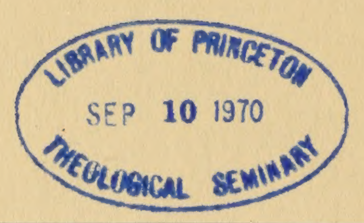




# HISTOIRE

DES

# ÉGLISES DU DÉSERT

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET C^o, 7 RUE SAINT-BENOIT.




# HISTOIRE

DES

# ÉGLISES DU DÉSERT

## CHEZ LES PROTESTANTS DE FRANCE

DEPUIS LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PAR CHARLES COQUEREL.

« Plus à me frapper on s'amuse,
« Tant plus de marteaux on y use. »
(Théodore de Bèze.

TOME SECOND.

PARIS

LIBRAIRIE AB. CHERBULIEZ ET C^IE,

RUE DE TOURNON, 17.

GENÈVE, MÊME MAISON.

1841

# HISTOIRE

DES

# ÉGLISES DU DÉSERT.

---

## LIVRE TROISIÈME.

—

### CHAPITRE I.

**Situation des Églises après la paix d'Aix-la-Chapelle. — Composition de l'administration politique. — Reprise des persécutions. — Placet à Louis XV. — Instructions de conduite pour les assemblées. — Mesures du secrétaire d'état.**

Le traité d'Aix-la-Chapelle, dont le résultat fut d'assurer quelques années de repos à l'Europe, ne donna point une paix durable aux églises du désert. Si la France, en posant les armes, put songer aux misères de son organisation intérieure, le clergé encore si puissant et les traditions de Louis XIV encore si vivantes ne permirent point d'espérer que les améliorations pussent produire la liberté religieuse. Le scepticisme général des philosophes paraissait moins à craindre que le dogme positif des hérétiques; aussi la thèse matérialiste de l'abbé de Prades (1751) fut traitée moins sévèrement qu'un sermon de Paul Rabaut. Des ministres zélés, tels que les d'Ar- 1750.

1750. genson et le contrôleur-général Machault, inspirés sans doute par la philosophie réformatrice des cercles du temps et par l'influence de d'Aguesseau, dont la verte vieillesse éclairait encore le conseil, entreprirent de faire fleurir le commerce, les beaux-arts, et de simplifier la recette ruineuse et inégale des impôts. Mais la paix ranima les querelles entre la magistrature et le sacerdoce. Nous avons essayé d'expliquer, dans le dernier chapitre, comment les systèmes des jansénistes avaient tourné contre la liberté des protestants. Nous avons tâché d'expliquer comment la tyrannie avait engendré la dissimulation, quand elle n'excita pas une résistance plus glorieuse. Nous avons vu que le conseil du roi, qui était avant tout un corps administratif et ami du fait extérieur, admonestait sans cesse le clergé de fermer les yeux sur la bizarre position de l'état civil des nouveaux convertis. Le clergé résista; il résolut de voir clair dans ces conversions prétendues; il voulut arracher le masque que la persécution rendait excusable; alors les deux partis se trouvèrent en présence de nouveau. La bonne foi du clergé catholique s'éleva jusqu'à l'intolérance; la bonne foi des fidèles du désert s'éleva jusqu'à l'héroïsme. De ces positions nettement prises résultèrent les rigueurs nouvelles, qui s'étendirent surtout pendant les cinq années de 1750 à 1755, et les événements bizarres autant que mémorables que nous allons retracer. On dirait que l'ancien fanatisme, au milieu du XVIII^e siècle, se hâta de tenter un dernier effort pour une cause déjà presque perdue.

Mais la paix générale, pour d'autres motifs encore, redoubla les infortunes des protestants. Les ministres de Louis XV, voulant réparer les désastres financiers de la guerre, cherchèrent à obtenir des sub-

sides réguliers du clergé. Ce corps puissant refusa 1750.
toute autre chose que des dons gratuits et non à la rigueur exigibles. Il y avait là encore plus d'indépendance que d'économie. Le roi fut obligé de négocier avec les prélats, et ceux-ci profitèrent de la demande de fonds pour se plaindre de l'existence et de l'accroissement des communautés protestantes. D'un autre côté, la guerre terminée calmait les craintes que l'on feignait d'avoir, et selon lesquelles les protestants de la Saintonge et du littoral de la Méditerranée étaient sans cesse disposés à correspondre avec les flottes ennemies. La paix laissait aussi une masse de troupes disponibles. Ainsi les églises, par suite de la paix d'Aix-la-Chapelle, virent se diriger contre elles, plus ou moins directement, une foule d'influences diverses : les réformes administratives, les expédients financiers, les débats des jansénistes, et même l'inaction des gens de guerre. Les événements étranges et tragiques où nous allons entrer eurent surtout deux causes : la première réside dans les immenses erreurs administratives du conseil de Louis XV, et notamment du comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi, lorqu'il essaya de faire gouverner le Languedoc selon un système mixte, composé de ses vues et de celles des évêques. La seconde cause réside dans les appels réitérés que le clergé méridional adressait à la cour, et dont les suites l'entraînèrent probablement fort au-delà de ses vœux. En racontant d'après nos pièces du désert les mesures que les églises surent y opposer, leurs douleurs et surtout leur constance, nous ajouterons à leurs témoignages les extraits textuels des dépêches officielles du conseil du roi, que nous avons retrouvés en très-grand nombre dans les Registres des secrétaires d'état, conservés au dépôt

1750. des Archives générales du royaume. On verra ainsi, dans les pages qui suivent, et les lettres de Versailles et les mesures des protestants, les unes en regard des autres. Nous laisserons d'abord parler les témoins de ces pieuses résistances. Nous verrons encore ici leur ferveur et leur courage. Ce seront toujours les paroles des ministres et des fidèles que nous enregistrerons de préférence dans la série de ces persécutions, qui s'étendirent avec violence jusqu'à la rupture de la paix de l'Europe et du Nouveau-Monde (1750-1756). Ensuite, nous étudierons spécialement, d'après les registres du conseil de Louis XV, quelle fut la conduite de la cour à l'égard des églises du désert, dans ces mêmes années, et quel fut le système de gouvernement du comte de Saint-Florentin, qui les régissait en les opprimant toujours. On verra se dévoiler une politique sans nom, tantôt clémente, tantôt impitoyable, toujours bizarre et pleine d'embarras, politique aussi triste pour l'état que pour les églises, qui occasionna des souffrances inouïes aux fidèles et des soucis inextricables aux conseils du roi. Nous aurons le plaisir de prouver que le désert fut un sujet de trouble continuel pour ses oppresseurs.

Les assemblées religieuses étaient toujours le fait qui déplaisait le plus au clergé catholique, le fait qui inquiétait le plus la cour, et aussi le fait auquel les protestants étaient le plus fermement attachés. Nous verrons sans doute beaucoup d'exemples d'une véritable inquisition de leur foi jusque dans la vie privée, qui résulta soit des dénonciations des prêtres, soit des ordres de Versailles; mais, en général, le culte privé n'était point troublé. Le duc de Richelieu reçut même des instructions spéciales que nous transcrirons, qui lui enjoignaient de ne disperser que les

assemblées publiques ou très-nombreuses dans le Languedoc. Les mêmes restrictions furent adoptées pour la Guyenne, le Quercy, le Dauphiné, le Haut-Languedoc, et pour cet indomptable pays de Foix, qui fournit toujours un si notable contingent aux listes des confesseurs. Ainsi la question des assemblées publiques et celle de la réhabilitation des mariages et baptêmes, exigée par le clergé, furent les deux points sur lesquels s'engagèrent les vives persécutions que nous allons décrire. On ne put s'occuper de déraciner complètement les assemblées aussitôt après la signature des conférences d'Aix-la-Chapelle (1748); mais, deux ans plus tard, les premières mesures qu'entraînait le renvoi d'armées nombreuses ayant été accomplies, on put songer à cette grande et impossible affaire. Son importance et ses difficultés aux yeux du clergé même sont parfaitement résumées dans ce passage d'un mémoire de l'assemblée provinciale du clergé languedocien, à Narbonne, qui fut mis sous les yeux du roi dans la réunion générale des prélats, à Paris, en 1745; nous le puisons dans un ouvrage grave et authentique d'un historien nîmois de l'autre communion (1). 1750.

(1) *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, par Léon Menard, conseiller au présidial de Nîmes, 1775, tom. VI, p. 609 ouvrage précieux pour les recherches de tous genres, et qui montre une certaine impartialité dans ses jugements incidents sur les églises. On voit que le savant antiquaire est plus à l'aise en commentant les inscriptions romaines d'Orange ou de la Maison-Carrée qu'en appréciant les mesures administratives du Languedoc religieux. Comme bien d'autres écrivains du temps, il pense plus de choses qu'il n'en a dit. Ainsi il relève très-vivement les sophismes dangereux de l'abbé de Caveirac, qui prétendait que la révocation de l'édit de Nantes avait fort peu nui à l'industrie nationale : « J'ai dit ici, sous l'année 1686, réplique le conseiller Menard, en parlant de la révocation de l'édit de Nantes, qu'il se sauva de Nîmes un grand nombre de nouveaux

1750. « Nous perdons l'espoir de réussir à leur conversion, disent les prélats; les moyens pleins de douceur et d'efficace que nous avions pour y travailler, savoir: l'instruction des fiancés, leurs épreuves avant que de les marier, et l'obligation où étaient les enfants de venir à l'église, sont aujourd'hui abolies ou sans effet. Depuis que les religionnaires se sont portés à une licence aussi scandaleuse et avec autant d'éclat, le catholique faible en est ébranlé. Ces attroupements faits en pleine campagne et en plein jour, le chant des psaumes qui retentit partout, l'air de fanatisme qui règne dans la discipline des ministres, la nouveauté et l'apparence bizarre de ces spectacles, les livres qui s'y distribuent publiquement; tout cela est devenu pour les esprits légers et imprudents autant d'occasions de chute. »

Avant de présenter des extraits, qui vont caractériser le côté religieux de cette époque du désert, il est nécessaire de jeter un coup d'œil très-rapide sur le personnel des administrateurs et des évêques, dont nous retrouverons sans cesse les noms au milieu des affaires des citoyens protestants.

La fonction de secrétaire d'état, chargé de la direction de toutes les affaires importantes de l'intérieur du royaume, était remplie depuis longtemps par Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, le sixième de sa branche investi de ce pouvoir; nous

convertis, qui emportèrent de grandes richesses, que le commerce en souffrit beaucoup, de même que les arts et métiers, et que cette ville perdit alors une partie de son état florissant et ne s'est pas encore relevée de toutes ces pertes. Tout ce que j'ai dit sur ce point n'est-il pas exactement vrai? » (T. VII, p. 709, note.) Ainsi, d'après les historiens de la province même, l'industrie nationale fit des pertes bien sensibles par l'effet de ces mesures d'exclusion fanatique auxquelles même le grand Colbert prit une part active. (Voyez *Pièces justificatives*, I.)

avons vu dans les registres des archives mille preuves 1750.
de l'activité de son génie administratif et de cette souplesse de famille qui fit placer le contre-scel des Phélypeaux sous tant d'édits oppresseurs. Longtemps ministre de fait, le comte de Saint-Florentin obtint enfin, en 1749, le département de la maison du roi, sorte de ministère de l'intérieur, qui embrassait aussi, par un singulier mélange d'attributions, les affaires de la religion prétendue réformée. Le comte de Saint-Florentin était un homme d'un esprit habile, pliant et modéré; ce ne fut pas un des moins singuliers hasards de cette cour frivole, que de charger ce ministre du gouvernement spécial des églises du désert, grâce à la protection de la marquise de Pompadour. Il avait cette médiocrité active de besogne, qui fait rester en place. Toutefois il était encore plus administrateur que dévot; s'il se montra quelquefois atroce, c'est que les édits de Louis XIV l'étaient très-souvent. D'ailleurs, il eut toujours la bonne intention de maintenir la paix publique, en persécutant et par la persécution même. Ce sévère administrateur des églises du désert ne dédaignait pas les lettres et fut le Mécène de Piron. De 1749 à 1775, époque où il fut remplacé au département de la maison du roi par Malesherbes, le comte de Saint-Florentin, devenu plus tard duc de la Vrillière, dirigea spécialement les affaires des églises réformées de la France. Après cinquante-deux années de charge (1725-1775) son crédit, déjà miné par la réputation d'innombrables lettres de cachet, par le bruit de galanteries et de prodigalités nombreuses, s'évanouit tout à fait devant la simplicité de mœurs et de goûts du jeune Louis XVI.

Nous avons vu que l'intendant du Languedoc, le

1750. baron Lenain d'Asfeld (1), dont nous avons tant de fois cité les mesures et les arrêts, était mort en décembre 1750. Sa charge difficile et laborieuse fut ensuite remplie, durant l'espace de trente-quatre années, jusqu'en 1784, par Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, du parlement de Grenoble, et ensuite nommé conseiller d'état. Vers 1770, son fils aîné lui fut adjoint dans l'intendance du Languedoc; après sa mort, en 1785, il lui succéda. Ce fut à M. de Saint-Priest que le comte de Saint-Florentin transmit cette multitude de dépêches

(1) Nous avons déjà remarqué que l'intendant Lenain était regardé, au moins comparativement, comme un homme modéré dans son administration. Toutefois voici un trait de son gouvernement dans l'affaire de Vernoux, en 1745 : condamnation à mort et exécution du ministre Matthieu Desubas; condamnation à mort et exécution de Jean Desjours, de Brussac, en Vivarais, pour avoir réclamé tumultueusement la liberté du ministre, 10 juin 1748; condamnation aux galères perpétuelles de Jean Meniet, pour avoir donné retraite au ministre Desubas, 1746. Il était encore aux galères en 1753 (Voy. n° 15 de la liste, vol. I, p. 514). D'ailleurs les états de Languedoc sollicitèrent auprès de la cour le titre de conseiller d'état pour l'intendant Lenain. Ce qui s'explique assez bien par le fait que ces singuliers états ne se mêlaient nullement de la manière dont la province était gouvernée. Cette indifférence a été reconnue et louée par un historien moderne et national qui dit, à propos de la guerre des camisards : « C'est du moins un témoignage à rendre à la sagesse des états (du Languedoc) que, dans ces temps désastreux, aucune de leurs séances ne retentit de déclamations inutiles. Uniquement occupés de leur paternelle administration, ils ne refusèrent au gouvernement ni l'argent ni les soldats, mais sans se mêler des mesures confiées aux agents de l'autorité. » (*Essais hist. sur les états de la province de Languedoc*, par le baron Trouvé, 1818, p. 201-206.) Notons que parmi ces événements dont les états eurent la sagesse de ne se mêler point, figurent les exploits du maréchal de Montrevel, où plus de cinq cents villages furent détruits, les habitants chassés ou égorgés. (*Inst. au duc de Roquelaure*, en 1703, *ib.*, 208). On eût dit que les états de Languedoc étaient étrangers à la province; ils ne se mêlaient des exécutions que pour la note des frais. Cette lâche apathie explique comment leur seule intervention en l'administration du baron Lenain fut d'appeler les grâces de Versailles.

et d'instructions concernant les églises du désert, que nous avons vues dans les registres de la secrétairie d'état, et dont nous ne pourrons citer qu'une bien faible partie. 1750.

A cette même époque de 1750, les administrateurs qui avaient le plus de rapport avec les églises du désert dans la France méridionale et même en Normandie, étaient l'intendant du Roussillon, Ponté d'Albaret; l'intendant de Montauban, L'Escalopier; l'intendant de Navarre, d'Aligre; l'intendant de Provence, La Tour de Gleissé; l'intendant de Bordeaux, de Tourny; l'intendant de Rouen, La Bourdonnaye; l'intendant de Dijon, Joly de Fleury.

Outre le duc de Richelieu, commandant la province du Languedoc, et son remplaçant Ladevèze, les chefs militaires dont nous avons surtout rencontré les noms, sont le comte de Moncan, commandant à Alais; M. de Muy, commandant dans le Roussillon; le commandant Lebrun, à Uzès; le comte de Tavannes, commandant de la Bresse; et M. de Gudannes, commandant au pays de Foix. Tous ces officiers, à la tête de troupes nombreuses que la paix d'Aix-la-Chapelle rendait disponibles, recevaient sans cesse de la cour les ordres les plus formels pour disperser les assemblées et s'emparer de leurs conducteurs.

Jetons aussi un coup d'œil sur le personnel des influences ecclésiastiques. L'évêque de Castres, M. de Saint-Jal, s'égare souvent dans ses correspondances officielles, tantôt penchant vers la charité, tantôt invoquant des mesures de rigueur. A peu près au même titre, on rencontre des lettres pressantes de M. de Fontanges, évêque de Lavaur; nous n'en avons pas rencontré du siége de La Rochelle qui fut plus tard occupé par M. de Crussol d'Uzès; l'évêque de Lo-

1750. dève, M. de Fumel, se montra aussi fort vigilant à convertir les réformés de son diocèse. L'évêque d'Agen, M. de Chabannes, allait beaucoup plus loin : en 1751, il fit paraître sa fameuse lettre au contrôleur-général Machault, « contre la tolérance des huguenots dans le royaume, » épître vraiment incendiaire, où ce pasteur réunit, en quelques pages, tout ce que le zèle le plus amer peut inventer d'arguments et de calomnies contre des brebis égarées. « N'avons-nous pas été témoins, disait l'évêque d'Agen, de tous les mouvements qu'ils ont faits dans les dernières guerres ? Leurs assemblées dans les diverses provinces, les fausses nouvelles qu'ils faisaient courir, leur joie peinte sur leur visage dans nos désavantages, et leur affliction dans nos succès... Nous avions toujours espéré que Sa Majesté, instruite de leur mauvaise conduite, prendrait à la paix les mesures les plus efficaces pour tâcher de déraciner du royaume cette secte si ennemie de sa gloire; cependant ils sont protégés. » Ce fut cette lettre de l'évêque d'Agen, en date du 1er mai 1751, que le pasteur Court réfuta d'une manière détaillée dans son livre, *le Patriote français et impartial*, traité politique, historique et religieux, en faveur de la tolérance en général, et spécialement en faveur des églises (1752). Nous verrons plus loin que les protestants du Languedoc rencontrèrent à la même époque un antagoniste plus redoutable chez M. de Montclus, évêque d'Alais, dont les conseils et l'insistance eurent des suites très-funestes. Les évêques de Die et de Cahors se distinguaient aussi par leur ardeur à faire enlever les enfants des réformés et même les rejetons adultes de ces familles fidèles. Nîmes était mieux partagée, en ce qui touchait au repos des protestants. Sur le siége de

Fléchier, après l'évêque de La Parisière, était assis un prélat, qui a laissé une plus durable mémoire, même hors du diocèse de Nîmes; c'était Charles Prudent de Becdelièvre (1737), qui se conduisit en général avec douceur, et qui eut besoin, en effet, de longues années de charité chrétienne et de vertu, pour réparer la fatale erreur qu'il commit lors de la tentative de rebaptisation de 1752 et des malheurs dont elle fut accompagnée. 1750.

Il est permis de supposer qu'une autre influence cléricale de grand poids fut exercée au détriment des églises du désert. Depuis la mort du cardinal de Fleury, la feuille des bénéfices et grâces ecclésiastiques était tenue par Boyer, de la congrégation des Théatins, ancien évêque de Mirepoix. Il exerça cette fonction importante pendant treize années; ce fut la période où les églises eurent le plus à souffrir (1743-1755). Boyer était un prélat honnête, austère même, mais d'un esprit très-dévot et très-étroit, à en juger par l'admiration que son élève, le dauphin, père de Louis XVI, manifesta pour l'institution des jésuites, qui avaient tant contribué aux édits intolérants. Ce fut l'évêque de Mirepoix, qui fut enveloppé dans une anecdote que nous rappellerons parce qu'elle nous permettra d'apprécier la réputation de sa capacité de cour. Boyer, par des scrupules respectables, voulut purifier l'Académie française, et il réussit à faire écarter du fauteuil l'auteur de *la Henriade* et d'un autre poëme burlesque encore plus connu. Voltaire ne négligea pas de se venger; il fut chargé auprès du roi de Prusse d'une mission diplomatique qu'il fallait tenir secrète, et à laquelle il était absolument nécessaire de trouver un prétexte. Voltaire feignit de fuir les persécutions de l'évêque de Mirepoix, et alors son

1750. rôle de diplomate consista à répandre partout les traces de sa bile spirituelle contre le prélat. Il s'en acquitta si bien, que l'évêque se plaignit au roi de ce que Voltaire le faisait passer pour un sot dans les cours étrangères; on assura que Louis XV lui avait répondu « que c'était une chose convenue, et qu'il ne fallait pas qu'il y prît garde. » Nous verrons dans ses affaires des églises du désert que l'évêque de Mirepoix justifia la phrase désobligeante de Louis XV. Mais, avant tout, l'équité doit nous porter à dire, avec tous les mémoires, qu'au milieu d'une cour ouvertement dissolue, l'évêque de Mirepoix garda tout l'isolement qui convient à un prêtre. Il révolta encore les beaux esprits du jour par le zèle honnête qu'il mit à écarter de l'Académie l'auteur de *la Métromanie*, et un certain prêtre, plus que spirituel, l'abbé Voisenon. Mais il avait des tendances ultramontaines; il se rangea du parti de la bulle, dont l'acceptation entraînait la pratique de ne donner les sacrements qu'aux doctrines intérieures et éprouvées; parti qui fut fatal aux églises réformées. Il est probable que l'évêque de Mirepoix soutenait la faction violente des prélats languedociens, qui demandaient une rebaptisation et une réhabilitation générale des mariages du désert. Nous avons vu que cette prétention entraînait la poursuite des assemblées, l'inquisition dans les familles, une recherche rigoureuse des ministres. Que l'ancien évêque de Mirepoix fût mêlé à ces affaires, c'est ce qui résulte clairement des conférences qu'il eut en 1750 avec le comte de Saint-Florentin, sur les mesures à prendre en Languedoc. Les registres des archives font foi de ces rapports entre l'évêque ultramontain et le conseil de Louis XV. Nons croyons même, sans en avoir la preuve com-

plète, que les mesures violentes des évêques du Languedoc, auxquelles le vertueux Becdelièvre s'associa cette fois, en 1752, furent concertées avec ce prélat en cour. Il était digne de celui qui essuya les plaisanteries de Louis XV de croire sérieusement que l'expédient des baptêmes et des mariages administrés par la force, serait une recette sûre pour terminer l'existence tenace des huguenots. On voit comment toutes ces tendances réunies suffisent pour laisser concevoir les tentatives armées de conversion et les orages qui ne tardèrent pas à éclater sur le Languedoc. Ce fut un terrain où on put étudier à loisir l'incapacité pratique et les préjugés incurables des jansénistes et des ultramontains, partis dont le premier n'a jamais compris, et dont le second n'a jamais voulu, la liberté de conscience. 1750.

Le premier effet de la reprise des persécutions fut de rendre impossibles les assemblées du dimanche et même de rendre celles des jours de la semaine plus rares et plus périlleuses. Voici à ce sujet les détails d'un *Journal* de la main de Paul Rabaut, où ce pasteur inscrivait les faits les plus notables de son ministère (1). « Après avoir joui d'une grande tranquillité dans le bas Languedoc depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, on commença à mettre des détachements en campagne au mois de novembre 1750. Le 15me dudit,

(1) Les papiers P. Rabaut nous ont fourni deux journaux ou carnets de la main de Paul Rabaut : ce sont deux cahiers in-18, reliés en parchemin ; la majorité des pages sont remplies par des notes historiques, personnelles, de comptabilité, de correspondance ou autres affaires; l'un fut écrit de la fin de 1750 à 1754 ; l'autre, de 1755-1756. Nous désignons ces deux petits manuscrits précieux pour l'histoire des églises, et formant ensemble environ quatre-vingts pages écrites, sous le nom de *journ.* n° I, et *journ.* n° II. Il est fort à regretter que Paul Rabaut n'ait point continué ses notes personnelles sur le désert.

1750. je convoquai une assemblée auprès de Saumade, par-dessus la métairie de Granon, à une lieue de Nîmes, qu'il ne fut pas possible de finir, parce qu'un détachement vint à quelque distance de là; il fallut donc prendre la fuite. Le dimanche suivant, 22$^{me}$ dudit mois, M. Vernezobres (le pasteur Pradel) fit une assemblée à Uzès, où il risqua d'être arrêté, et où l'on fit plus de deux cents prisonniers, dont on relâcha la plus grande partie à diverses reprises; ce jour-là, je fis une assemblée à Fon-Francon, terroir de Nîmes, où j'eus un petit nombre d'auditeurs. Pendant quelques dimanches, les détachements ne cessant de battre la campagne, il ne fut pas possible de faire grand'chose; le 20$^{me}$ décembre, je fis une assemblée près de la métairie de Ponge au-dessus du Puits de Saumade, à l'issue de laquelle on fit sept prisonniers, qui furent conduits au fort de Nîmes. Peu de jours après, on condamna les prisonniers d'Uzès, savoir cinq hommes aux galères à perpétuité, deux femmes à la tour d'Aigues-Mortes leur vie durant, et trente-huit hommes ou femmes à tenir prison close à Nîmes pendant six mois. » (*Journ.* I.) En une foule d'endroits de ce journal du ministère agité de Paul Rabaut, nous verrons ainsi des peines terribles suivre l'exercice des plus pieux devoirs et des plus saintes fonctions. Les prisonniers qui furent saisis par suite de l'assemblée de Ponge, dont il vient d'être question, furent jugés trois mois plus tard (15 mars 1751); les nommés Matthieu et Mortier furent envoyés aux galères (n° 35 et 36, vol. I, p. 517); la femme Matthieu fut mise à la tour d'Aigues-Mortes (n° 16, *id.*, p. 522). Il fallut encore une fois, malgré la vive répugnance que les pasteurs du désert avaient pour cette pratique, renoncer au culte du dimanche. « Depuis ce

temps-là, dit Paul Rabaut, voyant qu'il n'était pas 1750.
possible de faire des assemblées le dimanche, je pensai qu'il fallait essayer d'en faire sur semaine, et j'en ai fait plusieurs fort tranquillement. Cependant comme la plupart des fidèles ne peuvent point y assister les jours ouvriers, j'ai cru qu'il fallait essayer de nouveau de s'assembler le dimanche, et en conséquence je convoquai de nouveau pour le 7<sup>me</sup> de février 1751; ce qui réussit, grâces à Dieu, car nous ne fûmes point troublés. » C'est ainsi qu'une nouvelle persécution vint interrompre le repos inusité des églises languedociennes. Elles résolurent, comme toujours, de tenir tête à l'orage. Plusieurs mémoires furent répandus, soit du dehors, soit par la province même, afin de tracer aux fidèles, et surtout à leurs conducteurs, qui étaient le plus sérieusement menacés, le parti le plus sage à suivre dans ces graves conjonctures. Il fut recommandé aux pasteurs de ne paraître ni déconcertés ni effrayés de la persécution, parce que d'abord il ne leur arrivait rien à quoi ils ne fussent habitués, parce qu'ils agissaient pour la plus sainte des causes, et surtout parce qu'ils marchaient sans cesse sous les étendards d'une Providence toujours sage qui ne cessait de veiller à leur conservation. Toutefois ils devaient prendre toutes les précautions possibles pour faire échouer les mesures dirigées contre eux, « se rendre beaucoup moins publics qu'ils ne l'avaient été, et éviter les piéges qu'on pourrait leur tendre au sujet de la visite des malades et des enfants à baptiser dans les maisons. » Ils devaient surtout se bien persuader que *l'adversaire* en voulait principalement à eux, leur conservation étant indispensable au bien des troupeaux. Mais ces précautions une fois prises et le salut des courageux pasteurs, qui

1750. exposaient chaque jour leur vie, étant assuré autant qu'il se pouvait, les églises ne consentaient pas pour cela à dissoudre leurs assemblées que tant de périls menaçaient de toutes parts. Rien ne peint plus au vif le courage de leur foi que la partie des mémoires qui traite de ce point. Il fut partout conseillé de continuer les réunions dans le but de rendre à Dieu des hommages dignes de lui; mais il fallait qu'elles fussent tenues « avec un nouveau zèle, mais avec ce zèle qui purifie l'âme et qui la remplit non-seulement d'une fermeté à toute épreuve, mais aussi de toutes les vertus chrétiennes seules capables de mériter l'approbation et la protection divines. » Quant aux raisons qui obligeaient en tout état de cause à continuer les assemblées, elles sont remarquables par leur justesse et leur énergie; le mémoire en assignait trois principales : « 1° qu'outre qu'elles sont d'obligation, si la cour était dans le dessein sérieux de sévir contre ces religieuses convocations, et qu'elle apprît qu'à ses premiers ordres et aux premières démarches qui ont été faites en conséquence, la terreur s'empare des esprits, ce pourrait être pour elle, ou tout au moins pour ceux qui la sollicitent à nous être contraire, un encouragement à se porter à des voies violentes, dont elle verrait d'avance les apparences de succès; 2° parce que les premières démarches ne sont que des tentatives que l'on porte plus loin à mesure que l'on voit les esprits abattus; 3° parce que nous devons nous tenir pour dit que ce n'est que par une humble constance et par une fermeté à toute épreuve que l'on pourra sauver et soutenir la religion dans notre patrie; que le christianisme ne s'est établi que par de semblables moyens; qu'il n'y a que celui des assemblées de bien efficace pour entretenir

et propager la religion, qu'ainsi il ne faut les abandonner qu'à la dernière extrémité, lorsqu'elles seront absolument impraticables, et que pour les tenir, il faut, à l'exemple des premiers chrétiens, tenter en quelque sorte l'impossible. » (Mss. P. R.) Les défenseurs des réformés indiquaient encore un expédient d'un autre genre, qui mérite d'être signalé, et qui, selon eux, présentait un grand avantage dans les circonstances de l'époque. Ce parti consistait en ce que chaque église se réunît, bien entendu sans armes, mais en aussi grand nombre qu'il se pourrait, que chaque assemblée attendît de pied ferme les détachements qui se présenteraient, en exhortant ceux qui les commanderaient à ne faire de mal à personne; qu'après avoir au préalable mis en sûreté le ministre condamné par les édits, on déclarât aux chefs militaires qu'on s'était réuni pour prier Dieu parce qu'il n'est pas permis de vivre en athée et sans religion; que puisqu'il y a une vie future il fallait que ceux qui y croyaient se missent en état d'y avoir part; que si malgré ces représentations les commandants faisaient des prisonniers, alors que l'assemblée entière devait s'offrir à eux, déclarant que tous étant dans le même cas, ils devaient les prendre tous et n'en choisir aucun. Ce conseil paraissait en effet propre à désarmer les persécuteurs par l'impossibilité d'exécuter des arrestations en masse. Les auteurs du *mémoire* savaient fort bien que dans le Languedoc et ailleurs, les fidèles qui suivaient les assemblées étaient à peu près notés et connus des magistrats; que la lettre des édits ordonnait les galères pour *tous* ceux qui étaient présents et l'amende pour *tous* les absents; que ces dispositions restaient et resteraient toujours, dans un sens absolu, inexécutables; ils purent espé- 1750.

1750. rer que la cour reculerait devant une tentative qui aurait pour résultat de faire émigrer toute la population. Mais il était difficile d'obtenir que les réunions surprises se conduisissent avec autant de sang-froid. Aussi, dans cette prévoyance, on recommanda partout la remise en vigueur des anciennes règles de précaution pour les temps « difficiles et âpres. » On avertit les protestants de convoquer avec le plus de secret possible, loin des villes, jamais deux fois de suite le même jour ou dans le même lieu et à la même heure, d'établir partout des sentinelles pour signaler la venue de l'ennemi et surtout d'avoir soin, en cas qu'une assemblée se verrait obligée de se dissoudre précipitamment, d'éviter qu'aucun de ceux qui la composaient ne vienne à tomber entre les mains « de ceux qui sont préposés à courir sur ces religieuses convocations. » Enfin il fut recommandé aux églises, même dans ce temps où les assemblées de jour les exposaient à des surprises meurtrières suivies de condamnations aux galères, d'éviter les réunions nocturnes, à cause de raisons très-fortes; voici le passage remarquable qui les expose: « La dernière précaution à laquelle on doit avoir recours, et qu'on ne doit mettre en œuvre qu'à la dernière extrémité, c'est de tenir les assemblées de nuit. Les ténèbres ne valent rien pour des enfants de lumière. Elles favorisent trop ceux qui osent les soupçonner et les accuser de faits et de démarches qui ne se font en effet que dans les ténèbres, et ceux qui forment contre eux d'autres projets plus pernicieux encore, et ce qui vient d'arriver dans le haut Languedoc (à Lacaune), où des troupes de catholiques, à la faveur de ces mêmes ténèbres, se sont approchées d'assez près pour pouvoir tirer ou sur le ministre, ou sur les assemblées, doit être pour

ceux qui sont à la tête des affaires une raison de 1750.
grande considération pour n'y avoir recours, comme je le dis, qu'à la dernière extrémité. » (Mss. P. R.) Enfin, cette instruction se termine par l'invitation d'envoyer un homme dévoué à Versailles pour présenter hardiment la requête des églises au roi, à son passage, se rendant à la messe; et, pour justifier cette démarche, le mémoire donne cette raison fervente : « que celui qui sait s'élever au-dessus des considérations humaines est souvent applaudi par ceux-là même dont les ordres y paraissent le plus contraires. » Nous avons cru devoir analyser cette pièce intéressante; elle peut être regardée comme le manifeste général des églises au commencement de la persécution qui allait les assaillir. (21 *déc.* 1750, 8 *pag. in-4° avec requête des prot. de Fr. au roi. Mss.*) Quant aux sages conseils d'attendre l'irruption des soldats avec un calme stoïque, on conçoit qu'ils étaient à peu près impossibles à suivre. On ne pouvait espérer un pareil calme chez une population ardente, aigrie par tant de vexations, témoin journalier de condamnations de tous les genres. Ce qui rendait surtout une résolution de ce genre impraticable, c'est que quelquefois la soldatesque, empirant la teneur des édits, faisait feu sur les assemblées, dès qu'elle les débusquait. Cependant ce ne fut point à propos de ces surprises meurtrières que l'on perdit patience. Nous verrons que les descendants des camisards prirent un jour les armes de nouveau; dans l'excès d'une fureur que les ministres avaient en vain tenté de conjurer, le sang des délateurs et de plusieurs prêtres se mêla à celui des victimes de tant de tyrannie; mais il fallut encore plus de vexations et une véritable dragonade pour soulever ces infortunés fidèles, auxquels leurs pasteurs

1750. prêchaient sans cesse la résignation et la fermeté.

Cependant les églises ne négligeaient aucun moyen propre à ouvrir les yeux du conseil de Louis XV sur les conséquences désastreuses des événements qui désolaient les églises du midi de la France. Huit pasteurs, parmi tous ceux que les édits punissaient de mort et dont la présence en France était si rigoureusement châtiée, eurent le courage d'adresser en leur qualité même un placet au roi; nous devons faire connaître cette pièce remarquable, parce qu'il était rare que des ministres, se déclarant tels, écrivissent directement à la cour; de plus nous avons pu en découvrir avec certitude les signataires ainsi que la date (*Journ.* n° I), et enfin jamais de plus justes plaintes ne prirent un accent plus fort et plus touchant.

« Sire,

« Le roi des rois permet aux faibles et malheureux mortels de lui exposer leurs misères, et leur promet de les soulager dans leurs maux. Pourquoi n'espérerions-nous pas que Votre Majesté, qui est la vive image de ce souverain monarque du monde, daignera prêter une oreille attentive à la voix de nos gémissements et apporter quelque adoucissement à notre triste sort.

« Ce sont, Sire, vos sujets protestants du bas Languedoc qui empruntent notre plume et qui viennent se jeter au pied de votre trône pour vous supplier, avec tout le respect dont ils sont capables, de jeter un œil de compassion sur leur déplorable état. Ils osent dire qu'ils méritent l'attention de Votre Majesté par l'amour respectueux qu'ils lui portent et par la sincère disposition où ils sont de sacrifier pour

son service tout ce qu'ils ont de plus cher dans ce monde. 1750.

« Nos ennemis n'épargnent rien, Sire, pour vous indisposer contre nous, sous prétexte que contre vos défenses, nous nous assemblons pour rendre à Dieu nos hommages, et que nous faisons bénir nos mariages et baptiser nos enfants par nos pasteurs. Ils peuvent aisément nous rendre coupables à vos yeux, parce qu'il ne nous est pas permis de nous défendre, et que l'accès à votre trône nous est interdit. Mais nous espérons que Votre Majesté voudra bien nous entendre, et après cela nous nous en remettons à son équité et à sa justice.

« Nous protestons d'abord, Sire, nous jurons devant Dieu, qui connaît les cœurs, que ce n'est point par un esprit de révolte et d'indépendance que nous faisons des assemblées religieuses, mais uniquement parce que nous croyons qu'il est absolument nécessaire de rendre un culte public à l'Être suprême, à cet être qui peut seul nous rendre ou éternellement heureux ou éternellement misérables. Nous n'entrerons point ici dans le détail des raisons qui établissent la nécessité de ce culte; elle est si évidente que toutes les sectes chrétiennes en conviennent, quoiqu'elles diffèrent sur tant d'autres articles, et que les premiers chrétiens aimèrent mieux s'exposer à toutes sortes de maux que de la négliger. Bien plus, nous osons assurer Votre Majesté qu'il est de son intérêt et de celui de l'État que les protestants aient quelque exercice de religion; car c'est dans ces exercices que leurs ministres les instruisent de ce qu'ils doivent à Dieu, à Votre Majesté et à leurs compatriotes. C'est là qu'en déracinant l'ignorance on étouffe par cela même le fanatisme qui en est la produc-

1750. tion, et la source affreuse des plus grands désordres.

« A l'égard de nos mariages, quelles idées pourriez-vous vous former de nous, Sire, si nous étions capables de les faire solenniser aux conditions que les prêtres exigent? Pouvons-nous faire des actes d'hypocrisie? Pouvons-nous renoncer à une religion que nous croyons véritable, sans être de malhonnêtes gens, des impies sans religion et sans conscience? Et quel fonds, Votre Majesté pourrait-elle faire sur de tels sujets? Quand on est capable de trahir son Dieu, on ne se fait pas scrupule d'être infidèle à son roi.

« Enfin, Sire, nous ne faisons point baptiser nos enfants par les prêtres, parce que le baptême est un acte d'adhérence à la communion dans laquelle on le reçoit, et que les prêtres font promettre, soit au père, soit aux parrains et aux marraines d'élever dans l'église romaine les enfants qu'ils y présentent, ce qui est une espèce d'abjuration de notre religion.

« Telles sont en peu de mots, Sire, les raisons de notre conduite. Si nous étions moins scrupuleux, si nous faisions taire la voix de notre conscience, si nous étions sans religion et sans crainte de Dieu, nous jouirions du bénéfice des lois; mais parce que nous respectons l'Être suprême et que nous appréhendons de lui déplaire, nous sommes traités comme ennemis de l'État; vos troupes nous poursuivent dans les déserts comme si nous étions des bêtes féroces; on confisque nos biens; on nous enlève nos enfants; on nous condamne aux galères et, quoique nos ministres nous exhortent sans cesse à remplir les devoirs de bons citoyens et de fidèles sujets, on met leur tête à prix, et lorsqu'on peut les arrêter, on leur fait subir le dernier supplice.

« Grand roi, dont la bonté fait le caractère dominant et distinctif, serons-nous les seuls qui n'éprouveront point les effets de votre clémence. Père de vos autres sujets, ne voudrez-vous point être aussi le nôtre? Permettrez-vous qu'on maltraite ainsi un peuple qui vous est entièrement dévoué, et à qui on ne peut reprocher que d'avoir un ferme attachement pour sa religion. Oui, Sire, quoi que puissent dire ceux qui se croient intéressés à nous calomnier et à nous perdre, vous n'avez point de sujets plus fidèles et plus soumis que les protestants. Est-il question de payer la taille, la capitation et les autres charges de l'État, ils ne se font point presser pour cela. Leur impose-t-on des amendes exorbitantes et ruineuses, ils y satisfont également; et lorsque Votre Majesté a trouvé à propos d'établir le *vingtième*, ils se sont empressés de donner leurs déclarations, quoiqu'ils comprissent bien que le clergé ne le verrait pas de bon œil et qu'il n'épargnerait rien pour leur nuire. Si les suppliants étaient animés d'un esprit de révolte, comme leurs ennemis le leur imputent calomnieusement, ils ne se seraient pas comportés comme ils le firent, lorsque les Autrichiens entrèrent en Provence : ni les approches de cette armée, ni le désir de voir finir leurs maux, ni l'espoir flatteur de servir Dieu librement et sans contrainte, rien ne fut capable d'ébranler leur fidélité. Nous nous en rapportons sur cet article à monseigneur l'intendant, à qui nos ministres eurent l'honneur d'écrire, et qui témoigna être très-satisfait de leurs sentiments et de leur conduite.

1750.

« Quelle ne fut point, Sire, notre douleur, lorsque nous apprîmes que Votre Majesté était malade à Metz! quels vœux ardents n'adressâmes-nous pas au ciel

1750. pour votre convalescence! quelle ne fut pas notre joie, lorsque nous sûmes que votre santé était rétablie! quel n'est point notre zèle et notre attachement pour Votre Majesté, et qu'il est triste pour nous de ne pouvoir le lui faire connaître!

« Daignez donc, Sire, avoir pitié d'un peuple dont l'obéissance et la fidélité est à toute épreuve, et qui serait au comble de la joie, s'il pouvait vous en convaincre. Ne le forcez pas à traîner sa douleur et sa misère dans les pays étrangers, ce qui ne pourrait que causer un préjudice très-notable à votre royaume. Nous nous reposons, grand prince, sur votre clémence, et nous osons espérer qu'elle fera cesser les supplices de nos pasteurs, tomber les chaînes dont nos frères sont chargés, ouvrir les prisons où ils sont renfermés, et qu'elle ne permettra plus qu'on nous enlève nos enfants, qu'on nous impose la dure nécessité de faire des actes contraires à notre conscience, et qu'on nous prive des exercices de notre religion, sans lesquels la vie même ne nous serait qu'une longue mort.

« C'est, Sire, la grande idée que nous avons de la bonté de votre cœur, et la vive persuasion où nous sommes que votre inclination vous porte à adoucir le sort des misérables et à faire des heureux, qui nous enhardit à vous demander ces grâces avec autant de confiance que de respect; et en même temps nous adressons au roi des rois les prières les plus ferventes pour la conservation de votre sacrée personne, pour la prospérité de votre règne et pour la félicité de vos peuples.

« Deffere, Redonnel, Gibert, Pradel, Encontre, Coste, Bastide, Paul Rabaut, *pasteurs.* »

Du 21e décembre 1750.

Après cette supplique énergique et touchante, nous allons citer, avec peu de réflexions, quelques uns des actes de gouvernement, émanés du conseil de Versailles et du comte de Saint-Florentin, dans cette même année 1750; nous les avons extraits textuellement des registres des secrétaires d'État. Ces ordres sont encore adressés à l'intendant Lenain, dont nous avons déjà décrit la funeste activité contre les fidèles du désert. Notre première citation montre que le ministre de Louis XV songeait aussi à poursuivre les protestants jusque dans la tombe. 1750.

*Monsieur Lenain*,

« Le roi est informé, Monsieur, que le sieur de Broches des Barbuts est mort à Saint-André-de-Valborgne le mois dernier, dans un attachement opiniâtre à la R. P. R., quoiqu'il eût vécu fort longtemps en catholique, et que sa catholicité même lui eût procuré la succession d'un de ses oncles, décédé chanoine de Nancy. Sa Majesté a aussi été informée que son corps a été transféré à Saint-André, à son château des Barbuts, où il a été enterré dans son jardin, et qu'il a été accompagné d'un grand nombre de bourgeois et paysans, convoqués à cette cérémonie, qui se fit à l'heure du sermon. J'ai reçu ordre de vous écrire pour vérifier plus particulièrement ces faits, et pour voir s'il n'y a pas lieu de faire le procès à la mémoire de ce gentilhomme, qui, durant une indisposition de cinq ans, a constamment réfusé d'entendre aucun ecclésiastique; l'intention de Sa Majesté est aussi que vous vous fassiez rendre compte des personnes qui ont été invitées au convoi, de celles qui y ont pris la plus grande part, et des principales qui y ont assisté, et que vous me marquiez les peines qu'il sera le plus

1750. à propos de leur infliger. Vous me ferez plaisir d'accélérer afin que ce mauvais exemple ne fasse point des progrès, qu'il serait ensuite plus difficile de réprimer. »

(*Dépêches du* 26 *avril* 1750.)

Les trois dépêches qui suivent, dont la première et la troisième sont des actes de clémence, singulièrement restreints, montreront à quels détails persécuteurs le conseil de Versailles descendait au milieu du XVIIIe siècle.

*Monsieur Lenain*,

« Il y a déjà longtemps, Monsieur, que vous m'avez rendu un beau témoignage de la conduite du sieur Matthieu Serres, qui est détenu depuis vingt ans au fort de Brescou pour avoir été accusé de s'être marié avec la sœur d'un prédicant. Le roi veut bien lui rendre la liberté, et je vous envoie l'ordre du roi nécessaire à cet effet; mais elle a jugé à propos de donner en même temps celui que vous trouverez ci-joint pour exiler ce particulier du Languedoc, et vous aurez, s'il vous plaît, agréable de le lui faire notifier. »

(*Dépêche du* 18 *mai* 1750, 116 vers.)

*Monsieur Lenain*,

Il serait fâcheux, Monsieur, que la demoiselle Arbousset perdît entièrement le fruit des instructions que M. l'abbé de Saint-Bonnet lui a procurées, et j'approuve fort les ordres que vous avez donnés pour la faire amener sans délai au couvent de la Providence de Montpellier. Je joins ici les ordres du roi, que vous demandez, pour l'y faire garder. Il serait peut-être fort à propos de punir son père par quelques jours de

prison de la conduite qu'il a tenue à son égard et de l'inexécution de la parole qu'il avait donnée de la laisser professer la religion catholique. C'est sur quoi je m'en rapporte à votre prudence. » 1750.

(*Dépêche du* 28 *novembre* 1750, p. 260.)

*Monsieur l'Escalopier, à Montauban.*

« J'ai, Monsieur, autant de défiance que vous des dispositions que marquent le nommé Portal et Marie Mazet, sa prétendue femme. Néanmoins, comme leur détention ne saurait être perpétuelle et que leur misère est extrême, je crois qu'il y a lieu d'avoir égard à leurs représentations, et je vous envoie les ordres du roi nécessaires pour les mettre en liberté. Au reste, il est bien que vous vous fassiez remettre, comme vous nous le proposez, leurs promesses réciproques, et il est nécessaire que vous leur fassiez défendre toute cohabitation jusqu'à ce que leur prétendu mariage ait été réhabilité. »

(*Dépêche du* 10 *janvier* 1750.)

Souvent les ministres du roi reculaient eux-mêmes devant l'impossibilité d'appliquer les édits, et en même temps ils réprimandaient les magistrats penchant vers la douceur; témoin cette dépêche embarrassée, adressée, par le comte de Saint-Florentin, au procureur-général au parlement d'Aix, Boyer d'Éguilles :

« Il y a des lois qui proscrivent les mariages et les baptêmes faits au désert, et de ce que l'on ne peut les exécuter contre tous les contrevenants, il ne me paraît pas nécessaire de conclure, comme vous le faites, qu'il ne les faut exécuter contre aucun... L'utilité publique sera plus grande lorsque l'on fera tomber les

1750. peines sur les plus accrédités et les plus puissants. C'est le moyen le plus sage que l'on puisse employer dans la circonstance où le nombre des criminels est trop considérable, et le juge en pareil cas doit être aussi politique que magistrat » (24 *décembre* 1750, p. 275 vers). D'autres fois on voit le secrétaire d'État, démentant cette politique de conciliation, accueillir la dénonciation de l'évêque de Castres, à propos du mariage d'un officier protestant, le sieur Bouffard de la Grange, et en écrire sur un ton de violence à l'intendant Lenain, pour lui enjoindre de procéder « contre le brigandage des mariages et des baptêmes qui se font au désert. » (*Dép. de* 1750, p. 91.)

Des soins d'un autre genre, attestant une police vigilante, n'étaient pas négligés par le conseil du roi. Le secrétaire d'état se donna la peine de dénoncer au procureur-général au parlement de Toulouse, M. de Bonrepos, l'excellent livre du pasteur Armand de Lachapelle, sur la *Nécessité du culte public*, livre écrit avec tant de modération et dans un esprit si chrétien. D'officieux délateurs en Languedoc avaient informé le comte de Saint-Florentin « que les religionnaires l'achetaient avec empressement. » — « Si cet ouvrage est aussi dangereux que son titre l'annonce, *surtout dans les circonstances où les assemblées sont aussi fréquentes* (variante effacée), Sa Majesté est surprise qu'il n'ait pas été flétri par le parlement. » (*Dép.* 18 *mai* 1750.)

La province du Béarn eut aussi sa part dans les dépêches de ce zèle persécuteur du comte de Saint-Florentin. Le président du parlement de Pau, M. de Charitte, à la fin de cette même année, eut ordre de rechercher ceux qui avaient provoqué des assemblées ou rempli des fonctions, de faire le procès aux plus

coupables au nombre de trois ou quatre; de décréter 1750.
les moins coupables, mais secrètement, « pour être mis sur-le-champ en exécution en cas de récidive. » — « Quant à ceux qui n'ont été coupables que d'avoir assisté aux assemblées, Sa Majesté trouve bon que le parlement ne continue pas ses poursuites contre eux. » (*Dép.* 31 *octobre* 1750.)

Le comte de Saint-Florentin comprit fort bien que l'existence des églises du désert tenait en grande partie à la présence des pasteurs; aussi il épuise son talent administratif en expédients pour les faire saisir ou pour les porter à fuir le Languedoc. A propos de certaines ouvertures qui furent faites au secrétaire d'état par un espion apostat au service du gouvernement, dont il ne vaut point la peine de rapporter ici le nom, le comte de Saint-Florentin envoie la dépêche suivante à l'intendant Lenain : « Dans l'espèce d'impossibilité où l'on est d'arrêter les ministres et prédicants, qui ne font que se multiplier en Languedoc, je suis assez porté à croire qu'il serait utile d'adopter en partie le projet que le sieur *** propose, et que l'on pourrait les intimider et même les écarter si l'on emprisonnait leurs femmes, leurs fiancées, leurs pères, mères, ou autres parents, en cas que ceux-ci eussent eu quelque part, soit par l'éducation ou autrement, au choix qu'ils ont fait de l'état de ministre ou de prédicant. » (*Dép.* 28 *mai* 1750.)

D'un autre côté, ce qui multipliait les mariages du désert, et ce qui rendait par conséquent la présence des ministres très-indispensable, c'étaient les prétentions souvent inouïes des curés à imposer les épreuves les plus dures aux protestants. Ce fut un des grands embarras de l'administration du comte de Saint-Florentin. Les exemples en seraient innombrables.

1750. Ainsi, cette même année, le secrétaire d'État écrit à M. d'Aligre, intendant de Bigorre, qu'il avait appris que le curé d'Orthez « agissait par passion et par humeur, ou du moins se livrait à un zèle excessif. » Ce dernier mot n'était pas trop fort, puisque le ministre d'État apprenait à son intendant que les protestants Forsans et la nommée Betal, d'Orthez, étaient fiancés depuis douze années, et qu'ils ne pouvaient parvenir à être mariés. Aussi le secrétaire d'État admoneste sévèrement à ce sujet l'évêque de Dax : « Si leur religion est douteuse, vous pouvez les éprouver; mais vous jugerez sans doute nécessaire de fixer la nature et la durée des épreuves de façon qu'elles ne dépendent pas du caprice des curés, et que, par une forme de durée arbitraire, elles ne contraignent pas les sujets du roi à s'expatrier ou à cohabiter criminellement et à former une foule d'enfants illégitimes. » (*Dép.* 1750.) Les mêmes idées, présentées avec plus de force encore, sont reproduites dans une lettre de la même époque à l'intendant de Saint-Priest, qui entrait aussi dans les vues du conseil à cet égard: « J'ai toujours pensé comme vous, dit le secrétaire d'État, que les mariages et les baptêmes font la grande difficulté, que la rigueur que MM. les évêques y apportent ne sert qu'à rebuter les protestants, à procurer des assemblées, à multiplier les évasions, et que, tant qu'elle se soutiendra, le roi aura le chagrin de sévir contre ses propres sujets sans les ramener et même sans les contenir. » (*Dép.*, 19 *mai* 1750.) Ces réflexions sages et humaines furent transmises à l'intendant à propos de ses conférences avec l'évêque d'Alais, M. de Montclus, ce fougueux prélat, qui joua un grand rôle dans les malheurs de la contrée.

1751. Au moins ces sages conseils ne furent-ils nullement

la règle de sa conduite. Les autres parties de la France, si éloignées qu'elles fussent du foyer protestant du Languedoc, étaient aussi administrées dans un sens persécuteur. Nous avons rencontré dans les registres une rare mention de la province de Normandie et des mesures que l'on prenait pour y étouffer les restes de la réforme. C'est une dépêche à M. de La Bourdonnaye, intendant de Rouen. « Il est juste, Monsieur, que la maréchaussée soit payée des courses qu'elle fait pour arrêter et conduire les filles des protestants dans les maisons destinées pour leur éducation, et lorsque les parents seront véritablement hors d'état de payer ces frais, je prendrai les mesures nécessaires pour y pourvoir.... Ceux de la nommée Anne-Marguerite Carnout sont dans ce cas; je ferai acquitter ce qui est dû pour la conduite et la capture de cette fille. » (*Dép.* 18 *juillet* 1751, p. 117.) On remarquera avec quelle exactitude cette missive officielle confirme ce que le pasteur Court rapporte dans son mémoire de 1751 (p. 38-44), sur les enlèvements d'enfants en Normandie et sur la généralité de cette pratique barbare. Il n'y avait point d'assemblées nombreuses et publiques dans cette province. On n'y pouvait atteindre le culte; aussi le fiel dévot se vengeait en portant son inquisition sur une tendre jeunesse. 1751.

Vers la même époque, parut une réponse de M. de Montclus, évêque d'Alais, à l'intendant, dans laquelle les intentions des évêques, dans leurs rapports avec les protestants, sont clairement exprimées. Le système du gouvernement, comme nous venons de le montrer par les dépêches du secrétaire d'État et comme nous le verrons par les instructions données au duc de Richelieu, se réduisait à obtenir que les évêques dimi- 6 octobre 1751.

1751. nuassent les épreuves exigées pour les baptêmes et les mariages. L'idée fixe du gouvernement de Louis XV, idée des plus chimériques, était qu'on ramènerait ainsi les protestants, et que les ministres disparaîtraient ainsi que les assemblées religieuses. C'était le système de l'évêque de Mirepoix. C'était aussi, mais par d'autres motifs, le système de la magistrature et des jansénistes, selon les vues de Joly de Fleury. A ces propositions M. d'Alais répondait « qu'il fallait donner une nouvelle déclaration royale (car les anciennes ne lui paraissaient pas encore assez expresses ni assez rigoureuses), qui en même temps qu'elle confirmera les premières, défendra aux protestants, pour l'avenir, de ne point se marier hors de l'Eglise, ni faire baptiser leurs enfants au désert; et leur ordonnera, pour le passé, de venir dans un terme très-court, réhabiliter et recommencer leurs mariages et leurs baptêmes, le tout sous des peines très-sévères et sous la condition d'être jugés, sans forme ni figure de procès, par le commandant de la province et en son absence par l'intendant. » C'est ainsi que le procureur général Ripert de Monclar, dans son lumineux mémoire de 1755, sur lequel nous reviendrons, résume « les propres paroles » du prélat (p. 34) (1). Après avoir proposé ces mesures, l'évêque d'Alais les ap-

(1) Ripert de Monclar ajoute cette réflexion à propos des maximes de l'évêque d'Alais : « On voit qu'il est expéditif dans ses vues et qu'il ne faudra pas s'en prendre à lui si la douceur et la bonté, si naturelles au roi, engagent les magistrats à modérer à l'avenir la sévérité des ordonnances. » Cependant le même évêque convenait que les châtiments ne font pas changer le cœur, que les persécutions ne font qu'aigrir et même qu'elles augmentent les prosélytes; enfin que la conversion ne peut jamais être que l'ouvrage de la grâce. Ces contradictions étonnent beaucoup le judicieux magistrat de la cour d'Aix. Mais le régime de l'époque était coutumier du fait; il y avait alors mille inconséquences dans les esprits comme dans l'administration.

puyait en soutenant que « la cause de tous les maux dont l'Etat se plaint » consistait en ce que les magistrats « s'étaient relâchés de la sévérité des ordonnances. » (*Ib.*, 48.) Il ajoutait cette proposition au moins singulière : « On ne risque rien de persécuter les protestants, et leur sortie du royaume n'est plus à craindre comme elle l'était autrefois. » Nous verrons combien cette dernière assertion est contraire au fait de la grande émigration de 1752, dont nous rapporterons les preuves. Il est nécessaire de remarquer que ce furent ces conseils de l'évêque d'Alais, présentés à la fin de 1751, qui furent appliqués quatre mois plus tard à une foule de villages protestants du Languedoc. On essaya de procéder à une réhabilitation générale de tous les sacrements du désert, insuffisants et abusifs aux yeux du clergé. Cette tentative amena de graves événements et des révoltes meurtrières. L'impatience de quelques villages voisins de la montagne ne put tenir contre les ravisseurs du foyer domestique. Les villages occupés en masse par les troupes n'avaient plus leurs pasteurs proscrits pour leur recommander la soumission temporelle et la résistance spirituelle. Nos premiers récits de cette époque ont déjà mis en regard les églises et la cour. On aura pu se livrer au sentiment de contraste, qui naît de la lecture du journal de Paul Rabaut et du placet des pasteurs, et en même temps de la lecture des dépêches du secrétaire d'état de Louis XV. On aura pu voir par ces monuments officiels ce qu'on faisait alors dans les salles dorées du conseil de Versailles et ce qu'on faisait dans le désert du bas Languedoc; opposition déplorable et instructive, que la suite des événements et des pièces doit trancher de plus en plus.

1751.

## CHAPITRE II.

---

Ordonnances contre les sacrements du désert. — Requêtes au commandant et au contrôleur général. — Mort violente d'un officier persécuteur. — Martyre de François Bénezet; fausse abjuration d'un ministre. — Dépêches de la cour. — Occupation militaire de la Vaunage. — Dragonade du Cailar.

1751. L'aspect de la province de Languedoc ne tarda pas à devenir encore plus sombre. On a vu quels genres d'ordres arrivaient de Versailles, et, d'un autre côté, la France venait de perdre le chancelier d'Aguesseau. Mais ce sage magistrat n'aurait pu conjurer les nouvelles mesures d'intolérance. Il écrivait, sans perdre courage, de longues instructions aux évêques, rédigées dans le sens des jansénistes, et ceux-ci, selon le parti qu'ils prenaient dans les querelles gallicanes, acceptaient ou rejetaient les conseils du vieux chancelier. Il eut pour successeur Lamoignon, qui révoqua le privilége de l'Encyclopédie, et dont la plus grande gloire est d'avoir été le père de Malesherbes. Environ deux mois après sa mort, il arriva dans le Languedoc un de ces événements que l'ardeur militaire fait naître, et qui, funeste en soi, faillit avoir des suites plus funestes encore. « Le premier dimanche du mois de mars, jour de jeûne (1751), j'eus une grande assemblée. Le dimanche suivant on fit sept prisonniers près du Cailar et le dimanche précédent on en fit six au Vigan (*Journ. de P. R.*, n° I). De ceux du

Cailar, trois furent condamnés à être enfermés au fort du Brescou (4 mai). Mais ces arrestations suivies de condamnations ne furent rien auprès de l'affaire qui ensanglanta les environs d'Anduze, le 28 mars. Le ministre proposant Lafon avait réuni les fidèles de Lezan, aux alentours de ce lieu et de Cardet; il paraît que cette convocation avait été dénoncée à l'autorité militaire, sans doute par ce nommé Lefèvre, espion actif au service des intendants dans ce temps de calamités et dont nous ferons connaître les services et le sort. Desmarcieux (1), commandant à Anduze, vint surprendre l'assemblée tranquille, à la tête d'un détachement de trente hommes. A l'approche des troupes, tout le monde prit la fuite; mais l'officier ayant animé ses soldats, il ne leur fut pas difficile de saisir quelques vieillards et autres personnes moins lestes que les militaires. Quelques groupes de protestants, irrités de voir leurs amis, leurs parents, leurs pères et leurs sœurs, ramenés garrottés à Anduze, coururent après l'escorte, espérant ainsi faire relâcher leurs frères. L'officier, qui craignait sans doute une attaque plus sérieuse, fit tirer sur les rassemblements sans armes; la décharge à bout portant renversa morts trois hommes, blessa 1751.

(1) On trouvera le même fait raconté par le pasteur Antoine Court (*Mém. hist. de* 1751, p. 138). Son récit, plus abrégé, s'accorde exactement avec les détails que nous avons extraits de nos pièces. Nous signalerons seulement que deux officiers qui jouèrent un rôle funeste dans ces événements, les commandants Desmarcieux et de Pontual, dont nous avons retrouvé les noms dans les dépêches des secrétaires d'État, sont indiqués avec une légère variante dans le Mémoire de Court (de Marcy et Pontuan). Nous avons préféré la rédaction des lettres du gouvernement. En général, les dépêches des archives, comme on le verra de plus en plus, confirment d'une manière minutieuse les Mémoires de Court et de Paul Rabaut; chose toute simple puisque ce sont les faces diverses des mêmes événements.

1751. plusieurs autres, et les groupes furent dissipés. (*Journ. de Paul Rabaut*, n° I.) L'officier prétendit que les protestants avaient voulu l'attaquer. Mais il paraît avéré que l'assemblée n'avait point ce projet.

On conçoit, du reste, que de pareilles collisions étaient inévitables dans une contrée où on lançait chaque jour des détachements de soldats sur des réunions sans défense. Peu de jours après, on mit ce même officier en garnison à Lezan avec trois compagnies. Seulement il ne fut point jugé prudent de faire supporter aux habitants irrités le fardeau des troupes à discrétion ; elles reçurent la solde accoutumée. En faisant occuper ce poste, il était évident que l'intendant avait en vue d'étouffer une insurrection que des rapports exagérés lui faisaient craindre. (*Journ. de P. Rab.*, n° I.) Les églises écrivirent à propos de cette catastrophe des lettres pressantes et fort énergiques à l'intendant et aussi au maréchal de Richelieu et au comte de Saint-Florentin (2 avril). Cet orage ne fit que redoubler le zèle des fidèles. Quinze jours après, un petit synode provincial du haut Languedoc ordonna diverses mesures pour l'ordre commun ; il fut délibéré « que les messieurs du Vivarrais, qui avaient suspendu leurs assemblées depuis la dernière persécution, les reprendraient incessamment, mais avec toute la prudence possible. » Il fut adopté que M. de Chezeaux, le célèbre et religieux astronome suisse, qui avait son observatoire à Paris, « serait prié de travailler incessamment à un ouvrage qu'il avait promis de faire sur la tolérance. » Enfin on adopta le soin bien inutile et presque naïf « de dresser un mémoire sur la même matière ; que l'on enverrait à la cour. » (*Journ. de P. R.*, n° I.) Cette assemblée de proscrits, qui se réunit ainsi au

milieu des attaques militaires et des fusillades, était 1751.
composée des pasteurs Loire, du haut Languedoc; Blachon, du Vivarais; Roux, des hautes Cévennes; Deffere, Gibert, Encontre, Bastide et Paul Rabaut, du bas Languedoc (13 avril 1751).

Pendant que les réformés luttaient ainsi avec persévérance contre des difficultés parvenues au comble, la cour, qu'excitait sans cesse le clergé, résolut de prendre une mesure plus générale et plus vexatoire contre les infortunés religionnaires. Ce nouveau parti se rattachait à la question des baptêmes que l'on discutait alors dans le conseil; le clergé sentait très-bien, par ce qui se passait journellement dans le Languedoc, que les baptêmes célébrés au désert, malgré la peine de bâtardise, maintenaient la perpétuité de l'église hérétique. Il ne pouvait douter que les sacrements arrachés par l'intolérance, qui, en quelque sorte, traînait les protestants au pied des autels catholiques, ne fussent aucunement chez eux le signe d'une vraie conversion ; toutefois il insistait assidument sur ces adhésions extérieures, qui au moins contraignaient les fidèles à l'hypocrisie et lui donnaient la faculté de réclamer l'éducation des enfants. Les influences réunies de l'évèque de Mirepoix et des jansénistes, s'accordant uniquement en ce point avec le vœu du gouvernement, avaient réussi à obtenir que les curés languedociens abrégeraient beaucoup le cours des épreuves. Le conseil de Versailles alla bien vite; mais les ecclésiastiques de la contrée voulurent aller plus vite encore. En effet, à la fin du mois d'avril, le subdélégué de l'intendant, Tempié, reçut ordre de faire parvenir aux curés et aux consuls de chaque communauté une circulaire, leur enjoignant d'exhorter les protestants à faire porter aux

1751. églises paroissiales leurs enfants, qui auraient été baptisés au désert, afin qu'on pût « leur suppléer les cérémonies de l'église romaine; » et défenses furent faites de baptiser autrement sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des ordonnances; en outre, on n'accordait qu'un délai de quinze jours pour faire présenter tous les enfants aux églises catholiques (*Journ. de P. Rab.*, I). Une mesure aussi vaste et aussi stricte jeta beaucoup d'irritation dans les esprits. En vain les réformés réclamèrent; en vain firent-ils sentir que cette loi n'ordonnait autre chose que l'hypocrisie et la dissimulation; qu'il y avait opposition formelle entre les ordres du subdélégué et ce que leur conscience leur prescrivait; que, si leurs docteurs avaient été d'avis que le baptême de l'église romaine était valide, ils avaient voulu dire simplement que ceux qui avaient reçu un tel baptême n'avaient pas besoin d'être rebaptisés, mais nullement que les protestants pouvaient, en sûreté de conscience, faire baptiser leurs enfants par le prêtre; qu'il en était de ce point comme du mariage, touchant lequel les protestants se gardaient bien de remarier ceux qui avaient reçu la bénédiction nuptiale d'un prêtre, sans qu'ils permissent pour cela aux leurs de se marier suivant le rit romain : qu'avant tout, un honnête homme ne saurait déguiser ses sentiments en matière de religion et assister de plein gré à des cérémonies qu'il désapprouve; qu'il était bien évident que les prêtres avaient intention de rendre membres de leur église les enfants qu'ils baptisaient, et que c'était à quoi les protestants ne pouvaient donner les mains sans abjurer leur religion : que de plus il était illusoire d'exiger de parrains et de marraines des promesses que l'on savait très-bien qu'ils ne tiendraient

pas; qu'à l'égard des cérémonies additionnelles de l'église, les protestants les regardaient comme inutiles, comme n'ayant aucune base dans l'Écriture Sainte, comme fondées sur des erreurs grossières, et comme prétendant ajouter à l'institution primitive; enfin la conclusion de toutes ces remontrances, qui furent adressées à la cour, aux ministres, aux évêques et intendant du Languedoc, étaient que les protestants, en faisant administrer ces cérémonies à leurs enfants, étaient censés par cela seul reconnaître l'autorité de l'église romaine, et qu'ainsi ce n'était point par un entêtement sans objet qu'ils refusaient d'obéir, mais par des motifs de religion et de conscience. Ces sages considérations, empreintes de tant de modération et de tant de clarté, ne furent pas écoutées, et ne pouvaient pas l'être. Tranchant plusieurs points, qui étaient encore vivement controversés, elles s'appuyaient de plus sur un fait que le clergé dominant connaissait aussi bien que les ministres, savoir : le peu de solidité, et même le manque total de sincérité, de ces conversions exécutées sur sommation des intendants; mais ce motif, quelque juste qu'il fût d'ailleurs, n'était nullement de nature à faire renoncer à l'intolérance. La jurisprudence ecclésiastique de toutes les mesures qui furent prises par les convertisseurs depuis la révocation, se fondait sur ce principe, qu'il valait mieux obtenir des conversions simulées que n'en obtenir aucune; que même un simulacre de foi avait le double avantage de produire quelque unité apparente et d'assurer la conversion des races futures. Tout cela, il est vrai, était plutôt politique que chrétien. 1751.

Il fut donc résolu par la cour d'appliquer en même temps l'ordre général concernant les baptêmes et

1751. aussi de poursuivre les assemblées avec un nouveau zèle. (*Voy.* Mém. hist. de 1751, les détails de ces tentatives et les noms des protestants que l'intendant fit arrêter, p. 60.) Les détachements, pour agir avec plus de succès, partaient de nuit. Au mois de mai, plusieurs réunions furent surprises aux environs de Nîmes et contraintes à se disperser devant les troupes. Un détachement de soldats, conduit par l'agent Lefèvre, partit au milieu de la nuit, de Nîmes, et alla fouiller de fond en comble le village de Gajan, espérant y trouver Paul Rabaut ou tout autre ministre, pour les livrer à un supplice certain. Cette visite nocturne acheva de porter l'épouvante dans ces contrées. L'agent Lefèvre se multipliait pour diriger les patrouilles, et pour obtenir la récompense promise à ceux qui feraient la capture d'un ministre. Environ un mois après cette invasion de Gajan par les troupes, l'agent Lefèvre s'était retiré à la métairie de la Riaille, près de cette ville; le 11 juin 1751, il fut trouvé mort chez lui. Des mains inconnues l'avaient percé de coups de couteau. Après la désignation de l'assassinat de ce malheureux, on lit ces lignes dans le *Journal* de Paul Rabaut : « C'était lui qui conduisait les détachements qui couraient sus à nos assemblées; depuis ce temps-là, il n'en est plus sorti. » Il était donc évident que, malgré l'influence pacifique des ministres, les populations perdaient patience et que le désespoir fomentait la guerre civile. Toutefois, il fallut des catastrophes autrement sanglantes pour décider l'administration à une conduite plus modérée. Cependant le zèle des fidèles était tel qu'une assemblée du 1er août, où Paul Rabaut officiait, interrompue par les troupes, fut reprise et heureusement terminée le soir du même jour : mais, dit Paul Rabaut

dans son *Journal* avec un mécontentement simple et presque sublime, « il n'y eut que très-peu de gens. » 1751.

La mort violente de l'officier Lefèvre fut l'objet de plusieurs dépêches de la cour. On ne manqua pas d'accuser les protestants de cet assassinat; il n'est pas impossible que quelque fidèle exalté et fanatique en fût réellement l'auteur. D'ailleurs rien ne fut prouvé, quant à la cause véritable de ce tragique événement. Nous citons les dépêches du secrétaire d'État à l'intendant de Saint-Priest et au comte de Moncan, commandant à Alais. « Je ne m'en rapporte que médiocrement au témoignage du prieur de Gajan sur la cause de cet assassinat, et j'ai vu plus d'une fois les curés attribuer aux protestants les accidents qui arrivaient aux catholiques; cependant la chose mérite d'être vérifiée, et il est important qu'il y ait un exemple, si les services rendus par le sieur Lefèvre lui ont attiré ce malheur. » (5 juin 1751. *Regist. des sec. d'État. Dépêches*, 3555. E. 3512.) « J'ai pensé d'abord que peut-être on imputait faussement ce crime aux religionnaires que j'ai déjà vus plusieurs fois chargés de choses auxquelles ils n'avaient point eu de part; mais les circonstances que vous prenez la peine de me marquer ne laissent pas de déposer contre eux... Il faut suivre cette affaire, qui peut avoir des conséquences dangereuses. Je pense comme vous sur la rigueur dont messieurs les évêques usent contre les religionnaires par rapport au mariage, et malheureusement je ne vois pas quel remède on peut y apporter. » (8 *juill.* 1751, p. 111.) Ces plaintes continuelles du conseil de Versailles, contre la sévérité des prélats envers les protestants du désert, étaient plus fortement motivées par les mesures particulières que prenaient de temps à autre les évêques. Ainsi, par une

1751. dépêche adressée à l'intendant de Provence, Latour, nous voyons qu'un évêque, de sa propre autorité, ordonna qu'on enlevât, à Merindol, les jeunes filles des sieurs Paul Martin et Jean Meynard, parce que les pères résistaient à les envoyer au catéchisme catholique. Le comte de Saint-Florentin règla que ces enfants de fidèles seraient enfermés au couvent d'Apt (*Dép.* 16 *juillet* 1751).

La mesure rigoureuse touchant les baptêmes des enfants fut appliquée spécialement au centre des populations protestantes. Ainsi, à Uzès, MM. Roussière, Ducros et d'Azémar, furent condamnés à 2000, 1500, et 1000 liv. d'amende, pour avoir fait baptiser au désert, par les ministres, le premier, quatre, le second trois, et le troisième, deux enfants. Ces expéditions contre la négligence du baptême catholique, la poursuite des assemblées, furent l'objet des félicitations du secrétaire d'État comte de Saint-Florentin. Nous trouvons à cette même date une dépêche imprudente, où le ministre du roi recommande positivement l'emploi des militaires pour forcer les réformés à se rendre aux sacrements de l'église dominante.

« *Monsieur Lebrun, commandant* (*à Uzès*). — J'ai vu avec plaisir que vous vous flattez de faire cesser les assemblées et que les protestants commencent à porter les enfants à l'église. J'ai été aussi fort aise *que plusieurs officiers de troupe se sont employés à les y déterminer*, et j'ai été touché des succès qu'a eu le zèle de M. de Belhomme. » (*Dép.* 28 *mars* 1751, p. 35.) On remarquera qu'il y a une véritable insinuation de dragonade dans ces lignes. Ce furent sans doute de pareils encouragements donnés aux plus intolérables violences, qui dirigèrent le poignard sur l'agent Lefèvre et qui décidèrent les scènes sanglantes d'un

commencement de guerre civile. Le désordre occasionné par tant de poursuites, de surprises nocturnes et de mouvements militaires contre les assemblées du Languedoc, s'éleva au point qu'il y eut des méprises qui paraissent incroyables, mais qu'une police aussi violente explique suffisamment. Au mois d'août, un détachement fut commandé pour aller saisir un protestant, Noguier de Fumades, accusé d'avoir présenté un enfant au baptême des ministres; la troupe, au lieu d'aller chez lui, s'arrêta par erreur à une métairie catholique, près d'Auzon, et la cerna. Le métayer croit qu'il a affaire à une troupe de camisards, se barricade chez lui, et crie au secours : les paysans d'Auzon accourent armés, leur curé en tête; avant qu'on pût se reconnaître, un feu très-vif s'engagea; il y eut des blessés de part et d'autre, et le curé reçut un coup dont il mourut; enfin ce ne fut qu'à Uzès que l'on reconnut que ce choc meurtrier était un malentendu. Cette scène contribua à accroître la terreur générale. Le curé et les catholiques de la Rouvière, frappés de crainte sur le bruit qui s'était répandu de l'approche d'un corps de cinq cents camisards, quittèrent leurs maisons et coururent se fortifier au château de la ville. On avait vu quelques bandes de protestants, forcés de fuir leurs demeures à cause des visites nocturnes, errer dans le désert; ce qui avait donné lieu à cette fausse nouvelle. (*Lett. mss. des past. au maréch. duc de Richelieu.* 1er *septembre* 1751.) Cependant ce fantôme de guerre civile en présageait la réalité. 1751.

Les amendes continuaient. M. Jonquet de Moussac fut contraint de verser 2,000 liv. au fisc pour s'être marié au désert. Le subdélégué au diocèse d'Uzès principalement portait l'épouvante dans les familles

1751. et mettait jour et nuit des détachements en campagne. Les prisons d'Uzès étaient encombrées d'hommes, de femmes, « et même d'enfants à la mamelle. » (*Lettre des pasteurs au maréchal duc de Richelieu*, 29 *août* 1751, *mss.*) « De telles vexations, disaient les ministres au duc, ne peuvent qu'avoir des suites funestes pour l'État. Tous les protestants qui se trouvent dans le cas d'avoir fait quelque acte public de leur religion ne se croient point en sûreté chez eux, et appréhendent à toute heure d'être capturés. Il en est un grand nombre qui tiennent le large et qui n'habitent point dans leurs maisons. Découragés de rien entreprendre, les laboureurs abandonnent la culture des terres, les marchands leurs boutiques; les artisans, leur commerce, et pour peu que les vexations continuent, ils seront forcés de prendre le parti de la fuite, et d'aller chercher dans des terres étrangères la tranquillité qu'ils ne trouvent point chez eux. » Les mêmes plaintes et plus énergiques encore étaient transmises à M. de Saint-Priest, intendant. Une démarche, plus remarquable par les faits du mémoire que par le succès qui la suivit, fut tentée auprès du contrôleur-général Machault, assez disposé à prendre le parti de la tolérance, et que les réformés s'étaient rendu favorable par l'empressement avec lequel ils appuyèrent ses projets sur l'imposition territoriale, qui devait frapper tous les domaines non sujets à la taille. Se déguisant sous le titre d'*Amis de la patrie*, une société de protestants du Languedoc exposait au contrôleur-général, en termes assez vifs, leur position et les projets de leurs ennemis. « Ceux, disaient-ils, qui crient à l'oppression quand on touche à leurs prétendues immunités allèguent les intérêts du ciel quand

il n'est question que de ceux de la terre; et, au mé- 1751.
pris de leurs propres maximes, sans aucun respect pour les droits de la conscience, qu'ils ne font valoir que pour eux et pour leurs dévots, ils emploient tout ce qu'ils ont de crédit et d'autorité pour faire vexer de toutes les manières ceux qui sont assez honnêtes gens pour professer une religion qu'ils croient véritable. Ce ne sont point là des problèmes, Monseigneur; toute la terre le sait, et les protestants, quoique fidèles sujets du roi, en font depuis longtemps la fatale expérience. Il serait aussi inutile qu'ennuyeux de faire ici le détail de toutes les violences exercées contre eux, depuis la révocation du fameux édit de Nantes; Votre Excellence ne les ignore point. Elle sait aussi que nos rois avaient trop de bonté de cœur, trop de tendresse pour leurs sujets, pour se porter d'eux-mêmes à ces excès de rigueur. Ce sont les directeurs de conscience qui leur ont arraché ces édits, si contraires à l'esprit du christianisme et si funestes au royaume. » — « L'exactitude des protestants à payer les impôts et charges de l'état, leur fidélité éprouvée notamment lors de la dernière guerre, l'horreur que doit avoir tout honnête homme pour la dissimulation et l'hypocrisie, les progrès de l'esprit philosophique ennemi de la contrainte en matière de sentiments de religion, l'aimable doctrine de la tolérance répandue dans une multitude d'ouvrages, dont les auteurs ne sauraient être suspects, mais surtout le préjudice infini que l'intolérance a causé à l'État en forçant à l'expatriation plus d'un million de sujets, qui ont emporté avec eux leur argent, leur commerce, leur fabrique, leur industrie, et qui, en appauvrissant et en affaiblissant le royaume, ont enrichi les pays étrangers de leur refuge; tout cela,

1751. Monseigneur, faisait espérer aux protestants qu'enfin on les laisserait respirer, et qu'en rendant à Sa Majesté ce que de bons sujets doivent à leur souverain, ils ne seraient point inquiétés à cause de leur religion. Espérances vaines et chimériques! Partout où les ecclésiastiques ont du crédit et de l'autorité, les peuples qui ne leur sont pas entièrement dévoués ne peuvent qu'être malheureux. Vous savez, Monseigneur, avec quelle violence l'évêque d'Agen s'est déchaîné contre les huguenots dans la lettre qu'il écrivit à Votre Excellence au sujet du sieur Frontin. Si un évêque qu'on avait cru plus modéré que bien d'autres donna les couleurs les plus noires aux démarches les plus innocentes, s'il sonna le tocsin contre des sujets paisibles et fidèles, à qui on ne peut reprocher que beaucoup d'attachement pour leur religion, que ne feront pas ceux de ses collègues que l'on sait être plus acharnés que lui à la ruine des huguenots. » (*Lettre au contrôleur-général Machault*, 4 *p. mss*).

On ne peut qu'être étonné du peu de succès de ces plaintes énergiques. Mais des influences plus fortes que leurs suppliques luttaient contre les justes demandes des protestants. Loin de se laisser fléchir par ce tableau de leurs malheurs, précisément à la même époque, le secrétaire d'État envoya les ordres les plus rigoureux au commandant de Moncan, non-seulement pour courir sus aux assemblées du désert, mais encore pour occuper militairement et par voie de garnisaires les districts prétendus rebelles. Ainsi le comte de Saint-Florentin, à propos d'une assemblée tenue à Villeneuve, indique à M. de Moncan l'importance de faire des exemples, de pousser activement les reconnaissances militaires; il ajoute :

« Il conviendrait peut-être qu'outre l'amende qui sera prononcée contre l'arrondissement, vous envoyassiez encore un certain nombre de troupes vivre à discrétion dans cette paroisse pendant quelque temps. » (*Dép. du* 6 *sept.* 1751, *p.* 143.) On peut juger quels furent les dangers d'une telle recommandation. Mais ces mesures sévères venaient sans cesse échouer contre la constance des populations réformées. Nous en trouvons un exemple remarquable dans les dépêches de cette époque. Le château de Ferrières, comme les tours de Brescou, d'Aigues-Mortes et d'Iff, était un des lieux de captivité où l'on enfermait le plus ordinairement les prisonniers des assemblées. Une multitude d'ordres du roi, consignés dans les registres, attestent ce fait. Vers la fin de l'année qui nous occupe, M. de Sablonnet, gouverneur du château de Ferrières, écrivait à Versailles « que le château est rempli de prisonniers et que plusieurs d'entre eux tombent malades à cause de l'humidité. » (*Dép.* 6 *sept.* 1751, *p.* 147.) Quelques jours auparavant nous voyons le même commandant écrire la dénonciation suivante au ministre d'État, lequel la communique en ces termes au comte de Moncan : « M. de Sablonnet me marque que les religionnaires du canton du château de Ferrières commencent à s'assembler toutes les semaines, et il se fait des mariages et des baptêmes à ces assemblées. Il se flatte que s'il avait main-forte, il pourrait remédier à ces désordres et même arrêter des ministres. » (*Dép. du* 20 *août* 1751, *p.* 138.) On s'explique dès lors la perplexité administrative du comte de Saint-Florentin : les réformés tenaient régulièrement leurs assemblées en vue des donjons où leurs frères étaient captifs. 1751.

Tout annonçait d'ailleurs les plus graves événe-

1751. ments. La résolution inflexible de s'assembler, le parti d'attendre les troupes et de s'offrir en masse devant elles devait nécessairement produire des collisions et devait être pour le moins interprété à Versailles comme fait de rébellion ouverte. Cette pratique nous explique une dépêche du secrétaire d'État, de la fin de cette année, où il écrit à M. de Saint-Priest que quelques gens d'une assemblée tenue à Pont-de-Mont-Vert avaient eu « la témérité de marcher contre les troupes du roi. » (*Dép.* 15 *sept.* 1751.) La situation était trop violente pour durer et elle devait nécessairement produire une commotion. Aussi, à la fin de cette année, le conseil du roi envoya des ordres formels pour qu'une conférence eût lieu entre le comte de Moncan, l'intendant de Saint-Priest et l'évêque d'Alais. Malheureusement, on va voir que l'esprit de cet intraitable prélat et de ceux qui partageaient ses vues ne permettait guère d'espérer que l'on pût parvenir à un accommodement, dont les ministres de Louis XV ne se dissimulaient plus la nécessité. Il s'agissait cette fois particulièrement des professions et épreuves par écrit que l'évêque exigeait pour les mariages : « Ce sont toutes ces rigueurs, écrivait le secrétaire d'État à l'intendant, qui ont causé les désordres auxquels il s'agit de remédier, et non la tolérance qu'il (le clergé) reproche assez ouvertement au gouvernement.... Les lois pénales qu'il ne cesse de réclamer ont toujours été exécutées. Mais l'expérience de tous les siècles de l'Église montre assez qu'elles ne suffisent pas pour extirper l'hérésie, et que la douceur, la patience et la charité sont les véritables moyens que la Providence a elle-même employés et qu'elle a laissés aux pasteurs pour l'établissement de la foi. » (*Dép.* 29 *octobre* 1751.) Nous citons avec intérêt ces

lignes remarquables. Voilà sans contredit de bonnes 1752.
leçons que faisait Phélypeaux de Saint-Florentin à des prêtres intolérans. Mais ces belles paroles, où respirent le bon sens de Locke et la douceur de Massillon, furent malheureusement trop démenties par tant de ces ordres impitoyables que nous allons rapporter. Il est probable que ce souple ministre employait le langage de la tolérance simplement comme une recette d'administration.

Les persécutions allèrent croissant, et enfin elles se perfectionnèrent au point de réaliser, au milieu du XVIIIe siècle, le tableau d'une véritable dragonade; il fallut cette agression pour épuiser la patience des habitants des Cévennes et pour leur faire mépriser les exhortations évangéliques de leurs pasteurs, qui prêchaient sans cesse la fermeté dans la profession et la résignation dans la conduite. Voici la série des faits qui donnèrent lieu au plus grave épisode de leurs malheurs.

L'intendant de la province étant venu à Nîmes, crut devoir suppléer lui-même à la mollesse de ses subdélégués, toujours trop peu actifs au gré du clergé. Pour première mesure, il réunit plusieurs notables protestants, et entre autres les sieurs Maigre, Rey fils, Vals et David; il leur enjoignit, tant en leur nom qu'en celui de tous leurs frères, de porter, sur-le-champ, aux prêtres, ceux de leurs enfants qui avaient été baptisés au désert; ces hommes consciencieux écoutèrent respectueusement l'injonction de l'intendant, mais lui déclarèrent que leur religion ne leur permettait pas d'obéir. Il paraît que l'intendant avait acquis la pleine certitude de l'impossibilité absolue de réprimer par des amendes un usage pratiqué par une forte partie de la population. Au

1752. commencement de l'année suivante, les assemblées continuaient. Les troupes furent mises en campagne; après la dispersion violente de la réunion religieuse de Beauvoisin, où le ministre Molines, dit Fléchier, officiait, on fit une capture qui eut des suites tragiques.

Le 30 janvier 1752, les soldats réussirent à arrêter, près du Vigan, François Bénezet, originaire de Montpellier, étudiant pour le saint ministère, qui exerçait les fonctions de proposant, et remplaçait quelquefois Paul Rabaut et les autres pasteurs; le prisonnier fut transféré peu de jours après à la citadelle de Montpellier. Six semaines plus tard, un second ministre alla rejoindre ce jeune homme dans les prisons de la forteresse; mais il n'y montra pas le même courage; ce fut Molines, dit Fléchier, qui fut arrêté à Marsillargues le 18 mars; une dame de Sensens, qui lui avait donné asile ainsi que sa fille, partagèrent sa captivité suivant la législation cruelle des édits. « Le 27 mars le sieur Bénezet fut exécuté et montra beaucoup de fermeté et de constance. Peu de jours après, le sieur Fléchier, loin de profiter de l'exemple de Bénezet, apostasia et obtint sa grâce du roi; après être resté pendant quelques mois dans la citadelle de Montpellier, il fut transféré au séminaire de Viviers » (*Journ. de P. R.*, n° I). On va voir si ce fut bien un trophée pour les convertisseurs que cette abjuration obtenue devant le gibet où François Bénezet avait péri. Ce jeune et courageux martyr fut exécuté sur l'esplanade de Montpellier. Il fut condamné à mort, dit l'arrêt, « pour avoir été dûment atteint et convaincu d'être prédicant et d'en avoir fait les fonctions dans la province de Languedoc. » On n'oublia rien pour le faire changer de religion. L'abbé Bouyra

se distingua par ses efforts pour le porter à renier 1752.
sa foi. « Cet abbé ne cessait de lui répéter qu'il serait damné s'il avait le malheur de résister à ses semonces; si cela arrive, lui disait-il, vous ne devez attendre que l'enfer en partage. — Si vous étiez persuadé qu'il y en eût un, répliqua le prévenu, me persécuteriez-vous comme vous faites? et aurai-je été condamné à perdre la vie sur un gibet, pour cela seul que j'ai adressé quelques exhortations à nos frères? » (*Mém. hist. de* 1751, p. 131). Un roulement incessant de tambours ne permit pas d'entendre tout ce qu'il disait d'édifiant. Seulement il arriva au pied du gibet en chantant le psaume LI[e] et il offrit sa vie à Dieu avec un visage serein. François Bénezet, de Montpellier, avait vingt-six ans lorsqu'il périt victime des édits de Louis XIV, le 27 mars 1752, laissant un jeune enfant, et son épouse enceinte. Sa fin édifiante fut l'objet d'une belle complainte populaire (1).

La nouvelle de la prise du ministre Bénezet et celle de son exécution furent reçues à Versailles avec une satisfaction bien étrange, sans doute, mais qui s'explique par le système de gouvernement où l'on s'obstinait à rester. Il était de principe au conseil du roi que les ministres étaient la cause de tout le mal; on croyait couper l'arbre par la racine en les envoyant à l'échafaud. Pour l'esprit étroit du comte de Saint-Florentin, la proscription de ces hommes si respectables et si soumis aux lois était comme une nécessité de salut public. Ceci suffit pour faire voir où peut mener une idée fausse en matière de gouvernement. Les dépêches

(1) On pourra lire plus loin ce poëme, le plus remarquable que les malheurs du désert aient inspiré. (Voy. *Pièces justif.*, II.)

1752. que nous allons citer sont bien dures : joie du supplice d'un ministre du désert ; triomphe pour l'abjuration d'un autre ; récompense aux délateurs pour le prix du sang : rien n'y manque. Mais ce qu'il y eut de plus odieux, il faut le dire, dans ces méthodes de gouvernement, ce furent les exhortations chaleureuses du secrétaire d'État à l'intendant pour qu'il eût à hâter le procès du ministre saisi. Il ne faut pas omettre de dire qu'ici le secrétaire du roi écrivait à l'intendant juge qui allait prononcer l'arrêt de mort.

*M de Moncan, commandant en Languedoc.*

« J'apprends avec bien du plaisir, Monsieur, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 1er de ce mois, qu'enfin l'on a arrêté un prédicant. Il aurait été fort à désirer que l'on eût pu retenir celui qui était avec lui ; mais je vois bien que les circonstances ne l'ont pas permis. Du moins nous pouvons faire un exemple, et cet exemple pourra éloigner beaucoup de gens de cette espèce, qui avaient lieu de se persuader, par le long repos où ils ont vécu, qu'il était impossible de les surprendre. Il me paraît que vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour que ce prédicant ne puisse s'échapper ni être enlevé. Je ne doute pas que de son côté M. de Saint-Priest n'apporte toute la diligence possible pour lui faire son procès. Vous m'obligerez de vérifier avec soin et de me marquer l'effet que la capture et la condamnation de cet homme aura produit. Cependant je vous exhorte à donner toujours avec la même attention les ordres et les instructions nécessaires pour faire épier et arrêter ses confrères. Il me paraît très-essentiel de récompenser le sieur Desmarcieux, comme vous le

proposez, et j'en parlerai vivement à M. le comte d'Argenson. Si vous croyez qu'il convienne de donner quelques louis d'or aux quatre dragons qui l'ont accompagné, vous pouvez en conférer avec M. de Saint-Priest qui les leur fera payer sur le fonds des amendes. » (*Dép.*, 13 *févr.* 1752.) 1752

*M. de Saint-Priest.* — « J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du prédicant qui a été arrêté au Vigan. Je souhaite que vous trouviez des preuves suffisantes pour le condamner et qu'il puisse servir d'exemple. Je ne doute pas que vous ne suiviez cette affaire avec toute la diligence et toute la rigueur qu'elle exige. » (13 fév. 1752.)

« J'ai lu au roi, Monsieur, la lettre par laquelle vous avez pris la peine de m'informer de la capture du ministre Fléchier. Sa Majesté m'a témoigné être fort satisfaite des mesures que vous et M. de Moncan avez prises pour y parvenir. Elle est très-disposée à donner des marques de son contentement au chevalier de Pontual qui paraît seconder parfaitement nos vues : vous pouvez faire payer les 3,000 liv. à votre espion, et Sa Majesté le trouve à propos. Je suis persuadé que les protestants voient avec consternation deux de leurs ministres arrêtés presqu'en même temps, et s'il est possible d'en arrêter encore quelqu'un, les autres ministres pourront enfin prendre la fuite. » (*Dép.* 30 *mars* 1752, p. 85.)

*M. de Saint-Priest..* — « J'ai reçu, Monsieur, les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire le 27 du mois dernier, au sujet des ministres Bénezet et Fléchier. Je suis bien aise que le premier ait été exécuté sans trouble. Il est juste de faire payer au dénonciateur la somme qui doit lui appartenir. Le roi approuve la gratification de 480 fr. que vous avez

1752. fait donner à celui qui a procuré sa capture, et celle de pareille somme que vous vous proposez de faire payer aux dragons du régiment de la Ferronaye. A l'égard du ministre Fléchier, Sa Majesté s'en rapporte à votre jugement sur ses dispositions, et elle vous permet de différer sa condamnation durant le temps qui vous paraîtra nécessaire pour les éclairer solidement et pour en profiter, s'il est possible. » (*Dép.* 6 *avril* 1752.)

*M. de Saint-Priest.* — « J'ai été charmé de ce que vous me marquez de la conversion du ministre Fléchier; jusqu'à présent, il y a lieu de présumer qu'elle est sincère. Cependant comme il est déjà arrivé qu'un ministre du Dauphiné a feint de se convertir pour prévenir un arrêt de mort, l'intention du roi est qu'afin d'éprouver les dispositions de celui-ci, vous le jugiez et lui fassiez prononcer son jugement; s'il persévère, vous en ferez suspendre l'exécution et Sa Majesté commuera sa peine en celle de prison, sauf à lui accorder ensuite une grâce entière, en cas qu'il persiste dans les mêmes sentiments. Sa Majesté le désire pour le propre avantage de ce ministre et encore plus par rapport au grand bien que sa conversion ne peut manquer de produire. » 6 mai 1752. (*Dép.* p. 107.)

*M. de Saint-Priest.* — « J'ai lu au roi la lettre par laquelle vous avez pris la peine de m'informer des marques de religion et de persévérance que le ministre Fléchier a données jusqu'au moment où vous lui avez annoncé que S. M. lui faisait grâce. Elle a été bien aise d'avoir usé de clémence à son égard, et elle est persuadée que la conviction éprouvée de la sincérité de son retour bannira les doutes que les autres ministres auraient voulu faire naître et procurera des

conversions aussi véritables. S. M. approuve que vous fassiez rester la demoiselle de Sensens à la citadelle de Montpellier, si elle est mariée au ministre Fléchier, et même quand elle ne le serait pas. (*Dép.* 26 *juillet* 1752, p. 182.) 1752

*M. de Saint-Priest.* — « A l'égard des dame et demoiselle Sensens, qui s'y trouvent impliquées, il n'y a pas de difficulté à les condamner à être rasées et enfermées à la tour de Constance, sauf à les faire ensuite transférer dans les couvents, si elles marquent un désir sincère de retourner à la religion catholique. » (*Dép.* 27 *mai* 1752, p. 128.) Il paraît que l'intendant de Saint-Priest ne trouva aucune *difficulté* à exécuter cette partie des instructions de Versailles. Nous voyons en effet (*n°* 23 *de la liste d'Aigues-Mortes*, *vol.* 1, *p.* 523), à la tour de Constance, Madeleine Pilot, veuve du capitaine d'infanterie de Sensens; cette dame respectable expiait ainsi, dans ce sombre lieu, la généreuse hospitalité qu'elle avait accordée à son ministre. Tels furent les arrêts rendus dans cette affaire par l'intendant de Saint-Priest (1). Cette même

(1) On remarquera dans ce martyre de François Bénezet, l'ensemble des mesures de l'intendant Guignard de Saint-Priest: exécution du ministre; prix du sang payé aux espions délateurs; emprisonnement perpétuel contre la dame qui l'avait reçu : le tout, en 1752. Il paraît que cet intendant, comme ses collègues L'Escalopier et Lenain, avait l'esprit enjoué et tourné à l'idylle. « Pour achever de peindre M. de Saint-Priest, il faudrait le suivre dans les moments où, perdant *les affaires* de vue, il goûtait paisiblement les douceurs de la société. Sa grande facilité *pour le travail*.... lui faisait aisément trouver ces moments destinés au délassement. C'était alors que le magistrat et l'homme public n'étaient plus qu'un *homme aimable*, poli sans affectation.... Nous avons parlé de son mariage avec mademoiselle de Barral : jamais union ne fut plus douce, plus délicieuse, plus parfaite.... Des sentiments qui deviennent chaque jour plus rares animaient toute cette famille. Elle aimait à se rassembler dans des *fêtes domestiques*, dont la tendresse paternelle et l'amour filial avaient ordonné les apprêts. » (*Éloges des académiciens de Montpellier*, recueillis

1752. année, le même intendant fit exécuter à Nîmes un protestant de Beauvoisin, Jean Roques, qui avait été saisi au retour d'une assemblée, et qui subit le dernier supplice parce qu'il fut prouvé qu'il avait voulu arracher sa tante et ses sœurs des mains d'une soldatesque furieuse. Cet infortuné souffrit son sort avec courage en traitant ses juges de barbares et d'iniques. Il périt le 21 juin 1752. C'est à propos du sort de cet infortuné que le pasteur Court fait cette remarque : « Si M. de Saint-Priest donna ici des preuves de sa sévérité, il ne fut pas épargné à son tour dans le jugement du public. Tout le monde disait qu'un tel jugement était des plus injustes (1). » (*Mém. de* 1751, p. 126.)

A l'égard de l'abjuration forcée du ministre Molines, on a pu voir dans les dépêches rapportées, de quelle joie elle pénétra le conseil de Versailles. Il se plut à y saluer le germe d'une imitation qui allait finir l'affaire du désert. Sans doute nous devons croire que cette satisfaction n'était point simulée; mais on a de la peine à comprendre qu'un administrateur aussi expérimenté et aussi vieux dans le service que le secrétaire d'État, ait pu mettre la moindre valeur à une conversion que le bourreau avait imposée; encore moins qu'il ait pu croire qu'une telle démarche, faite en de telles circonstances, ébranlerait la foi des églises; comme si l'apostasie de Mo-

par Desgenettes. Paris, 1811, p. 269.) Il faut convenir que c'est une grande ressource pour l'histoire que l'éloge académique.

(1) Tout ce récit détaillé du Mémoire de Court paraît d'une authenticité non douteuse ; cependant ce Jean Roques de Beauvoisin, qui aurait été exécuté en 1752, nous le retrouvons en 1753 dans la liste des galériens de Toulon (n° 47, vol. I, p. 519). Il y a ici quelque confusion dans les noms propres que nous n'avons pu éclaircir.

lines ne fût pas plus que couverte par la constance de Bénezet. Aussi la joie du conseil de Louis XV pour une pareille prouesse, arrachée au côté faible de notre nature, ne fut pas de longue durée. Le malheureux Molines, après avoir abjuré, quitta furtivement la France : il alla en Hollande, pour verser ses douleurs et ses remords dans le sein des pasteurs des églises réfugiées françaises. Le consistoire wallon d'Amsterdam, dont faisait partie M. Isaac Châtelain, touché des pleurs et des angoisses du pécheur, le reçut à la réconciliation de l'église protestante. Mais la condition qu'il souhaitait avec ardeur ne put rendre la paix à cette âme oppressée par ses souvenirs; jusqu'à son extrême vieillesse, le pauvre apostat ne cessa de pleurer la faiblesse indigne que lui avaient arrachée de lâches persécuteurs. Nous sommes heureux de pouvoir placer ici un tableau des plus impressifs, tracé par un témoin oculaire, par le fils du pasteur Châtelain, lorsque, bien jeune encore, en 1778, il voyait le vieux Molines s'asseoir tristement au foyer de son père (1). Il faut suspendre cette pieuse et sombre peinture en regard des dépêches joyeuses du secrétaire d'État de Louis XV. 1752.

Après ces tristes détails, on s'empresse de recueillir un fait qui tient à un sentiment plus élevé. Le comte de Saint-Florentin ne craignit pas de demander la croix de Saint-Louis pour les officiers de Pontual et Desmarcieux, qui avaient puissamment contribué à saisir les deux pasteurs du désert. Mais le ministre de la guerre, d'Argenson, refusa formellement : il ne voulut récompenser leurs services que par des gratifications en argent. (*Dép.* 25 *juillet* 1752.)

(1) Voy. *Pièces justificat.* III.

1752. A peu près à la même époque, les protestants montalbanais, peu effrayés des malheurs de leurs frères du Languedoc, se réunirent en grand nombre pour célébrer leur culte; une de leurs assemblées des environs de Montauban fut surprise, dispersée; une femme reçut le coup mortel par la fusillade des troupes. D'autre part des prisonniers en assez grand nombre furent faits à Uzès et à Clarensac, en Languedoc, où l'on arrêta le nommé Jean Say, qui avait accepté la dangereuse charge de porter, tous les dimanches, la chaire à l'assemblée du désert; ce protestant, et avec lui, Jacques Compan, de Clarensac, André Guinard, Louis Trigon, de Bernis, furent conduits aux galères (février 1752; *voy.* tous ces noms dans la liste des galériens. Vol. I, p. 518). Toutes ces rigueurs, quelque cruelles qu'elles fussent, n'avaient rien alors de fort extraordinaire; ces condamnations, ainsi que l'exécution de Bénezet, ne sortaient point des habitudes de la persécution qui frappait cette province depuis si longtemps. On préparait des mesures à la fois plus efficaces et plus violentes. Depuis la guerre de 1741, et dans le cours de cette longue lutte, la cour était plutôt occupée à parer aux événements militaires qu'à faire suivre avec rigueur les édits de l'unité de foi. Les protestants, voyant la province dégarnie, avaient pu suivre les pratiques que leur dictait leur conscience, avec un peu plus de liberté qu'auparavant. De temps à autre, il est vrai, les parlements de Toulouse, du Dauphiné et de Guyenne, avaient réveillé la déclaration de 1724, et avaient sévi violemment contre les religionnaires; mais ces sentences isolées n'avaient pu atteindre des populations agglomérées où la foi vivait encore avec tant de force. Il était résulté de cet état de choses qu'une

foule de familles avaient celébré leurs mariages et leurs baptêmes au désert, et que, dès après la mort de l'intendant Lenain, son successeur n'eut point de peine à s'assurer que les inscriptions que portaient les registres des curés étaient loin d'ètre en proportion avec le grand nombre de prétendus *nouveaux convertis* qui vivaient en leur ressort; c'est qu'une forte partie des protestants ne pouvaient se résoudre à faire constater leur état civil par des prètres dont ils repoussaient le dogme. Il fut donc résolu qu'une mesure générale et vigoureuse serait prise pour y remédier. Mais si le mal était réel, le remède était impraticable. En effet, ce fut encore à la violence que l'on eut recours. 1752.

Nous avons vu que, vers le commencement de 1751, l'intendant du Languedoc avait adressé aux conseils et aux curés notification des intentions de la cour sur la mesure des baptêmes catholiques, qui devaient être administrés à tous les enfants des nouveaux convertis, et qu'ensuite il en fit l'objet d'une déclaration verbale à plusieurs protestants notables de Nîmes. Ces invitations, quoiqu'elles fussent accompagnées de menaces, n'avaient eu que peu de succès. En conséquence, voulant contraindre les réformés, il employa les dragons, ceux qui étaient en garnison au Cailar. Les militaires s'établirent chez les habitants et y commirent mille excès, plus vexatoires encore que cruels. Le système suivi était des plus extraordinaires: il s'agissait simplement de traîner tous les enfants par force à l'église, afin que les prêtres pussent réhabiliter les baptêmes du désert; si les parents résistaient, on emprisonnait les parents; si les parents s'absentaient, on les rappelait par voie de logements militaires ou de confiscation des biens. On n'avait rien

1752. vu de pareil à des pratiques de ce genre. Est-il surprenant que des mesures de ce style aient failli soulever sérieusement les populations? Un village faible et isolé, comme le Cailar, dans le bas de la Vaunage, ne pouvait opposer aucune résistance; il fut bientôt dépeuplé par les brutalités de la soldatesque. Les habitants réformés cherchèrent un asile dans les campagnes environnantes; mais la plupart, sollicités par leurs familles, revinrent et « succombèrent à la tentation » (*Journ. de P. Rabaut*, n° I), c'est-à-dire, feignirent de se décider sur la question des baptêmes. Cependant cinq familles s'exilèrent définitivement de cette contrée intolérante. On employa les dragons avec un succès apparent et plus grand encore à Codognan: « tout fut surpris et plia, » à l'exception d'un seul habitant qui se réfugia à Nîmes. La dragonade ainsi renouvelée répandit partout la terreur, et quelques têtes moins patientes que les autres songèrent à la résistance (1). Alors l'intendant changea de méthode. En mai 1752, il remplaça les dragons par les cavaliers de la maréchaussée, qui remplissaient le même office, et qu'il faisait loger jusqu'à trois ou quatre chez les habitants, à 4 liv. par jour, et entretenus, eux et leurs chevaux. « Par ce moyen, on fit succomber tout le Pays-Bas et toute la Vaunage. » (*Ibid.*) Nîmes

(1) On trouve dans *le Mém. hist.* de 1751, p. 60-71, des détails circonstanciés et bien douloureux sur les traitements que la cavalerie déchaînée fit subir aux protestants du Cailar, de Lussan, de Ledignan, et beaucoup d'autres lieux du diocèse de Montpellier, de Nîmes et de la Vaunage. On admirera surtout le courage et la constance des réformés Moinier, Maurel, Sautet, Irissac, Faisse, Maroger, du Cailar, qui bravèrent le plus violent orage de persécution que ces contrées eussent vu depuis Baville. En une foule d'endroits, et notamment à Lussan et à Ledignan, les curés marchaient avec les garnisons. Les cruautés commises au Cailar furent surtout dirigées par cet officier de Pontual, dont la cour stimulait le zèle effréné.

se crut menacée des mêmes traitements. Une foule d'habitants se décidèrent à quitter la France; mais plusieurs furent arrêtés dans leur voyage, les uns à Belloy, dans le Bugey; les autres à Lafon, à quatre lieues de Nîmes; d'autres enfin à Grenoble. 1752.

Ces mesures n'étaient rien moins qu'une véritable dragonade. Citons les deux pièces suivantes qui le prouvent si clairement, et qui nous montrent, ce qu'on n'avait pas vu depuis Louis XIV, des détachements militaires spécialement chargés des conversions. Voici d'abord l'ordre préparatoire de l'intendant, avant que les cavaliers occupassent les villages : « Il est ordonné au sieur N. de faire porter à l'église de sa paroisse ceux de ses enfants qui n'y ont pas encore été baptisés, et ce dans trois jours à compter depuis la date de la notification du présent ordre, et de justifier, dans ledit délai, par un certificat de son curé, du baptême de ses enfants; le tout, sous peine de désobéissance et d'être poursuivi et puni incontinent après suivant la rigueur des ordonnances. » Aux parents religionnaires qui refusaient d'obéir, on adressait un ordre ainsi conçu et remis par un cavalier de la maréchaussée ou des troupes : « Le sieur N., cavalier de la maréchaussée de la résidence de ***, demeurera en garnison chez le sieur ***, jusqu'à ce qu'il aura fait porter ceux de ses enfants qui ont été baptisés au désert, à l'église de ***, pour leur faire suppléer les cérémonies du baptême par M. le curé du lieu, et se fera payer 4 liv. par jour jusqu'à parfaite obéissance; lui déclarant que la garnison sera renforcée. » (*Mém. de* 1751, 62.) Telles furent les mesures qui furent appliquées à une foule de lieux, surtout au village du Cailar, et qui échouèrent devant l'insurrection de Ledignan.

1752. Il y eut alors une grande émigration, assez singulière et assez curieuse au milieu du XVIII^e siècle, pour que nous en fassions une esquisse séparée.

Rien de plus étrange que la manière dont les événements du Cailar, du mois de février 1752, furent accueillis à la cour. Ce ne fut que félicitations pour la conduite de l'évêque de Nîmes et pour l'heureux succès des troupes. On se rappelle que le secrétaire d'État, comte de Saint-Florentin, avait déjà conseillé l'emploi des officiers pour engager les réformés à faire baptiser leurs enfants dans le vrai bercail. Soit que le conseil applaudît par vanité à des mesures qu'il avait indiquées, soit qu'on lui eût représenté, ce qui est très-probable, la soumission des habitants, sous les menaces et les excès des dragons de Pontual, comme une abjuration définitive de l'erreur, il est évident que le secrétaire d'État crut avoir trouvé la fin et la porte de sortie d'une position si pénible. Il se hâta d'écrire au comte de Moncan. « L'évêque de Nîmes a de quoi se féliciter lui-même de sa modération. » Il ne tarit point sur la prudence et la sagesse de ce prélat; il le fait complimenter nominativement par le roi; enfin il ajoute cette réflexion, qui prouve en faveur de son esprit administratif : « Peut-être que les deux protestants du Cailar, qui seuls ont refusé de se soumettre, suivraient les exemples des autres, lorsqu'ils verraient que la saisie de leurs biens n'a rien que de réel et qu'il faut recourir au régisseur pour en obtenir la mainlevée. » (*Dép.* 18 *mars* 1752, p. 68.) Il donne aussi de grands éloges à la réhabilitation des mariages, vaines simagrées, sollicitées et offertes avec une sincérité également douteuse.

En lisant dans les *Mém. de* 1751, par Antoine

Court, le récit détaillé des scènes dont Paul Rabaut ne nous donne dans son *Journal* que le simple résultat; en voyant des villages entiers et parfaitement inoffensifs livrés à tous les excès et toutes les brutalités de troupes que le féroce de Pontual excitait encore; en voyant les protestants les plus notables, les uns en fuite, les autres incarcéres, et une forte majorité qui faisait semblant de se soumettre à la violence; en voyant surtout des troupes d'enfants, séquestrés des bras maternels et traînés à l'église catholique, il est difficile de comprendre quelle fut cette sagesse et cette prudence de l'évêque de Nîmes, qui lui valurent les chaudes félicitations de Versailles. On a également de la peine à concilier ces faits avec le caractère de l'évêque Becdelièvre et avec le souvenir de modération chétienne qui fait encore honorer sa mémoire en Languedoc. Ce sont des choses que nous ne pouvons éclaircir entièrement. On s'explique mieux les jugements et la satisfaction du conseil du roi. D'après de nombreuses dépêches du comte de Saint-Florentin, on découvre visiblement que ce qu'il critique le plus chez les évêques du Languedoc, c'est leur pratique d'opposer de la lenteur aux demandes de sacrements des nouveaux convertis et de leur imposer des formalités et des épreuves. Au Cailar, on se jeta dans une extrémité non moins abusive. Loin d'exiger la moindre épreuve, on imposa en un jour les sacrements catholiques à toute une population réformée. C'était assurément une bizarre manière de dispenser les réformés des épreuves que de faire porter leurs enfants à l'église par des dragons. Il paraît toutefois que le conseil du roi prit le change. Voyant la chose de loin et en gros, il la trouva admirable. Les excès et les violences se

1752. perdaient par le lointain; restaient les résultats qu'on regardait comme infiniment précieux. Il pensa avoir tout obtenu et avoir tout pacifié par un expédient où le ridicule et l'oppression se disputent la couronne. Du moins on ne saurait comprendre autrement les vives félicitations du comte de Saint-Florentin. Telle était la dangereuse légèreté et surtout l'étroitesse de vues qui caractérisaient la haute administration du Languedoc et des malheureuses églises du désert. Mais, vers la fin de cette année glorieuse, les dépêches de Versailles changèrent de ton. Nous verrons l'expression d'un grand embarras remplacer ces paroles de triomphe, à propos de mesures dont les résultats prochains ne pouvaient être que désastreux. Le comte de Saint-Florentin ne put point s'applaudir longtemps des résultats heureux de ses conseils. C'est qu'à Versailles on voyait toujours les choses du haut de cette souveraineté pompeuse, qui obscurcit les plaintes les plus évidentes sous un nuage de volupté et d'encens. Il y avait une autre cause, qui agissait avec force : nous verrons que les traditions de Louis XIV étaient sans cesse présentes comme une ombre où s'égaraient les meilleurs esprits. La foi profonde des églises du désert put seule les sauver au milieu des intolérances du présent et au milieu de la tyrannie des souvenirs.

---

## CHAPITRE III.

Révolte de Ledignan des Cévennes.—Meurtre des curés.—Fin de la dragonade de 1752. — Paul Rabaut calme les populations. — Instructions de la cour au duc de Richelieu. — Placet Paulmy. — Affaire du pasteur Coste. — Repentir et organisation des églises.

Cette persécution, plus violente que tout ce qu'on avait vu depuis Louis XIV et les dragonades de Louvois, s'était jusqu'ici renfermée dans la plaine; l'intendant essaya d'en reculer le théâtre et de le porter au pied de ces montagnes encore remplies des traditions de tant de combats. Les réformés de la Gardonnenque, habitants de ces âpres vallées qui séparent le Vidourle du Gardon, voyant déjà les dragons établis à Ledignan pour forcer les habitants à la rebaptisation de leurs enfants, résolurent de se mettre en posture de défense, et de se venger enfin, tant sur les cavaliers que sur les prêtres. Une réunion de camisards eut lieu secrètement à Ledignan ; ils adoptèrent la mesure d'attendre en armes les cavaliers, qui faisaient des patrouilles aux environs. Cette démonstration se borna là pour les troupes, qui restèrent cette fois dans leurs quartiers. Le 10 août 1752, jour de la foire de Ledignan, on vit des rassemblements armés déclarer qu'ils s'opposeraient par la force à l'enlèvement des enfants; la soirée de ce jour de fête et de terreur fut marquée par des événements sinistres. Plusieurs prêtres, plus impatients même que les militaires, furent victimes de leur imprudence. Explorant activement le pays, à la recherche surtout du ministre Coste, dont le caractère peu endurant et dis- 1752.

1752. posé à la résistance, animait les paysans de ces lieux difficiles, ces ecclésiastiques eurent le malheur de tomber au milieu des partis armés, qui guettaient les mouvements de la cavalerie. Les paysans, aveuglés par le désir coupable de mettre fin à leurs maux et à ceux de leurs frères par la force, et irrités par le souvenir tout récent de l'exécution infamante du jeune Bénezet, firent feu sur ces malheureux prêtres, il est vrai, acharnés à leur perte. Le curé de Ledignan fut blessé; mais Antoine Roussel, curé de Ners, qui était accouru de l'autre côté du Gardon, et son confrère, le curé de Quillan, furent frappés mortellement de plusieurs coups de fusil : toutefois ils ne moururent que plusieurs mois plus tard. Cet événement tragique, le seul de ce genre qu'on eût à déplorer depuis la fin de la guerre religieuse, épouvanta l'intendant, qui reconnut trop tard que ses mesures avaient porté les esprits au dernier degré de l'exaspération, et qui d'ailleurs n'exécutait ce genre d'ordres qu'à regret. Ledignan, environné de partis armés, fut évacué précipitamment par les troupes, qui même, d'après les ordres de l'intendant, restituèrent l'argent qu'ils avaient déjà extorqué aux habitants. (*Journ. de P. Rab.*, n° I.) Tels furent les funestes événements du mois d'août 1752, où la dernière violence d'une intolérable tyrannie excita la révolte de ces belliqueuses populations, qui s'étaient si souvent armées pour la liberté de la conscience.

On peut juger d'ailleurs s'il est bien extraordinaire que les réformés cévenols de Ledignan eussent fini par perdre patience, d'après les scènes qui s'étaient passés au Cailar. « Tous les hommes et une partie des femmes prirent la fuite, nous dit Antoine Court. (*Mém. hist. de* 1751, 65.) Les dragons et nombre de catholiques

furent alors employés pour traîner les enfants à l'é- 1752.
glise. Jamais peut-être un spectacle plus touchant ou plus propre à inspirer de l'horreur. Il y avait de ces enfants, déjà d'un certain âge (de quatorze ans et au dessous), qui ne voulaient point absolument se laisser mener à l'église et qu'il fallait traîner à force de bras ; d'autres perçaient les airs et les cœurs des cris les plus touchants ; des troisièmes se jetaient en lions sur ceux qui voulaient les saisir et leur déchiraient avec les mains la peau ou l'habit (1). » — Le zélé de Pontual fit publier, le 6 février, à son de trompe, que tous les protestants qui s'étaient mariés au désert eussent à assister dès le lendemain à la messe... Aucun d'eux n'assista et tous de nouveau gagnèrent la campagne ; alors l'officier courut toutes les maisons et menaça les pères et mères des nouveaux mariés, que, s'ils ne faisaient revenir leurs enfants, il les ferait pourrir dans les prisons. — David, de Nîmes, procureur de la régie, se rendit au Cailar pour procéder à la saisie des biens des fugitifs ; quelques-uns, pour éviter cette saisie, reparurent ; d'autres, plus fermes, persévérèrent dans leur fuite. Les biens furent saisis ; une partie des meubles fut vendue à l'encan ; les maisons furent fermées à la clef, et les pères et mères des enfants, qui ne revenaient point, furent mis à la rue avec des troupes de petits enfants, apparte-

(1) Au milieu de ces horreurs sacriléges, il y eut encore place pour des traits caractéristiques, mais plaisants. « Le curé et la garnison de Lussan, entre Alais et le Rhône, nous dit Antoine Court, tourmentèrent si fort les enfants de Lussan, en les traînant à l'église, qu'il y en eut qui dirent au curé qu'en le voyant il leur semblait voir le diable. » (P. 66.) L'analogie était soutenable dans l'esprit de ces pauvres enfants, auquel on imposait un si étrange baptême, au milieu de la fuite de leurs familles, du saccagement de leurs demeures, et des jurements des soldats. A leur jugement naïf, ce ciel-là ne devait pas mal ressembler à un enfer.

1752. nant à leurs fils ou à leurs filles, qui étaient en fuite. » Les Cévenols finirent par s'armer contre ces excès sauvages; les premiers coups de feu firent reculer les persécuteurs et leurs satellites.

Les justes frayeurs de l'intendant percent d'une manière bien claire, non dans ses rapports officiels que nous ne possédons plus, mais dans la réponse du secrétaire d'État, où le ministre du roi crut devoir rassurer de Saint-Priest sur les suites des scènes de Ledignan (1) : « Monsieur de Saint-Priest, je ne doute point que les assassinats commis presque en même temps, en la personne des trois curés des diocèses de Nîmes et d'Uzès, n'aient répandu une grande consternation, et même qu'elle ne soit plus grande qu'elle ne devrait l'être. Le calme, qui a succédé à cet orage, et encore plus le mouvement des troupes, la dissiperont insensiblement. Ce serait tout perdre que de mollir en une pareille circonstance, et l'intention du roi est que vous continuiez à agir avec la même fermeté et la même prudence. » — « Vous ne devez rien épargner l'un ni l'autre pour faire arrêter le ministre Coste. »

(1) Les événements d'août 1752, de l'histoire du Languedoc, parurent assez graves à l'historien Ménard pour le porter à en faire une mention spéciale. Voici le récit qu'il en donne, et qui est exact, sauf les causes et les détails qu'il ne put connaître. « On se détermina d'un côté à faire porter leurs enfants à l'église pour les y baptiser sous condition, et de l'autre, à réhabiliter leurs mariages. On commença par le Cailar, village à trois lieues de Nîmes : on y baptisa sous condition, en mars 1752, tous les enfants des protestants *qui avaient été baptisés au désert;* mais on trouva la plus vive résistance à Ledignan. Ils refusèrent ouvertement de déférer aux invitations qui leur furent faites le 10 août 1752 ; il y eut un attroupement de cinq cents à six cents personnes ; « et les choses auraient été portées aux dernières extrémités, si l'on n'eût cessé de rien exiger d'eux. » « Quelques prêtres des environs furent, toutefois, les victimes de ces premiers mouvements. Le sieur Roussel, prieur de Ners, fut blessé, le 11 du même mois, d'un coup de fusil qu'un des ministres lui tira pendant la nuit. Deux autres prieurs de l'archiprêtré de

(*Dép.* 3 *septembre* 1752.) Par une dépêche du 30 novembre, le comte de Saint-Florentin accuse réception de la nouvelle de la mort du curé de Quillan, par suite du massacre de Ledignan, et pourvoit à ce que les frais de sa sépulture fussent pris sur le fonds des amendes religieuses. Les autres ecclésiastiques blessés obtinrent des pensions sur la même caisse. On voit que le comte de Saint-Florentin, assez embarrassé sans doute de sa position, se renferme dans des directions administratives générales, qui ne durent pas fournir un guide bien sûr à l'intendant. Ce qui est certain, d'après les notes de Paul Rabaut, c'est que M. de Saint-Priest renonça sur-le-champ à une voie qui allait tout droit à la guerre civile. 1752.

Longtemps après ces événements, Malesherbes, alors ministre d'État, qui s'était entouré de tous les anciens documents qu'il avait pu réunir, donna une esquisse, dans son mémoire à Louis XVI, des graves conjonctures de 1752. Nous compléterons ici ce document dont nous avons déjà donné la substance (vol. I, 482.) Nous voulons recueillir les propres pa-

Quillan, furent de même blessés, et l'un d'eux mourut de ses blessures à Sommières, deux ou trois mois après. » (Vol. VI, p. 632.) D'autre part, nous allons extraire le passage du *Mémoire* de Court, sur ces véritables dragonades et sur leur funeste issue. « Tous ces lieux et plusieurs autres eurent successivement des troupes et des archers à discrétion. Il y en avait jusqu'à dix-neuf à Ledignan, lorsque quelqu'un au désespoir voulut se venger sur un ou deux prêtres, accusés de fomenter ces violences, qui jetaient tous les huguenots dans la dernière consternation et opéraient nécessairement leur ruine, puisque, outre le dégât que les troupes et les cavaliers faisaient dans leurs maisons. ils étaient obligés de leur donner à chacun, comme je l'ai dit, 4 livres par jour ; ce qui allait loin, puisque plusieurs protestants ont eu chez eux des logements de six, de dix et douze cavaliers à la fois, et cela plusieurs jours de suite. » (P. 70.) Il paraît positif, en résumant ces événements malheureux, que les curés de Ners et de Ledignan furent gravement blessés, mais que le curé de Quillan fut le seul qui mourut des suites de ses blessures.

1752. roles de Malesherbes. Il est curieux de comparer ce récit avec les dépêches et avec nos pièces protestantes.

« M. Lenain étant mort, dit Malesherbes, on envoya son successeur (de Saint-Priest) en Languedoc avec deux missions, l'une bien dangereuse qui était celle de faire exécuter avec rigueur les anciens règlements, et de faire quelques exemples sur ces insolents prédicants qui désobéissaient si ouvertement à la déclaration de 1724; l'autre, bien inutile, qui était de négocier avec les évêques du Languedoc et de tâcher de les faire entrer dans les vues et les principes du gouvernement, sur les mariages des protestants dans l'église catholique. L'intendant exécuta avec beaucoup de regret sa première mission. Quelques prédicants furent condamnés à mort et exécutés. (Bénezet, Teissier.) Il y en eut un qui conserva sa vie en renonçant à sa religion. Le peuple protestant vengea la mort de ses ministres par l'assassinat de quelques curés et d'une femme (Erreur : c'était l'espion Lefèvre.) qui avait été leur délatrice. On sut quel était le chef des assassins, c'était un prédicant; mais tout son parti favorisa sa fuite. Il passa en pays étranger, et le crime fut impuni. C'était le commencement d'une guerre semblable à celle des camisards. Pour la prévenir, il fallut envoyer beaucoup de troupes en Languedoc. » (P. 86.)

Malesherbes connut aussi les conférences qui furent entamées cette même année 1752, entre Richelieu, les évêques et l'intendant; « et le résultat fut, comme on pouvait le prévoir, qu'ils étaient tous dans les principes de l'évêque d'Alais. » (*Ibid.*, 88.) Nous avons déjà signalé l'intolérance outrée de ce prélat. « Au fond, ajoute le mémoire de Malesherbes, je ne sau-

rais concevoir comment on pouvait espérer aucun 1752.
succès de ces conférences. Se serait-on flatté que ces exécutions de prédicants, qu'on avait accordées sur les instances de quelques évêques, les rendraient plus traitables? Elles ne pouvaient servir tout au plus qu'à les convaincre qu'il était impossible de céder sur cela à leurs désirs, et que des ministres de l'Evangile ne devaient plus demander des lois de sang. Et sur ce point même ils ne se regardèrent pas encore comme convaincus; car, dans la lettre de l'évêque d'Alais et dans le mémoire du corps des évêques de Languedoc, on insista encore pour demander au roi de faire exécuter à la rigueur les anciens règlements contre les prédicants, et ces règlements sont ceux qui les condamnent à mort. » Nous apprenons aussi par ces mémoires que les évêques firent des reproches à l'intendant de ce qu'il avait laissé échapper le meurtrier des curés; et quand il les assura que ce n'était pas sa faute, un évêque lui adressa ce mot piquant: « Nous savons bien que s'il avait assassiné un de vos préposés au vingtième, vous auriez trouvé le moyen de le faire arrêter. » (IV. *Pièces Just.*)

Ces conférences, dont Malesherbes nous a conservé les détails, dépeignent comme au vif les embarras inextricables du gouvernement sur la question des religionnaires, vis-à-vis des évêques. Il y avait lutte perpétuelle, comme nous l'avons vu, entre le système des magistrats de Paris, qui consistait au fond à obtenir que les curés mariassent les protestants sommairement et sans sincérité, et entre le système plus consciencieux, mais plus intolérant, des prélats, qui soutenaient que la puissance séculière ne devait leur tracer aucune loi sur l'administration des sacrements. Le premier système était celui de Joly de Fleury; le se-

1752. cond était celui de M. de Montclus, évêque d'Alais, parlant au nom de ses collègues. Les prélats soutenaient avec raison, contre les jansénistes, qu'ils étaient juges de la notoriété de fait, et que cette notoriété suffisait pour faire rejeter les sacrements. La thèse opposée eût réduit le sacerdoce au rôle d'une simple machine.

Cependant l'État était vivement alarmé de la crise de la province, depuis les scènes du Cailar. Il y avait là tous les éléments d'une nouvelle guerre des camisards, au milieu du XVIII^e siècle; comme l'ancienne, la nouvelle commençait par l'assassinat des ecclésiastiques. L'insurrection eût été infailliblement alimentée par les fuyards, qui erraient hors de chez eux. Le fanatisme eût de nouveau excité leur résistance et doublé leur courage. Aux exécutions cruelles, ils eussent répondu par des représailles atroces; des deux côtés les partis eussent « lavé dans le sang leurs bras ensanglantés. » Les Cévenols eussent remué les cendres de leurs anciens chefs. Ils eussent très-probablement été contraints, par leur position même, de se lier avec les étrangers. Dès lors, une effroyable guerre et de politique et de religion, eût embrasé la France méridionale, et nul ne pouvait en prévoir les conséquences. La cour de Versailles était inquiète, ainsi que tous les gens sensés; ce qui conjura le danger, ce fut l'interdiction des dragonades. Mais la cour, toujours embarrassée, ne voulant ni la persécution en grand ni la liberté, à laquelle on ne songeait pas, adopta un nouvel expédient, celui de faire prendre des engagements plus modérés à l'évêque d'Alais. Ce prélat promit que les curés ne donneraient plus aux enfants des protestants le nom de *bâtards ;* il s'engagea en outre à ce que les ecclésiastiques acquies-

ceraient à l'amnistie, c'est-à-dire, légitimeraient les enfants de ceux qui s'étaient mariés au désert. Il fit espérer aussi que les évêques se réuniraient pour la réhabilitation des mariages et pour abréger le temps des épreuves, « pourvu, dit Malesherbes, que l'intendant leur promît l'exécution exacte et rigoureuse de toutes les lois contre les religionnaires; ce qui était leur promettre la mort des ministres qu'on trouverait dans la province, et la captivité soit aux galères, soit dans les prisons, des personnes des deux sexes qui auraient assisté aux assemblées. » (P. 101.) Il exigeait aussi et surtout que l'on remît en vigueur une déclaration de 1698, portant que ceux qui auraient été mariés dans l'église « fussent obligés toute leur vie à assister aux messes paroissiales, aux offices divins, aux instructions, et à remplir les autres devoirs de la religion catholique, à peine d'être jugés comme relaps, c'est-à-dire bannis, flétris, et de voir leurs biens confisqués. » (*Ib.*) Il serait résulté de cette dernière disposition que les protestants auraient été obligés de se soumettre, pour toujours, « à l'inspection et à la férule » des curés, qui les auraient dénoncés à la justice « toutes les fois qu'ils auraient manqué à la messe ou au sermon. » — « Mais comme on prévoyait, continue Malesherbes, que bien des juges n'auraient pas assez de zèle pour punir de pareils délits par des peines si graves, l'évêque d'Alais exigeait que le jugement fût prononcé par le commandant de la province, ou en son absence par l'intendant, sans forme ni figure de procès. » (P. 102.) On peut juger si de pareilles propositions étaient bien faites pour ramener la tranquillité et calmer la province. De plus, le conseil du roi, guidé par les magistrats jansénistes, s'était commis en une discussion 1752.

1752. épineuse sur les limites des deux puissances, en ce qui concerne les mariages. Pendant ces débats, un commencement de guerre civile grondait en Languedoc. Il paraît qu'alors l'intendant de Saint-Priest demanda aux évêques s'ils consentiraient volontairement aux mariages des nouveaux convertis qui leur étaient *suspects*, « c'est-à-dire, pour parler en termes clairs, qui étaient notoirement protestants. »

« Sur cela ils déclarèrent, en qualité d'évêques, que ces mariages étaient des profanations qu'il fallait faire cesser, et en cela ils remplirent dignement la fonction de ministres de l'évangile. Ils demandèrent ensuite l'exécution rigoureuse des lois pénales de Louis XIV. Ce ne peut être en qualité d'évêques qu'ils firent cette demande. Les évêques sont des ministres de paix dans un temps de colère. Lorsqu'ils conseillent des supplices, ils se regardent comme des laïcs consultés par le roi. Quand le cardinal de Richelieu donnait des conseils de ce genre à Louis XIII, ce n'était point le prêtre ni le cardinal qui parlait, c'était le ministre. » Telle est la distinction polie que présente le bon et illustre Malesherbes, arrivant ainsi au paradoxe pour défendre la liberté, et gagner les ecclésiastiques. Nous n'avons point à nous enquérir de la valeur de cette théorie ingénieuse. Nous avons seulement pour but de rechercher dans ces authentiques mémoires la trace des faits de l'histoire du désert en 1752, et le résultat des conférences qui furent entamées sur ces tristes affaires. Nous verrons plus loin, et toujours par les faits, que l'on abandonna fort sagement l'espérance de s'entendre avec les évêques. Mais la cour n'abandonna point pour cela ses vues. Son idée fixe était la ruine et la fin des assemblées et des ministres. Elle espéra

longtemps de décider les évêques à rallier par la douceur leur troupeau rebelle. De leur côté, les évêques purent fort bien, et en toute conscience, refuser les moyens qu'on leur suggérait. Alors le conseil du roi se mit la chose sur les bras. Nous verrons qu'il essaya enfin de demander à la force brutale ce que ces conférences, un peu jésuitiques de la part du pouvoir, n'avaient pu lui faire conquérir. A cet essai de tempérament sacrilége envers les églises, succéda l'essai du régime militaire contre les assemblées. Il était évident qu'il y avait dans l'événement de Ners l'origine d'une seconde guerre des camisards, si des mesures plus sages ne fussent venues calmer des populations dont la patience, tant de fois mise aux plus dures épreuves, était enfin épuisée. D'abord les dragonades cessèrent; l'intendant ne réclama pas en vain les secours de l'influence puissante des ministres de Nîmes, et de Paul Rabaut surtout, pour calmer les Cévenols. Il était à craindre, avant tout, que l'assassinat du curé de Quillan et de ses confrères n'appelât de sanglantes représailles de la part de l'administration, et qu'alors les incendies d'églises et de châteaux, mille petits combats isolés dans un pays inaccessible, suivis de part et d'autre du massacre ou de l'exécution des prisonniers, ne réalisassent au milieu du XVIIIe siècle toutes les horreurs d'une guerre de religion. Le ministère vraiment évangélique de Paul Rabaut rendit les plus importants services au pays dans ces graves conjonctures. Ce véritable pasteur écrivit aussitôt à l'intendant et au commandant militaire que, sans doute, on lui rendrait la justice de croire qu'il n'avait pris aucune part à ce qui s'était passé, et qu'il en ressentait au contraire le plus vif chagrin; qu'à quelque excès qu'eussent été poussées les

1752.

1752. vexations contre les protestants, il les avait toujours excités à la patience, loin de leur inspirer le moindre sentiment de murmure et de révolte; qu'il leur avait cent fois répété que les seules armes dont ils devaient faire usage étaient les prières et les larmes d'une véritable repentance, et que, lorsque Dieu prendrait plaisir à leurs voeux, il saurait bien fléchir le cœur de leurs ennemis; que plusieurs milliers de témoins pourraient certifier qu'il n'avait jamais inculqué d'autres maximes, ni en public, ni en particulier: « Certainement, continuait Paul Rabaut, il ne fallait pas moins que de semblables exhortations fréquemment répétées pour empêcher les protestants de tomber dans le désespoir et de prendre un parti désespéré; il était aisé de comprendre que c'était là où les ecclésiastiques voulaient les conduire, dans l'espérance que ce serait le moyen le plus efficace qu'on pût mettre en œuvre pour ruiner et détruire entièrement un parti qui, depuis longtemps, leur fait ombrage; outre leurs menées secrètes pour parvenir à ce but, plusieurs d'entre eux le disaient hautement; entre autres les curés de Brignon et de Cardet ont dit plusieurs fois aux protestants de leurs paroisses qu'ils ne désiraient rien tant que de les voir entreprendre quelque soulèvement. » Après cette lettre au commandant, la correspondance du même pasteur avec un subdélégué, M. de Chazel, explique parfaitement et les causes de cette tragédie, qui suivit la tentative de dragonade dans les Cévennes, et les sages remèdes dont il usa pour calmer l'irritation: « J'ai dit et prouvé fort souvent qu'il fallait tout sacrifier au roi, excepté la conscience, de laquelle Dieu s'est réservé l'empire. Animé de tels sentiments, vous voyez que je suis fort loin d'approuver qu'on emploie

aucune voie de fait pour se délivrer des maux que l'on souffre; aussi ai-je ressenti le plus vif chagrin en apprenant que quelques particuliers s'étaient écartés de nos maximes à cet égard. Alarmé de ces nouvelles, j'ai voulu savoir ce qui en était, et quoique je ne sache pas en détail tout ce qui s'est passé, je sais au moins avec certitude que le mal n'est pas à beaucoup près aussi grand qu'on l'avait publié, et je puis vous certifier comme une chose incontestable qu'il n'y a point d'attroupements (bandes armées). Quand j'ai voulu savoir d'où procédait le mal, il m'est revenu que diverses personnes, se voyant exposées ou à perdre leurs biens et leur liberté, ou à faire des actes contraires à leur conscience, par rapport à leurs mariages ou au baptême de leurs enfants, et ne sachant aucune issue pour sortir du royaume et mettre leur conscience en liberté, se sont abandonnés au désespoir et ont attaqué quelques prêtres parce qu'ils les regardent comme la première et la principale cause des vexations qu'on leur fait. Encore une fois, je blâme ces gens-là; mais j'ai cru nécessaire de vous découvrir la cause de leur désespoir; si l'on croit que mon ministère soit nécessaire pour calmer les esprits, je m'y prêterai avec plaisir, surtout si je pouvais assurer les protestants de ce pays-là qu'ils ne seront point vexés en leur conscience : je me ferais fort d'engager le grand nombre à arrêter ceux qui voudraient remuer, supposé qu'il y en eût quelqu'un : quoique je n'ignore point les précautions que l'on prend pour me capturer, on ne me verra jamais employer des moyens violents pour ma conservation. » (*Let. du* 21 *août* 1752. 2. *p. p. fol. Mss.*) Ces belles paroles de Paul Rabaut ne furent point sans résultat; l'administration, éclairée sans doute par d'aussi

1752.

1752. nobles déclarations, eut la sagesse de s'arrêter dès les premiers pas qui conduisaient à la guerre civile.

Des mesures assez sages, sinon très-efficaces, émanées du conseil du roi, vinrent appuyer en quelque sorte les chrétiennes exhortations de Paul Rabaut. La cour profita du départ du duc de Richelieu, se rendant en Languedoc, au sein de la province qu'il commandait, pour retracer à ce seigneur les moyens que l'on jugeait propres à calmer les esprits. Nous avons retrouvé cette pièce importante dans les archives des secrétaires d'État. Extraite textuellement, elle donnera une juste idée de l'état des esprits et surtout du jugement incomplet et superficiel que l'on portait à Versailles sur les églises du désert. On y verra, au milieu de ces drames si funestes, où le sang des prêtres catholiques avait enfin rejailli sur le gibet des pasteurs protestants, toute la sécheresse de langage administratif et la persistance à rester dans une mauvaise voie. C'était déjà beaucoup pour les églises d'obtenir quelques palliatifs. Mais on reconnaît toujours dans les dépêches du conseil le malheureux système de la recommandation de la douceur spirituelle aux évêques, chose impossible à obtenir par la double raison qu'un tel accommodement blessait toutes les consciences loyales des deux communions. Mais quant au grand remède d'une tolérance quelconque, le gouvernement de Louis XV n'avait évidemment aucune idée de ce genre. C'est une déplorable chose de voir le comte de Saint-Florentin s'escrimer à dresser un règlement imbu de jansénisme, là où il aurait pu tout guérir en faisant la moindre concession à la liberté religieuse. On voit d'ailleurs que le conseil de Versailles était encore tout à fait dans les idées de Joly de Fleury.

*M. le maréchal de Richelieu.* — « Les désordres du Languedoc vous sont connus, et vous savez combien il devient de jour en jour plus important de les réprimer. Vous n'ignorez pas que si les ministres les fomentent, et si les assemblées sont nombreuses et fréquentes, le faux zèle des ministres et la convocation des assemblées sont favorisées par les difficultés que les N. C. (nouveaux convertis) éprouvent sur les articles des mariages et des baptêmes. Le roi espère que vous profiterez du séjour que vous allez faire en Languedoc pour remédier à tous ces maux. Sa Majesté s'en rapporte à votre prudence sur les moyens qui peuvent être employés pour arrêter et chasser les ministres et pour faire cesser les assemblées; mais elle juge que vous devez particulièrement vous attacher à la matière des mariages et des baptêmes. Le point essentiel serait d'engager MM. les évêques à rendre l'administration de ces sacrements plus libre, et à supprimer quelques conditions qu'ils y ont attachées depuis peu et qui en éloignent les N. C. — On exige d'eux, pour leur donner la bénédiction nuptiale, qu'ils fassent des abjurations par écrit et même qu'ils communient, et plusieurs prélats obligent leurs curés de donner aux enfants des nouveaux convertis la qualité de naturels et d'illégitimes sur les registres de baptême. Il serait inutile de vous observer à ce sujet qu'il n'y a plus qu'une religion en France; que celui qui n'en remplit pas les devoirs extérieurs ne peut être considéré que comme un mauvais catholique; que s'il vient à fréquenter l'église et en prouvant, par un certificat, qu'il s'est présenté au tribunal de la pénitence, il établit en sa faveur une présomption de catholicité suffisante pour être admis au sacrement de mariage; que cette présomption ne 1752.

1752. pourrait être combattue qu'abusivement, sous le prétexte d'une notoriété contraire, et qu'elle interdit tout jugement sur des dispositions intérieures dont Dieu seul est le juge; qu'il n'y a donc pas lieu d'exiger des N. C. une abjuration ni une communion que l'on ne demande pas aux anciens catholiques, et enfin, pour ce qui concerne les baptêmes, que la qualification odieuse que l'on donne sur les registres aux enfants des N. C. est contraire aux règles, suivant lesquelles les pasteurs ne peuvent se rendre juges de l'état des hommes et doivent écrire littéralement ce qui leur est déclaré tant sur le sexe que sur la paternité et la maternité par ceux qui leur présentent l'enfant. Il est à souhaiter que ces considérations et toutes les autres que vous pourrez faire valoir ramènent MM. les évêques à la même discipline que leurs prédécesseurs, et que plusieurs même d'entre eux ont fait observer à l'égard des N. C. C'est ce que Sa Majesté désire d'eux. MM. les évêques vous témoigneront sans doute qu'ils sont retenus par l'appréhension de voir bientôt retomber ceux auxquels ils auront une fois donné la bénédiction nuptiale; mais vous pourrez les assurer de la part de Sa Majesté qu'elle est dans la ferme résolution de faire punir comme relaps tous ceux dont la conduite viendra à se démentir par des actes publics de protestantisme. Si vous pouvez parvenir à faire entrer MM. les évêques dans les vues de Sa Majesté, vous voudrez bien faire insinuer aux N. C. que les curés sont disposés à se relâcher de la rigueur dont ils usent envers eux dans l'administration du mariage et du baptême; et il y a tout lieu d'espérer que l'intérêt réel qu'ils ont d'assurer l'état de leurs familles les déterminera d'autant plus tôt à recourir aux pasteurs légitimes qu'ils ne

peuvent sans péril s'adresser à leurs ministres et assister aux assemblées. S'ils retournaient à l'église et qu'on les y reçût, il y a toute apparence que l'on verrait bientôt disparaître les ministres devenus inutiles et des assemblées qui n'auraient plus d'objet. Un aussi grand ouvrage est bien digne de votre zèle et de vos soins, et personne n'est plus capable que vous de les consommer. » (*Dép.* 18 *octobre* 1752, p. 256.) 1752

« J'ai, monsieur de Moncan, rendu compte au conseil, de l'état où se trouvent les affaires de la religion en Languedoc et de tout ce que vous m'en avez marqué. On a pensé qu'il est nécessaire de continuer à faire quelques exemples qui fassent connaître aux N. C. que l'intention du roi n'est point de tolérer leur conduite. Sa Majesté n'entend pas cependant porter les choses à une certaine extrémité, et outre qu'il n'est guère possible d'envoyer dans la province un plus grand nombre de troupes, *elle est absolument éloignée de faire en quelque façon la guerre à ses sujets.* »

*A Monsieur de Saint-Priest.* — « Il paraît difficile d'envoyer de nouveaux corps de troupes dans la province, et surtout le roi appréhende d'en venir à des rigueurs, qui sembleraient être une espèce de guerre ouverte contre ses propres sujets. Cependant l'intention de Sa Majesté est d'écarter toujours toute idée de tolérance, et pour cet effet, elle désire que vous continuiez à faire des exemples. (Variante, effacée : *à faire des exemples contre les principaux.*) (*Dép. du* 18 *octobre* 1752.) Après avoir parlé des difficultés relatives aux mariages et aux baptêmes, la dépêche ajoute : « Si l'événement pouvait en être heureux, je suis persuadé que les N. C. rentreraient dans le devoir, que la plupart des ministres s'exileraient d'eux-mêmes et

1752. que l'on verrait bientôt cesser presque toute assemblée. » Il faut remarquer cependant que le genre et le ton de ses nouveaux ordres diffèrent sensiblement des précédents. Il n'est pas permis de douter qu'ils ne furent délibérés soigneusement dans le conseil, en présence peut-être de Joly de Fleury et de l'évêque de Mirepoix. Il y fut question de « la situation des affaires, qui paraît devenir de jour en jour plus violente, » disait le comte de Saint-Florentin, dans « une grande province très-agitée. » (*Dép. du* 25 *août* 1752.) D'ailleurs cette instruction détaillée interdit, sans toutefois en prononcer le nom, tout ce qui pourrait retracer le souvenir des dragonades. Il y a même un passage remarquable qui contraste singulièrement avec le style ordinairement si glacé du comte de Saint-Florentin. Cette fois le secrétaire proteste à deux reprises que le roi de France ne « veut point faire la guerre à ses propres sujets. » Cette simple et belle parole est si différente de toute le reste, qu'on se prend à penser involontairement qu'elle fut une inspiration du cœur indigné de Louis XV. Nous l'avons recueillie avec joie, comme un rayon plus pur au milieu de ces orages. Elle serait digne d'ailleurs de ce prince égoïste mais humain, qui n'avait pu retenir ses larmes à l'aspect de la plaine sanglante de Fontenoi. Mais Louis XV ne comprit pas sans doute que les édits de son illustre aïeul n'étaient autre chose qu'une guerre permanente du roi de France contre des Français.

Bientôt cependant, et par suite du désordre d'idées administratives qui perce de toutes parts dans les mesures du temps, il arriva des événements en Languedoc, et des ordres de Versailles, qui forment un contraste avec ceux que nous venons de rapporter. Ainsi nous voyons, peu de temps après les événements

du Caila et de Ledignan, « *une très-petite assemblée* » 1752.
attaquée et surprise à Castres, dans la maison du sieur Blanc. Les troupes firent irruption dans un domicile privé; elles saisirent, outre les Blanc, père et fils, un protestant nommé Maffre. Le cas était nouveau et n'avait même pas été prévu par les édits. Aussi l'intendant de Saint-Priest en référa à Versailles. Il lui fut répondu de ne pas faire de procès ou de jugement en forme; mais de confiner ces protestants au château de Ferrières, par ordre du roi. C'était embellir par lettres de cachet la législation pénale. Cette fois même le comte de Saint-Florentin crut devoir accroître la sévérité de l'intendant; la fin de sa dépêche donnera une idée nette du degré d'arbitraire de son administration. « Vous ne me proposez pas de peines pour le sieur Blanc, fils, sans doute parce qu'il est moins chargé que les deux autres. Cependant comme il ne s'agit point ici de peines afflictives, les charges qu'il y a contre lui paraissent suffisantes pour lui faire subir le même châtiment, *la prison comme aux deux autres* (variante effacée). (*Dép. du* 23 *sept.* 1752, p. 230.) D'autres fois, au contraire, le secrétaire d'État se croyait obligé d'adoucir les jugements des intendants, qui outrepassaient la sévérité des édits. Nous en citerons un exemple dans cette année même; il fournit en même temps la preuve que quelquefois les évêques exerçaient leur charité en faveur des fidèles du désert contre la dureté administrative des magistrats. Leur intervention ne dut jamais être plus nécessaire que contre les ordonnances de l'intendant L'Escalopier, dont nous avons déjà signalé le régime cruel. L'intendant L'Escalopier avait condamné neuf femmes protestantes à être renfermées dans la maison du Bon Pasteur de Cahors, confondues avec

1752. des créatures abjectes. L'évêque de Cahors comprit cet abus et fit séparer les protestantes de leur société infâme. A ce propos, nous trouvons cette phrase dans une dépêche du comte de Saint-Florentin à l'intendant Lescalopier. « Je pense, *comme l'observe M. l'évêque de Cahors*, que s'il était possible de ne pas confondre ces femmes et filles religionnaires avec les femmes de mauvaise vie, cela serait infiniment préférable. » (*Dép. du* 12 *juillet* 1752, p. 167.) Bientôt huit de ces femmes s'échappèrent de l'hôpital de Cahors ; Versailles menaça la supérieure et les sœurs d'une procédure en forme, sans doute pour les punir de leur complicité chrétienne. (23 *sept. ib.*)

On remarquera dans les instructions officielles au duc de Richelieu, l'instance du secrétaire d'État contre les assemblées religieuses et de nouvelles déclarations de proscription envers le culte public. Ces menaces si habituelles n'effrayèrent pas les pasteurs du désert. Il sentirent, après les rebaptisations en masse des enfants, qu'il était plus urgent encore de réunir ces églises qui avaient paru faiblir. Aussi leurs soins et leur courage obtinrent encore cette fois un succès marqué. Pendant que le comte de Saint-Florentin faisait fouiller même les maisons privées du haut Languedoc, plusieurs pasteurs du bas Languedoc reprirent courageusement l'usage des assemblées religieuses.

Ces églises du bas pays où, suivant Paul Rabaut, tout avait plié et tout s'était soumis, renaissaient dès que l'orage était passé et reprenaient le cours ordinaire de leurs exercices. Les ministres, sans doute, et une foule de synodes en font foi, n'approuvaient pas cette dissimulation, si passagère qu'elle fût. Cependant, sans trop exiger de la nature humaine, il

est jusqu'à un certain point concevable que des familles qui se voyaient menacées du séjour des soldats indisciplinés dans leur intérieur, qui savaient que leurs femmes et leurs filles seraient livrées sans défense aux vexations brutales de la soldatesque des convertisseurs, aient préféré à des maux aussi insupportables le parti bien simple de feindre quelques signes d'adhésion aux rites d'une religion qu'on cherchait à leur imposer par de tels moyens, et de se délivrer ainsi du fardeau des logements militaires. Cette hypocrisie, qu'il était impossible de réprimer par la loi, fut souvent mise en usage; elle devint un des moyens de conservation auxquels ces églises désolées furent contraintes d'avoir recours. Le clergé, qui avait tant compté sur les succès de la dragonade, n'en recueillit que plus de haine encore pour son dogme, sans grossir son troupeau. Nous pouvons donner quelques détails sur une visite de pasteur dans une de ces communautés, qui avaient feint de se convertir. A la fin de cette même année de la dragonade du bas Languedoc, le ministre Redonnel écrivait ainsi : « L'assemblée que j'ai été faire à Gallargues fut *fort nombreuse*, mais fort tumultueuse et indévote. *Les gens n'y ont point de sentiments de l'apostasie qu'ils viennent de commettre si lâchement.* Je n'y donnai pas l'eucharistie. Un ancien seulement le voulait, mais les autres n'étant pas en état d'y participer, témoignèrent se soucier fort peu qu'elle fût administrée.—Cependant j'y baptisai quatre enfants, de six qu'il y avait. » ( *Lett. du* 10 *oct.* 1752, *mss P. R.* ) Les églises, quoiqu'elles gardassent encore l'empreinte du désordre forcé auquel elles avaient été exposées, se retrouvaient encore protestantes après leur conversion. D'un autre côté, le gouverne-

1752.

1750. ment, quoique obligé souvent de céder aux vœux du clergé, luttait toujours contre les émigrations, qui occasionnaient à l'État un dommage sans retour. Ainsi, un arrêt du conseil d'État de cette même année, (le 1er déc. 1752), attendu que le sieur et la dame André Aubert, du Crest, dont les biens avaient été saisis par les fermiers de la régie sous prétexte de fuite pour cause de religion, font un commerce considérable et ont des établissements solides dans le royaume; qu'ils sont d'ailleurs d'une conduite irréprochable: règle que la saisie de leurs biens est et demeure cassée et annulée, ordonne restitution de tous fruits perçus, défend de plus troubler lesdits sieur et dame à peine de 1,000 liv. d'amende, et enjoint à l'intendant du Dauphiné de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, que Sa Majesté permet aux parties de faire imprimer et publier où besoin sera. Tels étaient les tempéraments que la cour opposait quelquefois à l'intolérance de ses édits.

L'état des Cévennes après la mort violente des curés continuait d'être inquiétant, malgré les exhortations pacifiques de Paul Rabaut et les sortes d'engagements qu'il avait pris avec les autorités administratives et militaires d'y maintenir la paix, si l'on se relâchait dans l'exécution des mesures intolérantes. Ce n'était qu'à la fin de l'année que le duc de Richelieu devait arriver en Languedoc, muni des ordres que nous avons transcrits. Jusque-là de graves désordres pouvaient éclater. Un événement très-influent et pour ainsi dire providentiel épargna de grands maux; car la tranquillité de la province dépendait des premières mesures qui seraient prises par suite de la catastrophe de Lédignan. Il arriva fort heureusement qu'à cette époque, le marquis de Paulmy d'Ar-

genson accomplissait, par ordre du roi, une importante tournée militaire dans les provinces méridionales. La dernière invasion sardo-autrichienne en Provence avait décidé la cour à faire faire une inspection de toute la ligne du Rhône et du Var et en général de tous les établissements militaires du midi. L'habile et brave officier à qui ce devoir avait été confié traversa le Languedoc cette même année, peu après la dragonade de la plaine et les meurtres de la montagne. Dès son arrivée, les poursuites cessèrent. On craignait au contraire qu'il ne donnât de nouveaux ordres contre les protestants et surtout contre ceux de la Gardonnenque où la catastrophe d'août avait eu lieu ; mais, loin de là, il ne fut question ni de rebaptisation ni de dragonade, et, dit Paul Rabaut, « depuis son arrivée, nous sommes plus tranquilles que nous ne l'avons été depuis la révocation de l'édit de Nantes. » (*Journ.* n° I.) Paul Rabaut résolut de profiter de l'occasion pour remettre un placet à ce ministre en mains propres, afin d'être certain cette fois que le mémoire de plaintes parviendrait jusqu'aux yeux du roi. Bravant les périls de cette mission délicate, et persuadé que le marquis de Paulmy ne ferait pas arrèter un homme, proscrit, il est vrai, par les lois, mais qui se confiait à sa loyauté, il attendit la voiture du ministre près de Nîmes, se nomma, et présenta lui-même le placet des églises ; sa confiance ne fut pas trompée ; le marquis de Paulmy l'accueillit avec faveur, prit le mémoire, et vit sans émotion le pasteur du désert remonter à cheval et s'éloigner, sans avoir même la pensée de le faire suivre. Voici avec quelle simplicité d'expression Paul Rabaut raconte cette aventure dans son journal : « Ce seigneur voulut être informé de

1752 notre état; pour cet effet, on lui fit parvenir un mémoire abrégé; il en demanda un plus détaillé; je le dressai, et ne s'étant trouvé personne pour le lui remettre, parce que le temps pressait, je fus l'attendre entre Uchau et Codognan, le 19 septembre 1752, et je le lui remis moi-même. Ce mémoire fut lu à la cour, ce qui produisit un très-bon effet (1). » Si un mémoire eût eu la puissance de lutter contre la jurisprudence si enracinée dans les habitudes de la cour et de la magistrature contre les protestants, ce plaidoyer présenté par un courageux pasteur eût fait cesser les persécutions. En effet, la longue série de pièces de ce genre que nous avons examinée ne contient rien de plus énergique et de plus douloureux à la fois, que ce placet présenté à un ministre par un pasteur proscrit. Après avoir démontré la nécessité d'un culte public et l'extrême danger, pour une population nombreuse, de vivre sans pratique reli-

(1) Ce fait singulier et courageux a été recueilli par l'historien de Nîmes. « Ils osèrent même, à cette occasion, réclamer le ministère du marquis de Paulmy, secrétaire d'État de la guerre, lorsqu'il passa dans le pays pendant le cours de sa tournée. Ce fut un de leurs ministres, nommé Paul Rabot, qui se présenta à ce seigneur au mois de septembre 1749 (1752), sur le grand chemin de Montpellier à Nîmes, entre l'hôtellerie dite *la baraque de Codognan* et le village d'Uchau. S'étant avancé jusqu'à la portière de sa berline, Rabot lui remit respectueusement la requête dont il était chargé et se retira aussitôt.» (*Hist. de Nîmes*, tom. VI, p. 626.) Ce fut le marquis de Voyer-d'Argenson de Paulmy qui, après avoir été un moment ministre de la guerre en 1757, travailla ensuite à empêcher le fatal partage de la Pologne, cette tache ineffaçable de Louis XV, et qui enfin se retira des affaires en 1770 pour vaquer uniquement à ses goûts d'homme de lettres. Paris lui doit la fondation d'une de ses grandes bibliothèques, celle de l'Arsenal. La défense des opprimés était une inclination de famille chez les Voyer-d'Argenson. On n'a pas oublié qu'à la chambre des députés de 1815 et 1816, lors des malheureux événements de Nîmes, ce fut encore un Voyer-d'Argenson qui prit le plus chaudement la défense de ces protestants, dont son ancêtre avait accepté le placet sur la route d'Uchau.

gieuse, le mémoire justifie en ces termes les assemblées du désert : « Si nous pouvions, Sire, faire nos assemblées de piété dans les villes et dans les bourgs, nous n'irions pas nous assembler dans les déserts, où nous souffrons le froid glacial de l'hiver et les ardeurs brûlantes de l'été ; mais nous préférons le séjour des bêtes à celui des hommes, parce que celles-là nous sont moins cruelles que ceux-ci. Malgré notre vigilance et nos précautions, il arrive souvent que nous sommes surpris par les troupes de Votre Majesté, que l'on voit fréquemment en campagne à cette fin. Et comment en sommes-nous traités ? Vous aurez de la peine à le croire, Sire ; rien pourtant n'est plus certain ; vos officiers et vos soldats, non contents d'avoir dissipé et mis en fuite nos assemblées, font sur elles des décharges comme sur une armée ennemie, poursuivant les fuyards à grands coups de fusil, arrêtent et conduisent en prison ceux qui ne sont pas assez lestes pour échapper à leur poursuite, et ils exercent toutes ces cruautés contre des gens qui ne portent d'autres armes que leurs livres de dévotion. Nous avons la douleur, Sire, d'être souvent les spectateurs et les victimes de ces tragiques scènes ; mais elles se sont renouvelées avec plus de fréquence et de fureur depuis environ trois ans ; on eût dit que les déserts d'Uzès, de Dions, de Saint-Geniès, de Montagnac, de Sauve, de la Vaunage étaient des champs de bataille, par le bruit de la mousqueterie ; mais c'était seulement de la part des troupes de Votre Majesté, contre lesquelles on ne se défendait que par la fuite. Cependant, Sire, nous avons eu des gens tués, d'autres blessés dangereusement, et un plus grand nombre arrêtés, et condamnés, les hommes aux galères, et les femmes à être enfermées

1752. dans la tour d'Aigues-Mortes, les uns et les autres pour le reste de leurs jours.

« Ce n'est pas tout, Sire ; il est des lieux où, sur la déposition d'un infâme délateur, sans autre preuve, et sans confrontation, les gens sont arrêtés et condamnés aux galères, ce qui donne lieu aux injustices les plus criantes. C'est ainsi qu'à Bédarieux plusieurs protestants furent arrêtés dans leurs maisons, il y a précisément deux ans, et quoiqu'ils fussent en état de prouver, même par le témoignage de plusieurs catholiques, qu'ils n'avaient point assisté à l'assemblée, à l'occasion de laquelle ils avaient été arrêtés, le témoignage du délateur l'emporta : l'intendant ne voulut rien entendre et les condamna à servir en qualité de forçats sur les galères de Votre Majesté.

« Le traitement qu'on fait éprouver aux personnes doit faire présumer qu'on n'épargne pas leurs biens. En effet, Sire, outre les confiscations, qui ne manquent jamais de suivre les condamnations aux galères qui, dans cette province, sont toujours à vie, il semble qu'on ait résolu de ruiner tout à fait vos sujets protestants par les amendes arbitraires auxquelles on condamne les arrondissements. Ceux d'Uzès, de Dions, des Vans, de Nîmes, de Montpellier, de Montagnac, en ont payé depuis peu de très-fortes; mais celle de 10,000 livres, outre 900 et quelques livres de frais, à quoi M. l'intendant vient de condamner quelques lieux de la Vaunage, est totalement ruineuse. Il est impossible qu'on puisse y satisfaire, à moins qu'on ne vende une partie des biens-fonds qui font subsister les infortunés habitants de cette contrée.

On ne se contente pas, Sire, d'exterminer nos personnes, de nous priver de la liberté de consommer

nos biens, on porte quelquefois la cruauté jusqu'à nous arracher nos enfants d'entre les bras pour les transporter dans des couvents ou dans des séminaires, pour leur surprendre une signature sans leur dire ce qu'on en veut faire, les entraîner dans quelque église par ruse ou par force, pour leur donner des poupées ou des colifichets ; tels sont les moyens qu'on emploie pour soustraire des enfants de sept à huit ans à l'autorité paternelle : moyens qui n'ont que trop réussi à l'égard de la fille du sieur Domergue de Saint-Ambroix, qui a été enfermée dans un couvent en vertu d'une lettre de cachet obtenue par M. l'évêque d'Uzès, et à l'égard de la fille du sieur Colomb de Clermont, contre laquelle M. l'évêque de Lodève a également obtenu une autre lettre de cachet. Le sieur Chambon, subdélégué à Uzès, avait entrepris d'enlever, de son autorité privée, la fille du nommé Dufoy de Nîmes, laquelle était chez une parente à Uzès, et il en serait venu à bout, si la jeune fille, informée de ce qui se tramait contre elle, n'eût pris la précaution de s'évader. On pourrait citer grand nombre d'autres exemples; mais pour abréger, on s'arrête à ceux-ci. Votre Majesté verra aisément ce qui peut se passer dans le cœur d'un père à qui on enlève ce qu'il a de plus cher, d'autres soi-même, et à qui l'on refuse même la consolation de les voir dans les tristes lieux où on les enferme. Rien n'est plus propre à jeter les protestants dans le découragement et dans le désespoir. » (*Requête au roi*, 1753 (1). *P. R. Mss.*) 1752.

D'après ces dernières lignes du placet, il semble

(1) Ce mémoire est de l'écriture de Paul Rabaut ; c'est une minute informe, chargée de ratures ; la suscription ne porte point que ce fût le placet que l'auteur remit en personne au marquis de Paulmy; de plus, il est daté de 1753 : mais comme, d'après le *journal*, ce dernier placet fut présenté à la fin de 1752,

1752. que les grandes tentatives contre la jeunesse des églises du désert, à Cailar et ailleurs, aient de plus en plus disposé les évêques à avoir recours à ce moyen de persécution. Les plaintes de Paul Rabaut sont bien douloureusement expliquées et confirmées par les ordres venus de Versailles à la même époque. Presque à l'instant même où il remettait son *Mémoire* au marquis de Paulmy, des ordres arrivaient du comte de Saint-Florentin pour adoucir le zèle que mettait le clergé à faire saisir les enfants des fidèles du désert. « Monsieur de Saint-Priest, je vous prie de ne plus vous en rapporter, à l'avenir, avec autant de facilité aux témoignages des missionnaires et curés et même des évêques, qui vous proposent de faire mettre des enfants dans des maisons pour y être instruits. (*Dép.* 23 *sept.* 1752, p. 230). D'autres fois les ecclésiastiques, soutenus par les intendants, brisent les droits paternels, et se mettent hardiment à la place des parents, comme Paul Rabaut s'en plaint avec tant de chaleur. En voici quelques exemples choisis dans la foule de ceux des registres.

*M. L'Escalopier.* — « Je joins ici, Monsieur, une lettre que j'ai reçue du curé de Montauban, en faveur de la demoiselle Montés, qu'il expose avoir soustraite par le secours de notre autorité *aux persécutions de son père*, et qu'il fait élever depuis deux ans à ses frais, dans la maison des filles de la Doctrine chrétienne de cette ville. » (*Dép.* 11 *octob.* 1752, p. 251.)

*M. de Saint-Priest.* — « Le sieur Turc Couteiller, vous ayant donné sa soumission de ne pas gêner sa fille

il est vraisemblable que le Mémoire dont nous donnons un extrait est une réplique du placet Paulmy, ou qu'il s'en écarte peu. Nous avons toujours vérifié que les requêtes d'une même année offraient une ressemblance, qui va jusqu'à l'identité complète.

dans l'exercice de la religion chrétienne, et M. l'évêque de Nîmes jugeant qu'elle peut être rendue à son père sous cette condition, je vous envoie un ordre du roi, qui révoque celui en vertu duquel vous l'avez fait conduire chez les sœurs des écoles chrétiennes de Nîmes. » (*Dép.* 25 *nov.* 1752, p. 295.) 1752.

« Il est juste de soutenir, par toutes sortes de moyens, la demoiselle Marie Puech contre les dégoûts qu'elle reçoit de la part de sa famille à cause de son mariage et de sa conversion, et le roi trouve bon que vous lui fassiez payer, comme vous le proposez, une gratification de 100 liv. sur le fonds des amendes. S'il est nécessaire d'employer l'autorité de Sa Majesté *pour contenir ses parents*, Sa Majesté est disposée à en faire usage. » (*Ib. Ib.*) A la même époque on voit l'archevêque de Toulouse permettre à la demoiselle de Vaisse d'aller passer trois mois chez son père. (*Dép.* 26 *nov.* 1752, p. 300.)

D'autres fois on empêchait d'une manière absolue les parents même d'entrer dans la ville où leurs enfants étaient détenus. Voici le dernier exemple que nous rapporterons de ces défenses d'un caractère si dénaturé. « M. L'Escalopier, je suis importuné sans cesse par rapport au sieur et dame Favenc, qui n'épargnent ny faux prétextes pour obtenir la liberté de leur fille, ny séductions pour la pervertir. Je viens encore de recevoir de cet enfant une lettre par laquelle elle me demande à retourner chez eux, et que sa mère a extorquée d'elle après l'avoir obsédée pendant quinze jours. Le roi, à qui j'en ai rendu compte, a jugé qu'il n'y avait pas de meilleur moyen pour prévenir leurs mauvais desseins et pour mettre en sûreté la religion de leur fille que de leur faire deffenses de venir à Cahors; vous trouverez ci-joint l'ordre de Sa Majesté

1752. nécessaire à cet effet que vous aurez agréable de leur faire notifier; et je vous prie de charger votre subdélégué à Cahors de veiller à l'exécution de cet ordre et de les faire arrêter s'ils viennent à paraître dans cette ville. » (*Dép.* 20 *déc.* 1752, p. 317.) On pourra remarquer à ce sujet combien les édits et les mesures administratives étaient d'une exécution difficile. Cette jeune de Favenc faisait semblant d'être convertie au catholicisme; cela est prouvé par cette dépêche antérieurement écrite. « Je vous envoie, M. L'Escalopier, une lettre de la demoiselle Favenc, qui expose qu'elle a profité pour s'instruire et s'affermir dans la religion catholique, d'un séjour de cinq ans qu'elle a fait dans la maison de l'école chrétienne de Cahors, et qui demande la permission de retourner chez ses parents. Je vous prie de faire vérifier et de me marquer si elle est sincèrement convertie, et si elle peut être mise en liberté sans aucun danger. » (*Dép.* 12 *nov.* 1752, p. 283.) On peut juger de la responsabilité attachée aux fonctions de l'intendant, puisque Versailles lui demandait, outre la déclaration des converties, de scruter la sincérité des motifs. Dans le cas de la jeune de Favenc, il est clair que les cinq ans d'emprisonnement, loin de ses parents, avaient été l'unique cause de son changement simulé. Cela pouvait à peine être appelé de l'hypocrisie chez une aussi tendre victime du prosélytisme.

Après le marquis de Paulmy, le duc de Richelieu vint en Languedoc, toujours pour porter les vœux et les ordonnances de la cour à ces états de la province où le clergé avait la haute main, et qui se montrait si récalcitrant en fait de subsides. Son voyage, exécuté à la fin de 1752, produisit une impression semblable à celui du marquis de Paulmy;

il arrêta les excès des logements militaires; il rendit plus rares les courses des détachements; il laissa res- 1752. pirer pour quelque temps les ministres après une si violente période de dangers; la province était tranquille lorsqu'il la quitta; grâce à son influence et plus encore à celle de M. de Paulmy, les germes de la guerre civile, qui étaient apparus si menaçants, dans les Cévennes, s'étaient dissipés. Par une bizarre circonstance, et comme si une influence sinistre et secrète eût sans cesse cherché à faire renaître les révoltes et au moins à y faire croire, tout faillit se brouiller de nouveau, au moment où le duc retournait à Paris; voici ce que nous trouvons dans le journal de Paul Rabaut: « Ce seigneur en partant témoigna beaucoup de bonne volonté pour les protestants; mais arrivé à Avignon, on lui rapporta que ceux de la Gardonnenque s'étaient attroupés en armes; ce qui le mit dans une terrible colère; heureusement il n'en était rien, et la fausseté de la calomnie fut découverte. » (N° I.) Cependant cette fausse rumeur remplit en partie le but qui l'avait fait répandre. On mit ds garnisons dans un grand nombre de lieux de la Gardonnenque qui n'en avaient pas encore reçu; mais, malgré la présence insolite des troupes, leurs détachements ne couraient plus sur des assemblées qui célébraient tranquillement leur culte; encore moins fut-il question de reprendre la dragonade qui avait failli exciter la guerre civile, et qui n'avait eu d'autre résultat que d'occasionner plusieurs émigrations définitives, mais pas une seule conversion durable.

Ces rumeurs si habilement semées d'une révolte parmi les religionnaires, ce besoin de soulèvements séditieux dont les convertisseurs ne cachaient pas

1752. l'espérance, s'il faut en croire les lettres des pasteurs aux intendants et aux subdélégués, nous ramènent à la catastrophe de Ledignan et aux sanglantes représailles qui furent exercées contre trois prêtres. On se demande quel fut le rôle que le ministre Coste joua dans cette mystérieuse affaire. Nous n'avons point trouvé dans les pièces des détails sur la part précise qu'il put prendre à ces événements insolites dans l'histoire du désert. Il est seulement certain qu'il y fut compromis. Bientôt un arrêt de la sénéchaussée de Nîmes le condamna par contumace à être roué vif, brûlé, et les cendres jetées au vent. Cette sentence seule, rendue dans un temps de si violente partialité contre les ministres, ne suffirait pas pour établir sa complicité. Il est plus chargé, à notre sens, par certains propos tenus sur cette affaire dans les églises même. L'examen de plusieurs lettres confidentielles démontre que les églises se trouvèrent fort embarrassées, quant à la marche à suivre envers un collègue dont la conduite était sans exemple dans tout le cours de leurs longues persécutions. Jamais ministre ne fut impliqué dans un crime de cette nature. Les pasteurs du Languedoc sentirent avec raison que le parti le plus urgent était d'obtenir qu'il quittât la France; nous avons lu à ce sujet une correspondance pressante entre eux et quelques collègues étrangers. La position des églises touchant le ministre Coste était d'autant plus délicate qu'il s'était fait un fort parti dans les Cévennes, et que ce parti était résolu de le défendre à tout prix. D'un autre côté, le salut de la religion ne pouvait permettre qu'un homme, sur lequel d'aussi graves soupçons s'étaient amassés, restât au milieu des églises et continuât à faire partie du corps des pasteurs. Il fut un moment question

d'assembler un synode national ou provincial pour juger cette affaire; mais comme le ministre Coste avait été déjà condamné par la justice, on sentit que, de quelque manière que l'on décidât, il était également dangereux, soit de paraître braver la justice en le proclamant innocent, soit de paraître la seconder contre un collègue en le déclarant coupable. De plus, l'accusé était contumax; il fallait qu'il se présentât personnellement devant ses collègues pour purger l'accusation; il était donc à craindre que l'administration, avertie de la tenue du synode, ne le sommât de lui livrer l'accusé, et à défaut ne prît le synode à partie comme rebelle à la justice. Pour sortir de ces graves embarras, il restait à déterminer le ministre Coste à s'expatrier. Il quitta la France, le 25 décembre 1752, pour l'Angleterre, après avoir su se dérober à toutes les recherches. On eût dit que son absence, obtenue par l'insistance de tous ses collègues, ne fut pas très-goûtée par les ennemis des protestants; la tranquillité commençant à renaître, longtemps après sa fuite on répandait le bruit qu'il parcourait les montagnes, accompagné d'un étranger, pour faire le dénombrement tant des catholiques que des protestants; on ajoutait que les protestants avaient adopté l'usage de chanter un cantique pour le succès des armes d'Angleterre sous sa conduite, et mille bruits également calomnieux. Du reste, il faut convenir que la conduite du ministre Coste dans les Cévennes présenta quelque chose d'assez mystérieux. Nous devons ajouter, comme renseignement fort singulier, qu'il existe une lettre du ministre A. Court, de Lausanne, aux pasteurs du Languedoc, dans laquelle, quatre ans avant ces événements, écrivant en style allégorique, pour ne point compromettre ses correspondants,

1752.

1752. mais en style dont la clef est très-aisée à trouver, il dénonce le ministre Coste, sinon comme un agent secret de la cour, du moins comme poussant les protestants à la révolte, et ayant l'usage insidieux de signaler en haut lieu les pasteurs et fidèles qui s'y laisseraient entraîner; il le représentait au moins comme un homme circonvenu par de pareils agents, et leur faisant des confidences d'une grande imprudence. (*Lettre de A. Court à M. Pastourel* (*Paul Rabaut*), 17 *mars* 1748, *mss.*) Cependant nous devons ajouter que la signature du ministre Coste au bas de plusieurs requêtes avec les autres pasteurs, ses relations très-fréquentes avec eux, le grand mouvement que l'on se donna pour son salut, semblent prouver que les soupçons du ministre Court sur son compte étaient mal fondés. Nous avons seulement voulu faire remarquer, comme fait curieux, que ce même ministre Coste, accusé, en 1752, d'avoir assassiné ou fait assassiner les curés de Ners, de Quillan et de Ledignan, avait été signalé, en 1748, par un de ses collègues, comme entrant en communication secrète avec les agents du gouvernement. L'accusation contre un pasteur du désert est bien étrange sans doute, et nous ne voulons point l'aggraver. On a vu que les scènes d'août, au Caila et à Ledignan, suffisaient pleinement pour motiver une révolte armée, sans qu'on eût besoin de recourir à d'autres provocations que l'excès des persécutions mêmes. Il serait fort possible que tout le crime du ministre se réduisît à s'être mis à la tête des montagnards. Nous n'avons rien vu dans les registres des secrétaires d'État qui pût laisser croire à la moindre liaison entre ce pasteur et la haute administration, bien qu'il y soit souvent fait mention d'agents secrets, soudoyés parmi les pro-

testants mêmes. Ainsi l'accusation est loin d'être démontrée. 1752.

On eût dit peut-être que tous ces graves événements auraient inspiré au clergé plus de modération. En quelques localités, l'âcreté de son zèle parut s'accroître. Nous voyons à la fin de cette année orageuse de 1752, l'évêque d'Aire se plaindre au secrétaire d'État de ce que les curés de son diocèse ne dressaient pas de procès-verbal des refus des sacrements au lit de mort de la part des protestants opiniâtres. Le secrétaire d'État envoya une vive remontrance à ce prélat fanatique. Il développa longuement que c'était aux juges des lieux à faire de pareilles déclarations ; il représenta que les curés sortiraient de leur ministère s'ils s'immisçaient en ces actes de judicature. L'ordre du comte de Saint-Florentin est fort sage. Animé du prudent esprit qui dirigeait les curés d'Aire, le conseil du roi reculait devant l'horreur d'aller remuer les cendres des protestants. (*Dép.* 29 *décembre* 1752, p. 329). Enfin, en terminant cette année funeste, le comte de Saint-Florentin ne crut pouvoir mieux faire que d'envoyer au commandant de Moncan cette instruction vague et prudente : « Vous n'avez pas d'autre parti à prendre que d'employer, selon les circonstances, la fermeté et la modération. » (*Dép.* 27 *déc.* 1752, p. 325.)

Cependant le départ du ministre Coste, qui avait figuré dans une scène si éloignée des habitudes de tous ses collègues, contribua à assurer aux églises quelques jours de calme après tant de souffrances. En général, de la fin de 1752 jusqu'au commencement de 1754, il s'écoula environ une année où les églises purent espérer qu'elles allaient reprendre leur ancienne liberté. Une tolérance inusitée régnait dans

1752. plusieurs parties du Languedoc. On n'inquiétait les réformés ni pour les baptêmes, ni pour les mariages, et rarement pour les assemblées. Ainsi les églises de la province, et notamment celles de Nîmes, prirent plusieurs mesures qui attestent les progrès de la tolérance et la bonne organisation du culte. Quelques-unes des dispositions arrêtées par ce dernier consistoire, en 1753, donnent quelque idée et de la nouvelle position des églises, et de la manière complète et forte dont le culte était organisé, malgré tant de malheurs. (*Délibérat. du cons. de l'église de Nîmes*, 24 *février*, 17 *décembre*, 4 *p*. in-4°, *mss*, *P. R.*) Le trait le plus général de ces délibérations disciplinaires, c'est une censure constante de ceux qui avaient donné une adhésion quelconque aux divers rits catholiques; comme on sortait de l'époque de la dragonade de 1752, le consistoire dut avoir de nombreuses occasions d'exercer sa rigueur. Voici, sous ce rapport, les articles que l'on trouve le plus souvent : « On bénira tel mariage, après avoir fait audit et à sa fiancée une sévère réprimande de ce qu'ils ont assisté à la messe. » — « Quelques personnes, qui ont fait rebaptiser leurs enfants dans l'église romaine, ayant demandé d'être admises à participer à la sainte-cène, elles ne pourront l'être qu'après une année et demie de pénitence. » — D'autres fidèles de l'un ou de l'autre sexe « seront admis à la sainte table après avoir reçu une censure et témoigné publiquement leur repentence du scandale qu'ils avaient donné, les premiers à l'égard du mariage de leurs fils dans l'église romaine; les seconds à l'égard du baptême de l'un de leurs enfants dans la même église. » — Les *demoiselles* « seront admises à la sainte-table moyennant une réparation publique pour s'être mariées par un prêtre. » — « Madame —

ne pouvant point se rendre dans les assemblées publiques, elle sera admise à la communion dans une assemblée particulière, moyennant qu'elle témoigne qu'elle est amèrement affligée d'avoir fait bénir son mariage par un prêtre. » — « M. et M^me *** feront leur réparation publique pour avoir consenti que leur fille se mariât dans l'église romaine. » Rien ne saurait mieux que ces détails montrer combien les adhésions forcées, que le clergé réclamait sans cesse, étaient un triste signe de la sincérité des conversions. Les fidèles cédaient à la terreur des dragons, des arrêts et des amendes; et puis, dès que la force était passée, ils revenaient devant leurs ministres se battre la poitrine de repentir pour s'être laissé intimider. D'ailleurs, on remarque avec surprise, d'après les délibérations consistoriales de l'année, combien le culte était sagement réglé, combien toutes les dispositions étaient bien assurées pour le rendre aussi solennel et aussi édifiant que le malheur des temps le comportait. Ainsi, comme témoignage du ralentissement de la persécution, on trouve cet article délibéré le 24 février : « Attendu que les troupes ne sortent point pour détourner nos assemblées, on ne mettra plus des sentinelles de nuit, mais seulement de jour. » Même dans ce temps où l'on respira, pendant quelques mois, après de très-vives persécutions, au sein de ces églises désolées depuis plus d'un demi-siècle, on trouve que l'organisation des anciens et des diacres était presque toujours complète, qu'il était tenu compte exact des deniers des pauvres par recettes et par dépenses, que l'on faisait des collectes *pour le ministère*, que les consistoires accordaient des secours à de certaines institutrices « pour avoir donné des leçons à de jeunes filles sur la religion; » que les 1752.

1752. consistoires déterminaient le lieu et l'heure des assemblées, selon la connaissance qu'ils avaient d'avance du mouvement des troupes; qu'ils nommaient deux anciens ou diacres pour aller de grand matin « faire placer la chaire et prendre garde que tout se passe avec ordre et édification; » que la communion était célébrée à toutes les époques solennelles; que la réception des catéchumènes avait lieu comme à l'ordinaire; en un mot, en parcourant ces délibérations consistoriales, on se serait cru en plein exercice de tolérance, si ce n'était quelquefois la rencontre d'articles comme ceux-ci: « L'argent qui se lèvera dans l'assemblée de dimanche prochain, 23 décembre 1753, sera destiné pour ceux de nos frères qui ont été condamnés aux galères pour cause de religion. » — Nous y avons trouvé quelquefois des articles encore plus solennels. En voici un qui ne pourra que produire un étonnement mêlé d'admiration: « Le sieur Pierre Bernadou, confesseur de Jésus-Christ sur les galères de Sa Majesté (voy. vol. I, p. 439), ayant témoigné qu'il souhaiterait de consacrer au saint ministère un de ses fils, âgé de dix ans, il a été délibéré qu'on aiderait à l'entretenir, supposé qu'il eût des talents; bien entendu que les églises de Provence contribueront aussi à son entretien, comme l'a offert de leur part le sieur Lafon. » Ainsi ces églises courageuses, non-seulement ne s'étaient pas laissé disperser par la fureur d'une si constante persécution, mais elles consolidaient leur discipline, elles augmentaient leurs ressources, et même recrutaieut jusqu'aux fils des galériens martyrs pour continuer l'œuvre périlleuse du ministère sacré.

---

## CHAPITRE IV.

**Administration générale des églises du désert par le conseil de Versailles, sous Louis XV.**

Nous devons maintenant jeter un coup-d'œil sur le gouvernement des églises du désert, tel qu'il se révèle dans les dépêches et mesures administratives de Louis XV. La question des émigrations des réfugiés du dix-huitième siècle mérite aussi de nous arrêter. On a vu quel fut le résultat heureux de l'apparition du marquis de Paulmy en Languedoc et de l'arrivée du duc de Richelieu, dans l'automne et l'hiver de 1752. Ils n'eurent pas de peine à découvrir quelle était la source du mal et où résidait le danger le plus pressant. C'était dans la pratique des exécutions militaires de villages entiers en faveur de la foi. Aussi, depuis leur visite, ces espèces de croisades, où les baptêmes et les mariages étaient purifiés par une sorte d'alliance dévote de dragons et d'ecclésiastiques, disparurent sans retour. Ce fut le dernier effort de la détestable invention de Louvois que cette dragonade languedocienne de 1752. Mais si d'aussi brutales prédications furent abolies, dans une contrée où Fléchier avait répandu son éloquence académique, il restait une foule d'édits cruels et une foule de pratiques oppressives, qui étaient sans cesse appliquées aux églises et dont la tradition de temps en temps rafraîchie était comme un glaive toujours suspendu sur elles. 1752.

Les registres des secrétaires d'État de Louis XV nous ont conservé le dépôt en plumitif des réponses,

1752. ordres ou dépêches transmises par le conseil à tous les hauts administrateurs du royaume, aux commandants militaires, aux procureurs généraux près les parlements et à une foule de membres du clergé. Nous avons vu que le comte Phélypeaux Saint-Florentin de la Vrillière, à peu près pendant toute la durée du règne, occupait le poste de la maison du roi, qui comprenait toutes les questions intérieures d'administration civile, et que de plus il était chargé des affaires du clergé et de celles de la religion prétendue réformée. On voit d'abord par les registres que ces dernières affaires auraient presque pu suffire pour constituer un département. La correspondance du secrétaire d'État avec l'intendant du Languedoc, de Provence et du Roussillon, et avec leurs commandants militaires, sur le seul fait des églises, forme une notable partie des registres annuels de 1750 à 1755. La multitude des affaires est réellement inouie; ces énormes documents justifient largement la réputation de travailleur que s'était faite le comte de Saint-Florentin. Un très-grand nombre de pièces d'une fatigante uniformité ont trait aux intérêts financiers des protestants. On sait que dans l'immense code de Louis XIV, contre les réformés, figurent des mesures du genre le plus compliqué contre les émigrations et contre les tentatives qui avaient pour but de priver la France de citoyens utiles. On sait par quelle bizarre contradiction, ces lois, d'une part, s'appliquaient à retenir les réformés en France, et d'autre part, qu'elles travaillaient à leur en rendre le séjour insupportable par mille persécutions raffinées. Ce pouvoir arbitraire, cette fureur de conversion s'égarait dans ses propres piéges. Les nouveaux convertis n'étaient plus protestants aux yeux de la loi, mais ils n'étaient pas

encore tout à fait catholiques. On savait qu'il leur était possible, à l'ombre de conversions suspectes, de vendre leurs biens fonds, d'en réaliser le prix, et puis de quitter cette France qui condamnait leurs assemblées aux galères et leurs ministres à mort. C'est là ce qu'il fallait réussir à empêcher. Une invention assez adroite, marquée du sceau de la plus ingénieuse tyrannie, vint parer à cet inconvénient. On inventa le fameux édit à renouvellement triennal, qui interdisait absolument aux nouveaux convertis de vendre, échanger, ou hypothéquer leurs biens-fonds sans la permission du roi. Cependant pour la masse qui était restée en France, pareilles mutations étaient choses indispensables à octroyer. Aussi voyons-nous le secrétaire d'État assailli d'innombrables demandes à ce sujet. Il les renvoie constamment aux intendants; sur leur rapport le roi en son conseil accordait patente pour aliéner jusqu'à concurrence de telle somme. Chacun des registres que nous avons examinés contient à la fin une longue et uniforme galerie des minutes des brevets de ce genre. Citons un exemple de ces demandes de disposer des biens, qui plaçaient par le fait les protestants en l'état légal de mineurs; il est entendu que bien souvent, comme on va le voir dans l'exemple que nous rapportons, on assujettissait cet octroi à des conditions humiliantes pour la foi des demandeurs.

*Monsieur de Saint-Priest.*

« J'ai reçu, Monsieur, les éclaircissements que vous avez pris la peine de m'envoyer sur la demande que fait le sieur Roberty d'un brevet qui l'autorise à vendre pour 3,500 francs de ses biens. Il ne doit pas espérer que je rende compte de cette demande au roi,

1752. jusqu'à ce qu'il m'ait témoigné du repentir d'avoir désobéi à Sa Majesté, en assistant à des assemblées, et qu'il ait donné sa soumission par écrit de ne plus y assister. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, lui faire avertir. » (*Dép. du* 18 *mars* 1752, p. 68.)

Ce n'était pas seulement sur les droits des vifs que s'étendait l'autorité du conseil de Versailles. Le roi étant absolu, les édits interdisant de tester en faveur de parents protestants, et convoquant à la pâture la cupidité de tous héritiers catholiques, on voit quelquefois les secrétaires d'État casser les testaments des réformés, répartir autrement les legs, et rectifier le tout dans le sens des intérêts de la foi. Le conseil et le comte de Saint-Florentin délibéraient ainsi sur les volontés des morts. C'est ce que les dépêches du secrétaire d'État nous ont démontré plusieurs fois. En maintes occasions, il n'était arrêté dans ces répartitions dévotes que par l'intérêt des tiers; dans ces espèces, le conseil de Versailles laissait ordinairement libre cours à la justice des lieux.

Outre les genres d'ordres que nous avons signalés, il y en eut une espèce d'un caractère plus spécialement religieux, qui joua un rôle important dans l'administration des églises du désert. On visait sans cesse, et sans doute avec bonne foi, à la conversion du Languedoc. C'était une œuvre laborieuse, que les galères et les gibets rendaient bien plus ardue. Toutefois, nous voyons que le roi consacrait tous les ans 18,000 livres exclusivement pour faire des missions en Languedoc. (*Dép. du* 11 *mai* 1752, p. 111.) L'application de ce fonds excita l'ardeur des faiseurs de projets, et nous voyons plus d'une fois le secrétaire d'État occupé à défendre cette allocation contre la rapacité des convertisseurs. Mais il y avait une autre caisse, fruit des

confiscations huguenotes, qui excitait bien plus d'envie. C'était le fonds des amendes, fonds inépuisable comme la persécution même. C'était une immense eau trouble où il y avait plaisir à pêcher. Aussi le secrétaire d'État en laissait en général la disposition à l'intendant; il avait même grand soin d'en fermer les coffres à une foule de pétitionnaires avides. Ainsi il repoussa les offres d'un convertisseur méthodique, l'abbé de Saint-Bonnet, par une dépêche que nous rapporterons, parce qu'elle prouve la variété d'application de ce fonds prélevé sur les religionnaires. 1752.

« Monsieur Lenain, vous connaissez mieux que moi l'état actuel des fonds des amendes et les ressources que l'on peut en *attendre ;* mais suivant ce que j'en peux juger, il ne me paraît pas qu'il soit ni assez considérable, ni assez solide, pour que l'on puisse y imposer, pour l'éducation des jeunes protestants, des charges annuelles, qui soient un peu fortes. De plus, s'il est avantageux d'élever de jeunes protestants dans la religion catholique, il n'est pas moins nécessaire de soutenir par des gratifications ceux des nouveaux convertis que l'inimitié de leurs parents et différents malheurs privent de la subsistance et peuvent exposer à l'apostasie. » (*Dép. du* 9 *mai* 1750.) D'autres passages nous ont fait concevoir l'opinion que l'abbé Bonnet, sur le fonds des amendes et confiscations pour fait de religion protestante, avait eu l'idée de fonder un collége compulsoire où l'on éleverait les enfants enlevés. On aurait eu alors le spectacle bizarre d'une école-prison, puisque les enfants y auraient été renfermés contre le vœu et contre l'autorité manifeste de leurs parents. Le conseil ne voulut pas faire l'expérience de cette invention.

Une foule de dépêches nous montrent le secrétaire

1752. d'État occupé à répartir les secours et à mitiger les amendes. Par exemple, si parmi les femmes détenues dans les hôpitaux ou dans les couvents, il s'en trouvait quelqu'une qui parût pencher vers la foi catholique, alors à celle-là on rendait partie de ses biens, ou on lui accordait des secours effectifs, pris sur la caisse des amendes. Nous avons rencontré beaucoup d'exemples de ces faits dans les registres. Au contraire, si les détenues persistaient dans leur croyance, alors on les laissait dénuées; même on les empêchait de soulager leur sort avec leurs propres biens. Mais l'ingénieuse amitié des familles sut bien des fois dérouter les économies d'un pareil fanatisme.

Nous venons de dire que la caisse des amendes frappées sur les églises du désert était une mine vers laquelle une foule de mains se dirigeaient. Il faut rendre au secrétaire d'État de Louis XV la justice de dire, qu'il défendit avec la plus grande fermeté ce fonds contre une multitude de pétitions cupides. Nous avons lu une foule de dépêches où M. de Saint-Florentin répond aux avides prétendants, que cet argent doit être dépensé en Languedoc et pour la seule et unique œuvre des conversions. On vit jusqu'à la famille des princes de l'église romaine élever quelques prétentions sur cette caisse formée des dépouilles des huguenots. Ainsi le secrétaire d'État écrit au comte de Muy, commandant en Roussillon, pour lui faire savoir qu'une parente du cardinal de Fleury demandait une pension pour assurer sa subsistance dans le couvent de Notre-Dame de Narbonne; il recommande que ces fonds soient pris sur le produit des économats « comme il n'est pas possible de lui procurer des secours de cette nature sur le fonds des amendes du Languedoc, » qui est

plus chargé que jamais. (*Dép. du* 28 *octobre* 1751, p. 165.) 1752.

Mais la caisse des amendes protestantes, qui dépensait toujours et qui se garnissait sans cesse par la constance des religionnaires, avait encore un autre usage que nous ne saurions nous refuser à indiquer. Dès qu'un officier ou un fonctionnaire montrait un zèle un peu heureux à disperser les assemblées, à poursuivre les ministres, et, en général, à faire exécuter les édits, alors, la cour le récompensait sur les fonds de cette même caisse que sa vigilance aidait à remplir. Nous avons vu une foule de gratifications accordées ainsi. En voici un exemple seulement, choisi dans le nombre : —*Monsieur Lenain.* J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire en faveur du sieur Boussamel, votre subdélégué; et sur le compte que j'en ai rendu au roi, Sa Majesté a approuvé que vous lui fassiez toucher 600 livres sur le fonds des amendes, qu'elle veut bien lui accorder par gratification, en considération de ses services et de son zèle par rapport à la religion. » (*Dép. du* 13 *mars* 1750, p. 58.) C'était une sorte de commission que les magistrats touchaient sur les bénéfices de leurs jugements; au sein des églises du désert, les fruits de la persécution nourrissaient la persécution même.

C'est dans un esprit analogue que l'on voit le sieur Combelles, major du château d'Aigues-Mortes, demander des gratifications annuelles pour sa garde des prisonniers de Constance, gratification à prendre sur le fonds des amendes. (*Dép.* 20 *déc.* 1752.)

Ce système d'administration étrange, dont nous avons examiné les traces officielles, était fondé sur une foule d'édits d'une oppression si raffinée, si crue, qu'ils étaient entièrement inexécutables au pied de

1752. la lettre. Les enlèvements d'enfants, les séquestrations de femmes surtout, en fournissent des preuves nombreuses. Dans les dépêches du secrétaire d'État, nous voyons une foule de demandes des évêques, des curés, des intendants, pour faire mener telles religionnaires à tels couvents. Selon la loi, cela ne pouvait faire difficulté. Mais tous ces pauvres enfants et femmes, qu'on séquestrait ainsi dans l'intérêt de la foi catholique, il fallait bien les entretenir et les nourrir dans les maisons où on les contraignait de résider. Dès-lors c'était au roi à se charger de ces pensions. Aussi on voit le secrétaire d'État occupé à répondre constamment aux intendants de se méfier de l'ardeur des prêtres à faire enlever ainsi leurs ouailles rebelles. Toutes ces huguenotes tombaient à la charge du trésor; ce qui ne convenait nullement au contrôleur général à Versailles. Aussi le comte de Saint-Florentin, en une foule de cas, avant d'accorder l'enlèvement, demande prudemment qu'on s'informe si la nouvelle convertie, qu'il s'agit de raffermir par la captivité, avait de quoi payer une pension. Sans cette condition, on était plutôt disposé à fermer les yeux sur son endurcissement.

Un des traits les plus singuliers de l'administration des églises du désert, c'est la minutie, le soin extrême que l'on montrait, au conseil de Versailles, à peser la position religieuse des protestants qu'on cherchait à gagner par mille moyens. Il y a souvent quelque chose qui ressemble à une véritable cure d'âmes dans l'esprit des mesures du secrétaire d'État envers les protestants du Languedoc. Quelquefois on voit le conseil du roi différer d'avis avec l'intendant, et craindre pour ainsi dire d'endommager le salut des pétitionnaires par des élargissements intempestifs. Nous cite-

rons un modèle parfait de ce genre dans une dépêche 17525
du secrétaire d'État, comte de Saint-Florentin.

« J'ai, Monsieur de Saint-Priest, rendu compte au roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de la demoiselle Bouhoure. Quoique vous me témoigniez qu'elle soit bonne catholique, cependant pour la fortifier encore dans des sentiments, qui n'ont peut-être pas jeté dans le cours de deux années d'assez profondes racines pour la défendre contre la séduction ou les rigueurs de ses parents, Sa Majesté juge à propos qu'elle reste encore une année dans le couvent. » (*Dép. du* 19 *déc.* 1752, p. 322.)

Nous pourrions faire un bien grand nombre de citations de ce genre. Nous en ajouterons une, parce qu'elle montre dans cette administration si extraordinaire du royaume de France, un exemple à la fois de clémence et de ce pointillage dévot et fanatique, qui est si souvent le caractère des dépêches du ministre de Louis XV.

*Monsieur L'Escalopier, intendant à Montauban.*

« Je vous prie, Monsieur, de vous faire informer et de me marquer, quelle est la conduite de la demoiselle de Vicoze, depuis qu'elle est dans le couvent de Sainte-Claire, de Montauban, et si elle donne quelque espérance d'embrasser la religion catholique. J'ai toujours douté que l'on pût guérir une fille de son âge des préjugés dans lesquels elle a été entretenue dès son enfance; et si les bons exemples et les instructions qu'on lui donne depuis six mois n'ont pu l'ébranler, je crois qu'il serait inutile, et qu'il y aurait même de la dureté, à la tenir plus longtemps renfermée. » (*Dép. du* 22 *nov.* 1752, p. 293.)

1752. « *Monsieur L'Escalopier.* Si la religieuse, celle qui vous a écrit au sujet de la demoiselle Vicoze de la Cour, dit la vérité, il est fâcheux que cette demoiselle ait eu lieu d'espérer sa liberté; on ne pourrait plus détruire ces espérances que difficilement et par une longue détention; mais cette détention même ne ferait que la jeter dans le désespoir et l'éloigner davantage de la religion catholique; et d'ailleurs, il y a apparence que sa santé s'altérerait bientôt de plus en plus; elle périrait. J'ai donc proposé au roi de la faire sortir du couvent, et je joins ici l'ordre de Sa Majesté, necessaire à cet effet, » (*Dép. du* 18 *déc.* 1752, p. 313.)

Il est assez clair, par ces lettres du secrétaire d'État, qu'on jetait également dans les couvents les dames protestantes très-avancées en âge. Il est malheureusement probable aussi que la religieuse et l'intendant se réunissaient pour retenir en prison cette respectable fidèle du désert; il fallut deux ordres de Versailles pour décider sa mise en liberté.

Quelquefois on retenait ces infortunées personnes durant un laps de temps très-considérable. En voici un exemple, où il est évident que le comte de Saint-Florentin se montra plus disposé que l'intendant à délivrer une captive; on y trouve cette pensée à la fois humaine et dure : « Si la conversion de cette demoiselle était possible, quatorze ans de retraite ont été plus que suffisants pour l'opérer. » (*Dép. de* 1754.) Il s'agissait de la demoiselle Sirven, détenue aux Ursulines de Toulouse.

Souvent aussi une police vigilante suivait les religionnaires du Languedoc jusque dans la grande retraite de Paris. Nous voyons, à peu près à cette époque, le secrétaire d'État donner ordre au lieutenant de police de la capitale, Berryer, de rechercher

et de saisir le sieur Vareilhes « religionnaire obstiné, 1752.
du lieu de Réalmont, qui ne se contente pas d'aller aux assemblées, mais qui excite les autres à y aller, et qui même a fait les fonctions de lecteur dans plusieurs de ces assemblées. » (*Dép. de* 1754.) Tel est le signalement, empreint d'un fanatisme presque burlesque, que le comte de Saint-Florentin envoyait gravement au lieutenant de police Berryer.

Tout ceci se faisait souvent par lettres de cachet, dont il y a des exemples fréquents dans les registres. Une foule de ces mesures avaient lieu sur la plainte de personnes du pays, quelquefois laïques, le plus souvent ecclésiastiques. Souvent, comme nous l'avons vu plus haut, les lettres de cachet suppléaient à la justice. Tantôt elles modifiaient les jugements, tantôt elles les remplaçaient entièrement. Souvent le conseil du roi interdisait tout procès, par prudence, et le plus souvent à cause du nombre des coupables de la religion, souvent aussi lorsque les cas que la cour voulait poursuivre n'avaient point de juges bien définis; alors un arrêt d'attribution réglait la difficulté et en chargeait les intendants ou tout autre officier administratif. Rarement le secrétaire d'État fait appel à l'intervention des parlements. On voit ici clairement l'esprit de l'autorité de l'ancien régime, qui tenait ses intendants, véritables proconsuls judiciaires, sous sa main immédiate; elle eût rencontré chez les cours souveraines des formes bien plus indépendantes de son action. Ainsi la justice qui pesait sur les églises du désert se composait d'un triple réseau de traditions parlementaires, d'arrêts sommaires d'intendance, et d'une nuée de lettres de cachet, qui partaient de Versailles, et dont l'arbitraire indéfini se moulait dans toutes les formes et épuisait les cas les plus variés. Si le conseil de

1752. Louis XV, et notamment les secrétaires d'État de Phelypeaux, les prodiguèrent en affaires générales, on peut juger s'ils s'en montrèrent avares dans l'administration des églises. Ce moyen se nomme dans le protocole des dépêches administratives, avoir recours « *à l'autorité.* »

On reconnaît aussi dans ces dépêches officielles le triste fait du peu de protecteurs qu'avaient les églises du désert. Bien rarement avons-nous reconnu, dans les papiers soumis au conseil de Louis XV, la trace de quelques suppliques en faveur des religionnaires persécutés. Cette généralité n'est point toutefois et absolument sans exception. A plusieurs reprises, dans ces malheureuses années de 1750-55, l'envoyé extraordinaire du Danemark, le baron de Bernstorf, intercéda en faveur de quelques malheureux dépouillés de leurs biens ou gémissant dans les prisons. Seulement, d'après les dépêches, l'intervention de l'ami de Klopstock, du libérateur de la glèbe danoise, n'eut pas tout le succès qu'en espérait cet illustre homme d'État. Le duc d'Albemarle, du sang des Monk, l'ambassadeur d'Angleterre, sollicita aussi plusieurs fois en leur faveur, et essuya presque toujours des refus. En une circonstance analogue, l'envoyé de Prusse ne fut pas plus heureux. Ce diplomate humain osa demander la grâce du bourgeois Mercier, du Mas-d'Azil (*n° 22 de la liste, vol.* 1, 515), condamné aux galères perpétuelles par l'intendant du Roussillon, d'Albaret; il fut assez durement refusé. (*Dép. du comte de Saint-Florentin,* 28 *oct.* 1754.) Le secrétaire d'État prit même la peine d'écrire à son intendant : « M. le marquis de Gudannes, dont il se plaint, n'a fait qu'exécuter les ordres du roi. » Nous verrons plus loin qu'il fallut le voyage en France

d'une princesse de Brandebourg, pour faire tomber, cette même année, les chaînes des galériens de Toulon. 1752.

Parmi les personnes marquantes de la cour, outre la maréchale d'Ysinghien, nous devons surtout distinguer une grande dame qui fournit le rare exemple d'une intercession en faveur d'un négociant des églises persécutées. C'était la duchesse d'Aiguillon, qui au moins, par cette démarche, se montra digne d'être alliée au sang de Richelieu. Rien n'est plus insolite dans les registres des secrétaires d'État que des preuves de ce genre d'intérêt. Voici la réponse du comte de Saint-Florentin, réponse qui se résume en un refus sec, et qui n'est point galante, malgré la marque *petit papier*, annexée à la dépêche.

*Madame la duchesse d'Aiguillon.* — « J'ai examiné le placet que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour le sieur Arnauld, réfugié à Genève, qui désire pouvoir amener sa femme en Dauphiné, à cause de sa santé. Je suis bien fâché puisque vous vous intéressez à lui, de ne pouvoir lui procurer la grâce qu'il demande; mais le roi ne permet à aucun réfugié d'entrer dans le royaume, à moins qu'il ne remplisse les conditions portées par les déclarations; c'est au sieur Arnauld à voir s'il veut s'y soumettre. » (*Dép. 23 septembre* 1752.)

Parmi les personnages éminents de la cour de Louis XV, qui auraient dû servir les églises du désert, il en est un que nous devons malheureusement nous borner à nommer. Le héros de Fontenoy et de Rocoux, Maurice, comte de Saxe, était luthérien; il n'avait jamais abandonné sa foi; ce ne fut qu'en vertu de dispenses spéciales des serments catholiques qu'il fut nommé maréchal-général des armées de France.

1752. Cependant lorsque ce grand homme de guerre mourut à Chambord, ombragé des drapeaux conquis, sa dépouille, faute de catholicisme, ne put reposer à Saint-Denis à côté de celle de Turenne. Le maréchal de Saxe obtint un piquant éloge funèbre de la reine Marie Leczinska, qui remarqua, qu'il était triste qu'on ne pût dire un *De profundis* pour un homme qui avait fait chanter tant de *Te Deum*. Son exil des pompeux caveaux de Saint-Denis a au moins procuré un avantage aux restes du guerrier protestant; tandis que la tombe de Turenne fut violée par les dévastateurs de 1793, les fureurs révolutionnaires ne troublèrent point les cendres de Maurice à Strasbourg, et respectèrent le chef-d'œuvre de Pigale. Nous n'avons pu découvrir dans nos pièces, ni dans le registre du secrétaire d'État d'une année bien féconde en persécutions, celle de 1750, quelque trace de l'intervention du maréchal de Saxe en faveur des églises du désert. Cependant nous avons la preuve que les églises présentèrent au maréchal une supplique énergique et touchante pendant la guerre de 1746 (*Mss. Peyr.*) (1). Peut-être dans ce placet les églises mirent-elles plus de vérité que d'adresse, en adressant les paroles suivantes à ce militaire consommé : « Nous ne craignons pas de le dire, Monseigneur, vous rendrez un service plus essentiel à l'État et plus glorieux pour vous, en défendant la

(1) Placet à M. le comte de Saxe, maréchal de France, par les protestants français, 4 p. fol. (Peyr.). Nous désignons ainsi une collection de pièces variées et d'un grand intérêt pour l'histoire des églises qu'a bien voulu nous adresser M. le docteur Peyrot, de Vernoux (département de l'Ardèche), fils du pasteur Peyrot, dont nous avons souvent rencontré le nom et les actes évangéliques aux époques les plus périlleuses de notre histoire. Le docteur Peyrot, dans une longue et honorable vie, a continué les vertus patriotiques du ministre du désert.

justice de notre cause, que par la prise d'une ville ou le gain d'une bataille. Vous ne partagerez avec personne la gloire du succès; ce ne sera point une gloire fragile et périssable; elle n'aura d'autres bornes que l'éternité. Les plus fameux exploits, les victoires les plus complètes n'ont pas toujours des suites fortunées et les plus beaux lauriers sont toujours tachés du sang le plus pur de l'Etat. Mais faire rappeler un nombre infini de sujets fugitifs, riches et industrieux, prévenir la fuite d'un grand nombre d'autres, c'est rendre un royaume infailliblement heureux. » 1752

Après ces détails de l'administration des églises, nous arrivons à un sujet bien plus important; l'affaire de la grande émigration de 1752. Nous entrons ici sur le terrain le plus singulier et le plus indéfinissable de la législation de Louis XV, qui suivait d'une manière servile les errements de celle du grand règne. Les événements qui se passèrent en Languedoc dans cette année désastreuse pour les protestants durent nécessairement occasionner des désertions en grand nombre. Encore ici nous allons voir le Mémoire de Court et nos propres pièces amplement confirmées par les documents des archives.

Dès l'année 1750, les poursuites pour amendes et la surprise des assemblées avaient jeté une telle terreur, que plusieurs protestants du Languedoc avaient abandonné leurs demeures et erraient dans les campagnes. Les cavernes, les forêts servaient de refuge à ces Français pourchassés à cause de leur foi. Ce déplorable état de choses était venu au point, que les terres et les fabriques commençaient à en souffrir sérieusement. Le mal apparaissait dans toute sa nudité aux yeux de l'intendant de Saint-Priest. La désolation permanente d'une belle province ne pouvait

1752. plaire à l'administrateur qui la gouvernait. Mais ne pouvant ôter les causes de l'émigration, qui étaient la persécution, il eut recours à un moyen détourné et à l'apparence subtile, qui peint d'une manière frappante la position embarrassée de ces magistrats, chargés à la fois d'organiser les persécutions et d'en guérir les plaies. Voici l'expédient curieux dont se servit l'intendant en une lettre circulaire qu'il adressa à tous ses subdélégués, le 1[er] septembre 1751. « Je suis informé que nombre de religionnaires de votre département, coupables de mariages, ou baptêmes au désert, ont quitté leurs maisons et se sont mis aux champs, dans la crainte qu'il n'y ait des ordres expédiés pour les emprisonner, comme plusieurs de leurs voisins. Si cette crainte est fondée, ils ont un moyen bien simple de la dissiper, en envoyant leurs enfants à leurs curés pour leur faire suppléer les cérémonies du baptême; mais si c'est par obstination et dans un esprit de désobéissance qu'ils ont pris le parti de la fuite, ils se flattent en vain qu'on dissimulera ou qu'on oubliera leur entreprise. C'est une résolution prise de les obliger à se mettre en règle, et ils se font illusion s'ils espèrent que le roi changera de sentiment ou que je négligerai l'exécution des ordres précis que Sa Majesté m'a donnés à ce sujet. Je veux bien cependant, et pour leur faire voir que je n'userai de rigueur que lorsqu'ils m'y forceront, leur donner encore un délai, afin que ceux qui ont pris l'alarme se rassurent, et reviennent dans leurs maisons continuer la culture de leurs terres et de leurs récoltes. » (*Mém. de* 1751-56.) Cette lettre offre évidemment des parties contradictoires: dans l'une, elle reproduit la menace des tracasseries religieuses; dans l'autre, elle engage les émigrés à revenir pour s'y exposer.

Mais ce fut bien pis encore, quand les dragonades des mois de février et août 1752 éclatèrent. Les violences redoublées dont une partie du Languedoc fut victime par la présence des détachements militaires, l'enlèvement systématique des enfants, dont nous avons vu tant de preuves et qui se passa également en Normandie, dans le Poitou, dans la Saintonge et le Dauphiné, portèrent un grand nombre de protestants à fuir. La remise en vigueur des lois de Louis XIV, reproduisit, près de quatre-vingts ans après la révocation de l'édit de Nantes, au milieu du XVIII^e siècle, les désastreuses conséquences qui avaient marqué le ministère militaire de Louvois. On vit encore les chemins se recouvrir de fugitifs et l'administration du royaume adopter les mesures les plus oppressives et les plus compliquées pour retenir les citoyens dans ces contrées, où on les tourmentait de mille sortes. Nos documents religieux attestent suffisamment ce fait déplorable; ils sont confirmés d'une manière trop éclatante par les dépêches du gouvernement à cette époque. Nous ferons connaître textuellement la pièce suivante écrite par le comte de Saint-Florentin et dont la publication suivit de près les premières dragonades au Cailar de février 1752. 1752.

*M. de Tavannes, commandant en Bourgogne.* — « Il sort journellement du royaume beaucoup de sujets du roi et particulièrement de ceux du Languedoc, qui se retirent à Genève et en Suisse. Le roi ayant donné des ordres pour faire arrêter en Dauphiné ceux qui y passeront, et quelques-uns y ayant déjà été arrêtés, il n'est pas douteux qu'il y en aura qui voudront gagner le Bugey et le pays de Gex, dans l'espérance d'y passer avec sûreté. Je vous prie donc de prendre toutes les mesures qui dépendront de vous, afin que l'on arrête

1752. sur cette frontière tous ceux qui se présenteront sans passe-port, à moins qu'il ne paraisse évidemment qu'ils vont en pays étranger pour quelques affaires ou pour quelque temps seulement. Il sera bon que vous preniez la peine de vous concerter à cet effet avec M. Joly de Fleury (intendant de Bourgogne), non-seulement afin qu'il veuille bien fournir le pain du roi dans les prisons à ceux qui seront arrêtés et qui n'auront pas de quoi pourvoir à leur subsistance, mais encore parce qu'il faudra faire le discernement de ceux qui peuvent être considérés comme des fugitifs. Il y en a qui passent en pays étranger et qui vont s'y établir pour y professer librement la religion prétendue réformée; et ce sera à moi à recevoir les ordres du roi sur le parti qu'il conviendra de prendre à leur égard. Il y en a d'autres, artisans et ouvriers des manufactures, qui vont porter leur talent chez l'étranger où on les attire. Il sera nécessaire que M. Joly de Fleury consulte monseigneur le garde des sceaux par rapport à ceux-là. Il sera d'ailleurs à propos qu'il prenne la peine de veiller pour que l'on fasse telle procédure qu'il appartiendra, aussitôt après la capture de ces fugitifs, afin de constater, autant qu'il sera possible, leur évasion. (*Dép. 24 juin* 1752, p. 153.)

*M. de Saint-Priest.* — « J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous avez pris la peine de m'informer de la capture de plusieurs fugitifs arrêtés, tant en Dauphiné qu'en Languedoc. Quoique tous soient habitants de Nîmes et que vous n'ayez point pressé dans ce canton la réhabilitation des mariages, cependant il paraît que c'est ce motif qu'ils ont donné pour celui de leur retraite... Sa Majesté estime qu'il faut les punir suivant la rigueur des ordonnances, et qu'il n'y a que des exemples de sévérité qui puissent arrê-

ter le cours de ces évasions, qui ne deviennent que trop fréquentes dans toutes les parties du royaume. » 1752.

*M. de Tavannes, commandant en Bourgogne.* — « Je ne puis qu'approuver les mesures que vous avez prises pour empêcher l'évasion des sujets du roi... Tous les autres passages ont été également fermés, autant qu'il a été possible, et quoique l'on ne puisse se flatter d'arrêter tous les fugitifs, il est certain que l'on en arrêtera plusieurs et que beaucoup d'autres, retenus par la crainte, ne tenteront pas de sortir du royaume. » (23 *juillet.*)

Non-seulement un mouvement d'émigration absolument semblable à celui de 1685, se montrait par suite de l'intolérance du règne de Louis XV, mais en plus d'une occasion il survint, à l'égard des religionnaires fugitifs et arrêtés, de ces scènes de malheur qui distinguèrent l'ancienne fuite des huguenots. Nous avons vu dans les dépêches des exemples nombreux de ces épisodes inévitables. Ainsi conçoit-on bien le degré de souffrance que nous retrace l'ordre suivant émané du conseil de Versailles?

« Je vous envoie, monsieur de Saint-Priest, les interrogatoires subis à Lyon par les demoiselles Gibert, habitantes de Nîmes, qui tenaient la route de Genève lorsqu'elles ont été arrêtées. L'une d'elles a le visage fort endommagé par une espèce de chancre, et vous verrez que ce mal est le prétexte qu'elles donnent à leur voyage. A l'exception des quatorze paires de bas de soie dont elles étaient saisies, toutes leurs nippes ne valent pas trois louis. Elles sont convenues d'avoir vendu, avant leur départ, une petite maison qui, suivant les apparences, composait toute leur fortune. Il s'agit de vérifier si elles sont véritablement fugitives, et vous voudrez bien prendre les éclaircissements

1752. nécessaires à ce sujet et m'en faire part, ainsi que de votre avis sur les résolutions que l'on peut prendre contre elles, si elles paraissent coupables. (*Dép.* 23 *juillet* 1752, p. 183.)

Nous avons remarqué plus haut que les lois et ordonnances des rois de France sur les émigrations des protestants forment une des parties les plus inexplicables de la législation de l'ancien régime. Cette observation est hautement confirmée par les dépêches du conseil. Rien ne donnait plus d'embarras aux intendants du Languedoc. Il leur était enjoint de surveiller avec le plus grand soin tous les mouvements de la population industrielle. Il leur fallait découvrir les motifs véritables de tous les voyages. Il leur fallait rechercher la cause secrète des demandes de passe-ports; cette surveillance devait comprendre et les Languedociens ou Bordelais, qui voulaient voyager à l'étranger, et les négociants suisses ou allemands que leurs affaires appelaient au midi de la France. Il fallait surtout s'assurer si les arrivants étaient de race pure étrangère ou s'ils avaient la moindre filiation de sang avec les anciens réfugiés, établis chez toutes les puissances protestantes de l'Europe. Dans ce cas, on était beaucoup plus sévère encore. Rien de plus singulier, en administration, que les depêches du comte de Saint-Florentin sur cette matière immense. Il y a presque quelque chose d'amusant à voir le secrétaire d'État de Louis XV, débattant et raisonnant dans ses dépêches, avec les administrateurs des provinces, les motifs réels ou seulement apparents du voyage de tel huguenot plus ou moins suspect. On conçoit comment le conseil de Versailles était bien compétent pour apprécier les raisons de voyage de tel nouveau converti de la Gardonenque ou des côtes de la Sain-

tonge. Ces perplexités se présentaient très-souvent à propos des demandes de passe-ports dont les registres sont remplis; la question était toujours de savoir si les pétitionnaires se proposaient ou de faire un voyage ou de se retirer en pays de liberté. Quelquefois, ce qui est vraiment inouï, le protestant du Languedoc était forcé à la fois de donner caution qu'il ne sortirait pas et caution qu'il reviendrait. 1752.

Autre embarras : d'après des ordres si formels transmis aux intendants et commandants des provinces frontières, on réussit souvent à arrêter les fugitifs au passage à Lyon et à Grenoble surtout. Que faire de ces malheureux émigrants. On les mettait en prison. C'étaient en général ou de pauvres ouvriers, ou de malheureuses femmes, comme les demoiselles Gibert de Nîmes, qui fuyaient après avoir réalisé leur petit pécule. On ne pouvait sans cesse les retenir, d'autant moins qu'il fallait nécessairement les nourrir, et leur accorder le pain du roi; ce qui déplaisait toujours et avec raison au contrôleur général. De plus, ils n'étaient souvent que soupçonnés; tout au plus, voyageaient-ils sans passe-ports suffisamment en règle; il n'y avait point lieu à l'application des impitoyables édits de Louis XIV contre les fugitifs, édits qui d'ailleurs étaient tombés en désuétude. Les registres nous montrent que le plus souvent on ne tardait pas à mettre en liberté ces malheureux émigrants, après une semonce, et en les dirigeant rigoureusement vers leurs foyers, où les persécutions du désert les attendaient au retour.

On pense bien que ce point compliqué et difficile de la police de Louis XV dans l'administration des voyages de ses sujets protestants, était soutenu et appuyé par les mesures ordonnées aux agents diplo-

1752. matiques de la France à l'étranger. C'était surtout le baron de Montpeyroux, envoyé près la république et ville de Genève, sur qui tombait le fardeau de toutes ces affaires de passages et de passe-ports, parce que les fuyards qui désiraient gagner l'Allemagne, la Hollande, et même l'Angleterre, trouvaient moins de difficultés à faire un grand détour, en passant par la Suisse. Comme le conseil de Versailles redoutait par-dessus tout les communications entre les protestants français nationaux, et les français réfugiés, même les passe-ports octroyés par l'envoyé près Genève étaient soumis dans l'intérieur à une révision sévère et quelquefois annulés. Ainsi, on découvrit en 1750 que le sieur Rafinesque, réfugié mais originaire de Saint-Hippolyte, voyageait en Languedoc; aussitôt M. l'intendant Lenain prit l'alarme, et dénonça cette audace, bien que le protestant Rafinesque fût muni d'un passeport fort en règle du chargé d'affaires français à Genève. Cette sûreté n'en était pas une aux yeux du conseil de Versailles. Ordre formel de saisir et de chasser le sieur Rafinesque : Voici un passage de la dépêche du secrétaire d'État à l'intendant Lenain: « Il est bon que les réfugiés apprennent par son exemple que les passe-ports ne leur servent de rien pour rentrer et séjourner en France; on ne saurait d'ailleurs trop s'opposer aux voyages que ces sortes de gens font en France, presque toujours afin d'y recueillir des successions, d'en emporter de l'argent, et surtout pour y pervertir leurs parents et les déterminer à les suivre. » (*Dép. de* 1750, p. 66.) D'autre part, on adopta aussi pour principe constant que les réfugiés français, naturalisés en pays étranger, ni leurs enfants, ne pouvaient venir dans le royaume sans une abjuration ou sans une permis-

sion formelle du roi. » (*Dép.* 29 *octob.* 1751, 154.) 1752.

Le droit international ne fut non plus respecté dans cet étrange système de gouvernement des protestants. On obtint avec peine l'établissement d'un cimetière pour les protestants hollandais à Bordeaux, en 1752. Encore fut-il expressément ordonné, par les dépêches de Versailles, que le lieu funèbre n'aurait aucune espèce de marque distinctive et qu'il servirait exclusivement aux inhumations des étrangers des Provinces-Unies. Nous pouvons citer un fait extrait des registres, qui prouvera jusqu'où allait quelquefois la minutie despotique du conseil de Versailles, en ce qui concernait les affaires civiles des étrangers. Le conseil apprit en 1752 qu'il y avait eu mariage célébré selon le rit protestant à Paris, dans la chapelle de l'ambassade danoise, entre le sieur Flikweir, vice-consul du Danemark au port de Cette, en Provence, et la demoiselle Roger, de Bordeaux. Quoique l'acte fût couvert par la sauvegarde d'une légation étrangère, cependant comme une Française y était portée, on vit encore appliquer la législation de Louis XIV à ce contrat si prudemment contracté. Le comte de Saint-Florentin le dénonça au ministre des affaires étrangères, M. de Saint-Contest. Le secrétaire d'État se hâta d'enjoindre au curé de Cette qu'il n'eût pas à baptiser comme légitime l'enfant issu de « la prétendue femme » du sieur Flickweir. « Cet acte, disait le comte de Saint-Florentin, pourra produire en pays étranger tel effet qu'il y sera jugé à propos; mais il ne faudrait pas qu'il puisse servir à donner en France un état à un enfant qui n'en a pas et né d'une mère française, qui, en se mariant, a violé les lois ecclésiastiques et civiles. » (*Dép.* 26 *mars* 1752, 80). D'autres fois la rigueur des évêques s'exerçait jusque sur des

1752. étrangers au dehors de leur juridiction. Nous voyons par les dépêches du secrétaire d'État qu'en 1754 l'évêque de Montpellier fit enlever l'enfant du sieur Winthuisen, négociant hollandais établi à Frontignan. (*Dép. du* 22 *sept.*) Il fallut que l'ambassadeur de Hollande fît passer une note au conseil de Louis XV, et l'enfant protestant fut rendu à son père. Ainsi jusqu'aux maximes du droit des gens étaient immolées à des traditions fanatiques.

Ces précautions raffinées contre les honneurs dus aux morts avaient naguère amené une scène aussi sombre que touchante, qui a été immortalisée par un grand poëte de l'Angleterre. Puisque le trait se passa à Montpellier, et qu'il fut causé par la terreur des édits contre les fidèles du désert et contre leurs dépouilles, c'est encore un fait de notre histoire que ce chant III du poëme des *Nuits*, où Edouard Young a raconté la tragique sépulture de sa fille. Peu d'années avant l'époque que nous avons atteint (1741-1744), Young composa ces chants mélancoliques qui ne devinrent populaires en France que bien longtemps après, lorsque Le Tourneur répandit ces pensées funèbres au milieu d'une société sans gravité et sans foi. Dans le tableau bizarre et profond de Young, on put reconnaître la trace des rigueurs de la trop fameuse déclaration de 1724; on s'émut à l'aspect de ce vieux prêtre, de ce père infortuné, obligé d'enterrer lui-même la fille qu'il chérissait, et de choisir l'heure de minuit pour accomplir sans trouble ces rites sacrés. On voit éclater surtout l'indignation de Young contre l'esprit intolérant de l'époque dans la première phrase du passage suivant, qui est omis dans nos traductions classiques.

« Le zèle peut être quelquefois une damnable im-

piété. *La chair* se serait laissé peut-être attendrir; 1752.
mais *l'esprit*, nourri dans les étreintes d'une aveugle infaillibilité, *l'esprit devot* vient pétrifier les cœurs. Ils me refusèrent la charité d'un peu de poussière pour recouvrir la poussière, charité dont même leurs chiens jouissent. Que pouvais-je faire? Quels secours? Quelle ressource? Animé d'une piété sacrilége, je fus contraint de lui voler une tombe. Ma piété fut même une chose impie; car je déshonorai cette tombe. Je fus bref et lâche dans mes pleurs. Plutôt comme son meurtrier que comme son ami, je me glissai d'un pas craintif et entrecoupé, ceint des profondes ténèbres de minuit, et je murmurai à voix basse mes soupirs. Je murmurai ce qui aurait dû retentir partout au milieu de ces régions, et je n'osai point inscrire le nom de celle dont le monument aurait dû s'élever jusqu'aux cieux! »

Même dans cette pâle traduction de vers pleins d'énergie, la douleur inépuisable de Young se montre encore; on conçoit l'effet que dut produire ce récit sur les générations contemporaines, encore plus frivoles que nous ne le sommes aujourd'hui (1); aussi

(1) Rien ne peut être traduit d'une manière complète dans la poésie de Young; il n'est donc pas étonnant que la nuit III^e^ ait été mal connue en France; même en 1769, lorsque parut la traduction de Letourneur, on ne pouvait pas encore tout dire sur les lois intolérantes. Comme on peut bien le penser, le prêtre poëte arrange fort mal les habitants de Montpellier. Il s'étonne qu'ils aient pleuré Narcissa, puisque eux-mêmes ne connaissaient pas la pitié; « c'étaient des étranges larmes, que celles qui coulaient de ces cœurs de marbre et une bien dure tendresse », dit Young, en ce style d'antithèses souvent triviales, l'un des traits de son génie. Il assure toutefois que le naturel luttait chez eux contre la superstition; c'est là qu'il a placé ce passage si original et si intraduisible :

« Sore grudg'd *the savage land* her sacred dust. »

A l'époque même, lord Gardenstone appelait le jardin du Roi, à Mont-

1752. dès que la philosophie put saper l'intolérance, elle ne manqua pas d'emprunter quelques vives couleurs à ce tableau des *Nuits*.

Sans doute on éprouve un grand étonnement en assistant à tout ce système de gouvernement des églises du désert. On ne peut comprendre comment on y resta si longtemps attaché, ni surtout comment un un tel ensemble de mesures, source d'embarras sans cesse renaissants, fut si obstinément suivi par des administrateurs d'expérience, par des hommes d'esprit tels que le comte de Saint-Florentin. Quant à ce dernier ministre, les lettres de cachet ont attaché à sa mémoire une odieuse réputation. Les libelles du temps le dénigrent d'une manière sanglante; l'esprit populaire lui fit subir une foule de chansons et d'épigrammes effroyables. On est frappé du ton dur et indifférent avec lequel ce ministre, en gouvernant les églises du désert, recommande si souvent des mesures oppressives et cruelles, et s'acharne surtout à faire saisir et exécuter leurs courageux et respectables pasteurs. Mais il ne faut que lire la collection des dépêches pour reconnaître l'esprit travailleur et net de cet homme d'État, la clarté de son style administratif et souvent la grande justesse de ses vues. On ne gou-

pellier, « un petit bosquet bien lugubre! » Mais il y a longtemps que cette terre, que Young traitait de *sauvage*, a réparé cet enterrement furtif; aujourd'hui dans le Jardin botanique de Montpellier, entouré des arbres du nord et des végétaux des tropiques, le tombeau de Narcissa existe dans une grotte, comme pour rappeler encore le mystère de sa mort. Offrant au voyageur le défaut d'une inscription païenne, mais élégante (*Placandis Narcissæ manibus*), une plaque de marbre blanc recouvre maintenant la dépouille de cette belle jeune fille, dont le souvenir appartient aussi à l'histoire du désert. La postérité a vengé l'outrage du poëte et du père; le simple tombeau de Narcissa est devenu un lieu de pèlerinage que protégent les muses chrétiennes, la tolérance et l'hospitalité.

verne pas les affaires pendant près d'un demi-siècle 1752.
sans savoir manier les hommes et les choses. Mais le comte de Saint-Florentin s'était chargé de la tâche impossible de concilier le maintien de la tranquillité publique avec l'exécution des lois les plus tracassières et les plus iniques. Ce ministre eût été un excellent administrateur, si les lois eussent été raisonnables.

D'un autre côté, la vérité oblige à dire que, sauf les ordres impitoyables contre les assemblées, ainsi que contre les ministres, et une foule de minuties de conversion, on vit assez souvent les dépêches officielles tempérer les rigueurs des intendants. En une foule de cas, le comte de Saint-Florentin ordonna la mise en liberté de protestantes détenues, si, d'un autre côté, il accueillit les délations des curés et des évêques. Enfin on croit apercevoir, malgré la couleur voluptueuse et la philosophie du temps, une espèce d'air de bonne foi, une sorte de zèle pour la religion, dans cette suite de mesures dévotes et intolérantes, qui émanèrent du conseil de Louis XV envers les églises du désert.

Il faut remarquer aussi que rarement le secrétaire d'État prêta la main aux spoliations méthodiques des biens des protestants. Il paraît que le conseil de Louis XV, où siégaient des ministres d'un bon renom, tels que le contrôleur général et chancelier Machault, et le ministre de la guerre d'Argenson, reculait devant l'indignité de faire aux courtisans avides le cadeau pur et simple des biens des protestants spoliés ou dépouillés.

Le trait plus que cupide du chevalier de Villefort, longtemps commandant des îles Sainte-Marguerite, qui ne rougit pas d'accepter en don le reste de l'héritage des infortunés galériens du désert (*Voy. vol.* 1, 439), est peut-être le seul qui existe dans toutes les mesures

1752. fiscales des trois années de 1750-52; ce fut un fait presque solitaire dans ces temps d'oppression (1). Il veilla toujours à ce que les dévolutions par héritage vinssent aux mains des plus proches héritiers catholiques; les registres nous ont même montré l'exemple de testaments parfaitement en règle, cassés et différemment répartis, par un simple arrêt du conseil. D'un autre côté, nous voyons le secrétaire d'État repousser de nombreuses demandes de cadeaux semblables, et répéter à ceux qui ne rougissaient pas de les faire, que Sa Majesté avait pour règle d'accorder ces héritages aux plus proches parents catholiques ou à des œuvres tendant à la conversion des protestants.

En présence de tant de pratiques administratives, qui nous paraissent inconcevables aujourd'hui, lorsqu'on prend le courage de lire les registres si variés de dépêches de toutes sortes et sur toutes questions, qui nous ont conservé le tableau parfaitement fidèle du gouvernement intérieur du royaume, au milieu du siècle dernier, on éprouve le désir de se rendre compte des rouages de ce gouvernement, surtout en ce qui touche le régime suivi à l'égard des églises du désert. On peut assez bien juger des lettres des intendants par la teneur des réponses du comte de Saint-Florentin, vu que le secrétaire, avec une grande concision de rédaction, prend presque toujours le

(1) Cette triste anecdote n'est malheureusement point susceptible de contestation. Nous trouvons ce passage dans une dépêche du comte de Saint-Florentin au subdélégué de Castres, Bonnesson. « Monsieur, mademoiselle de Villefort est inquiète de l'état des affaires dont vous avez bien voulu vous charger pour feu Monsieur son frère, et serait bien aise de savoir si vous êtes parvenu à les terminer, et à vendre les biens dont le roi lui avait fait don. » (*Dép.*, 12 *octobre* 1750, p. 227.)

soin de reproduire dans ses dépèches la substance 1752.
des rapports qu'on lui adressait. Il ne s'agit pas ici des innombrables placets, pour avoir la liberté de vendre ou de voyager, ou des ordres pour enlever des protestants obstinés ou pour élargir ceux qu'on se flattait d'avoir convertis; il s'agit d'examiner la méthode générale d'administration d'une grande et riche province où la persécution entretenait une agitation perpétuelle. Nous avons déjà remarqué que les affaires réformées du Languedoc prenaient une très-large part dans les dépèches du secrétaire d'État. Les intendants et les commandants militaires ont soin de faire des rapports fréquents sur l'état des choses et surtout sur l'apparition des assemblées. Souvent aussi le secrétaire d'État prend l'initiative et appelle l'attention de l'intendant ou du commandant militaire sur telle infraction aux édits, commise par les religionnaires. Les dénonciations du gouvernement à ses agents sont quelquefois singulièrement minutieuses : il s'agit d'une fille ou d'un descendant quelconque, que des parents protestants accablent d'obsessions prétendues, ou qu'ils privent d'un avoir convenable, par la raison de son penchant pour le catholicisme. On trouve dans les dépêches une grande collection de ces petits rapports dévots. Ils ne permettent pas de douter que bien souvent les curés et les évêques ne s'adressassent directement au ministre de la maison du roi, pour l'informer de la conduite des protestants du désert. Il en suit que les églises, outre les parlements et les intendants, étaient encore surveillées par une sorte de police ecclésiastique (1).

(1) On estimait, en 1756, le chiffre total du clergé régulier et séculier, en France, à un total de deux cent mille personnes sur une population de dix-

1752. On a vu toutefois que souvent le comte de Saint-Florentin ne put cacher sa défiance à l'égard de ces informations, qui provenaient d'une source évidemment passionnée, ou du moins qui ne pouvait être impartiale.

Cependant la grande affaire était toujours celle des assemblées religieuses et de la présence des ministres; même on peut dire qu'il n'y eut dans le conseil de Versailles, pendant tout ce siècle de la monarchie, qu'une seule loi constante d'administration : celle de réprimer ces réunions du culte public. Nous dirons plus bas quels étaient les motifs probables de cette opposition qui ne faiblit jamais et qui fut également implacable et contre les réunions et contre les conducteurs. Il est mal aisé de se persuader qu'un système de gouvernement, suivi avec tant de persévérance, fût dénué de raisons quelconques, au milieu du XVIII^e siècle. Ce n'était plus alors le temps de Louis XIV, dont la fausse ou véritable grandeur fascinait toutes les volontés et glaçait toutes les remontrances. Le palais de Versailles commençait à être occupé par les philosophes, et les magistrats osaient élever la voix devant le maître. Nous verrons les raisons des hommes sérieux, déposées dans le beau mémoire de Gilbert de Voisins, qui est, de toutes les œuvres administratives du temps, la seule qui nous confie les motifs et les traditions de cette mauvaise et constante politique. Ici nous remar-

sept millions. Je trouve ce renseignement dans la brochure : *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestants de France et sur les avantages qui en résulteraient pour le royaume;* in-8, p. 119, 1756. Nous rapportons ce détail de statistique, parce qu'il vient d'un écrivain fort soigneux en ses assertions; en effet, nous nous sommes assuré par une preuve évidente pour nous (p. 12) que cette brochure est du pasteur Antoine Court.

querons qu'il paraît d'après les registres du conseil, 1752.
que l'intendant de Languedoc et ses collègues informaient assez régulièrement le secrétaire d'État de l'apparition de ces rassemblements proscrits. Mais en comparant ces dépêches avec nos pièces non moins authentiques et qui, nées dans le sein des églises, durent garder mieux encore la trace des événements du désert, nous découvrons qu'il s'en fallut de beaucoup que la province fît part au conseil de toutes les occurrences de ce genre. Presque toujours, quand une assemblée religieuse est assaillie par les troupes et que le sang coule, la gravité du conflit est affaiblie dans le rapport au secrétaire d'État. Le comte de Saint-Florentin ne savait sans doute pas toutes les choses que Paul Rabaut et Antoine Court nous ont laissées dans leur journal et dans leurs mémoires. On voit ici comme une faible image de ce qui s'était passé autrefois au conseil du grand roi, lorsque les affreuses dragonades furent habillées du titre de logements militaires, assez inoffensifs. Au XVIIIe siècle, comme dans le précédent, le véritable sort des victimes fut mal connu à Versailles; les formes de l'étiquette administrative vinrent étouffer les plaintes de tout ce peuple opprimé.

Si les assemblées religieuses furent l'objet le plus constant de la haine du gouvernement de Louis XV, c'était surtout en la personne de leurs pasteurs qu'il les poursuivait avec acharnement. Toutes les mesures et toutes les lois étaient dirigées le plus spécialement contre ces hommes évangéliques. Aussi on eut recours à tous les moyens possibles pour les saisir et les faire reconnaître; c'est dans ce but que l'on fit dresser une liste de signalement des principaux pasteurs du désert, liste que nous rapporterons plus bas (*Pièc. just.*, V),

1752. et où l'on trouvera des détails souvent ridicules sur la personne de ces hommes courageux et persévérants. On verra que le signalement des ministres était spécialement recommandé aux officiers par le *ban* du maréchal de Richelieu, pièce trop fameuse que nous citons plus loin.

Si on dispersait les réunions par l'irruption et par le feu des troupes; si l'on avait risqué les suites d'une véritable dragonade pour obliger les protestants du Languedoc à se porter vers le baptême de l'église catholique, c'était toujours parce que l'on croyait ainsi rendre inutile ou trop dangereuse pour eux-mêmes la présence des pasteurs du désert. Nous avons vu, et nous verrons encore, la joie avec laquelle le conseil de Versailles accueillait la nouvelle de la prise d'un *prédicant*, et les mesures immédiates qu'il prenait pour faire dresser l'échafaud. Cet éloignement, ou plutôt cette fureur du secrétaire d'État contre des ministres de l'Évangile si soumis aux lois du pays, si prompts à calmer les peuples, en un mot aussi bons prêtres que bons citoyens, portait quelquefois le gouvernement à des ordres où percent à la fois la maladresse et la colère (1). Par exemple, dans le système de la cour, une foule de mesures devaient converger vers le résultat d'obtenir l'éloignement des ministres.

(1) Il y a souvent des choses de ce genre dans le registre du secrétaire d'État, monument diffus de minutie et de despotisme. En somme, c'est une singulière fenêtre qui s'ouvre ainsi sur le gouvernement de l'ancien régime. La variété, ou plutôt le mélange des questions dont s'occupa le comte de Saint-Florentin, est réellement incroyable : jeux et répression des tripots, enlèvement des gens outrageant les mœurs, punitions de famille obtenues par ordre du roi, courses des mendiants réprimées, permission d'ouvrir des spectacles, avertissements de police secrète aux magistrats, et surtout affaire des états de Bretagne et de Languedoc; peu de rapports sérieux avec le clergé ou les parlements. On voit assez nettement ici la confirmation de ce fait que, sous

C'était un but vers lequel on gouvernait sans cesse. 1752.
Ainsi le pasteur Guin, dit Fayet, nous a transmis son nom honorablement inscrit sur le *Journal* de Paul Rabaut comme ayant fait des assemblées religieuses au milieu des courses des troupes, en mai 1754; il demandait deux années plus tôt à s'expatrier; il rencontra, de la part du comte de Saint-Florentin, un refus sec et plein de violence; on était disposé, il est vrai, à accorder à ce ministre du désert la sortie du royaume, « mais, ajoute le secrétaire d'État avec l'accent d'une réelle indignation, il y a trop d'impudence à lui d'exiger qu'on lui permette d'emmener sa femme, ses enfants, sa mère et sa sœur, et d'emporter la valeur de ses biens. » (*Dép.* 20 *oct.* 1752, 261.) Voici, en effet, des prétentions bien exorbitantes!

D'autres préjugés, plus graves, étaient invoqués contre les pasteurs. On accréditait l'ancienne calomnie de leurs liaisons avec l'étranger et d'une connivence séditieuse. Par un sophisme d'une bien rare absurdité, on les dépeignait comme encourageant les émigrations des membres de leurs propres troupeaux, dans les intérêts des puissances étrangères. Ainsi, dans les dépêches relatives aux graves émigrations de 1752, nous trouvons cette pensée du secrétaire d'Etat : « Les ministres et les prédicants étant les agents dont les

l'ancien régime, le clergé et les parlements étaient peu gouvernés et se mouvaient dans une sphère à peu près indépendante de la cour. Les affaires du désert étaient assurément celles qui donnaient le plus de mal au secrétaire d'État. Un trait de mœurs assez curieux que ces registres nous révèlent, c'est le nombre considérable de demandes de lettres de cachet, par des maris contre leurs femmes, ou inversement, demandes le plus habituellement *refusées* par le conseil, et *renvoyées* par lui aux justices ordinaires. On eût dit qu'alors le pouvoir valait mieux que la société. Et cependant quel pouvoir que la cour de Louis XV!

1752. puissances se servent, c'est une nouvelle raison pour ne rien négliger pour les arrêter ou les obliger à sortir du royaume. (*Dép.* 21 *mai* 1752, p. 126.) On voit quelles étaient les dispositions du conseil de Versailles à l'égard des pasteurs du désert. Il ne fallut pas moins que tout leur courage et toute leur foi pour les surmonter. C'est qu'ils avaient en eux ce quelque chose qui n'est pas de ce monde et qui est plus fort que la haine des puissants.

Nous venons ainsi de parcourir brièvement et surtout d'éclaircir, par des exemples, le système de gouvernement suivi par le conseil de Louis XV dans l'administration du désert. Les exemples des dépêches surtout étaient bien nécessaires à citer; car, sans eux, ce système paraîtrait aujourd'hui une affaire fabuleuse. Nous en dirons ce que nous avons dit précédemment de la législation de Louis XIV; c'est une affaire vraiment déplorable. On est confondu de tant de fureur contre des hommes et contre des choses, qui étaient dignes d'un autre traitement. On est confondu surtout de la présomption malfaisante et de la légèreté inouïe, avec laquelle les secrétaires d'État de Louis XV croyaient pouvoir contenir et supprimer cette puissance qui s'appuie sur l'infini, et dont l'existence et la victoire finale sont peut-être ce qui rapproche le plus l'homme de son créateur.

Au surplus, c'est une bien triste lecture que celle des registres du secrétaire d'État de Louis XV. A peine si le dégoût d'une telle étude est surpassé par la curiosité qu'inspire un odieux inconnu. On y éprouve surtout un singulier sentiment, si, comme nous, on les parcourt en même temps que les monuments religieux de l'histoire du désert. D'une part, arbitraire glacial, sécheresse d'administration, style

de despote affairé ; d'autre part, foi profonde, onctueuse éloquence, élans de pieuse résignation. Les affaires de ce monde ne comportent pas un si vivant contraste. On aurait une bien mesquine idée et de Versailles et même des protestants, si toute leur histoire se réduisait aux archives verbeuses et froides d'une telle tyrannie. Mais nos pièces, où respire le grand et religieux esprit du désert, rendent les autres supportables. 1752.

Après tant de dépêches compassées ou impitoyables, qui pèsent à la fois sur la raison et sur le cœur, revenons à la lumière : citons un tableau plus consolant et plus pur ; il se rattache intimement à notre sujet. C'est une description touchante et très-évangélique que Paul Rabaut, l'un des plus illustres proscrits du conseil de Versailles, a donnée lui-même de son caractère et de ses fonctions, trois années plus tard, dans une lettre au ministre Moultou, de Genève. Nous plaçons ici ce morceau pour reposer nos lecteurs après les dépêches du conseil de Louis XV. « Pardonnez, Monsieur et honoré ami, au silence qu'il n'a pas été en mon pouvoir de rompre plus tôt. Occupé d'une multitude d'affaires, le jour ne me suffit pas pour remplir tous ces objets ; une bonne partie de la nuit y est souvent employée ; je saisis avec plaisir ce moment de relâche pour répondre à l'obligeante lettre dont vous m'avez honoré. Vous le savez, la renommée grossit les objets ; c'est ce qu'elle a fait à mon égard. Moins je me crois tel qu'elle m'a dépeint à vos yeux, et plus je ferai des efforts pour le devenir. Si la grâce divine m'a donné quelque amour pour la vertu, quelque zèle pour la religion, quelque désir d'être utile à mes frères, il s'en faut bien que ses mouvements soient aussi vifs et aussi efficaces qu'ils

1752. devraient l'être. Quand je fixe mon attention sur le divin feu dont brûlaient pour le salut des âmes, je ne dirai pas Jésus-Christ et ses apôtres, mais nos réformateurs et leurs successeurs immédiats, il me semble qu'en comparaison d'eux nous ne sommes que glace. Leurs immenses travaux m'étonnent et en même temps me couvrent de confusion. Que j'aimerais à leur ressembler en tout ce qu'ils eurent de louable! Les éloges que vous me donnez en me montrant ce que je dois faire m'aiguillonnent puissamment à m'y appliquer de toutes mes forces. Daignez joindre à cet encouragement le secours de vos conseils, de vos exhortations et de vos prières.... Je serais très-flatté que vous voulussiez me donner quelque part dans votre précieuse amitié. Mais déjà vous lui en avez donné des preuves en la personne de mes enfants. J'aime à me persuader que ce n'est pas seulement la générosité, qui vous porte à vous intéresser pour eux, et que l'amitié dont vous m'honorez y a plus de part encore.... Oui, Monsieur, il y a lieu d'espérer que Dieu donnera du repos à Israël.... Je reviens à notre procès (la liberté religieuse); on m'écrit qu'il est imperdable. Encore un peu de temps, celui qui doit venir viendra et ne tardera point. Je me délecte à penser à cet heureux temps. Qu'il me tarde qu'il arrive pour avoir le doux plaisir de vous embrasser et de vous voir travailler avec nous à réédifier les murs de Jérusalem. » (24 *oct.* 1755. *Mém. or., mss. P. R.*)

---

## CHAPITRE V.

**Système militaire des persécutions.—Ordonnances de surprise d'assemblée par le duc de Richelieu. — Réclamations des églises. —Continuation du culte public. — Récit de la dispersion d'une assemblée par le pasteur Vincent.**

L'intervalle de tolérance ou, pour parler plus exactement, d'adoucissement des mesures rigoureuses contre les protestants, ne fut pas de longue durée. Dès le commencement de 1754, leurs affaires devinrent sombres de nouveau. On peut assigner plusieurs causes à cette renaissance désastreuse. C'était l'époque où le parlement de Paris, redoublant d'activité contre les adhérents à la constitution *Unigenitus*, excitait sans cesse contre ces derniers des poursuites que les autres parlements du royaume imitaient. Une multitude de procédures contre les refus de sacrements, dont les jansénistes se plaignaient, étaient inscrites au rôle pour rétablir la tranquillité des consciences troublées par le clergé. Les curés étaient décrétés de prise de corps, les évêques voyaient leur temporel saisi. En vain le roi avait-il exilé à Pontoise et ensuite à Soissons ces juges, gardiens si sévères des maximes gallicanes, en faisait installer à leur place au Louvre une chambre royale de vacations; le Châtelet même protestait contre cette mesure; le cours de la justice était interrompu. Les parlements, rigoureux contre les disciples du droit ultramontain, tendaient à rétablir l'équilibre en continuant de rechercher sévèrement les réformés; la cour, qui voyait les effets d'une résistance religieuse, s'armait d'autant plus contre la

1754. chance d'en exciter une seconde en tolérant les réunions des réformés. Telles étaient les dispositions intérieures du pays. Pour l'extérieur, la guerre qui grondait dans le lointain de l'Amérique tendait chaque jour à rentrer dans son ancien théâtre. Tout faisait présager le retour d'une lutte générale, dont les premières étincelles avaient allumé dans les déserts de l'Amérique du Nord un incendie qui allait gagner l'Europe. Les passions commerciales puisaient des motifs de rivalité furieuse dans l'impossibilité où les plénipotentiaires d'Aix-la-Chapelle s'étaient vus de fixer exactement les limites de possessions qui se perdaient dans les solitudes de l'Acadie; le fleuve de l'Ohio, à peine découvert et sondé, était rougi du sang de ses cupides maîtres; la France commençait cette funeste série de combats lointains, qui finirent plus tard par lui enlever le Canada et la Louisiane. Ce fut à cette époque de désastres, lorsque l'intérieur retentissait de futiles querelles théologiques et que l'extérieur se couvrait de nuages, que la persécution contre les protestants s'éleva à un nouveau degré de violence.

Au commencement de l'année, les évêques du Languedoc, témoins du mauvais succès de la tentative de rebaptisation générale et voyant en quelques endroits la presque majorité du troupeau persister à se rendre aux assemblées, voulurent au moins constater régulièrement cet abandon qu'ils ne pouvaient arrêter. Les curés reçurent partout l'ordre de transmettre aux chefs-lieux de diocèse la liste détaillée des personnes mariées au désert, des enfants baptisés au désert, et aussi des enfants baptisés au désert, mais provenus d'unions célébrées en face d'église catholique. « Il est inutile, disait l'évêque de Nîmes à ses

curés, que vous parliez à personne des éclaircissements que je vous demande; mais il est juste que je sache quel est le progrès du mal dans mon diocèse. » (*Lett. du* 8 *janv.* 1754. *M. P. R.*) L'impatience que manifestait le clergé, agissant continuellement sur les intendants par ses plaintes, et sur la cour par ses remontrances, les bruits d'une guerre prochaine, dont le théâtre était encore lointain, les intentions de révolte que l'on savait toujours habilement prêter aux protestants, toutes ces causes réunies semblèrent décider l'administration à reprendre les habitudes de l'intolérance. D'autre part, le calme régnait en Languedoc depuis le voyage du marquis de Paulmy. Les infortunés sectaires saisissaient avidement les premières lueurs d'indulgence pour leur culte et se livraient à l'espoir de voir terminer leurs maux. Cette persuasion si légitime avait déjà produit les meilleurs résultats d'ordre public et de prospérité commune, d'autant plus que les réformés s'étaient persuadé que leurs mémoires de plaintes, tant de fois rebutés, étaient enfin parvenus aux marches du trône, depuis que Paul Rabaut était allé les présenter lui-même à l'envoyé du prince. Il paraît qu'en beaucoup d'endroits des assemblées nombreuses et fréquentes se célébraient en plein jour, non loin des villes, et que les intendants ni les juges n'en troublaient le receuillement. Déjà l'on voyait s'affaiblir les haines de secte entre protestants et catholiques, que les rapports de commerce tendaient à rapprocher chaque jour. Les négociants réformés profitaient du sommeil de la persécution pour multiplier leurs entreprises; les capitaux affluaient avec la confiance. Bon nombre de récents exilés, auxquels leurs frères donnaient des nouvelles plus rassurantes, étaient rentrés dans leurs

1754. foyers; une foule d'autres se disposaient à revenir aux lieux d'où le fanatisme les avait bannis. Enfin le mouvement commercial vers les colonies françaises d'Amérique tendait à réagir de plus en plus sur le midi du royaume et sur l'industrie du Languedoc. Mais les engagements tacites du marquis de Paulmy eurent le sort de ceux de l'intendant Lenain et de tant d'autres; loin de produire le moindre résultat, ils furent suivis d'un nouveau déchaînement d'intolérance. Au commencement de cette année, tout espoir d'un meilleur sort s'évanouit; ce fut le plus brillant et le plus incrédule des grands seigneurs de la cour de Louis XV, qui se chargea cette fois d'être l'exécuteur d'une intolérance heureusement surannée. Le duc de Richelieu entreprit de comprimer la foi protestante. On ne conçoit guère cependant que ce courtisan bel esprit eût déployé dans les apprêts de la nouvelle persécution la rudesse brutale d'un militaire et les précautions rusées d'un prêtre. Mais sans doute des conseillers habiles et dressés à la guerre dévote vinrent suppléer à l'inexpérience de ce héros des ruelles du grand ton. De quelque manière que l'on explique le zèle étrange de ce roué pour la cause du clergé dominant, il est certain que dès qu'il arriva en Languedoc pour tenir les états, en février 1754, les affaires des églises prirent un air menaçant. Sans que les protestants pussent concevoir pourquoi l'orage s'élevait subitement de nouveau, le maréchal rompit leur sécurité par la publication d'un *ban*, qui fut partout publié et affiché dans toutes les villes et bourgs des diocèses de Nîmes, Montpellier, Uzès et Alais, portant les dispositions les plus sévères contre toute espèce d'assemblées religieuses. Il adressa aussi une instruction à tous les commandants de

troupes, où il prit la peine de leur indiquer minutieusement les moyens de faire une chasse meurtrière aux assemblées, où se mêlait toujours une grande proportion de vieillards, de femmes, et d'enfants. Nous donnons ici textuellement cet ordre du jour, l'un de ceux qui fait le mieux apprécier le sort des protestants et la rigueur avec laquelle on traitait des réunions si calmes et si pieuses. Nous insérons cette déclaration de guerre contre les assemblées textuellement, sauf deux articles qui règlent des points de préséance dans le commandement. 1754.

## INSTRUCTION.

Art. premier. — L'officier qui commande à N... aura attention à contenir sa troupe et à la faire vivre en bonne discipline de police, de façon que les habitants n'aient aucun lieu de s'en plaindre. 16 février 1754

Art. 2. — Il fera arrêter tous les N. C. et réfugiés ou gens suspects, qui viendront des pays étrangers sans passe-port du roi ou permission par écrit des commandants ou intendants de cette province, n'ayant égard en aucune façon aux passe-ports qu'ils pourroient avoir des ministres des puissances étrangères, soit qu'ils soient François réfugiés ou étrangers, dont il nous informera sur-le-champ, ou l'officier général qui commandera en notre absence; et il tiendra la main à ce que les consuls soient exacts à lui rendre compte de tous les étrangers qui pourroient passer, et généralement de tout ce qui viendroit à leur connoissance qui pourroit intéresser le service du roi et le bien de la religion.

Art. 3. — Il fera de son mieux pour empêcher qu'il ne se tienne aucune assemblée dans son quartier ni

1754. aux environs; et cependant il prendra une connoissance particulière des endroits voisins de son quartier où se tiennent ces assemblées; il les reconnoîtra ainsi que les chemins qui peuvent y aboutir, afin d'être en état de faire ses dispositions pour les surprendre.

Art. 4. — Lorsqu'il aura été averti qu'il devra se faire une assemblée, ou qu'il y en aura une dans quelque endroit, il prendra ses mesures pour marcher dessus et la surprendre, et pour pouvoir y faire arrêter par les troupes ceux qui s'y trouveront, surtout les ministres ou prédicants, sur lesquels il fera même tirer en cas qu'ils prissent la fuite à cheval, ou qu'ils ne fussent pas à portée de les joindre. Il leur sera facile de les reconnoître à leur habillement et aux soins que prennent les N. C. pour les faire évader et mettre en sûreté.

Art. 5. — Il aura attention à faire passer les avis qu'on lui aura donnés aux quartiers voisins, c'est-à-dire ceux qui, par leur position, pourroient environner l'assemblée, pour informer les commandants de sa marche, et de ses dispositions, afin que ses quartiers se mettent en mouvement et arrivent de tous côtés sur l'assemblée.

Art. 6. — Et au cas que les religionnaires dans les assemblées fussent armés, pour garder les ministres ou prédicants, et qu'ils se missent en état de résister aux troupes, l'officier fera tirer de préférence sur ceux qui seront armés, et prendra toutes les mesures que la prudence exige pour que les troupes ne soient pas compromises et pour dissiper les gens armés.

Art. 7. — Lorsqu'il aura surpris quelque assemblée, il aura soin, avec sa troupe, de remarquer la situation du lieu où elle se sera tenue et tout ce qu'il aura vu, afin qu'après qu'il nous en aura donné avis,

ou à l'officier-général qui commandera en notre absence, celui que nous commettrons, puisse faire des informations juridiques pour constater le délit et nous mettre en état d'ordonner ce qu'il appartiendra contre ceux qui auront assisté auxdites assemblées. 1751.

ART. 8. — Il conduira et fera garder en prison, avec toutes les précautions possibles, les prisonniers de l'un ou l'autre sexe, qu'il aura arrêtés dans lesdites assemblées, et ne les relâchera point, sous quelque prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il ait reçu nos ordres ou ceux du commandant, en notre absence.

ART. 9. — L'officier aura soin de faire savoir, dans son quartier et aux environs, que ceux qui donneront de bons avis seront récompensés, et ceux qui prendront ou feront prendre un ministre ou prédicant, auront mille écus, qui seront payés sans aucune retenue, exactement et secrètement.

ART. 10. — Il prendra à cet effet les mesures qu'il croira convenables pour avoir le signalement des ministres et prédicants, qui tiennent des assemblées dans son canton, et être instruit des maisons où ils se retirent, et de tout ce qui se passera dans son voisinage, dont il informera exactement le commandant de son corps, et des moyens qu'il compte employer pour les faire arrêter, afin qu'il puisse le diriger dans une démarche de cette espèce, qui ne doit pas être faite légèrement.

ART. 11. — Si cependant l'officier avait des avis certains, qu'il sût quelque ministre ou prédicant logé ou réfugié dans quelque maison ou métairie de son quartier ou des environs, et que par l'éloignement il ne pût pas attendre les ordres du commandant de son corps sans manquer la capture, il pourra, dans ce seul cas, y marcher en force et les arrêter, en pre-

1754. nant d'ailleurs ses mesures relativement aux circonstances et à la situation des lieux.

Art. 12. — Il enverra aussi dans les quartiers voisins donner avis de sa marche par des gens intelligents, qui serviront de guides aux troupes pour se rendre dans le lieu qu'il aura indiqué.

Art. 13. — S'il arrête quelque ministre ou prédicant, il arrêtera aussi tous ceux qui seront dans la maison, de l'un ou l'autre sexe. Il fera fouiller, en sa présence, le ministre, visitera tous ses papiers, livres et effets, dont il fera un paquet, qui sera cacheté. Il se saisira aussi de toutes les armes qu'il pourroit y avoir dans la maison. Il gardera le tout, et ne le remettra que par nos ordres ou de celui qui commandera en notre absence.

Art. 14. Il conduira les ministres ou prédicants, et ceux qui auront été arrêtés dans la maison, avec toutes les précautions possibles, dans les prisons les plus voisines ou dans les forts, châteaux et citadelles, s'il y en a à portée, où ils seront reçus sans avoir besoin d'autres ordres; et au cas d'un trop grand éloignement de prisons voisines ou des forts, défendons de les transférer sans nos ordres, et en attendant il fera replier les troupes des quartiers voisins dans l'endroit où sera détenu le ministre, pour garder en force et avec sûreté ce prisonnier, jusqu'à la réception de nos ordres ou de ceux de l'officier-général qui commandera en notre absence.

Art. 15. —Il fera garder les ministres et prédicants à vue par un gros détachement, avec un capitaine, sentinelle en dedans et en dehors, et nous informera sur-le-champ, et en même temps l'officier-général de son département et le commandant de son corps.

Art. 16. — Si, lors de la capture ou en conduisant

le ministre, il s'assembloit des religionnaires armés, 1754.
et qui fissent la tentative de l'enlever, l'officier, après avoir pris les précautions pour mettre son prisonnier en sûreté, fera tirer dessus, comme sur ceux qui seront armés dans les assemblées, jusqu'à ce qu'ils se soient dissipés ou se soient retirés.

Art. 17. — Il est expressément recommandé à l'officier d'observer tous les N. C. ou autres gens suspects, qui seront dans l'usage d'être devant le quartier ou ailleurs en sentinelle, pour avertir des mouvements que pourroient faire les troupes; et si l'officier s'aperçoit que la même personne remplit plusieurs fois cette fonction, il en donnera avis sur-le-champ au commandant de son corps, dont il attendra les ordres.

Fait et arrêté à Montpellier, le 16 février 1754.

*Signé* LE MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

Telles furent pour les églises réformées les prémices de l'an 1754 et de l'arrivée d'un brillant grand seigneur au milieu d'elles. Il est inutile de commenter ce monument de barbarie, honteux pour la mémoire du vainqueur de Mahon (1). Quelques remarques

(1) Deux ans plus tard (1756), Voltaire adressait au duc les vers charmants et si connus, qui brillent surtout par ce passage :

C'est rarement que dans Paris,
Parmi les festins et les ris,
On démêle un grand caractère.
Le préjugé ne conçoit pas
Que celui qui sait l'art de plaire
Sache aussi sauver les états ;
Le grand homme échappe au vulgaire.

Il paraît en effet, d'après les pièces que nous avons rapportées, que la *province* en savait encore plus que la capitale sur les agréments de ce seigneur accompli.

1754. seulement suffiront pour y retrouver plusieurs faits qui intéressent l'histoire des églises; sous quelque rapport, ils seraient de nature à en pallier la rigueur, si quelque chose pouvait pallier un acte qui appartient, par son esprit, plutôt au XIII$^e$ qu'au XVIII$^e$ siècle. Cette mesure paraît surtout dirigée contre les assemblées; les mesures de police disposées pour les surprendre sont combinées avec un art infini. Le duc de Richelieu allait en quelque sorte au plus court pour capturer les ministres, en ordonnant simplement à ses troupes de faire feu sur eux lorsqu'ils se retiraient. Il encourageait la plus vile délation, en garantissant mille écus, payés *secrètement*, par tête de ministre; salaire infâme, qui tenta la cupidité de plus d'un dénonciateur, et qui fut régulièrement soldé par la cour. Il étendait ces mesures rigoureuses jusque sur tous les habitants des maisons, qui abritaient leur ministre proscrit; le tout se terminait par des règlements de préséance militaire, tout à fait analogues à celle d'une entrée en pays ennemi. Ce règlement non-seulement dut frapper les églises de terreur, mais il dut encore produire de grands maux. On a pensé que cette mesure fut destinée, par le duc de Richelieu, plutôt à épouvanter ses victimes qu'à les frapper. Il eût été facile de prévoir qu'on ne pouvait lancer sans péril un tel ordre du jour, au milieu de populations de croyances diverses, que des lois barbares venaient sans cesse aigrir les unes contre les autres, en les transformant en deux camps ennemis.

Nous devons faire connaître maintenant comment les églises reçurent cette loi militaire, et si elles suspendirent le cours de leurs assemblées. Afin d'en juger, nous copierons les notes de Paul Rabaut, contemporaines du ban; nous y trouverons le double avantage de connaître l'impression qu'en reçurent les églises, et

leur attitude en présence des ordres du commandant. 1754.
« Dans le mois de février 1754, dit Paul Rabaut, nos affaires ont totalement changé de face. Monseigneur le maréchal duc de Richelieu étant venu en Provence pour y tenir les états, il fit imprimer un ban, le 16me dudit mois, qui fut publié et affiché dans les villes et bourgs des diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès et Alais, par lequel toutes sortes d'assemblées sont défendues, avec injonction aux troupes de les dissiper et de leur tirer dessus. Il envoya aussi un mémoire ou instruction à tous les commandants de troupes, qui leur indique, en dix-neuf articles, la manière dont ils doivent s'y prendre, soit pour découvrir les assemblées, soit pour les surprendre, soit pour conduire sûrement leurs captures. A l'occasion de ce renouvellement de persécution, j'ai dressé, de l'avis de mes collègues, un mémoire apologétique, dont j'ai adressé cinq exemplaires à MM. de Saint-Florentin, de Paulny, de Machault, de Puisieux, et à M. le chancelier. Quoique les détachements aient fréquemment roulé la campagne, on y a tenu de temps en temps des assemblées, surtout dans la Vaunage et dans le pays bas. Il n'en a pas été de même à Nîmes, Uzès et Montpellier. La grande quantité des troupes, la vigilance de nos ennemis, y ont rendu les assemblées impossibles. J'ai fait deux sociétés d'environ cinquante ou soixante personnes, chacune dans le courant du mois de juin. J'ai tenu une assemblée publique dans les terres de Bevais, le 4me juillet, à l'occasion de la revue que vinrent passer à Nîmes les troupes de la campagne. Dans le mois de mai on arrêta quelques personnes à l'issue d'une assemblée que tint M. Guin (dit Fayet), du côté de Saint-Jean, près de Casaners-de-Cruviès, savoir: deux hommes, un de Ners et un de Saint-Azaire, qui

1754. furent traduits dans les prisons d'Alais, où ils sont encore, et quelques femmes avec leurs enfants, que M. Guin, autrement Fayet, avait baptisés, et qui furent rebaptisés par le curé de Saint-Maurice, d'où sont ces femmes. Elles furent transférées dans les prisons d'Uzès, où elles sont encore. J'ai omis de dire que M. de Richelieu, étant venu à Nîmes, mit en liberté les prisonniers émigrants qui avaient été arrêtés à Grenoble et à Lafons. Dans le même temps, il envoya chercher les principaux protestants de la ville et leur défendit, avec de grandes menaces, de tenir des assemblées religieuses; il fit la même chose à Uzès et à Alais. »

On voit que, par ces dispositions sévères, le duc commandant avait réussi jusqu'à un certain point à intimider les assemblées religieuses. Nous pensons que c'est de cette mesure que Malesherbes, dans son Mémoire au conseil du roi, en 1785, veut parler en ce paragraphe : « Tout fut calmé par la prudence et la fermeté de M. de Richelieu qui arriva dans la province. *Il fit des dispositions qui en imposèrent aux rebelles; il menaça beaucoup et ne fit pendre personne;* mais il obtint qu'on révoquât l'ordre de faire le procès aux prédicants qui ne feraient que prêcher et marier au désert, et qu'on réservât la rigueur des lois pour ceux qui auraient commis des crimes réels » (p. 87). Il y a beaucoup d'erreurs de fait dans ce peu de lignes (1); mais elles gardent la trace fidèle du

(1) Malesherbes place à la fin de 1752, c'est-à-dire après la dragonade du Cailar, ces ordres du duc de Richelieu; il est plus probable, d'après les Mémoires authentiques de Paul Rabaut, que le système des *menaces* est de 1754, à l'époque de la publication du ban militaire. Mais, soit qu'on adopte l'une ou l'autre de ces dates, il est inexact de dire que Richelieu ne fit pendre personne, à moins que cela ne signifie qu'il laissa exécuter. En effet, en 1752, le ministre Benezet, en 1754, le ministre Teissier, furent exécutés. Ce qui doit

système d'intimidation qu'on essayait alors de faire prévaloir. 1754.

Toutes ces mesures violentes étaient singulièrement appuyées ou plutôt commandées par les dépêches de la cour. Il est même évident que l'on entrait encore dans une voie nouvelle. Les mariages réhabilités à force de garnisaires, les baptêmes des petits enfants et même des adultes exécutés en masse par des dragons, les populations entières traînées à l'église; tout cela avait échoué, ou avait paru d'une trop dangereuse conséquence. Cependant c'était par cette voie que le secrétaire d'État et les évêques avaient compté déraciner la résolution obstinée des assemblées. On fut obligé de renoncer à ces allures. Il ne restait plus qu'un moyen, celui de poursuivre et d'exterminer purement et simplement ces assemblées fatales. Cela était moins doctrinal, moins raisonné; mais cela était bien plus expéditif. La question devint purement stratégique; elle dut sourire au duc de Richelieu.

nous donnner une haute idée de la confusion administrative de l'ancien régime, c'est que, trente ans plus tard, lorsque Malesherbes était lui-même ministre, il trouva qu'il n'était *pas aisé* de savoir ce qui s'était fait pendant soixante ans au conseil de Louis XV, concernant les protestants. La lettre de l'abbé Robert, de 1732, qui « fut imprimée et très-répandue en Languedoc, » Malesherbes en dit : « Cependant je n'ai pu l'avoir. » Il n'a jamais pu *retrouver* l'original de la déclaration de 1724, ni le rapport y annexé. Le Mémoire de Joly de Fleury fut *retrouvé* dans les papiers personnels du chancelier de Lamoignon. En 1740, le chancelier d'Aguesseau écrivit une lettre en consultation aux évêques; Malesherbes regrettait beaucoup de n'avoir pas cette *lettre en entier* (p. 74). Depuis 1752, on consulta M. Gilbert de Voisins, d'où le fameux mémoire de ce magistrat; Malesherbes en dit : « *Je n'ai pu avoir ce mémoire, ni aucun autre*, qui apprenne ce qui se passa dans ces conférences. » Heureusement ce morceau capital de Gilbert de Voisins fut *retrouvé* en 1787. Il était un peu tard. On remarquera que cette pénurie des pièces officielles les plus nécessaires était subie non par un écrivain plus ou moins discret, mais par un ministre d'État traitant les mêmes matières. Ainsi la législation protestante de cette époque n'avait pas même des archives pour conserver ses œuvres; c'était l'accompagnement naturel du mot de Louis XV : *Après moi, le déluge.*

1754. Toutefois ce seigneur élégant se trouva chargé d'une tâche au-dessus de sa capacité même militaire. Aussi nous voyons, par les réponses du secrétaire d'État, combien le duc de Richelieu fut embarrassé du rôle qu'on lui faisait jouer en Languedoc, et quels singuliers doutes il soumit au conseil du roi. Une instruction générale lui fut donnée : « Le roi, écrivit le comte de Saint-Florentin, juge qu'il faut absolument leur faire perdre le goût et l'habitude de s'assembler. » (*Dép.*, 24 *juillet* 1754.) C'était une généralité plus aisée à dire qu'à faire exécuter. Aussi le duc demande plusieurs explications. Il écrit pour savoir s'il faut qu'il attaque les assemblées particulières dans l'intérieur des maisons. Le secrétaire d'État répond qu'il ne faut considérer comme assemblées que des réunions de cent cinquante ou deux cents personnes. Le duc prévoyait que cette méthode de pénétrer dans l'intérieur des habitations ne manquerait pas d'offrir un nouvel appât à un système d'espionnage (1). Il prévoyait aussi que les ecclésiastiques pourraient se laisser tenter d'accomplir ce devoir fort insupportable entre voi-

(1) La position des curés, surtout depuis les assassinats de Ledignan, au milieu de ces populations tant poursuivies et souvent par leurs conseils, était difficile et grave. Elle attira souvent l'attention spéciale de l'administration. Nous trouvons à cette époque le chevalier de Beauteville, commandant à Alais; il était plein de zèle contre les religionnaires; il dispersait leurs assemblées; il manqua de fort peu le prédicant Latour (le pasteur Chalon ou Gabriac). — (*Dép. du* 17 *juillet* 1754). Le conseil ne négligea pas de le féliciter sur son activité, dans une dépêche dont voici un passage instructif : « Vous pouvez prendre telles précautions que vous jugerez à propos pour mettre les curés en sûreté; il ne faut cependant pas que les religionnaires vous voient de l'inquiétude à cet égard, et surtout il faut que les curés se conduisent avec assez de circonspection pour ne pas se rendre l'objet de leur animosité et de leur vengeance. » (*Dép.*, 20 *août* 1754.) Le pire de la position de cet officier, c'est que, l'année suivante, il sollicita vivement l'évêché vacant d'Alais pour son frère, de sorte que le prélat eût touché la récompense des courses du militaire. (*Dép. du* 21 *juillet* 1755.)

sins. Le duc demande en conséquence comment il lui sera possible de mettre en sûreté la vie des curés et prêtres. Le conseil de Versailles répond en premier lieu assez sagement « qu'il faut d'abord attendre et voir si pareil malheur arrivera. » En second lieu, ces catastrophes venant à se réaliser, et les coupables ne pouvant être saisis, le conseil pense que ce serait le cas de faire vivre les troupes à discrétion dans les villages suspects, et d'emprisonner les consuls ou syndics. Quant à la troisième question du duc de Richelieu, au conseil du roi, elle est encore plus étrange. Le comte de Saint-Florentin eut l'attention de le diriger quant à la conduite qu'il devait tenir envers ces particuliers qui font les fonctions de ministre ou de prédicant, « et du crime desquels on est certain, sans néanmoins en avoir des preuves juridiques. » — « Le roi pense qu'il convient de faire arrêter ces particuliers et de ne les élargir que longtemps après. » Mais si ces particuliers, soupçonnés d'être des prédicants, venaient à récidiver, alors il conviendrait d'arrêter les femmes et les enfants et de les mettre soit en prison, soit dans les couvents. Le comte de Saint-Florentin, rendant ici un hommage cruel au pouvoir du beau sexe, a soin d'insister sur la séquestration des femmes, « selon la part qu'elles auront prise au fanatisme de leurs maris. » Cependant le secrétaire d'État, comme confus lui-même d'une telle police d'arrestations, ne manque pas d'ajouter qu'il ne faut pas trop les *multiplier*, et qu'il faut tâcher de s'emparer principalement des *gens aisés*. (*Dép.*, 24 *juillet* 1754.) On peut estimer quel était le genre de vie que pouvaient mener les familles protestantes dans le Languedoc d'après ce rapprochement : tandis que le duc de Richelieu était chargé d'enlever les hommes suspects et

1754. tout le ménage, les évêques n'en allaient pas moins leur train, quand il s'agissait de pénétrer dans les familles pour y aller saisir les filles et les garçons. Nous voyons quelques mois plus tard l'évêque de Rieux demander à Versailles que la demoiselle Jeanne-Marie de Bruyère, native du Carla, soit retirée de la maison de son oncle, « religionnaire obstiné, » pour être détenue dans un couvent; ordre d'exécution du secrétaire d'État. (*Dép.*, 23 *déc.* 1754.) En présence de tous ces soins d'une police à la fois civile et religieuse, on conçoit la perplexité administrative du duc de Richelieu. On conçoit qu'il dût trouver peu de ressources dans l'énorme dépêche ci-dessus, trop longue pour être transcrite, chef-d'œuvre de tyrannie verbeuse.

Bientôt nous en verrons un exemple plus notable encore. Il est probable d'ailleurs que tant d'instructions oppressives et inexécutables dégoûtèrent ce voluptueux courtisan du gouvernement du Languedoc, et que ce furent de tels motifs qui le portèrent à se faire remplacer, dès l'année suivante, par le maréchal de Thomond.

Cependant vers le haut Languedoc, le culte public parut s'augmenter, pour ainsi dire, de la détresse de la basse province. Nous citons une dépêche du secrétaire d'État, qui fait bien voir que les religionnaires de Castres bravèrent les mesures de surprise militaire, si bien arrangées par le duc de Richelieu contre des Français. Cette lettre est curieuse à plus d'un titre; elle nous fait voir un évêque demandant un régiment de dragons pour disperser les assemblées, et protestant que de tels auxiliaires ne feraient aucun mal à ses brebis. On verra par la dépêche suivante que cette demande charitable fut écoutée, qu'il s'ensuivit poursuites et condamnations, et que l'évêque de Castres

vint ensuite, pour une de ses ouailles, détourner les coups qu'il avait provoqués. Nous avons déjà signalé cette couleur mixte chez ce prélat, dont le diocèse était très-peuplé de protestants, et qui se donnait beaucoup de mouvements pour les sauver et pour les perdre. 1754.

*Monsieur de Moncan.* « M. l'évêque de Castres me marque, Monsieur, que les religionnaires se sont tout nouvellement assemblés, au nombre de six mille, à une demi-lieue de Castres, et qu'un ministre, nommé Sicard, arrivé depuis peu d'Angleterre (1), occasionne une fermentation générale dans le pays. Je suis persuadé que vous avez été informé de cette assemblée et de l'arrivée de ce ministre. Cependant j'ai été bien aise de vous en écrire pour vous prier de prendre incessamment des mesures en conséquence. M. l'évêque de Castres me témoigne qu'un régiment de dragons suffirait pour faire rentrer tout le monde dans le devoir sans aucune violence; mais que si l'on n'y apporte un prompt remède, le mal croîtra à un tel point qu'il sera fort difficile de l'arrêter. » (*Dép. du* 19 *juillet* 1754, p. 162.)

*Monsieur de Saint-Priest.* « J'ai, Monsieur, rendu compte au conseil de la lettre par laquelle vous avez pris la peine de m'informer du résultat des procédures que vous avez fait commencer, au sujet des assemblées que les religionnaires ont tenues dans les arrondissements de Revel, de Castres et de Réalmont. Sa Majesté entend que les ordres qu'elle vous a donnés sur cette matière soient exécutés sans aucune distinction des personnes et nonobstant toute autre consi-

(1) C'est une erreur de la police administrative de Versailles; ce zélé pasteur avait étudié au séminaire de Lausanne, comme tous les autres, et il venait de Suisse; il se nommait en effet Sicard, dit *Dejean.*

1754. dération ; et elle m'a expressément chargé de vous marquer de faire arrêter, sans délai, tous ceux qui sont prévenus d'avoir assisté à ces assemblées, et de condamner tous les coupables, soit qu'ils soient contumaces ou non, à toutes les peines portées par les ordonnances. Parmi ceux qui sont nommés dans votre lettre, il y a un gentilhomme, nommé de Nautonnier de Castelfranc, pour la fille duquel M. l'évêque de Castres m'a envoyé le mémoire ci-joint. Il serait possible que l'on eût cherché à surprendre M. l'évêque de Castres et que le véritable objet de la démarche qu'on lui a inspirée fût de soustraire cette demoiselle aux peines qu'elle a encourues, avec son père. C'est ce que je vous prie de faire vérifier, et s'il n'y a que de la feinte de la part de cette demoiselle et une charité peut-être mal entendue de la part de son curé, il n'y aura aucune difficulté à la poursuivre comme les autres coupables. » (*Dép. du* 11 *août* 1754, p. 175.)

Nous avons vu quelles étaient les mesures militaires qu'avait adoptées le maréchal de Richelieu, pénétré du système, sévère et tout à fait impossible à réaliser, de la suppression totale des assemblées. Nous placerons ici, d'après une lettre d'un courageux et zélé ministre du désert, le pasteur Vincent, le tableau de la surprise d'une de ces réunions pieuses. La naïveté de cette description suffirait seule pour en établir l'authenticité, s'il y avait le moindre doute : « Le 1er mai de l'année 1755, il se tint une assemblée, à environ trois quarts de lieue de Saint-Geniès. Un détachement de cette garnison, du régiment de Briqueville, s'achemina vers ladite assemblée avec tant de vitesse, qu'à peine le peuple, averti de cela, eut le temps d'échapper de la main des soldats. On s'en garantit pourtant par l'extrême diligence et les violents efforts que chacun

faisait pour ne pas tomber dans le péril dont il était menacé. Peu contents d'avoir dissipé et mis en fuite ces pauvres brebis, qui paissaient sous la houlette de leur pasteur, ces indignes soldats les poursuivirent quelques centaines de pas pour les prendre; mais, voyant qu'ils ne pouvaient les arrêter avec la main, ils prirent le parti de le faire à coups de fusil. Quatre ou cinq furent tirés, sans doute à ce dessein, et quoique les balles tombassent parmi les fuyards, jusque-là qu'un homme assura qu'une lui avait passé entre les jambes, elles ne firent pourtant mal à personne. Il n'y eut pas la moindre ombre de résistance de la part des poursuivis; mais chacun se retira, d'un côté, avec le cœur chagrin, et affligé de se voir traité si rigoureusement par des frères, pour n'avoir fait d'autres crimes que celui de servir et de prier Dieu selon les sentiments de sa conscience, et de l'autre, bien content et bien joyeux d'avoir échappé au double danger qu'il avait couru d'être tué ou bien fait prisonnier. » (*Lett. du 4 oct.* 1756, *min. or. Mss. P. R.*) 1754.

De telles mesures, décrétées à une époque de paix profonde et dans un temps où la cour de Louis XV n'était rien moins que portée au fanatisme religieux, paraissent presque inconcevables au jugement d'une saine politique. On éprouve le besoin de connaître les motifs, ou au moins les prétextes, dont la cour les appuyait; car il est clair que le *ban* du duc de Richeileu aggravait de beaucoup, par ces mesures d'exécution, la fameuse déclaration de 1724. C'étaient principalement les assemblées publiques que l'on cherchait à extirper à tout prix. Le duc avait commencé par déclarer aux notables protestants de Nîmes, d'Uzès et d'Alais, que Sa Majesté ne voulait pas absolument tolérer leurs réunions, « et qu'ils

1754. seraient écrasés s'ils s'avisaient d'en tenir. » Les ennemis des églises cherchaient sans cesse à représenter les rassemblements des fidèles comme ayant un but séditieux. Les intendants alléguaient que si des catholiques mêmes tenaient des assemblées, ils seraient punis avec une égale sévérité ; les protestants répondaient avec raison que, s'il était permis aux dissidents de chaque lieu de se réunir en paix dans des édifices, même non apparents, mais consacrés au culte, ils se garderaient bien de s'assembler dans le désert, et de s'exposer à la fois aux rigueurs des saisons et aux surprises des troupes. On ne pouvait réfuter cette simple argumentation qu'en accordant la tolérance du culte ; concession que le clergé surtout combattait sans relâche et avec trop de succès.

Cependant les réclamations, les plaintes des églises s'élevaient unanimement contre les exécutions militaires ordonnées par le duc de Richelieu ; il est permis de penser qu'elles n'eussent point été rendues, si l'intendant Lenain, homme porté aux tempéraments et aux adoucissements tacites, ne fût mort avant cette époque. Les églises invoquaient la mémoire de cet administrateur pour attester leur conduite patriotique lors de la dernière guerre, et l'indignation avec laquelle elles repoussèrent les agents de l'étranger, alors même qu'ils essayèrent de les tenter par l'offre d'une tolérance parfaite, et par la perspective de tous les biens que leur patrie leur refusait si obstinément. Elles rappelèrent au duc qu'elles composaient, sinon la plus grande, du moins la plus saine partie de la contrée, qu'elles contribuaient sans murmure aux charges de l'Etat, que leurs fidèles faisaient fleurir le commerce et créaient par cela même une abondance qui sans eux ferait place à la misère ; elles se plai-

gnaient surtout avec énergie de ce que, loin de voir 1754.
disparaître ou de voir tomber en désuétude totale ces édits qui proscrivaient leurs pasteurs, et qui sévissaient corporellement contre tout assistant à l'une de leurs assemblées, elles voyaient au contraire la rigueur des nouvelles ordonnances renchérir sur celle des anciennes et promulguer des dispositions au moyen desquelles l'effusion du sang allait devenir le malheur de tous les jours; que si l'on exécutait à la lettre ce qui avait été ordonné, alors les lieux les plus reculés du commerce ordinaire des hommes, les lieux où les fidèles se retiraient pour pouvoir, avec moins de danger, adresser leurs prières et leur culte au Dieu de miséricorde et de paix, deviendraient le théâtre d'exécutions sanguinaires, où les ministres, les hommes, les femmes et les enfants pourraient être confondus dans un même massacre, de sorte que l'on verrait, comme du temps des anciens juifs, le sang des hommes se mêler à leurs sacrifices. Les églises observaient, à la vérité, que, par l'article IV, il était laissé à la prudence des commandants de faire tirer ou de ne pas faire tirer sur les assemblées, mais qu'il était bien difficile de ne pas supposer que souvent les chefs pourraient inventer des motifs faux, en l'absence de véritables raisons. Les remontrances au duc de Richelieu se terminaient par les considérations suivantes, où l'argument fondamental du danger d'une nouvelle émigration en masse est reproduit avec une grande force : « Tous ceux à qui l'âge ou les facultés le permettront (ce qui compose un très-grand nombre) sont disposés à s'expatrier et à profiter des invitations très-gracieuses, qui leur sont faites avec la dernière instance depuis trois années par plusieurs puissances étrangères, de se rendre dans

1754. leurs États, qui prendront des accroissements très-considérables en hommes, en argent et en industrie; voilà, Monseigneur, l'effet que produira la nouvelle ordonnance, l'évasion des uns et les massacres des autres. Ces réflexions sont humiliantes, mais elles sont vraies, et vous en verrez l'exécution à la lettre, si vous ne révoquez des ordres que les circonstances des temps ont semblé demander pour contenter le clergé cruel, qui sont si contraires à la bonté du roi et à la vôtre. Nous vous conjurons, Monseigneur, de nous être favorables; vous attirerez sur vous et sur l'Etat la bénédiction céleste, que l'effusion du sang est capable d'éloigner pour toujours. » (*Plac. au duc de Rich. Mss.*)

A ces mesures rigoureuses d'administration, à ces lois toutes militaires, le clergé venait ajouter de nouvelles complications, nées d'un zèle plus qu'indiscret. La province du Languedoc nous offre dans ce temps comme le reflet lointain des querelles qui agitaient la capitale et où s'entrechoquaient les vieilles prétentions de la magistrature et du sacerdoce. La position des protestants du midi n'étaient point tout à fait sans analogie avec celle des partis catholiques dans Paris même. Les faits montrent que ce rapprochement n'est point forcé. A M. de Vintimille avait succédé, sur le siége métropolitain de Paris, M. de Bellefonds, aussi moliniste que son prédécesseur, et plus disposé que lui encore à sévir contre les jansénistes, qu'il voulut combattre à force de lettres de cachet, dont la cour, suivant lui, se montrait toujours trop avare. La mort vint le surprendre au milieu de ces projets de vengeance. Il fut remplacé par le fameux M. de Beaumont, prêtre d'un esprit étroit, tant compromis, par la suite, dans ses débats avec les philosophes, et

qui se montra toujours fanatiquement imbu de l'idée 1754.
que le schisme des jansénistes méritait toutes les foudres de Rome. Pendant que l'archevêché de Paris semblait envahi de plus en plus par l'esprit ultramontain, nous avous vu que la France perdit d'Aguesseau, qui avait été chancelier pendant l'espace de quarante-huit ans (9 févr. 1751); il fut remplacé par un homme médiocre, mais animé d'excellentes intentions pour la paix publique, Lamoignon. Si d'Aguesseau, qui joignait de si vastes connaissances légales à un esprit profondément méthodique et à un caractère d'une vertu austère, au milieu d'une époque dépravée, vit fléchir son savoir et ses travaux sous l'œuvre de réduire au silence les partis religieux, on conçoit que son successeur ne put même continuer son ouvrage avec la même autorité. Bientôt les débats éclatèrent avec une nouvelle fureur et une nouvelle complication. Sous l'impulsion de M. de Beaumont, on vit plusieurs membres du clergé de Paris commencer le long scandale des *refus de sacrements*, refus signifiés à tout mourant, qui les demandait, tant qu'il ne manifestait point son adhésion à la constitution *Unigenitus*, ou tant qu'il n'était point muni d'un billet de confession, délivré par un prêtre qui y avait adhéré. Cette inquisition, entièrement analogue à celle qui pesait depuis longtemps sur les protestants par d'autres motifs, fut rigoureusement combattue par le parlement de la capitale, non comme attentatoire à la liberté de conscience, mais comme blessant les convictions personnelles des magistrats enclins au jansénisme.

En vain le conseil, ennemi par position de toutes ces dangereuses querelles, derrière lesquelles s'agitait sans cesse l'émeute convulsionnaire, essaya de les

1754. tempérer, et de ramener l'équilibre en conservant toujours à la bulle le caractère d'une loi de l'état; la déclaration parlementaire devint comme le programme d'une guerre dogmatique plus envenimée que jamais. Non-seulement les écrits pleuvaient de toutes parts, mais les chaires de la capitale et des provinces étaient le théâtre de violentes diatribes contre les excès de l'esprit parlementaire. Ces déclarations allumaient plus encore la colère des magistrats qui, sur un grand nombre de points, imitaient la sévérité du parlement de Paris et sévissaient avec persévérance contre les ecclésiastiques, qui troublaient les mourants de refus obstinés. Le roi eut recours à l'expédient stérile d'une commission mixte de hauts prélats et de conseillers, commission qui fut une arène ouverte aux prétentions opposées du sacerdoce indépendant des cardinaux, et de l'esprit légal gallican, représenté par l'ancien procureur-général Joly de Fleury, longtemps le collègue et l'ami de d'Aguesseau. Pour comble de rigueur, on saisit et on envoya en divers châteaux forts, quatre magistrats des plus influents, parmi lesquels le plus fameux fut l'abbé Chauvelin, qui fit plus tard expier durement aux jésuites son séjour sous les grilles de Saint-Michel. Toutes ces rigueurs mesquines ne furent qu'une trêve momentanée. Le conseil espéra encore une fois obtenir le silence et la paix, qu'il souhaitait avec raison, et après cette correction infligée à la magistrature, il s'estima heureux de profiter de l'allégresse que produisit la naissance du duc de Berry (Louis XVI), pour amnistier le parlement, qui rentra dans Paris et reprit ses fonctions, au milieu des acclamations du public, qui, tout en se riant des querelles de la bulle, honorait la vieille résistance de l'esprit parlementaire. La cour enregistra sans

difficulté une déclaration portant injonction de silence 1754.
et d'oubli, à laquelle il fallait que les cardinaux et leurs collègues se résignassent également. Toutefois la guerre reprit bientôt son cours; en fait de controverse, nulle loi n'est plus impossible ni plus dure à garder que celle du silence.

Telle était à cette époque la position de la question gallicane à Paris, dans ses rapports avec la cour, la magistrature et le clergé. Le fond de la querelle consistait en ce que la portion ultramontaine du clergé, qui, depuis la disgrâce du père Letellier, après la mort de Louis XIV, n'avait pu entièrement ressaisir son ancien crédit, imagina la voie des billets de confession pour atteindre les obstinés appelants de Rome au concile. Mais si cette inquisition du for intérieur ne craignit pas de porter le trouble dans les consciences catholiques, à Paris et au dehors, à plus forte raison dut-elle chercher à se déployer envers les protestants qui, moins heureux que les jansénistes, ne pouvaient invoquer ni la loi commune ni l'appui de la justice parlementaire. On voit donc quel singulier rapprochement de position il existait entre les affaires des églises et les querelles gallicanes. Dans les unes comme dans les autres, la question était de savoir si les clergés, soit en exigeant des abjurations écrites des protestants, soit en imposant des adhésions de conscience à la bulle papale chez les catholiques, auraient le droit de pénétrer au fond des âmes et d'y faire régner leur volonté. D'un côté au moins, cette thèse fut cassée par la résistance incessante des églises du désert.

1754.

## CHAPITRE VI.

Capture et martyre du pasteur Étienne Lafage. — Démolition de la métairie de Novis. — Dépêches de Versailles. — Tentatives pour saisir Paul Rabaut; extraits de son journal. — Continuation des assemblées. — Montesquieu et Voltaire.

Nous venons d'esquisser les analogies étranges entre la question gallicane et la question protestante. A cette même époque, et à mesure que les révoltes de 1752 reculaient de plus en plus dans le lointain du temps, les évêques de la Provence et du Languedoc, désespérant de convertir leurs diocèses par les édits, résolurent encore une fois d'exiger de tout nouveau converti une abjuration ou profession de foi par écrit, avant de l'admettre au sacrement de mariage. Toute cette prétention roulait sur la supposition forcée de la trop fameuse déclaration du 8 mars 1715, où Louis XIV avait proclamé qu'il n'y avait plus que des catholiques en France. Bien plus tard, lorsqu'il s'agit de revenir sur une assertion que les églises du désert avaient tant de fois réfutée, Malesherbes soutint qu'alors Louis XIV, accablé par les ans et les infirmités, avait manqué de mémoire ou d'attention : « Je ne peux pas croire, ajouta le ministre d'État de Louis XVI, *qu'on lui ait lu* le préambule. » (II. *Mém.* 43.) C'est là que se trouve le point de fait, qui fut sans doute dicté par le père Letellier; de sorte qu'entre un jésuite rusé et un roi moribond et sourd s'arrangea cette grande affaire, sur laquelle près d'un demi-siècle de persécutions et de malheurs avait déjà passé à l'époque que nous retra-

çons. On n'avait point découvert alors que Louis XIV ne la lut probablement jamais. Aussi la conduite des évêques rencontra la résistance de la cour. Leur intolérance renouvelée et subtile ne fut point du goût du comte de Saint-Florentin. La cour craignait un exil général des réformés; elle redouta les désordres nés de l'incertitude de l'état civil d'une foule de familles, qui se seraient refusées à une apostasie aussi minutieuse; elle craignit que le parlement de Provence n'appliquât en faveur des protestants ses constantes maximes jansénistes, et ne tendît à leur rendre leurs droits indirectement par une jurisprudence que réclamaient sans cesse les schismatiques de Jansénius; elle craignait surtout le renouvellement des scènes de 1752. Aussi le ministre comte de Saint-Florentin adressa une circulaire assez vive de la part du roi aux évêques du midi du royaume. Il leur enjoignit de réformer une conduite qui ne pouvait qu'avoir des conséquences fâcheuses et pour la religion et pour l'État, d'autant plus que de telles pratiques étaient aussi dangereuses qu'inutiles. Le ministre soumettait le dilemme suivant à ces prêtres zélés: ou un réformé sera de mauvaise foi, et alors il s'assujettira sans peine aux conditions quelconques qu'on voudra lui faire subir; ou il sera de bonne foi, et alors le zèle des curés aura pour résultat de multiplier les mariages devant les ministres, c'est-à-dire les unions sans titre légal, desquelles naîtraient des enfants regardés comme illégitimes et destinés à quitter un jour une patrie où ils sont sans état et sans père. D'ailleurs, le ministre rappelait encore une fois aux ecclésiastiques qu'ils étaient d'autant moins autorisés à pratiquer de tels moyens, que, depuis l'abjuration générale, il n'y avait plus qu'une religion en

1754. France ; que les déclarations regardaient tous les sujets du roi comme catholiques et que ces dispositions, qui étaient de droit, avaient reçu à plusieurs reprises l'approbation du clergé. C'était réchauffer une vieille argumentation, qui était contraire aux faits les plus évidents. Le comte de Saint-Florentin terminait par un conseil assez sévère. « Sa Majesté, disait-il, blâmera toujours les voies rigoureuses et opposées aux considérations que je viens de vous marquer de sa part, et elle m'a expressément ordonné de vous témoigner qu'elle vous saurait fort mauvais gré si elle apprenait que l'on continuât à se servir de pareilles voies dans votre diocèse. » Ces paroles très-formelles indiquent assez quelle était l'étendue du régime désastreux auquel les églises étaient soumises; puisque, d'un côté, leur état civil rencontrait mille difficultés par l'inquisition moliniste des évêques, comme leur culte était frappé d'interdit par les sanglantes ordonnances du duc de Richelieu.

Cependant ni les chicanes ecclésiastiques ni les ordres militaires ne purent arrêter le zèle courageux des fidèles du désert. Les ministres, malgré ce nouvel orage, continuèrent leurs saintes et paisibles fonctions. Mais les ordonnances militaires avaient ranimé l'activité des officiers et des détachements. Aussi des mesures bien prises et rapidement exécutées devaient livrer bientôt un autre martyr à ses juges. Ce fut Etienne Teissier, dit Lafage, de la Rouquette, diocèse d'Alais, qui avait commencé à prêcher dans le désert en 1743, âgé d'environ vingt ans; quelques années d'exercice le mirent en état d'être reçu proposant en 1748. Envoyé bientôt à Lausanne pour acquérir la science nécessaire à un ministère fructueux, après un séjour de quinze mois à l'Académie, il revint en Languedoc

où il subit les examens et fut reçu ministre le 6 novembre 1751. Dans le cours des fonctions périlleuses qu'il exerça pendant trois années, il se fit remarquer par la solidité de son esprit et par la pureté de ses mœurs. Ce ministre s'était réfugié pour une nuit dans la métairie d'un fidèle, Jacques Novis père, au mas de Novis, paroisse de Vabres; cette pieuse famille était composée de Jacques Novis, de son épouse, Jeanne Alibert, mariée au désert et que les jugements traitent de « prétendue femme dudit Jacques, » et de leurs enfants Jacques, Henri et Madeleine. Sans doute quelque délateur cupide avait dénoncé la maison, pour toucher les mille écus de salaire secret, si indignement promis aux espions par l'ordonnance du duc de Richelieu. A la pointe du jour, un détachement de la garnison de Monoblet cerne toutes les issues de la métairie. Le ministre tente de se sauver par le toit; dès qu'il paraît, il reçoit un coup de feu qui lui fracasse le bras, et lui fait une blessure sous le menton. On voit qu'en tirant sur le ministre, l'officier se conforma textuellement aux dispositions énumérées dans l'article 4 de l'ordonnance du duc de Richelieu. Dès lors, il fut facile de s'assurer de cet infortuné; on le garde à vue, et, sous l'escorte d'un renfort arrivé de Collognac, on le conduit à Monoblet. Toute la famille Novis, les parents et les trois enfants, partagèrent le sort de leur ministre, et furent saisis avec lui. Lafage ne cessait de consoler les protestants qui s'étaient rendus sur le chemin, et surtout il adressa de touchantes exhortations à la famille que les soldats emmenaient avec lui. Tous ensemble chantèrent le psaume cent quarante-deuxième. Cependant l'officier, qui avait fait cette importante capture, crut devoir redoubler de précautions; de nouvelles 1754.

1754. troupes, venues d'Anduze et de Durfort, grossirent la petite armée, qui finit par s'élever à deux cents hommes. Arrivé à Anduze, le ministre fut enfermé dans les casernes; il y fut visité par plusieurs personnes, et, entre autres, par une personne de distinction, catholique, qui ne put retenir l'expression de son intérêt pour la victime et de son horreur pour les lois barbares qui allaient lui être appliquées. On posa un appareil sur les blessures du ministre, et on le transféra à Alais, sous l'escorte d'une compagnie des grenadiers qui occupaient cette ville. Ces braves militaires se montrèrent sensibles à la triste position de leur captif, et, loin de l'insulter, ils eurent mille égards pour lui; ils allèrent jusqu'à permettre aux protestants, qui garnissaient la route, de s'entretenir avec lui, et plusieurs d'entre eux ne voulurent point le quitter sans lui toucher la main en pleurant, en invoquant le secours de ses prières. Dans les cachots d'Alais, il fut séparé de l'infortunée famille Novis; il l'exhorta à la fermeté et à la confiance en Dieu; avant de la quitter, il voulut prier avec elle une dernière fois, et ces pieux adieux eurent pour témoins les militaires mêmes qui les avaient accompagnés. Dans ces douloureuses conjonctures, le ministre eut à lutter contre deux obsessions d'un caractère bien différent. Le sieur de la Bruyère, subdélégué à Alais, et commis à cet effet par l'intendant, essaya de l'embarrasser par un interrogatoire captieux et de lui surprendre des aveux propres à compromettre de plus en plus la famille qui lui avait donné asile. Nous verrons, par la dépêche de Versailles, la preuve que le captif sut déjouer ces menées et qu'il répondit de manière à rendre plus difficile la condamnation des Novis. D'un autre côté, l'abbé Ricard, chanoine à

Alais, après avoir fait les plus grandes politesses au prisonnier, jugea à propos d'entamer les discussions de controverse; il fallut que l'infortuné ministre déclarât qu'il était sans force pour disputer, qu'il était déjà atteint d'une blessure presque mortelle, et qu'il ne pouvait plus songer qu'à faire une heureuse fin. Cependant on admit plusieurs fidèles à la consolation de visiter le martyr. Son père même et l'un de ses frères furent admis auprès de lui; il les supplia de prier Dieu pour lui, de se soumettre avec une sainte résignation aux ordres de la Providence; il les assura en outre qu'il était disposé à tout souffrir pour la cause de l'évangile, et qu'il était pleinement persuadé qu'avec le secours du Tout-Puissant il édifierait l'église et ferait honneur à sa famille. Quelques jours après, Lafage partit d'Alais au milieu d'une colonne de six cents à sept cents hommes, sous les ordres du marquis de Perusse, colonel du régiment de Normandie. Arrivé à Montpellier, le procès du ministre fut instruit et consommé avec une rapidité barbare. D'après le dispositif de l'arrêt, on trouva une paire de pistolets et des cartouches dans la maison; ce qui n'a rien de bien surprenant: il fut établi au procès que personne ne tenta de s'en servir. Il ne fut point difficile à l'intendant de prouver que l'accusé était ministre et qu'il en avait fait les fonctions, d'autant plus que Lafage ne songea à nier ni cette qualité ni l'accomplissement de ses devoirs. On fit figurer contre le ministre plusieurs papiers ecclésiastiques, registre de mariages et baptêmes, feuillets manuscrits de sermons et attestations diverses, saisies avec lui, et parmi lesquels on énuméra la copie d'un placet adressé le 15 août 1751 à M. de Paulmy; de sorte que ce placet que nous avons transcrit plus haut, et par lequel 1754.

1754. Paul Rabaut tenta de faire connaître aux ministres le sort déplorable des églises, devint plus tard pièce de conviction pour conduire un de leurs pasteurs à la mort. En présence de telles preuves et des dépêches pressantes de Versailles, la condamnation était inévitable; aussi, par jugement de l'intendant de la province du Languedoc, le ministre Etienne Lafage, âgé de trente-un ans, fut condamné à mort et exécuté le même jour à Montpellier. Cet infortuné, déjà dangereusement blessé par le feu des troupes, fut attaché au gibet sans que les apprêts ni l'instant du supplice eussent altéré la sérénité et la constance de son âme. Les soldats qui entouraient l'échafaud ne purent retenir leurs larmes à l'aspect du dernier sacrifice d'une foi si intrépide. L'arrêt de mort fut prononcé par Guignard de Saint-Priest, intendant. Ce fait inspira une complainte à la fois littéraire et populaire des plus touchantes. (*Pièces just.* VI.) Ce fut une des conséquences mémorables des ordres du duc de Richelieu. Ce supplice a clos la série des exécutions de ministres par arrêt d'intendant; ce fut enfin le terme de cette juridiction sans garantie et sans pitié, où se complaisait Baville. Le pasteur Étienne Teissier, dit *Lafage*, qui périt en 1754, fut l'avant-dernier des martyrs du désert.

Voici en quels termes Paul Rabaut relate dans son *Journal* cet événement : « Les troupes du Languedoc, ayant fait une recherche générale dans le bas Languedoc et dans les Cévennes, le 14e août 1754, M. Teissier, surnommé *Lafage*, ministre des basses Cévennes, eut le malheur d'être arrêté, et il fut exécuté à Montpellier le 17e du même mois. » (*Journal*, n° II.) Quelques mois avant cette exécution, on faillit prendre Paul Rabaut; nous n'avons qu'une

simple note de cette tentative : « Les affaires sont dans le même train ; il doit venir d'autres troupes et je crains qu'on ne veuille contraindre à rebaptiser et à remarier; un détachement de trois cents hommes fut me chercher à Saint-Cézaire, le 28e avril dernier (1754), et le même jour une assemblée de M. Deffère fut dissipée » (le vénérable pasteur Etienne Deffère, dit *Montagny*, dit *de Briga*, du Béarn). Malgré toutes ces agitations, nous trouvons à la fin de cette année, en date du 6 janvier 1755, cette note significative : « Nous avons résolu de remettre sur pied le culte public. » (*Journ.*, n° II.) 1754.

Nous allons voir maintenant comment le conseil de Louis XV répondit aux dépêches qui lui annonçaient cette nouvelle capture.

*M. de Moncan.* — « L'intention de Sa Majesté est de faire payer la gratification ordinaire de 3,000 livres au détachement qui s'est assuré de la personne du ministre Lafage Teissier. »

*M. de Saint-Priest.* — « J'ai, Monsieur, rendu compte au roi de la nouvelle que vous m'avez donnée de la prise du ministre L. T. et des protestants qui lui donnèrent asile. Sa Majesté ne doute pas que vous leur fassiez leur procès avec toute l'activité nécessaire aussitôt qu'ils seront arrivés à Montpellier. Je serais fort aise que les recherches qu'on a faites dans les montagnes des Cévennes eussent aussi procuré quelque capture, et qu'enfin les ministres prissent assez sérieusement l'alarme pour abandonner le royaume. » (*Dép.*, 20 *août* 1754.)

Mais le zèle de cet impitoyable administrateur trouva encore une autre victime dans la capture de l'infortuné Lafage. Il lui restait à punir cette famille qui n'avait cependant pu fournir qu'un refuge inutile

1754. à son ministre proscrit. L'intendant ouvrit une instruction approfondie sur le fait de la retraite du pasteur dans la métairie de Novis. Cherchant sans doute à racheter par la minutie de l'examen tout ce que ces condamnations administratives avaient de monstrueux, il alla jusqu'à ordonner que, « de cette dite métairie il serait fait un plan géométrique et figuratif, par des experts, même en relief si besoin est. » Le résultat de ce procès fut un nouveau jugement prononcé à Montpellier, deux mois plus tard, le 5 octobre, par le même intendant, et d'après lequel le chef de la famille, Jacques Novis père, fut condamné « à servir à perpétuité sur les galères du roi en qualité de forçat, préalablement flétri des lettres G. A. L. sur l'épaule droite », à voir ses biens confisqués, sauf le tiers réservé à sa femme et enfants, qui furent mis hors de cause. Heureusement ce vertueux citoyen se déroba par la fuite à cette sentence infamante; l'intendant ne put que faire attacher ce jugement à un poteau dressé sur la place Notre-Dame de Montpellier, et faire raser et démolir de fond en comble la métairie de Novis, asile d'une sainte hospitalité.

Cette mesure sauvage ne fut pas adoptée sans de longues difficultés et discussions entre l'intendant et le secrétaire d'état. On va lire ces pièces aussi curieuses que tristes. On y verra un bien déplorable exemple des formes de l'ancien régime, et de cet arbitraire effroyable, qui s'élève hardiment au-dessus de toute preuve légale et ne recule que devant les impossibilités judiciaires.

*M. de Moncan.* « J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous avez pris la peine de m'informer du supplice du ministre Lafage Teissier. Je suis fâché que la déclaration faite par ce ministre en faveur des

gens chez qui il s'était réfugié ait donné lieu à un plus ample informé. S'il ne survient point de preuves dans le temps limité, il faudra voir quelles ressources ou pourra trouver dans l'autorité, tant par rapport à ces particuliers que par rapport à la maison qu'ils habitaient, et où le ministre a été surpris. » (*Dép.*, 28 *août* 1754, 190.) 1754.

*M. de Saint-Priest.* « Je suis bien aise, Monsieur, d'apprendre que le ministre Teissier a été amené à Montpellier et exécuté, sans qu'il y ait eu aucune entreprise formée par les religionnaires pour le sauver (et selon ce que vous me marquez de la fermentation qui règne), il y a bien de l'apparence que leur inaction est venue en partie de leur trouble et de la célérité que vous avez employée; car, d'ailleurs, il me paraît qu'ils sont dans des dispositions dangereuses et que ni vous, ni M. de Moncan ne pouvez user de trop de vigilance pour prévenir leurs mauvais desseins, et pour assurer l'exécution des ordres que vous donnerez en exécution de ceux que vous avez reçus du roi. Il aurait été à souhaiter que la ruse dont le ministre Teissier s'est servi pour décharger les gens qui lui avaient donné asile n'ait pas occasionné un plus ample informé. Le délai m'en paraît court, et il me semble bien difficile d'acquérir dans l'espace d'un mois des preuves que l'on aurait pu attendre soit de l'ennui, soit de l'inattention des prisonniers, soit de l'indiscrétion de quelques personnes du même lieu, soit de la visite du local, de laquelle il pourrait résulter qu'il était impossible au ministre Teissier de se réfugier sur le toit de la maison où il a été pris sans que les gens de la maison en eussent connaissance. Quoi qu'il en soit, et en supposant qu'il n'y eût aucune preuve légale contre eux, je suis bien persuadé que

1754. vous ne permettrez pas leur élargissement, sans être informé des intentions du roi. Sa Majesté vous les fera connaître aussi par rapport à la démolition de la maison, en cas que les juges continuent à faire difficulté de l'ordonner. Je comprends quelle est leur délicatesse; mais d'un autre côté, je ne sais s'il conviendrait de donner une loi pour faire raser toutes les maisons où l'on surprendrait des ministres ou prédicants; on pourrait dire, par rapport au cas du locataire qui aurait retiré un ministre, que le propriétaire, instruit de la rigueur de la loi, devait s'imputer d'avoir loué à un homme capable de la violer; mais, dans le cas où la maison serait chargée d'hypothèques et de substitutions, il faudrait absolument ou ne pas démolir ou indemniser. Il semble préférable donc de s'en tenir à un simple usage, à la faveur duquel on pourra sévir ou non suivant les circonstances, et qui d'ailleurs a acquis en quelque manière force de loi. Au reste, je mettrai cette question sous les yeux du roi lorsqu'il en sera temps, et Sa Majesté expliquera ses volontés. » (*Dépêch.*, 28 *août* 1754, p. 190.) Il paraît que les scrupules des juges furent levés et que l'on reconnut que la maison pouvait être livrée, sans dérogation légale, au marteau des spoliateurs. Nous nous sommes assurés, par nos pièces, que la métairie de Novis fut effectivement démolie (1). Cet acte de Vandale contre des pierres et des murs, en expiation de la vertu d'asile et lorsque la victime avait été exécutée, est un des faits

(1) « Le présent jugement a été exécuté, quant à la démolition de la maison dudit Novis, sur les réquisitions de M. le procureur du roi en la commission (le sieur Faure, avocat), en présence de M. Coulomb, rapporteur du procès; procès-verbal du 10 octobre 1754; signé, Aurez, greffier. » (Placard hist., P. R.)

les plus extraordinaires du conseil de Louis XV. 1754.

Tout considéré, après les odieuses instances et directions du comte de Saint-Florentin, on trouvera peut-être que l'affaire de la métairie se passa d'une manière assez douce. Il y eut confiscation des deux tiers des biens, la maison démolie, et Jacques Novis père fut condamné aux galères perpétuelles. Mais il était contumace, et on ne put le saisir; les trois enfants Jacques Novis fils et sa femme, Jeanne Alibert, Henri et Madeleine Novis, furent mis hors de cour et de procès.

Ce n'était pas assez de poursuivre si rigoureusement et le ministre et les fauteurs de sa retraite; l'intendant de Saint-Priest recommença de sévir avec non moins de sévérité contre les assemblées, crime sans cesse renaissant et qu'aucune condamnation ne pouvait arrêter. Son subdélégué à Alby, Valat, imitant le zèle de son maître, avait donné procès-verbal, contre une assemblée « dont il avait trouvé plusieurs *traces et vestiges,* » qui avait été tenue au lieu de la Falgasse, terroir de Réalmont, dans la nuit du 2 au 4 juillet, suivant le dire de quatre témoins : aussitôt ordre de conduire au château de Ferrières plusieurs bourgeois réformés et artisans de Réalmont, de Montredon et de Fournials; les Vareilhes, les Valette, les Austry, furent contraints de fuir; mais André Barthès et Philippe Gaches, bourgeois du lieu des Fournials, près Montredon, n'échappèrent point aux arrêts de l'impitoyable de Saint-Priest; tous deux furent envoyés aux galères à perpétuité; les biens de tous les autres furent confisqués. Toute la famille Austry de Cornaben subit les fureurs de l'intendant; pendant que le père fut contraint de se cacher pour éviter les galères perpétuelles, ses deux fils, à l'âge le plus

1754. tendre, furent livrés aux convertisseurs : « Et à l'égard desdites Françoise et Isabeau d'Austry, nous ordonnons, attendu leur jeunesse, qu'elles seront conduites et gardées jusqu'à nouvel ordre dans un couvent, pour y être instruites des vérités de la religion catholique, apostolique et romaine, et que leur pension et entretien seront pris sur la part les concernant dans le tiers réservé de la confiscation des biens de leur père, et, en cas d'insuffisance, sur les biens de la régie. » Enfin l'arrondissement de Réalmont fut condamné à l'amende et aux frais liquidés à 1,151 livres. Remarquons encore que, tandis que d'autres jugements de l'intendant, et notamment celui qui condamna Jacques Novis, ne furent rendus, selon la loi, que d'après l'avis de plusieurs gradués qu'il délégua, tels que le lieutenant principal, un conseiller, et quatre avocats de Montpellier ; ce dernier arrêt ne porte uniquement que son nom, et n'est signé que de lui seul. On a de la peine à concevoir de pareilles lois, qui livraient le sort des familles entières et l'exploitation cupide d'un arrondissement populeux aux caprices d'un seul proconsul fanatique.

Mais l'odieux succès de la capture du ministre Etienne Lafage semble avoir engagé l'intendant à redoubler de soins et de zèle pour frapper un coup bien autrement décisif. A la même époque, il s'occupa d'atteindre le pasteur Paul Rabaut. Ce pieux et courageux ministre était un des principaux ouvriers de ce champ périlleux. Entouré de tant de victimes, que les cachots ou les galères recélaient, témoin du supplice de tant de ses collègues, cet homme extraordinaire n'en continuait pas moins ses devoirs avec un zèle au-dessus du découragement et des dangers. Chéri de nombreux fidèles, que les lois menaçaient comme

lui, et pour ainsi dire gardé à vue par la multitude du peuple, qui l'aimait, il avait toujours eu l'adresse de choisir des retraites sûres, et d'échapper même aux secrètes délations, tant recommandées par les arrêtés du duc de Richelieu. Il est possible aussi que l'intendant lui-même hésitât à provoquer une mesure aussi violente que la capture et l'exécution d'un homme aussi considéré, et dont le zèle, aussi ferme que sage, avait souvent calmé l'exaspération des victimes et étouffé les germes de toute résistance armée. Probablement aussi de Saint-Priest eût été fort embarrassé de la capture d'un ministre si populaire, dont le procès, et dont la condamnation surtout, eût pu devenir l'occasion de résolutions graves au sein des protestants exaspérés. Aussi on voulait bien plutôt son bannissement que son procès. Nous avons pu retrouver le fil des mesures détournées qui furent prises contre lui, qui peignent bien le caractère d'une administration portée à la rigueur, plutôt par tradition politique que par intolérance de conviction, et toujours inquiète des suites que sa colère pouvait entraîner. Malheureusement le clergé n'était pas animé du même scrupule; plus d'une fois ce zèle fut une source de malheurs pour les religionnaires, et un motif de remontrances de la part de l'administration. Toutefois, en ce qui concerne la tentative d'arrestation de Paul Rabaut, les magistrats civils du Languedoc agirent avec la plus singulière prudence. Leur but principal était de déterminer le pasteur à quitter la contrée, et à profiter, en s'exilant de France, des offres brillantes d'établissement et de ministère que plusieurs églises étrangères lui avaient transmises. Soit que les autorités ne crussent pas possible de saisir le ministre, soit qu'elles craignissent de s'engager par cette capture en un pro- 1754.

1754. cès criminel, qui pouvait n'être pas sans danger, elles eurent recours à un moyen détourné, mais qui ne fut pas plus efficace que tant d'autres. Ce moyen, d'une subtile intolérance, fut une application des instructions détaillées qui avaient été transmises au duc de Richelieu. Il consistait à emprisonner l'épouse du pasteur, Madelaine Guédan, et ses enfants, en faisant à Paul Rabaut la proposition de s'exiler comme condition de leur élargissement. Le commandant, comte de Moncan, écrivit au commissaire de Nîmes, de Ratel, les instructions suivantes : « Il n'y a rien de mieux que ce que vous proposez, et je suis persuadé que la perquisition, dans la maison en question, produira l'effet que nous en attendons ; en tout cas, je suis de votre avis sur le compte de la femme et des enfants, qui devraient être arrêtés depuis longtemps. » Ces instructions contenaient un nouvel artifice, que la suite des faits a suffisamment révélé. On n'avait pas l'intention d'emprisonner l'épouse du ministre et sa famille; mais on voulait les obliger de se cacher, de vivre dans une inquiétude continuelle; on espérait par là déterminer Madelaine Guédan à donner à son mari le conseil de fuir la France. Bientôt la maison fut visitée; cinquante grenadiers, et un autre piquet de cinquante hommes, vinrent cerner la demeure, à trois heures du matin ; cette petite armée était dirigée par un aide-major, et par le commandant des portes de Nîmes. On approcha silencieusement de la maison, située dans l'un des faubourgs; on se fit ouvrir les portes, et Paul Rabaut ne s'y trouva pas. Mais, devant sa femme et madame Guédan, sa belle-mère, les officiers, comme ils en avaient reçu l'ordre, entamèrent un débat simulé sur le point de savoir s'ils arrêteraient l'épouse du pasteur, laquelle, pendant ce temps, réussit à s'évader,

« ainsi que je l'avais ordonné » dit M. de Ratel dans son rapport du 8 octobre; « reste à savoir si cette première épouvante lui fera prendre le parti de s'en aller tout à fait et d'entraîner son mari avec elle. » D'après nos pièces, il est cependant certain, contrairement aux termes de ce rapport, que les officiers commandants eurent beaucoup de peine à persuader à l'épouse du pasteur de quitter sa maison, et qu'ils furent obligés de feindre de lui rendre un service important en la pressant de se mettre à l'abri; ajoutons en l'honneur de cette femme, d'une âme supérieure, qu'elle leur résista longtemps, en répétant sans cesse que, puisque sa maison n'avait rien de suspect, elle ne devait point craindre d'être arrêtée; ce ne fut que sur leurs vives instances qu'elle consentit à s'éloigner. Les auteurs des tracasseries d'une si mesquine police voulaient cependant aller plus loin; ils remarquent qu'il eût été indispensable de saisir la femme du ministre au cas qu'elle eût reparu chez elle; que des perquisitions trop fréquentes ne pourraient paraître qu'un jeu, auquel la famille s'accoutumerait; et qu'enfin il serait urgent d'arrêter aussi les enfants et la mère, sauf à les relâcher tous si le ministre faisait proposer d'avoir la liberté de sortir du royaume. Les administrateurs qui ordonnaient de telles vexations ne connaissaient point cette Madeleine Guédan, digne d'être la compagne de Paul Rabaut. Leurs perquisitions, répétées encore les 22 octobre et 7 novembre, n'eurent d'autre résultat que d'obliger la courageuse épouse de sortir de chez elle et d'errer pendant près de deux ans d'un lieu à un autre, sans avoir de domicile fixe. Mais elle ne songea jamais à faire cesser ses peines en conseillant à son mari une lâche fuite. Seulement, deux années plus tard, nous trouvons qu'elle s'adressa

1754. directement au duc de Mirepoix, commandant en chef de la province, pour lui exposer que les commandants l'avaient prévenue qu'on avait des ordres pour l'arrêter; qu'elle avait cru devoir se mettre à l'abri, mais que sa vie errante lui causait la douleur de ne pouvoir être d'aucun secours à une mère infirme et dans un âge très-avancée; qu'enfin elle espérait qu'une si longue et si injuste oppression serait terminée par la justice du duc. En effet, on parut depuis cette époque renoncer à obtenir l'exil d'un père à force de tourmenter sa famille, par l'odieux stratagème de jeter en prison son épouse, une vieille mère infirme, et de très-jeunes enfants (1).

La fin de cette année fut signalée par une intolérance nouvelle du parlement de Toulouse; ce corps essaya de troubler l'existence civile de toute la population protestante de Montauban et diocèses environnants, en ordonnant à toutes les personnes dont les mariages n'auraient pas été bénis par un prêtre de se séparer, « sous peine d'amende, d'en être enquis, et de punition corporelle, et de faire réhabiliter leur union devant les archevêques ou évêques. » L'arrêt fut rendu sur les conclusions conformes de l'avocat général, Malaret de Fonbeausard, qui harangua contre l'irrégularité de la conduite de ceux qui, ayant eu le malheur d'accepter la bénédiction nuptiale d'un ministre, refusaient obstinément de faire réhabiliter leurs mariages. Mais cette jurisprudence, qui tentait de pénétrer au sein des familles, ne put être sérieuse-

(1) Nous avons puisé ces détails authentiques dans le texte des suppliques rédigées par Paul Rabaut, touchant les malheurs de son épouse, et aussi, ce qui est assez étrange, dans les lettres officielles de MM. de Moncan et de Ratel que nous avons rencontrées dans notre collection. (*Mss. P. R.*)

ment appliquée, à cause de son inquisition même. 1754.
Cependant, peu de mois auparavant, les églises, à l'occasion de l'heureuse naissance du second fils du Dauphin, le duc de Berry, depuis Louis XVI, s'étaient 23 août.
empressées de faire parvenir leurs humbles requêtes de tolérance à la cour. « Parce que nous suivons les mouvements de notre conscience, disaient-elles au roi, l'on nous fait essuyer les traitements les plus rigoureux. Amendes, confiscation de biens, prison, galères, enlèvements de nos enfants, ce sont là, Sire, les peines auxquelles un grand nombre des suppliants ont été condamnés, et qu'ils subissent actuellement. L'heureux événement qui fait aujourd'hui la joie de toute la France ne changera-t-il rien au sort de tant de malheureux? » Mais ces plaintes, on ne le conçoit que trop, se perdirent, comme tant d'autres, à Paris, au milieu du fracas des querelles jansséniennes, et à Versailles, au milieu des distractions d'une volupté fastueuse; la naissance de ce prince, qui devait enfin restituer un état civil à ses sujets protestants, n'apporta aucune espèce d'adoucissement à leurs infortunes continuelles. Nous devons aussi à la fin de cette année enregistrer l'époque de la mort de l'un des plus actifs et des plus courageux apôtres du désert, le pasteur Viala (3 *janvier* 1755. *Journ. II.*), qui s'était retiré du ministère à un âge avancé et que les édits persécuteurs n'avaient jamais pu atteindre directement.

Les ennemis des églises du désert avaient en effet de bien fortes raisons pour tâcher de terminer par la violence la carrière de Paul Rabaut. Ce caractère singulier et rare, mélange de courage et de prudence, était plus fort ou plus habile que leurs manœuvres. En dépit des ordres du duc de Richelieu et des in-

1754. structions si formelles de la cour, qui avaient procuré le supplice de Bénezet, ce pasteur ne cessait de tenir des assemblées religieuses, en employant toutes les précautions d'une expérience tant de fois éprouvée. Toute fois ni lui, ni ses consciencieux collaborateurs ne purent éviter des accidents meurtriers. En dépit de toutes les démarches que faisaient les églises pour obtenir quelque adoucissement à leur sort, et quoique des placets continuels fussent transmis à la cour, les mesures des commandants et intendants du Languedoc ne cessaient de produire des malheurs nouveaux. Peut-être fut-il dans les intentions du duc de Richelieu que sa dernière loi rendue contre les assemblées servît plutôt d'épouvantail que de règle : mais il est trop certain que cette malfaisante proclamation, qui ouvrait un vaste champ à l'ardeur de la soldatesque et au zèle des officiers, ne tarda pas à être la source de désastres pour les malheureux protestants. D'après les notes même conservées par Paul Rabaut, nous avons vu, vers le commencement de 1755, que tant que le fastueux maréchal résida dans Nîmes, la terreur qu'inspirait sa présence fit renoncer à tenir des assemblées, et que d'ailleurs des détachements militaires parcouraient incessamment les alentours. (*Journ. de P. R.*, 1755 *et* 1756. *Mss. P. R.*) Le froid extraordinaire qui se fit sentir alors opposa de nouveaux obstacles à ces rassemblements sans abri. Le mois de janvier se passa presque sans réunions publiques;
9 février. mais bientôt Paul Rabaut assembla environ cinq cents personnes pour le culte du désert. Tout se passa tranquillement, et ce calme d'un moment, dû plutôt au hasard qu'à la tolérance de l'administration, le décida peu après à réunir jusqu'à deux mille per-
16 février. sonnes à son prêche, bien que durant le cours de ses

évangéliques travaux, son épouse, toujours tracassée et fugitive, n'eût pas encore osé rentrer en son domicile. Cette tranquillité ne fut pas de longue durée. Le même jour que Paul Rabaut exhortait deux mille protestants au désert assez loin de Nîmes, les environs de La Calmette, près de Dions, furent le théâtre d'une expédition funeste, tout à fait conforme aux instructions du ban du maréchal de Richelieu. Nous possédons la lettre où le pasteur officiant Vincent, alors proposant, rend compte des faits. Plus de mille personnes étaient déjà sur le lieu, chantant les louanges du Seigneur, lorsqu'on aperçut un fort détachement. On n'eut pas plutôt pensé à la route qu'il fallait prendre pour fuir, qu'une sorte d'avant-garde de cinq hommes, qui s'était traînée de fossé en fossé, se démasqua presque sur la place même, et lâcha trois coups de fusil, dont l'un blessa dangereusement une femme à la cuisse. Quelques instants après, le détachement tira plusieurs autres coups sur les groupes, qui se sauvaient, pendant qu'une partie des troupes s'emparaient du bateau de Dions sur le Gardon, où plusieurs protestants s'étaient jetés. Les soldats firent vingt-un prisonniers, hommes, femmes, filles et enfants ; tous furent menés sur-le-champ à la citadelle de Nîmes. C'étaient des réformés de Dions, de la Rouvière, de Moussac, et autres lieux. Il paraît que le maréchal de Richelieu ne put se résoudre à voir appliquer toute la rigueur des édits à de si nombreuses victimes ; quelques hommes furent élargis à condition qu'ils s'engageraient ; d'autres et surtout la plupart des femmes sortirent par la déclaration feinte qu'elles ne se rendaient point à une assemblée ; mais le nommé Fromental fut retenu pendant une année et le sieur Béchard, de Saint-Geniès, ayant 1754.

1754. noblement confessé qu'il allait pour prier Dieu à l'assemblée, fut condamné et envoyé aux galères (1); l'arrondissement, composé de plusieurs villages très-pauvres fut frappé d'une amende de 1,200 liv. (*Jour. de P. R.*, 1755. — *Lett. du past. Vincent au past. P. Encontre. Mss. P. R.*) Ainsi les armes, les galères et le fisc, exercèrent leurs rigueurs en cette occasion contre ces hommes inoffensifs. La conduite de l'intendant en cette affaire fut complimentée par le secrétaire d'État; nous trouvons quelques jours plus tard une dépêche dont nous citerons ce passage : « Monsieur de Saint-Priest, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'assemblée, qui s'est tenue le 16 du mois dernier dans le territoire de Dions. Il aurait été à désirer que l'on eût pu saisir le prédicant qui avait convoqué cette assemblée, et les circonstances paraissaient même faciliter cette capture puisque la surprise ne lui avait pas laissé le temps de quitter sa robe et de monter sur son cheval. » (*Dép.* 1er *mars* 1755, p. 37.) La catastrophe de Dions frappa de terreur la population réformée. « Le 23 février, dit Paul Rabaut, il ne fut pas possible d'assembler les fidèles, soit à cause de l'alarme qu'avait causé la capture de tant de gens, soit parce qu'un détachement se mit en état de partir. » (*Journ.*) Cependant quoique de pareils malheurs fussent sans

(1) Ce courageux protestant ne resta aux galères que quelques jours. Il y fut conduit le 24 mars, et en sortit presque aussitôt. Nous trouvons ce passage dans une lettre du galérien Bonnafous, 20 avril 1755, à Paul Rabaut: « Le nommé Béchard, qui vous fait bien ses compliments, vous prie de dire à son épouse de lui faire passer quelque chose. Il présenta un placet à la princesse (margravine de Brandebourg-Culmback), et cela lui accorda sa grâce. Il fut appuyé par M. de Massilian; cette dame lui fit présent de 12 livres. » (*Mss. P. R.*)

cesse suspendus sur la tête de tous les fidèles, rien ne put déraciner en leurs cœurs l'obligation qu'ils éprouvaient si vivement de se réunir pour prier suivant leur conscience; aussi, quinze jours après la fusillade de Dions, les protestants de Nîmes célébrèrent le jeûne solennel, les uns dans leurs maisons, les autres au désert. 1754.

Cependant ces intolérances subites, ces courses militaires, ces réunions, si souvent dispersées et toujours si nombreuses, tout cela se montrait aussi au-delà des limites du Languedoc. En Guyenne, il était arrivé à la même époque un événement horrible, et rare même dans ce temps d'inconcevable intolérance. Près de Nîmes, c'était de l'infanterie qu'on faisait marcher contre les assemblées; ailleurs on lançait contre elles de la cavalerie et des détachements de ces dragons de si funeste mémoire. Près de Clairac, un corps de cavalerie, battant la campagne, enleva dix-sept personnes, qui furent conduites en prison; dans une de 12 janvier.
ces tournées, les soldats entrèrent, de nuit, chez le sieur Bareire, métayer, dépendant de la seigneurie du comte de Flamarens; ils saisirent le métayer, vieillard de soixante ans, et voulurent l'entraîner, presque nu, malgré le froid le plus vif; son fils, en faisant mille instances pour qu'on le prît à la place de son père, irrita les dragons, et un de ces hommes lui tira un coup de fusil, qui l'étendit mort; cette soldatesque eut la barbarie de ne pas permettre au père d'embrasser son fils expirant. Cette scène atroce indigna le comte de Flamarens, qui la dénonça aussitôt à l'officier commandant, lequel lui renvoya dédaigneusement sa lettre. Le comte s'adressa sur-le-champ au ministre; les ordres arrivèrent de Paris; les cavaliers quittèrent la contrée; le parlement de Bordeaux in-

1754. forma, et tous les prisonniers furent élargis, moyennant de légères amendes. (*Journ. de P. Rab.*) Ce trait épouvantable fut un exemple, entre beaucoup d'autres, des excès que pouvaient commettre ces corps, souvent indisciplinés, auxquels on commettait la chasse des huguenots. Bientôt une justice plus éclatante, de la magistrature bordelaise, fut arrachée à l'indignation que produisit partout l'assassinat du malheureux fils Bareire; quarante-quatre prisonniers de Clairac et des environs, qui avaient été saisis à l'issue d'une assemblée, en juin de l'année précédente, furent renvoyés sans autres rigueurs. Ainsi, les malheurs des protestants, portés à l'excès, décidèrent quelquefois leurs juges à une clémence inusitée.

27 février. La suite du temps nous ramène au commencement de l'an 1755, à l'époque où le Languedoc eût dû se ressentir le plus des ordonnances guerrières du maréchal de Richelieu contre les assemblées. Comme si le pasteur du désert eût voulu laisser un témoignage précieux de son rôle et de celui des fidèles, à cette époque dangereuse, c'est précisément la période où commence le *Journal* II *de Paul Rabaut*, livre fidèle d'une vie si traversée et auquel il renonça bientôt. Nous terminerons ce chapitre par quelques extraits de ces souvenirs épars de son ministère, que nous rapprocherons des jugements des dépêches du secrétaire d'État, sur le fait des assemblées; ces extraits feront voir que les Languedociens ne se montrèrent pas fort empressés à plier la tête sous le joug que leur avaient apprêté Richelieu et Saint-Florentin. On sera surtout étonné d'y voir, au milieu des courses des détachements, au milieu des condamnations et des alarmes de toutes sortes, un corps synodal se réunir, nommer les examinateurs des candidats au saint ministère,

et fixer les jours où l'on devra entendre et juger leurs sermons d'épreuve ou propositions. Toutes ces mesures, d'une discipline attentive, se passaient comme au sein de la plus profonde paix; le clergé de Toulouse, convoqué dans la salle capitulaire de Saint-Etienne, ne put pas délibérer plus tranquillement que ces pasteurs du désert, lorsqu'ils se réunissaient dans quelque métairie solitaire du bas Languedoc. Rien n'est plus digne d'un long souvenir que cette persistance à braver des lois tyranniques pour suivre les lois de la conscience et pour maintenir l'œuvre sacrée de la réformation. Une foi vive et calme, un profond sentiment du devoir peuvent seuls inspirer tant de courage uni à tant de sagesse. 1754.

*Extraits du Journal de Paul Rabaut*, II, 1755-56.

« Le dimanche, 2 mars 1755, jour de jeûne, il n'y eut point d'assemblée à Nîmes, parce qu'on mit trois détachements en campagne. Les fidèles célébrèrent le jeûne dans leurs maisons, et nous le célébrâmes au désert le dimanche suivant.

Le 12, je baptisai quinze enfants, et je bénis cinq mariages à Saint-Cesaire, Milhau et Bernis.

Le 14, j'ai fait une assemblée particulière d'environ trois cents personnes.

Le 16 de ce mois de mars, j'ai fait une autre assemblée, pour Nîmes et Milhau, fort tranquillement.

Le 18, visité deux malades, et donné la communion à l'un d'eux.

Le 23, convoqué une assemblée où M. Pierre (le pasteur Pierre Encontre) devait prêcher à ma place; mais les détachements que l'on mit en campagne ne permirent point de la tenir.

Le 27, j'ai fait une assemblée de cent cinquante

1754. personnes, ou environ, fort tranquillement. Le lendemain, jour de la Passion, il y eut deux détachements en campagne. Le même jour M. Lavernede, ministre des basses Cévennes, est arrivé ici venant de Lausanne.

Depuis le 23 jusqu'au 31, les détachements n'ont fait que rouler dans le pays bas.

M. Gibert (pasteur) risque beaucoup en Saintonge.

Le 6 avril, il y eut un détachement en campagne, c'est pourquoi il ne se tint point d'assemblées.

Le 13, soit la pluie (1), soit un détachement prêt à partir, fut cause qu'il n'y eut point d'assemblée.

Le jeudi 17, je fis une assemblée; le lendemain 18, une société pour une jeune personne malade; le 19, une autre pour nombre de mess. dans une métairie (un synode).

(1) On a déjà vu, par les détails de la tournée du pasteur Antoine Court, en 1728, vol. I, p. 182, que la pluie opposait souvent des obstacles aux réunions religieuses; ce qui s'explique par le climat du bas Languedoc, les deux diocèses de Montpellier et de Nîmes formant un quadrilatère entre l'Hérault, le Rhône et la Méditerranée, jusqu'aux premières croupes froides des Cévennes, qui précipitent les vapeurs de la mer. A Nîmes, la moyenne de la pluie annuelle est de 65 centimètres; elle est de 56 centimètres à Paris. A Nîmes, dans une seule journée, on a eu 15 centimètres d'eau (près de 6 pouces, ancienne mesure); ce qui explique trop bien les averses qui dispersaient les assemblées (Froissard, *Descript. de Nîmes*, tom. I, p. 70). Les fidèles du désert eurent aussi beaucoup à souffrir des tempêtes et de la chaleur. Les vents du midi, dans le bas Languedoc, atteignent quelquefois 35 mètres par seconde. On a d'anciennes observations du président Bon (*Mém. de la Société de Montpellier*, tom. II, p. 274), de 1737 à 1740, qui donnent 22° Réaumur pour la moyenne des quatre mois d'été. La chaleur moyenne d'Alais, de Nîmes et de Montpellier ne diffère pas sensiblement de 15°,5 centigrades (d'Hombre-Firmas); celle de Paris est de 10,5. La température du bas Languedoc est à très-peu près la même que celle de la campagne de Rome. Le président Bon estimait à environ 45° Réaumur, la chaleur *au soleil* de ce sol dans les mois d'été. On comprend facilement l'impossibilité de s'assembler en rase campagne sous des rayons directs d'une température supérieure à la moitié de celle de l'eau bouillante.

Le 20, une assemblée publique à l'issue de laquelle on vint avertir qu'un détachement était sorti ; ce qui fit que nous prîmes des chemins détournés pour ne pas le rencontrer. Le détachement, qui sortit environ deux heures après midi, s'arrêta près de la tour Magne et y resta jusqu'à sept heures du soir ; cela n'eut pas d'autres suites, et chacun se retira chez soi en paix. 1754.

Le 27, je fis prêcher mon proposant, et tout fut tranquille.

Le 4 mai, M. Joseph (le pasteur Rédonnel) prêcha à ma place ; il n'y eut aucun dérangement.

Le 3, le 4 et le 5 mai, je fis des sociétés ou assemblées particulières. Le 7, j'en fis une autre.

Le 11 M. Pierre (Encontre) prêcha, et l'assemblée fut assez nombreuse ; il sortit un détachement, mais il passa d'un autre côté.

Mes enfants sont entrés en pension chez M. Chiron, le 28 avril de cette année 1755. (Il s'agit des jeunes Rabaut, dit Saint-Étienne, et Rabaut, dit Pommier, qui furent envoyés chez le pasteur Chiron, dit Étienne, proscrit, réfugié à Genève.)

Le dimanche, 18 mai, jour de la Pentecôte, il y eut deux détachements en campagne ; c'est pourquoi il n'y eut point d'assemblée.

Le 29, qu'on appelle Fête-Dieu, j'assemblai l'Église et je donnai la communion, ainsi que les deux dimanches suivants. Dans cet intervalle j'ai fait trois assemblées particulières, outre les publiques.

La nuit du samedi 14 juin, tombant sur le dimanche, deux détachements de la garnison de Nîmes se mirent en campagne ; l'un desquels fouilla fort exactement la maison du sieur Jacques Boissar, de Langlade ; mais il n'y trouva rien de suspect. Ce dé-

1754. tachement était conduit par le nommé Tristan Bruyn, nouveau Judas, qui croyait faire capturer quelques ministres. Cette équipée fut cause que le 15 il n'y eut point d'assemblée à Nîmes.

Assemblée des pasteurs du bas Languedoc, le 19 juin, où il a été délibéré : 1° que M. Pierre Encontre serait joint aux examinateurs nommés par ce dernier synode pour procéder aux épreuves des candidats pour le ministère, et cela pour suppléer à l'absence de M. Deffère (dit Montagny, pasteur évangélique du Béarn); 2° qu'on donnerait des textes d'épreuve auxdits candidats, et que MM. Gibert, Pradel et Rabaut seront chargés de remettre les textes choisis par tous les examinateurs, comme aussi de choisir le jour et le lieu convenable pour entendre les propositions; 3° que MM. Gibert et Pradel écriront au nom de tout le corps aux deux partis en division en Provence, pour les exhorter à rétablir la tranquillité; 4° que le comité sera continué sur le même pied et composé des mêmes personnes nommées le 20 décembre dernier; 5° qu'on ne négligera rien pour que le sieur Theiron, proposant, prenne quelque autre parti que celui du désert.

Le 22, M. Saussine a prêché; l'assemblée a été peu nombreuse, mais fort tranquille.

Le 29, reçu pour les galériens 100 livres de la part de M. Gibert.

Ecrit à M. Debosc (le pasteur du pays de Foix, André de Grenier de Barmont); fait part de la capture de MM. Fabre et Turge, arrêtés et conduits en prison à l'occasion de l'assemblée du 1er jour de l'année (1756);

Le 26 février (1756), nous avons donné l'impo-

sition des mains à deux Saussines et à MM. Alègre, Lafon, Vincent, Guizot et Mathieu. 1754.

Le 8 août 1756, une assemblée ayant été convoquée entre Saint-Cosme et Maruejol dans la Vaunage, le détachement de Fons la surprit et lui fit feu dessus, de sorte que plusieurs protestants furent blessés, quelques-uns mortellement.

Le 8 septembre, MM. Theiron, Teissier (le pasteur Teissier, parent d'Etienne Teissier, dit Lafage, martyr en 1754) et Puget reçoivent l'imposition des mains (1). »

On remarquera dans ces notes de correspondance de Paul Rabaut le fait de la prise de Jean Fabre dans une assemblée du 1er janvier 1756. Ce fut ce protestant, dont la piété filiale et les souffrances inspirèrent plus tard *l'Honnête criminel* de Fenouillot de Falbaire, drame qui fut joué sur tous les théâtres de l'Europe. On sait que Jean Fabre voulut se mettre à la place de son vieux père et qu'il gémit dans le bagne jusqu'en 1766, année de sa délivrance par le duc de Choiseul (2). Nous citerons plus loin une lettre de ce galérien héroïque.

(1) D'après quelques détails de comptabilité que contient ce journal, on voit que le comité français de Lausanne, pour les églises du désert, se chargeait de 320 livres sur les traitements des pasteurs, et de 160 livres sur ceux des proposants. Malgré la police des intendants et les minutieuses tyrannies du comte de Saint-Florentin, les fonds venaient ou se balançaient régulièrement de Suisse en Languedoc, entre les mains de Paul Rabaut, par les soins de leur vigilant protecteur Antoine Court. Ainsi l'activité fraternelle de cet homme évangélique et de ce bon citoyen, ainsi que celle de ses collègues, aidait à donner du pain aux confrères des martyrs et à réparer les spoliations des intendants.

(2) Afin de ne pas insérer ici des choses si connues, nous renvoyons nos lecteurs à une notice très-intéressante et détaillée sur Jean Fabre (*Biograph. univ.*), par un jurisconsulte et homme de lettres protestant du Languedoc, Vincens Saint-Laurent.

1754. Ces extraits du journal *memorandum* de Paul Rabaut peuvent donner une idée de l'activité de sa vie pastorale ; ils nous montrent aussi combien les assemblées religieuses étaient encore fréquentes et régulières en dépit de la guerre qu'on leur faisait, d'après les injonctions réitérées de Versailles. On remarquera que les assemblées surprises ou même sérieusement inquiétées, ne forment qu'une proportion minime de celles dont le culte ne fut point troublé. C'était surtout de Nîmes que sortaient les détachements que l'on expédiait contre elles ; comme la ville renfermait un très-grand nombre de fidèles, il y en avait presque toujours qui se chargeaient de prendre les devants et d'avertir les réunions, au plus vite, de l'approche ou même de la sortie des troupes. On annonçait d'avance par des messagers, qui chargeaient les maisons de se le communiquer entre elles, le lieu précis des assemblées, soit du côté de Saint-Césaire ou dans le quartier de la tour Magne ; de sorte qu'une foule de personnes, même de celles qui n'allaient pas à la réunion, en connaissaient le rendez-vous. Ces renseignements, favorables, il est vrai, à la police des intendants, excitaient aussi la vigilance fraternelle des protestants. Toutefois, la dispersion des assemblées par les troupes était le grand fléau des églises du désert. Les autres persécutions étaient des faits isolés ; celle-ci tombait sur l'église en masse et venait assaillir la communauté entière. Nous avons vu aussi qu'elles fixaient spécialement l'attention de la cour, et que les ordres intimés pour les poursuivre furent constants et impitoyables. Comme les archives ne possèdent plus les rapports des intendants, mais seulement les réponses des secrétaires d'État, nous ne pouvons plus comparer les comptes

rendus des chefs de la province avec les notes des pasteurs du désert. Les réponses seules peuvent nous guider; elles retracent presque toujours fidèlement les objets qui les avaient motivées. En parcourant, dans ce but, les registres de la féconde et malheureuse période, 1750-1755, nous voyons que toutes les surprises d'assemblées n'étaient point notifiées au conseil du roi. Nous voyons aussi qu'il est rare que le récit qui en est fait de temps à autre soit accompagné du détail des circonstances meurtrières qui les accompagnaient si souvent. Ainsi, il est question en 1754 des réunions religieuses dispersées à Bédarieux, à Faugères et à Revel, et de la condamnation du sieur Faure, de Revel, lieutenant au régiment de milices. (*Dép. du* 19 *octobre.*) Deux dépêches adressées à M. de Saint-Priest et à M. de Moncan, à la même époque, font mention de deux protestants qui faisaient sentinelle pour une assemblée près de Castres, tués par les soldats « après avoir fait feu sur les troupes du roi. » (*Ibid.*) Nous inclinons à croire que le fait de protestants pourvus d'armes à feu pour protéger les assemblées, et engageant la fusillade avec les détachements, est un récit controuvé, qui fut ainsi arrangé dans le but de faire excuser leur mort et les malheurs presque inévitables de cette petite guerre. Du moins nous n'avons trouvé aucune trace d'un événement de ce genre dans nos pièces. Seulement, en comparant le récit si naïf, fait par le pasteur Vincent, de la surprise meurtrière de l'assemblée de Dions, sur les bords du Gardon (16 avril 1755), avec la froide dépêche du secrétaire d'État, où il regrette beaucoup la fuite du ministre, on croit démêler que l'intendant ne raconta nullement le nombre des victimes de cette application des ordon- 1755.

1755. nances du duc de Richelieu. Les faits principaux parvenaient seuls à la cour, et de préférence ceux qui pouvaient rapporter quelques gratifications ou quelques grâces pour les autorités militaires. On mettait de l'économie à payer la pension des nouveaux catholiques indigents; on hésitait à leur donner la faculté d'aliéner ou d'hypothéquer leurs biens; mais les 1,000 écus de la prise d'un pasteur réservé au dernier supplice étaient réglés, par le conseil de Versailles, avec une promptitude encourageante. En présence de ces faits, on est surpris qu'un plus grand nombre de ces hommes courageux n'aient point succombé sous l'habileté des recherches militaires, sous le honteux appât offert aux soldats, avides d'avancement et d'or, et aux espions de tous les genres. La police ecclésiastique avait aussi et sans cesse les yeux ouverts sur les délits des fidèles. Ces réseaux dans lesquels ils se débattaient toujours sans se rendre jamais, démontre bien l'extrême difficulté d'extirper la foi religieuse au milieu d'un peuple convaincu et fervent. Le désert lui était d'autant plus précieux que c'était pour lui une terre de périls et de malheurs; de plus en plus « il s'attachait à cette poudre », selon la citation d'Antoine Court, dont les paroles prophétiques ne furent jamais oubliées.

Pendant que les églises essayaient d'exister, en dépit des traditions constantes d'intolérance auxquelles la cour restait attachée, elles durent aussi s'occuper à réfuter plusieurs calomnies générales ou spéciales que répandaient les philosophes. C'est une chose singulière d'ailleurs que les chefs de l'école, Montesquieu et Voltaire, d'une part, ne se fussent point mêlés des affaires des églises et qu'ils eussent

paru les ignorer totalement, et d'autre part, qu'ils eussent donné cours à des théories dont les amis de l'intolérance tirèrent grand parti contre elles. Ainsi la philosophie du XVIII^e siècle rendit un mauvais service aux églises du désert, même en ne parlant point d'elles. Le point de départ se trouve malheureusement dans ces dissertations presque géométriques de l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*, où, caressant sa théorie favorite de l'influence des climats sur les institutions politiques, il veut montrer que le nord est la patrie spéciale du protestantisme, et par la même raison la patrie de l'esprit républicain. Cette liaison, fort innocente dans la tête de Montesquieu, fut utilement exploitée par les ennemis des églises du désert. Elle leur fournit un argument qu'ils se gardèrent de dédaigner. On comprend avec quelle joie les ennemis de la tolérance entendirent Montesquieu proclamer que toute religion *réprimée* devient *réprimante;* « car sitôt que, par quelque hasard, elle peut sortir de l'oppression, elle attaque la religion qui l'a réprimée, non comme une religion, mais comme une tyrannie. » (*Esp. des lois*, liv. XXV, ch. IX.) Ces lignes paraissaient écrites exprès pour faire retenir les protestants dans les chaînes. Leurs ennemis essayèrent de tirer le même parti d'autres propositions, auxquelles ils donnèrent des applications fort contraires au but de Montesquieu. Ainsi ils furent encore enchantés de lui entendre dire que quand le magistrat est maître de recevoir dans un État une nouvelle religion ou de ne pas la recevoir, il ne fallait pas qu'il l'y établisse; tandis que quand elle y est établie, il faut la tolérer. (*Ib.* ch. X.) Donc, la religion réformée n'étant point légalement établie en France, il ne faut point l'y souf- 1755.

1755. frir (1). C'est ainsi que les théorêmes brillants, mais fort contestables, de ce philosophe ami du bien, furent détournés au profit d'un fanatisme qui lui était odieux. On voit que le bel esprit nuit quelquefois au bon esprit.

Les mêmes théories prirent un aspect beaucoup plus désagréable pour les proscrits de la France, lorsque Voltaire les reproduisit dans son *Siècle de Louis XIV*, livre que sa forme brillante mit à la tête de la littérature du jour. Même cette peinture historique de Louis XIV devait encore faire du mal aux religionnaires qu'il avait poursuivis. Attacher le nom d'un roi à tout un siècle est déjà un sophisme et une contrainte pour l'historien de pallier les défauts de sa statue. Aussi Voltaire passa légèrement sur les suites de la révocation de l'édit de Nantes, et répandit encore plus l'accusation de Montesquieu sur l'esprit républicain du calvinisme. (Chap. *Calv.*) Ces philosophes ne savaient point sans doute qu'ils répétaient ainsi les libelles des Maimbourg et des Soulier, et même les reproches plus graves du grand Arnault. Par une fâcheuse coïncidence, Voltaire, dans son panégyrique de Louis XIV, proclamait l'esprit républicain des huguenots presque au même moment où l'évêque d'Alais, M. de Montclus, développait la même thèse et en tirait des conséquences pratiques et affreuses pour la désolation du Languedoc. Ainsi l'encens fastidieux de Voltaire aux pieds de Louis XIV vint se mêler au fanatisme du clergé.

Cette rencontre fut funeste à la défense des églises, parce que les théories des philosophes s'adaptaient

(1) *Lenfant*, Mémoire à lire au conseil en présence du roi, p. 287.

parfaitement aux usages politiques du conseil de Versailles et en justifiaient les rigueurs. Aussi, dès que Voltaire eut publié son ouvrage le plus séduisant, qui se ressentait un peu de sa clé d'or de Potzdam, Antoine Court se hâta de réfuter ces principes par des raisons d'une évidence palpable. (*Pat. franc. et imp.*, p. 171.) Mais que pouvait la réplique obscure d'un vieux pasteur du désert contre les paradoxes d'un si brillant génie? Il était impossible, en aucune chose, de répondre à Voltaire. Le coup était porté. Mais, lorsque dix ans plus tard Voltaire attira l'indignation de toute l'Europe sur les juges de Calas, ce fut comme une espèce d'expiation de ces sophismes démocratiques qu'il n'avait point eu l'intention de lancer contre la cause du désert. Paul Rabaut fut vivement ému de ces attaques; il s'en exprime ainsi dans sa lettre au pasteur Moultou, de Genève, en l'exhortant à les réfuter : « Vous connaissez, Monsieur, *le Siècle de Louis XIV* du fameux de Voltaire; je ne sais si cet auteur a voulu faire la cour à la France, mais j'ai vu avec chagrin que dans son ouvrage, sans égard à la sincérité qu'exige l'histoire, sans faire attention à ce qu'il avait dit lui-même dans l'abrégé historique qu'il avait mis à la tête de sa *Henriade*, sans craindre d'attirer de nouvelles persécutions à des gens, qui en ont tant souffert le plus injustement du monde, il a répandu sur nous le fiel de la plus maligne satire. C'est ce qu'il a fait principalement à l'article du calvinisme. Plus la réputation de l'auteur est grande, plus son ouvrage est lu, et plus il importe qu'il soit réfuté et qu'il le soit d'une manière triomphante. » (24 *octob.* 1755. *Mss. P. R.*) N'est-ce pas un singulier spectacle que celui que nous présente le pasteur du désert obligé de se défendre à la fois contre l'évêque 1755.

1755. d'Alais, contre le comte de Saint-Florentin et contre Voltaire; car le clergé s'appropriait ces paradoxes philosophiques. L'accusation vague d'esprit républicain, qu'ils propagèrent contre les calvinistes français, se perfectionna sous la plume un peu âcre de l'évêque d'Alais, qui porta la déduction plus loin (*Lett. au cont. gén.* p. 8); il déclara nettement les calvinistes par essence ennemis de la monarchie et des rois; il conclut à la continuation de leurs malheurs.

Quant au fond de la question et à la valeur de ces théories, ce point est peu intéressant. Il est clair qu'en Europe le calvinisme a plié sa roideur républicaine à toutes les formes de gouvernement. Au temps où Voltaire écrivait, on n'avait pas vu les effroyables crises d'esprit républicain que les nations catholiques ont traversées depuis. Mais la question alors n'eût point dû être de poser *en droit* des doctrines vagues et générales, mais de décider *en fait* si les protestants du désert étaient ou non des rebelles indignes d'être tolérés. En paraissant abonder dans ce dernier sens les grands apôtres de la liberté religieuse endommageaient la thèse qui a surtout honoré leur mémoire. Ils prouvèrent, Montesquieu surtout, l'imminent danger de ces propositions historiques générales, qui n'existent jamais en réalité parce que trop d'exceptions les tuent, et où les mauvais partis trouvent tour à tour une mine précieuse pour leurs arguments intéressés. Tous les événements postérieurs ont démenti les assertions de Montesquieu. Il ne pouvait deviner, quand il écrivait, que dans le laps d'un siècle après son célèbre tableau, la France, nation catholique, romprait si nettement avec son passé, ni que l'Angleterre, peuple protestant, conserverait si

obstinément les vieilles formes nationales. Aucun philosophe n'a prévu les tendances dissemblables qui se montrent dans le champ de l'humanité. 1755.

---

## CHAPITRE VII.

**Négociation entre le prince de Conti et Paul Rabaut pour la liberté des églises du désert. — Mémoire de Ripert de Monclar.**

Vers cette époque, les églises obtinrent inopinément l'appui d'un protecteur sur lequel elles n'auraient pu compter. C'était un prince du sang royal, Louis de Bourbon Conti, de cette maison des Condé qui tour à tour avaient servi et trahi la réformation, petit-fils de ce Conti qui fut maltraité par Louis XIV et respecté même par Saint-Simon. A la cour de Louis XV, le prince de Conti avait la place d'un bon soldat et d'un philosophe indépendant. Ses lauriers de la bataille de Coni lui avaient donné le droit de dire des vérités militaires à la favorite de son maître. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, il s'avisa de parler d'économie en finances. Le conseil déplut non moins qu'un conseiller de cette qualité. Il fut disgracié; il s'en consola en se livrant à cette opposition, plutôt littéraire que politique, qui était alors le ton du jour et qui venait compenser la nullité des grands (1). Conti

(1) Le prince de Conti avait un caractère versatile, composé de bravoure, de cynisme et d'esprit d'opposition. Comme le chef de sa branche et frère du grand Condé, il servit les camps opposés. Sous Louis XVI, le prince qui voulait délivrer les protestants en 1755, aida fortement, en 1776, à faire disgracier

1755. avait adressé des vers louangeurs et spirituels à Voltaire, sur sa pièce d'*OEdipe*, magnifique déclamation contre le sacerdoce. Mais cet auguste complice de l'indépendance d'Arouet fit mieux que son protégé; il tâcha de réaliser la fiction poétique; il voulut se charger de faire une révolution complète dans le sort des protestants. Faut-il croire qu'au souvenir de son illustre ancêtre Louis, c'était le sang des vieux Condé qui portait leur petit-fils à s'enquérir des églises du désert? Faut-il supposer que son oisiveté de prince du sang le disposait à une affaire où il empiétait sur les fonctions du roi? Faut-il en faire honneur à la philosophie de l'époque, à une tendance de cabale, ou à une noble ambition? On peut hésiter entre ces hypothèses, ou les réunir.

Il ne nous sera pas possible de démêler toutes les circonstances des négociations de Paul Rabaut avec le prince de Conti. Le secret en était la condition principale; près d'un siècle écoulé depuis ce temps n'a pas peu contribué à confirmer un mystère qu'il faut désespérer de dissiper aujourd'hui. Surtout nous ne pouvons dire ni ce qui les fit naître, ni ce qui les

Turgot, qui eût accompli la réforme des lois intolérantes et peut-être celle du pays. On connaît ses épigrammes contre la marquise de Pompadour, où il mit plutôt la fierté d'un prince que la délicatesse d'un gentilhomme. On attribue à la princesse de Conti la publication d'un recueil licencieux. On raconte « qu'avant sa mort, il se fit apporter son cercueil, s'y plaça lui-même, et plaisanta sur ce qu'il s'y trouvait à l'étroit. » (*Biogr. univ.*) : conduite impie, puisque la moquerie de la mort est l'orgie de l'indifférence. Il est bon à noter que, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), jusque et au-delà de l'époque où il chercha à se mêler des affaires des protestants (1755), le prince de Conti n'allait point en cour. La malignité des faiseurs de mémoires n'a point épargné ses liaisons avec la marquise de Boufflers, dont la beauté est inscrite à jamais dans un charmant quatrain de Voltaire, et dont l'esprit ne fut pas moins remarquable. Le prince de Conti était fort adonné à la musique, trompant ainsi les loisirs d'une ambition retenue si près et si loin du trône.

fit échouer. Mais nous pourrons en raconter la portion la plus essentielle, c'est-à-dire, les articles qu'il demandait au prince, au nom du désert, et nous pourrons rectifier quelques graves erreurs, qui ont été propagées sur cette question, au détriment du prince généreux et éclairé qui paraît avoir conçu l'idée sérieuse d'être le libérateur des protestants. 1755.

Il paraît que l'affaire de l'intervention du prince fut montée à Paris par M. Le Cointe, dont nous verrons souvent le nom dans la correspondance ecclésiastique, agent non reconnu des églises et qui correspondait avec le comité de Lausanne; elle fut encouragée par M. de Beaumont, de Normandie, ancien officier d'infanterie, lequel se chargea de remettre au prince les mémoires qu'il recevait du Languedoc. Cet officier était un zélé protestant, ami d'Antoine Court (1). Tous deux très probablement trouvèrent le moyen de faire concevoir au prince de Conti cette affaire importante, difficile et généreuse. Sans doute par leurs conseils, Paul Rabaut dressa un mémoire le 11 avril pour être remis au prince, et pour lui donner le tableau des malheurs des protestants. (*Journ.* n° II.) Nous avons retrouvé la copie du mémoire et de la lettre

(1) Le chevalier de Beaumont publia un livre assez remarquable pour l'époque, et dont voici le titre diffus : « L'Accord parfait de la nature, de la raison, de la révélation et de la politique, ou Traité dans lequel on établit que les voies de rigueur en matière de religion, blessent les droits de l'humanité, et sont également contraires aux lumières de la raison et à la morale évangélique et au véritable intérêt de l'État, par un gentilhomme de Normandie, ancien capitaine de cavalerie au service de S. M. » Cologne (Genève), 1753; 2 vol. in-12. C'est une édition un peu refondue du *Patriote franç. et imp.* Paul Rabaut dit, dans une de ses lettres, que ces deux compositions sont un même ouvrage. Le livre de Court ne pouvait circuler en France à cause du ton de plainte personnelle, et surtout à cause du grand mémoire de 1751, qui en fait partie. M. de Beaumont en donna une édition mitigée.

1755. qui l'accompagnait. Cette communication est d'une teneur dont la simplicité forme le premier caractère. Elle contient un tableau en résumé de l'état et des malheurs des églises. Il est clair, d'après ces généralités, que Paul avait la conviction que le prince de Conti était dans une ignorance absolue de la position de toute une classe de citoyens. Voici le morceau principal de cette première missive. « Zélé pour la gloire de Sa Majesté ainsi que pour la prospérité et le bonheur de l'État, j'ai cru qu'il était important que Votre Altesse Sérénissime fût informée du malheureux sort des protestants, qui, vu leur nombre, leurs sentiments patriotiques et l'utilité dont ils sont au royaume, méritent, j'ose le dire, un traitement plus doux. Il est certain, Monseigneur, qu'il serait difficile de trouver quelque peuple dans le monde aussi maltraité que le sont les protestants en France. Ils contribuent avec plaisir à porter les charges de l'État, mais ils ne jouissent d'aucun des avantages des citoyens. Il n'est sorte de peines qu'on ne leur inflige; on dirait qu'ils ne peuvent prétendre à aucun des biens que les hommes estiment le plus, et que l'humanité se fait un devoir de respecter. Gênés en leurs consciences, quoiqu'ils soient chrétiens, on veut qu'ils vivent comme des impies, sans culte ni religion, sans pasteurs, sans sacrements; on les force même à abjurer leur créance, quand il est question de se marier; flétris en leur honneur, quoique sujets fidèles et dévoués, on ne se fait pas un scrupule de les dépeindre comme des rebelles et des séditieux, et pour comble d'infortune il ne leur est pas permis de se justifier des calomnies dont on les charge; attaqués en leurs biens, on les leur ravit par des amendes et des confiscations. A toute heure en danger de

perdre leur liberté, ils ne sont pas sûrs le matin de coucher chez eux le soir; il suffit que quelque garnement aille les dénoncer comme ayant assisté aux assemblées : que cela soit vrai ou faux, ces scélérats en sont crus sur parole et les accusés sont tout de suite capturés ou conduits en prison et fort souvent condamnés aux galères. Les enfants même ne sont pas respectés, et combien y en a-t-il, qui ont été arrachés des bras de leurs père et mère pour être enfermés dans des séminaires ou dans des couvents. Enfin il est aussi des gens qui ont perdu la vie, les uns par la main des soldats, les autres par la main du bourreau. Vous verrez aisément, Monseigneur, que des vexations aussi outrées et qui durent depuis soixante et dix ans ne peuvent qu'être très-préjudiciables au royaume, et que la tolérance civile, en remédiant au grand nombre de maux qu'a produits l'intolérance, élèverait la France au plus haut point de splendeur... » « Si par votre canal, Monseigneur, Sa Majesté pouvait être instruite de l'abus qu'on fait de son autorité pour écraser un peuple qui brûle de zèle pour son service, sans doute il en aurait compassion et leur ferait un sort supportable. » 1755.

Ces rapports épistolaires continuèrent pendant plusieurs mois avec activité. Bientôt se montre l'intervention de M. de Monin-Laira, secrétaire des commandements du prince de Conti. Les lettres que Paul Rabaut lui adressa abondent en compliments sur sa philantropie et sur son empressement à faire le bien; elles ne jettent d'ailleurs aucun jour sur ses liaisons politiques ou philosophiques, ni sur les projets que pouvait avoir le prince en se mettant ainsi en communication secrète et intime avec les églises du désert. « Le nombre de ceux qui souffrent,

1755. écrit le pasteur à cet officier du prince, est si grand ; leurs maux sont si divers, si compliqués, si excessifs, si soutenus, j'ose ajouter si peu mérités ; le bien qui résulterait du changement de leur sort serait si utile à ces infortunés et si avantageux pour l'État, que concourir à cette bonne œuvre, c'est travailler au plus grand bien qu'il soit possible de faire à l'espèce
15 mai. humaine. » Cette épître ne manque pas d'ajouter, comme les précédentes, que les églises du désert avaient des ennemis implacables intéressés à les noircir, et que de tous les mémoires apologétiques qu'elles avaient adressés soit au roi, soit aux ministres, soit à divers seigneurs, aucun n'avait produit des résultats bien sensibles. Le pasteur espérait, en conséquence, que le prince ferait connaître à Sa Majesté le véritable et triste état des choses. Jusqu'ici on ne voit pas que ces négociations eussent aucun côté politique Nous trouvons bientôt dans le *Journal* du pasteur quelques notes qui jettent un peu de jour sur ces pourparlers: « Deux lettres de M. Le Cointe m'apprennent qu'il a prévenu le prince par une lettre, que son secrétaire lui a dit que le prince désirait de l'entretenir sur notre compte et qu'il lui donnerait audience à Marly, où allait la cour, ou bien à l'Ile-Adam, mai-
Mai. son de plaisance du prince.» — «Deux autres lettres en juin, de M. Le C —, qui m'apprennent que la conférence a eu lieu, que le P. — ne manque point de bonne volonté, qu'il demande que tout le corps harmonise; qu'on garde un secret inviolable et qu'on suive les impressions qu'il donnera: dans la dernière lettre on demande un mémoire qui fasse connaître nos chefs de demande, et que j'écrive à mes consorts pour les porter à faire ce que je leur marquerai dans la suite. » (*Journ., de P. R.* n° II.)

Cependant le pasteur du désert recevait sans cesse des nouvelles toujours meilleures de Paris, de l'agent pour les églises, Le Cointe, et de l'inclination favorable du puissant et nouveau protecteur, le prince de Conti. Bientôt Paul Rabaut envoya à Paris les demandes des églises. Il est fort remarquable que, dès l'ouverture de ces négociations, la discussion eût porté sur le point spécial du culte ou des assemblées publiques; le prince, ou ceux qui le faisaient parler, parurent vouloir contester ce point dès le principe, et Paul Rabaut, parlant au nom du désert, ne voulut jamais fléchir sur ce droit incontestable : « Le 20 juin, écrit à M. Le C — *de quelles parties* je voulais parler et pourquoi je disais que je ne pouvais les faire suspendre. » (*Journ.*, n° II.) Ici se montre, dans ces lettres, la précaution de déguiser la pensée par les expressions; nous allons donner un exemple assez spirituel et bien ourdi de ce chiffre, bien innocent sans doute et bien facile à lire, qui aura l'avantage de fournir quelques lumières sur le fond des choses. 1755.

*A M. Le Cointe.* — « Vous jugez bien que votre lettre, en m'apprenant que *notre procès* prenait une bonne tournure, m'a fait un plaisir au-delà de toute expression. Un *rapporteur*, qui a autant de génie, de crédit et de bonnes intentions que celui que nous avons eu le bonheur de rencontrer (le prince de Conti), ne peut que faire gagner une cause bonne en elle-même, et qui n'a pu être embrouillée que par le faux témoignage de la chicane la plus malicieuse. Je comprends que notre partie adverse ne manque ni de vigilance ni de crédit, et qu'ainsi les précautions indiquées sont absolument nécessaires. Il ne sera plus difficile, à ce que je crois, d'engager les *cointéressés* à s'entendre et à ne rien dire; ils y ont le plus grand

1755. intérêt du monde puisque ce *procès*, les ayant déjà ruinés en partie, ils le seraient entièrement s'ils venaient à le perdre. Vous connaissez, Monsieur, la façon de penser de la plupart des *clients ;* ils n'abandonneraient pas pour rien au monde *les parties* qu'ils sont dans l'usage de faire de temps en temps ; ils les croient nécessaires pour leur *santé*, et je ne pourrais pas m'engager, dans quelque cas que ce soit, à les y faire renoncer totalement (1). Seulement pourrait-on les porter à garder un peu plus de *décorum ;* à cela près, j'espère qu'ils observeront tout. »

Juin.

On voit très-clairement que le fait capital des assemblées religieuses n'était point entièrement admis entre le prince de Conti et les églises du désert.

Les articles que Paul Rabaut réclamait, d'après l'agrément de ses collègues *cointéressés*, devaient être fondés sur ces deux maximes, ne point contraindre les protestants à faire des actes contraires à leur conscience, leur permettre de rendre à la Divinité le culte qu'ils ont choisi. Pour réaliser ces deux fins, le ministre du désert demandait au prince de Conti et au roi les concessions suivantes :

« 1° La liberté des galériens et des prisonniers pour cause de religion ;

2° Que les enfants de l'un ou de l'autre sexe, qui ont été enfermés dans des couvents ou dans des séminaires contre le gré de leurs parents, leur soient ren-

(1) Cette même lettre, qui revendique si hautement le droit de l'assemblée religieuse, nous montre le *post-scriptum* suivant : « Les nouvelles sont ici fort stériles ; seulement vous dirai-je qu'on persévère à mettre des détachements en campagne pour dissiper les assemblées des religionnaires. On mande de Pezenas qu'il s'en tint une le jour de la Fête-Dieu dans les environs du pays, et à l'occasion de laquelle un détachement arrêta trois hommes et deux femmes, qui furent de suite traduits en prison. »

dus, et qu'à l'avenir toute violence à cet égard soit réprimée ; 1753.

3° Que les mariages et les baptêmes, faits par les ministres, soient déclarés valides, enregistrés dans tels bureaux qu'il plairait à Sa Majesté d'établir, et qu'à l'avenir l'enregistrement dans ces mêmes bureaux soit suffisant pour constater la validité des mariages et la légitimité des enfants. Comme cet article est de la plus grande importance, à plusieurs égards, il me paraît nécessaire de faire observer que les mariages et les baptêmes faits au désert sont en très-grand nombre, et plus on laissera les choses sur le pied où elles sont, plus on risque de voir naître des procès et des querelles dans les familles, qui pourraient influer sur la tranquillité publique.

4° S'il n'est pas du bon plaisir de Sa Majesté de permettre aux protestants de faire le service divin dans des temples destinés à cet usage, qu'elle daigne leur permettre de le célébrer dans des maisons particulières ou bien à quelque distance des villes et des bourgs ;

5° Qu'à cet effet ils puissent avoir un nombre suffisant de ministres pour faire les fonctions pastorales, et qu'il leur soit permis d'y vaquer en plein jour et de se manifester en habit laïc ;

6° Que ceux qui voudront vendre des biens-fonds puissent le faire, sans être obligés de demander des permissions, soit à M. l'intendant, soit au ministre des affaires de la religion ;

7° Qu'il soit permis à ceux qui sont sortis du royaume d'y rentrer sans être inquiétés. »

Ces demandes, d'une justice si simple, formaient cependant une révolution complète dans les édits existants. Elles allaient probablement au-delà des

1755. espérances des amis des protestants à cette époque. On remarquera que Paul Rabaut semble faire une concession sur le droit d'assemblée religieuse, en ne le nommant pas explicitement, mais qu'il revendique ce droit de la manière la plus claire, soit au désert, soit dans des maisons privées. D'ailleurs ce qui distingue un temple de la salle d'une autre maison, c'est l'habitude et le concours des fidèles ; ainsi, en insistant sur le culte dans des maisons particulières, c'était une véritable fondation de temples que le pasteur réclamait. C'était la chose sans le nom. Sur le chapitre des mariages et des baptêmes, Paul Rabaut suggérait l'idée, qui ne fut réalisée que trente ans plus tard par l'édit réparateur de Louis XVI et de Malesherbes.

Paul Rabaut joignit à ces demandes un petit mémoire présentant une idée générale de l'ordre qui s'observe dans les églises réformées de France. Cette pièce n'a rien de remarquable; c'est une esquisse concise et sévère de l'ancienne discipline calviniste synodale, qui régnait encore alors dans les églises du désert. Le consistoire, le colloque, le synode provincial et national, et leurs droits respectifs, y sont définis sans aucun adoucissement. « La charge des anciens, disait le pasteur du désert au prince de Conti, consiste principalement à avoir l'œil sur les membres du troupeau, à faire rapport au consistoire des fautes dans lesquelles tombent les particuliers, afin qu'on examine de concert ce qu'il convient de faire, soit pour ramener le pécheur qui s'égare, soit pour prévenir que son exemple ne devienne contagieux. » Singulier et bien austère tableau, transmis par ces pasteurs apostoliques à un très-grand-seigneur, bel esprit de la cour voluptueuse de Louis XV, qui même

s'essayait à faire des vers légers avec les de Bernis et les Voltaire. 1755.

Les excellentes intentions du prince furent d'ailleurs encouragées par Paul Rabaut avec toute la chaleur que peuvent fournir à la fois une grande espérance et le bon droit. Le projet du pasteur et ses vues n'avaient rien qu'il dût cacher. Dans toute cette affaire, comme dans le nombre considérable de celles qu'il traita, la loyauté de Paul Rabaut paraît d'une manière éclatante. Citons ce nouvel exemple, que nous 11 juin.
puisons dans une lettre bien touchante du pasteur au prince : « Qu'il y a de grandeur d'âme, Monseigeur, de magnanimité, d'héroïsme, dans le beau projet que vous avez formé. Si Henri-le-Grand pouvait en être instruit, il applaudirait sans doute à la noblesse des vues de Votre Altesse Sérénissime et à la sagesse des arrangements qu'elle veut prendre. Laisser à la nature ses droits, à la conscience ses priviléges ; faire cesser l'oppression et les violences ; permettre à chacun de rendre à Dieu ce qui lui est dû en rendant à César ce qui lui appartient ; c'est à Louis-le-Bien-Aimé qu'est réservé ce grand ouvrage et à vous, Monseigneur, de lui en avoir inspiré le dessein et d'en avoir procuré l'exécution. S'il est vrai que la solide gloire consiste à faire des heureux, Sa Majesté et Votre Altesse Sérénissime vont cueillir des lauriers inflétrissables. Leur nom sera placé, non-seulement au temple de mémoire, mais, ce qui est bien plus flatteur, sera placé dans le cœur de tous les bons Français. » Ces belles paroles du pasteur du désert paraissent avoir décidé le prince de Conti à souhaiter une entrevue personnelle avec P. Rabaut. Ce dernier hésita quelque temps ; mais bientôt il se décida. Il avait été question de l'envoi, par l'entremise du

1755. prince, d'un agent en Languedoc, ou d'une « personne de confiance » avec laquelle on pourrait entrer dans les détails de l'exécution. D'un autre côté, toutes les missives venues des alentours de l'Ile-Adam, recommandaient le plus grand secret et la plus grande harmonie. Paul Rabaut devait même ne pas dévoiler le plan à *ses consorts*, mais uniquement leur en parler en termes généraux, pour leur donner des espérances et les disposer à concourir. Tout ceci avait un air inattendu et mystérieux, qui sans doute inquiétait Paul Rabaut, et que son intervention personnelle pouvait seule éclaircir. Il se décida en conséquence à se rendre à Paris auprès du prince. Voici le seul passage de son *Journal* où il parle de ce voyage : « Sur les avis qui me furent donnés de la capitale que je pourrais m'entretenir avec le p. de C. et qu'il était essentiel que je fisse ce voyage, je partis le 18e juillet et j'eus en effet deux conférences avec ce p. — Je fus de retour le 15 août (1755). » Nous ne pouvons savoir avec précision ce qui se passa dans cette singulière entrevue entre le pasteur du désert et le prince du sang royal. Ce fut dans un salon intime de la belle résidence de Marly, témoin des soupers fastueux de Louis XIV et de sa cour, ou sous les riants bosquets du pavillon de l'Ile-Adam, que le ministre de Languedoc raconta son malheur et les gémissements de ses frères au noble rejeton des Condé. L'imagination ne s'élève point à l'idée d'un dialogue plus dramatique entre un proscrit et un prince. Nous ne possédons aucun écho de cette conférence. Ce qui est fort certain, contrairement à une opinion qui a été souvent répétée, c'est que le prince de Conti ne fit aux églises, ni à leur courageux député, aucune proposition qui pût endommager leur vieille fidélité envers le roi et

l'État. Sans doute une telle entrevue, le mystère dont elle fut accompagnée, l'absence de tout document jusqu'à ce jour, joint à la demande d'un accord et d'une harmonie générale entre les églises ; tout cela favorisa la conjecture de quelque grand dessein occulte et politique entre le prince de Conti et les protestants persécutés (1). Nous pouvons fournir la preuve contraire. D'abord il est certain qu'après la conférence de Rabaut avec le prince les négociations continuèrent pendant longtemps encore ; or, il est bien sûr qu'elles eussent été rompues sur-le-champ, si Conti eût voulu tramer quelque entreprise séditieuse, ou si même il en eût fait la proposition. Ainsi, au mois de septembre, après être revenu de Paris, nous voyons le pasteur correspondre sur cette même affaire délicate avec M. Le Cointe, lequel lui marque que le *rapporteur* avait travaillé à l'affaire et qu'il est plein de bonne volonté. « Réponse le 22 (septembre), dit Paul Rabaut ; on voudrait savoir en quel état est l'affaire et qu'il insiste sur les b. (baptêmes). » — « Le même jour écrit à M. Dubosc (le pasteur de Foix, Grenier de Barmont) ; détail de l'affaire ; nécessité de l'harmonie et du secret ; que je compte peu sur l'un ou sur l'autre. » (*Journ.*, n° II.) Il est clair qu'il s'agit là d'une chose bien entamée qui se poursuit, et nullement d'une question rompue dès la première conférence avec le chef. Enfin, ce qui lève toute incerti- 1755.

(1) « Les questions insidieuses qu'il fit au pasteur, et qui laissaient présumer qu'il entendait mettre aux services qu'il allait rendre un prix illicite, dont Rabaut n'était pas disposé à les reconnaître, engagèrent celui-ci à hâter son départ de Paris et son retour à Nîmes pour ne pas nuire à sa cause par des apparences trompeuses. » *Not. biog. sur Paul Rabaut*, Arch. du christ.; juillet 1826, extraite principalement de l'ouvrage de Pons, de l'Hérault. Ce sont des suppositions de ce genre que nos pièces réfutent complètement.

1755. tude, c'est que, jusque vers la fin de cette année (1755), Paul Rabaut conserva de grandes espérances des résultats de ses conférences de l'Ile-Adam. Voici ce qu'il écrivait à ce sujet au pasteur Moultou, dans une lettre dont nous avons déjà donné un extrait remarquable. « Je me suis assuré par moi-même des bonnes intentions qu'a pour nous l'homme du royaume, qui peut le mieux nous servir. C'est dans cette vue que je fis au mois d'août dernier un grand voyage. Le grand homme, qui se propose d'adoucir notre sort, m'accorda deux audiences dans lesquelles furent discutés les principaux points à accorder. Déjà les fers sont au feu, et si la suite répond à ces heureux commencements, comme j'ai lieu de le croire, le printemps ne passera pas que l'on ne voye éclore
24 octob. quelque chose de très-flatteur pour nous. » Il est donc évident qu'il n'y eut aucun plan séditieux, ni même aucun projet politique entre le prince de Conti et le pasteur de Nîmes; tout ce qu'on a dit à ce sujet doit être rangé au nombre des fables. Nous sommes heureux de pouvoir établir ce point; même sans la preuve il nous eût paru extrêmement invraisemblable que Paul Rabaut, au château de l'Ile-Adam, eût trempé dans des menées factieuses dont il ne fut jamais soupconné au milieu de l'irritation et des orages de sa province chérie. Son patriotisme connu eût même prévenu les propositions du prince de Conti. Il eût été trop étrange que les protestants eussent attendu cette ouverture de pacification pour se charger d'un rôle de conspirateurs. Le caractère de Paul Rabaut eût seul suffi pour réfuter cette rumeur.

Diverses informations assez délicates, que nous trouvons dans nos pièces, nous font soupçonner quelques-unes des causes qui firent avorter ces pro-

jets utiles, sans compter la grande distraction de la guerre européenne dont l'éclat s'approchait de plus en plus. Nous voyons ici la première trace des fâcheux effets de ces comités divers, à Paris, qui s'occupaient des affaires du désert, qui se contrariaient souvent l'un l'autre, et qui réalisaient l'inconvénient des dangereux amis (1). Ensuite le secret sur lequel le prince avait tant insisté, fut bientôt celui de tout le monde. Du milieu des églises informées, le bruit d'une telle intervention ne pouvait tarder à transpirer. En Guyenne on répandit la nouvelle que le prince de Conti s'était mis à la tète des protestants. Cependant, Paul Rabaut ne perdait pas tout espoir. Il fit savoir à M. Le Cointe que l'on traitait les mariés du désert comme célibataires, en les obligeant à tirer à la milice, « ce qui fournira le prétexte au rapporteur (prince de Conti) de parler de notre affaire au principal juge (le roi). » (*Journ. n°* II.) Il paraît même, pour mieux embrouiller la question, que c'était un des comités de Paris qui semait les alarmes, dans le but de décourager le prince et de se rendre maître de la conduite du nouvel édit qu'on espérait. Enfin, ce grand intérêt fut traité comme celui d'un malade entouré de beaucoup de médecins. Il n'est pas très- 1755.

(1) Il paraîtrait, d'après quelques renseignements épars, que les divers comités se contrecarraient sous l'action de gens affairés, jaloux de montrer leur zèle en exagérant leur crédit. Les agents recevaient des fonds des églises de Languedoc, et ils étaient intéressés à se faire valoir. Ainsi, l'agent et ami des églises Le Cointe, faisait des démarches qui, probablement, se croisaient avec celles de l'aumônerie hollandaise à Paris, et avec le comité de Lausanne. On comprend qu'il n'est possible ni utile de retrouver tous ces fils aujourd'hui, surtout dans un genre d'affaires où tout restait dans le plus grand secret. Il est assez sûr qu'il résulta un grand désordre de ces tiraillements individuels. L'agence des églises, à Paris, ne fut bien réalisée que par l'arrivée de Court de Gebelin, sept ans plus tard.

1755. surprenant, au milieu de tant d'influences opposées, qu'un projet aussi difficile se soit évanoui sans laisser de traces.

Il paraît d'ailleurs que ces graves négociations et pourparlers furent menés avec assez d'adresse pour ne pas attirer l'attention du conseil du roi. Dans ce but particulier, nous avons compulsé les registres des secrétaires d'État de 1755; nous n'avons rien trouvé qui montrât que le comte de Saint-Florentin ni que la police ecclésiastique eût conçu des soupçons, quant au voyage de Paul Rabaut et quant à ses pourparlers avec le prince de Conti; tout paraît s'être passé avec un mystère profond. A peine pourrions-nous citer quelques indices de la conviction d'un changement prochain chez les églises du désert. Le pasteur Court manifesta trop tôt ses espérances; dans sa *Lettre de* 1756, publiée peu de temps après les conférences de l'Ile-Adam, il se demande « s'il est vrai que la nouvelle *qu'on vient d'annoncer* soit fondée, » et si les protestants peuvent enfin espérer un changement de sort.

De plus, rien ne laisse soupçonner que le conseil de Louis XV eût alors le moindre penchant à adoucir les mesures d'intolérance. Nous avons vu qu'en février 1755 une assemblée religieuse fut brutalement dispersée à Dions. Le comte de Saint-Florentin complimenta l'intendant de Saint-Priest encore sur un de ces exemples qu'il affectionnait; il ajouta : « Je pense au surplus, ainsi que vous, que cet événement et les jugements que vous prononcerez contre ceux des assistants qui auront été pris, seront suffisants pour discréditer les faux bruits que les prédicants se plaisent à semer. » (*Dép.* 1^er^ *mars* 1755.) C'était à peu près l'époque des premières démarches des

agents des églises, à Paris, auprès du prince de Conti. 1755.
Ces « faux bruits » étaient sans doute quelques vœux ou quelques espérances de tolérance.

Le trait le plus curieux de ces conférences, ainsi que nous l'avons déjà signalé, est assurément l'insistance que le prince de Conti ou son entourage mit à ce que les églises du désert se contentassent de faire des assemblées privées, et à ce qu'elles renonçassent cette cause du culte public pour laquelle elles avaient si longtemps souffert. La répugnance du prince, sur ce point, fut si vive, que le pasteur jugea à propos de la combattre par des raisons politiques. Il objecta que jamais ses constituants ne se contenteraient du culte domestique; que plus les exercices de religion sont fréquents, plus il y a de régularité dans les mœurs; enfin, qu'il n'y avait que des instructions et des exhortations fréquemment répétées qui pouvaient servir de contrepoids aux désordres des passions et former de bons citoyens. En un mot, on découvre que le système du prince était « de se borner à une ou deux familles pour chaque exercice. » C'était retirer d'une main ce qu'il offrait de l'autre main. Un système aussi singulier mérite quelques réflexions. Il était entièrement selon les vœux de la cour, et selon la jurisprudence d'après laquelle les assemblées étaient la cause de tous les maux. Cette suppression était aussi le plan que le duc de Richelieu avait été chargé d'imposer au Languedoc. En présence de ces rapprochements, on serait presque tenté de croire que c'était d'accord avec le conseil et le clergé que le prince de Conti avait été chargé sous main de proposer aux huguenots, en échange de quelques concessions, un accommodement que les plus sévères répressions n'avaient pu obtenir. Toutefois, une telle

1755. intrigue n'est ni démontrée ni même probable.

On voit, en lisant les articles proposés par Paul Rabaut, qu'il demandait une réforme complète des lois sauvages qui pesaient sur son troupeau. Les réponses du prince montrent que les concessions, même des amis des églises, n'allaient pas aussi loin. Il est plus que probable que si le prince de Conti eût persisté sérieusement, il eût rencontré des obstacles politiques d'une nature très-grave. Rien n'était plus contraire aux traditions de toute la monarchie, même depuis la fin du XVI[e] siècle, que de confier une si grande œuvre à un prince du sang, bien moins encore à un rejeton même dégénéré du rival des Guise. L'entreprise montre de grandes vues; elle fut sérieuse, sans doute; car, sans cela, le prince de Conti n'aurait point appelé, à son château de l'Ile-Adam, le pasteur le plus actif et le plus influent du bas Languedoc. Mais le projet était déraisonnable, parce que le succès en était impossible. Jamais la cour n'eût laissé prendre un tel éclat à un prince près du trône. Nous verrons que plus de dix ans après cette époque, les mémoires soumis au conseil du roi, par un grave magistrat, Gilbert de Voisins, étaient loin d'embrasser encore tous les articles que Paul Rabaut avait réclamés au château royal de l'Ile-Adam.

Rien ne prouve mieux cette assertion qu'un mémoire célèbre, qui parut précisément à la même époque, et dont nous devons parler; c'est la consultation de Rippert de Monclar, procureur-général au parlement d'Aix, en Provence (1). Malgré les vues géné-

(1) Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France, où l'on fait voir qu'il est de l'intérêt de l'église et de l'État de faire cesser ces sortes de mariages en établissant, pour les protestants, une nouvelle forme de se marier qui ne blesse point leur conscience et qui

reuses de ce beau travail, et quoique l'auteur fût assurément disposé à une tolérance bien complète, il crut devoir dire : « Il ne s'agit point ici de rétablir l'entier exercice de la religion réformée; si cela était, nous pourrions avoir des adversaires, et des adversaires formidables. » (P. 140.) 1755.

Toutefois ce mémoire fut une action honorable pour l'auteur et heureuse pour les églises. Ce magistrat, qui mourut en 1773, se distingua, au XVIIIe siècle, au premier rang de ces écrivains parlementaires, qui ne cessèrent de contester les prétentions du clergé ultramontain et la prédominance des papes. Rome essuya à son tour les foudres de Rippert de Monclar, dans son fameux et éclatant réquisitoire contre les jésuites. D'Aguesseau lui avait décerné le titre, imposant et rare, d'*ami du bien*. Tout le monde, et plus encore, ses ennemis, rendaient justice à son activité en Provence, à ses lumières, à son indépendance constante. On a répété que son confesseur avait obtenu de lui la rétractation de tout ce qu'il avait écrit contre le clergé; c'est une preuve qu'il était alors mourant.

De la plume de Rippert de Monclar, le Mémoire en faveur des églises du désert n'a rien qui doive surprendre. Ses nombreux réquisitoires attestent qu'il portait son attention sur toutes les questions administratives importantes, du ressort de sa cour souveraine. Il n'était donc guère possible qu'il ne s'occupât point des justiciables protestants. Rippert de Monclar commence par établir, surtout contre l'évêque d'Alais, que la tolérance est une chose chrétienne et de bonne

n'intéresse point celle des évêques et des curés. (*Arundinem quassatam non extinguet.* Matt. XII, 20). 1755; in-8°, p. 141. Nos bibliographes ont noté ce mémoire comme très-difficile à trouver; il est au contraire très commun à Paris, dans la librairie de rebut.

1755. politique. « La tolérance civile, dit le procureur-général d'Aix, est aujourd'hui le sentiment, non-seulement de tout ce qu'il y a dans l'Europe d'esprits chrétiens et solides, mais encore de tout ce qu'il y a d'hommes sensés dans tout l'univers : » proposition qui n'était peut-être pas aussi vraie que ce cœur chaleureux se plaisait à le croire. Il montre qu'il faut absolument désespérer de la conversion des protestants. Il se livre à une discussion serrée sur les intentions de Louis XIV, relativement aux mariages des protestants; cette distinction servit de base à l'opinion, qui fut tant développée plus tard par Rulhière ; nous aurons occasion de la discuter et de montrer qu'elle reposait sur une pure chicane d'avocat, cherchant des raisons habiles et détournées, mais mauvaises, à une excellente cause. D'une longue discussion théologique, fondée sur les principes de Joly de Fleury, que nous avons déjà fait connaître (vol. I, p. 465), et dans laquelle il se débarrasse fort lestement de l'autorité œcuménique du concile de Trente, il déduit que le roi est maître d'établir une forme exclusivement civile pour les mariages de ses sujets protestants. Il propose la publication des bans dans un tribunal de justice, et la célébration devant un magistrat. Il déclare qu'il ne lui est pas possible de démêler le chaos affreux d'iniquités qu'a produit la nécessité funeste où l'on a mis les protestants, de recevoir les sacrements de l'église. « Ils n'ont pas laissé de faire, pour la plupart, tout ce que les ministres de l'Église ont exigé d'eux. Ils ont reçu les instructions, sans y rien croire ; assisté au service, sans adorer ; participé aux sacrements, sans les reconnaître ; promis tout ce qu'on a voulu, sans avoir aucune intention de tenir parole ; et enfin, consommé cette longue suite d'impiétés par une apo-

stasie, qui a éclaté aussitôt après leurs mariages. » 1755.

Le procureur-général ne manque pas d'ajouter que ceux des protestants qui n'ont pas passé par tous ces degrés successifs d'horreurs, « les ont rachetés par des coups d'impiété, *moins ennuyeux pour eux*, mais plus funestes encore aux ministres de l'Église. Les uns ont corrompu, par argent, des curés pour en obtenir la bénédiction nuptiale; les autres ont acheté des billets nécessaires de confession, et ces abus durent encore. » De tout cela, Rippert de Monclar tirait la conséquence très-logique, que c'était chez le clergé un vrai crime de bénir des actes religieux auxquels il savait que le cœur et la foi étaient étrangers; c'était profaner la religion, et fournir un sujet de moquerie aux libertins.

Cette considération dernière fournissait à Rippert de Monclar l'occasion de s'étendre sur la partie la plus importante et la plus neuve de sa généreuse consultation. C'est celle où il combat les raisons que donnaient à la fois le conseil du roi et les évêques modérés, pour obtenir la diminution des épreuves, imposées aux nouveaux convertis. Il pose ici pour la première fois ce principe incontestable, que la facilité des épreuves n'avait servi de rien pour la conversion des protestants. (P. 20.) Sa conclusion finale sur ce point délicat est, que c'est la crainte seule qui fait soumettre aux épreuves, et qu'elles ne prouvent aucunement qu'on veuille changer de religion. Enfin, sous le point de vue religieux, il déclare que les évêques eux-mêmes, pénétrés et des scandales du passé et de ceux de l'avenir, devraient, les larmes aux yeux et prosternés au pied du trône, supplier le roi d'abolir les déclarations pénales, « et lui déclarer nettement

1755. que le ministère ne peut plus se prêter en pareille occasion, parce que la gloire de Dieu, la sainteté de la religion, la conscience des évêques, le salut des curés, et la conversion des protestants eux-mêmes, s'y trouvent tout à la fois intéressés. » (P. 122.)

C'était ici une proposition nouvelle et la vraie proposition chrétienne. Le magistrat catholique, Rippert de Monclar, somme le roi et les évêques, au nom de la religion même, de rougir de toute violence envers les dissidents. Il garde sa foi, mais il la dégage de toute alliance avec la persécution; noble et religieuse maxime inconnue chez les meilleurs penseurs catholiques du siècle de Louis XIV.

On voit le pas remarquable que fait la discussion. Elle s'affranchit de la théorie des jansénistes. L'opinion de d'Aguesseau et de Joly de Fleury était qu'il fallait expédier les sacrements aux huguenots, et abréger considérablement le stage qu'on leur imposait. Ce fut là aussi le système sans cesse inculqué par la cour et confié au duc de Richelieu. Ce fut là le système dont l'évêque de Nîmes avait fait un si malheureux essai en 1752. Les jansénistes y étaient attachés par leur doctrine particulière; la cour le recommandait pour en finir, et pour obtenir la tranquillité publique. Rippert de Monclar brisa tout ce tissu d'accommodements et d'hypocrisie. Il conclut à un mariage civil seulement; il est clair que de tels principes la tolérance religieuse ne pouvait tarder à découler. La grande affaire était de démontrer que le système d'abréger les épreuves, et puis d'administrer ensuite aux huguenots les sacrements, les yeux fermés, était un système détestable. Rippert de Monclar fit encore plus que de fustiger cette idole du conseil de Versailles. Il réussit à prou-

ver que les évêques auraient dû la renverser, quand ce n'eût été que par un scrupule de conscience catholique. 1755.

Le Mémoire du procureur-général d'Aix mérita la reconnaissance des églises du désert. Ce fut pour elles une douce voix, que cet accent d'intérêt et de tendre justice, qui s'éleva du parquet en chef d'un ressort où gémissaient les galériens de Toulon. La haute magistrature catholique ne les avait pas accoutumés à de tels plaidoyers. Ce Mémoire fut sans doute une grande consolation pour Paul Rabaut, lorsqu'il vit ses projets avortés, lorsqu'il regagna sa périlleuse retraite après son voyage stérile au château royal des Conti.

Cependant le beau Mémoire de Monclar manque peut-être un peu de gravité, en dépit de ses vifs témoignages de piété gallicane. Il était sincèrement religieux; mais son travail offre çà et là quelques touches de l'esprit philosophique du temps, qui avait l'air de grimacer lorsqu'il parlait religion. Cette tendance laissait soupçonner qu'il voulait, comme Voltaire, fonder la liberté religieuse sur l'indifférence plutôt que sur la justice. Un air un peu léger et railleur ôtait aussi quelque chose à l'autorité de ses paroles (1). Montesquieu fut le seul de l'époque qui sut être à la fois plaisant et élevé. Nous verrons Gilbert de Voisins manier les mêmes questions avec moins de lumières et plus de gravité. On ne saurait toutefois

(1) Voici un exemple de la manière un peu légère de Monclar. On objectait que les rois de France, en qualité de fils aînés de l'Église, s'étaient engagés à détruire les calvinistes dans leurs États, et qu'ils manqueraient à cet engagement s'ils leur accordaient cette faveur : « Nous répondrons que, quels que soient les engagements de nos rois à cet égard, ils ne les ont peut-être que trop remplis jusqu'ici ; et qu'une sévérité de soixante-dix ans contre des hommes

1755. qu'admirer la vive logique et l'ardent amour de l'humanité qui brillent à chaque page du Mémoire de Rippert de Monclar.

Pour la première fois, à notre connaissance, depuis les édits de Louis XIV, la voix d'un magistrat catholique, franchement ennemi de toutes ces mesures, s'éleva au milieu des provinces méridionales du royaume, au milieu des excès d'une intolérance encore vigilante. Assurément le spectre de Baville dut s'émouvoir à l'ouïe de ces paroles, qui étaient déjà comme une vengeance de l'opinion des honnêtes gens. Écoutons le procureur-général au parlement d'Aix : « Si l'on donnait à l'évêque d'Alais une liste exacte de tous les ministres protestants qu'on a mis à mort, de toutes les personnes, de tout âge et de tout rang, qu'on a envoyées aux galères, de toutes les taxes, amendes et autres confiscations qu'on a exigées, de tous les enfants qu'on a enlevés à leurs parents, de tous les mariages qu'on a cassés et déclarés concubinages publics, de tous les biens qu'on a adjugés en conséquence à des collatéraux, de toutes les personnes qu'on a emprisonnées et retenues dans une longue et dure captivité, de tous les décrets qu'on a portés contre une infinité d'autres, de tous les excès mêmes et de tous les meurtres affreux commis sur eux par les troupes du roi, et contre les intentions de Sa Majesté, cette liste, hélas! formerait des volumes entiers. Tous les coins de la France retentissent des cris de ces mal-

errants, à la vérité, mais pourtant fidèles et zélés citoyens, a dû dégager pleinement leur parole, et satisfaire abondamment leur piété. » (P. 63.) La plaisanterie est sans doute fine et de bon goût ; mais on n'aime pas beaucoup ce ton en matière aussi grave, à propos de serment et de liberté religieuse. Il y a du Voltaire dans cette phrase. Ce n'était pas le moyen de convertir les esprits sérieux, ni d'ébranler l'intolérance gothique des parlements.

heureux ; ils attirent même la compassion de tous ceux qui se font gloire, je ne dis pas d'être des chrétiens, mais d'être des hommes : et un évêque y est insensible, et cherche même à les redoubler. Ne lui siérait-il pas mieux, après avoir planté et arrosé en leur faveur, de gémir pour eux entre le porche et l'autel, de calmer lui-même la colère du prince ? » 1755.

Cette éloquente péroraison semble être une réminiscence de Racine. Elle prouve que l'apostrophe sublime, dont Abner flétrit l'intolérance de Mathan, fut, pour ainsi dire, un fragment prophétique de l'histoire du XVIII^e^ siècle.

Ajoutons surtout que la foi catholique, profonde et suivie, de Rippert de Monclar, ne put point être révoquée en doute. Il eut l'honneur de prouver, au nom de son église, que le vrai principe catholique n'était point le complice des cruels édits dont les confesseurs jésuites avaient obscurci la gloire de Louis XIV.

Bientôt les événements changèrent encore de face et les églises purent respirer. La guerre des limites américaines arriva jusqu'en Europe. Les préoccupations du gouvernement firent renoncer à tous ces essais de conversion générale, et à toutes ces conférences avec les évêques, qui n'avaient jamais produit que des fruits désastreux pour le désert. D'autre part, les plans de tolérance religieuse furent aussi abandonnés. Il ne fut plus question des sages propositions de Monclar ni du projet, plus mystérieux, de Conti. Ce fut donc avec des sentiments mélangés que les réformés virent éclater la nouvelle guerre européenne ; nous ne saurions mieux peindre ces impressions opposées qu'en transcrivant ici ce fragment d'une lettre contemporaine du pasteur du désert, Rédonnel, à Paul

1755. Rabaut. « La guerre est sûre; les nouvelles que vous m'apprenez me marquent mieux encore la certitude de la guerre. Quel état est le nôtre, mon cher frère, si nous sommes réduits à désirer et à prendre plaisir à une chose aussi terrible que l'est cet épouvantable fléau? Gardons-nous-en : Dieu ne manque pas d'autres moyens pour conserver et mettre en liberté son église et ses ministres. Le Sauveur a versé son sang pour qu'il n'en fût pas versé d'autre. Il fit sa paix; jouissons-en; sa victoire est la nôtre. Avec cette paix précieuse on se met fort peu en peine de tout ce que les hommes peuvent dire et faire. » (*Lett. du 26 avril 1755, Mss. P. R.*)

---

## CHAPITRE VIII.

**Progrès des églises en Saintonge, en Guyenne et en Béarn. — Tentatives pour éloigner les ministres. — Récit de la dispersion d'une assemblée tenue par Paul Rabaut. — Ordres du maréchal de Thomond. — Incendie des livres protestants par le parlement de Bordeaux.**

1756. A l'époque où nous sommes arrivés dans l'histoire protestante du XVIIIe siècle, il semble que la joie de la cour de Versailles eût dû rejaillir sur les églises du désert en accordant quelque soulagement à leurs plaies. La naissance de Louis XVI (1754) avait été saluée par des fêtes brillantes et presque populaires, puisque la paix avait été rétablie; mais cette année même de nouveaux nuages s'élevèrent; une guerre plus désastreuse encore pour la France grondait déjà dans le lointain du Nouveau-Monde. Ce fut

aussi l'époque du grand hiver (1755), où les arbustes précieux du Languedoc et de la Provence, flétris par la gelée, virent tarir leurs riches produits de l'huile et de la soie. La misère des agriculteurs vint se mêler aux exigences d'un fisc intolérant. Le Rhône déborda. Lisbonne et les bords de la Méditerranée furent agités par ces fameux tremblements de terre, la plus terrible convulsion que le globe eût éprouvée depuis bien des siècles. Tels furent les phénomènes qui signalèrent la naissance de Louis XVI, le meilleur et le plus infortuné des rois de sa race. On ne peut s'empêcher de songer que Tacite eût trouvé quelques rapports entre les bouleversements de la nature et les destinées du prince. 1756.

Ce fut aussi une époque de nouveau zèle et de graves résolutions pour les églises. Leur culte revêtit même une apparence inusitée dans plusieurs provinces. Tandis que dans les deux Languedocs, les fidèles restaient fermement attachés à l'usage de l'assemblée en plein air, on vit au contraire des maisons de prière s'élever sur les montagnes du Béarn, dans les plaines de la Saintonge et de la Guyenne. On eût dit que les Languedociens, habitant ces districts montueux dont les rameaux couvrent toute la rive droite du Rhône, s'accoutumaient mieux à ce genre de culte extérieur et indépendant de tout abri humain. La nature d'un climat de montagnes et le mépris qu'on y ressent pour les crises des saisons rendait moins dure une pratique en harmonie avec des mœurs agrestes. Peut-être aussi la vive foi du Languedoc, excitée par une intolérance qui ne sommeillait point, ne trouvait que sous la voûte infinie des cieux un aliment à sa flamme. La Guyenne et la Saintonge n'avaient point les mêmes souvenirs; ces provinces

1756. ne possédaient point ces lieux élevés, à la fois le témoin et l'asile de la liberté des populations. Aussi on y remarque dans ces années un goût prononcé pour se retirer dans des maisons de prières, dont l'usage n'était point encore dans les habitudes et dans les besoins de la population languedocienne (1). Aussi dans la Saintonge, dans l'Aunis, dans la Guyenne et dans la Gascogne, les religionnaires commencèrent à se donner des temples, non des édifices d'apparence, mais de simples granges, dont la modeste obscurité aurait dû désarmer les recherches de leurs adversaires. Mais les chais et réduits de l'Agenais furent détruits; il fallut que ces populations infortunées se renfermassent dans leurs maisons ou qu'elles se contentassent du ciel des Languedociens.

(1) Nous avons déjà signalé combien il y a d'originalité dans l'indifférence languedocienne pour les temples, et dans la bonne volonté avec laquelle on s'y réunit en plein air pour les exercices religieux; particularité qui persiste en plusieurs endroits, de nos jours encore. Ce trait de mœurs suppose une foi fervente et une haute imagination religieuse. Il est moins étonnant dans une province d'un caractère artiste très-prononcé, qui a fourni les dignes successeurs de Lesueur et du Poussin en la personne du peintre calviniste Sébastien Bourdon, de Montpellier, et surtout de Pierre Subleyras, d'Uzès. Pour juger de l'esprit religieux de Bourdon, il suffira de contempler sa légère esquisse du *Christ et des Enfants*, qui a l'air d'une première intention de Raphaël; quant à Subleyras, les grandes écoles d'Italie n'ont guère surpassé, ni pour la noble sensibilité, ni pour la couleur vénitienne, son immense et magnifique page de *la Madeleine aux pieds du Christ*, qui offre plus de 14 mètres carrés de peinture admirable. (Mus. roy. *École franç.*) La terre de Languedoc a donc produit deux grands artistes, sans parler de Vernet, du Comtat. On peut ainsi en partie concevoir cette imagination forte des populations, qui suppléaient par leur foi à toute forme extérieure. Le ciel tout nu des Cévennes et leurs vallons pierreux nourrissaient un sentiment aussi religieux et aussi profond que celui qui naît sous les voûtes des plus imposants édifices du style gothique. C'est donc un pur préjugé de croire que le symbole plus ou moins poétique soit indispensable au culte; au contraire, il s'accorde très-bien avec l'indifférence.

La guerre de sept ans commençait, guerre qui eut pour résultat d'un côté de ruiner la marine française et de dépouiller cette couronne de ses plus belles colonies, de l'autre côté, de faire régner la Grande-Bretagne sur les mers et de faire asseoir le roi de Prusse sur un trône fondé par la victoire. Pour le gouvernement intérieur de la France, il est facile de voir que la tendance de l'administration fut de poursuivre les protestants, principalement dans les provinces frontières. On se défiait, ou on affectait de se défier de leur fidélité nationale. Nous avons vu déjà que la coutume du conseil de Versailles était de tâcher d'en finir avec le désert pendant la paix, au moyen de la masse de troupes désœuvrées, et puis pendant la guerre de s'inquiéter de ses dispositions en face surtout de nos ennemis maritimes. C'était comme une vicissitude de mauvais sort auquel elles ne pouvaient échapper, comme si ces communautés proscrites dussent pâtir à la fois et de notre fortune et de nos revers. Voici les preuves de ces assertions et les conséquences de ces maximes. 1756.

On peut les puiser surtout dans le tableau des événements religieux et judiciaires fort remarquables qui se passaient dans la province de Saintonge. Nous ne les connaissons que par les jugements détaillés qui furent prononcés contre les délinquants. Au milieu du régime des édits et de la barbarie d'une foule de jugements, les religionnaires de plusieurs villages près d'Avallon et de Jonzac avaient fait disposer des maisons « en temples » pour y tenir des assemblées. Aussitôt l'intendant de la Rochelle, de Baillon, conseiller d'Etat, ordonna que ces bâtiments « seraient abattus, détruits et démolis (1). » Une religionnaire, Martine

(1) Jean Baillon, chevalier, seigneur de Savoie, Courtys, Boiton et autres lieux,

1756. Pasdejeu, de la paroisse d'Arvert, « dûment atteinte et convaincue d'avoir fait disposer ses granges, à Avallon, en temple, pour y tenir des assemblées ou sociétés de religionnaires, auxquelles elle a assisté, » fut condamnée à être renfermée à perpétuité au couvent de la Providence, à la Rochelle. Il paraît que l'inten-
21 mai. dant de Baillon n'était pas très-versé dans l'esprit de la littérature protestante, puisqu'il traite de « mauvais livres » et de « séditieux » les ouvrages de piété saisis dans les granges d'Avallon.

Ce n'était pas assez de raser ces humbles commencements d'édifices religieux; bientôt s'en suivit un jugement contre le pasteur qui desservait le poste
14 juillet. du danger. Arrêt fut porté devant le même intendant Baillon, contre le ministre Gibert « dûment atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre, depuis plusieurs années dans la province de Saintonge, d'y avoir convoqué et tenu des assemblées de religionnaires, d'y avoir prêché, fait la cène, des baptêmes et des mariages; » en conséquence, le ministre Gibert fut condamné au gibet, toutefois après avoir subi une formalité bizarre que nous n'avons pas lue ailleurs; il devait être conduit à la porte principale de l'église de Saint-Barthélemy « et là, étant tête nue, à genoux, dire et déclarer, à haute et intelligible voix, que méchamment et comme mal avisé, il a fait lesdites différentes fonctions de ministre, au préjudice des ordonnances de Sa Majesté : » le neveu du ministre, Etienne Gibert, devait assister à l'exécution de son oncle et être ensuite conduit aux galères; les

conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes, intendant de police, justice et finances en la généralité de la Rochelle. — Le maréchal de Senectere, chevalier des ordres, commandant en chef de la province de Poitou, Aunis et Saintonge.

protestants Gentelot de Sainte-Foi, et Belrieu de la Grâce, convaincus d'avoir accompagné le ministre Gibert nuitamment, et d'avoir menacé de leurs pistolets les cavaliers qui voulaient le saisir, furent aussi condamnés au bagne, et André Bonfils fut banni. Heureusement, tous ces accusés étaient en fuite; l'intendant Baillon dut se contenter de sévir contre des cendres inanimées; le protestant de Belrieu, étant décédé pendant la procédure, « sa mémoire sera et demeurera supprimée. » L'intendant ne manqua pas de s'emparer des biens, ne pouvant s'emparer des personnes. Ce fut la clôture momentanée des temples de la Saintonge en 1756, affaire qui fut fort exagérée et qui nous explique la note de Paul Rabaut, écrivant à cette date que le pasteur Gibert *s'exposait* beaucoup en Saintonge. Le courageux et zélé ministre survécut longtemps encore à cet arrêt barbare de l'intendant de la Rochelle (*Regist. Affic.*) 1756.

Il y eut aussi un autre jugement du même intendant, qui sévit quelques jours après contre les rassemblements de 1754 et de 1755, arrivés, d'après l'arrêt, à la Tremblade, et dans lesquels les protestants Rose et Gandeau, mariniers, à la tête du peuple, auraient attaqué les prisons et délivré les captifs du désert. Un cavalier de maréchaussée aurait été tué dans les émeutes. Le même arrêt condamne à mort le ministre Guérin, dit Gentil, dont nous ne trouvons point le nom dans nos pièces; cette circonstance, jointe à l'état de la procédure par défaut, empêche d'apprécier, d'une manière suffisante, ces soulèvements armés, qui ont toujours été fort rares au désert, malgré les plus grandes douleurs.

L'intendant Jean Baillon parut vouloir lutter avec l'intendant L'Escalopier. Par un jugement à la même

1756. date, il envoya aux galères perpétuelles Sébastien Graveau, de Saint-Sulpice, pour « avoir eu dans sa maison plusieurs assemblées ou sociétés de religionnaires, dans lesquelles on a prêché et chanté, notamment le 22 juin 1755, à laquelle assemblée plusieurs personnes portèrent des chaises et petits bancs. » Villeur Grenezay fut condamné à mort par contumace, pour avoir fait feu sur les dragons « de ce chargé par la voix publique; » enfin Jeanne Amian, de Mornac, fut envoyée au couvent en détention perpétuelle, comme ayant assisté à l'assemblée des religionnaires « et violemment soupçonnée d'avoir donné retraite dans sa maison à Gibert, prédicant. » Ainsi, cette personne respectable expia, par la confiscation des biens, même le soupçon d'une hospitalité accordée aux proscrits.

Il survint après ces arrêts sévères, ce qui arriva constamment dans cette province et ailleurs lors des persécutions des églises du désert, c'est que les rigueurs des édits ne firent qu'augmenter la résistance des fidèles et leur amour pour le culte public. En effet nous voyons, l'année suivante, le parlement de Bordeaux et son président, Leberthon, venir en aide aux condamnations déjà prononcées par l'intendant. Ici, comme en Languedoc, ces juridictions si différentes se croisaient sans se nuire. A la fin de 1757, nous voyons le procureur-général, Duvigier, venir se plaindre en la cour, de ce que les religionnaires, en différents lieux du ressort, à Clairac, Tonneins et Genzac, « excités par des ministres et prédicants, font dans des granges, maisons, chais et autres lieux, qui leur sont prêtés et loués à cet effet, des assemblées extrêmement nombreuses, et d'autant plus scandaleuses, que les ministres ou prédicants qui y pré-

sident, ne se contentent pas de prêcher et de donner 1756.
la cène à ces fanatiques, mais ils y font aussi une infinité de baptêmes et de mariages. » Il paraît que le parlement était très-bien renseigné sur les églises secrètes des huguenots; il déclare, en effet, que la demoiselle Antony de Corregie, et le sieur Fournier du Covoret, son époux, mariés au désert, avaient ouvert une grange à ces réunions scandaleuses; que les granges de Lavial Mourbat et de Colgnon, jeune, à Clairac; de Despaignac, à Tonneins, et qu'enfin un chai de la demoiselle Vivens, aussi à Tonneins, avaient servi au même usage et assemblée; « dans l'une desquelles il a été fait plus de trois cents baptêmes ou mariages par l'un des prédicants, qui y a même donné la cène. » Malgré l'exagération manifeste de ce dernier chiffre, le réquisitoire du procureur-général suffit pour établir combien le culte en Guyenne avait pris un accroissement solide et régulier, au milieu de tant de traverses. La cour ordonna qu'il serait informé des assemblées, baptêmes et mariages, et de ceux qui auraient prêté leurs maisons, granges, chais ou autres lieux. C'était principalement contre le pasteur François Viala, neveu de Michel Viala, dont nous avons admiré le zèle apostolique, que l'intolérance du parlement d'une ville si éclairée se ranima avec violence.

Pendant que ces poursuites avaient lieu dans les provinces baignées par l'Océan, celles de la Méditerranée ne jouissaient point d'un sort plus équitable. On travaillait avec persévérance à priver le Languedoc de la présence de Paul Rabaut. Ce projet délicat venait d'être confié à la vigilance du nouveau commandant du Languedoc, le duc de Mirepoix, qui succédait au duc de Richelieu. Les seigneurs de Levis-Mirepoix, dont la tige avait gagné le titre de *maré-*

1756. *chal de la foi* dans le sang des croisades albigeoises, ne présageaient rien de bon pour des religionnaires proscrits comme les sectaires du XIII^e siècle. Cependant le maréchal de Mirepoix ne prit aucune mesure violente contre les églises; au contraire, il prépara fort indirectement les voies à un notable adoucissement dans leur sort, par la parenté de la maréchale, sous le prince de Beauvau, qui lui-même devait réparer tant de malheurs en Languedoc. La maréchale de Mirepoix était une personne tolérante, distinguée, chérie du souverain, amie de la reine Leczinska, et par malheur obligée d'être également l'amie des autres grandes dames de la cour de Louis XV. Son influence sur le maréchal ne fut point défavorable aux protestants. Toutefois le nouveau commandant crut pouvoir obtenir l'exil volontaire de Paul Rabaut. « M. de Mirepoix a parlé des prisonniers; l'obstination de M. Paul ne lui permet pas, dit-il, de différer leur jugement, et il ne peut éviter de les punir à la rigueur. » (*Lett. du past. Vincens*, 21 *fév. Mss. P. R.*) On faisait entendre à Paul Rabaut qu'il ne pouvait reprendre ses fonctions sans s'exposer évidemment, et que s'il restait sans rien faire dans le pays, il ne remplirait pas le but qu'il se proposait; « au lieu qu'il est moralement certain, qu'en sortant du royaume comme on l'exige, cette démarche mettant M. de Mirepoix à son aise, il sera apaisé et cessera des poursuites, qui peuvent devenir fatales, non-seulement à M. Paul, mais à tous les autres confrères. » Ces raisons adroites, par lesquelles on semblait mettre le repos des autres pasteurs au prix de la fuite de leur illustre collègue, ne furent pas goûtées par lui. Il avait trop d'esprit pour ne pas voir combien ces encouragements étaient fallacieux. Après avoir tout

essayé et tout épuisé, on eut enfin recours à cet expédient dans plusieurs provinces simultanément. Que les pasteurs eussent été absens ou présents, la tolérance ne serait point venue. Un autre courageux ministre, Étienne Deffère, du Béarn (1), rejeta aussi des conseils du même genre; nous allons lui laisser dire ses raisons évangéliques : « Ne désirant rien avec plus d'ardeur que de concourir autant que je le pourrai à la gloire de Dieu, et à avancer le règne de notre bienheureux Sauveur, je suis tout disposé à faire tout ce qui pourra y contribuer le plus, et je viderai le royaume, si la chose le demande. Je ne puis cependant que vous représenter qu'on fera très-mal de me forcer à prendre ce parti. Du moins encore, je fais un grand bien en ces cantons, et en état, avec le secours de Dieu qui a fait et qui continue à faire prospérer son œuvre entre mes mains, d'en faire encore beaucoup... Il est vrai que des gens soupçonneux et vétilleux pourront dire que c'est la présomption et l'intérêt qui me font parler ainsi, mais la chose n'en est et n'en sera pas moins réelle pour cela.... Les affaires de mon *commerce* vont fort bien; j'ai fait six assemblées dans six places différentes. J'ai baptisé quelques enfants. J'ai aussi commencé à former des écoles et à rétablir l'ordre. J'ai établi des anciens et des diacres à Orthez, Salliès, Athos, Peirade, Sales, Sainte-Suzanne, et dimanche prochain, avec l'assistance du 1756.

(1) Étienne Deffère fut un des pasteurs les plus courageux de ce temps difficile; il était lettré, ce que nous avons vu dans sa vaste correspondance. Nous avons vu dans nos pièces qu'il fut obligé de se justifier devant un synode pour une affaire tenant aux mœurs privées, et après une instruction des plus étranges; comme après ce fait il resta longtemps pasteur dans le Béarn et qu'il garda des relations très-étroites avec Paul Rabaut, cette seule circonstance autorise à induire que sa justification fut complète.

1756. bon Dieu, j'en établirai dans plusieurs autres lieux : ainsi quoique les prêtres soient aussi méchants que jamais, qu'on fasse de grandes menaces, et qu'on ait commencé à dresser des procédures, soit contre les assemblées, soit contre ceux qui font baptiser leurs enfants au désert, la chose va toujours son train; il se fait toujours quelques prosélytes. Je vous ai appris que Badianave, qui avait été emprisonné pour s'être marié au désert, était sorti de prison, le jour que je séjournai à Pau. Je vais à présent vous apprendre sur son sujet quelque chose qui vous fera plaisir ; la voici : la femme de ce bon fidèle était précisément accouchée dans le temps qu'il sortit de prison, il n'a pas hésité un moment à donner gloire à Dieu, en faisant baptiser son enfant par les mains de celui qui les a épousés. On trouve peu d'exemples d'un zèle et d'un courage pareil aux siens dans le bas Languedoc. »

Après avoir raconté une échauffourée qui eut lieu à Castenet, où les protestants assemblés se portèrent à des voies de fait contre des gens qui sifflaient et troublaient leur réunion, le pasteur Deffère raconte que le procureur général ne voulut pas qu'il y fût donné suite; il termine enfin par cette réflexion : « Tout se prépare à une vaste moisson dans cette province; il y a un grand nombre de gens en balance, qui n'attendent qu'un vent doux et favorable pour les jeter dans le port, de sorte que pourvu que les choses continuent à être pacifiques comme elles sont pendant quelque temps, on verra les gens entrer en foule dans la bergerie du Seigneur. Cette considération devrait bien disposer nos très chers frères, que je salue et que j'embrasse de toute mon âme, à me laisser encore dans la province où je travaille à une œuvre aussi excellente. Ils y sont pour ainsi dire autorisés

par l'exemple de Dieu lui-même, qui a répandu jusqu'ici sa bénédiction sur mes travaux de la manière la plus marquée. Que risque-t-on de me laisser donc travailler à sanctifier ou à sauver les hommes et à leur faire autant de bien que je le pourrai, en leur prêchant les richesses incompréhensibles du Christ? » 1756.

Voici encore une preuve manifeste de la vive confiance que mettaient ces pasteurs du désert en la protection divine. « Ayez la bonté, ajoute le ministre Deffère s'adressant à Paul Rabaut, d'assurer M. de La Cossade de mes amitiés les plus sincères et les plus affectionnées. Il vous a sans doute déjà raconté l'heureuse rencontre que je fis de lui dans la ville de Tarbes. J'admire ici la sage Providence, qui vint à mon secours dans le temps que j'étais dans une grande inquiétude et que je ne savais quelle route je devais prendre pour pénétrer avec sûreté dans le Béarn; car c'est précisément dans le temps que je pensais à cela avec une extrême anxiété d'esprit que je rencontrai M. de L. C. Jugez quelle dut être ma joie à l'aspect de ce secours inespéré. Je suis tout transporté et hors de moi-même quand je réfléchis sur les ressorts cachés que cette providence propice fait agir pour nous tendre une main secourable dans le besoin et à point nommé. Je les trouve d'autant plus consolants, d'autant plus dignes de louange et d'admiration qu'ils sont inconnus et impénétrables à la sagesse humaine. » (*Lett. du 4 déc. 1756. De Labriga.*) Le pasteur Deffère était un homme très-pieux, d'une extrême activité, et d'un esprit très-vif. Son zèle était chaleureux. Une fois nous le voyons dénoncé à Paul Rabaut, pour son habitude de déchirer sans prudence et sans modération les dogmes de l'église romaine; une autre fois nous voyons un de ses collègues, non

1756. moins dévoué à l'œuvre, avoir quelque appréhension de le rencontrer : « M. Deffère y sera, dit le pasteur Redonnel à Paul Rabaut; je le crains, et je me crains encore plus moi-même. Un charbon de feu s'amortit aisément quand il est seul, parmi la cendre, ou quelque chose de froid ou de tempéré : mais quand il est joint à un autre charbon, surtout quand il est soufflé, bien loin de s'amortir, il se rallume et jette des flammes : voilà ce que je crains pour moi. Dans la crainte de ne pouvoir obtenir sur mon malheureux tempérament de me conduire comme je sens que je le dois, la prudence ne voudrait-elle pas que j'évitasse l'entrevue que vous me proposez. Je vous en laisse la décision; mais si vous voulez que je m'y trouve, chargez-vous, je vous prie, de me faire taire, s'il m'arrive de parler d'une manière plus vive qu'il ne convient. » (*Lett. du past. Franc. Mss. P. R.*) On voit que le pasteur Redonnel avait aussi une certaine vivacité de caractère. Cependant leurs lettres, à tous deux très-nombreuses, ne s'écartent jamais de la modération chrétienne et de la dignité du ministère. On voit par la religieuse épître du pasteur Deffère combien ce digne ministre affectionnait ses ouailles persécutées et avec quelle insistance il réclame de n'être point séparé d'elles. Sa lettre montre aussi que la persécution diminuait en Béarn, vers 1756; nous la verrons bientôt s'y rallumer, sans décourager les fidèles ni les ministres.

C'était toujours en Languedoc que les événements les plus graves se passaient. Dans les Cévennes on jugea à propos, lors du synode national de 1756, de faire, d'un commun accord des églises réformées de France, la protestation qu'on voulait toujours rester inébranlablement soumis au roi, mais qu'on ne pou-

vait renoncer aux assemblées. Cette pièce prudente et courageuse à la fois est de mars 1756; peu de temps après, en août de la même année, il y eut une surprise d'assemblée, où officiait Paul Rabaut; les malheurs furent assez grands pour que ce pasteur en fît lui-même l'objet d'un placet, qui fut destiné à être remis aux protecteurs des églises du désert et peut-être au prince de Conti; nous ferons connaître cette description; c'est l'un des morceaux les plus frappants de notre collection. 1756.

*Mémoire concernant le massacre fait par un détachement du régiment de Brissac, sur une assemblée de réformés, tenue dans le bas Languedoc, le 8 août* 1756.

« Le temps, qui apporte des changements dans toutes les choses du monde, n'en apporte aucun aux infortunes des protestants du royaume de France. A la honte de la nation, et malgré les lumières du siècle, on voit renouveler de temps en temps contre eux les scènes tragiques qui ensanglantèrent tant de fois notre chère patrie. Ce serait peu que d'avancer qu'on les traite comme s'ils étaient les ennemis déclarés de l'Etat, on agit avec eux précisément comme avec des bêtes féroces, dont on aurait résolu de purger la terre. On laisse là un grand nombre d'exemples qu'on pourrait citer en preuve, pour se borner à ce qui vient de se passer dans le bas Languedoc.

Personne n'ignore que, nonobstant les horreurs qui accompagnèrent la révocation de l'édit de Nantes, et qui firent perdre à l'Etat tant de citoyens utiles, il resta dans le royaume une quantité très-considérable de protestants toujours fort attachés à leur religion.

1756. Persuadés, comme le dit M. l'évêque d'Agen, dans sa lettre au contrôleur-général, que l'observation du culte extérieur est la partie la plus essentielle d'un honnête homme, et ne pouvant d'ailleurs, sans trahir leurs lumières, participer au culte de l'église romaine, il ne leur restait d'autre parti à prendre que celui de s'assembler entre eux plus ou moins ouvertement, selon les circonstances, pour rendre à la Divinité le culte spirituel et raisonnable qu'ils savent lui être dû et qu'ils croient ne pouvoir négliger sans crime. L'ordre, la décence, et la gravité dont la célébration du culte public doit être accompagnée, demande nécessairement que quelqu'un y préside, et par conséquent qu'il y ait des pasteurs, dont on a aussi besoin soit pour expliquer les devoirs et les vérités de la religion, soit pour administrer les sacrements. C'est pour remplir ce double objet qu'une assemblée avait été convoquée dans le bas Languedoc et fixée au dimanche 8 du mois d'août de la courante année 1756. Le nombre des ministres actuellement en exercice ne pouvant pas suffire à toutes les fonctions pastorales, on devait ce jour-là en consacrer trois par l'imposition des mains, après la prédication et la prière.

Le local de l'assemblée est un fonds attenant à une montée vide entre l'orient et le septentrion, laquelle bornait la vue, d'où l'on pouvait être aisément surpris. La solennité de l'action y avait attiré une quantité prodigieuse de gens ; il n'était que huit heures du matin, et déjà il s'y était rendu de dix à douze mille personnes ; on avait lu plusieurs chapitres de l'Ecriture sainte, et on était occupé à chanter un psaume, lorsqu'on aperçut de quinze à dix-huit soldats, ayan chacun son fusil et courant de toute leur force vers l'assemblée ; c'était un détachement, qui est en gar-

nison au lieu de Fons, outre Gardon, du régiment de Brissac; on ne s'en défiait point, parce que la garnison est à environ une lieue et demie du local de l'assemblée. Que pouvait faire cette multitude à laquelle on prêche sans cesse la soumission et la patience et qui se ferait scrupule de porter d'autres armes aux assemblées que des livres de piété et tout au plus un bâton pour se soutenir? il ne lui restait d'autre parti que celui de la fuite: c'est aussi celui qu'on prit; c'en devait être assez, ce semble, pour satisfaire et le détachement et le sergent qui le conduisait; s'ils avaient été capables de quelque compassion, ils auraient été touchés des cris perçants que poussaient vers le ciel les femmes, les enfants, les vieillards. Mais ils voulaient répandre du sang, et ils eurent cette satisfaction. Sitôt qu'ils furent à bout portant, ils tirèrent à plusieurs reprises, douze à quinze coups de fusil, sans que personne leur fît la moindre résistance, et malheureusement ces coups ne portaient pas à faux. Déjà plusieurs personnes sont mortes de leurs blessures; on est incertain si quelques autres seront mortelles; ceux qui ont été blessés légèrement sont le plus petit nombre; quoiqu'on entendît le bruit de la mousqueterie et qu'on vît plusieurs personnes étendues sur le carreau et répandant tout leur sang, on avait peine d'en croire ses yeux et ses oreilles. Leur rapport n'était pourtant que trop certain; aussi fit-on l'impossible pour se tirer de cette boucherie; mais il en a coûté cher à quantité de particuliers, qui se précipitant dans leur course, ont eu, les uns les bras, les autres les jambes cassées ou disloquées. Dans ce nombre, il y avait des femmes enceintes.

Comme on se pique de sincérité et qu'on n'avance rien dans ce mémoire, qui ne soit exactement vrai,

1756.

1756. on ne fera pas difficulté d'ajouter que plusieurs personnes, pénétrées d'horreur du massacre que l'on venait de faire de plusieurs de leurs frères, et ayant lieu de craindre que le détachement n'immolât un plus grand nombre de victimes si on le laissait faire, leur firent face, et jetèrent même des pierres, car ils n'avaient point d'autres armes, contre quelques soldats; deux ou trois de ceux-ci, les seuls qui n'eussent pas tiré, lâchèrent pour lors leurs coups; et ce ne fut pas sans succès; ils firent deux blessures, l'une mortelle, l'autre très-fâcheuse.

On comprend bien que le sergent et sa troupe, qui sans doute verraient tout ce que leur procédé a d'horrible et de déshonorant, ne négligeront rien pour se disculper et pour noircir les protestants de l'assemblée; mais le gouvernement est trop équitable pour s'en rapporter au témoignage de gens si visiblement intéressés à déguiser la vérité, et l'on proteste en conscience qu'on a rapporté les choses telles qu'elles se sont passées.

On supplie ce même gouvernement de jeter un œil de compassion sur l'état des protestants du royaume, plus triste que celui d'aucun peuple de la terre, quoiqu'on ne puisse leur reprocher autre chose qu'un inviolable attachement à leur religion; ils aiment leur roi, ils sont attachés à leur patrie; ils contribuent de tout leur pouvoir à la prospérité de l'Etat. S'ils continuent à être traités comme des bêtes, pourra-t-on les blâmer de chercher des climats où on les traite comme des hommes?» (*Mss. P. R.*)

Telles étaient les scènes guerrières qui se passaient entre les troupes du roi et des religionnaires si complètement inoffensifs. Pendant que les grandes armées françaises envahissaient l'Allemagne et que Richelieu

enlevait Minorque aux flottes anglaises, les instructions du comte de Saint-Florentin entretenaient des chocs meurtriers dans les provinces mêmes du royaume. Il semble que la violente guerre européenne aurait dû faire trêve dans la petite guerre civile de l'intolérance contre les droits de la liberté. 1757.

Bientôt un événement d'une couleur sombre, qui parut dans l'origine devoir être suivi de conséquences fort graves, vint alarmer les églises, et leur fournir une occasion de faire éclater leurs sentiments. Au commencement de l'année 1757, Louis XV fut frappé sous les voûtes mêmes de son palais par Damiens. Cet assassin obscur n'avait pas même l'énergie de son crime. Ce fut vainement que l'on essaya de rattacher à un fanatisme politique ou religieux l'action d'un fou presque stupide. Mais cette démence tragique agita profondément la France. Les églises du désert se donnèrent la peine de publier sur-le-champ leur protestation contre les maximes prétendues qui avaient guidé le bras du régicide (1). Il n'est pas nécessaire d'analyser cette pièce imprimée, ni de redire, d'après elle, que les églises du désert avaient en horreur le forfait de Damiens. Un passage seulement se rapporte à notre sujet : « Si, en de certains cas, disait Paul Rabaut à son troupeau, des considérations supérieures vous mettent dans la fâcheuse nécessité de désobéir aux ordres du roi, à peu près comme Daniel se vit forcé de désobéir à ceux du roi Darius, vous pouvez dire à Sa Majesté, comme ce prophète le disait au roi de Perse : « *Nous avons été trouvés innocents*

(1) Lettre pastorale adressée aux réformés de l'église de Nîmes, par Paul Rabaut, ministre du saint évangile, à l'occasion de l'assassinat commis contre la sacrée personne de Louis XV, roi de France et de Navarre, le 5e janvier 1757. (*Au désert*, 1757, in-4°, VI *P. P.*)

1757. *devant Dieu, et même, à votre égard, ô roi! nous n'avons commis aucune faute.* » L'évêque de Valence donna beaucoup d'éloges à cette espèce de mandement de son collègue du désert. Un placet des Basses-Cévennes, envoyé dans les mêmes conjonctures, rappelle la mort de Lafage et la démolition de la métairie de Novis.

Une flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Hawke, avait menacé les côtes du Poitou et de La Rochelle; elle avait détruit les bastions de l'île d'Aix et s'était retirée. Ce pavillon protestant et ennemi avait toujours fait craindre des correspondances avec les huguenots, si malheureux sous les lois du royaume. A la fin de l'année qui avait vu le crime de Damiens, la cour de Versailles prit une mesure juste et réparatrice envers La Rochelle. Ce fut toujours une calomnie de prétendre que cette ville patriotique eût jamais appelé l'étranger; elle avait seulement, sous le guide des Guyton et autres grands citoyens, combattu pour les droits sacrés de la conscience; cependant on avait inscrit, en 1675, sur la porte de l'église des Minimes, une inscription française et latine, outrageante pour le civisme des Rochellois. Louis XV, par ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 1757, voulant reconnaître les efforts que les habitants de la ville avaient faits en dernier lieu, en n'épargnant ni leurs personnes ni leurs biens pour faire échouer les entreprises des ennemis de l'État, décida que les inscriptions seraient enlevées: « Veut et entend Sa Majesté que la mémoire en demeure effacée, pour ne plus se ressouvenir que des preuves suivies que lesdits habitants ont données, même avant cette époque, de leur attachement inviolable aux intérêts de l'État. » Fait à Versailles, *signé* PHÉLYPEAUX. — Nous nous empressons

de consigner, au moins une fois, le scel du comte de Saint-Florentin au bas d'un acte de tolérance et de justice. 1757.

La terreur qui suivit la sinistre tentative de Damiens, ou peut-être les craintes chimériques qui agitaient Louis XV, eurent une influence avantageuse sur les églises du désert. Une lettre du mois de mai de cette année, du pasteur Peirot, du Vivarrais, affirme que les religionnaires jouissaient d'une grande tranquillité : « Nos troupes ne font aucune sortie; il paraît qu'on nous tient ce qu'on nous a promis; de notre côté, nous nous conduisons, autant qu'il dépend de nous, selon ce qu'il fut convenu. Cette conduite circonspecte me paraît absolument nécessaire. Notre requête est partie; mais elle n'aura pu être arrivée avant l'exécution de l'exécrable Damiens. » (21 *mai.*) Cependant les requêtes du bas Languedoc au roi, en cette année, ne s'expriment pas avec autant de satisfaction et d'espérance. L'une d'elles, entièrement de la main de Paul Rabaut, estime le nombre des galériens à cinquante, et le nombre des captives d'Aigues-Mortes, à vingt-quatre. (*p.* 4, *Mss. P. R.*) Il paraîtrait, d'après ces chiffres, que malgré les grâces prononcées à la fin de 1755, les jugements des intendants avaient de nouveau rempli ces funestes lieux.

Il ne faut point oublier que les années auxquelles nous arrivons étaient celles qui avaient suivi les démarches, si pleines d'espérances, que Paul Rabaut avait été admis à faire auprès du prince de Conti. Nous avons la preuve que même deux ans après, ce pasteur entretenait des impressions de confiance entière, quant à la suite de sa haute protection : « Vous m'apprenez une entrevue aussi surprenante que gracieuse, et aussi flatteuse pour l'avenir que propre à tranquil-

1757. liser pour le présent. Je vous en félicite, cher frère. Puissent vos sages négociations avoir toujours les succès les plus heureux, » écrivait le pasteur Peirot à son collègue. (21 *mai*, *Corr. P. R.*) Quant à la nouvelle attitude que prirent les églises, elle nous est expliquée par les délibérations du synode du bas Languedoc de cette année; plusieurs articles portent l'empreinte du désir de faire quelques concessions, assez faibles, aux scrupules de la cour : « Pour donner à nos respectables supérieurs des preuves du désir que nous avons de leur plaire, en secondant les vues de bonté qu'ils ont pour nous, et nous conformer à ce qu'ils ont paru exiger, il a été arrêté que les assemblées se feront avec toute la circonspection et toute la prudence possibles. » — « Pendant les circonstances présentes (la guerre de sept ans), on n'admettra point de pasteurs étrangers dans la province, c'est-à-dire qu'ils ne soient Français d'origine, ou, pour ainsi dire, naturalisés par le long séjour qu'ils auront fait en France. » (*Art.* 2 et 3, *Or. Mss. P. R.*) Diverses mesures disciplinaires méritent aussi d'être signalées dans les délibérations de cette année. Un colloque assemblé à Nîmes, composé de quatre pasteurs et de deux anciens, adopta cet article, très-singulier : « (*Art.* 10.) Que les consistoires tiendront un livre dans lequel seront écrites les fautes graves, qui mériteront suspension, et qu'on les effacera lorsqu'elles seront réparées. » On peut juger quels eussent été les inconvénients d'un tel registre. Les articles de mœurs contre lequel le synode de 1757, où siégeaient vingt pasteurs et quarante-un députés laïcs, s'éleva, concernent surtout l'inobservation du jour du dimanche, la négligence de faire la collecte « en faveur de nos pauvres frères qui gémissent sur les galères, » l'usage

de prêter de l'argent à un taux excessif d'intérêt, le crime d'enlèvement, les jurements, les jeux. Il y a aussi un sévère article contre les danses ; ses dispositions semblent condamner de préférence ceux « qui font état de danser, » les baladins de profession ; toutefois il est hors de doute que l'assemblée voulut blâmer également « ceux qui assistent aux danses. » Jamais les synodes du désert n'avaient consenti à regarder ces profanes amusements comme licites. Voici un article curieux qui fulmine avec toute raison contre un usage fortement enraciné alors, et même depuis lors, chez les populations du Languedoc : « La compagnie recommande très-expressement et enjoint à toutes les églises de réprimer soigneusement toutes insolences, comme celles qu'on appelle charivaris, rançonnement de mariages et autres ; et veut que ceux qui, après avoir été admonestés, se montreront incorrigibles, soient poursuivis par toutes censures ecclésiastiques, et en conséquence elle ordonne au consistoire de Quissac de décerner contre ceux de ce lieu qui sont tombés directement ou indirectement dans les cas de charivaris ou de rançonnement, les justes censures qu'ils ont méritées, et de faire tous les efforts pour les obliger à restituer tout ce qu'ils ont fait rançonner. » (*Art.* 30.)

1757.

Quelques autres articles rigoureux, contre toute concession à l'église dominante, montrent comment ces communautés tant persécutées se constituaient fortement en présence de leurs ennemis. Nous citerons seulement l'art. 31 sur les mariages ; « sur la question proposée par un député, si on ne doit excommunier ceux qui se marient dans l'église romaine, que pendant le temps de leurs fiançailles, ou si l'on peut aussi les retrancher de l'église après la béné-

1757. diction du prêtre, quoiqu'ils témoignent être repentants; comme les marques de repentance qui viennent immédiatement après le crime sont suspectes, il a été décidé qu'ils seront excommuniés. »

En ce qui touche l'organisation ecclésiastique nous, voyons, par l'art. 10, qu'il fut décidé que l'entretien des ministres non mariés serait de 400 livres. Enfin on adopta à l'unanimité la mesure de la fondation d'un séminaire à Nîmes pour former des jeunes gens au saint ministère. M. Puget fut nommé directeur, et Paul Rabaut et Jean Pradel, visiteurs. Il est heureux que ce projet, qui eût détourné les fonds et peut-être la confiance, des études du séminaire de Lausanne, n'eût pas eu de suite. On eut à la même époque une idée plus singulière, attendu le genre de gouvernement qui existait alors en France; ce fut la publication d'un journal imprimé, ou *feuilles hebdomadaires,* qui auraient décrit les malheurs des églises, et que celles-ci auraient soutenues par une cotisation de deux sous par famille. D'ailleurs le Languedoc respira un peu pendant cette année; ce fut celle de la désastreuse déroute de Rosbach, qui imposa des soins bien pressants au conseil de Versailles. Les malheurs de nos armes et la honte de Soubise faisaient diversion à la poursuite des assemblées du désert.

Bientôt des persécutions qui auraient pu mettre en danger le calme intérieur du royaume, éclatèrent; l'histoire oblige à remarquer que dès le commencement de l'année, le contrôleur général et ensuite ministre de la marine, Machault, avait été disgracié et exilé par suite d'une intrigue de cour. Ce ministre éclairé, digne prédécesseur de Turgot, fut le seul des ministres de Louis XV qui avait osé remuer la question de l'imposition égale des biens de l'église. Il pour-

suivait par conviction austère ce que les philosophes voulaient obtenir par haine religieuse. Le clergé le regardait trop comme son ennemi, pour qu'il ne fût pas un peu soupçonné d'être l'ami des protestants. Ce fut après sa disgrâce (*janvier* 1757) que commencèrent les exécutions militaires du Béarn et de la Guyenne. Les seules idées économiques en matière d'impôts lui eussent fortement recommandé la tolérance, comme mesure financière. 1757.

La province du Béarn ne tarda pas à voir cesser l'état de repos qui semblait favoriser les courses évangéliques du pasteur Deffère. La moitié de l'an 1758 ne s'était pas écoulé, que le vent des persécutions souffla encore une fois sur ces montagnes qui avaient vu naître Henri IV. Nous en trouvons une esquisse animée dans la lettre du pasteur Jean Journet, qui partageait les périlleuses fonctions du pasteur Deffere : « J'arrivai, par la grâce de Dieu, le 14 du courant à Orthez, après avoir tournoyé un mois et plus dans les églises du Rouergue, où je donnai la communion de Pâques. Je fus aussi à Négrepelisse, dans le Montalbanais ; partout j'ai été très-bien reçu et je n'ai pas éprouvé la moindre disgrâce. Les grenadiers d'Orthez s'étaient retirés à mon arrivée ; ils en partirent le jour de Pâques, sans qu'ils aient fait presque aucun tort à personne ; ils firent beaucoup de peur, tellement, que leur arrivée avait jeté une épouvante générale chez tous nos protestants, et ils se croyaient entièrement détruits. Mon confrère en fit la triste expérience, jusques-là qu'il fut sollicité fortement par nos chapeaux noirs à sortir de la province, à se retirer ou à Montauban ou à Bordeaux ; mais en pasteur intrépide et zélé il n'en voulut rien faire et repoussa leurs conseils en leur répondant, que tandis qu'il trouverait des asiles il reste- 1758.

1758. rait, que le bon pasteur ne quitte jamais ses brebis, et qu'il était résolu de subir tout ce que la Providence trouverait à propos de lui infliger ; en un mot, l'épouvante fut si grande que la moitié de la ville d'Orthez, des protestants avaient pris la fuite, aussi bien que des villages entiers, ne laissant chez eux que leurs femmes et leurs enfants. Ces grenadiers ont resté trente-cinq jours logés chez les protestants, pendant un temps, au nombre de cinq par maison, et ensuite au nombre de deux ; ils devaient se nourrir ; on n'était obligé que de leur fournir l'ustensile et le lit ; les choses se sont un peu raccommodées ; chacun a repris son courage du plus au moins ; on ne s'est jamais démenti ni pour les baptêmes, ni pour les mariages ; et nous allons, sous le bon plaisir du Seigneur, reprendre nos *opérations* plus vigoureusement que jamais. Au reste, il faut vous dire que le curé d'Orthez obtint ces soldats du comte de Grammont. Ce même curé fait toujours des efforts pour nous perdre ; s'il n'en vient pas à bout, ce n'est point sa faute. Je pense qu'une autre fois nos fidèles jusqu'ici novices dans l'art de souffrir manifesteront plus de fermeté et plus d'intrépidité. Dieu le veuille. (*Tenjour, Orthez* (1) *le* 10 *avril* 1757. *Corr. P. R.*)

Le commandant du Béarn, qui mettait ainsi les troupes royales à la disposition d'un clergé trop fer-

(1) Nous signalons ce nom de ville, parce qu'il était très-rare que les pasteurs du désert indiquassent le lieu d'où ils écrivaient ; cela eût nui au mystère. A cette lettre du pasteur Journet, le zélé Deffere, qui sans doute était trop menacé pour écrire lui-même, ne put s'empêcher d'ajouter ce chaleureux post-scriptum pour Paul Rabaut : « Je vous embrasse de tout mon cœur avec la plus vive tendresse ; je descendrai au tombeau en vous aimant toujours comme mon âme ; vous devez sentir les raisons pour lesquelles je ne vous écris point ; la violence que je me fais à cet égard me remplit d'amertume. »

vent, était le duc de Grammont, roi fabuleux de Bidache, et gouverneur de la haute et basse Navarre et du Béarn. Cette province fut témoin des plus grands excès religieux. Ses chefs subirent bien plus tard la fureur du fanatisme politique; l'histoire a conservé le souvenir de la noble attitude de la gouvernante du Béarn, la duchesse de Choiseul-Grammont, lorsqu'elle fut envoyée à la mort par le tribunal révolutionnaire. 1758.

Nous trouvons la preuve et en même temps de très-grands détails sur ces persécutions du Béarn dans la volumineuse collection des requêtes au roi, et aux ministres, que nos pièces nous ont offertes, et qui toutes concernent pour l'an 1758 le Béarn et la Guyenne. Nous avons cru reconnaître, dans les premières, le style vigoureux et plein de sensibilité du pasteur Deffère. Après avoir tracé un tableau des souffrances des églises, ce placet au roi expose que si jusques-là dans le Béarn les protestants n'avaient pas été traités avec tant de dureté, c'est parce que les assemblées n'y avaient pas été aussi fréquentes que dans les autres provinces. « Dès que les Béarnais ont voulu imiter les Languedociens, on a sévi contre eux. »

Il paraît que ce fut le clergé qui porta le parlement de Navarre à informer, dans les villes de Salliès, Orthez, Bellocq, Labastide, et autres, contre les assemblées en masse, et contre ceux qu'on soupçonnait d'avoir donné asile à leur pasteur. Cent cinquante trois personnes furent décrétées d'ajournement personnel; des cavaliers, accompagnant les huissiers, coururent le pays pour les assignations; les unes prirent la fuite, les autres finirent par rentrer chez elles pour vivre dans des alarmes perpétuelles. (*Requête,*

1758. fol. p. 4.) D'un autre côté le système des épreuves était porté à un tel excès que les curés exigeaient « trois, quatre, six années de communions et de confessions avant de donner la bénédiction nuptiale : » après s'être soumis à tout cela, ils leur font acheter leurs épousailles à un prix exorbitant! Nous avons déjà vu, en effet, que le comte de Saint-Florentin admonesta très-vivement en une circonstance le curé d'Orthez, de ses procédés intolérants. La requête nous dévoile les particularités de ce singulier gouvernement ecclésiastique. Nous y voyons que le sieur Douce, curé d'Orthez « ne mariait les protestants qu'après les avoir contraints à faire des obligations par main de notaire au profit de l'église, de trois, de quatre, de six, jusqu'à mille livres, selon les facultés de chacun. C'est ce qu'il a exigé des nommés Lafourrère, Bètal, Dufourg, et d'un grand nombre d'autres; point de femme pour eux, qu'à cette condition. »(*Ib.*)

D'autre part, un autre curé de la ville d'Orthez avait pris un parti plus dur peut-être, mais aussi plus consciencieux. Ce dernier ne voulait marier les protestants, à aucun prix que ce fût. En conséquence, plusieurs religionnaires se virent forcés de s'aller domicilier à Bordeaux ou à Marseille, pour pouvoir se marier. « Arrivés chez eux, le curé, qui ne lâche point prise, trouve moyen de les tyranniser encore en ne voulant baptiser leurs enfants que comme illégitimes, quoique leur mariage soit béni selon les lois; ainsi chacun est obligé d'essuyer un procès en parlement pour assurer l'état de ses enfants. Tous ces déplacements, ces voyages de cent, de deux cents lieues pour avoir des femmes, ces procès, qu'ils essuient pour assurer l'état de leurs enfants, ne peuvent que les précipiter dans de grands frais; leurs affaires,

leur commerce en souffrent beaucoup et l'on peut 1758.
dire, sans exagération, qu'il en a coûté près de 100,000 livres à la seule ville d'Orthez. » (*Ib.*)

Pour les baptêmes, on entreprit de se régler sur les fâcheuses mesures qui n'avaient pas réussi en Languedoc : « jusqu'à arracher les enfants à la mamelle de leur mère pour les rebaptiser; ce sont les maires et les jurats qui, de concert avec les curés, exercent ces tyrannies. A Salliès, le maire, avec un appareil terrible, fut à la maison du nommé Loustalot pour lui enlever son enfant; ils ne trouvèrent que la femme qui, saisie de frayeur, tomba morte, et l'on ne la rappela à la vie qu'avec beaucoup de peine. » (*Ib.*) Quelquefois le curé de la ville d'Orthez se faisait escorter par des soldats chez les protestants qu'il savait malades, et il les exhortait, en l'absence obligée de tous les parents et de tous les amis (de Meray, 1758, d'Orthez). D'autres fois il allait lui-même à la tête des troupes pour arrêter un pasteur du désert, sans doute Deffère, chez le protestant Larroque. Enfin, ce placet, signé « les infortunés habitants de la province de Béarn, professant la religion protestante », se termine par cette supplique ou plutôt par cet avertissement : « Il sort journellement des protestants de France, et ceux qui y restent ne sont retenus que par l'espoir d'un meilleur sort; mais ils s'expatrieront infailliblement, s'ils ne voient aucune issue à leurs maux; la nature se lasse de souffrir; un état si violent ne peut durer. » (*Ib.*)

D'autres placets furent dressés; sans doute ils ne furent pas envoyés à la cour. Les souffrances des fidèles du désert leur arrachaient des plaintes fort vives, qui sans doute eussent nui à leur cause auprès

1758. du conseil du roi (1). Il est vrai que l'effet de ces placets des églises du désert était considérablement amoindri par la déclaration qui les accompagne toujours, où les protestants réclament ouvertement leur droit d'assemblée et leur culte. « *Nous convenons* que, sous votre bon plaisir et espérant tout de votre clémence, nous avons fait bénir nos mariages au désert *par nos ministres ;* » dans le placet au roi, rédigé par le pasteur Pierre Peyrot, les suppliants ne dissimulent point leur faute : « Il y a environ six mois qu'un ministre de la religion réformée se rendit dans ces cantons ; d'abord il se fit connaître à quelques

(1) Dans un placet non envoyé du pasteur Deffère, où nous avons constaté indubitablement son écriture, se trouve ce passage : « Ces implacables ennemis, Sire, qui nous damnent pieusement et qui nous brûlent par charité, n'ont pas de plus grande passion, ni des soins plus opiniâtres que de perdre les protestants. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, ils n'ont point cessé de sonner le tocsin contre eux, afin qu'on leur coure sus pour les exterminer.... C'est encore, Sire, quelque chose de bien inhumain que de ravir par violence, aux pères et mères, leurs enfants ; c'est violer les lois les plus saintes et sacrées de la nature ; c'est ruiner l'autorité paternelle, la plus juste, la plus ancienne, la plus vénérable de toutes. C'est pourtant à cette barbarie qui fait frémir d'horreur la tendresse paternelle, où les protestants sont tous les jours exposés. Ils ont encore plusieurs de leurs enfants qu'on leur a arrachés par force, enfermés dans des couvents à Dax, Orthez, à Pau. Rien aussi de plus tyrannique que ce que les prêtres font aux huguenots quand ils sont malades ; ils ne manquent pas de les aller visiter bien escortés, surtout quand ils sont à toute extrémité, afin d'en extorquer quelques paroles de travers ; à leur arrivée, ils font chasser avec violence les pères, les épouses, les mères, les enfants, tous les parents ou amis d'auprès du lit du malade ; après quoi on le menace ou l'intimide ; on lui crie avec un ton de fureur, pour lui prouver que sa religion est hérétique, qu'il sera damné à tous les diables ; et c'est à l'occasion de ces visites, que le sieur Labai, curé de la ville d'Orthez, fit quelque chose de bien cruel.... C'est encore les ecclésiastiques, Sire, etc. » On peut apprécier si de pareilles considérations avaient la moindre chance de succès auprès du conseil dévot de Versailles.

uns; et puis le nombre augmentant, il indiqua des lieux au désert pour y prier Dieu. A cette occasion, il s'est fait plusieurs assemblées, fort nombreuses, il est vrai, mais toutes éloignées, pour ne donner aucun scandale à personne. Les suppliants, Monseigneur, *s'y sont rendus*, et ils ne l'ont fait que parce qu'ils ont entendu qu'il se fait de ces assemblées depuis longtemps dans d'autres provinces du royaume. Cependant c'est à raison de tout cela que sur le réquisitoire de M. le procureur-général au parlement de Pau, etc. » On voit que dans ces placets les aveux de la fin détruisaient les assurances du commencement; c'est-à-dire que la cour rendait les édits et que les religionnaires refusaient de s'y soumettre. 1758.

Tels furent les événements fâcheux qui accompagnèrent en Béarn le gouvernement du duc de Grammont, de la famille de ce brillant chevalier qui avait porté sa corruption élégante à la cour de Charles II et qui n'avait pas peu contribué à dégoûter l'Angleterre de la maison de Stuart.

Des événements presque analogues se passaient en Guyenne; nous les trouvons énergiquement exposés dans la correspondance du pasteur François dit Germain; il était l'un des ouvriers de cette vigne, et il en raconte ainsi la désolation à Paul Rabaut: « Heureux si je pouvais vous marquer que nos misères ont fini; mais, hélas! nos maux redoublent à chaque instant. Dieu veuille avoir pitié de nous et de tous ceux qui peuvent être dans le même cas. Vous me demandez un détail de nos disgrâces; je vais vous l'accorder, mais il faudrait des volumes entiers, si l'on voulait tout dire. Ce fut sur le commencement d'octobre dernier, que mon quartier fut inondé de troupes logées chez les protestants. On commença

1758. d'abord à faire désarmer tout le monde, qui n'avait pas le droit de porter les armes. Ensuite on força les protestants à faire baptiser ou rebaptiser leurs enfants à l'église romaine et d'y faire bénir ou rebénir leurs mariages. On fit en même temps nombre de prisonniers, qui sont transférés aux prisons d'Agen où ils sont encore, sous prétexte qu'ils avaient donné leurs maisons pour y faire des assemblées. Outre ces divers maux on nous accable journellement d'amendes exorbitantes; ceux qui ne veulent pas payer, on se saisit de leurs effets mobiliers et on les vend sur les places publiques à l'encan. Ceux qui pour éviter les mauvais traitements des soldats ou la prison prennent la fuite d'une ville à l'autre, on les accuse d'être passés à l'étranger, et sous ce prétexte on met leurs biens à la régie, et on a toutes les peines du monde pour en obtenir la main-levée. On loge les dragons chez ceux qui ne veulent pas faire rebaptiser leurs enfants ou rebénir leurs mariages. Enfin on tracasse, on persécute si cruellement tous ceux qui peuvent être dans quelque cas, que tout le monde plie; j'ai beau, pour les rassurer, braver les dangers les plus imminents; j'ai beau élever ma voix; néanmoins, j'ai la vive douleur qu'un grand nombre se parjurent en l'apostasie. Encore un coup, Dieu veuille avoir pitié de nous. Aujourd'hui on a fait venir des lettres de cachet et on a commencé à arrêter nos meilleurs associés; on menace de faire enlever les filles pour mettre dans les couvents, de sorte qu'en toute manière notre sort ne saurait être plus déplorable qu'il l'est depuis bien du temps. C'est à la hâte que je vous écris et comme en fuyant de devant l'ennemi qui n'est pas loin de moi. » Le ministre Germain était alors retiré chez le bourgeois Farges, à Muraillet, près de Tonneins.

Cependant au milieu de ces extorsions et de la dragonade, ces troupeaux désolés cherchaient encore à contribuer aux frais communs que les églises du désert s'imposaient pour le succès de l'agence de Paris. « Que le ciel nous fasse respirer un peu, et alors nous ferons tous nos efforts pour contribuer au bien de la cause commune. » (*Corr.*, 20 *mai* 1758.) Il paraît que l'orage grondait surtout sur les rives du Lot; la Saintonge et le Périgord étaient plus calmes. Il arriva bientôt un événement assez insignifiant en soi, mais qui aurait pu avoir des suites importantes; c'est que les lettres par lesquelles Paul Rabaut racontait aux églises de l'Agennais les négociations continuées avec le prince de Conti ou avec son entourage furent saisies sur la personne d'un protestant que l'on arrêta; le pasteur Germain prévint sur-le-champ son collègue du bas Languedoc pour qu'il eût à prendre ses mesures, « afin que la personne de la cour se mît à couvert de quelque mauvais tour qu'on pourrait lui jouer. » 1758.

Un placet fut adressé au roi sur ces persécutions de la Guyenne. Les protestants y racontent que les prêtres leur imposaient cinq à six années d'épreuves religieuses, avant de consentir à les marier. Ils tracèrent un tableau énergique de l'état des choses, qui faisaient languir l'agriculture et le commerce, faisaient négliger les terres et les vignes, et le bon entretien de la navigation des rivières. « Oui, Sire, disait ce placet à Louis XV, les émigrations sont inévitables et vont devenir nombreuses ; mais qu'on nous laisse la précieuse faculté de travailler au salut de nos âmes, suivant nos principes, et qu'on ne gêne point nos consciences, qui relèvent de Dieu seul, nous justifierons pleinement que notre respect et notre soumission nous attachent à Votre Majesté par les liens les plus

1758. forts. »(*Req. de la Guy. Mss. P. R.*) On voit toujours la déclaration de fidélité jointe à la demande de la liberté religieuse.

Les détails politiques que contient ce placet nous éclairent sur les causes d'une persécution si vive et si subite. Les ennemis des églises avaient répandu contre elles mille calomnies. La cour se méfiait des intentions des protestants. Les flottes ennemies avaient paru sur la rade de Rochefort. D'autre part, les protestants avaient pris du service avec zèle. Un grand nombre s'étaient présentés aux commandants de la Rochelle et de Bordeaux; enfin, la Saintonge avait eu recours au bizarre expédient d'offrir des *otages* de la fidélité des églises de ces ct es maritimes où l'ennemi menaçait de descendre. (*Req. ib.*) Cette proposition des *otages* donnés par des sujets fidèles à un gouvernement soupçonneux, est une des idées les plus extraordinaires que nous ayons rencontrées dans le cours du siècle. Voici la dernière pensée du placet de la Guyenne, en 1758: « Ce considéré, Sire, qu'il plaise à Votre Majesté, accorder aux suppliants, plutôt la mort, qu'ils implorent avec ardeur et qu'ils recevraient avec joie, que de trahir les devoirs de leur religion; la liberté de conscience dans le sein de vos Etats, qu'ils osent réclamer comme un droit naturel; ou enfin la faculté de se marier devant les magistrats, ainsi que le pratiquent, dans tous les Etats de l'Europe, les sujets qui ne professent pas la religion dominante. » On reconnaît ici, avec évidence, les traces du système de Ripert de Monclar, qui voulait confier le mariage des dissidents à une juridiction exclusivement séculière; ce qui était le seul moyen de couper court à tous les embarras.

Ces rigueurs, comme celles du parlement de Navarre, étaient excitées par le parlement de Bordeaux. Elles s'étendaient sur l'Agenois, le Périgord, le Condomois et le pays d'Albret. Ce fut une remise en vigueur générale des édits et déclarations, et, par conséquent, le parlement enjoignit aux religionnaires de faire bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants. 1758.

Il paraît que cet arrêt, appliqué par les commandants et par les curés, devint une véritable dragonade de la Guyenne. Le maréchal de Thomond, commandant en chef de la Guyenne (1), n'avait d'abord rendu qu'une ordonnance générale contre les assemblées religieuses ou autres, « qui, par cela seul qu'elles sont attroupement, sont dangereuses et doivent être réprimées. (*Ord. du* 12 *oct.* 1757. *Plac. imp.*) Il interdisait à toutes personnes sous son commandement « de se trouver ensemble en plus grand nombre que celui de cinq, non-seulement dans les endroits suspects, mais même dans les chemins. » Le même ordre enjoignit aux prévôts de la maréchaussée, accompagnés de troupes réglées, de parcourir les paroisses

(1) Charles O'Brien, comte de Thomond, vicomte de Clare, pair d'Irlande, maréchal de France, gouverneur de Neufbrisach. Ce lord jacobite, catholique étranger, de la suite du prétendant, d'une branche exilée par dévouement pour les Stuarts, fut chargé judicieusement par le conseil de Louis XV de gouverner une grande province française toute peuplée de protestants. C'est ainsi que ces mêmes districts méridionaux avaient subi, sous Louis XIV, les haines d'un autre favori et descendant des Stuarts, le duc de Berwick. Ce seigneur ne transmit point sa haine à sa race; car nous verrons Paul Rabaut bientôt négocier non sans succès avec le duc de Fitzjames. De même, le gouvernement du rejeton des anciens rois d'Irlande ne fut point funeste aux églises; Septimanie O'Brien, mademoiselle de Thomond, duchesse de Choiseul-Praslin, ne contraria point le ministre de la guerre dans les mesures de protection qu'il prit souvent à l'égard des églises persécutées.

1758. pour vérifier si les habitants n'auraient point d'armes cachées. L'intendant de Tourny rendit une ampliation de l'ordonnance du maréchal; il enjoignit aux maires, consuls et habitants des villes, de fournir aux brigades, ainsi qu'aux cavaliers et soldats, des logements et écuries convenables « avec le petit ustensile, en y vivant, au surplus par lesdits cavaliers, en bonne discipline, au moyen de leur solde, et payant de gré à gré les vivres dont ils ont besoin, sauf toutefois l'avoine, foin et paille, qui seront fournis par les habitants. » — « Ordonnons que les susdits logements et écuries *seront, par préférence, assignés chez les nouveaux convertis suspects*, et aussi lesdits fourrages par eux avancés. » Ainsi l'intendant de Tourny, loin de s'interposer entre ses administrés et l'autorité militaire, empirait l'ordonnance du maréchal de Thomond, en donnant à une mesure d'ordre public un caractère de persécution religieuse. On reconnaîtra dans les dispositions prises par l'intendant, comme un tableau anticipé du triste tableau que nous avons puisé dans la correspondance du pasteur François Germain.

Toutes ces dispositions amenèrent des sévérités désastreuses au milieu des protestants de Bergerac et de Sainte-Foi, qui s'étaient mariés devant d'autres ministres que les curés de leurs paroisses; on troubla des mariages notoires et célébrés depuis plusieurs années. Les visites faites sous prétexte de la détention d'armes prohibées se mêlaient à celles qui avaient pour but de faire recommencer le baptême des enfants. Le fait ou de n'avoir pas remis les armes à temps ou de n'avoir pas fait ratifier devant le curé les sacrements du désert, devint entre les mains des prévôts Fougravière et Lamothe l'occasion de fruc-

tueuses amendes frappant surtout sur les protestants de ces deux villes. En même temps on affectait d'adresser des billets pour la milice aux protestants, quoique mariés depuis longtemps et quoiqu'on ne manquât point de célibataires pour compléter le nombre ordonné. En janvier 1758, on enleva chez la dame Martin, veuve d'un négociant de Bordeaux, les deux petites filles orphelines dont elle était tutrice, selon le testament de son gendre Bianabe, et on les enferma dans des couvents à Agen. Cette soustraction d'enfants à l'autorité maternelle eut lieu par lettres de cachet. Le sénéchal de Nérac condamna cinq protestants aux galères: il y avait bon nombre de religionnaires enfermés au château de Ha et à l'hôpital de la manufacture de Bordeaux; d'autres étaient retenus dans les prisons de la Force, de Puiguilhem, de Bergerac, de Mornac et d'Agen. (*Requête au roi, imp. du* 3 *janv.* 1758, *p.* 14.) 1758.

A ces condamnations contre les personnes se mêlèrent les condamnations contre les livres; sous ce rapport, le parlement de Bordeaux fit une des plus belles exécutions qu'on eût vues depuis longtemps. Dans une visite domiciliaire, effectuée chez Jean Corbière, négociant à Bordeaux, on découvrit dix-sept ballots ou caisses remplies d'une masse considérable d'exemplaires de l'*Abrégé de l'Histoire sainte et du catéchisme*, par J.-F. Ostervald, pasteur de l'église de Neufchâtel, avec quelques exemplaires du livre du capitaine de Beaumont sur la tolérance, et d'un ouvrage de piété, *le Voyage de Béthel*, avec prières pour se préparer à la sainte cène, et les psaumes de la communion. La Haye, 1754. « La licence que s'est donnée ledit sieur Corbière, a dit le procureur-général Duvigier, qu'on prétend être un des plus zélés reli-

1758. gionnaires, de faire transporter dans cette province et d'introduire dans cette ville une quantité aussi considérable de pareils livres, est d'autant plus répréhensible, que ce sont des instructions pour les protestants qui ne tendent qu'à les entretenir dans leurs erreurs et à les faire persévérer dans l'esprit de désobéissance et de révolte contre les édits et les déclarations de Sa Majesté. » (*Arrêts de la cour du parlement des* 5 *et* 12 *avril.*) — « La vente et distribution qui a déjà été faite de partie de ces livres, et notamment de ceux qui étaient dans la caisse, qui s'était trouvée ouverte, et où il en manque une grande quantité, ne peut qu'avoir produit de très-mauvais effets, non-seulement dans les écoles et pensions protestantes, qui ne se multiplient que trop, soit dans la présente ville, soit dans plusieurs autres lieux du ressort de la cour, par la négligence de ceux qui sont chargés de l'exécution de la loi, mais encore parmi les catholiques romains, dont on ne voit que trop communément la perversion. » (*P.* 2.) D'après des motifs aussi solides, le parlement prononça l'arrêt, sans vouloir attendre l'événement de la procédure ordonnée contre ceux qui ont introduit ou vendu les livres: « leur titre seul, qui annonce leur réprobation, doit en même temps hâter leur condamnation. » La cour, faisant droit, ordonna que les cinq mille neuf cent soixante-douze volumes seront transportés au dépôt de la cour pour être, par l'exécuteur de la haute justice, lacérés et brûlés dans la cour du palais, au pied du grand escalier « comme pernicieux et séditieux, contraires aux lois et maximes de la religion de l'Etat (1). »

(1) Nous joignons ici le procès-verbal d'exécution de cet arrêt du parlement de Bordeaux, monument bizarre d'un fanatisme qui avait bravé le

(12 *avril* 1758.) Tel fut l'immense bûcher où, par les ordres du parlement de Bordeaux, les flammes dévorèrent près de six mille exemplaires du pieux et excellent catéchisme d'Ostervald; si les conseillers eussent pris la peine de le lire, ils n'auraient sans doute pas déclaré pernicieux et séditieux un livre qui n'est que l'abrégé fidèle de la religion, écrit avec la plus sage modération, et où il y a à peine quelques lignes d'une très-douce controverse. 1758.

Malgré ces rigueurs, le caractère des placets transmis au conseil de Versailles par les églises, commence à montrer une tendance de critique politique, encore assez rare jusqu'ici dans les pièces de ce genre. L'un d'eux (22 *avril* 1758, *imp.*, *p.* 4) se demande comment les églises ont pu contrevenir sans crime à des exercices de religion défendus par la loi du prince. A cette question redoutable le placet répond par les considérations suivantes : « Nous cherchons cette loi ; elle fuit à nos yeux ; nous ne la trouvons pas. La loi, dans un état monarchique, est la volonté libre, réfléchie et constante du souverain ; sont-ce là des qualités qui puissent convenir à la loi sur laquelle on nous juge.

lumières du XVIII^e siècle. « Le lundi 17 avril 1758, à huit heures du matin, les livres ou brochures énoncés en l'arrêt ci-dessus, l'un ayant pour titre : *L'Accord parfait de la nature, de la raison, de la révélation et de la politique*, troisième partie, en quinze volumes; un autre livre en brochure, intitulé : *Abrégé de l'Histoire sainte et du catéchisme*, par J.-F. Ostervald, en cinq mille neuf cent vingt-huit volumes; finalement une autre brochure in-12, *le Voyage de Bethel*, avec des prières et des méditations pour se préparer à la sainte cène, ont été lacérés et brûlés dans la place du Palais, par l'exécuteur de la haute justice, en présence de nous Mathurin Gaussen, greffier de la grand'chambre, assisté de deux huissiers de la cour. » Un trait remarquable de cette juridiction incendiaire, c'est que ce fut cette même cour, qui voyait naguère siéger sur ses fleurs de lys l'illustre et galant auteur des *Lettres persanes*, qui traita le Catéchisme d'Ostervald de mauvais livre.

1758. Votre Majesté sait elle-même combien peu furent libres et volontaires, dans le principe, ces édits qui n'étaient que le fruit du zèle peu scrupuleux avec lequel la vérité fut alors déguisée. Votre Majesté n'ignore pas combien peu ces lois sont constantes, puisque, nées dans de certaines circonstances, de nouvelles circonstances ont pu les faire changer, puisqu'en effet le silence de vos tribunaux, la tolérance du ministère même annonçaient ce changement; sommes-nous donc si coupables d'avoir méconnu la loi, ou d'avoir cru qu'elle cessait enfin de nous priver des droits inviolables de la nature. » (*Placet au roi du* 22 *avril* 1758, *imp.*, *p.* 3.) On voit qu'il y a ici, pour ainsi dire, toute une théorie politique, qui plaçait les griefs des protestants sur une base bien autrement large que celle qu'on invoquait le plus habituellement dans le bas Languedoc. Aussi des pétitions aussi justes, mais qui soulevaient des questions politiques aussi graves, ne pouvaient que provoquer beaucoup d'humeur au milieu du conseil de Versailles. La réponse du secrétaire d'État ne dissimulait point l'intention de rester fidèle à l'ancienne pratique de l'intolérance. Il écrit au commandant de la province de Guyenne : « J'ai vu les mémoires qui vous ont été adressés par les protestants de votre gouvernement, et que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Ces écrits calomnieux et séditieux sont des ouvrages qui mériteraient toute l'indignation du roi, si leurs auteurs étaient connus. Sous de fausses apparences de respect et de soumission, on y annonce un projet formé de désobéir à ses édits et déclarations concernant la religion prétendue réformée. L'intention de Sa Majesté est qu'ils soient exécutés, et c'est par son ordre exprès que le parlement poursuit ceux qui osent y contrevenir; elle n'est au-

cunement disposée à se relâcher de la rigueur de ses lois, qui intéressent trop la religion et l'État pour qu'elle souffre qu'on y donne la moindre atteinte. » (*Lett. sur l'ét. act. des prot. de France, par M. J. G.* (*le pasteur Jean Gal*) 1759. *Mss. P. R.*) 1758.

Au milieu des persécutions qui désolaient les églises de l'ouest, leur zèle pour le culte et pour leurs assemblées fut toujours aussi vif. Au commencement de 1759, lorsque ces lieux à peine commençaient à respirer, nous voyons les communautés du Rouergue écrire de Sainte-Affrique pour se plaindre amèrement de ce qu'elles étaient privés du pain céleste de la parole de Dieu et de la participation à ses augustes sacrements. (*Lett. de M. Rastel, négoc.; Corr. P. R.*, 19 *janvier* 1759.) D'un autre côté, les prédications de Paul Rabaut attiraient des réunions immenses dans le bas Languedoc : « Quand vous ne pourriez nous donner qu'un jour par semaine, tout irait vous écouter, jusqu'à nos paralytiques, » lui écrivait le pasteur Pomaret, de Ganges. (1er *juill.* 1759, *Corr.*) La discipline était aussi sévèrement inculquée. Le pasteur du désert Lafon, de Ners, exigeait rigoureusement l'application de la dernière assemblée synodale contre les profanes amusements, et surtout contre ceux du jour du dimanche : « Ne négligez point d'écrire à nos messieurs, disait ce pasteur à Paul Rabaut, et de les exhorter à se soumettre à l'ordre et à édifier l'Église par des œuvres saintes; je viens d'apprendre que le sieur Mérie, dimanche dernier, tenait une espèce de bal à sa maison, dans lequel il était le premier à la tête; sa voix servait d'instrument au son de laquelle la compagnie dansait; c'est ainsi qu'ils bravent le consistoire. » (31 *juill.* 1759, *Corr.*) A côté de ces sévères mesures disciplinaires et, pour ainsi dire, au milieu 1759.

1759. des vœux que faisaient les religionnaires de Rouergue pour avoir un ministre, le parlement de Bordeaux avait rendu un arrêt à la fois sévère et mitigé par la clémence. Un protestant de Bergerac, Marty Fonsalade, avait été condamné par la sénéchaussée aux galères perpétuelles pour le crime d'assemblée religieuse, dans un bois près de Gageac; cette sentence sévère fut adoucie en appel devant le parlement, et commuée en un banissement de trois années; la première sentence était seule conforme aux édits; par la seconde, le parlement donna un exemple remarquable de la faculté qu'avaient les cours souveraines de modifier les peines « suivant les cas résultant de la procédure. » Cette fois ce pouvoir discrétionnaire fut employé à modifier la cruauté des édits. Le même arrêt porte que le ministre fut vu, armé d'un fusil, escorté de plusieurs cavaliers également armés; l'équipement militaire est un fait des plus improbables; mais, en rapprochant ces détails de quelques rapports analogues venus de la Saintonge, il est peut-être nécessaire d'admettre qu'en effet quelques réunions armées eurent lieu. Les côtes étant menacées d'une invasion, les habitants ne quittaient peut-être point l'accoutrement militaire. En tout état de cause, il n'y eut point d'engagement entre les religionnaires et les troupes; jamais les synodes ou consistoires n'avaient autorisé pareille pratique. Nous avons malheureusement des preuves plus positives de l'acharnement intolérant du parlement de Grenoble. Il fit emprisonner un nombre considérable de religionnaires, soupçonnés d'avoir paru à des assemblées religieuses; et dans le comté de Foix, le commandant, M. de Gudannes, fit opérer des arrestations pour le même motif; à défaut de troupes, cet officier, qui

avait souvent mérité les éloges du comte de Saint-Florentin, employait les paysans et les cavaliers de la maréchaussée pour répandre la terreur, et pour empêcher toute assemblée de religion. » (*Placet au chancelier, de Paul Rabaut*, 19 *sept.* 1759, *Mss.*) 1759.

Telles furent les mesures assez inexplicables du conseil de Louis XV pendant que la guerre continuait avec fureur dans le nord de l'Europe, et que la flotte anglaise manœuvrait sans cesse vers nos côtes et jetait ses bombes sur le Havre. Nous avons montré que pendant ce temps les églises du désert, fermes également pendant la guerre et pendant la paix, continuèrent leur progrès d'organisation et de liberté. A partir du Languedoc, le culte rayonnait comme d'un centre. Les protestants dauphinois subissaient toujours la vieille intolérance du parlement de Grenoble; mais le ressort d'Aix avait entendu la voix éloquente et chrétienne de Ripert de Monclar. Malgré les arrêts du parlement de Pau, des maisons de prières s'élevaient sur les revers français des Pyrénées, dans les vallées de l'Adour, non loin de cette contrée où veillait l'inquisition. Le Béarn n'était pas reçu dans les provinces ecclésiastiques; mais le zèle des fidèles d'Orthez avait anticipé la décision du synode national. Si des surprises d'assemblées avaient continué à désoler les communautés du Languedoc, des tentatives plus heureuses avaient eu lieu dans la Guyenne, dans la Saintonge et dans l'Aunis. Les fils des vieux défenseurs de La Rochelle avaient presque retrouvé les pierres des temples d'autrefois, annulant ainsi par la persévérance d'une si longue piété les victoires de Richelieu avec les édits de Louis XIV. La tolérance tendait à rentrer dans ces lieux où elle fut tant de fois réclamée et tant de fois combattue.

1759. Mais les événements les plus graves de cette cause si disputée eurent lieu à Toulouse; nous allons raconter les exemples de funeste intolérance que donna son parlement; surtout nous verrons comment une fatale erreur du fanatisme indigna tous les esprits, ouvrit une large voie à l'esprit philosophique, et fit tomber enfin le voile qui cachait depuis si longtemps à la France la cruelle position des églises du désert.

---

# LIVRE QUATRIÈME.

—

## CHAPITRE I.

Procès et martyre du pasteur François Rochette.

Nous devons aborder maintenant un épisode assez 1760.
remarquable et fort sombre de notre histoire. Ce qui soutient, en racontant ce nouveau martyre, c'est la consolation de songer que ce fut le dernier du XVIII^e^ siècle. Après le malheur et la fin de Rochette, nous ne verrons plus se relever cet échafaud du désert, illustré par tant et de si nobles victimes. Cette circonstance, le caractère de ce dernier effort capital de l'intolérance d'un parlement contre les ministres, nous engage à entrer dans quelques détails. Nous verrons ensuite ce que les églises pensèrent de cet événement et des sentiments de leur martyr.

Le pasteur François Rochette avait assisté, comme pasteur de l'Agenois et secrétaire, au synode provincial du haut Languedoc, qui se réunit le 28 novembre 1760. Il avait été reçu ministre et avait été consacré le 28 janvier 1760, par les pasteurs Sicard, J. Gardes, Figuières et Gabriac. Ces collègues avaient dit dans leur certificat de consécration : « Nous prions Dieu, le père de lumière, de bénir ses pieux travaux, d'augmenter en lui ses dons et ses grâces et de le couvrir toujours de sa puissante protection. » (*Mss. Cast.* p. 220.) Le synode de 1760, qui eut François Ro-

1760. chette pour secrétaire, est remarquable par les censures qu'il prononça : à propos d'une demande jugée intempestive des églises de l'Agenois, qui désiraient être démembrées du haut Languedoc et annexées à la Saintonge, on menaça de renvoyer Michel Viala, si cher à la province, et François Rochette fut « fortement censuré » par le modérateur ; il est vrai que ces articles furent plus tard supprimés et biffés sur les registres, et le démembrement fut accordé l'année suivante (1). Cependant les pasteurs Viala et Rochette furent confirmés pour l'exercice de leurs fonctions dans le Montalbanais. La transcription de ce synode dans le manuscrit de Castres nous a présenté un douloureux intérêt; c'est la seule pièce que nous ayons vue, qui porte en original la signature du dernier martyr (p. 212). François Rochette assista aussi et toujours en qualité de secrétaire adjoint au synode provincial du haut Languedoc, du 3 juin 1761 ; il fut affecté au service des églises pour lesquelles il allait

(1) Nous donnons ici, d'après le *Mss.* de Castres, quelques détails sur les émoluments des pasteurs du désert. En 1761, les pasteurs Sicard, Sicard le jeune et Gardes, recevaient un traitement de 500 liv. chacun : les souscriptions de ces 1,500 liv. étaient levées dans quinze églises, depuis le maximum de 220 liv. Castres, jusqu'au minimum de 40 liv. Ferrières. (*Coll. du haut Languedoc, 4 juin* 1761, *Mss. Cast.*) Les membres, qui refusaient de payer leur cote fixée par les anciens, étaient suspendus de la communion. Les honoraires allaient quelquefois jusqu'à 800 liv. Le haut Languedoc régla, en 1768, que chaque pasteur aurait, en outre de son traitement de 500 liv., 300 liv. annuellement pour l'entretien de son domicile dans chaque quartier. (*Mss. Cast.*, *Coll. gén. du haut Lang.*, 1er *juin* 1768, p. 288.) 100 liv. furent ajoutées à cette dernière somme en 1770. Plus tard, en 1782, le synode provisoire du haut Languedoc régla, vu la négligence de quelques églises à payer les honoraires de leurs pasteurs, que le député de chaque consistoire serait tenu d'exhiber les quittances au synode. (*Ib.*, p. 352.) Le tarif général des frais d'honoraires des pasteurs fut arrêté par le synode du haut Languedoc, en 1786, à 9,300 liv., pour seize églises desservies par onze pasteurs qui touchaient chacun environ 900 liv.

périr, par l'article 6 : « Le synode assigne le quartier de Montalbanais à M. François Rochette, pasteur, pour le desservir. » Un peu plus de trois mois après, le ministre était dans les cachots de la cour souveraine de Toulouse. 1761.

Nous avons vu que le ministre François Rochette s'était destiné de bonne heure au périlleux emploi de desservir les églises. Après avoir étudié à Lausanne et avoir été consacré dans le haut Languedoc, il porta d'abord son ministère dans l'Agenois ; peu de temps après, les églises du Quercy l'appelaient pour leur pasteur. Il y obtint tout le crédit et toute l'influence que lui assuraient sa foi, ses lumières et sa prudence. Seul et sans secours, non-seulement il était chargé de prêcher au milieu des nombreuses églises de son ressort, mais il avait encore à pourvoir aux visites des malades, à l'instruction des jeunes gens, à la célébration des mariages et baptêmes, et à toutes les autres fonctions de sa charge. Quelques jours avant sa captivité, on s'est assuré qu'il avait vingt-cinq églises ou réunions de réformés à convoquer (1). Des travaux si compliqués avaient altéré sa santé,

(1) *Les Toulousaines*, ou lettres historiques et apologétiques en faveur de la religion réformée, et des divers protestants condamnés dans ces derniers temps par le parlement de Toulouse, ou dans le haut Languedoc. « *Tantæ ne animis cælestibus iræ.* « (A Édimbourg (Lausanne), 1763 ; in-12, p. 458, par Court de Gebelin ). Ce livre, divisé en trente lettres, contient beaucoup de détails sur le procès de Calas et sur celui du ministre Rochette ; il est surtout intéressant en ce qui touche ce dernier, puisqu'on chercherait vainement ailleurs les faits dont il a conservé le récit. Nous avons acquis la preuve que la plupart des faits historiques de cet ouvrage furent empruntés à des Mémoires de Paul Rabaut. Nous verrons plus loin ce que les églises pensèrent des *Lettres toulousaines* où l'on désirerait moins de déclamations et plus de faits. Il est vrai que Diderot avait mis alors à la mode le genre de l'exclamation larmoyante.

1761. et au mois de septembre il se détermina à partir de Montauban pour aller prendre les eaux de Saint-Antonin. Tout était calme autour de la ville et même dans la province du Quercy; les églises étaient tranquilles; la vigilance des magistrats exécuteurs des édits paraissait sommeiller; on eût dit que la conduite du gouvernement envers les protestants allait changer. Arrivé près de Caussade, le 13 septembre 1761, le ministre Rochette fut prié de conférer le baptême à un enfant, dans un lieu de campagne peu éloigné de la ville; il était minuit, et, ne connaissant pas le chemin de cette maison, il envoya son guide nommé Viala pour en prendre un autre qui pût les mener au lieu où le ministre était attendu. Viala revint avec un jeune homme nommé Michel Balès. Il paraît que ces deux hommes furent rencontrés; craignant d'être aperçus et voulant éviter les regards, ils eurent l'imprudence de sortir du chemin et de se cacher. Il n'en fallut pas davantage pour persuader aux passants qu'ils avaient vu des voleurs. On les dénonça comme tels à la première patrouille de milices bourgeoises. Ce récit est accueilli d'autant plus facilement qu'une bande de vagabonds infestait les alentours et avait motivé des dispositions de garde extraordinaire. Telles furent les circonstances insignifiantes qui devaient décider l'arrestation de l'infortuné ministre.

La patrouille de cinq hommes, commandée par le lieutenant de milices bourgeoises Raimond Delpech et par son adjoint Fraisse Delon, autrefois réformé et qui avait même rempli les fonctions d'ancien, se transporte aussitôt sur le chemin de Montauban; elle y trouve les deux guides et leur demande où ils allaient, et ce qu'ils attendent ainsi sur le grand che-

min; ils eurent l'indiscretion de dire qu'ils allaient à Montauban, ce qui était faux, et qu'ils attendaient un cavalier. A tout hasard, la patrouille les saisit. A quelques pas, elle rencontre le cavalier désigné; interrogé, il répond qu'il va à Saint-Antonin, ce qui était la vérité. Mais cette contradiction entre les deux récits ne fait qu'augmenter les soupçons des militaires; les captifs sont conduits au corps-de-garde. 1761.

La magistrature consulaire de Caussade, qui joua un assez triste rôle dans cette circonstance, était composée du maire Molinié, du procureur du roi Pécholier, et des quatre consuls Pécholier fils, Saint-Martin, Saint-Géniès et Raimond Delpech, dit l'Etudiant. Ces magistrats ne tardèrent pas à interroger les prisonniers; ils leur administrèrent le serment de vérité. Rochette ne se laissa pas influencer par le péril où sa profession allait le placer. Tout eût dû le déterminer à la taire; jusque-là au moins nulle preuve de son état ne pouvait être fournie contre lui; il n'hésita pas à se déclarer ministre de la religion réformée. Ce pasteur crut que la dignité de son caractère l'obligeait à le confesser hautement. La nouvelle de cette prise se répandit aussitôt dans la ville et y produisit une vive douleur. Les protestants s'occupèrent aussitôt à solliciter les magistrats, à leur faire comprendre que cette capture était l'effet d'un hasard malheureux, et qu'elle pouvait avoir les suites les plus funestes pour un homme respectable autant qu'innocent, et pour toute la contrée. Leurs prières ne furent point sans effet. Deux des consuls, et probablement ceux qui étaient alliés à d'anciennes familles protestantes, allèrent jusqu'à faire transférer le captif dans un lieu d'où il lui eût été aisé de s'échapper à la faveur des ténèbres. Cette disposition

1761. humaine est un fait remarquable et bien attesté; il prouve combien les magistrats étaient eux-mêmes disposés à adoucir l'exécution des dispositions légales dont la barbarie commençait à soulever toutes les âmes honnêtes. Une malheureuse circonstance ne tarda pas à déjouer le résultat de cette mesure. Rochette avait à peine passé une heure dans sa nouvelle prison, que des malveillants, excités, suivant quelques récits, par le curé et par le second consul Saint-Martin, répandirent le bruit que les protestants prenaient les armes pour délivrer leur ministre. Rien n'était plus faux. Mais il n'en fallut pas davantage pour soulever toute la population; les magistrats eux-mêmes accueillirent cette rumeur perfide. On sonne le tocsin. Tous les catholiques, tant ceux de la ville que ceux que la foire avait attirés, s'arment en désordre. Des bandes furieuses parcourent les rues s'animant l'une l'autre à exterminer les huguenots; tous ces forcenés, retraçant les plus sanglants souvenirs, arborent des cocardes et des croix blanches, comme au grand massacre de Paris. Les populations vives et si faciles à émouvoir du midi de la France, ont souvent renouvelé de pareilles scènes. Le premier résultat de cette panique fut qu'un assez grand nombre de protestants furent frappés et maltraités grièvement dans les rues; plusieurs furent traînés en prison, et entre autres, Donadieu, de Nègrepelisse. Bientôt l'alarme se répandit rapidement autour de la ville; les catholiques que la foire avait attirés en portèrent les étincelles à tous les alentours; la rumeur, qui n'avait aucun fondement, fit sonner la cloche d'alarme dans toutes les villes et bourgs à cinq ou six lieues des environs. Le fantôme de la Saint-Barthelémy sembla se montrer à tous ces esprits que la terreur transportait. Le dés-

ordre fut tel, que l'on vit les catholiques de deux communes (la Benechié et Saint-Martin de Cesquières), déserter entièrement leurs maisons qu'ils voyaient déjà en proie au pillage et à l'incendie. De leur côté, les protestants, sans avoir le temps de se reconnaître dans cette effroyable confusion, se mirent partout sur la défensive. Caussade fut renforcé d'un grand nombre de corps de milices, qui s'y rendaient de toutes parts; cette ville compta bientôt 3,000 hommes abusés, qui ne respiraient que vengeance, parmi lesquels les milices de Montpesat et de Cailus se distinguaient par leur exaltation. Heureusement, les magistrats parvinrent à comprimer cette fougue et à empêcher les massacres; mais on continua de maltraiter isolément les protestants; la population, aidée en ce singulier office par les abbés Gerlié, passa la nuit à fabriquer des cartouches et à fondre des balles. 1761.

Ces scènes eurent un épisode plus douloureux encore, qui devait plus tard leur préparer un sanglant dénouement. Trois gentilshommes verriers, du comté de Foix, se trouvaient alors à Montauban; c'étaient les sieurs Grenier de Commel, de Sarradou et de Lourmade, tous trois jeunes, ardents, et réformés pleins de zèle. Ils apprennent que leur ami et pasteur a eu le malheur d'être arrêté à Caussade; qu'à chaque instant d'autres protestants ont le même sort; que partout la population semble se disposer à exterminer leurs frères. A ces nouvelles, ces jeunes gens accourent à Caussade, probablement sans savoir eux-mêmes le rôle qu'ils allaient y remplir, mais décidés sans doute à se conduire selon les événements. Ils étaient armés de deux fusils et d'un sabre; quoique dans le procès ils aient attribué ce port d'armes à un

1761. projet de chasse, il est assez vraisemblable qu'ils les prirent pour leur sûreté personnelle, dans un moment où les protestants couraient de véritables dangers et pouvaient être assaillis à toute heure. Il n'y a rien là de déshonorant pour leur mémoire, bien que le fait eût pu aggraver leur position devant le parlement de Toulouse. Près de la ville, ils furent reconnus et poursuivis par un détachement de quinze miliciens, qui finit par les atteindre au moyen de gros chiens de boucher qu'on lança sur leurs traces et qui leur firent de graves morsures. Déchirés et meurtris, ils ne purent résister; ils furent traînés en prison, sans s'être défendus. Cependant, comme tout tendait au repos et au calme, et surtout comme cette attaque chimérique des protestants se faisait attendre et n'arrivait pas, les magistrats ne tardèrent pas à s'apercevoir que tout cet émoi n'était que le rêve d'une frénésie inquiète. Bientôt on relâcha une foule de prisonniers, à l'exception de onze qu'on jugea prudent de transférer à Cahors le même jour; c'étaient Viala et Balès, les deux guides du ministre, Donnadieu, de Negrepelisse, Viguier, de Réalville, Mourcou, Lanique et un paysan de Bouys, saisis dans les rues de Caussade, les trois gentilshommes Grenier et le ministre Rochette. Nul désordre ne signala le trajet des captifs, escortés de quatre brigades de la maréchaussée; seulement les troupes firent rebrousser chemin à un détachement de soixante hommes d'une paroisse près de Cahors, qui accouraient, avec leur curé en tête, au secours des catholiques de Caussade, alors même que jusqu'aux apparences du danger s'étaient évanouies. Bientôt, cette précaution de mettre les prisonniers à Cahors devint inutile, et, peu de jours après, on transféra à Montauban les trois Gre-

15 Septembre.

16 septembre.

nier, Viguié et Donadieu, au milieu du calme le plus parfait; il ne resta à la magistrature d'une ville exaltée jusqu'à la furie d'autre impression de cette terreur panique, que le regret de s'y être laissé prendre et le solde des dépenses considérables que le séjour de tant de milices avait occasionnées. 17 septembre 1761.

Cette affaire plongea les églises dans la plus vive consternation. Depuis longtemps elles n'avaient eu la douleur de voir capturer un de leurs pasteurs; l'émoi des scènes fanatiques qui avaient été le prétexte de sa prise, ses nombreux compagnons d'infortune, les armes dont ils étaient porteurs, tout semblait annoncer un procès sinistre. Les ministres et les églises avaient vainement fatigué la cour, c'est-à-dire les intendants, les gouverneurs du Languedoc, les ministres et le roi, de leurs suppliques inutiles. Peu de temps après la prise de Rochette, Paul Rabaut eut recours à une autre voie, dont il espérait plus de succès. Parmi les princesses de France, Marie-Adélaïde, fille aînée de Louis XV et de Marie Leczinska, se faisait remarquer par ses vertus et par sa bienfaisance au milieu des dissipations d'une cour égoïste et voluptueuse. Elle avait été élevée soigneusement par une femme distinguée, madame de Rochechouart, abbesse de Foutevrauld, qui tâchait de réparer, par une vie remplie de pratiques dévotes, la célébrité que sa tante, madame de Montespan, avait infligée aux Mortemart. Aussi son élève, madame Adélaïde, se fit remarquer par sa conduite dans un temps où la pureté de mœurs était presque un ridicule. Ce fut à cette princesse que Paul Rabaut écrivit 25 septembre.
une pétition touchante, peu de jours après l'arrestation de son collègue : « L'un des plus grands avantages de votre illustre naissance et du haut rang que

1761. vous tenez, est d'être propice aux malheureux, et d'intéresser en leur faveur le cœur tendre et compatissant du meilleur des rois. On sait, Madame, que vous prenez plaisir à faire ce noble usage de votre crédit, et que plusieurs infortunés ont éprouvé les effets de votre puissante intercession; c'est ce qui m'enhardit d'écrire à Votre Altesse Royale; si je lui fournis l'occasion de faire une excellente œuvre, la satisfaction qu'elle en ressentira excusera ma témérité. Ce que je vous propose, Madame, la grâce que je vous demande, c'est d'arracher au supplice, non un malfaiteur, mais un homme de bien, un ministre protestant nommé Rochette, arrêté en dernier lieu près de Montauban, et qui sera bientôt condamné à mort, si Votre Altesse Royale n'obtient sa grâce. » — « Il est juste, madame, il est nécessaire que ceux qui troublent la société soient punis, mais non ceux qui contribuent à faire régner la vertu, la concorde et la subordination. Attachés à l'auguste père de Votre Altesse Royale autant par inclination que par devoir, lorsque ses jours ont été en péril, on a vu la douleur peinte sur leurs visages. Heureux, si ce prince dont le cœur est si bon et si équitable connaissait leurs sentiments et leur conduite; ils ne risqueraient plus de finir leurs jours sur un infâme gibet : mais ils ne sont connus à la cour que par le portrait qu'en font leurs ennemis, et des ennemis ne sont pas des peintres fidèles. Il est de notoriété que ce sont les ministres qui ont étouffé le fanatisme par leurs solides instructions. En exerçant leurs fonctions dans le royaume, ils y ont retenu un très-grand nombre de sujets de Sa Majesté, qui en seraient sortis pour aller chercher dans d'autres climats un culte dont ils ne sauraient se passer; sans eux, il y aurait une multitude de céli-

bataires qui ne se seraient jamais résolus à acheter la bénédiction nuptiale aux dépens de leur conscience. Tout parle donc, Madame, en faveur des ministres. Votre Altesse Royale daignera-t-elle dire un mot à son tendre père en faveur de celui qu'on destine à la mort. Ce grand roi, sollicité déjà par sa clémence et son bon cœur, ne refusera point la grâce de cet infortuné à l'intercession d'une princesse si chérie et qui mérite tant de l'être. » (*Lett. de P. Rab. à mad. Adél. au suj. du min. Rochette. Mss. P. R.*) Nous n'avons pu découvrir la trace de l'effet de cette lettre; peut-être ne parvint-elle pas à celle dont elle implorait la haute intervention. On ne voit point d'ailleurs que madame Adélaïde ait fait quelques démarches en faveur du ministre d'un culte proscrit, démarches que sans doute ses directeurs de conscience lui eussent interdites. Ce fut cette même princesse, qui, parvenue à un âge avancé, quitta la France longtemps après, au milieu des premiers orages de 1791, qui fut ensuite contrainte de quitter Rome par l'approche des armées républicaines en 1799, et qui mourut la même année à Trieste, faible débris des catastrophes qui avaient englouti sa maison.

1761.

Paul Rabaut ne se borna pas à l'envoi de cette requête. Il en adressa une autre au duc de Richelieu, bien que le maréchal n'eût pas le commandement de la province, où il avait laissé les souvenirs d'une administration plutôt portée aux menaces qu'à la sévérité. Après avoir retracé les services rendus par les ministres, la supplique se terminait ainsi : « La lettre de la loi nous condamne, mais l'esprit nous absout. Jugez, Monseigneur, si des citoyens tels que nous méritent le dernier supplice. » (*Mss. P. R.*)

30 septemb.

Il s'adressa aussi au duc de Fitzjames, petit-fils de

1761. celui qui avait partagé les fureurs de Baville contre les camisards : « Les protestants, Monseigneur, écrivait Paul Rabaut, sont fort inquiets sur le compte du ministre Rochette détenu dans les prisons de Toulouse ; ils avaient quelque lueur d'espérance qu'on lui ferait la main pour s'évader ; mais la forte garde qu'on a mise auprès de sa prison, leur donne lieu de craindre pour sa vie ; il est sûr que si, d'une manière ou d'une autre, Sa Majesté voulait lui faire grâce, cela produirait un très-bon effet. » (30 *nov.* 1761. *Mss. P. R.*) Au surplus, l'appui du duc de Fitzjames n'en était pas un auprès du parlement de Toulouse. Ce fut ce petit-fils du maréchal de Berwick qui fut chargé de mettre à la raison les magistrats toulousains refusant d'accorder à la paix un perfectionnement des impôts de la guerre, et qui leur fit endurer les rigueurs d'un militaire et les impertinences d'un courtisan. Un tel seigneur eût été un triste avocat pour l'infortuné pasteur du désert.

Cependant les églises ne se laissaient pas distraire, par la douleur, des soins pour la délivrance de leurs 6 octobre. confesseurs captifs. On ne négligea aucun moyen propre à fléchir la jurisprudence fanatique du parlement de Toulouse qui, par arrêt d'évocation, avait enlevé le procès au grand prévôt de Montauban, juge dont la partialité n'était pas douteuse à cause de ses relations dévotes avec les jésuites et l'évêque. Il avait déjà commencé une instruction fulminante, que les églises virent annuler avec joie. On espérait aussi que l'action de plusieurs protecteurs puissants auprès du premier président, M. de Manibam, aurait des suites heureuses, et que la cour reculerait devant l'odieux d'une sentence capitale. Toutefois l'événement ne confirma que trop les craintes des protes-

tants, qui n'ignoraient pas que le parlement serait à 1761.
leur égard « un tribunal terrible. » Nous trouvons dans les lettres du pasteur Germain, cousin de F. Rochette, des détails frappants sur l'attitude du ministre dans les prisons où il attendait son sort. Voici ce qu'il écrivait en date du 20 octobre : « Nos confesseurs, tant ceux qui sont à Cahors que les autres de Montauban, supportent leurs épreuves d'une manière angélique, à ce qu'on nous marque. Mon parent est toujours à Cahors avec cinq de ses compagnons d'infortune. Il ne sont plus enchaînés, ni sur la paille, ni nourris seulement avec du pain et de l'eau ; aujourd'hui on leur fait un ordinaire assez bon : mon cousin n'est pas seul dans le cachot; il a M. Viala, d'Anduze, chantre à Montauban, et qui fut arrêté avec mon cousin. Les curés de Cahors ont été voir mon cousin une fois seulement, parce qu'ils n'y ont pas trouvé leur compte. Dieu, Dieu soit loué! Fasse le ciel qu'il puisse toujours repousser avec vigueur les traits enflammés du malin! Nombre de notables de Cahors vont le voir, et ils ne peuvent s'empêcher de faire des éloges de sa douceur et de sa fermeté. Dieu veuille par sa grâce qu'il soit toujours en édification à tout le monde! » (*Lett. du min. Germ. Mss. P. R.*)

Au commencement de l'année suivante, les prisonniers de Cahors et de Montauban furent transférés à Toulouse, où le parlement mit beaucoup d'activité à
instruire leur procès. Le procureur-général, Riquet de 1762.
Bonrepos, fut accusé par les églises d'acharnement inouï dans toute cette affaire, d'accord avec le procureur du roi de Caussade, Pécholier. On alla jusqu'à soupçonner le chef des gens du roi près la cour de Toulouse d'avoir fait venir à la sourdine, et trois à trois, les témoins en son cabinet pour être confrontés

1762. et leurs dires récolés avant de comparaître. Les alarmes augmentèrent lorsqu'on apprit que le maire Pécholier s'était établi de sa personne à Toulouse même, et qu'il se donnait le soin de rafraîchir la mémoire des témoins, auxquels il avait déjà dicté leurs premières dépositions; on vit surtout avec une vive inquiétude que les témoins faisaient tous partie de cette populace frénétique de la fatale nuit du 14 septembre; s'étant déjà distingués par leur acharnement, ils auraient pu être presque tous récusés, si la loi eût tenu une égale balance entre eux et les religionnaires. Telles sont les inquiétudes que les lettres contemporaines du procès expriment avec amertume. Toutefois il est assez peu probable que le procureur-général Riquet de Bonrepos eût recours à ces basses manœuvres, puisque les lois cruelles de l'époque condamnaient sans pitié le ministre Rochette et adjugeaient d'avance les plus impitoyables conclusions qu'on pourrait prendre contre lui.

Le parlement de Toulouse ordonna la procédure extraordinaire contre les accusés le 28 novembre 1761 et s'occupa rapidement à parfaire le procès déjà entamé par le prévôt de Montauban. Lorsqu'on amena le ministre devant les juges, il répondit sans hésiter qu'il se nommait François Rochette, âgé de vingt-six ans, ministre du saint Evangile, né au lieu de Vialas, diocèse d'Uzès « et qu'il n'avait d'autre demeure que le désert. »

« Interrogé depuis quel temps il était ministre?

R. Depuis environ vingt mois.

D. S'il avait exercé les fonctions de ministre?

R. Oui.

D. En quoi consistent ces fonctions?

R. Dans la prédication de la parole de Dieu, dans

des exhortations à la pratique de la vertu, dans les prières pour le peuple, et dans l'administration des sacrements institués par Jésus-Christ. 1762.

D. De ce qu'il avait dessein de faire de quelques bans de mariage trouvés sur lui?

R. Que c'était pour en faire la proclamation.

D. S'il avait béni des mariages?

R. Oui : ayant toujours rempli les formalités usitées en pareil cas, pour l'observation du bon ordre et de la discipline ecclésiastique (1). »

Répondant avec une parfaite simplicité aux questions qu'on lui adressa, il ne cacha nullement à ses juges que, lorsqu'il fut arrêté, il venait du côté de Montauban; qu'il allait à Saint-Antonin prendre les eaux minérales; qu'il y avait peu de temps qu'il desservait les églises de Montauban et du Quercy, où il avait été appelé par le synode de la province. Il donna les mêmes éclaircissements sur diverses personnes dont il avait des lettres et parapha les papiers qu'on avait saisis sur lui. N'ayant pu prévoir les scènes de Caussade, et n'ayant aucun motif de redouter que son voyage aurait une issue funeste, Rochette fut arrêté nanti de plusieurs pièces fort honorables, mais que la législation du temps transformait en pièces criminelles; on trouva sur lui son *attestation* de Lausanne, signée par Antoine Court, pasteur, et par le professeur Polier de Bottens, en date du 25 octobre 1759, sa *patente* de ministre de France, divers états de contributions pastorales et des listes de baptêmes et de mariages; ces pièces donnèrent occasion au par-

(1) *Lettres toulousaines, lettr.* XXII. Les détails que Court de Gebelin donne sur l'instruction du procès furent extraits par lui d'une minute originale écrite de la main des prisonniers.

1762. lement de Toulouse de sévir même contre des absents.

De Lourmade, le cadet des frères Grenier, répondit, tant pour lui que pour ses frères, qu'ils n'avaient excité ni eu l'intention d'exciter aucune émeute; qu'ils n'avaient causé aucun attroupement ni attendu aucun secours sur le grand chemin; et surtout qu'ils n'avaient point fait feu sur ceux qui les poursuivaient à coups de pierres. La seule violence dont ils s'avouèrent coupables se réduit à une bourrade donnée en passant à un homme qui fondit sur eux en brandissant une barre de fer. Il paraît cependant que dix personnes de Caussade déposèrent de plusieurs faits de rébellion dont ils se seraient rendus coupables, faits que les accusés arguèrent de faux. L'accusation soutenait qu'ils avaient fait usage ou menacé de faire usage de leurs armes; mais le délit matériel manquait entièrement; nul des témoins à charge n'avait été atteint par eux, et ce qui doit plutôt étonner en tout ce procès, c'est que trois jeunes gens, forts, braves et bons tireurs, n'aient réellement point combattu les rassemblements frénétiques dont ils se virent assaillis. Les deux guides, Viala et Balès, répondirent qu'ils n'avaient fait qu'indiquer le chemin de Saint-Antonin au ministre. Donnadieu, de Negrepelisse, et les autres accusés établirent facilement que, loin d'avoir excité à une sédition, ils avaient été insultés et frappés dans les rues de Caussade. Les accusés ne se contentèrent pas d'asseoir leurs défenses sur des faits aussi naturels et aussi simples, ils présentèrent au nom de tous un mémoire à la cour, où les charges contre eux sont repoussées par des considérations encore plus victorieuses. Ils représentèrent qu'entre tous les exposants le ministre seul était proscrit par les lois; que lui seul

avait besoin d'implorer la clémence de la cour, tandis 1762.
que les autres accusés pouvaient s'en remettre à sa justice et à son équité; que les frères de Grenier n'avaient ni mauvaise intention ni crime à se reprocher; que, poursuivis et même lapidés par un parti catholique, la défense eût été naturelle, et que cependant ils ne s'étaient permis aucun acte de violence, à l'exception d'un seul coup de bourrade; que les dépositions contre eux se contredisent entre elles; qu'ils n'ont causé à leurs ennemis pas même une égratignure, bien qu'eux accusés fussent armés; que, quant aux autres accusés, les uns avaient simplement indiqué une route à suivre, et que les autres avaient été maltraités et battus; que notamment l'accusé Rochette observait que si l'on voulait condamner au dernier supplice un sujet dévoué à son prince, uniquement pour avoir voulu s'acquitter de ce qu'il regardait comme son devoir, son supplice, loin de le dégrader, serait pour lui un triomphe; qu'enfin il semblait être hors du cas de la loi, n'ayant fait de fonctions de son ministère qu'en chambre close et non dans des assemblées publiques, et n'ayant été arrêté que comme au hasard et comme simple particulier.

Des motifs aussi clairs et une justification aussi évidente firent impression sur le public, sinon sur les juges. La jurisprudence fanatique du parlement de Languedoc n'était, il est vrai, que trop connue; mais on espérait que l'intolérance traditionnelle de la magistrature se serait adoucie, ou au moins que cette cour ne refuserait point de reconnaître l'inutilité de tant d'arrêts successifs, qui avaient fait des victimes sans faire des convertis, qui avaient peuplé les bagnes de confesseurs dont le sort n'avait point glacé le zèle de leurs frères. Les églises avaient aussi conçu un vif espoir

1762. de l'effet des requêtes, qui avaient été adressées au premier président du parlement, au duc de Richelieu, aux ministres du roi, et à la princesse fille aînée de Louis XV. Il est facile de se figurer combien elles furent attérées lorsque, après une assez longue délibération, fut prononcé contre le ministre et ses coaccusés l'arrêt suivant, le conseiller Lacarry rapporteur :

18 février. « La cour, toute la grand'chambre assemblée, vu ce qui résulte des charges et aveux, a déclaré et déclare ledit François Rochette atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre de la religion prétendue réformée, prêché, baptisé, fait la cène et des mariages dans des assemblées désignées sous le nom de désert, et d'avoir ainsi encouru les peines portées par les déclarations du roi des 1er juillet 1686 et 24 mai 1724, contre les prédicants qui sont en France sans permission du roi, et y font des fonctions; comme aussi a déclaré et déclare lesdits Grenier frères atteints et convaincus du crime de sédition et attroupement, avec port d'armes, pour enlever des prisons de la justice royale de Caussade ledit Rochette, ministre, qui y était détenu; pour réparation de quoi les a condamnés et condamne à être livrés aux mains de l'exécuteur de la haute justice, qui ayant dépouillé ledit Rochette, tête, pieds nus, en chemise, la hard au col, ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots : ministre de la religion prétendue réformée, montera, tant ledit Rochette, que lesdits trois Grenier frères, sur le chariot à ce destiné, les conduira devant la porte principale de l'église Saint-Étienne de cette ville, où étant, fera descendre ledit Rochette, qui, étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire jaune, du poids de deux livres, lui fera faire

amende honorable, et demander pardon à Dieu, au 1762.
roi et à la justice, de ses crimes et méfaits ; et l'ayant remonté sur ledit chariot, les conduira à la petite place du Salin, où, à une potence, qui, à cet effet, y sera plantée, ledit Rochette sera pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive ; après quoi ledit exécuteur fera monter sur un échafaud, qui sera dressé à cet effet sur ladite place du Salin, lesdits trois frères Grenier, où il leur tranchera la tête ; savoir, à Grenier Commel le premier, Grenier Sarradou le second, et Grenier Lourmade le dernier. Déclare ladite cour, les biens, tant dudit Rochette que desdits Grenier frères, acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra, distraction faite de la troisième partie d'iceux pour leurs femmes et enfants ; condamne en outre ledit Rochette à cent sols d'amende pour le roi. Comme aussi, pour les cas résultant du procès, a condamné et condamne lesdits Viguier et Viala à servir le roi, par force, sur ses galères ; savoir, ledit Viguier pour le temps et terme de dix années, et ledit Viala pour le temps et terme de six années, préalablement leur avoir été appliqué et imprimé sur l'épaule droite, par l'exécuteur de la haute justice, avec un fer ardent, les trois lettres GAL. Comme aussi ladite cour a condamné et condamne ledit Donnadieu au bannissement de la sénéchaussée de Toulouse et de celle de Montauban, pour le temps et terme de cinq années, lui faisant inhibitions et défenses de rompre son ban, sous peine de la vie. Comme aussi a ordonné et ordonne que les nommés Sicard et Gardes, pasteurs du haut Languedoc, Gabriac, pasteur des hautes Cévennes, et Figuiere, ministre de la comté de Foix, seront pris et saisis au corps en la part qu'ils seront trouvés dans le royaume, conduits et amenés, sous

1762. bonne et sûre garde, dans les prisons de la Conciergérie pour y être à droit ; et ne pouvant être capturés, seront criés à fin de ban, leurs biens saisis et annotés par commissaire de justice. » Les autres accusés furent renvoyés de l'accusation. (*Arrêt de la cour de parlement du dix-huitième février mil sept cent soixante-deux. Ext. des regist,* 4 *p.* in-4.)

Le lendemain de grand matin, un officier de la cour vint lire l'arrêt aux condamnés dans la prison. Dès qu'ils apprirent leur sort, ils s'écrièrent d'un commun mouvement : « Eh bien ! il faut mourir, prions Dieu d'accepter le sacrifice que nous lui offrons. » Aussitôt le ministre fit une prière fervente, et les condamnés embrassèrent leurs camarades condamnés aux galères et ceux qui allaient être délivrés. Leur noble et touchante résignation arracha des larmes au secrétaire du parquet Belot, chargé de leur signifier la sentence capitale. Dès que celui-ci se fut retiré, quatre des curés principaux de la ville se présentèrent, chargés, par le procureur-général, de la mission d'offrir la vie aux condamnés s'ils voulaient embrasser la foi catholique. Cette négociation, où l'ardeur d'un fanatique prosélytisme se cachait sous les apparences de la charité, n'eut pas plus de succès que celle qu'avait remplie auprès d'eux, depuis deux mois, l'abbé de Coutera. Le ministre les supplia de le laisser mourir en paix, en les remerciant toutefois de leur zèle. Un des curés, ayant dit qu'ils s'exposaient par leur endurcissement à être damnés, le ministre répondit « qu'ils allaient paraître devant un juge plus juste qu'eux. » Ensuite il exhorta ses compagnons de souffrance; les curés l'interrompirent, et à son tour il interrompit les curés quand ils parlèrent de l'hérésie et du pouvoir de l'église pour remettre les péchés; il leur rappela

que la religion protestante était toute fondée sur la parole de Dieu, et que les péchés ne sont remis que par la foi en la mort du Rédempteur. Au milieu de la journée les convertisseurs laissèrent un moment de répit à ces courageux condamnés, qui employèrent le temps à prier, à louer Dieu, et à s'encourager les uns les autres. Les geôliers, les gardes pleuraient à l'aspect de tant de constance; les accusés ne donnèrent aucun signe de faiblesse. Le ministre, en voyant un soldat du guet plus attendri que les autres, lui dit : « Mon ami, vous qui êtes prêt à mourir pour le roi, pourquoi me plaignez-vous de mourir pour mon Dieu? » A une heure après midi les ecclésiastiques revinrent à la charge; de nouveau les condamnés les supplièrent de se retirer; l'un des curés s'écria : « Mais c'est pour votre salut que nous sommes ici. » Grenier de Lourmade répondit : « Si vous étiez à Genève, prêt à mourir dans votre lit, car on n'y tue personne pour cause de religion, seriez-vous bien aises que quatre ministres, sous prétexte de zèle, vinssent vous persécuter jusqu'au dernier soupir? Ne faites donc pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. » Cette observation frappante n'empêcha pas les ecclésiastiques de continuer à obséder les condamnés, et de leur présenter le crucifix. Il fallut que Grenier de Commel leur adressât ces paroles sévères : « Parlez-nous de celui qui est mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification, nous sommes prêts à vous écouter; mais n'y mêlez point vos superstitions. » A deux heures le cortége funèbre s'acheminait vers le portail de Saint-Étienne; une garde nombreuse escortait le chariot, où étaient placés les trois frères et le ministre, toujours accompagnés des quatre curés. Arrivé devant l'entrée de la cathédrale, le ministre

1762. crut qu'on voulait l'y faire entrer de force, et l'obliger à signer une abjuration; il refusa de descendre; mais on l'y força. Alors les prêtres et le commissaire de la cour lui dirent que c'était pour faire amende honorable, et pour demander pardon à Dieu, au roi et à la justice d'avoir contrevenu aux ordonnances; Rochette répliqua : « Vous voyez que je ne m'étais pas tout à fait trompé; ce serait faire abjuration. » Cependant il se mit à genoux, et dit ces paroles : « Je demande pardon à Dieu de tous mes péchés, et je crois fermement en être lavé par le sang de Jésus-Christ, qui nous a rachetés à grand prix. Je n'ai point de pardon à demander au roi. Je l'ai toujours honoré comme l'oint du Seigneur. Je l'ai toujours aimé comme le père de la patrie. J'ai toujours été bon et fidèle sujet, et les juges m'en ont paru très-convaincus. J'ai toujours prêché à mon troupeau la patience, l'obéissance, la soumission, et mes sermons, qu'on a en main, sont renfermés en abrégé dans ces paroles: « Craignez Dieu, honorez le roi. » Si j'ai contrevenu à ses lois touchant les assemblées religieuses, c'est que Dieu m'ordonnait d'y contrevenir; quant à la justice, je ne l'ai point offensée, et je prie Dieu de pardonner à mes juges. » Après beaucoup de contestations entre le ministre et le commissaire du parlement, il fut impossible d'arracher au condamné autre chose que ces paroles. Les trois gentilshommes verriers furent dispensés de cette forme, qui n'était pas alors exigée des condamnés à la décapitation. Le chariot se dirigea ensuite vers le lieu du supplice, qui était d'ordinaire la place Saint-Georges, mais pour lequel on avait choisi cette fois la place beaucoup moins spacieuse du Petit-Salin. Elle était remplie de troupes; deux régiments d'infanterie y stationnaient avec les cavaliers de la maréchaussée

et les soldats du guet. Cependant rien ne motivait la moindre crainte d'une tentative d'enlèvement; souvent les réformés, même des Cévennes, avaient laissé emmener leurs ministres du milieu de leurs montagnes sans tenter de les délivrer par la force; bien moins encore les réformés de Toulouse, consternés et abattus, songeaient-ils à engager une lutte que les plus simples motifs de devoir et de prudence leur défendaient. Comme à toutes les autres exécutions, un peuple innombrable garnissait les rues, les avenues, la place, et le faîte des maisons qui l'entouraient, tandis qu'aux fenêtres s'étaient placées, à grand prix, les personnes d'un certain rang, non moins avides que le peuple d'émotions sanglantes. De quelque côté que l'on portât la vue, ce n'était qu'une nuée de têtes, où se lisaient la curiosité et aussi la consternation que devait produire un tel supplice. Aucune clameur, aucune insulte ne sortait du milieu de ces masses pressées. Chacun paraissait ému du mélange de fierté et de douceur que montraient les trois frères, tous grands et jeunes, et dont l'air et la toilette n'avaient rien qui laissât soupçonner la scène affreuse où ils allaient figurer. On admirait plus encore la sérénité évangélique du ministre. Sa physionomie pleine de douceur, de grâce et d'esprit, ses paroles remplies de constance et de fermeté, sa jeunesse même, tout intéressait pour lui; « surtout la certitude où tout le monde était qu'il ne périssait que parce qu'il n'avait pas voulu sauver sa vie par un mensonge. » (*Relat. du martyre de M. Rochette. Lett. de Toulouse*, *le* 20 *février* 1762, 4 *p. p. et Mss. P. R.*, *Lettres toulousaines*, *let.* XXII.) On ne reconnaissait plus sur le trajet du cortége de mort cette populace frénétique, qui naguère se baignait avec délices dans le sang hu- 1762.

1762. guenot; partout, à l'aspect des condamnés, éclataient les sanglots et les larmes. Le ministre Rochette, fidèle en mourant à ses devoirs de pasteur, ne cessait d'exhorter ses compagnons; au moment d'être attaché au gibet, il y monta d'un pas tranquille, et pendant que l'exécuteur s'acquittait des derniers et sinistres préparatifs, le ministre entonna ce verset du psaume 118.

« La voici l'heureuse journée
Qui répond à notre désir.
Louons Dieu, qui nous l'a donnée,
Faisons-en tout notre plaisir. »

L'exécuteur vint interrompre ce chant de piété et de triomphe, et François Rochette périt aussitôt, devant les trois frères témoins de son supplice et compagnons de son martyre; les deux aînés virent expirer leur pasteur et leur ami avec la plus étonnante intrépidité; mais le jeune Grenier de Lourmade se cacha le visage avec les mains pour s'épargner la vue d'un si triste spectacle. Ensuite les trois frères montèrent sur l'échafaud, s'y déshabillèrent, et en s'embrassant, recommandèrent leurs âmes à Dieu; Grenier de Commel mourut le premier; Grenier de Sarradou fut décapité ensuite; et lorsque Grenier de Lourmade se plaça sur le billot sanglant autour duquel étaient tombés les cadavres, le bourreau lui dit avant de frapper : « Vous venez de voir périr vos frères, changez pour ne pas périr comme eux. » Ce jeune homme répondit d'un air tranquille et fier : « Fais ton devoir; » aussitôt un dernier coup de hache fit rouler sa tête à côté de celles de ses deux frères. L'immense foule s'écoula en silence, étonnée pour la première fois que les lois fussent aussi barbares et

que les martyrs du désert fussent aussi héroïques. 1762.

Ainsi furent immolés à la fleur de leur âge, les trois frères Grenier, et leur ministre François Rochette, âgé de 26 ans et après deux années seulement d'exercice du ministère qu'il couronna, par une fin si prématurée et si glorieuse, le 19 février 1762. Le procès de la famille Calas, qui survint presque à la même époque, et dont l'éclat retentit infiniment plus en France et en Europe, vint absorber l'attention publique et réussit à la distraire presque complètement du tableau de la mort de Rochette et des trois Grenier. Cependant jamais le parlement de Toulouse ne rendit un arrêt plus opposé aux idées du jour, un arrêt moins exigé par les circonstances religieuses et politiques où la province était alors placée (1). Nul trouble, nul rassemblement, nulle inquiétude de soulèvement et de révolte, ne parut appeler cette froide sévérité. L'arrêt est même plus inconcevable que

(1) On sera peut-être curieux de savoir comment le parlement de Toulouse justifiait et motivait sa jurisprudence dans cette sanglante affaire. Nous trouvons ce passage dans le réquisitoire du procureur-général, prononcé quinze jours plus tard lors de la poursuite d'un prétendu libelle de Paul Rabaut : « Ce n'est donc pas dans l'évangile que l'on trouvera des lois pour autoriser des assemblées contre la volonté du prince. Vous venez, Messieurs, d'être les témoins et les juges des suites fâcheuses de l'esprit de vertige et de révolte que l'on puise dans ces sortes d'assemblées. Vous venez de punir, dans un prédicant, non l'erreur de la conscience, mais la témérité de sa conduite. Ce n'est point comme *mauvais raisonneur*, mais comme séditieux et réfractaire aux ordres du roi, que vous l'avez condamné avec les rebelles qui s'étaient armés pour l'arracher aux mains de la justice. La lecture des papiers trouvés sur lui vous ont confirmé dans la nécessité de faire observer les lois aussi sages que justes, qui proscrivent du royaume tout ministre de la religion prétendue réformée. » (P. 5.) On croit démêler dans ce passage une envie de se défendre et d'écarter le poids d'une persécution purement religieuse. Nous retrouvons ici ce reproche vague et insaisissable de *sédition* et de *révolte*, accusation de lèse-majesté qui, depuis Tacite jusqu'aux temps modernes, n'a pas cessé d'être le crime de ceux qui n'en avaient commis aucun.

1762. celui qui frappa le vieux Calas; au moins, dans ce déplorable procès, il y avait une rumeur publique, un corps de délit, une strangulation, un suicide. Ici le délit matériel manque totalement. Rochette n'était ni poursuivi, ni recherché, ni signalé à la justice; il fut arrêté par une simple méprise; une fois saisi, il eût pu échapper sans la franchise de l'aveu d'une qualité qu'il lui eût été si facile de taire. Si d'un côté, les trois gentilshommes avaient été saisis armés, de l'autre, rien ne parut établir qu'ils eussent pour but l'évasion forcée de leur pasteur; rien ne prouva surtout contre eux le moindre fait de résistance sérieuse. Il est clair que les apparences d'une sédition armée s'élevaient contre eux; mais leur armement parut suffisamment expliqué par l'émeute menaçante de Caussade; au moins leur danger personnel eût-il pu constituer une circonstance atténuante très-plausible. Non-seulement les juges ne virent dans ces faits réunis aucun motif de clémence, mais de plus, aggravant les dispositions déjà si sévères des lois, ils ajoutèrent aux peines prévues par la déclaration de 1724, et l'amende honorable devant la cathédrale, et l'écriteau attaché à la personne du ministre, ne se doutant pas que jamais ce titre ne fut plus noblement porté. Il est donc évident que les traditions de Louis XIV et la sévérité du fanatisme religieux influencèrent les juges. Aussi, en réunissant tous les détails du procès, nous pensons que la postérité doit demander compte aux magistrats de Toulouse de leur rigoureuse sentence.

La nouvelle de l'exécution de Toulouse fut reçue dans les églises avec une vive douleur, mais aussi avec ce courage religieux que la vue de tant de constance inspire. Nous avons la preuve que, près d'un mois

après la fin du ministre, on doutait encore dans quelques églises de la possibilité d'une telle rigueur. Cette catastrophe dut être d'autant plus sensible aux protestants français, qu'elle vint détruire brusquement toutes les espérances qu'ils s'étaient faites d'un meilleur avenir, espérances que certaines négociations avec la cour semblaient justifier. On ne lira pas sans intérêt quelques fragments de la correspondance pastorale de l'époque, où les pasteurs collègues du martyr, exposés journellement aux mêmes dangers, déposaient l'expression de leurs sentiments dans cette déplorable occurrence. Ils laissent voir d'une manière frappante combien la foi qui les animait était plus forte que les supplices ordonnés par un parlement fanatique. Le pasteur Fosse, du Béarn, écrivait en date du 9 mars : « Voilà donc, que contre notre attente, nos églises viennent de fournir de bien dignes martyrs. C'est glorieux pour elles et pour nous. Mais qu'il en coûte à la chair, quand on perd d'une manière si violente des frères et des amis qu'on portait dans ses entrailles. Cependant ils sont heureux. Ils jouissent de leur triomphe; ils ont été faits malédiction pour Jésus, comme Jésus a été fait malédiction pour nous tous, et ils goûtent dans le sein de ce charitable Emmanuel les fruits de la victoire que sa grâce leur a fait remporter; j'oublie donc leurs humiliations et leurs souffrances pour ne me réjouir que dans leur élévation et leur gloire. C'est sans doute bien à tort qu'on nous flattait d'agréables nouvelles sur leur compte, quoique dans le fonds nous ne pouvions en recevoir de plus satisfaisantes, si de la terre nous savions regarder les cieux. Cet événement étonne bien du monde qui souhaiterait d'être à l'abri des fureurs du Vatican et des piquantes morsures du

1762. serpent ancien, caché sous la basilique du prétendu successeur de Saint-Pierre. Je n'ai jamais désapprouvé leur prudente fuite, beaucoup moins le ferais-je dans ce temps malheureux, où l'ingrate patrie frappe et menace ses bons comme ses mauvais enfants. Si vous savez quelque bonne nouvelle, daignez nous la faire passer; sans quoi autant que j'en connaîtrai de dociles, je tâcherai de les conduire dans des climats plus heureux. C'est là mon plan. Nous sommes toutefois paisibles; mais je compte peu là-dessus; une bonne paix pourrait très-bien nous causer une cruelle guerre. » Un autre trait rend cette épître du pasteur Fosse plus touchante encore. Cette barbarie qui avait mené Rochette à l'échafaud avait assez naturellement refroidi la générosité de bon nombre de protestants aisés du Béarn, envers les pauvres de la communion catholique. Ils s'appuyaient surtout sur le motif que le redoublement de la persécution devait concentrer leurs charités sur les nécessiteux de leur propre église. Le digne et évangélique pasteur Fosse déclare qu'il réfute avec toute la douceur possible cet odieux esprit de récrimination, si opposé à l'ardente charité de Jésus-Christ envers tous les hommes. « J'ai recours avec plaisir à l'autorité de votre décision, dit-il à Paul Rabaut, *et à la conduite que vous tenez envers les nécessiteux catholiques de votre église* pour dissiper leurs malheureux doutes. » La coïncidence de ces deux faits dans l'église protestante, la profonde douleur du supplice de leur martyre, et leur vive compassion pour les pauvres de la communion qui faisait attacher leurs ministres au gibet, est une chose vraiment digne de mémoire.

Dans le bas Languedoc, les églises exprimaient leurs sentiments avec plus d'énergie encore. Le pas-

teur Pierre Encontre parle ainsi du martyr : « Sans doute vous n'avez pas été moins surpris et atterré que moi de cette exécution qui a terminé si glorieusement les jours de M. Rochette et des trois frères gentilshommes. Après cela, faisons-nous des agréables illusions. Non, Babylone ne veut point être médicinée, et elle est insatiable de sang. Tant que notre roi donnera sa puissance à la bête, nous devons attendre qu'elle fera la guerre aux saints. Puisse la voix de tant de sang innocent qui crie vengeance être enfin entendue! » (14 *mars. Mss. P. R.*) « Nous avons su ici, écrit le pasteur Rozan, du Dauphiné, la triste scène commencée à Caussade, et dont on a vu le dénouement à Toulouse. Nous en avons été pénétrés de la plus vive douleur, moi en particulier, qui avais l'honneur de connaître cette victime infortunée, qui a été destinée, par l'Être suprême, à servir d'exemple à tous ses frères; ce qui seul peut consoler, c'est qu'on m'a dit que ce digne serviteur de Dieu a fait paraître une fermeté à toute épreuve jusqu'au dernier moment de sa vie, de même que trois gentilshommes, qui lui ont servi de compagnons dans son martyre. Nous nous étions flattés ici des plus belles espérances; nous avions cru que le ministère de même que les parlements avaient totalement changé de manière de penser à notre égard, et que la tolérance avait gagné le dessus chez toutes les personnes qui font usage de leur raison, et qui ont quelque teinture du christianisme; mais, hélas! nous voilà desabusés de cette flatteuse erreur; ce qui doit nous engager à nous tenir continuellement sur nos gardes, et à nous préparer, par de sérieuses réflexions, à pouvoir sortir victorieux de pareilles épreuves, si la divine Provi- 1762.

1762. dence juge à propos de nous y appeler. (*Lett. du* 1er *avril* 1762, *Mss. P. R.*) Plus tard, ce même pasteur, après avoir lu le récit dont nous avons extrait le tableau des derniers moments de Rochette, ajoute : « On voit par là que, malgré la corruption du siècle et le relâchement dans le zèle, il se trouve encore des personnes d'une piété si solide, que les premiers siècles de l'Eglise n'ont rien produit de mieux. La mort édifiante de cet illustre confesseur est plus propre à affermir les fidèles que toutes les prédications qu'il aurait pu faire pendant un long ministère. » (25 *sept. Mss. P. R.*) D'ailleurs les églises s'empressèrent d'adopter sa famille, et des sommes assez fortes furent consacrées à cet emploi sacré. Nous trouvons dans une missive du pasteur Roux (24 novembre) des détails touchants sur la famille « de M. Rochette, très-digne ministre et martyr de Jésus-Christ, notre divin Sauveur, » famille nombreuse, peu favorisée des biens temporels, qui s'était même endettée pour l'entretien du jeune ministre, dans l'étranger, pendant le cours de ses études. Elle espérait que François Rochette pourrait un jour la dédommager, « comme il l'aurait fait, sans point de doute, si Dieu l'avait conservé quelque temps dans l'exercice de son saint emploi; mais sa mort prématurée, son précieux martyre, les a frustrés de tous les secours que ce cher fils aurait pu leur donner; les chers père et mère de notre cher martyr se trouvent chargés d'une assez nombreuse famille, dont la plupart ne sont point en état de gagner leur vie : peu de biens de ce monde, accablés de dette, et sans moyen de se tirer de leur misère, si les bons fidèles ne leur accordent les secours dont ils ont besoin. » (*Ibid.*) On pense bien que les

églises firent cesser cette pauvreté augmentée encore par la fin tragique de celui qui avait trouvé le supplice en les servant. 1762.

Le pasteur Delabroue à Paris, homme d'une grande piété et d'un sens exquis, fait des remarques pour l'avenir sur le supplice de Rochette; il écrit à Paul Rabaut : « L'arrêt prononcé contre le digne Rochette m'a exactement fait verser des larmes; j'y vois compris tant de fidèles serviteurs de Dieu, que je suis dans une vive crainte d'en apprendre de sinistres nouvelles. Dieu veuille les garder, être leur bouclier! Pourquoi aussi porter toujours sur soi les actes et les papiers qui décèlent? Quel est le besoin qui l'exige? On ne s'expose pas seulement soi-même, mais on expose les autres mal à propos. Faites comprendre combien cette imprudence est dangereuse. Je le fis sentir, il y a quelques années, à un frère, qui un jour avait exposé au péril un jeune homme, qui l'accompagnait. » (6 *avril* 1762, *Corr. P. R.*) A la même époque, le pasteur Gabriac résumait ainsi ses impressions sur la fin tragique de Rochette : « Ce qui est pour tous les vrais fideles un grand motif de consolation, c'est la constance et la fermeté que ce cher confesseur et ses compagnons d'infortune, ont fait paraître jusqu'à leur fin. Dieu veuille apaiser la fureur de nos ennemis et leur imposer à tous des sentiments d'humanité, de douceur et de tolérance. » (8 *avril* 1762.)

Ce qui ferait penser toutefois que le supplice de Rochette ne fut qu'un acte isolé de la rigueur d'un parlement fanatique, et qu'il ne fut point la première scène d'un redoublement général de rigueur contre les protestants, c'est que ceux des autres provinces, y compris même le bas Languedoc, jouissaient alors

1762. d'un repos que troublait rarement le zèle des convertisseurs. Tout était comme auparavant précaire et inquiétant; mais les poursuites, hormis dans le comté de Foix, frappaient isolément et non en masse. Les détails que nous avons pu réunir sur l'état des églises en cette année sinistre, semblaient plutôt accuser quelques progrès vers la tolérance. Dans le Vivarais, le bruit des négociations favorables à la liberté religieuse entamées avec M. de Mirepoix avait rempli les cœurs d'espérance. (*Lett. du past. Peyrot*, 4 *mars. Mss. P. R.*) Dans le Périgord, le pasteur Simon Gibert, du bas Languedoc, appelé par les fidèles, avait commencé l'organisation de maisons d'oraison; déjà les protestants les fréquentaient; mais aussitôt des archers parurent et dressèrent procès-verbal. Le pasteur Etienne Gibert fait à ce sujet les réflexions suivantes : « J'ignore quel sera le succès de cette entreprise; mais il me semble qu'à juger par la conduite du gouvernement, nous avons tort de nous flatter. On pourrait dire encore qu'il est moralement impossible que nous soyons tolérés bien longtemps dans un gouvernement papiste. La chose est presque sans exemple, et malgré ce que nous savons de la doctrine de l'Eglise romaine, nous aimons encore à nous flatter. Les premiers siècles de l'Eglise eurent des empereurs pacifiques; mais les chrétiens essuyèrent toujours des persécutions, parce que leur religion ne tendait à pas moins qu'à détruire la religion de la cour et à diminuer le crédit et les revenus des prêtres. Nous aurons sans doute le même sort jusqu'à ce que nous ayons un Constantin. Les hommes sont toujours à peu près les mêmes. Lorsqu'ils ne sont pas mus par l'amour divin, malheur à ceux qui leur déplaisent, s'ils sont plus faibles qu'eux! » (1er *avril. Mss. P. R.*)

Dans le Dauphiné, il régnait alors une assez grande liberté de culte. On ne faisait plus de prisonniers. On n'inquiétait plus les assemblées, ni pour les baptêmes, ni pour les mariages : « il est vrai, disait le pasteur Pierre Rozan, que nous faisons toujours nos assemblées de nuit, à l'exception de quelques unes dans les endroits écartés, où il y a peu de papistes, mais elles ne sont pas moins au su de tout le monde. » (*Lett. du* 1[er] *avril. Mss. P. R.*) 1762.

Cependant, à peine les églises rencontraient-elles quelques instants de repos, qu'elles en profitaient pour s'étendre et pour revendiquer leurs droits plus ouvertement; alors les parlements comme les intendants, honteux pour ainsi dire de leur inaction, reprenaient le cours de leurs mesures rigoureuses. La cour de Bordeaux commença par condamner plusieurs réformés de Saint-Savinien, en Saintonge, à une amende de 50 livres pour avoir omis de tendre leurs maisons sur le passage des processions catholiques. Ensuite, le 30 août, le procureur-général près le parlement, Du Vigier, après avoir fait verbaliser par le lieutenant-général du sénéchal de Libourne, vint dénoncer à la cour une entreprise « qui ne pouvait être considérée que comme une sédition ouverte et une révolte des plus caractérisées contre les lois de l'État. » Cette sédition, cette révolte consistaient en une vente faite par le maire de Sainte-Foi, De Geneste, à un laboureur, Jean Audebert, d'une grange et portion de terrain, située au village des Laurens-Sainte-Eulalie, vente soldée au moyen de deniers fournis par le ministre Simon Gibert. Comme on découvrit que des ouvriers s'occupaient à réparer les murs et à percer des fenêtres, et que de plus on trouva sur l'emplacement une chaire à prêcher, il ne fut pas difficile de

1762. conclure que l'édifice était destiné à devenir un temple. Il fut de plus constaté, suivant le réquisitoire du procureur Du Vigier, que le ministre Gibert y avait tenu des assemblées nombreuses composées de personnes de tout sexe et de tout âge, qu'il y avait prêché et fait des baptêmes ou autres exercices ; enfin le ministère public concluait qu'un exemple prompt et frappant était d'autant plus nécessaire, que si l'entreprise des protestants de Montravel subsistait plus longtemps, ceux des autres lieux du ressort s'autoriseraient à les continuer avec encore plus d'audace. Faisant droit à ce réquisitoire, la cour, par un arrêt signé de son premier président Leberthon, ordonna que la grange ou église « serait rasée, détruite et entièrement démolie jusqu'au rez-de-chaussée », que les matériaux demeureraient consignés au profit de la fabrique de l'église catholique de Sainte-Eulalie ou Aulaye ; elle renouvela ses défenses à toute personne de faire aucune assemblée ou aucun exercice de la religion proscrite, en ajoutant une amende de 3,000 livres contre tous ceux qui vendraient, prêteraient ou loueraient leurs maisons à cet effet. (*Arrest de la cour du parlement de Bordeaux, du* 30 *avril* 1762. *Placard.*) Toutefois cet arrêt même laisse voir quelques traces d'indulgence. Le ministre Simon Gibert, moteur de l'entreprise, n'y est condamné à aucune peine, non plus que le protestant qui avait prêté son nom pour l'acquisition de la grange ; on remarqua même dans le temps la qualification insolite de ministre protestant que l'arrêt renferme ; enfin les protestants se réunissaient régulièrement dans trois autres lieux du voisinage, et on ne songeait point à les en bannir. Longtemps l'arrêt resta sans exécution ; les assemblées continuèrent ; mais enfin l'intolérance eut la satisfaction de prome-

ner la charrue sur les débris de la grange de Montravel. Cependant la province du Dauphiné, loin de renoncer à ses assemblées religieuses, semblait avoir puisé un zèle nouveau dans le supplice du martyr. A la fin de l'année, le marquis du Menil, nouveau commandant du Dauphiné, fit sa tournée générale. Plusieurs villages, formés uniquement de protestants, le complimentèrent sans lui cacher leur religion ni ses exercices. Il s'informa de leur état et parut y compatir; il leur promit sa protection, « pourvu qu'ils fussent sages, » mots équivoques, mais qui renfermaient peut-être tout ce qu'un gouverneur courtisan pouvait se permettre. (*Lett. du past. Pierre Rozan*, 25 *sept. Mss. P. R.*) 1762.

L'adoucissement des mesures intolérantes fut même tel que la maréchaussée du bas Languedoc ayant été mise en un mouvement extraordinaire, l'administration prévint sous main les pasteurs que ces mouvements n'avaient rien qui les concernassent. Dans le Béarn, le parlement de Pau avait paru disposé à sévir contre les assemblées, mais tout se borna à des menaces, d'après l'assurance que nous donne la correspondance du pasteur Pomaret, de Ganges. « Le commissaire qui avait été nommé par le parlement pour connaître des assemblées, qui se tiennent en Bearn, s'est comporté en homme pacifique et tolérant. Le papisme ne l'a pas fait; mais la nature, ou plutôt les Montesquieu et les Voltaire. » (28 *nov. Mss. P. R.*) On voit donc que l'adoucissement des mesures intolérantes était à peu près général; toutefois le parlement de Rouen permettait aux subdélégués de l'intendance de s'acquitter du lâche ministère d'enlever les enfants en bas âge, et même de les séquestrer loin des embrassements maternels. En Lan-

1762. guedoc, les mesures étaient plus douces, quoiqu'elles tendissent au même but. Vers la fin de l'année qui vit périr François Rochette, plusieurs fidèles du bas Languedoc, faisant partie des églises qui avaient pour pasteurs Pierre Encontre et Jean Guizot, furent mandés par le gouverneur de la province, le duc de Fitz-James, qui leur fit entendre avec beaucoup de douceur qu'ils eussent à porter leurs enfants à la paroisse pour les faire inscrire. A ce propos, le pasteur Encontre s'écrie : « Ces lâches pères ont obéi sans difficulté et les prêtres ont été maîtres des enfants. Jugez s'ils se sont contentés d'un simple enregistrement. Hélas! quels préludes de paix! Dieu nous préserve d'orage! ou, s'il veut que nous en ayons quelqu'un, daigne-t-il nous faire la grâce de le souffrir constamment. » (*Lett. de P. Encont.*, 8 *déc. Mss. P. R.*) Toutefois cette démarche personnelle du duc, qui se mêlait de faire rebaptiser les enfants, affligea sensiblement les églises, et fit naître des doutes sur l'esprit de tolérance dont on se plaisait à le croire animé. Dans le haut Poitou, la position des églises était plus favorable. La correspondance du pasteur Pierre Pougnard, surnommé Dezerit, qui résidait près de la Mothe-Sainte-Heraye, où il prodiguait ses soins évangéliques à des troupeaux si longtemps désolés, atteste qu'à cette époque les assemblées étaient fréquentes et nombreuses, et que les baptêmes et les mariages se célébraient sans mystère et sans poursuites. (*Lett. du past. Dez.*, 14 *déc. Mss. P. R.*) Telle était la situation assez satisfaisante des églises à l'époque contemporaine du supplice de leur martyr. Il est facile de voir que les autres parlements du midi du royaume avaient été excités plutôt à la douceur qu'à la sévérité par l'exemple rigoureux de celui de Toulouse. Mais deux

événements, qui firent infiniment plus de bruit, l'expulsion d'une société fameuse de moines presque laïcs, et un autre trop célèbre procès de Toulouse, remuèrent encore plus vivement les questions de liberté religieuse et préparèrent l'instant trop tardif, où l'indifférence des mœurs en matière dogmatique et aussi la douceur des idées produisirent un changement radical dans la pratique de la législation touchant les protestants. 1762.

Nous nous sommes assez longuement arrêtés sur cette première époque, sur les détails de la prise et de la condamnation du ministre François Rochette et de ses trois compagnons d'infortune. Nous avons aussi fait connaître les naïves et intrépides réflexions que sa fin fit naître dans l'âme de collègues aussi courageux et non moins exposés que lui. Ces détails et ces faits acquirent peu de publicité; ils firent peu de sensation dans le temps même, absorbés qu'ils étaient par le retentissement d'événements qui excitèrent une curiosité plus populaire. Une circonstance spéciale donne à ce procès un intérêt des plus touchants. Répétons encore que François Rochette et les trois frères Grenier furent les derniers martyrs exécutés capitalement en France pour la foi protestante. Ils ferment avec honneur la liste vraiment immense de ceux qui scellèrent de leur sang ce droit immortel de la conscience, plus fort que les bourreaux. Quand on embrasse d'un seul coup d'œil le catalogue de tant de victimes depuis François I^er^ jusqu'à Louis XV, c'est une idée à la fois bien triste et bien consolante de songer que les principes dont leur supplice fut le témoignage ont fini par la conquête de tous les esprits éclairés et de notre législation nationale.

---

## CHAPITRE II.

### Jean Calas.

1762. Nous arrivons maintenant à l'époque d'un des événements les plus imprévus qui aient hâté les progrès de la tolérance religieuse en France; et comme les progrès naissent souvent de leurs contraires, cet événement fut un trait de fanatisme ou d'erreur judiciaire, qui excita l'indignation et l'intérêt dramatique, non-seulement de la France, mais de toute l'Europe. La sensation que produisit cette affaire fut telle que le récit s'en répandit partout; les publications qu'elle fit naître furent traduites et commentées dans une foule de langues; la philosophie du jour s'en fit un point d'appui des plus puissants; le théâtre y puisa plusieurs tableaux d'émotion déchirante; par toutes ces causes diverses de publicité, cet événement, sans cesser d'être une histoire authentique, acquit toute la popularité d'un roman. Il s'agit des infortunes de la famille Calas, dont la tragique aventure a été racontée sous tant de formes, que nous pourrons nous borner à un résumé rapide des principaux faits, en insistant toutefois sur l'épisode beaucoup moins connu du célèbre *Mémoire* que Paul Rabaut lança *du désert*, dans cette occasion déplorable.

Jean Calas exerçait depuis quarante ans, à Toulouse, l'état de négociant d'indiennes. Son commerce était prospère; sa réputation était des plus honorables. Marié, en 1731, à la demoiselle Cabibel, Anglaise, née de parents réfugiés en Angleterre et d'une

famille alliée à la noblesse du Languedoc, et entre 1762.
autres aux Lagarde-Montesquieu, aux familles Polastron; il avait six enfants; Marc-Antoine, Jean-Pierre, Louis, Louis-Donat Calas; Anne-Rose et Anne Calas. L'unique domestique de la maison était une vieille fille, Jeanne Viguière, qui servait la famille avec la plus grande fidélité depuis trente ans, qui avait élevé tous les enfants, et qui était catholique très-dévote; elle avait très-notablement contribué à la conversion du troisième fils, Louis Calas, sans avoir été pour cela moins bien traitée par ses maîtres qu'elle chérissait (1). Le fils aîné, Marc-Antoine Calas, s'était d'abord destiné au barreau et s'était vu fermer cette carrière par l'impossibilité de fournir un certificat de catholicité. De nouvelles contrariétés l'empêchèrent d'entrer dans le commerce. Il eut un instant la résolution d'aller à Genève, de s'y faire recevoir ministre et de revenir en France pour en exercer les dangereuses fonctions. Toulouse venait d'être témoin de l'exécution du pasteur Rochette; aussi maître Chalier, avocat au parlement de Toulouse, lui dit ces paroles amères : « Mon cher, c'est un mauvais métier que celui qui mène à la potence (2). » Ce vague dans les résolutions et dans les idées, cette incertitude d'avenir se joignait chez lui à un esprit sombre, mélancolique, nourri du stoïcisme de Sénèque et du scepticisme de Montaigne, et qui se plaisait à répéter les tragiques pensées du monologue de Hamlet sur la mort. Tout annonçait la tendance du suicide chez ce jeune homme, sans état et sans espérance, végétant plein d'ambition à côté du comptoir paternel. Il était loin

(1) Mémoire de Mariette, avocat aux conseils du roi.

(2) Mémoire d'Élie de Beaumont, avocat aux conseils du roi.

1762. sans doute d'entrevoir l'abîme où son funeste projet devait précipiter sa famille. Une autre victime y fut entraînée. François de Lavaysse, âgé de vingt ans, fils d'un célèbre avocat de Toulouse, venait d'être rappelé de Bordeaux par son père; en cherchant des chevaux pour aller à Caraman, où son père demeurait, un hasard malheureux le fait passer dans la Grand'Rue devant la boutique des Calas, avec lesquels il avait d'anciennes liaisons d'amitié; la famille le retint à souper; le fils aîné quitta la table à la fin du repas; lorsque Lavaysse se retire et descend avec Jean-Pierre Calas, un spectacle horrible s'offre à leur vue; un cadavre inanimé était suspendu entre les battants de la porte de la boutique; c'était celui de Marc-Antoine Calas. Tel fut le système de défense présenté par cette famille infortunée, ou plutôt tels furent les faits que mille preuves et mille indices aussi forts que des preuves établissaient avec évidence. Cependant le père de la victime, sa mère à qui on avait tenté d'épargner cet affreux tableau, poussent des cris déchirants, et prodiguent tous les secours possibles à leur fils; deux heures de suspension avaient détruit toute étincelle de vie; Marc-Antoine n'était plus qu'un cadavre. Aux sanglots qui retentissaient jusqu'au dehors et au tumulte d'une scène si déchirante, le peuple s'ameute; le guet garde les portes; bientôt arrivent le capitoul Lisle de Brive, et surtout le capitoul David de Baudrigue auquel cette affaire devait donner une si triste célébrité (1). Un trait presque inexplicable de cet événement, c'est que les magistrats une fois entrés

(1) Il est remarquable que, plusieurs années avant l'événement de Calas, le capitoul David eût été signalé maintes fois au secrétaire d'État de Saint-Florentin, comme un homme violent et imprudent, en actions et en paroles; c'est ce que nous certifions avoir lu dans les registres du conseil.

dans la maison, accompagnés de plusieurs hommes de l'art, ne firent nullement constater l'état du corps, et allaient se retirer sans avoir dressé de procès-verbal, lorsque tout à coup il part une voix du milieu de la foule, qui crie que Jean Calas a tué son fils en haine de la religion catholique qu'il devait embrasser le lendemain. Cette cruelle conjecture est avidement répétée par le peuple; en un instant, passant avec fureur de bouche en bouche, elle arrive jusqu'aux capitouls. David la saisit aussitôt, s'en empare comme d'un trait de lumière, résiste à son collègue de Brive qui lui faisait mille objections, et lui dit : « Je prends tout sur moi; » alors, sans autre examen, il fait conduire sur-le-champ à l'hôtel-de-ville toute la famille Calas, le jeune Lavaysse, la servante; le cadavre y est également transporté. Là, par une étrange irrégularité, le capitoul fait dresser le procès-verbal, que le plus simple bon sens ainsi que les règles de la procédure ordonnaient de faire dans la maison même et sans déplacement; aussitôt après, les prisonniers sont écroués et ensuite décrétés de prise de corps sans exception. Telle fut la catastrophe de la soirée du 13 octobre 1761.

1762.

On sait avec quelle rapidité d'affreuses suppositions se propagent et trouvent créance chez le peuple des grandes villes, de celles surtout qui sont renommées par un fanatisme héréditaire. En un moment Toulouse retentit de mille conjectures alarmantes, qui circulent partout et passent pour des faits constants. On répète avec assurance que quatre hérétiques ont assassiné leur fils, leur frère, leur ami, parce qu'il devait abjurer Calvin le lendemain du jour où il périt; on ajoute qu'il avait le projet d'entrer chez les jésuites; on nomme son catéchiste, son convertisseur,

1762. enfin on va jusqu'à dire que les protestants, d'après leurs confessions de foi mêmes, sont obligés d'être les meurtriers de leurs propres enfants, s'ils menacent d'abandonner leur religion. Il fallut que Paul Rabaut prît la plume plus tard pour réfuter cette inconcevable calomnie. Jusque-là, ce n'était que de vagues rumeurs populaires, propagées par l'exaltation et la haine et qui manquaient absolument de base et même de lueurs de probabilité. Mais bientôt des publications officielles de la magistrature et du clergé vinrent leur donner la plus grave consistance aux yeux des toulousains. Un *monitoire*, ou acte ecclésiastique de sommation à tous fidèles de venir déposer devant la justice sous peine d'excommunication, est lancé par le vicaire général du diocèse. Cette pièce virulente, dressée par la prévention la moins douteuse, présentait le caractère infiniment grave dans l'espèce, de poser comme constant un crime que rien n'étayait, de donner corps et consistance aux bruits populaires dont il eût fallu se méfier, de désigner presque directement les parents de la victime comme coupables, et d'écarter tout soupçon de suicide. On se représente aisément les terribles effets d'une prévention aussi marquée, qui se dévoilait dans un monitoire obtenu du clergé par les magistrats municipaux, placardé sur tous les murs, lu dans toutes les chaires, et commenté aux prônes par des prêtres non moins influencés que les auditeurs. Il n'en fallut pas davantage pour réaliser dans les esprits l'idée d'un parricide exécrable. D'ailleurs un inconvénient plus grave découlait des termes mêmes de cet acte. Toute déposition qui ne portait point sur les faits formellement spécifiés au monitoire était réputée non admissible et nulle suivant la jurisprudence du temps, et comme

ses articles présupposaient le crime, comme nuls faits 1762.
à décharge n'y étaient indiqués, c'était en quelque sorte renfermer d'avance toute la procédure dans le cercle exclusif de l'accusation. Bientôt des pompes religieuses, solennelles, insolites, lugubres, vinrent achever d'enflammer les imaginations. Lorsque au moins, et aux yeux des plus prévenus, il y avait encore doute sur le point capital de savoir si Marc-Antoine Calas était mort catholique, tout à coup le sieur David, un autre des capitouls et un assesseur rendent une ordonnance, sur le réquisitoire du procureur du roi Lagane, portant que le corps sera inhumé par provision en terre sainte dans le cimetière de la cathédrale de Saint-Étienne. En vain le respectable curé de Saint-Étienne, Roger, fit-il des remontrances contre un ordre aussi inconsidéré; il fallut fléchir devant l'insistance du ministère public. Dès lors les habitants durent se croire autorisés par leurs magistrats eux-mêmes à regarder le suicidé comme un martyr. Cinquante prêtres, la confrérie des pénitents, portant cierges et bannières, vinrent faire la levée du corps à l'hôtel-de-ville; une foule immense vint grossir ce cortége pieux. Le faste de cette inhumation n'était que le prélude d'une cérémonie plus propre encore à exciter les esprits. Les cordeliers, les pénitents voulurent célébrer dans les chapelles de l'ordre des services pour l'âme du défunt. Tous les couvents y envoient des députés. Au milieu d'une enceinte tendue de blanc, symbole de l'innocence, s'élève un magnifique catafalque; sous son ombre, on suspendit un squelette humain qu'un chirurgien prêta; à ses os décharnés, on attacha une palme, image du martyre, et un tableau sur lequel se lisaient ces paroles: *Abjuration de l'hérésie.* Telles furent les terribles

1762. représentations qui décidèrent du supplice d'un vertueux père de famille. Que pouvait-on attendre d'une procédure entamée sous de tels auspices?

Le 18 novembre 1761, les capitouls, parmi lesquels figuraient ceux qui avaient ordonné la pompe funèbre, jugèrent que Calas père, son épouse et leur fils, Pierre, seraient appliqués à la question ordinaire et extraordinaire. Les accusés interjetèrent appel de la sentence qui fut cassée par la chambre de la Tournelle du parlement, le 5 décembre suivant; cet arrêt enlevait les accusés à la juridiction des capitouls; le parlement, avant faire droit, ordonna un plus ample informé, mais laissa malheureusement subsister la procédure si partialement instruite. La cour ordonna aussi une nouvelle publication du *monitoire*. La continuation d'information dura trois mois, pendant lesquels les prisonniers demeurèrent dans un cachot, au secret le plus absolu, chargés de fers, et gardés à vue par des sentinelles. Les juges mirent tout en œuvre pour s'éclairer, ou si l'on veut pour acquérir des preuves contre les accusés; ils ne purent recueillir que des ouï-dire vagues, et plusieurs dépositions, véritables visions populaires enfantées par le fanatisme; ces indices cependant, joints à la conversion catholique de la victime, que tout venait démentir, et à la déclaration erronée des médecins et même de l'exécuteur, portant qu'il était impossible qu'elle se fût pendue elle-même, paraissent avoir entraîné la conviction de la cour. En vain plusieurs des meilleurs avocats de Toulouse rédigèrent-ils des mémoires où les charges étaient analysées et détruites; le parlement résista à l'argumentation habile de l'avocat Sudre comme aux discussions chaleureuses des avocats Lavaysse, l'un père, et l'autre frère du jeune

accusé; les extraits que nous avons pu lire du mémoire 1762.
de Sudre sont empreints d'une admirable éloquence, et indiquent déjà les divers moyens de nullité qu'on fit valoir ensuite avec tant de succès. On ne peut point dire toutefois que la chambre criminelle du parlement, pas plus que le tribunal des capitouls, fût en position d'administrer impartialement la justice à cette infortunée famille. Deux des conseillers-juges avaient formellement approuvé l'ordonnance ecclésiastique, qui plaçait Marc-Antoine au rang des martyrs. Un troisième avait déjà opiné lors de la cassation de l'arrêt des capitouls, que Calas était dès-lors suffisamment convaincu de parricide. Une circonstance fortuite, mais fatale, vint nuire gravement à la cause de l'innocence. Avant le jugement, Paul Rabaut avait fait paraître son écrit, *la Calomnie confondue*, pour réfuter l'indigne reproche adressé à sa foi, qu'elle favorisait l'assassinat d'un enfant apostat par son père fidèle. Le parlement condamna cette défense au feu; l'arrêt s'exécutait au moment même où Calas traversait la place du Palais pour comparaître pour la dernière fois devant ses juges. A l'aspect de la pompe sinistre qui frappa ses regards, à l'aspect du greffier, du bourreau, des archers, des flammes allumées, cet infortuné crut voir l'appareil de son propre supplice, et son interrogatoire se ressentit du trouble et de l'émotion qu'un si terrible spectacle lui avait causée. De plus, les amis des accusés avaient résolu de récuser les juges, qui auraient pu l'être; mais il fallait un pouvoir des accusés pour présenter les requêtes; mais ils ignoraient les faits, qui auraient rendu plusieurs de leurs juges récusables; mais toute communication avec eux était absolument interdite. Tout parut se réunir pour accabler cette malheureuse famille.

1762. Cependant, malgré cet état d'abandon, des treize juges qui s'assemblèrent pour prononcer l'arrêt définitif, à la chambre de la Tournelle, sept seulement opinèrent d'abord à la mort; trois opinèrent à la question ; deux opinèrent pour une nouvelle vérification des lieux du crime; un opina à la mise hors de cour. La majorité de sept contre six était insuffisante pour condamner capitalement; mais, après d'assez longs débats, une voix des six passa du côté des sept; ce fut donc à la stricte prépondérance des ordonnances du droit criminel de l'époque, c'est-à-dire à celle de huit voix contre cinq, que le sanglant arrêt fut rendu, le 9 mars 1762. L'arrêt déclare Jean Calas « atteint et convaincu du crime d'homicide par lui commis sur la personne de son fils aîné, ordonne qu'on l'appliquera à la question ordinaire et extraordinaire, pour tirer de lui l'aveu de son crime, complices et circonstances, et le condamne à être rompu vif, à expirer sur la roue, après y avoir demeuré deux heures, à être ensuite jeté au feu. » La cour ordonna qu'il serait sursis au jugement des autres accusés jusqu'après exécution de son arrêt. Il est infiniment à regretter que, pour ce déplorable jugement, le conseiller de La Salle, qui avait dès l'origine présumé l'innocence des accusés et soutenu hautement l'impossibilité morale et physique de l'assassinat, ait cru devoir se récuser; sans cette délicatesse, suivant nous fausse et outrée, les raisons de ce sage magistrat eussent peut-être entraîné ses collègues, et la justice aveuglée par le fanatisme n'aurait pas à gémir sur une de ses plus graves erreurs. Ce fut lui qui osa condamner et l'irrégularité du *Monitoire* et tous ces services pompeux, qui ne pouvaient que porter le trouble dans les esprits; ce fut à lui qu'un autre conseiller fit cette apostrophe : « Mais,

Monsieur, vous êtes tout Calas ; » à laquelle il répondit : « Mais, Monsieur, vous êtes tout peuple (1). » Le lendemain même, Jean Calas subit la question. Quelques mémoires assurent que ses juges ne le condamnèrent que dans la confiance qu'il avouerait dans les tourments le crime qui lui était imputé. Mais, loin de se reconnaître coupable, il répondit à ceux qui s'obstinaient à lui demander de déclarer ses complices : « Là où il n'y a point de crime, il n'y a point de complices. Jamais je n'ai donné, ni fait donner la mort à mon fils. Je suis innocent de ce crime abominable et inouï; les autres accusés en sont également innocents. » Le père Bourges et le père Caldaguès, deux respectables religieux dominicains, avaient été chargés de l'assister à son heure suprême. Il montra le même courage en passant dans les rues sur le chariot fatal, saluant les personnes de sa connaissance et disant sans cesse au peuple : « Je suis innocent. » Au pied de l'échafaud, le père Bourges ayant fait une nouvelle tentative, le malheureux vieillard s'écria : « Quoi donc, pourriez-vous croire aussi qu'un père ait voulu tuer son fils ! » Jusque-là, l'attitude de la foule avait été morne et froide; mais quand elle vit la noble contenance de la victime, son visage tranquille et vénérable à l'aspect du supplice; quand elle vit le bourreau s'en emparer, alors tous souvenirs de haine et de fanatisme disparurent chez les spectateurs naguère si excités; des larmes sincères et tardives coulèrent de tous les yeux. Au premier coup de la masse de fer, Calas jeta un cri et reçut tous les autres sans se plaindre. Placé ensuite sur la roue pour y languir jusqu'à sa mort, il abrégeait ses éternels instants en

1762.

(1) *Lettres toulousaines*, lett. IX.

1762. se jetant dans les bras de Dieu, qu'il pria pour ses juges, disant d'une voix affaiblie : « Sans doute ils auront été trompés par de faux témoins. » Enfin, lorsque l'exécuteur s'approcha pour terminer ses tourments, le père Bourges adressa à Calas ces dernières paroles : « Mon cher frère, vous n'avez plus qu'un instant à vivre. Par ce Dieu que vous invoquez, en qui vous espérez, et qui est mort pour vous, je vous conjure de rendre gloire à la vérité. » — « Je l'ai dite, répond Jean Calas, je meurs innocent. Jésus-Christ, l'innocence même, voulut bien mourir par un plus cruel supplice. Dieu punit en moi le péché de ce malheureux, qui s'est défait lui-même. Il le punit sur son frère et sur ma femme; il est juste et j'adore ses châtiments.... Mais, mon frère, ce jeune étranger, à qui je croyais faire politesse en le priant à souper, cet enfant si bien né, ce fils de M. Lavaysse, comment la Providence l'a-t-elle enveloppé dans mon malheur? » Ainsi parlait Calas, et sa dernière pensée fut pour cet enfant étranger que la catastrophe d'un fils avait tant compromis. Alors, le capitoul David, l'un des principaux acteurs de ces tristes scènes, usurpant les fonctions de son collègue Goazé, commissaire, et qui seul avait droit d'être sur l'échafaud, s'y élança, en disant : « Malheureux, vois le bûcher qui va réduire ton corps en cendres; dis la vérité. » Pour toute réponse, Calas détourna la tête, et, au même instant, l'exécuteur lui ôta la vie. Telle fut la fin de Jean Calas, de ce vertueux protestant, qui termina dans les horreurs du plus vil supplice soixante-quatre années d'une vie irréprochable, dont le funeste sort souleva les cœurs honnêtes de l'Europe entière, et qui périt victime de ce fanatisme héréditaire à Toulouse envers sa race infortunée; victime non moins éclatante de

ces horribles erreurs, qui forment à elles seules un 1762.
argument sans réponse contre la peine de mort.

Il est facile de voir, par la suite des jugements et des faits, que la constance de Calas avait ébranlé la confiance de ses juges en leur arrêt. D'abord on fit courir le bruit qu'il avait tout avoué; mais le père Bourges donna partout à cette imposture le plus éclatant démenti. Ce prêtre vertueux, sachant que la famille était encore sous le coup de préventions funestes, alla lui-même chez les juges, et leur fit la douloureuse déclaration que leur condamné n'avait cessé de protester de son entière innocence. Aussi des arrêts plus doux vinrent contraster avec la rigueur du précédent. Pierre Calas fut condamné au bannissement perpétuel.

Après qu'un des juges lui eut adressé ces paroles menaçantes : « Nous avons condamné votre père; si vous n'avouez pas, prenez garde à vous, » on le conduisit aux portes de la ville et on le fit entrer tout de suite après au couvent des Jacobins. Un fait curieux et caractéristique de l'ardeur de prosélytisme de l'époque, c'est que ce même père Bourges, qui avait reçu les touchantes paroles de Calas sur la roue, ne craignit pas de se faire le geôlier convertisseur du fils; il le reçut à l'entrée du couvent et lui déclara qu'on ne ferait aucune attention à son bannissement, s'il voulait consentir à se faire catholique (1); enfin, après quatre mois de captivité, Pierre Calas réussit à s'évader.

Madame Calas, le jeune Lavaysse et la vieille servante catholique furent mis purement et simplement hors de cour. Il est évident, d'après ces arrêts, que le doute commençait à s'élever dans l'âme des

(1) Mémoire et déclaration de Pierre Calas, à Châtelaine, 12 juillet 1762.

1762. conseillers. Toutefois, le fanatisme ne put se décider à lâcher entièrement sa proie; les deux demoiselles Calas furent enfermées dans un couvent (1). Elles gagnèrent toute l'amitié et toute la sympathie des religieuses chargées de les convertir.

On conçoit facilement que la procédure contre les Calas fut suivie par les églises réformées de France avec un douloureux et fraternel intérêt, d'autant plus que sa condamnation suivit de bien près celle de leur courageux pasteur Rochette. A peu de semaines d'intervalle (19 *février et* 10 *mars* 1762), Toulouse dressa le gibet du jeune homme et la roue du vieillard. Mais ce qui émut les églises plus encore que la mort du captif de Caussade et des gentilshommes du comté de Foix, plus encore que la condamnation de l'innocent et le sort de toute une infortunée famille, ce furent ces inconcevables articles II et IV du *Monitoire*, ainsi conçus : « Contre tous ceux qui savent par ouï-dire ou autrement, qu'à cause du changement de croyance (projeté) le sieur Marc-Antoine Calas était menacé, maltraité, et regardé d'un mauvais œil dans sa maison, que la personne qui le menaçait lui a dit *que, s'il faisait abjuration publique*, il n'aurait d'autre bourreau que lui; contre ceux qui savent, par ouï-dire ou

(1) Nous possédons dans notre collection les lettres adressées de Toulouse à Paris (1763-1775), à mademoiselle Anne Calas, plus tard madame Duvoisin, par la sœur Anne-Julie Fraisse, religieuse de la Visitation de Sainte-Marie, à Toulouse. Ces lettres sont charmantes de pensée, et souvent de style. Loin de se brouiller avec la jeune Calas qui n'avait point voulu se convertir dans leur maison, ces respectables sœurs et surtout la sœur Julie devinrent ses amies pour la vie. Il y eut un commerce du plus tendre intérêt entre elle et toute la communauté. C'était un cœur bien aimant et une bien respectable personne que la sœur Fraisse. Nous n'avons jamais mieux senti, en lisant cette correspondance touchante, combien les plus doux sentiments de l'âme ont eu quelquefois la vertu d'éteindre les haines dévotes.

autrement, que *le* 13 *du mois courant, au matin, il se tint une délibération dans une maison de la paroise de la Dorade, où la mort de Marc-Antoine fut résolue et conseillée*, et qui auront, le même matin, vu entrer ou sortir de ladite maison un certain nombre desdites personnes. » Ces déclarations, dictées par le plus inouï fanatisme, insinuaient assez clairement que les réformés avaient assassiné la victime pour prévenir son abjuration, et supposaient de la manière la plus claire qu'un crime aussi atroce avait été résolu, après délibération de protestants, le matin même de l'attentat qui allait suivre. Une si outrageante calomnie irrita vivement les défenseurs des réformés, et elle dut surtout pénétrer d'indignation tous ces pasteurs du désert qui, témoins du supplice de leurs compagnons d'œuvre, n'en continuaient pas moins de prêcher sans cesse à leurs troupeaux la soumission aux lois, les bonnes mœurs et la vertu. Aussi Paul Rabaut se crut obligé de ne point laisser cet indigne reproche sans réponse. En janvier, ce pasteur eut le courage de faire paraître une brochure, qui lui attira de nouvelles persécutions, et qu'il intitula : « *La Calomnie confondue*, ou Mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestants de la province du Languedoc, à l'occasion de l'affaire du sieur Calas, détenu dans les prisons de Toulouse, avec cette épigraphe : *S'ils ont appelé le père de famille Belzebuth, combien plus traiteront-ils de même ses domestiques.*(*Évangile de saint Mathieu, ch.X, v,* 25.) *Au désert*, 1762; *petit* in-4°, 12 *p.* » Cet écrit, le seul de tous ceux de Paul Rabaut où la conscience indignée s'exprime avec quelque colère, renferme des passages d'une haute éloquence; il est inutile de remarquer la logique qu'il mit à prouver que ses frères

1762.

1762. n'avaient pas l'habitude d'assassiner leurs enfants lorsqu'ils se convertissaient à la foi dominante. Bornons-nous à citer quelques passages. « Ce qui nous a pénétré de la plus vive douleur, c'est qu'en lisant ce *Monitoire*, dit Paul Rabaut, nous y avons vu qu'on suppose, comme un fait prouvé ou du moins probable, que l'assassinat du défunt avait été délibéré dans une assemblée de religion, et que ses parents avaient été chargés de l'exécuter. Voilà donc nos assemblées religieuses accusées par un tribunal de justice, avec approbation de l'official et sous les yeux d'une cour souveraine, d'être une espèce de cabale où l'on délibère le parricide..... Que de pareilles atrocités se répandissent parmi un peuple ignorant, et à l'égard d'une société peu connue, on pourrait n'en être pas étonné; mais que, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, on charge de telles accusations une église dont la créance est celle de la moitié de l'Europe; que le magistrat y donne lieu par un *Monitoire* qui tend à nous rendre odieux; que les supérieurs ne répriment point un tel attentat contre des citoyens que la loi ne distingue point du reste des sujets, c'est presque nous livrer à la fureur d'une populace crédule. Nous ne le dissimulons point, c'est nous attaquer par l'endroit le plus sensible que de nous imputer de semblables horreurs. Que l'on confisque nos biens, qu'on nous envoie aux galères, qu'on attache nos ministres au gibet, qu'on nous rassasie d'opprobres et de supplices, mais du moins qu'on respecte les maximes d'une morale qui n'a d'autre auteur que Jésus-Christ même. Qu'on nous punisse comme de mauvais raisonneurs, ou comme infracteurs de ces lois pénales que nous ne pouvons observer sans violer de plus augustes lois; mais qu'on ne nous accuse pas d'être

des pères dénaturés, et de l'être en vertu des principes d'une religion toute sainte... Ni le prince, ni le ministre, ni le parlement, n'ajouteront foi à ce bruit répandu par ceux qui devaient l'étouffer. Le roi sait qu'une religion qui forma le plus vertueux de ses ancêtres peut errer dans le dogme, mais ne peut enseigner une morale homicide. Le ministre est parfaitement instruit de nos maximes; il connaît à fond le peuple, qu'il gouverne depuis si long-temps; il n'ignore pas que nous demandons à grands cris cette liberté de conscience que les protestants accordent à leurs adversaires partout où ils sont les maîtres. Le parlement, qui ne trouvera pas dans le procès l'ombre de la prétendue assemblée sera persuadé qu'elle n'exista jamais. En effet, la délibération que l'on prête à ces religionnaires assemblés, répugne à leur principe fondamental, qui consiste à rendre chaque particulier seul juge du sens de l'Écriture, seul maître de sa religion. Comment auraient-ils puni de mort une opinion erronée, eux qui soutiennent que l'unique peine de l'errant est d'être enseigné, eux qui refusent l'infaillibilité à toute société humaine, eux qui deviendraient catholiques romains dès l'instant qu'ils admettraient une autorité quelconque qui dominât sur les consciences. » — Ces considérations générales et théoriques, bien qu'elles fussent présentées avec beaucoup de force, n'auraient peut-être pas motivé les poursuites que le mémoire et son auteur eurent bientôt à essuyer; mais, dans un autre endroit, Paul Rabaut paraît prendre à partie et directement les magistrats de Toulouse : « On peut même dire hardiment, s'écrie-t-il, que ceux qui ont imaginé cette assemblée n'y ont pas cru. S'ils y avaient cru, l'auraient-ils énoncé dans un *Monitoire?* En l'énonçant,

1762.

1762. ne donneraient-ils pas avis aux coupables de prendre la fuite? Aucun pourtant ne l'a prise. S'ils l'avaient seulement soupçonnée, n'auraient-ils pas fait des recherches secrètes? N'auraient-ils pas craint d'éventer un mystère aussi important? Quel a donc été leur but? Il est difficile de leur en attribuer d'autre que celui de nous rendre odieux. L'accusation intentée contre Calvin est une impudence qui ne mérite point de réponse. Les écrits de ce docteur ont fait l'admiration d'une partie du monde et le désespoir de l'autre. Qu'on les lise, et l'on verra que sa morale n'est autre que celle de l'évangile. » — « La calomnie qu'on nous impute est détruite par une longue expérience. A peine la réformation fut-elle entreprise en France, qu'elle eut des déserteurs. Lors et depuis l'édit qui révoqua celui de Nantes, les conversions furent plus nombreuses; a-t-on jamais ouï-dire que quelqu'un des convertis ait été puni, que sa conscience ait été forcée, que son abjuration lui ait été funeste? Il est souvent arrivé que ceux qui étaient convertis devenaient convertisseurs; a-t-on exercé contre eux aucune vengeance? Brueys, docile aux leçons de Bossuet, Fléchier, abattu par les frayeurs de la mort, quittent notre religion : le premier devient l'apologiste des violences; leur avons-nous jamais tendu des piéges? Comment une assemblée de religion aurait-elle pu animer des parents contre leurs fils, tandis que dans toutes les provinces du royaume on voit catholiques et protestants vivre dans la plus parfaite union; tandis que, dans quantité de familles du Languedoc, on voit sous le même toit, à la même table, un mari catholique et une femme protestante, des enfants de l'une et de l'autre communion, s'entr'aimer, se quitter pour aller les uns au prêche, les autres à la messe,

et se revoir avec le même plaisir que s'ils avaient participé au même culte. Il n'est point de catholique qui n'ait un réformé pour parent, pour allié, ou pour ami : il n'est pas de réformé, qui n'ait un catholique pour qui il mourrait au besoin. Les protestants auraient-ils pris pour semer une doctrine qui aurait révolté dans le temps des haines et des vengeances, le temps où les haines sont éteintes et les vengeances oubliées ? » On conçoit que les raisonnements de Paul Rabaut, tant par l'évidence des considérations que par la chaleur de conviction avec laquelle il les présentait, durent faire une impression profonde sur tous les cœurs honnêtes ; on conçoit qu'un tel plaidoyer ne dut pas être entièrement superflu auprès des habitants égarés de Toulouse, où dominait chez la magistrature un esprit de rigorisme égal à l'esprit persécuteur du clergé. Mais ce qui se conçoit moins bien, c'est que l'avocat des Calas, à Toulouse, Sudre, eût cru nécessaire de placer dans ses mémoires une délibération formelle des pasteurs et professeurs de la ville et académie de Genève, en date du 30 janvier 1762, certifiée par le baron de Montpeyroux, résident de France à Genève, laquelle a pour but d'attester qu'aucun synode ni assemblée n'a approuvé la doctrine qu'un père puisse tuer ses enfants pour prévenir un changement de religion[1] On est frappé d'un long étonnement en songeant que de tels certificats étaient demandés et qu'ils étaient estimés utiles, il y a environ soixante-treize ans en France, au milieu du siècle le plus éclairé.

1762.

Si l'énergique défense de Paul Rabaut, au nom des églises protestantes outragées par de si noires calomnies, dut nuire au succès de ces inventions du fanatisme, on ne voit point toutefois que cette justifica-

1762. tion ait exercé la moindre influence utile, ni sur le sort de Rochette, ni sur le procès des Calas. Dans l'un et l'autre cas, les préventions étaient beaucoup trop fortes pour céder à la voix de la raison venant d'un ministre du désert. Quelques protestants même critiquèrent la force du mémoire et de l'épigraphe : « Je trouve le mémoire bon, mais j'eusse improuvé, si j'avais été consulté, l'épigraphe ; on peut répondre avec vigueur, mais que l'esprit de douceur soit notre guide ; éloignons tout ce qui sent la récrimination et l'aigreur. Je vous demande pardon si je parle si librement, mais j'écris à un ami que j'honore et dont le cœur est droit. » Ainsi s'exprimait le pasteur Delabroue, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, l'un des plus actifs et des plus intimes correspondants de Paul Rabaut, et dont les très-nombreuses lettres sont toujours celles d'un homme évangélique, voyant et jugeant les intérêts des églises et les choses de la capitale avec autant de sens que d'esprit. (*Lett. du 8 février* 1762. *Mss. P. R.* Il déguisait son nom sous l'anagramme d'*Euorbald.*)

Jean Calas fut exécuté le 9 mars, et trois jours auparavant (6 *mars*), par un arrêt signé du premier président de Bastard, le parlement avait condamné la réponse de Paul Rabaut à être lacérée et brûlée au perron du palais. Le réquisitoire du procureur-général offre plusieurs passages dignes d'attention : « Le titre seul, disait ce magistrat, et le seing de Paul Rabaut, ministre du saint Evangile, apposé à la fin de cet ouvrage suffirait pour exciter la sévérité des lois contre un téméraire qui ose s'arroger la dénomination de *ministre du saint Evangile*, défendue aux ministres de la religion prétendue réformée dans les temps même où l'exercice public de cette religion

était toléré en France. » (*p.* 2.) Le ministère public 1762.
se demande surtout quelles sont ces lois pénales que les protestants ne pourraient observer sans violer de plus augustes lois : « Où sont donc, s'écrie le procureur-général, *ces augustes lois* qui obligent des sujets à faire des *assemblées* proscrites dans tout État policé, assemblées illicites par la forme de leur convocation, par le nombre de ceux qui les composent, par le lieu où elles se tiennent, et par tout ce qui se pratique contre les ordres du souverain ?... on y débite, sous le titre de sermon ou de prêche, toutes sortes d'invectives contre les ministres de la religion catholique. » On voit dans ces attaques l'esprit évident des instructions du conseil de Versailles donnant sans cesse de nouveaux ordres au parquet contre les réunions et les convocations religieuses. Toutefois et les préjugés intolérants et les traditions parlementaires furent impuissants à étouffer le cri de l'opinion publique. Le crime imaginaire du vieillard protestant de Toulouse et l'éclatante réparation qu'il obtint, furent le fruit de l'indignation générale. Cette histoire est restée populaire et elle n'est que trop connue. Nous pouvons donc nous borner à dire que, grâce aux brochures incisives de Voltaire, grâce aux lumineuses consultations de Mariette, Elie de Beaumont et Loyseau de Mauléon, la chambre des requêtes du conseil assemblé à Versailles, après avoir ordonné l'apport des pièces du greffe de Toulouse, déclara, le 9 mars 1765, Jean Calas et sa famille innocents, à l'unanimité de cinquante voix ; sa mémoire fut réhabilitée, les procédures et l'arrêt annulés ; les biens confisqués furent rendus. Louis XV accorda une indemnité à cette famille infortunée (1). Enfin la justice

(1) Nous placerons ici quelques courts détails sur cette famille si digne d'in-

1762. des hommes fit tout ce qui était en son pouvoir pour réparer cette erreur irréparable.

Nous puiserons dans nos pièces quelques renseignements épars touchant l'effet que produisit cette catastrophe sur le public protestant. Les mémoires judiciaires publiés par Lavaysse, père et fils, avaient partout répandu la conviction de l'innocence des accusés; avant la sentence, le pasteur Delabroue écrivait de Paris : « Tout cela me paraît prouver hautement l'innocence de ces malheureux prévenus. Dieu veuille être leur protecteur et leur libérateur ainsi que celui de l'ami Rochette. » (8 *fév.* 1762. *Mss. P. R.*) Le pasteur Théodore (Chiron) écrivait de Genève : « Nous croyons ici la famille Calas parfaitement innocente et les juges bien éclairés : c'est pourquoi nous

térêt. Madame veuve Calas mourut à Paris, dans un âge très-avancé, en 1792; elle avait plus de quatre-vingts ans. Sa fille cadette, Anne Calas, épousa le chapelain de l'ambassade de Hollande, Duvoisin. Duvoisin le fils, issu de ce mariage, était un homme d'un caractère excentrique; il fut successivement professeur, secrétaire du roi d'Espagne Joseph Napoléon, et enfin auteur dramatique; il mourut subitement à Chartres après la représentation d'une pièce où il remplit le rôle difficile d'auteur et d'acteur. Il avait épousé une personne fort intéressante, mademoiselle Castel, fille du membre de l'assemblée législative, professeur bien connu en littérature par son poëme des *Plantes*. De ce mariage naquit un fils aîné, que ses parents eurent le malheur de perdre par un suicide; événement qui nous a été certifié par des témoins en position de bien savoir la vérité. Nous aurions passé sous silence un trait aussi privé et aussi douloureux, s'il n'était pas utile de signaler la coïncidence pour ainsi dire héréditaire entre la fin de ce jeune homme et celle de son grand-oncle, auteur involontaire des malheurs de la famille. Le ministre Duvoisin et le ministre Armand, qui furent remplacés par P.-H. Marron, si longtemps dans la suite pasteur à Paris, furent chapelains de l'ambassade de Hollande après le vénérable Delabroue, fidèle correspondant de Paul Rabaut. Tous ces ministres, ainsi que le chapelain de Suède, Gamps, et celui de Danemark, Guerike, eurent occasion de rendre de nombreux services aux protestants. Ces légations étrangères servaient de terre d'asile à une foule de Français opprimés par les édits de leurs rois.

espérons qu'elle sera renvoyée absoute. Jamais affaire n'a plus intéressé les personnes les plus distinguées. » (6 *mars* 1762.) Même la rigoureuse condamnation de Rochette et de ses malheureux compagnons faisait espérer que le parlement de Toulouse, après ce coup sanglant, montrerait plus de douceur envers ses justiciables protestants. Après que la sentence eut été exécutée, on apprit avec intérêt et avec surprise l'élargissement de madame Calas, de sa servante et de Lavaisse; mais le fils, Pierre Calas, fut banni et se hâta de se rendre à Genève. Il y fut accueilli d'une manière « digne des temps apostoliques. » « La première nouvelle du jugement du père nous avait accablé de douleur, parce qu'on disait qu'il avait avoué et chargé les autres détenus. Grâces à Dieu, voilà l'innocence justifiée ! » (*Lett. du past. Chiron.*) Mais lorsque le fatal arrêt fut porté, grand fut l'étonnement et la stupeur qui se répandirent au loin : « Plus que vous ne pensez, disait le pasteur Delabroue à Paul Rabaut, j'ai eu votre image toujours présente dans ces malheureuses affaires dont Toulouse a donné un spectacle si sanglant. Je ne comprends rien à la condamnation du malheureux Calas; il doit y avoir eu des preuves inconnues au public pour avoir décidé les juges à le faire mourir; mais dans ce cas la liberté rendue à la veuve et aux autres prévenus est une énigme inexplicable; on s'y perd..... J'ai partagé vos peines et vos chagrins, et toutes ces affaires m'ont pénétré de douleur et d'une véritable amertume. On m'a assuré que vous étiez dans le cas de vous observer très-religieusement depuis ce malheureux arrêt; que le commandant vous en avait parlé : au nom de notre amitié et de celle de ces milliers d'âmes qui vous sont dévouées, ménagez vos jours, prévenez les embûches, 1762.

1762. méfiez-vous un peu; quoique sous la garde de Dieu, la prudence doit vous diriger. Je prie avec ardeur le Seigneur qu'il vous environne de son ombre, qu'il écarte tout danger, vous éclaire sur le péril en vous faisant triompher des embûches et des machinations des méchants! Vivez pour l'édification de l'église de Dieu, pour l'affermissement du corps opprimé de Christ, pour le maintien de la vérité de sa religion, et pour être un flambeau qui éclaire et réjouisse les âmes confiées à vos soins. » (6 *avril* 1762.)

En même temps que ses amis lui donnaient des conseils inspirés par une vive piété, ils continuaient à le tenir au courant des progrès que Calas, le fils, faisait dans les sympathies philosophiques de Voltaire : « Je ne sais pas, écrivait le pasteur Théodore (Chiron), si M. de Voltaire veut faire une tragédie en question; mais il vint exprès, il y a quinze jours, aux Délices et fit demander le fils, que nous avons ici, le questionna beaucoup et lui fit des offres de service les plus empressées et même sa bourse. » (26 *avril* 1762.) La belle société de France, les duchesses de La Rochefoucault, de la Roche-Guyon et de Danville, les ducs d'Harcourt et de Villars, qui étaient alors à Genève, rapportèrent à Paris et à Versailles le sentiment de vif intérêt qu'excitait la famille Calas. Bientôt la veuve de l'infortuné père arriva à Paris; nous trouvons dans une lettre de la capitale un tableau bien senti de l'effet que ce spectacle fit naître : « Vous savez que la veuve Calas, cette infortunée et si respectable dame, est ici, pour faire réhabiliter la mémoire de son malheureux époux; on lui a nommé un rapporteur (M. Thiroux de Crosne), et vu les vacances et les absences de ceux qui examinèrent cette affaire, si glorieuse pour elle et si délicate à tous égards, elle

ne pourra être rapportée qu'au mois de décembre 1762.
prochain. Vous ne sauriez croire combien la cour prend cette affaire à cœur, combien tous les honnêtes gens s'intéressent pour son succès. » (22 *sept.* 1762.) Un visiteur plus brillant encore arriva dans Genève. Ce fut le duc de Richelieu, qui échangea des procédés courtois avec le grand conseil et les syndics. « M. de Voltaire lui a présenté Pierre Calas, en lui disant: *Voilà un débris de la triste famille.* M. le duc lui dit : « Après M. de Voltaire, vous n'avez personne qui s'intéresse plus à vous que moi. » Je sais ceci de source, de même que ce seigneur a écrit fortement à sa fille pour l'engager à s'employer vivement à cette affaire. » (8 *octobre* 1762.) D'après notre série de lettres contemporaines, les arguments des avocats légaux des Calas, Mariette, de Beaumont, et Loyseau, et le travail du rapporteur étaient tellement avancés et concluants, que sans l'absence de quelques juges, qui ne revenaient à Paris qu'après le jour de Noël de 1762, on eût admis la requête immédiatement. Des délais survinrent, à cause de la lenteur que mit la cour de Toulouse à fournir des pièces qui accusaient une si fatale précipitation.

Par suite de sa lettre intitulée *la Calomnie confondue* et de la mesure que prit le parlement de Toulouse de la condamner au feu, le repos de Paul Rabaut, dans son église de Nîmes, fut sérieusement menacé. Pierre Encontre trouvait que les expressions du mémoire étaient « un peu fortes. » (14 *mars* 1762.) D'un autre côté, Paul Rabaut recevait de tous ses amis et collègues des offres de services. « Votre affaire malheureuse m'était parvenue, lui dit le pasteur Chiron, de Genève; j'en avais écris à Lausanne et communiqué ici. Tous vous offrent leurs services, et si vous jugiez

1762. convenable de vous retirer, vous trouveriez chez nos voisins un asile. Je suis chargé de vous faire cette offre, si vous croyez que la proscription se soutienne. » (27 *mars* 1762.) D'un autre côté, son collègue, le pasteur Pierre Encontre, tâchait de relever son courage par des conseils religieux : « L'orage que vous m'annoncez m'a pénétré d'une vive douleur. Votre affliction est mon affliction; gémissons de nos maux : mais ne perdons pas courage. Celui qui nous a délivrés des lions rugissants, nous délivrera encore de ces Philistins. Et si nous n'avions à craindre que les fureurs du papisme, en vérité, nous n'aurions pas grand sujet de nous affliger ; car n'ayant que le pouvoir que Dieu lui donne sur nos biens et sur nos corps, quel mal peut-il faire à ceux qui, comme vous, s'amassent des trésors dans le ciel où est leur cœur et cherchent une cité éternelle, qui n'est point faite de mains. Pour moi, si je verse des larmes, c'est bien plus à cause de l'extrême corruption qui règne qu'à cause de la persécution. » (22 *mars* 1762. *Corr. P. R.*) Le pasteur Gabriac représentait avec énergie à son collègue que la retraite qu'on lui proposait amènerait des conséquenses très-nuisibles au succès de la cause commune, et même au milieu de ces orages il l'invite à se rendre au synode des hautes Cévennes « le onzième (avril), au soir, au lieu de Castagner, sur la route de Saint-Jean de Gardonnenque à Florac. » (8 *avr.* 1762.) « Je pense même que cette petite corvée pourrait peut-être contribuer à dissiper un peu vos chagrins et affermir votre santé. »

Quelquefois ses collègues lui présentaient ses frayeurs et ses précautions comme exagérées : « Il faut que je vous dise mon sentiment, écrivait le pasteur Theyron; vous craignez trop vos ennemis et

vous écoutez trop vos amis, qui craignent pour vous et vous font voir le danger plus grand qu'il n'est ; et les autres ne sont pas si puissants, ni si à redouter, que Dieu ne les arrête. » (28 *avril* 1762.) On désirait surtout trouver un refuge pour Paul Rabaut, parce qu'on craignait que la paix n'amenât pour ce courageux ministre quelque catastrophe funeste. On lui offrit une pension de mille livres à Altona ou à Copenhague ; ailleurs on lui offrait deux mille livres de pension, continuée en partie à sa famille en cas de mort : « Mais, lui écrivait de Gébelin, vous êtes si nécessaire à votre troupeau, que je ne me flatte point que l'offre vous tente ; vous êtes si nécessaire que je n'ose même vous presser. » (4 *juillet* 1762. *Darcougt, Court. Corr. P. R.*) (1). Cependant, les craintes des amis de Rabaut ne tardèrent pas à diminuer par la constance même et le sang-froid avec lequel il bravait les menaces du parlement. En une lettre touchante, « à M. Rabaut, fidèle ministre du Saint-Evangile et très-digne pasteur des églises sous la croix dans le bas Languedoc, » le pasteur Paul Marazel, de Lasalle, lui disait même qu'avec quelques précautions, il 1762

(1) Parmi les propositions qui furent faites à Paul Rabaut pour quitter la France et se retirer en sûreté à l'étranger, nous n'en trouvons pas de plus originale par sa forme insolite et bizarre que la suivante renfermée en un court billet, que nous pouvons transcrire en entier : « Liége, ce 8 avril 1762. *Mademoiselle Jeannette :* Mademoiselle, nous plaignons de toute notre âme vos malheurs ; quant au parti que ces malheurs vous engagent à prendre, il dépend de vous de l'exécuter le plus tôt possible, et soyez assurée qu'à votre arrivée en Hollande, vous trouverez prête une condition telle que vous la souhaitez ; ce sont des gens dignes de foi qui me chargent de vous le mander. Puissent tous vos projets réussir au gré de vos désirs. J'ai l'honneur d'être, Mademoiselle, votre très-humble et très-obéissant serviteur, *Isser* (pasteur). » Ce billet, presque romanesque, ne nous a beaucoup surpris, parce que nous possédons une foule de missives adressées à Paul Rabaut sous la suscription de : *Mademoiselle Jeannette.*

1762. pourrait se trouver à couvert d'un orage « qui existait davantage peut-être dans l'imagination des mal-intentionnés que dans la réalité des choses. » (6 *août* 1762.) Le pasteur Wegmann, de Zurich, instruisit le pasteur du Languedoc des vœux et de la sympathie du public et des magistrats; nous avons toute une série de lettres des plus chaleureuses de ce pasteur zélé. Le chapelain Delabroue complimentait aussi son collègue d'être assuré d'un bon asile, mais lui souhaitait en même temps de n'être jamais dans la nécessité de s'en prévaloir; il l'encourageait par de bien belles espérances : « la tranquillité des pasteurs, la paix de nos églises font, depuis plus d'un demi-siècle, l'objet des vœux des fidèles. Mais quand arrivera ce temps heureux où leurs espérances seront remplies? En serons-nous les témoins oculaires : c'est un mystère à mes yeux. » (22 *septembre* 1762.)

Le gouvernement ni la cour de Toulouse ne prirent aucune mesure ultérieure contre Paul Rabaut, et on parut même être peu désireux de forcer le pasteur à s'exiler. Cependant l'autorité était assez bien informée de ce qui se passait en Languedoc; nous en avons la preuve dans les rapports qu'un sieur Alison, semi-catholique, semi-protestant, adressait au commandant duc de Fitzjames : nous allons laisser parler cet agent du pouvoir administratif. « (2 avril 1762.) Le jugement qui fut rendu contre la Rochette ministre, et les trois frères Grenier, les affligea beaucoup, quoiqu'ils fussent prévenus de la peine qui devait être prononcée; mais ils étaient alors bien plus inquiets encore sur le sort des Calas, chaque protestant regardait cette affaire comme personnelle, parce qu'ils prétendaient qu'on avait répandu que la doctrine de Calvin permettait aux parents de tuer

leurs enfants, qui changeaient de religion. Ils préten- 1762.
daient encore qu'on leur imputait que c'était dans un synode que ce crime avait été délibéré. Paul Rabaut fit là-dessus un écrit que vous devez avoir vu. L'arrêt qui condamna Calas le père à être rompu, attéra les protestants; ils furent dans la désolation; le second, qui mit hors de cour la femme, Lavaysse et la servante, dissipa leur affliction. Ils parlaient de la contrariété de ces deux arrêts. — On ne fut pas moins affligé de l'arrêt qui condamna l'écrit de Paul Rabaut et qui ordonna l'enquis contre son auteur. Chacun craignait pour Paul; les gens comme il faut le blâmaient beaucoup d'avoir pris la qualité de ministre du saint évangile; on lui en fit des reproches; cet homme est inexcusable d'avoir osé adresser cet écrit signé de sa main à M. le procureur général. Depuis la publication de cet arrêt Paul Rabaut ne paraît plus. Il ne fait aucunes fonctions; on a appelé un autre ministre pour le remplacer; les uns ont dit que Paul avait été interdit; les autres qu'il s'était abstenu lui-même de la prédication. — Un protestant m'a communiqué une lettre qui lui avait été écrite par Paul Rabaut, où il dit qu'il est presque découragé, qu'il ne se mêlera guère des affaires, qu'il souhaite que son inaction ne soit pas nuisible. La même personne m'ajouta qu'il avait été fait des offres à Paul Rabaut en pays étranger. Pour moi, je ne pense pas qu'il accepte, à cause des engagements qu'il a en cette ville et dans le voisinage. Si le parlement venait à le poursuivre, il peut se faire qu'il prît ce parti (1). » Il est question aussi, dans cette lettre, de

(1) Nous sommes redevables de ces deux letires, rares et curieuses, de l'agent du duc de Fitzjames, à M. le pasteur R. Cuvier, de l'église de la confession d'Augsbourg, à Paris.

1762. poursuites exercées à propos du mariage au désert du sieur Tansard, de Nîmes, agent de change et diacre. On voit par ces détails de véritable police, que Paul Rabaut avait assez d'esprit pour donner le change sur ses intentions et pour faire croire qu'il était découragé, au moment même où il rejetait les offres brillantes de retraite et de pension, qui lui venaient du dehors. Il n'eut jamais l'idée sérieuse de quitter son église; même au milieu des vives agitations qui suivirent les menaces du parlement de Toulouse, Paul Rabaut parut vouloir reprendre les négociations pour la tolérance, ébauchées par le duc de Mirepoix. (*Lett. du past. Peyrot*, 4 *mars* 1762.)

D'autre part, le séminaire de Lausanne renforçait les études des jeunes ministres. On créa cette année un lecteur pour la rhétorique et la philosophie. On détacha de la chaire de théologie la controverse avec l'église romaine, et on en chargea le ministre Court de Gebelin, avec la morale. Il ne se dissimule pas le travail que va lui donner « cette mer immense, » et il déclare surtout qu'il va s'appliquer à faire traiter la controverse « avec dignité et sans invectives. » (11 *août* 1762. *Corr. P. R.*) On n'était pas, d'ailleurs, sans inquiétude sur le sort des églises après la paix, dont les préliminaires occupaient tous les vœux du public : « En supposant qu'on recommençât à nous faire la petite guerre, pour ne pas dire la grande, remarquait avec esprit le pasteur Pomaret, ne seriez-vous pas d'avis que nous demandassions de concert et par un écrit soumis et aussi bien tourné qu'il serait possible, tant à Sa Majesté qu'à ses parlements, la même grâce qu'on a faite aux jésuites, avant de prononcer contre eux, savoir : l'examen de notre foi et de notre doctrine, pour voir si nous sommes dans le

cas ou non d'être tolérés. » (22 *sept.* 1762.) D'autres 1762.
projets furent mis en avant. Nous citerons celui qui fut proposé et chaudement défendu par le pasteur Gibert, parce qu'il montre sur quelle base ingénieuse et souvent même impraticable, on essayait de fonder la liberté protestante! Ce système consistait à bien faire connaître à Versailles que les protestants seraient accueillis avec reconnaissance par les nations étrangères, qu'il en sortirait beaucoup si la persécution venait à recommencer, qu'il y avait déjà une voie toute prête pour ceux qui voudraient s'expatrier. Ces idées accusaient une grande perplexité chez les amis des églises. Tantôt on se disait que la cour ne se déciderait pas à reprendre envers les protestants une conduite qui ne traînait après elle que le délabrement de toutes les choses utiles au bien de l'État et à la puissance du royaume; tantôt on redoutait le préjugé qui offusque l'esprit, et le fanatisme qui le met en fureur. La tenue d'un prochain synode national était aussi pour plusieurs pasteurs du désert un sujet d'alarmes : « Pourquoi s'assembler, disait le pasteur Pomaret, avant que de bien savoir ce que la cour veut faire de nous? elle aime que nous marchions sans bruit, et un synode national en fait toujours beaucoup. » (28 *nov.* 1762.)

Le système Gibert avait d'ailleurs des inconvénients auxquels il était impossible de fermer les yeux. Du haut Languedoc, le pasteur Armand faisait remarquer, avec beaucoup de sens, que l'émigration proposée ne serait guère facile à exécuter, et même si on l'exécutait, elle ne produirait pas l'effet attendu. Toutefois les craintes se calmèrent lorsqu'on vit à la fin de l'année que la paix de l'État n'allumait point la guerre contre l'Église. M. de Fitzjames traitait les protestants avec douceur; les curés reçurent de nou-

1762. veaux ordres pour ne point rechercher l'origine des baptêmes ou mariages célébrés au désert. « Il est bon de nous faire de flatteuses espérances, disait le pasteur Lasagne; nous serons à temps pour souffrir le mal lorsqu'il nous atteindra. » (12 *nov.* 1762.)

A Paris, les amis des églises ne négligeaient pas le crédit de puissants intercesseurs; un mémoire de Paul Rabaut fut remis à l'envoyé plénipotentiaire de Londres à Paris, le duc de Bedford. Ce diplomate répondit avec bienveillance « que sa commission secrète et formelle portait sur la demande à faire en faveur des prisonniers; » cette phrase très-claire, qui est rapportée par le chapelain de Hollande à la suite d'une conférence avec le duc, montre de nouveau le triste fait de l'ambassadeur d'Angleterre sollicitant la cour de France pour des Français. (6 *sept.* 1762.) On conçoit que les églises n'avaient point de motifs bien concluants pour croire à une tolérance prochaine. Aussi, dans cette même année, elles se pourvurent par mille moyens détournés d'une foule d'exemplaires de la *Discipline* des églises, commentée par Larroque (1). Plus tard, le pasteur Delabroue marque à son ami du bas Languedoc : « Un de ces jours j'aurai l'honneur de remettre au duc (de Bed-

(1) Voici un extrait de la lettre du haut Poitou, du pasteur Pougnard, dit Dezerit, lequel, avec ses collègues Sicard, dit Duval, et Gamen, dit Moynier, desservait ces églises, au sein de mille dangers. Ce passage donnera une idée des embarras que l'on éprouvait alors à faire voyager la librairie hérétique : « A l'égard des ouvrages que vous nous avez fait offrir par le frère Duval, nous sommes dans le dessein d'en prendre une centaine d'exemplaires, mais nous ne savons pas comment ni par quelle voie les obtenir. Nous avons pensé cependant que vous pouviez nous les faire parvenir par le moyen du carrosse ou du coche, en les emballant, ou en les mettant dans une boîte bien cachetée, et accusez sur ladite boîte des amandes ou des olives, ou quelque sorte de marchandise à peu près de la même pesanteur, et adressez

ford) la liste des confesseurs; on m'en a chargé; ne pourrait-on point me procurer celle des prisonniers, qui sont au fort de Brescou ou ailleurs? » (30 *déc.* 1762.) Un autre projet mûrissait, et sa suite fut utile aux églises en un degré évident; il s'agissait de nommer un agent général pour les intérêts communs. Il serait fastidieux d'énumérer les discussions, les chicanes, les défiances auxquelles le projet d'un tel poste donna lieu entre Paris, Lausanne, Nîmes, et beaucoup d'autres centres d'activité protestante. Nous verrons que par une marche aussi habile que persévérante, au milieu de beaucoup d'écueils, les uns à la surface de l'eau, les autres sous l'eau, Court de Gebelin réussit à s'établir à Paris en cette qualité. Ce ne fut pas sans des frottements multipliés, au milieu desquels il risqua une fois cette réflexion : « Il n'est nullement gracieux de ne pouvoir jamais contenter ceux pour qui l'on fait tout, et qui en profitent en vous disant encore : Qui vous en a prié et qui pense à vous en charger? » (*Lett. à P. R.* 29 *déc.* 1762.) 1762.

Nous placerons ici seulement une petite partie des détails que nos pièces auraient pu nous fournir sur le procès fameux de Calas, qui heureusement eut un retentissement immense. Les églises ouvrirent partout des collectes et quêtes 1763.

ladite boîte à M. Chauvineau, syndic et aubergiste à Chenay, pour faire tenir à M. Bernet, à Saint-Vincent-la-Châtre, en haut Poitou. Il est bon de vous dire que ce Chauvineau est de la partie, et que ce Bernet est... (imaginaire). Vous comprenez par là que la boîte s'arrêtera chez le premier, et de là chez nous. Si vous voulez bien m'honorer d'une réponse, voici mon adresse : vous mettrez sur l'enveloppe : M. le commandant Richard, à Bagnaud, paroisse d'Exoudun, proche la Mothe-Sainte-Heraye, et sur la lettre, à Dezerit, à sa campagne. » (14 *déc.* 1762. *Mss. P. R.*) Ainsi la barbarie des édits et la vigilance des intendants obligeaient ces pasteurs respectables à s'entourer des précautions de véritables conspirateurs.

1763. abondantes pour la veuve Calas et son procès; elle avait, disait-on, plus de deux cents juges ou protecteurs à voir et à solliciter. Cependant le parlement de Toulouse faisait ce qui était en son pouvoir pour retarder l'envoi des procédures à Paris. « Je ne sais si vous savez, disait le pasteur Chiron à Paul Rabaut, que le parlement de Toulouse refuse de donner les motifs de son arrêt, et que le greffier demande 1500 l. pour livrer les procédures; sur quoi le bel esprit de notre voisinage (Voltaire) nous a écrit; *quelle iniquité qu'il faille* 1500 *liv. pour payer leur iniquité! Le parlement roue et le greffier écorche. Cependant s'il faut payer, mettez-moi sur la liste des contribuants.* » (7 *mai* 1763. *Corr. P. R.*)

Le grand conseil très-nombreux, et auquel assista le duc de Choiseul, admit la requête de madame Calas le 7 janvier et ordonna l'apport des procédures. La requête fut reçue à l'unanimité des voix. Presque tout le ministère y assista, et, disent les lettres, les ducs de Choiseul et de Praslin arrivèrent des premiers. Il fallut que madame Calas entrât dans les prisons le 7, à l'heure où le conseil s'assembla, et elle en sortit le même jour, à deux heures, à l'issue de la séance. Les églises ne se dissimulèrent pas la difficulté et la gravité de l'affaire de la veuve Calas; elles regrettèrent presque que les défenseurs en eussent parlé avec tant de feu. Un notable protestant du ressort de Toulouse fit à ce sujet des remarques très-fines qu'il transmit à Paul Rabaut : « Nous avons ici les différents mémoires composés en faveur de la mémoire du pauvre M. Calas; tout le monde est enchanté de ces ouvrages; je trouve le détail de Me Mariette, bien net et bien suivi; la pièce de M. de Moléon est remplie de traits d'éloquence si bien ménagés qu'en

élevant l'esprit du lecteur, il le met à deux doigts de l'évidence. Mais je souhaiterais qu'il eût supprimé dans cette occasion-ci cette partie de ses conclusions où il demande comme subsidiairement l'abolition des pompeuses fêtes que célèbrent les Toulousains en mémoire du massacre de 1562; il fallait, suivant moi, laisser donner ce conseil au gouvernement par tout autre que par le défenseur d'une cause aussi délicate que l'est celle de la famille infortunée dont le sort fixe tous les yeux en Europe. Faire réformer un arrêt de mort après son exécution, lorsque le mort avait été accusé d'un crime ordinaire, c'est beaucoup faire; mais réformer un arrêt de mort exécuté sur un innocent accusé d'un crime où l'on a intéressé la religion dans ses points les plus importants, c'est beaucoup plus; mais vouloir d'un seul coup faire réformer ce dernier arrêt et abolir une pratique qui, quoique abusive et condamnable, est le fantôme chéri d'un peuple superstitieux, c'est, ce me semble, trop entreprendre et risquer de ne rien obtenir. Il me semble entendre les auteurs de l'apothéose de Marc-Antoine Calas (le fils suicidé) s'écrier dans les cabinets des juges et aux oreilles de leurs pénitents : Tout est perdu pour la religion; on veut, non-seulement nous ôter notre martyr pour le traîner sur une honteuse claie, mais on veut encore anéantir nos plus saintes cérémonies et rendre inutiles les indulgences que le saint père nous accorde à cette occasion. Je ne doute point qu'on ne tienne ce langage à Toulouse. » (1765, *Corr. P. R.*)

1763.

Cette année et celles qui la suivirent furent pour les églises une époque de grandes espérances. Voltaire avait pris en main l'affaire de la réhabilitation de Calas. Il voulut accorder à cette famille infortunée le

1763. prodigieux crédit de sa plume, unissant au motif d'humanité le motif de sa haine pour le clergé et les parlements. Nous avons remarqué que les églises du désert ne savaient trop quel parti prendre en présence des services incontestables de Voltaire, qui du même coup plaidait pour la tolérance et raillait tout esprit religieux. Cet embarras se peint surtout dans leurs jugements sur son *Traité de la tolérance*, qui semblait composé exprès pour les églises, et que cependant elles ne pouvaient accepter. « A propos de livres, disait le pasteur Pierre Encontre à Paul Rabaut, comment trouvez-vous celui que M. de Voltaire vient de donner au public sur la tolérance? Pour moi, qui l'ai lu fort à la hâte, j'y ai trouvé bien du bon. Mais que de poison mêlé! Et qu'il est à craindre que le plus grand nombre, jugeant de la valeur de cet ouvrage par l'incrédulité qu'y manifeste son auteur, ne l'improuvent entièrement, et qu'ainsi sans produire aucun bien, il ne produise le mal d'inspirer du mépris pour nos livres saints et pour la religion qui y est enseignée. » (6 *fév.* 1763. *Corr. P. R.*) L'influence protestante s'enhardit un moment jusqu'au point de supposer qu'elle pourrait peut-être guider l'esprit de Voltaire : voici ce que le pasteur Chiron, retiré à Genève, et qui avait des rapports avec Ferney, écrivait sur le même ouvrage : « L'ouvrage de M. de Voltaire est bien avancé et il a été communiqué à deux de mes amis particuliers, MM. Moultou et Vernet. Ces messieurs y ont trouvé des traits bien vifs et bien saillants contre la persécution, des réflexions et des raisonnements admirables, mais beaucoup aussi qui peuvent offenser et aigrir les esprits. Ces messieurs ont fait le voyage de Ferney pour l'engager à changer ou à retrancher ces traits piquants. Il a promis de refondre

l'ouvrage; je ne sais pas s'il tiendra parole; c'est un homme entêté, abondant en son sens, qui ne se plie pas au conseil des autres. D'ailleurs il ne travaille pas de commande; c'est par goût ou par fantaisie qu'il fait cet ouvrage; il en passera sans doute en France; mais il veut garder l'anonyme et il défend qu'on le nomme. » ( 7 *fév.*, *ib.*, *ib.* ) 1763.

Cet ouvrage fit le même bruit en Languedoc et il y fut attendu avec une égale impatience. En 1763, Paul Rabaut disait à Court de Gebelin : « On m'écrit de Genève que M. de Voltaire a mis au jour un ouvrage en faveur de la tolérance, je serais bien curieux de le lire; il y avance, dit-on, un singulier paradoxe, c'est que les premiers chrétiens ne furent point persécutés. Comment se débarrasse-t-il donc du témoignage des historiens païens qui ont dit le contraire. Croirait-il avec le bizarre père Hardouin qu'ils ont été fabriqués dans le XIII[e] siècle? Vous voyez du neuf où vous êtes; ici nous ne voyons rien; on y est plus amateur de l'argent que des livres. (30 *déc.* 1763, *Mss. P. R.*) Bientôt le *Dictionnaire philosophique* du grand écrivain parut: « Je présumais, écrivait Paul Rabaut à de Gebelin, que vous étiez occupé à réfuter le Dictionnaire; mais je vois bien que vous n'avez guère le temps nécessaire pour cela, quelque utile et même nécessaire que fût un pareil ouvrage. » (18 *janv.* 1765). On voit que les églises du désert ne pouvaient accepter sans de grandes conditions l'appui du patriarche de Ferney. Cet esprit brillant, universel en ce qui touche la surface de toutes choses, n'avait compris ni la gravité de la réformation, ni la place immense qu'occupaient les lois contre les protestants dans les abus de son temps et dans la France. Il ne vit pas quel champ immense il y avait

1763. là à défricher, ou par des raisons ou par des épigrammes. Il plaça dans son *Traité de la tolérance*, qui fut fait à l'occasion des Calas, cette phrase remarquable : « Supposé qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot, je ne prétends pas que le huguenot mange les vingt catholiques ; mais aussi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot ? » (Chap. XXIV). Il y avait là une ouverture qui menait à la discussion des lois pénales, triste exemple de l'oppression par la majorité. Mais au lieu de la suivre, Voltaire accumule, sans fruit pour les persécutés, les épigrammes et les déductions philosophiques. Sa légèreté inexplicable en fait de christianisme empêchait que les églises ne fissent même une tentative pour lui faire comprendre sérieusement leurs malheurs.

Les rapports de Paul Rabaut, d'une part, et de Voltaire, d'autre part, avec le pasteur Moultou, de Genève, sont fort singuliers, et d'après nos lettres ils laissent quelque chose de louche. Il est bien probable toutefois, d'après les lettres du pasteur du désert et de son collègue Théodore Chiron, que le ministre Moultou ne méritait pas, sous tous les rapports, les compliments philosophiques dont Voltaire se plut à l'accabler. Tous ces rapports étaient extrêmement délicats à suivre. Le fameux article *Genève*, de *l'Encyclopédie*, auquel Voltaire prit part, tonnait contre *l'âme atroce* de Calvin, et on n'avait pas manqué de répéter dans le Languedoc que cela frayait le passage à une doctrine *atroce*, selon laquelle il était permis d'égorger un fils qui allait changer de religion. Ce fut là cette fameuse proposition qui souleva une véritable colère chez Paul Rabaut et qui l'exposa aux poursuites du parlement de Toulouse.

Nous avons vu quelles en furent les suites. Même les supplices de Rochette et de Calas ne purent bannir le pasteur du désert. Sa brochure incendiée par le bourreau, sa demeure observée, sa vie menacée, et de plus les offres que lui faisait toute l'Europe protestante d'un brillant asile, rien, ni les malheurs, ni les avantages, ne purent le déterminer à quitter le diocèse de la persécution, où il avait répandu tant de ferveur au sein de tant de souffrances. Aussi bientôt un régime plus doux fut accordé par la Providence à cette foi vraiment patriotique. 1763.

La malheureuse affaire de Calas, outre qu'elle fournit un beau chapitre dans la vie morale de Voltaire, fut pour la France entière une salutaire et terrible instruction. Tandis que les philosophes tels que Helvétius et Rousseau se réfugiaient dans les généralités de leur critique sociale, le vieux protestant de Toulouse vint exhiber devant tout le peuple, non une déclamation sonore, mais un vivant et palpable exemple des abus judiciaires et des égarements du fanatisme. Bien avant les sentences de Laya et les vers de Chénier, les esprits en France avaient été fortement saisis de tout ce que le jugement de Calas présentait de dramatique et d'instructif. En ce procès funeste, la législation judiciaire et les préjugés contre les protestants, comparurent nus à tous les regards. Dès qu'on les vit si clairement et de si près, on marcha dès lors sans rémission vers des sentiments et des pratiques plus dignes d'un peuple éclairé. Cette grande iniquité fut une des causes de la tolérance.

---

## CHAPITRE III.

Négociations de la banque protestante. — Lettre pastorale du désert. — Les écoles protestantes du pays de Foix. — Le Béarn. — Progrès de la tolérance des églises du désert.

1762. Les événements politiques présentaient une apparence des plus tristes. Pendant que Bedford et Nivernois traitaient de la paix en Europe, au nom de Versailles et de Saint-James, les Anglais s'emparaient de l'industrieuse Martinique et de la riche Havane. Sous ces auspices de faiblesse ou d'incapacité fut signée cette paix honteuse qu'on a tant de fois reprochée au régime de Louis XV. Aux extrémités du royaume, comme à Paris, la paix de 1762 excitait l'indignation publique. « La paix est donc signée, disait le spirituel ministre de Ganges, Pomaret; mais quelle paix pour la France! Elle ne laissera pas de se réjouir; il me semblera voir un homme auquel on n'a laissé que la chemise et qui danse de ce qu'on ne l'a pas mis entièrement nu. La France peut-elle avoir des prospérités tant qu'elle laissera tant d'innocents gémir, les uns sur les galères et les autres dans les prisons. Dieu est juste; il sait punir. » (28 *nov.* 1762). Comme il est arrivé presque toujours en France, on avait dépensé beaucoup de gloire sans résultat utile pour le pays. Louis XV céda le Canada, le Sénégal et plusieurs Antilles. Plus tard, la France acquit fort injustement la Corse, possédant ainsi une contrée difficile et sans avenir, à la place de ces belles possessions américaines dont l'élan semble illimité. La nation ne gagna par suite de cette paix honteuse que la statue triomphale

de Louis XV, élevée devant les Tuileries au milieu des sarcasmes du peuple. 1762.

Les questions philosophiques de l'intérieur ne prenaient pas un aspect plus favorable. Les grands écrivains dont on avait tout espéré, au lieu d'attaquer les abus sociaux et politiques, s'en prenaient à la foi elle-même et rongeaient de jour en jour ce frein dont l'absence plongea plus tard la France dans de sanglantes convulsions. Ce fut au milieu de la vive sensation que produisirent les procès Rochette et Calas, que le conseil de Genève ordonna la suppression du *Contrat social*, fit brûler par le bourreau, l'*Émile*, et décréta personnellement Jean-Jacques Rousseau (23 *juin* 1762), qui était citoyen de Genève et qui s'en faisait gloire : « C'est à l'imitation du parlement de Paris et à l'instigation, dit-on, de M. de Voltaire qui le hait. Si cela est, que deviennent les déclamations de celui-ci sur Servet? Jean-Jacques Rousseau est actuellement à Yverdun ; il y a bien du bon et bien plus de mauvais et de diffus dans cet ouvrage. » (4 *juillet* 1762). Tel fut le jugement de de Gebelin. D'autre part la Sorbonne fulmina sa censure contre l'*Emile* (25 *nov.* 1762). « Jean-Jacques Rousseau, écrivait M. Delabroue, est actuellement à Moitiers-Travers ; il a eu une conversation toute particulière et réitérée avec le pasteur pour être admis à la sainte cène, ce qui lui a été accordé, ce qu'il a fait avec une édification qui a attendri tout le monde ; il a promis de réparer ce qu'on a regardé comme un scandale; il prétend n'avoir attaqué que l'église de Rome, et je vois qu'il a renversé tout le christianisme, qu'il est contradictoire et peu conséquent. Heureux si, reconnaissant ses erreurs, il rend gloire à la vérité. » Telle était la défiance avec laquelle les alliés du pasteur du désert

1762. accueillirent cette religion sentimentale et dénuée de formes positives qui résidait dans le cœur de Rousseau. Ils virent nettement, comme dans les écrits de Voltaire, qu'on ne pouvait point arriver par ce chemin de ruines à une réforme religieuse et sociale vraiment chrétienne. Aussi les amis de la tolérance en ce siècle bizarre eurent recours à des expédients d'un bien autre genre, qu'il nous reste à esquisser.

1759. Nous allons maintenant donner quelques détails sur un projet fort extraordinaire que nos pièces nous ont révélé et qui appartient, par sa date, précisément à l'année où divers parlements méridionaux agirent si sévèrement contre les protestants (1759-60). Ce projet se rattache au besoin d'argent où se trouvait alors le gouvernement, et aux embarras financiers qu'entraînaient les énormes dépenses d'une guerre avec l'Europe entière, guerre à la fois continentale et maritime. La cour de Versailles avait été réduite à demander aux particuliers leur vaisselle, et aux églises leurs ornements. Il s'agissait de fonder à Paris, sur une grande échelle, une banque où les protestants de France pourraient s'intéresser, et dont le gouvernement pourrait tirer un bon parti. D'après les détails donnés par le sieur Cotin, qui paraît parler au nom de l'autorité, on voulait relever la caisse d'escompte, que les circonstances de la guerre avaient fait suspendre. Elle aurait eu pour but l'escompte régulier des effets de commerce et de finances royales, à court délai. On estimait d'abord le fonds nécessaire à la somme de deux millions; on pensait qu'il serait possible d'en réunir trois ou quatre; « pour une entreprise où il n'y a aucun risque, surtout si l'on veut se convaincre que c'est l'unique moyen qu'aient cette portion de fidèles sujets, d'attirer sur eux les

regards du souverain, et de mériter les bontés de son cœur pour obtenir dans la suite des faveurs et des grâces. » (*Lett. Cotin. Mss. P. R.*) On voulait d'abord n'escompter qu'à trente jours et au-dessous; ce qui peut donner une idée de l'état des finances à cette époque. D'ailleurs, les missives de Paris sont formelles en ce sens qu'elles représentent toujours le projet comme devant montrer qu'une portion de fidèles sujets pouvait être utile « et qu'ils méritent qu'on songe à eux. » (19 *juill.* 1760.) 1759.

Ces négociations singulières paraissent avoir pris naissance l'année précédente, à Versailles, dans certains rapports entre le duc de Bellisle, ministre de la guerre, et le sieur Boudon de Clairac, qui s'était fait agréer auprès de la cour, comme député, « pour solliciter les grâces qui pourraient intéresser le corps des protestants du royaume. » Le maréchal, qui dirigeait les affaires de la guerre depuis 1757, écrivait dès 1759 ces instructions au député : « Je conçois que votre établissement ne peut être précipité; aussi je n'ai compté que sur les secours que vous m'avez rendus possibles; je désire même que vous vous conduisiez dans les provinces avec la plus grande circonspection; en conséquence, je serai fort satisfait si votre premier établissement est de trois à quatre millions, pourvu que vous y apportiez toute la diligence que les circonstances rendront nécessaire, et que vous me mettiez à même, sans aucun retardement, de commencer nos négociations. » (1er *mars* 1759.) Il est évident, d'après ces instructions, que le ministre de la guerre de Louis XV était dans une grande pénurie d'argent et qu'il comptait sur la caisse protestante pour escompter les billets royaux

1759. destinés à alimenter la lutte ruineuse où la France était plongée. Il est singulier que ce projet de tolérance fiscale ait été si fortement appuyé par ce descendant du surintendant Fouquet, par ce militaire économe, à qui l'armée dut plusieurs de ses meilleurs règlements.

On n'avait pas signalé encore dans l'histoire des moyens de Louis XV, le bizarre expédient de céder la tolérance aux protestants, moyennant finance. C'est assurément un des projets les plus désespérés de cette cour, où les idées les plus confuses et les plus opposées se croisaient sans cesse. A la première vue, on serait tenté d'attribuer ce dessein étrange à quelques intrigants avides, qui obsédaient les grands de Versailles. Mais nous avons la preuve que la caisse d'escompte fut sérieusement proposée aux églises du désert, et fut très-sérieusement débattue par elles. Nous nous sommes même assurés que les diverses provinces du nord avaient signé des requêtes au roi pour demander l'établissement de la banque; mais c'étaient principalement les provinces méridionales dont il fallait gagner les suffrages.

Nous voyons cette proposition produire deux résultats distincts; le premier, que tous les esprits justes des églises furent frappés de ses inconvénients, le second, que sa forme obligea des pasteurs qui avaient beaucoup d'esprit à la transformer; elle finit par donner lieu à une contre-proposition très-adroite. Nous voyons dans nos pièces, par deux lettres remarquables, en forme de délibération, de deux pasteurs, Pierre Encontre et Paul Rabaut, avec quel éclatant bon sens ils apprécièrent ce projet de tolérance financière. D'abord ils virent tout de suite qu'il s'agissait d'une

caisse destinée au soutien du gouvernement. Les conséquences, soit de l'inaction, soit de l'adhésion des églises, ne pouvaient être que fort graves. Les amis du projet assuraient qu'on ne devait pas mettre en question, s'il serait agréé par le roi, non-seulement parce que Sa Majesté a besoin d'argent, que parce que le projet était appuyé par des personnes très-haut placées à la cour. « Ils soutiennent, disait Paul Rabaut, que, quand même Sa Majesté n'y donnerait point son agrément, il ne pourra que nous être honorable et utile de nous être montrés si bons citoyens et si zélés sujets, lors même qu'on nous en refuse les noms et les priviléges. » (*Mss. P. R.*) 1759

Il paraît que les partisans du projet à Versailles avaient flatté les églises des résultats suivants : reconnaissance par le roi de ses sujets protestants, qui fonderaient cette banque, et reconnaissance de leur qualité religieuse; bénéfices considérables, si la paix était signée; prétexte donné à la cour et adopté par elle de voir combien l'intolérance est préjudiciable à l'État et combien il serait juste et utile d'adoucir le sort des protestants.

A ces avantages très-problématiques, les pasteurs répondaient que les fonds de la banque ne seraient pas assez considérables pour remplir l'objet, que la langueur du commerce et les impôts ne permettraient de faire qu'un établissement misérable. « Il ne suffira pas de former la banque, disait Pierre Encontre avec un parfait bon sens, il faut la soutenir, sans quoi on n'atteindra pas le but proposé; il faudra donc de nouveaux fonds, et certainement on en trouvera moins que la première fois; ainsi la banque tombera, et le moins qui puisse nous arriver alors, c'est qu'on nous méprise et qu'on se moque de nous. » (*Lett. mss.*) Il

1759. n'était pas échappé non plus à la finesse d'esprit de Paul Rabaut, que le clergé, attentif aux démarches des églises, bien informé, et peu disposé à faire du bien aux protestants, ne manquerait pas de mettre en relief « la modicité de notre contribution; » et cette modicité lui en fournira le prétexte, comme ses richesses lui en procureront le moyen. « On ne croit pas trop se hasarder en avançant qu'on ne nous met aujourd'hui en jeu, qu'afin d'engager ce corps si riche à donner au roi une somme plus considérable. » De plus, les pasteurs voyaient qu'il y avait là un moyen fort simple pour ruiner peu à peu les protestants. Les besoins du gouvernement sont immenses, et se renouvellent sans cesse. Ils ne se souciaient point de verser leur or dans ce tonneau des Danaïdes; si on eût demandé de nouveaux fonds et que les protestants eussent refusé, alors ils se fussent attiré la haine et non la gratitude, les premiers fonds étant dépensés. « Peu à peu, disaient les pasteurs du désert, nous nous verrons presque sans argent, c'est-à-dire, privés de la seule chose dont nous puissions disposer; car on sait que nous sommes enchaînés par rapport à nos biens-fonds, ne pouvant pas en vendre un pouce sans une permission de la cour ou de l'intendant. » Selon leurs idées, c'eût été s'abuser que de croire que le gouvernement de Louis XV fît quelque cas des fidèles du désert, à cause de leur fidélité ou de leurs sentiments patriotiques : « On n'a aucun égard à cela, mais uniquement à l'utilité dont nous sommes à l'État par notre nombre, notre commerce, et nos autres talents, indépendamment des sentiments dont nous sommes animés et sur lesquels le clergé et ses créatures répandent le plus épais nuage. On appréhende sans doute les émigrations, pour les raisons que

chacun sait, mais craindrait-on que nous prissions ce parti, tandis qu'on tiendrait notre argent et que nous ne pourrions disposer de rien? Croit-on que la cour ignore que quantité de protestants ont été retenus dans le royaume par les biens-fonds qu'ils y possédaient? N'est-ce pas pour les y mieux retenir qu'on leur a défendu de les vendre sans permission? Ne les refuse-t-on pas, ces permissions, à ceux qu'on soupçonne de penser à la retraite? Ne serait-ce donc pas renforcer nos liens et nous mettre dans l'impossibilité de chercher un asile ailleurs en cas de besoin, ou du moins d'y subsister, que de risquer de nous défaire de toute notre finance ou de la plus grande partie? C'est alors que le clergé aurait beau jeu. Ses conseils sanguinaires seraient d'autant mieux suivis, que la politique n'aurait plus à opposer la crainte des émigrations. Quelle tentation ne serait-ce pas pour nous à faire tout ce qu'on voudrait, par la crainte de tout perdre en résistant aux volontés du clergé et par l'espérance d'être restitués en obéissant? Il s'en trouverait bien peu qui auraient le courage de sortir du royaume avec le bâton blanc; il serait à craindre que, bien loin de trouver chez leurs frères étrangers les secours et les consolations dont ils auraient besoin, ils ne trouvassent des consolateurs fâcheux, qui insulteraient peut-être à l'imbécillité qui les aurait conduits à la misère. » (*Mss. P. R.*) 1759.

Nous regrettons de ne pouvoir insérer en entier cette consultation fort remarquable, que nous trouvons dans un brouillon en entier de la main de Paul Rabaut, et où se peint d'une manière frappante sa connaissance des hommes et des choses, ainsi que la finesse de son esprit. On voit avec quelle rapidité de coup d'œil le pasteur du désert avait percé les des-

1760. seins de ses ennemis. Cette conclusion paraîtra plus manifeste encore, lorsqu'on saura la nouvelle direction que prit cette négociation surprenante. Le pasteur Pierre Encontre proposa que les protestants fissent à Sa Majesté l'offre d'un don gratuit, analogue à celui du clergé catholique. « Dans cette mesure, disait Pierre Encontre, tout est de plein gré ; il n'y a aucune précaution à prendre. » Il faudra que Sa Majesté l'approuve, et par là on procurera au roi des fonds beaucoup plus considérables ; pour dix personnes, qui pourraient prendre part à la banque, il y en aurait mille qui prendraient part à ce cadeau national. De plus, il remarquait très-bien que le don gratuit aurait une tournure plus honorable que la banque, qui était un prêt à intérêt, mais déguisé. Paul Rabaut adopta entièrement ces considérations et cette méthode. Il y ajouta diverses mesures de précaution spirituelles. On devait demander à Sa Majesté, par une requête, la permission de lui faire un don gratuit, et, en conséquence, qu'elle voulût bien qualifier, par une déclaration, les personnes qui seraient chargées d'en faire la collecte. Cette voie, en admettant les contributions même des pauvres, avait l'avantage de ne prendre que sur le superflu de chacun ; elle n'engageait point pour l'avenir ; on se rassurerait quant à la crainte de se voir épuiser coup sur coup et lentement. Telle fut la contre-proposition fort adroite qui fut mise en avant par les églises du Languedoc. Pleine d'esprit et d'un juste goût de précautions envers des ennemis tantôt si violents et tantôt si fins, elle était de nature sinon à faire manquer l'affaire, du moins à mettre à jour ses véritables couleurs. Si le conseil de Versailles y déploya du jeu, il trouva sa partie au pair chez les pasteurs langue-

dociens. Mettre au soleil, sous forme d'actions de finance, les fortunes en portefeuille des négociants huguenots, c'était là, très-probablement, les vues de la cour. On conçoit facilement pourquoi elles durent échouer. Les mémoires critiques n'osèrent pas toucher à une corde qui était sans doute au fond des opinions de leurs auteurs; on ne voyait pas, malgré la loyauté connue du maréchal de Bellelisle, la garantie positive que la bienveillance de la cour se manifesterait enfin. Voilà pourquoi les pasteurs du Languedoc demandèrent, qu'en échange de l'offre du don gratuit, le roi autorisât les délégués protestants à le lever sur leurs frères. Il y avait toute une reconnaissance dans ce simple procédé. Il eût été difficile ensuite de continuer à envoyer aux galères ou à la mort les fidèles ou les ministres avec qui on aurait traité, et dont on aurait trouvé l'argent bien venu. Mais les pasteurs du désert jugèrent prudemment qu'il fallait d'abord obtenir la tolérance avant de la payer; ils ne l'obtinrent point, tant s'en fallut; mais ils sauvèrent leur don gratuit. Nous verrons à plusieurs reprises se manifester les traces de ces offres illusoires et de ces refus prévoyants. 1760.

Ces négociations extraordinaires du gouvernement de Louis XV nous ont écarté de l'histoire des églises à proprement parler, et de la série habituelle de leurs malheurs et de leurs espérances. Vers l'an 1761, elles prirent plusieurs mesures qui portent l'empreinte de l'attente d'un meilleur avenir. Le commandant du Rouergue adressa à un protestant marié au désert ces paroles : « Je ne te dis rien de ton mariage, mais fais inscrire tes enfants aux registres de ton curé, et ils seront légitimés. » (*Lett. du past. Pomaret*, 21 *fév.* 1761. *Corr. P. R.*) « Tout cela prouve, disait ce

1760. ministre à son collègue de Nîmes, qu'on veut ménager les protestants. La Providence travaille pour nous, et insensiblement elle nous retire de dessous le joug; sa marche est presque toujours aussi lente que bien réglée. Elle n'amène les grands événements que par degrés; il faut la laisser faire. Celui qui s'attend à elle n'est jamais confus. » (*Ib.*)—Le chancelier exhorta fortement le parlement de Toulouse de travailler à ce que les enfants des protestants baptisés dans le désert fussent maintenus dans leurs droits. Enfin on délivra tous les prisonniers du Rouergue victimes des recherches de l'intendant de Tourny et du maréchal de Thomond. (*Lett. du past. Chiron, avril* 1761. *Corr. P. R.*) Il est vrai que le pasteur Saussine eut bien quelques inquiétudes à Cognac: mais en somme il déclare que les affaires vont au mieux. Ce fut à Nîmes, cette année, que l'évêque prit quelques mesures vexatoires contre les sacrements du désert: en voici le tableau dans une lettre du pasteur Saussine : « J'avais appris, il y avait déjà longtemps, que l'on avait fait des sommations à quelques particuliers de notre ville pour mettre leurs mariages en règle; on m'avait aussi marqué qu'ils avaient demandé au curé et à l'évêque de les bénir ou de les faire bénir, ce qu'ils n'avaient point voulu qu'aux conditions qu'ils exigent ordinairement. Si cela est, je ne sais si vous avez approuvé la conduite de ces particuliers, mais il me semble qu'ils auraient mieux fait de répondre aux sommations que leurs mariages avaient été bénis suivant les formes de leur religion, et que leur conscience ne leur permettait pas de s'assujettir à celles de l'église romaine. Il est essentiel de tenir ferme, et c'est peut-être le seul moyen pour obtenir la confirmation de tous les mariages de

cette espèce. » (8 *avril* 1761. *Corr. P. R.*) D'un autre côté et au milieu de tant de tracasseries locales, sinon de vives persécutions, les progrès de l'esprit d'irréligion préoccupaient fortement les pasteurs du désert. L'influence de Voltaire et de son école commençait à pénétrer profondément la société française. Il paraît que le comité de Lausanne, attentif à s'enquérir de l'état des églises, faisait voyager dans le Languedoc des proposants allemands pour connaître en quelque sorte par lui-même la situation des esprits. Nous trouvons quelques réflexions sur l'état moral, dans une lettre que l'un d'eux, qui se cachait sous le nom de Friès, adressait à Paul Rabaut : « Partout où je passe, je vois que le peuple y est également léger et ombrageux, que vous me faites confidence que l'est celui auquel vous êtes préposé. J'en cherche la cause en ce que, plus attaché à la religion par esprit de parti que par sentiments de cœur, on la traite plutôt comme une règle sèche et une pratique morte, que comme une force de Dieu, qui saisit le cœur avec esprit et vie. Il suffit aussi de faire une application de la religion au cœur pour se rendre suspect d'innovation et s'exposer aux soupçons de l'hérésie et du fanatisme. » (*Bordeaux*, 6 *août* 1761. *Corr. P. R.*) Nous voyons cependant, au milieu de ces critiques, une grande régularité dans le culte et dans les assemblées. A la même époque, une lettre du pasteur Alègre nous apprend que depuis deux ans il n'avait pas eu le temps d'embrasser ses parents dans son pays natal, mais qu'il ne saurait s'absenter même pour un ou deux dimanches sans emprunter à Paul Rabaut son proposant Valentin. (25 *sept.* 1761. *Corr. P. R.*) 1761.

Il paraît que ce fut le maréchal de Thomond qui enjoignit, au commencement de cette année, à quel-

1761. ques uns des notables protestants de la ville de Nîmes de faire réhabiliter leurs mariages et baptêmes. Le maréchal voulut signaler ainsi sa prise de possession; il venait de permuter avec le duc de Richelieu son gouvernement de la Guyenne. Les mesures prises à Nîmes par le maréchal de Thomond parurent au premier abord assez menaçantes. Il ordonna que ces réhabilitations se fissent dans l'espace de six jours : « Et, sur quelques instances qui ont été faites à ce seigneur, il a déclaré qu'il ne voulait point entrer dans le détail des raisons des délinquants; qu'ils n'avaient qu'à obéir et que tout ce qu'il pourrait faire était de leur donner le temps qui leur serait fixé pour s'instruire. » (*Mém. de Paul Rabaut*, *fév.* 1761. *Mss.*) De pareils ordres produisirent beaucoup de frayeur et dans la ville et dans la province. « Nîmes contient une quantité très-considérable de protestants; les meilleures maisons commerçantes professent cette religion; et il n'y a point de famille qui ne soit impliquée dans les cas de baptême ou de mariages au désert, soit par ses propres membres, soit par ses plus proches parents. A peine les ordres de M. le maréchal de Thomond ont été signifiés, qu'on a vu la douleur et la consternation peintes sur tous les visages. Chacun craint pour soi-même ou pour ses proches; le découragement est général... Des tentatives comme celles que vient de faire M. le maréchal de Thomond produisent les effets les plus sinistres; elles risquent de porter un coup mortel au commerce; il ne peut qu'en résulter d'ailleurs des précautions pour la fuite. En 1752, M. de Saint-Priest fit les mêmes injonctions que vient de faire M. de Thomond; aussitôt une multitude de gens vidèrent le royaume et passèrent, les uns dans les états du roi de Prusse, les autres dans

ceux du roi d'Angleterre, où ils furent accueillis et 1764.
favorisés de la manière la plus propre à en attirer d'autres. Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Si quelque chose a suspendu les émigrations, c'est la tranquillité dont on a laissé jouir les protestants depuis quelques années et l'espoir qu'ils ont conçu qu'enfin Sa Majesté, ne consultant que son cœur et l'intérêt de son royaume, voudrait bien leur faire un sort supportable; ils perdent toute espérance en voyant de temps en temps renouveler contre eux les lois pénales. » (*Ib.*)

Les alarmes excitèrent les pasteurs du bas Languedoc à s'adresser au roi par l'intermédiaire du maréchal de Thomond lui-même. Ces nouvelles mesures d'une administration intolérante excitèrent d'autant plus de surprise que depuis quelque temps les religionnaires vivaient dans une grande sécurité et pour ainsi dire à l'ombre d'une tolérance tacite. Depuis quelque temps aussi les évêques et curés s'étaient relâchés sur la forme et même sur la durée des épreuves. Ils avaient changé l'abjuration par écrit en une simple forme de profession de foi catholique verbale. C'était le grand et unique adoucissement que le duc de Richelieu et la cour eussent obtenu après les désastreux événements de 1752 et de 1754. Dans le diocèse d'Alais, qui servait en quelque sorte de modèle à cause du rôle actif qu'avait joué son évêque, M. de Montclus, on adopta une formule de certificat de déclaration verbale, que les protestants devaient rapporter et sur la présentation de laquelle les curés passaient outre aux épousailles (1). Tant à cause d'une période

(1) Il est curieux d'enregistrer ici la teneur du certificat auquel s'arrêtèrent enfin les ecclésiastiques du Languedoc, avant de pouvoir consciencieusement marier les dissidents de leur dogme; cette formule fut prescrite

1761. plus courte que par la suppression de l'abjuration écrite, cette pièce était un progrès vers une conduite plus charitable en dépit de l'espèce d'inquisition dont elle porte encore la trace trop évidente.

Bientôt les pasteurs de cette province prirent une résolution plus hardie, qui fut aussi de nature à réveiller l'attention malveillante de leurs ennemis. La chasse contre les assemblées avait beaucoup diminué de rigueur. La guerre toujours active absorbait toutes les troupes disponibles. On n'osait employer à ce service les maréchaussées ou les milices : les maréchaussées parce que leurs escouades étaient trop faibles; les milices parce que c'eût été armer une partie du pays contre l'autre, et que foule de miliciens étaient protestants. Les occupations des villages par les troupes en Guyenne, en Béarn et en Saintonge, avaient été des mesures passagères, comme des orages d'un moment excités par les exigences du clergé. A ces violences, les fidèles du désert avaient opposé, comme

par une circulaire de l'évêque d'Alais, en 1754; elle était suivie, pour le fond, dans tous les diocèses, en 1761 : « Je certifie avoir publié, pendant deux ou trois dimanches ou fêtes consécutifs les bans de mariage de N. et N. Je certifie de plus que N. et N., mes paroissiens, étant nouveaux catholiques, sont assidus au prône et à la messe paroissiale depuis quatre mois; que les ayant interrogés *plusieurs fois*, s'ils voulaient vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, ils m'ont toujours répondu qu'ils étaient dans cette résolution; qu'ils sont suffisamment instruits des vérités de notre foi; qu'ils ont fait leur confession, et sont disposés à s'approcher du sacrement de l'Eucharistie lorsqu'on le jugera à propos. Je certifie encore qu'ayant veillé soigneusement pendant les quatre mois sur le reste de leurs actions et de leur conduite, soit par moi-même, soit par le ministère de gens dignes de foi que j'ai employés à cet effet, il ne m'est rien revenu qui puisse faire douter que la profession qu'ils font de la religion catholique ne soit sincère, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat. » (*Très-humb. et resp. req. des prot. du Langued. au roy*, 8 *février* 1761. *Imp.*); ce qui n'empêchait pas les protestants de prendre l'intervention du prêtre, comme contraints et forcés, et puis de retourner sur-le-champ aux assemblées du désert.

toujours, de nouvelles dissimulations. Les troupes avaient été retirées; les villages de l'Agenois n'étaient point devenus catholiques. Enfin les prisonniers nombreux que les commandants et les intendants avaient faits dans ces provinces avaient été presque tous rendus à la liberté. Les protestants avaient lieu de craindre qu'à la fin de la guerre actuelle la persécution ne recommençât, de même qu'ils l'avaient vu reprendre avec fureur après les traités d'Aix-la-Chapelle. Ils résolurent donc de profiter de l'intervalle de la paix pour essayer de se constituer plus fortement aux yeux de la cour. Ils crurent probablement que s'ils saisissaient l'occasion de la guerre pour se déclarer ouvertement, pour faire connaître au conseil de Versailles leurs force et leur consistance, alors on y regarderait de plus près, lorsque la paix serait signée, avant de venir troubler ces communautés florissantes, qui auraient pu invoquer une sorte de prescription contre les édits intolérants. C'est à une prévision de ce genre qu'il faut attribuer un morceau étendu que les pasteurs Paul Rabaut et Paul Vincent adressèrent, sous forme de lettre pastorale, aux réformés de l'église de Nîmes (1). C'est une sorte de mandement que les pasteurs du désert osèrent adresser à leur troupeau, qui sortait encore à peine de la terre de persécution et d'exil. Une pièce de ce genre était tout à fait insolite jusque-là. Ce fut encore un des bizarres spectacles de ce temps et de cette législation, que celui de pasteurs proscrits, professant un culte interdit sous des 1761.

(1) *Exhortation à la repentance et à la profession de la vérité, ou Lettre pastorale aux réformés de l'église de Nîmes, par MM. Paul Rabaut et Paul Vincent, pasteurs de ladite église. Genève*, 1761. La lettre pastorale, adressée « à nos très-chers et bien aimés frères en J.-C., » est datée de Nîmes; le 20 février 1761 in-4°, 15 p.

1761. peines infamantes, et venant toutefois adresser à leurs frères une longue lettre pastorale, comme s'ils eussent vécu sous le régime d'une liberté entière.

Ce fut ainsi que ces deux courageux ministres jugèrent à propos de répondre aux menaces et aux nouvelles demandes intolérantes du maréchal de Thomond, qui précédèrent de peu de jours la publication de leur épître aux fidèles du désert. Ce fut comme une proclamation de leurs droits et de leurs devoirs. Ce discours, grave et vraiment religieux, mériterait une analyse spéciale, et pourrait nous fournir des extraits nombreux. Nous y signalerons seulement quelques passages où se peint la position actuelle des églises du désert, qui dès lors ont un caractère historique. Après avoir gémi sur la corruption des mœurs de l'époque, les pieux auteurs mettent en regard de ce désordre le bonheur de connaître l'Évangile : « Notre bonheur est d'autant plus grand, nos chers frères, que nous professons l'Évangile dans toute sa pureté, sans mélange d'erreurs ni de traditions humaines. Les hommes sont de mauvais guides en matière de religion ; ils l'ont défigurée toutes les fois qu'ils ont voulu mêler leurs pensées et leurs opinions avec celles du Saint-Esprit..... C'est parce que nous tenons à cette règle infaillible que le christianisme est professé parmi nous dans toute sa pureté. C'est là que nous avons appris à *n'adorer* et à ne servir que *Dieu seul*, évitant de rendre un culte aux anges mêmes. C'est d'après ces décisions que nous ne reconnaissons d'autre médiateur entre Dieu et les hommes que Jésus-Christ ; d'autre purgatoire que son sang ; d'autre sacrifice propitiatoire que celui qu'il offrit sur la croix ; d'autre mérite que le sien ; d'autres sacrements que ceux qu'il a institués. C'est en nous atta-

chant à ce livre divin que nous rendons à l'Être Suprême un culte dégagé de toute institution humaine.» (p. 5.) — « Si nous n'adressions cette lettre qu'aux personnes qui fréquentent nos assemblées religieuses, nous n'aurions pas besoin de nous élever contre ces impies qui tournent en ridicule la religion et la piété. Notre culte public est exposé à trop de peines et à trop de périls pour que des gens sans religion et sans principes veuillent s'y hasarder..... » Après un tableau énergique de la constance des anciens martyrs et de leurs couronnes, la lettre pastorale offre aux fidèles du désert le tableau suivant, qui trace l'ensemble de leur situation et de leurs devoirs. « Concluez de là qu'il ne vous est point permis de faire le moindre acte d'adhérence à l'église romaine, ni pour vos mariages, ni pour le baptême de vos enfants, ni dans aucun autre cas, quel qu'il soit. Vous ne pouvez non plus assister à la messe, que les Hébreux ne pouvaient assister à la dédicace de la statue du roi Nebucadnetzar. Si saint Pierre mit son salut en danger en disant qu'il ne connaissait pas J.-C., qu'il n'était pas du nombre de ses disciples, vous n'exposeriez pas moins le vôtre en disant que vous renoncez à votre religion, et que vous promettez de vivre et de mourir en la religion romaine. Et quand même les curés de cette même église viendraient à oublier leur devoir jusqu'à vous accorder la bénédiction nuptiale sans exiger de vous ni abjuration ni aucun acte de catholicité, recourir à eux pour cette cérémonie, ce serait toujours vous rendre infiniment coupable, ce serait adhérer à une foi contraire à celle que vous professez, puisqu'ils regardent le mariage comme un sacrement qu'ils ne peuvent administrer qu'aux membres de leur église. »

1761.

1761. « Il ne vous est plus permis de faire porter vos enfants dans l'église romaine, soit pour y être baptisés, soit pour leur suppléer, comme l'on parle, les cérémonies du baptême... Vous ne croyez pas pouvoir vous sauver dans cette religion; comment donc auriez-vous le courage d'y faire initier vos enfants. A l'égard des cérémonies qu'on voudrait leur suppléer, elles supposent que le baptême, tel que nous l'administrons, est imparfait, ce qui est également faux et outrageant pour J. C., l'instituteur de ce sacrement, que l'on taxe d'avoir omis des choses nécessaires..... Il est vrai qu'un orage formidable semble s'être formé sur vos têtes. Vos fortunes, votre liberté sont menacées; vos femmes, vos enfants sont devenus pour vous des objets d'alarmes et d'effroi; il semble que le Seigneur veuille vous appeler au sacrifice douloureux de vos affections les plus chères; vos consciences sont exposées aux combats les plus violents; elles seront peut-être réduites à la cruelle nécessité d'opter entre obéir à votre conscience et obéir à votre roi. Mais vous avez le précepte de J. C. et l'exemple de ses disciples : « Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre. »

Nous avons resserré ce tableau, mais pas assez pour en effacer les traits essentiels : ils conservent encore fidèlement la trace de l'esprit des pasteurs du désert dans le moment du premier répit, après les persécutions qui avaient signalé les derniers dix ans antérieurs à la publication de leur lettre. Après tant d'ordres intolérants expédiés de Versailles, après tant de mesures acerbes prises par les commandants militaires, après tant de jugements prononcés par les intendants et les cours souveraines, après tant d'expédients, tantôt fanatiques et tantôt conscïencieux,

imaginés par le clergé, les choses restaient toujours en état. Les vallées des basses Cévennes retentissaient encore du fracas de la mousqueterie sur les assemblées; les bagnes renfermaient encore les galériens de la foi; le Béarn et la Guyenne venaient d'être témoins de l'ordre des logements militaires dans les chaumières des huguenots : voici qu'alors il est publié dans le bas Languedoc un mandement imprimé, signé de deux pasteurs proscrits, qui inculque de plus fort les vrais principes de la foi réformée, qui prohibe toute transaction avec Rome et qui montre l'exil comme la dernière ressource de la liberté. C'était comme la grande voix de Saurin s'élevant au milieu de ces contrées désolées et leur adressant ses mâles conseils. Tous les édits de Louis XIV et de Louis XV, la juridiction barbare qui venait de s'immoler Bénezet, la vigilance séculaire des Phélypeaux, tout cet ensemble de mesures violatrices de la sainteté de la conscience intime, étaient cassés en un jour par la lettre pastorale. Aussi les ennemis des églises durent s'étonner de leur durée et de la vie de leur foi que rien n'avait pu flétrir. Nous verrons que leur courage et la publicité de leur zèle fit naître de nouvelles mesures intolérantes, et comme un dernier éclat de ce fanatisme qu'elles avaient bravé tant de fois et auquel elles survécurent encore. 1761.

Dans l'année 1760, deux synodes furent assemblés dans la province du bas Langnedoc; l'un composé de vingt pasteurs et de cinquante-quatre anciens; l'autre composé de quinze pasteurs et de trente-huit anciens. Nous y remarquons divers traits de discipline. L'église de Ribaute se plaignit de ce que son pasteur, M. Fayet, avait trop vertement censuré les auteurs d'un charivari; mais le synode donna raison au mi-

1761. nistre et décida que le consistoire plaignant serait admonesté. Un article porte que l'on remboursera 36 livres dépensées par l'église de Montpellier sur des fonds qu'elle fournit à des prosélytes. Il y a ici la preuve d'une pension faite par les églises du désert à la veuve de leur infortuné martyr François Bénezet. Il fut décidé aussi que dans les assemblées synodales les députés des églises ne pourront parler qu'à leur tour; que le rang des pasteurs sera réglé suivant l'ordre de leur réception et de leur âge, et que s'il arrive, qu'un pasteur ou un député parle hors de son rang, il sera repris et, s'il récidive, censuré. Bientôt les tristes avertissements de la lettre des deux pasteurs ne se réalisèrent que trop.

1763. D'abord les galériens des églises n'étaient pas délivrés. On craignait même que les troupes que la paix allait rendre disponibles ne préjudiciassent au repos du désert. On recommençait à tracasser les protestants de Guyenne sur leurs mariages. « Le duc de Richelieu, écrivait le pasteur Étienne Gibert, a mandé depuis peu une personne de la province pour la déterminer à porter trois de ses enfants baptisés par des ministres au curé de la paroisse. Il lui donna à choisir ou de la prison ou de l'obéissance. Elle eut la faiblesse de promettre tout ce qu'on voulut. Mais on m'a assuré qu'elle n'avait pas exécutée. » (13 *mars* 1763.) La fin de l'année fut signalée par quelques événements plus graves. Le 30 septembre, « le parlement de Bordeaux rendit public un arrêt, qui condamne à être rasée une maison d'oraison, où les protestants d'Eymet, petite ville du Périgord, s'assemblaient pour rendre à Dieu leurs hommages. Cet arrêt renouvelle en général les édits, déclarations du roi et arrêts de règlement rendus par le parlement de Bordeaux, con-

cernant les religionnaires; il condamne à 1,000 écus d'amende ceux qui à l'avenir loueront ou vendront des maisons aux protestants pour y tenir leurs assemblées, et ordonne la démolition de ladite grange. Les vendeurs de la maison, quoique protestants, n'ont été condamnés à aucune peine (1). Nous ne savons pas encore si l'arrêt a été mis en exécution. Il y a à deux ou trois lieues d'Eymet, un temple contre lequel on n'a rien dit. La Saintonge est toujours souverainement tranquille. » (3 *sept.* 1763. *Lett. du past. Gibert.*) Il est vrai que cet arrêt fut adouci par un refus formel adressé à un curé de Bordeaux, par le procureur général Duvigier, qui défendait à cet ecclésiastique de pénétrer chez une protestante au lit de la mort. Le premier président, Le Berthon, fit même observer que depuis longtemps on n'exécutait plus ce genre d'ordonnances contre les protestants (*Ib.*). On lui dit à cette occasion : « Pourquoi donc le parlement a-t-il rendu un arrêt contre le temple d'Eymet?» Sa réponse fut « qu'on n'avait pas pu faire autrement par certaines raisons; mais qu'il n'en fallait augurer rien de funeste. » (*Ib.*). 1763.

Toutefois le renouvellement du culte détermina des mesures très-singulières dans le comté de Foix; nous allons les raconter, parce qu'elles nous fourniront un exemple notable de la manière dont les églises étaient gouvernées et du contraste entre la bonté un peu brutale d'un militaire et entre les menées d'un

(1) Dans cette même année, les églises de la Guyenne furent profondément agitées par un schisme disciplinaire, près de Tonneins; il s'agissait d'un sieur Lanes, de Bayonne, dit Dubois, ci-devant séminariste et prosélyte; il voulait exercer les fonctions de prédicateur, contre l'agrément des synodes et du pasteur Viala. Nous passons les détails de cette affaire et de plusieurs autres du même genre, attendu qu'elles n'offrent aucun intérêt historique.

1763. prélat. Nous les puisons dans une relation détaillée, et de la main fort spirituelle d'une dame des protestants de Mazères, madame de Nicol.

Il paraît que les anciens de cette église, à l'imitation de ceux de Calmont, avaient établi une école protestante dans la maison d'oraison : « Tous les enfants y étaient reçus sans distinction de sexe, les pères y étaient les précepteurs ; il y en avait deux qui montraient à lire, deux à écrire, et deux autres le catéchisme. Les pères, les enfants goûtaient une secrète joie ; ceux-ci en étaient mieux instruits, plus sages et plus retenus, les maîtres se voyaient tour à tour chacun le père d'une multitude d'enfants. Ces mêmes enfants, sollicités par ceux de la communion romaine à rentrer dans les écoles publiques, les garçons chez les ignorantins, les filles chez les sœurs régentes, répondaient : Nous allons à l'école protestante. Cette tranquillité ne dura pas longtemps. Aussi les anciens m'ont-ils dit qu'ils n'avaient voulu faire qu'un essai. Le clergé de Mazères, ville à séminaire, s'éleva contre cette institution. Les communautés religieuses poussèrent des cris ; les dévotes allaient de porte en porte prier leurs frères, leurs cousins, de ne point envoyer leurs enfants à cette nouvelle école. Enfin les consuls s'en mêlèrent ; ils tinrent conseil et délibérèrent d'en écrire à M. le marquis de Gudannes, commandant de cette province. Ce seigneur fut accablé des lettres que lui écrivirent les magistrats, les ignorantins, les régentes, et même le clergé ; il ne put plus éviter de prendre connaissance de cette affaire. Le 21 janvier le nommé Falc, ancien et tailleur, et le nommé Pujol, dont le dernier était un des maîtres préposés à montrer à lire, furent cités pour aller rendre compte de leur conduite. Le 25, M. de Gudannes m'écrivit la

lettre suivante pour m'engager à faire obéir les deux cités. 1763.

— « *Pamiers*, 21 *janv.* 1763. Je suis forcé, Madame, de citer les nommés Paul Falc, tailleur, et Pierre Pujol, religionnaires de Mazères; les objets qui me déterminent peuvent devenir très-graves; et je veux les civiliser. Je vous prie de vouloir bien vous joindre à M. de L'Estang pour engager ces deux particuliers à obéir à la citation; ils en seront quittes pour une monition de ma part, qui leur dévoilera le danger de leur conduite. Tous mes vœux sont pour la paix, et notamment dans les objets qui vous concernent. Monsieur votre père a dû vous envoyer une de mes lettres. J'ai l'honneur d'être avec respect, Madame, votre très-humble et très-obéissant serviteur, *Gudannes.* » — Sur-le-champ, je me rendis de ma campagne à Mazères, où je trouvai les deux cités bien disposés à obéir. Je leur fis entendre qu'ils feraient mieux de partir à l'instant, et je leur donnai une lettre de recommandation pour M. le marquis de Gudannes. Ils arrivèrent à Gudannes le 22; ils trouvèrent M. le commandant sur la terrasse; il quitta sa compagnie, vint à eux, et leur demanda qui ils étaient et d'où ils venaient. Sur leur réponse, il leur dit : Ah! vous êtes ces nouveaux maîtres d'école? — Oui, Monseigneur, répondirent-ils en tremblant. — Mais je ne vous avais cités que pour le 25. — Cela est vrai, dirent-ils; mais nous avons cru, en venant tout de suite, vous marquer mieux notre soumission. Madame de Nicol nous a chargés d'une lettre pour vous. Après l'avoir lue, il leur dit : — Je vois que vous êtes d'honnêtes gens. Revenez dans une heure, parce que vous aurez le temps de retourner demain chez vous. — Ils furent fort rassurés par ces paroles. Une heure après, ils eurent

1765. audience, et ce seigneur leur parla ainsi : — On m'a écrit de toutes parts que vous aviez dressé une école protestante. Huit lettres que voilà m'ont fait des plaintes à ce sujet. J'en ai tous les jours les oreilles rebattues. On est fort scandalisé de votre entreprise. J'ai voulu savoir de vous-mêmes si le fait était vrai. — Ils répondirent que oui. — Eh bien, reprit M. de Gudannes, je vous ordonne de discontinuer cette école; instruisez vos enfants chacun dans vos maisons; mais n'allez pas affronter les ignorantins; on m'a écrit que votre école est vis-à-vis la leur; cela n'est pas bien. — Les cités répondirent qu'ils avaient soin de faire passer les enfants par le rempart. — Je ne m'informe pas, dit M. de Gudannes, par quelle porte ils entrent ou sortent; il me suffit que les fenêtres des deux maisons se regardent. Personne ne vous empêche de servir Dieu dans vos maisons à votre manière; élevez vos enfants chez vous; enseignez-leur à craindre Dieu, à honorer le roi, à aimer leur patrie, à vous respecter. Vous êtes attachés à votre religion; vous voulez la transmettre à vos enfants; cela est bien raisonnable; mais instruisez-les dans vos maisons et non dans une école publique. Lorsque vous voudrez faire quelque entreprise, prenez mon conseil. Regardez-moi tous comme votre père, comme votre meilleur ami. Je vous l'ai dit plus d'une fois; je vous regarde tous comme mes enfants. Je ne suis point du tout votre ennemi. Pourquoi n'agissez-vous pas comme je le désire? Je l'exige; je veux que vous me demandiez mon conseil; vous n'aurez pas à vous en plaindre. — Les deux cités répondirent par de grands remerciements, et furent de retour à Mazères le 23, chantant les louanges du Seigneur et du commandant.

« Après leur retour, Albigès crut qu'il devait obéir à l'ordre du roi; jusqu'alors il était errant par tout le comté; on n'avait pu le déterminer. Son délit était d'avoir laissé mourir son fils sans baptême (du curé) avec l'approbation du ministre, et d'avoir répondu des impertinences au magistrat qui verbalisait là-dessus. M. de Gudannes avait imposé silence au magistrat et au procureur du roi sur le fait du baptême, et M. le comte de Saint-Florentin, qui avait formellement approuvé cette conduite, avait pourtant envoyé un ordre contre Albigès pour le punir de l'insulte faite au magistrat et constatée par le procès-verbal. Je sollicitai Albigès à obéir; il s'y résolut et me demanda une lettre de recommandation; je la lui accordai aussi forte, aussi pressante qu'il me fut possible de la faire. Il partit le 29; M. de Gudannes lui fit donner à manger et à boire, lui demanda s'il avait de l'argent, et sur ce qu'il apprit qu'Albigès en avait fort peu, il lui en donna et lui dit : — Allez vous remettre au château de Foix; c'est parce que vous avez été obéissant que je ne vous envoie pas à la tour; sortez le jour, mais soyez renfermé à neuf heures du soir; vous sortirez dans huit jours, je vous le promets. — Il vient d'arriver et tout le monde en est ravi. Les catholiques romains sont désolés de ce que nous nous empressons à témoigner notre obéissance en allant au-devant des réprimandes et des punitions. Un député du consistoire est venu me remercier d'avoir employé mes bons offices pour ces pauvres gens. » (*Relat. de ce qui s'est passé dans le pays de France sur le fait de la religion. Mss. P. R.*) Cette anecdote intéressante, ce procédé de gouvernement en action nous montre bien comment on régissait alors les églises du désert. On y démêle assez claire- 1763.

1763. ment que les grands seigneurs de la cour de Louis XV n'avaient ni le loisir ni le goût d'épouser les haines intolérantes du clergé. Ils passaient légèrement sur la qualité de protestants que prenaient leurs administrés. C'est ce que nous avons déjà vu chez le duc de Richelieu, en Languedoc, chez le marquis du Minil, en Dauphiné, et chez le duc de Fitz-James, à Nîmes. Tous également poursuivaient l'éclat chez les religionnaires et toléraient la foi privée. On ne comprendrait guère une autre conduite chez cette aristocratie plutôt de cour que de terres, aussi insouciante sur ses mœurs que sur ses croyances. Ainsi placées entre les généralités prudentes des philosophes et les dédains administratifs des nobles, les églises du désert restaient toujours inconnues et déguisées devant la nation.

Les enlèvements d'enfants recommencèrent dans le comté de Foix : par lettres de cachet des mois d'avril et de juin, les demoiselles Claret, Rogé et les deux sœurs Bourdilh furent enlevées à l'instigation de l'évêque de Mirepoix. Le fils d'Antoine Court de Gebelin faisait alors une tournée de visite aux églises méridionales ; il parle de ces cruelles mesures contre des enfants : « Nous trouvâmes Mazères dans la dernière consternation à cause de quatre enfants que l'évêque de Mirepoix a fait enlever ; chaque père de famille craint le même malheur pour soi : parlez-en, je vous en conjure, dans la requête au roi. » (30 *août* 1763. *Corr. P. R.*) C'était le pasteur Jacques Crebessac, dit Vernet, qui alors se consacrait au service de ces églises, « mais ne pouvant absolument subvenir à tout l'ouvrage. » A ces tristes nouvelles, Court de Gebelin fait succéder un tableau remarquable et consolant de la religion du Béarn, qui tout récemment ve-

nait d'être le théâtre de véritables exécutions militaires: 1763.
« Nous entrâmes dans le Béarn; nous avons parcouru la plupart de ces églises, Orthez, Belloc, Saliès, Sauveterre, Athos, et fait partout d'excellentes connaissances, vu des personnes du plus grand mérite, tous les Lamatabois, de Vidal, Pavage, La Coste, Lavouey, Marsoo, etc., familles très-nombreuses, très-bien composées, remplies de zèle et d'une véritable piété; j'étais toujours de plus en plus étonné de la politesse des Béarnais, de leur savoir-vivre, de la bonté de leur caractère, de leur ardeur pour la religion et de tout ce qu'ils ont souffert pour elle avant les ministres et de leur lumière sur cet article; des mères élevant elles-mêmes leurs enfants avec un succès étonnant; et ces enfants répondant dans ces assemblées avec un empressement des plus vifs et à l'envi. On y est sept heures dans ces assemblées sans impatience, avec plaisir; il est donc tard quand on en revient et on finit le reste du jour d'une manière qui leur fait beaucoup d'honneur: aussi les catholiques respectent dans ce pays à présent les réformés et les aiment; le parlement lui-même a beaucoup de penchant pour eux. Il est vrai qu'ils ont perdu M. de Cazaucan depuis quelques semaines. MM. de Montagny et Journet se portaient à merveille et me chargèrent de leurs félicitations pour vous. Je serais bien fâché de n'avoir pas été dans ce pays-ci. » (1er *sept.* 1763. *Corr. P. R.*)

L'Agenois continuait d'être desservi alors par le pasteur Germain, qui touchait à la fin de sa laborieuse carrière, et qui avait été longtemps seul pour toutes ces églises populeuses: « Heureusement, M. Gabriac y était arrivé depuis trois semaines; sans lui ce pays serait abandonné; aussi a-t-il beaucoup d'ouvrage; il fait jusqu'à deux asssemblées de commune dans un diman-

1763. che, et, quoique dans des maisons, il s'y rend jusqu'à six cents personnes ; il ne travaillait qu'en deçà du Lot vers Tonneins ; je l'ai invité à aller visiter les églises d'au-delà vers Agen, où il sera très-bien reçu, et qui sont au nombre de neuf à dix très-nombreuses et remplies de personnes d'une piété solide et dont plusieurs ont déjà beaucoup souffert pour la religion. On a démoli la maison d'oraison d'Aymet, frontière du Périgord, par ordre du parlement. » (14 *sept.* 1763. *Corr. P. R.*) Bientôt, le pasteur Rousseau, de la Saintonge, se fixa dans l'Agenois. A cette même époque, on enleva et on enferma au couvent de Sainte-Livrade, une jeune fille de Colègne, en Agenois, la jeune protestante Favieres.

Toutefois, le Vivarais crut pouvoir aussi s'avancer au point de se donner des maisons de prière : « Nous sommes tranquilles comme à l'ordinaire, écrivait le pasteur Pierre Peyrot, cette tranquillité nous encourage à vouloir imiter les frères de Saintonge. Nous avons un bâtiment, comme abandonné, qui est très-propre pour notre dessein. Si le Seigneur veut que le succès soit heureux, ce printemps nous ferons de nouvelles tentatives. Il importe de faire toujours quelques pas vers le but où nous visons. Puissions-nous bientôt arriver à ce but tant désiré! » (15 *oct.* 1763. *Corr. P. R.*)

D'autres mesures assez sages donnaient des espérances aux églises. La permission accordée aux protestants des colonies de Sainte-Lucie, aux Antilles, et de Cayenne, de se marier selon la forme de leur communion, était un fait de bon augure. C'était un encouragement que le roi accordait à tous Français qui voudraient s'y transporter. « Voilà un heureux commencement, disait le pasteur Pierre Encontre ; Dieu veuille que ce levain fasse lever toute la pâte, et que,

de ces îles lointaines, la validation des mariages et la liberté de conscience s'étendent dans tout le royaume! » (2 *déc.* 1763. *Corr. P. R.*) L'un des pasteurs, Gibert, de la Saintonge, alla s'établir en Floride, avec deux cents colons. On répandit le bruit que le roi se proposait d'accorder à tous les protestants de France six ou sept temples, ce qui ne serait pas « agir en monarque *généreux*, » disait le pasteur Pomaret. (27 *oct.* 1763.) Quelques faits d'une autre couleur vinrent jeter une certaine tristesse sur ces espérances. Les protestants de la Saintonge commençaient de nouveau à être mandés à cause de leurs lieux de prières; plusieurs religionnaires de Marennes furent admonestés sur ce sujet; mais en Béarn l'heureux régime de la tolérance semblait se consolider: « L'exercice de notre culte se continue comme ci-devant; nous le remplissons dans la plus parfaite sécurité; nous faisons fréquemment des baptêmes, des mariages, en un mot, toutes les fonctions du ministère, sans être recherchés en aucune manière, et quoique nos adversaires nous refusent les devoirs de la société par rapport aux mariages, parce qu'on leur en a fait une loi de conscience, ils les voient néanmoins de sang-froid et avec une sorte de plaisir; malgré tout cependant, nous redouterons leurs sentiments, parce que Rome a toujours été implacable; c'est un lion animé que la chaleur d'une fièvre ardente altère; mais cependant nous reconnaîtrons que bien de ses partisans condamnent la férocité de ses principes. Nous avons adressé nos actions de grâce au dispensateur de tous les biens pour la paix qu'il a accordée à ce royaume; puissions-nous et nos successeurs à l'infini, voir à jamais les influences d'un bien si désirable! (*Lett. du past. Journet*, 1[er] *nov.* 1763. *Corr. P. R.*) On remarqua aussi à cette même époque, qu'un des curés d'Orthez, se

1763. relâchant de l'intolérance habituelle du clergé de cette ville, avait enterré, sans difficulté, un Anglais mort protestant à l'une des eaux thermales de ses montagnes. Les idées de tolérance faisaient aussi des rapides progrès dans le pays de Foix : « Nous voyons tous les jours notre pasteur se familiariser avec de curés, des religieux et des gentilshommes catholiques romains, apporter les enfants, en plein midi, avec tout ordre, à notre maison d'oraison pour les baptiser; notre église est au milieu de la ville (Mas-d'Azil), vis-à-vis la cathédrale, où il n'y a que la halle entre; on entend d'un côté chanter les psaumes en français et de l'autre en latin, et pour dire en un mot, comme si nous avions liberté entière. » (10 *nov.* 1763 : *les Anciens du consistoire*, *Laborde*, *Boubilla*, *Fargues*, *Barbe. Corr. P. R.*) On commençait à se ressentir, même dans le bas Languedoc, de la facilité de convoquer des assemblées nombreuses, sans être obligé de les ensevelir dans des déserts trop écartés; le pasteur Pierre Encontre appelait cette liberté, si nouvelle encore pour les protestants, « les heureux effets de la proximité. » Aussi il dit dans une lettre de la fin de l'année! « Dimanche dernier, mon troupeau fut nombreux et brillant; nous fûmes visités par deux personnes de distinction, accompagnées d'un capucin; mais elles ne se mirent qu'à portée de voir, mais non d'entendre. (2 *déc.* 1763. *Corr. P. R.*) Le même calme, le même commencement de liberté régnait dans le Montalbanais, en dépit des souvenirs de la sévère administration de L'Escalopier : « Nous jouissons ici, Dieu merci, d'une tranquillité parfaite; la campagne s'assemble dans des lieux fixés et en plein jour tous les dimanches ; ce qui est au su de tous magistrats et autres ; de même les faubourgs de Montauban. Pour les villes, on s'y assemble aussi réguliè-

rement tous les dimanches, à l'entrée de la nuit dans des lieux loués et affectés *ad hoc;* nos baptêmes et mariages ne souffrent plus d'obstacles. Point d'enlèvements d'enfants; ainsi nous aurions mauvaise grâce de nous plaindre des procédés actuels; il n'y a que la captivité du pauvre Viala et de Donnadieu, condamnés aux galères par le parlement de Toulouse, et la détention dans le même genre de captivité des dénommés dans le jugement ci-joint, desquels les biens sont à la régie; je vous observe que Barthélemi Costes est mort aux galères et les autres y sont encore. Vous verrez par les motifs du jugement ce qui les a fait condamner, c'est-à-dire des cas très-tolérés aujourd'hui. Viala fut arrêté avec le pauvre martyr Rochette, et Donnadieu le jour après, dans l'émeute des papistes; vous avez vu sans doute ce sanglant arrêt. » ( *M. Bagel*, 20 *déc.* 1763. *Corr. P. R.*) Tout paraissait annoncer la durée de la paix pour les églises. M. de Cambis, nouveau commandant des Cévennes, fit une tournée générale, sans manifester de mauvaises intentions contre les protestants. Enfin un zélé protestant de Saint-Quentin, M. de Brissac, fut nommé échevin de la ville et fut dispensé en cette charge de tout serment de catholicité. Mais ce fut surtout dans les provinces méridionales que les fidèles du désert commençaient à respirer; à la fin de l'année, le pasteur Pomaret résume ainsi la position insolite des églises. (20 *déc.*) « J'ai aujourd'hui des lettres de toutes les provinces à l'exception de celle du Montalbanais. Je vois par elles que nos affaires vont partout aussi bien que notre état de proscription puisse le permettre, et je ne saurais vous dire combien cela me fait admirer les voies et les bontés de la Providence à notre égard. » 1763.

## CHAPITRE IV.

État des églises du midi et du nord de la France d'après la correspondance des pasteurs du désert.

1763. A la même époque où la tolérance faisait des progrès encore assez incertains et lorsqu'elle ne s'avançait que par saccades, l'histoire du XVIII$^{e}$ siècle ne peut se dispenser d'enregistrer la destruction par les parlements de France de l'ordre des jésuites, la même année qui vit dresser les échafauds de Toulouse. Les églises du désert restèrent en dehors de ce grand conflit entre l'esprit parlementaire et l'esprit ultramontain. Elle purent s'apercevoir de la vanité de prétendre supprimer l'esprit trompeur et intrigant des dévots, parce qu'on supprimait une société de moines, gens du monde. Au milieu de la joie avec laquelle elles virent les savants et consciencieux réquisitoires des Chauvelin et des Rippert de Monclar, étendre et confirmer tout ce que les théologiens protestants avaient objecté contre des maximes immorales, elles durent s'étonner de voir les parlements s'arrêter comme toujours à mi-chemin, ne tenter aucune constitution de religion gallicane, et surtout ne point essayer de flétrir le système d'armes intolérantes que les jésuites avaient aidé à forger sous Louis XIV et madame de Maintenon. De cette affaire de proscription de jésuites, il ne sortit rien de vraiment libéral ni de vraiment chrétien. De la part des parlements, cette mesure aurait pu être une réforme; elle eut l'air d'une vengeance. Ce fut un des malheurs de la France de l'an-

cien régime, que le seul pouvoir antique et indépendant à côté du pouvoir royal ne put ou ne voulut jamais se conduire avec quelque suite au profit de la liberté ou de la religion. 1763.

Les nouveaux ministres de Louis XV n'avaient ni convictions ni engagements hostiles aux principes de la tolérance. Au contraire, la France semblait respirer sous le ministère brillant du duc de Choiseul, qui fut l'adversaire prononcé des jésuites, et qui essaya de relever devant l'étranger la dignité royale, autant que faire se pouvait, sous un roi parfaitement insouciant et au milieu des caprices despotiques de ses favorites. Le duc de Choiseul, selon le dire de madame du Deffant, était fort soumis aux conseils de madame de Grammont, dont le mari gouvernait militairement les églises du Béarn, et de madame de Beauvau, dont le mari commençait déjà à se faire chérir en Languedoc. Quelques années plus tard le duc de Choiseul fit délivrer les galériens du désert. Le nouveau contrôleur-général Laverdy reçut les placets des églises; mais sa lourde tâche d'éclaircir les finances de Louis XV l'empêcha sans doute de songer aux doléances des protestants.

La nouvelle tournure que prenaient les affaires des protestants tenait surtout à l'indignation générale qu'avait produite la condamnation de Calas. On commença à s'occuper du sort des protestants; on se mit enfin à réfléchir sur les lois cruelles qui les opprimaient. On commença à s'étonner de ce fanatisme qui avait égaré la justice, qui avait fasciné les esprits et les cœurs au point de leur faire trouver un criminel atroce, chez un père de famille, parce qu'il professait cette foi contre laquelle se soulevaient tant de préventions intolérantes. Les circonstances les plus notables pour notre histoire dans ces années sont d'abord le

1765. séjour et l'établissement de Court de Gebelin à Paris, comme agent et député des églises, fonctions délicates qu'il remplit jusqu'à sa mort, et ensuite un essai de culte public et dans un temple, que l'on osa faire en bas Languedoc. Pour le premier de ces faits, nous dirons seulement que le fils du pasteur Antoine Court, en se fixant à Paris, donna tous ses soins aux intérêts des églises du désert. Il les confondit avec l'intérêt de sa propre gloire dans le champ des lettres et de ses liaisons avec tous les hommes distingués de l'époque. Court de Gebelin eut à Paris comme un petit ministère des affaires de la religion réformée. Les démarches qu'il fit, les mémoires qu'il rédigea, les grâces qu'il obtint, formeraient une série immense. Un pareil poste donnait du crédit; il ne donnait pas des revenus. Il fallut que les églises pourvussent aux frais d'honoraires de cette agence, dirigée par le fils d'Antoine Court, qui n'avait reçu de son père que la gloire du nom paternel et le manuscrit de l'Histoire des camisards. Les églises durent s'occuper à procurer quelque subvention à leur député; comme remontrances et subsides se touchent, il en résulta des instructions croisées, qui souvent entravèrent les travaux de l'agent. Il eut aussi de nombreuses contrariétés et amertumes à essuyer, qui provenaient de ce que foule de gens, à Paris, tentaient de le desservir auprès des églises, soit pour se mettre à sa place, soit pour exploiter seuls le terrain des réclamations protestantes. Nos pièces sont remplies des détails de ces débats, peu intéressants, et dont nous ne parlerons qu'autant qu'ils pourraient offrir quelques faits utiles à l'histoire. Ils nous présenteront assez souvent d'une manière incidente des traits littéraires ou politiques sur les affaires des églises et sur les mesures de leurs protec-

teurs. Plusieurs comités divers se mêlaient, soit à Paris, soit à Versailles, des affaires des églises. Nous avons déjà signalé l'espèce d'agence de M. Lecointe, qui paraît avoir eu l'accès des ministres et aussi du nouveau commandant du Languedoc, le prince de Beauvau. Il y avait le comité de la chapelle hollandaise, longtemps dirigé par le zélé et spirituel ministre Delabroue, et qui plus tard fit naître de grandes discordes sous l'influence du chapelain Armand. Enfin il y avait le comité dit de Lausanne, dont le représentant était Court de Gebelin. Au milieu des vifs démêlés qui signalèrent la carrière de Court de Gebelin, à Paris, Paul Rabaut lui fut toujours fidèle; leur amitié fut sans cesse ferme et vraie; c'est un argument puissant en faveur des services que le député rendit aux églises, que cet attachement du plus illustre pasteur du bas Languedoc. Nous devons fournir quelques preuves de cette liaison, qui ne se démentit plus dans tout le cours du siècle. De 1762 à 1763, Court de Gebelin fit une tournée générale au milieu des églises du midi du royaume, afin de connaître et leurs besoins et leurs hommes, avant de se fixer définitivement à Paris. Nous avons déjà donné plusieurs extraits des lettres ou rapports qu'il adressait à Paul Rabaut dans le cours de ce voyage, qui dépeignent si bien l'état de plusieurs églises. Lorsqu'il fut au moment de retourner à Paris, Paul Rabaut lui fit parvenir la missive suivante : « Pouvez-vous douter, Monsieur mon très-cher ami, que nous n'ayons eu regret de votre départ? Vous douteriez donc de notre estime, de notre attachement? La vérité est que mon âme est étroitement liée à la vôtre, et que si la chose dépendait de moi nous coulerions ensemble le reste de nos jours. Je croirais trouver en vous un trésor que

1763. je cherche en vain depuis longtemps, un ami discret et fidèle, dans le sein duquel j'aimerais à épancher les sentiments de mon âme; je n'ose me flatter de ce bonheur; mais je suis bien aise du moins que vous soyez instruit de ma confiance en vous, du désir que j'aurais de vous posséder, et conséquemment de la justice que je vous rends. Pendant quelque temps j'ai été hors d'état de rien faire; il a fallu succomber sous le faix; fièvre, épuisement, tous ces maux m'ont atteint; et ce n'est que depuis hier que j'ai un peu de répit; à cause de cela même je serai bref. L'espèce de journal que vous avez eu la bonté de me faire de votre route m'a fait beaucoup de plaisir. Puissiez-vous voir toujours des événements et des objets qui vous réjouissent ou du moins vous amusent. L'événement de Mazères m'a fait d'autant plus de peine que ce n'est pas le seul lieu où l'on commet de semblables injustices; dans le diocèse d'Uzès et dans celui de Montpellier, on en voit souvent des exemples; j'ai chargé un honnête homme du pays de Foix de s'informer de toutes les circonstances de ces enlèvements, et je prendrai les mêmes informations dans les diocèses susnommés, pour en faire l'un des principaux articles de la requête, à laquelle il faudra travailler dans peu. Tout va son train ordinaire dans ce pays-ci; en particulier la tranquillité et *la proximité* nous procurent beaucoup de visages nouveaux. » (22 *sept.* 1763, *Denys. Corr. H.* (1), *Mss. P. R.*) Ces dernières expres-

(1) Nous citons cette lettre pour faire voir la vive amitié qui existait entre Paul Rabaut et Court de Gebelin; c'est la première que nous ayons citée de notre liasse H, Mss. P. R., qui forme une série des plus intéressantes de 1763 à 1783. Ce sont les originaux des lettres que le pasteur adressait du bas Languedoc à son ami, à Paris, pour l'informer de l'état du désert; elles sont signées Denys, l'un des surnoms de Paul Rabaut; elles portent le timbre de

sions se rapportent à la proximité des lieux des assemblées religieuses, ou plutôt à la facilité de les tenir près des villes, avantage dont les églises du désert avaient été si longtemps privées. Elles nous révèlent aussi le trait le plus curieux de la situation du bas Languedoc à cette époque; nous voulons parler des premières tentatives pour avoir un lieu fixe et prochain d'assemblée religieuse, et aussi pour la désignation d'un édifice spécial et réservé au culte. « La semaine dernière, disait Paul Rabaut, on a fait diverses réparations au sol du local où la famille se réunit pour le rendre plus commode; personne ne s'en est formalisé, et la famille devient toujours plus nombreuse chaque septénaire. » (31 *oct.* 1763, *Lett.*, *Mss.*) A ces premiers soins de la renaissance du culte venaient se mêler le plan chimérique de la grande banque protestante, qui ne fut jamais complètement abandonné par certaines personnes, à Paris, et notamment par l'autre agent des églises, M. Lecointe. On persistait toujours à vouloir faire avec la tolérance une opération pour les financiers. On pencha de plus en plus vers une contribution des églises en masse; les imposer, ce sera les reconnaître, répétaient quelques agens officieux de Paris. On voulait établir comme une seconde capitation frappant sur les églises. Paul Rabaut, doué d'un sens si juste, n'entrait pas dans toutes ces chimères. Il proposait un autre moyen 1763.

la poste de Nîmes; elles sont adressées à Paris, d'abord à M. de Gebelin tout court, rue des Ménétriers, et enfin à M. de Gebelin, censeur royal, au Musée, rue Dauphine. Ces lettres furent sans doute rassemblées après la mort de Gebelin, en 1784, par Rabaut Saint-Etienne, qui recueillait des documents sur l'état des églises, et par conséquent sur l'histoire de son père. Il est très-fâcheux que ce paquet précieux de lettres originales ait beaucoup souffert de l'humidité, lors d'une très-mauvaise conservation, à Nîmes.

1763. d'intéresser le gouvernement à la tolérance. Il demandait, en échange de la validation des rits civils du désert, « qu'on imposât 3 p. 100 sur la dot des femmes, et 20 sols pour chaque enfant qui naîtrait. Un homme qui prend 100 pistoles de sa femme ne se ferait pas de peine d'en donner 3. Ruminez un peu cette idée et voyez ce qu'on en pourrait faire. » (*Lett. du* 30 *déc.* 1763, *à de Geb.*) Nous citons tous ces projets et contre-projets, plus bizarres les uns que les autres, pour faire voir à quelles singulières conditions, imaginées dans Paris, on attachait l'octroi d'une liberté si juste.

Nous avons vu que les églises du bas Languedoc osèrent alors se donner près de Nîmes un emplacement plus commode et plus voisin pour les assemblées religieuses. Quelques fanatiques de la contrée virent cette faculté d'un œil jaloux. Ils inspirèrent à M. de Ratel, commandant à Nîmes, la pensée d'expulser les religionnaires de ce lieu choisi. Il fit dire au pasteur, en décembre 1763, qu'il fallait que les protestants quittassent cet endroit et qu'ils se retirassent beaucoup plus loin, à environ cinq quarts de lieue de la ville; « faute de quoi il nous enverrait des détachements. » Le mémoire remis par les fidèles de Nîmes ne fit qu'irriter davantage ce militaire tracassier : « Le consistoire doit examiner ce soir, disait Paul Rabaut, s'il est à propos de changer de place; la plupart des membres inclinent à n'en rien faire. Je ne suis pas de leur avis; il faudrait, ce me semble, choisir un autre local à une distance à peu près égale. Si on ne le fait point, on irritera ce commandant et il pourra nous tracasser extrêmement. En mon particulier, j'ai à le craindre, parce qu'il s'est mis dans l'esprit qu'on ne fait que ce que je veux, en quoi il

se trompe très-fort. » (*Lett. de P. R.*) Les nouveaux 1763.
ordres du commandant, qui étaient plutôt une tradition de l'ancienne intolérance administrative du Languedoc qu'une résolution de la recommencer, furent suivis. Au commencement de l'année suivante, P. Rabaut donne cette nouvelle à de Gebelin : « Nous changeâmes en effet de place comme le voulait M. de Ratel ; celle où nous allons est à peu près à la même distance que les précédentes ; mais trop à la vue du grand chemin de Montpellier, ce qui fait qu'on pense d'en chercher une plus à couvert. Ce changement n'a intimidé personne ; l'on a compris que M. Ratel n'avait point de nouveaux ordres et qu'il avait seulement voulu faire plaisir à quelqu'un qui ne nous voyait pas de bon œil où nous étions : ainsi tout va son train ordinaire. » (17 *janv.* 1763. *Mss. P. R.*)

Ce repos inaccoutumé fut bientôt troublé par un 1764.
arrêt du parlement de Toulouse, bien moins cruel, mais plus inquiétant peut-être que celui qui avait frappé le pasteur Rochette : s'écartant de la juridiction constante de tous les autres parlements, cette cour souveraine ne prit pas en considération les mariages du désert, les annula et donna permission à un de ces époux de se marier de nouveau : ce fut dans la fameuse affaire du nommé Casemajor. Paul Rabaut dit à ce sujet à de Gebelin : « Le parlement de Toulouse ayant déclaré nul un de nos mariages, il a été résolu de présenter à cette occasion une requête au roi et d'inviter toutes les provinces à en faire autant. L'on espère que ce bruit général produira un bon effet. » (2 *juill.* 1764.) D'un autre côté, l'éternelle question de la rebaptisation des enfants du désert se représenta dans le Périgord ; cette fois elle subit de grandes modifications et elle porta l'empreinte visible

1764. des progrès de la tolérance. Les magistrats des lieux contraignaient les protestants à porter aux prêtres leurs enfants baptisés ; alors les prêtres, sous prétexte de les enregistrer et d'assurer par là leur état, leur suppléaient les cérémonies, s'ils ne les rebaptisaient point tout à fait. Ces démarches équivoques furent l'objet d'un blâme sévère de la province du bas Languedoc.

A la même époque, de Gebelin remit au comte de Saint-Florentin un mémoire très-net et très-formel sur le droit de tenir des assemblées religieuses ; Paul Rabaut le complimenta d'avoir fait voir qu'on tenterait en vain de priver les protestants du culte extérieur. Les démarches du député des églises eurent toujours plus de succès. Il sut se concilier M. de Laverdy. Il ne désespéra pas d'amener les libéraux procureurs-généraux, La Chalotais et Rippert de Monclar, à faire un réquisitoire formel à leurs cours en faveur de la tolérance. Mais, par une singulière fatalité, il y avait peu de protestants dans les deux ressorts de la Provence et de la Bretagne. Pendant ce temps, le culte se relevait de plus en plus en Languedoc. Voici un témoignage de Paul Rabaut : « Nous célébrâmes dimanche dernier le jeûne ordonné par notre synode provincial ; jamais tant de monde ni un si beau jour ; je fus assez content de moi et de mes auditeurs. » (24 *octob.* 1764.) Une démarche plus ouverte et plus hardie des protestants du Poitou ne put être menée à bonne fin. L'église de Saint-Maixent, que desservait le pasteur Dézerit, voulut se mettre à l'abri ; déjà on avait commencé à charrier des pierres pour une maison d'oraison à une lieue de la ville, lorsque plusieurs détachements de dragons arrivèrent sur les lieux et ruinèrent les travaux. (1^er^ *octob.* 1764.) Paul Rabaut était même

d'avis que cette simple tentative avait fortement irrité le conseil de Versailles. Il semble, en effet, que les courageux religionnaires de Saint-Maixent eussent résolu de tout braver pour élever enfin un temple un peu décent dans ces contrées tant ravagées naguère par le digne collègue de Baville, l'intendant Marillac. Nous avons rencontré dans nos pièces une lettre des pasteurs Dézerit et Gamen, dit Lebrun ou Moynier, qui décrit ainsi l'essai de cet édifice, en présence, pour ainsi dire, des persécutions et de tout le code encore subsistant des édits de Louis XIV. « Voici une nouvelle, disent-ils, qui nous est bien agréable et qui sûrement vous fera plaisir; le consistoire et les fidèles de l'église de Régné commencèrent le 1er de ce mois à charroyer des pierres pour faire bâtir un temple, et les maçons posèrent le fondement deux jours après; ils y ont toujours travaillé depuis ce temps-là et même ils nous font espérer qu'il sera fini à l'entrée de l'hiver; lequel est situé dans un champ auprès du village de Miauray, dans la paroisse de Romans, à une lieue de Saint-Maixent. Ce temple aura cent quinze pieds de long, quarante de large, douze de haut, une fenêtre à chaque bout, six croisées à chaque côté, et dix-huit piliers en deux rangs qui seront faits en pierres de taille. Que Dieu bénisse l'ouvrage! » (29 *sept.* 1764. *Corr. P. R.*) On voit que les courageux agriculteurs du haut Poitou, pendant qu'on délibérait à Versailles, pendant que les droits des protestants se discutaient entre leurs comités et leurs protecteurs, passaient outre à l'exercice public et presque somptueux de leurs droits religieux. Cette résolution, prise dans un pays où les réformés avaient souffert de si cruelles persécutions et en étaient encore menacés, est un fait honorable et de religion et de patriotisme. 1764.

1764. Bientôt cependant ces fidèles furent cruellement troublés par une expédition du commandant de la province, M. de Poyanne. Il vint à la tête de plusieurs escadrons occuper Saint-Maixent. Il déclara qu'il avait ordre de bannir le protestant Dalzy, et il intima la défense formelle d'élever des lieux d'oraison et de faire aucun exercice religieux. Ces menaces furent accompagnées du logement des troupes chez les habitants. Des ordres semblables furent expédiés pour la Saintonge. « Voilà donc, disait de Gebelin, l'orage qui nous a surpris, tandis que nous sommes en différends sur les moyens de le prévenir. » (26 *oct.* 1764.) Cependant les protestants du haut Poitou ne voulurent point promettre à M. de Poyanne qu'ils ne tiendraient plus aucune assemblée religieuse. On peut remarquer que cet orage de la fin de 1764 éclata presque au moment où ceux qui s'étaient mêlés à Versailles du projet inexécutable de la banque protestante purent acquérir la conviction que leur plan était abandonné. Toutefois l'affaire de Saint-Maixent n'eut pas de grandes suites. On s'assura que l'intendant et le commandant du haut Poiton avaient agi sans ordres de la cour. Les lettres de cachet qui furent décernées à cette occasion, ne furent pas mises à exécution. On vérifia surtout que c'était par pure boutade militaire, et non selon l'esprit de ses instructions, que le commandant s'était écrié que, si les protestants voulaient vider le royaume, le roi ne s'y opposait nullement. Au contraire, la crainte des émigrations retint un peu même le conseil de Louis XV.

Cette même année, il arriva comme une aventure, ou plutôt une attribution de libelle, à Paul Rabaut, qui mérite que nous en placions ici le souvenir. Les jésuites venaient d'être définitivement supprimés par

les parlements qui avaient entraîné la cour. Cette société eut le plaisir de se venger de ses ennemis en répandant des petites feuilles à la main, où elle déversait la satire, et ce moyen de vengeance fut surtout employé contre ceux des prélats qui avaient pris parti contre eux. L'évêque d'Alais, de Beauteville, avait eu ce malheur dans une lettre à son troupeau catholique. Alors les Pères de Jésus inventèrent une petite réponse intitulée : « Lettre du sieur Paul Rabaut, ministre de l'église réformée, à monseigneur l'évêque d'Alais. » C'est un compliment simulé des protestants pour les doctrines de l'évêque. Il paraît que le prélat, dans son instruction pastorale, avait manifesté son repentir d'avoir employé les jésuites dans son diocèse; il y avait supprimé le bréviaire romain ; sur quoi les fabricateurs de la lettre, qui étaient censés parler au nom des protestants, se permirent cette observation : « Nous regardons la suppression du bréviaire de Rome dans votre diocèse, dont vous avez bien raison de vous vanter dans votre instruction, comme l'aurore des beaux jours que nous promettent votre zèle éclairé et votre puissant crédit. Plusieurs personnes eurent beau publier que le motif de cette suppression était la brièveté de celui que vous aviez introduit; mais une dame de vos amies nous a assuré que votre principale raison était de ne vouloir avoir affaire avec l'évêque de Rome que le moins que vous pourrez. » Enfin les jésuites renversés reprochèrent assez clairement aux attaques tardives de l'évêque d'Alais de simuler le coup de pied de l'âne. On comprend que Paul Rabaut n'eut point de peine à se défendre d'une telle inculpation; il y opposa une pièce assez courte pour que nous la donnions en entier, et qui est un modèle à la fois de fermeté, de convenance et de cha- 1764.

1764. rité : « Déclaration de Paul Rabaut, ministre du Saint Evangile, en désaveu et condamnation d'une lettre à Monseigneur l'évêque d'Alais et à laquelle on a mis son nom. — Si tous ceux qui ont lu ou qui liront la lettre dont il s'agit, étaient des personnes équitables et éclairées, la présente déclaration deviendrait absolument inutile; mais il est des gens crédules ou peu clairvoyants, qui pourraient s'en laisser imposer. Je leur dois et je me dois à moi-même quelques éclaircissements qui les mettront à l'abri de la séduction. Je déclare donc d'abord que non-seulement je n'ai aucune part à la lettre maligne qui a paru sous mon nom et adressée à monseigneur l'évêque d'Alais, mais de plus que jamais je n'en ai adressé aucune ni à ce prélat ni à aucun autre. Il est faux que j'aie fait lecture de l'instruction pastorale du même évêque au désert, et j'en prends à témoin ces douze ou quinze mille personnes qui ordinairement viennent entendre mes discours. Il est également faux que j'aie prêché contre les jésuites; jamais je ne les ai désignés en chaire, ni directement ni indirectement. C'est à quoi peuvent rendre témoignage quantité de catholiques qui m'ont entendu. Les personnes judicieuses découvriront aisément, sinon l'individu qui a composé la lettre, du moins le corps dont il est membre. On ne saurait l'ignorer pour peu qu'on soit au fait des disputes qui agitent depuis longtemps l'église gallicane. Et monseignenr l'évêque d'Alais ne se méprendra point, ni sur la boutique d'où est sortie la lettre, ni sur le but de son auteur. Je pourrais en dire davantage; mais le vieux lion n'est pas encore mort, et c'est un animal dangereux. Quoiqu'il ait souvent troublé mon repos et celui de mes assemblées, je n'ai pas dessein de l'imiter. Uniquement occupé du soin d'in-

struire et d'édifier mon troupeau, je tâche de le porter 1764.
autant par mon exemple que par mes discours, à l'observation de ce précepte du meilleur des maîtres : aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent ; faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous maltraitent et qui vous persécutent. Quand on est animé de pareils sentiments, on n'écrit point des lettres ironiques et insultantes. Fait à Nîmes, ce 24me mai 1764. PAUL RABAUT, *ministre du saint évangile.* »

Bientôt il arriva un événement heureux pour les 1765.
protestants du Languedoc, qui dut les consoler des libelles des jésuites. Ce fut l'arrivée en Languedoc du prince de Beauvau pour présider les états. Dès que ce seigneur éclairé parut dans la province, il se fit estimer et chérir « par sa popularité, son humanité et sa bienfaisance. » (*Lett. de P. R.* 18 *janv.* 1765.) Il accueillit les placets qui lui furent présentés en faveur des prisonnières de la tour d'Aigues-Mortes. Paul Rabaut n'hésita pas à écrire sur-le-champ au commandant, et à commencer des relations suivies, qui furent précieuses pour les églises du désert. D'autre part, les rapports des agents des protestants, à Paris, continuaient avec le prince de Conti ; un baron des états du Languedoc, « homme de beaucoup de bon sens, fort humain et rempli de bonnes intentions, disait à Paul Rabaut que le prince de Conti « était le seul qui osât parler. » Cependant, il paraît que le pasteur Pradel s'était un peu trop avancé dans ses communications avec le prince de Beauvau. Les bigots se récrièrent contre une lettre polie que ce seigneur avait écrite au ministre; ils firent tant de bruit qu'il fallut que le prince témoignât sa surprise de l'abus que l'on avait fait d'une missive obligeante. Cette

1765. espèce d'indiscrétion n'eut aucune suite fâcheuse.

Il survint à Orange une affaire qui menaçait d'avoir des conséquences autrement graves. On se plaignit au ministre duc de Choiseul des assemblées des protestants. Cent hommes des volontaires de Clermont y furent envoyés pour prévenir les réunions. Ils furent casernés dans la ville; les officiers furent logés indifféremment chez les habitants de l'une ou de l'autre religion. Les protestants avaient réclamé auprès du duc de Choiseul et du premier président du parlement de Grenoble. Il paraît que Paul Rabaut, qui connaissait bien ce terrain délicat, leur conseilla de tenir ferme, de continuer leurs exercices mais dans un plus grand éloignement, et avec toute la prudence possible. Quelques faibles patrouilles furent mises en campagne le dimanche, mais elles ne troublèrent point le culte : « Voyez, je vous prie, écrivait Paul Rabaut à de Gebelin, s'il n'y aurait pas moyen de justifier, auprès de M. de Choiseul, ces braves gens, qui n'ont fait que ce qu'on fait partout ailleurs et qui produit de si heureux effets puisqu'il coupe court aux émigrations; je soupçonnerais volontiers que l'emplacement de ces troupes cache quelque autre projet; à la bonne heure, ne dévoilons pas ce qu'on veut peut-être tenir secret. » (*Lett. du* 3 *avril* 1765.) Le commandant de cette expédition, M. de Chenevière, appuya lui-même la pétition des protestants au ministre. Dans le haut Languedoc on continuait, malgré les progrès de la tolérance, la désolante pratique des enlèvements d'enfants; Castres en était fréquemment le théâtre : l'évêque obtenait à volonté des lettres de cachet. A ce sujet, Paul Rabaut adressa des lettres pressantes à M. de la Baumelle qui, avec M. de Rommefort, à Paris, servit souvent de son cré-

dit les justes plaintes des églises. La Baumelle, malheureusement plus connu par ses scandaleux démêlés avec Voltaire que par des ouvrages durables, sans être né protestant, fut sans cesse le partisan et le défenseur des églises du désert; heureux si cet esprit logique et hardi eût traité leur cause au lieu d'échanger des libelles avec le colosse littéraire du temps. Il avait vu de près les excès d'un fanatisme aveugle, puisque son beau-frère, le jeune Lavaysse, fut impliqué dans la catastrophe des Calas. Le célèbre avocat Elie de Beaumont leur prêtait aussi les secours de ses consultations et de son ministère. On eut alors en Languedoc une idée, sans doute fort innocente, mais dont la forme eût effrayé la cour; c'était la fondation d'un conseil ou comité, espèce de synode national permanent, qui devait servir de centre de direction et de correspondance aux affaires des églises, et lier toutes les provinces ensemble. Il est heureux que cette sorte de gouvernement n'ait pas été adoptée; les ennemis de la tolérance en eussent profité pour calomnier les églises du désert et pour leur prêter des arrière-pensées politiques. 1765.

En suivant la série purement chronologique de ces événements religieux, nous trouvons un signe d'existence protestante chez des communautés bien éloignées du Languedoc, puisqu'elles appartenaient aux confins de la Picardie et de l'Artois. Un religionnaire de Grouesse, Louis Duminil, faisait des instructions religieuses au milieu de ses frères, sans secours pastoral d'aucun genre. Les ecclésiastiques picards résolurent d'étouffer ce modeste enseignement. Duminil fut contraint de s'enfuir à Naours, d'où il fut bientôt enlevé, par lettre de cachet, et enfermé aux prisons de Bicêtre, près de Paris. Ces faits sont les

1766. premiers que nous aient offerts nos pièces sur l'existence des églises dans les provinces de l'extrémité nord de la France; nous possédons le certificat original, qui les atteste, en date du 1er octobre 1766, signé de plusieurs personnes professant la religion réformée des environs d'Amiens et de Doulens, parmi lesquelles se voyent les noms des Née, des Devisme, des Delassus, des Nourtier.

Les divers projets tendant à établir plus solidement un agent à Paris, ou à fonder une espèce de conseil ecclésiastique permanent, ne rencontrèrent pas l'approbation de toutes les églises. Il est clair que Court de Gebelin, quoique soutenu par toute l'influence de Paul Rabaut, avait beaucoup d'ennemis. On lui reprochait d'avoir plus de zèle que de lumières; la suite prouva qu'il possédait l'un et l'autre. Son comité était composé surtout du pasteur Delabroue, de MM. de Beaumont et de Rommefort, gentilshommes protestants de la Normandie et de la Saintonge. On se récria fortement contre tout ce qui pourrait ressembler à une assemblée politique. On ne voulut pas même qu'un synode national fût convoqué cette année (1766). On représenta que cela n'était pas convenable si tôt après la mort du dauphin, père de Louis XVI; que cela aurait l'air de paraître se mettre sur la même ligne que le clergé, qui allait s'assembler également; que la mort aussi toute récente de Stanislas de Lorraine donnait des inquiétudes au gouvernement à l'égard des provinces frontières de l'Allemagne; on ajoutait que les synodes nationaux ne se pouvaient réunir qu'au prix de beaucoup de peines, d'absences, de fatigues et de frais, et qu'il ne fallait les tenir que dans des circonstances très-importantes. Ces raisons, d'une assez bonne politique, étaient

transmises par l'église de La Rochelle sous la signature du pasteur Picard et du secrétaire du consistoire Desvergers. 1766.

Quelques petits actes de la vieille intolérance eurent lieu à Nîmes. On arrêta et on enferma à la citadelle le religionnaire Bougel, qui avait ouvert une école protestante à Genérac. D'autre part, le prince de Beauvau écrivit à son subdélégué qu'on n'avait pas le dessein d'inquiéter les protestants, mais qu'on était bien aise qu'ils réduisissent leurs assemblées à trois ou quatre cents personnes. On obtint que les mariés du désert ne tireraient pas à la milice.

Il était évident cependant que la cour se relâchait de ses anciennes pratiques. Il y avait encore des traits nombreux d'intolérance dans les provinces ; mais on les expliquait à la cour dans de nombreux mémoires, et bientôt survenaient des ordres plus doux. De plus, des rapports assez suivis et même confiants s'établirent alors entre Court de Gebelin et le comte de Saint-Florentin. Les églises, cependant, malgré un nom si cher au désert, malgré la qualité de ministre, malgré une activité reconnue, hésitaient toujours à accréditer Court de Gebelin comme leur député. On lui demandait de prouver qu'il eût la confiance du secrétaire d'État; on ne sentit pas assez que cette faveur se fût évanouie s'il avait pu en fournir la démonstration. Toutefois on s'adressa pour cela à un parent des Phélypeaux, au vicomte de Polignac, gentilhomme lié avec Paul Rabaut et ennemi des persécuteurs; ce gentilhomme avait fait rendre la liberté aux demoiselles Camplan, de Castres. (*Lett. à de Geb.* 12 *mars* 1766.) Il accorda sans doute de bons témoignages au fils d'Antoine Court.

Cette année il y eut un signe de vie religieuse qui

1766. retentit jusqu'en Languedoc et qui vint des églises de Nanteuil, dans la Brie. Les protestants s'y rassemblèrent et furent inquiétés par les subdélégués. Ils s'adressèrent à Paul Rabaut, qui leur donna ses directions habituelles de prudence et de fermeté. L'église de Lyon, visitée avec péril par un zélé pasteur des hautes Cévennes, Jean Pic, essaya aussi cette année de renaître après un long sommeil (1). Nous ne connaissons ces événements intéressants que par ce passage d'une missive à Court de Gebelin, par Paul Rabaut, en date du 19 septembre 1766 : « J'avais fait une lettre pour ces bonnes gens de Nanteuil ; mais ce que vous m'apprenez me fait suspendre l'envoi, *l'un des arrêtés* pouvant bien être celui dont on m'a donné l'adresse, et en ce cas ma lettre risquerait d'être interceptée. Ces honnêtes gens, manquant d'expérience et de conducteurs, ne peuvent que manquer de prudence, et je crains qu'ils ne disent que je les ai encouragés par mes lettres ; ce qui pourrait m'attirer quelque bourrasque. A la bonne heure ; je ne me repens point de ce que j'ai fait ; mais j'aurais pu le faire sans me signer..... Que n'avons-nous des missionnaires pour les provinces à défricher. Il faudrait voir s'il ne se trouverait pas des sujets dans leur sein et ne rien négliger pour les faire admettre au séminaire. Si on ne prend pas cette voie, les choses resteront comme elles sont ; car les provinces qui ont des sujets les gardent et ne se mettent point en peine des autres. Au reste, vous pouvez avoir su que M. Pic

(1) Nos pièces sont extrêmement exiguës en ce qui concerne 1765-1768. La correspondance du désert presque entière de ces trois années a péri par l'humidité du lieu où elle fut déposée, avant que ces pièces fussent venues en notre possession ; nous répondons de leur avenir ; mais ce passé est irréparable.

est à Lyon pour essayer d'y faire quelque chose. Son succès est très-incertain; il me marque que, s'il n'y réussit point, il irait volontiers faire une visite à ces bonnes gens de Nanteuil. » Le Languedoc était de plus en plus tranquille. Seulement le proposant, Jean Gachon, s'était établi à Sommières. Il y avait son logement d'où il ne sortait et où il n'entrait que de nuit. Cependant il reçut l'ordre de vider l'enceinte de la ville. Il fallut obéir. « Ce sont quelques bigotes qui, par leurs calomnies, lui ont attiré ce désagrément. » A Montauban, le culte était célébré dans la ville même; mais on arrêta deux protestants : l'un pour avoir prêté sa maison pour les exercices; l'autre accusé de troubler l'office catholique par le chant des psaumes des huguenots; « mais, observe l'évangélique pasteur du bas Languedoc, une chose, qui me peine beaucoup plus relativement à ce pays-là, c'est la division qui s'y est élevée entre M. Sol et M. Murat, qui ont chacun leurs partisans. M. Bagel me sollicite fortement d'y aller pour la terminer; mais, outre que je ne me flatterais point d'y réussir, il m'en coûte pour voyager; trente-deux ans de veilles et de travaux pénibles m'ont extrêmement harassé. (19 *sept.* 1766.) On adoptait toutefois un mode de gouvernement bien propre à rassurer les protestants. M. Lecointe, membre du comité des églises à Paris, qui avait déjà noué les conférences avec le prince de Conti, s'était aussi rapproché du prince de Beauvau; par ses mains les ordres du commandant en chef du Languedoc parvenaient à Paul Rabaut, qui se chargeait de son côté d'écrire aux églises. Ainsi la discussion tous les jours faisait de nouveaux progrès. Elle ne portait plus presque sur le droit d'assemblée, mais sur le droit d'avoir des maisons d'oraisons. Ainsi on chargea Paul

1766.

1766. Rabaut de faire savoir aux religionnaires du Peyrat d'abandonner leur maison de prière, et à ceux du Vivarais de ne rien innover : « Mon avis est, observait judicieusement Paul Rabaut, que, tandis qu'on nous laisse l'essentiel, nous ne devons pas nous cabrer pour l'accessoire qui pourrait d'ailleurs nous faire perdre l'un et l'autre. » Toutefois les ordres n'étaient point uniformes pour chaque province. C'est ce qui se conçoit, si l'on songe qu'il n'y avait au conseil du roi aucun plan arrêté, et que l'on se relâchait des mesures d'intolérance sans de forts motifs, précisément comme on les avait appliquées, sans raisons bien apparentes. Ainsi on écrivit de Paris dans le Béarn que, pourvu qu'on se mît dans des maisons ou dans des granges, au nombre d'environ deux cents personnes, tout serait tranquille et les prisonniers libérés. Enfin le culte prenait de la consistance et même une certaine publicité très-près de l'enceinte de Montpellier, qui avait vu si souvent les supplices des confesseurs du désert. Dans cette année, il y eut des négociations, pour ainsi dire, entre le prince de Beau-
1767. vau, commandant du Languedoc, le pasteur Bastide, aux environs de Montpellier, et M. Lecointe, agent du comité de Paris. Le commandant voulait que les choses restassent sur l'ancien pied; mais les protestants se prononçaient partout en faveur de l'une de ces deux mesures : ou de se donner des maisons d'oraison, ou de tenir leurs assemblées plus près des villes. Les religionnaires avaient aussi à lutter contre une autre difficulté, laquelle, en effet, était de nature à irriter fortement les évêques. Les catholiques, qui avaient vu si longtemps le culte du désert sévèrement proscrit, voulaient s'enquérir de la nature de ces assemblées qu'on leur avait peintes sous des couleurs

si noires. En une foule d'endroits, ils se portaient 1767.
volontiers aux réunions religieuses des protestants, soit par esprit philosophique, soit par esprit de curiosité. De plus, le renvoi des jésuites et la tendance immorale qu'on leur reprochait avaient répandu parmi le peuple certaines défiances contre la doctrine morale de son clergé. Toutes ces causes réunies faisaient que beaucoup de catholiques fréquentèrent le culte du désert, dès qu'il fut permis de le rapprocher des villes.

Une telle hardiesse à Montpellier devait souffrir plus de difficultés qu'ailleurs. Dans cette ville des états, siége d'une tendance si longtemps cruelle à l'égard des religionnaires, il était probable qu'on ne supporterait pas ces progrès de tolérance auxquels on se résignait en d'autres localités. « Si l'on prenait ombrage de cette approche, disait le pasteur Henri Bastide à Paul Rabaut, et qu'il fallût de nouveau s'éloigner, les assemblées tomberaient entièrement; enfin il est difficile de trouver un lieu commode : il faut nécessairement une maison, pour mettre les ustensiles, éloignée des chemins qui conduisent aux châteaux de MM. l'intendant, le commandant et l'évêque; si l'on trouve un lieu commode, l'on pourrait faire un essai à l'approche des états. » (11 *août* 1767. *Corr. P. R.*) Il était d'autant plus nécessaire de procéder avec prudence, que, quelques mois auparavant, par des ordres dont nous n'avons pu retrouver la filiation, une assemblée avait été surprise à Orange, par les cavaliers du régiment de Médoc; ils s'emparèrent des religionnaires négociants de la ville, Tournier, Bertin, Jourdan et Guillaume; on craignit beaucoup que ces protestants ne fussent livrés à la justice ordinaire, c'est-à-dire traduits au parlement de Gre-

1767. noble, dont la sévérité fanatique était la terreur du Dauphiné; mais, après quelques semaines de captivité, les prisonniers d'Orange furent rendus à la liberté. (6 *mai* 1767. *Lett. de P. R. à Delabroue, chapelain de l'ambassade de Hollande.*)

1768. Malgré les progrès de la tolérance et l'influence des lumières, il n'y avait point, en général, de maisons d'oraison ou temples dans le bas Languedoc; c'était de plus une innovation de tenir des assemblées près des villes, et surtout d'y porter des bancs et des chaises. Il paraît que le ministre secrétaire d'État de la maison du roi, le comte de Saint-Florentin, avait envoyé du conseil de Versailles des plaintes formelles sur cette nouveauté des chaises aux assemblées. Nous avons sur cette grave matière une fort longue lettre de Paul Rabaut au subdélégué : « A l'occasion des plaintes portées contre le transport des bancs et des chaises à nos assemblées religieuses, je ne fus pas plutôt informé de ces plaintes, et notamment de celles qu'a faites M. le comte de Saint-Florentin, que, d'accord avec le consistoire, nous avons pris des mesures pour empêcher qu'on n'en porte à l'avenir; j'ai saisi avec empressement cette occasion pour faire connaître à M. le prince combien nous respectons les ordres de Sa Majesté. — Les chaises et les bancs ont été enlevés sans bruit... Il est peu de catholiques qui ne voient pas nos assemblées de bon œil; il règne la plus grande union entre eux et les protestants, et j'ai observé qu'elle est devenue plus intime à mesure que ceux-ci ont été moins inquiétés. Nos protestants seront mal à l'aise assis par terre pendant quatre heures que dure l'exercice; heureux encore de n'être pas obligé comme autrefois de prendre la fuite et de ne pas risquer les galères. Je ne manquerai point aussi

de recommander qu'on se retire prudemment et sans trop d'éclat; mais, quoi qu'on fasse et quelque précaution qu'on prenne, il est impossible que huit ou neuf mille personnes ne fassent sensation. » (25 *mars* 1768. *Mss. P. R.*) Toutefois les fidèles du désert ne se tinrent point pour battus sur l'article des chaises et bancs; on y substitua des pierres; le comte de Saint-Florentin ne s'en mêla plus. Le culte, ainsi tracassé dans un lieu, s'étendait dans un autre. Cette année (*juin* 1768) Paul Rabaut fit un voyage à Marseille, « s'occupant de sa profession, non sans succès, » pendant trois semaines. On s'occupa d'y placer un pasteur, car cette ville en était encore privée. Le Languedoc reçut aussi des nouvelles favorables des communautés renaissantes de la Picardie et de la Champagne : « Un proposant arrivera bientôt dans la première de ces provinces, écrivait Paul Rabaut à M. de Gebelin, à ce que me marque M. Blachon, et c'est un grand sujet. La bonne politique voudrait qu'on en envoyât partout où nous sommes un certain nombre. » D'autres parties de la France centrale commençaient à ressentir les effets des progrès de la tolérance en Languedoc. Il paraît que dans le pays de Blaisois (*Mer. Asnières.*) le culte avait été réorganisé par le ministre Louis Joseph : « Il est fâcheux que quelqu'un n'aille pas arroser ce qui a été semé; je regrette de n'être pas plus jeune et plus libre : je me ferais une fête d'aller dans ce pays-là dans l'espérance d'y faire quelque bien, » écrivait Paul Rabaut à son correspondant de Paris. (20 *février* 1770. *Corr. P. R.*) 1768.

Non-seulement les communautés du midi du royaume se montraient inflexiblement attachées à leur culte, malgré les malheurs cruels qui venaient fondre de temps à autre et sur les conducteurs et

1768. sur le troupeau; mais encore elles envoyaient aux provinces les plus éloignées des ministres, véritables missionnaires qui allaient courageusement défricher des champs plus périlleux et où ils étaient plus isolés que dans leur patrie. Cette même année, la Normandie fut l'objet de tentatives intéressantes. Nous en découvrons la trace dans la correspondance d'un pasteur du Dauphiné, Alexandre Ranc, surnommé Lacombe, qui traversa la France pour aller partager à Rouen les travaux et les dangers du pasteur Louis Campredon, surnommé Dutilh, qui avait demandé du secours aux églises du Dauphiné. Le rapport que le pasteur Ranc fit de l'état de la province septentrionale est assez sombre : il fut peut-être influencé par les impressions mélancoliques d'un changement de climat. Le Dauphiné l'avait prêté pour deux ans à la province de Normandie : mais il y resta fort peu de temps. A cette époque, d'après lui, au milieu de ces églises de la haute Normandie, qui écrivaient à celles du midi qu'elles avaient un impérieux besoin de pasteurs, il était difficile de faire entendre aux fidèles qu'il fallait qu'ils augmentassent les honoraires proportionnellement au nombre des ministres. « Il faudrait donc, disait le pasteur Lacombe, que la portion d'un seul soit partagée en deux. Joignez à cela l'avarice excessive qui règne ou plutôt que je crois attachée au pays. Il me serait aussi impossible de vous décrire la malpropreté des gens ; ce qui fait une grande peine lorsqu'on n'y est pas accoutumé : ils n'ont que des maisons bâties de terre et de bois, ensuite couvertes de paille, qui ressemblent aux cabanes ou aux tanières qui servent de retraite aux sauvages qui sont au fond de l'Amérique, de sorte que nous sommes de vrais prisonniers ; encore nos prisons sont-elles en

fort petit nombre. — Pour ce qui est de l'église, voici à peu près ce qui en est. Il n'y a qu'un ou tout au plus deux anciens dans chaque église, qui sont les maisons qui nous servent de prison. Le nombre des anciens étant si petit, vous comprenez qu'il faut avoir pour eux un ménagement porté à l'extrême. Si un tel chef venait à manquer, comme M. Dutilh m'a dit qu'il y en a qui ne demanderaient pas mieux, alors point de retraite, point d'église. On porte la crainte si loin qu'on ne veut travailler que lorsque la lune ne donne point sa lumière et qu'il fait mauvais temps. On a même refusé plusieurs prosélytes dans la crainte de s'attirer quelque persécution; ils tremblent toujours, en un mot, quoiqu'on ne leur ait jamais rien dit. — Une chose qui me fait de la peine, c'est de voir approcher de la table sainte toutes sortes de personnes, sans pouvoir leur dire une parole au sujet du baptême qu'ils font tous faire dans l'église romaine. Pour ce qui regarde les mariages, les anciens les bénissent tout comme les pasteurs; on ne prend pas même la peine de chercher ces derniers. Je ne pense point que cela doive être permis. Au reste, on vit ici dans la plus crasse ignorance; on ne prend soin de faire instruire ses enfants que lorsqu'on veut les faire recevoir à la communion; et je puis vous assurer qu'il faut en recevoir les trois quarts qui ne savent rien du tout. — Ils en rejettent la faute sur leur mémoire, qui serait fort bonne s'ils voulaient bien la cultiver, puisqu'ils apprennent bien le commerce. Je ne parle point ici des villes, parce que nous n'en avons pas, à la réserve de quelques uns au Havre que je crois mieux instruits. » Malgré cette triste position, fruit de l'isolement et de persécutions si persévérantes, l'évangélique pasteur Lacombe ne 1768.

1768. désespérait point du succès de son ministère; il termine son rapport par des considérations qui attestent combien peu il se sentait découragé. « Il faut, disait-il, nous armer de patience et de courage pour ne point nous laisser ébranler ni intimider par leurs menaces ni par leurs supplices; à l'exemple des saints apôtres il faut dire plutôt: «Ma vie ne m'est point précieuse.» (*Lett. du* 18 *avril. Mss. P. R.*) D'ailleurs ces plaintes amères sur le délabrement des églises du nord auraient pu s'appliquer également à quelques communautés du midi. Le pasteur Pomaret, à Ganges, près Montpellier, chez lequel une vaste correspondance que nous avons parcourue atteste un esprit extrêmement cultivé, se plaint avec non moins de vivacité de son état d'isolement intellectuel. Consultant Paul Rabaut sur l'ouvrage qu'il méditait touchant un abrégé des controverses, il ajoutait tristement : « Je donnerais tout au monde pour être à portée de vous voir souvent; je ne puis ici parler avec personne : on ne s'y entend qu'à filer de la soie et à planter des vignes et des mûriers. » (*Lett. du* 12 *août. Mss. P. R.*)

Toutefois, vers la même époque, les églises de la portion opposée de la France avaient encore à souffrir de l'intolérance des évêques appuyés par la cour. En 1763, un incendie violent dévora un grand nombre de maisons du *bourg* de Bolbec; au moment où les malheureux habitants s'occupaient à les reconstruire, une lettre de cachet (*décembre*) vint arracher des bras d'une mère, la veuve du sieur de Bray, ses deux filles Anne-Élisabeth et Marie-Suzanne; l'aînée eut la force d'échapper en passant par un grenier; la cadette fut enfermée au couvent des nouvelles catholiques de Rouen; la fuite de l'une, le désespoir de l'autre, témoignèrent assez de la violence de ce

rapt fanatique. Aussi les protestants de Bolbec transmirent à Louis XV un placet, où nous avons remarqué ce passage d'une vérité si touchante : « Votre Majesté a désiré que nous rebâtissions nos maisons incendiées ; nous y employons le peu que nous avons réchappé de notre désastre ; plusieurs sont commencées ; mais, Sire, que nous servira de les faire construire, si nous ne sommes point sûrs de les pouvoir habiter avec nos familles, dès qu'un ennemi voudra nous susciter une affaire et nous forcer à les abandonner ? » (*Mss. P. R.*) 1763.

En dépit des plaintes du pasteur Lacombe, nous voyons par nos pièces, en fort petit nombre il est vrai, sur les églises normandes, que le culte d'une province délaissée si loin des foyers protestants, se maintenait avec une ferveur remarquable. En 1763, nous voyons le marchand protestant Rouhier, de Rouen (*à la Gerbe d'or*, rue Grosse-Horloge), correspondre intimement avec Paul Rabaut pour lui transmettre des détails concernant l'usage du parlement de Rouen sur la validité des mariages protestants : « Nous vivons, disait ce négociant, comme s'il y avait l'arrêt le mieux cimenté de la part de nos augustes magistrats, qui ont toujours décidé contre ceux qui ont attaqué les mariages et les enfants qui en sont venus. » (12 *juill.*, *Corr. P. R.*) Peu avant l'arrivée du pasteur du Dauphiné, le pasteur de Rouen, Jean Godefroi, s'était fixé à l'étranger ; avant de prendre ce parti, il raconta à Paul Rabaut les circonstances particulières de son église. La lettre est sans date ; mais nous la plaçons, par des preuves sûres, à la fin de l'année 1763. Jean Godefroi, dit Dutilh, avait étudié pour le saint ministère au séminaire de Lausanne, en même temps que Renateau, Saint-Étienne, et Blachon.

1762. « On est assez tranquille dans cette province (Normandie) ; la plus grande persécution, qui a presque toujours consisté dans l'enlèvement des enfants, s'est calmée depuis six mois, et semble être anéantie, puisqu'au lieu de pratiquer des enlèvements, on a fait sortir plusieurs enfants des couvents de Caen, qu'on s'était proposé de rendre à leurs pères et mères. Les causes de cet événement sont toujours incertaines. Que ne peut-il être un avant-coureur du bonheur où nous aspirons, et dont nous avons ressenti si longtemps la perte ! Mais on ne croit pas mériter de posséder ce bonheur ; plus les biens qu'on attend sont considérables, plus on a de la peine à se persuader d'en être l'objet. Quoi qu'il en soit, ces sortes de mouvements, joints au projet favorable qu'on suppose à la cour, à notre égard, ne sauraient avoir que de bons effets. Ils affermissent toujours plus ceux qui ont choisi la bonne part, et portent ceux qui ne l'osaient suivre à s'acquitter de leur devoir. Nos sociétés, qui ont toujours été fort craintives, semblent s'affermir dans ce temps, et deviennent plus nombreuses et plus considérables dans certains endroits. »

On conçoit fort bien que la province de Normandie, située à l'une des extrémités de la France, ne pouvait point prendre une part active aux grands travaux du bas Languedoc. Cependant les articles de la discipline étaient formels. La Normandie ne pouvait compter dans le sein de l'église réformée de France qu'en se faisant représenter dans le synode national ; il fallait pour cela qu'elle députât jusqu'en Languedoc un pasteur et un ancien au moins ; un tel déplacement était chose à peu près impossible. Il était difficile, même aux plus rigides partisans de l'ordre ancien, de contester les raisons que le pasteur Campredon

exposait à Paul Rabaut, dans une lettre aussi bien écrite que sagement pensée, de 1763, pour dispenser sa province de députer au synode national; nous ferons connaître ces raisons, qui auront de plus l'avantage de nous donner une idée des travaux de Louis Campredon, évangélique pasteur du désert en la province de Normandie, et de nous faire connaître quelques traits du culte; ces raisons n'empêchèrent pas le synode national, convoqué en Languedoc en 1763, de censurer formellement la Normandie de son isolement. « Je commence par vous dire que nous nous voyons dans la même impossibilité de faire une députation, par l'insurmontable difficulté de trouver un ancien qui puisse faire le voyage, et de fournir aux frais que cette province ne comporte pas, surtout dans les circonstances présentes, où il a fallu que les églises de mon district aient fourni aux appointements de M. Rang, par augmentation. J'ajouterai que, par le départ de MM. Godefroi et Rang, je vais rester seul, et j'aurai pendant tout l'été plus d'ouvrage que je n'ai eu encore, étant appelé à divers endroits où je puis aller avec moins de suspicion que durant la guerre, qui ne permet l'entrée de nos villes maritimes qu'à gens connus. L'on m'appelle au Havre, que je n'ai pu encore défricher, à Caen, etc., et à diverses maisons isolées et hors de la portée de nos églises. J'ai, depuis deux ou trois ans, défriché, vers Dieppe, un petit quartier (Luneray), à douze lieues du mien, et voilà la saison où je vais le visiter. Ainsi, je n'aurai plus à l'avenir de vacances pendant l'été, et j'en bénis Dieu, qui m'appelle à faire du bien et qui m'en fournit l'occasion. Il faut la saisir avec d'autant plus d'empressement que les Normands ne se livrent que difficilement, et qu'il faut de longues épreuves pour 1763.

1763. gagner leur confiance, que je puis dire m'être ménagée plus qu'aucun de mes prédécesseurs. Un voyage en Languedoc me ferait manquer plusieurs de ces occasions précieuses, que je ne retrouverais peut-être de longtemps. »

D'après d'autres détails de cette longue lettre d'explication, que son étendue nous empêche d'insérer en entier, il paraîtrait que ce fut le pasteur François Viala qui, vers 1744, accomplit la première réorganisation des églises normandes, et y établit « une forme, » c'est-à-dire un ordre régulier. Il fut secondé ou remplacé par les pasteurs Preneuf, dit Migault, et Maurin ; ensuite par les pasteurs Gautier et Godefroi, qui eurent pour collègue Louis Campredon. Il paraît que le point le plus important des églises de la province était Bolbec; c'est là du moins que résidait le pasteur Campredon. Nous ne pouvons guère que donner le nom de ces honorables ouvriers d'un terrain plus difficile et alors plus obscur que le Languedoc. Pendant longtemps le peuple réformé avait été la dupe de « coureurs » sans aveu, et les subventions pour les honoraires des ministres ne s'obtenaient qu'avec une grande peine. Chaque pasteur avait son quartier, distant de l'autre quartier de quinze à vingt lieues, et il desservait de plus « des maisons isolées, » qui étaient nombreuses dans une province où les religionnaires étaient clairsemées. (1). La province de Normandie avait deux proposants au séminaire de Lausanne en 1763,

(1) Toute la lettre explicative du pasteur Campredon roule sur des débats financiers, de nul intérêt aujourd'hui, entre lui et le pasteur Rang ou Lacombe. Nous y glanons les particularités suivantes sur le traitement des pasteurs normands, vers le milieu du dernier siècle : Les anciens faisaient tous les ans, pour cet objet, des collectes qui n'offraient rien de fixe. Il y avait quatre quartiers dans la province ; chacun rapportait environ 400 livres

et elle ne compta pas en vain sur leur secours pour remplir les vides que laissaient les pasteurs Godefroi et Rang. Le pasteur Godefroi ou Dutilh, qui desservait la Normandie, ne se retira pas sans les affectueuses condoléances de Paul Rabaut : « J'ai grand regret, écrivait le pasteur à Court de Gebelin, à Paris, au départ de M. Dutilh. Il est bien fâcheux qu'il quitte si tôt des églises auxquelles il était si utile. Il a sans doute de bonnes raisons pour cela. Dieu veuille le bénir et le faire prospérer ! » (30 *déc.* 1763, *Mss. P. R.*) Ainsi quelques communautés isolées et craintives, quelques rares pasteurs, étaient tout ce qui restait de la religion protestante de cette riche province, qui comptait naguère tant d'églises florissantes, illustrées par le génie des Bochart et des Basnages. Mais à défaut des académies et des temples, que Louis XIV avait fait niveler, la foi réformée s'était retirée et avait vécu dans le cœur du peuple, son dernier asile contre la tyrannie. 1763.

d'honoraires à son ministre, dont le traitement total s'élevait à 800 livres. Comme ils desservaient deux quartiers, outre le service de tous les dimanches au quartier principal, ils s'engageaient, dans leur second quartier, à tenir seize assemblées (services) par an. Ces usages des fidèles de la Normandie, qui avaient été si longtemps privés, par la vigilance des persécuteurs, de tout secours pastoral, contredisent un peu le trait d'avarice sordide que le ministre dauphinois leur avait lancé.

1765.

## CHAPITRE V.

**Les galériens du désert.—Les captives de la tour de Constance.**

Jusqu'ici nous avons vu quel fut l'effet général de l'application des édits de Louis XIV et de Louis XV contre les protestants du désert. Nous avons parcouru cette longue galerie de lois iniques et de jugements rigoureux, dirigés surtout contre les ministres et contre les assemblées, deux droits de la conscience que la cour, les parlements et les intendants ne parvinrent jamais à détruire. Si nous nous reportons au milieu du siècle, lorsque Richelieu fut chargé de sacrifier les églises du Languedoc aux subtilités des magistrats gallicans et aux rigueurs inquisitoriales du clergé, avant les harangues tolérantes de de Monclar, nous n'entendons aucune voix amie; nous ne voyons aucun symptôme qui pût alors faire pressentir la fin de tant de maux. Pour devise de la situation des protestants, on eût pu choisir les vers de Dante, que le chevalier de Boufflers avait cru lire sur le donjon d'Aigues-Mortes; on eût presque perdu jusqu'à l'espérance de la liberté. Maintenant, nous allons voir, non pas encore le présent, mais l'avenir prendre un aspect plus serein. Les lumières croissantes, la suppression des jésuites, l'éclat de la littérature, les progrès d'une philosophie bienveillante et critique, et aussi sans doute l'inutilité bien reconnue des méthodes d'intolérance ; telles furent les causes principales qui modifièrent les opinions de la France et de toute l'Europe; car il faut avouer que l'Europe en-

tière avait longtemps regardé tout dissident comme un ennemi et comme un rebelle, et que les peuples les plus civilisés renoncèrent bien lentement à ce legs de la barbarie du moyen-âge. La victoire définitive de la tolérance fut presque aussi lente et aussi laborieuse que l'établissement du christianisme. Mais nous allons visiter encore une fois les captifs de la foi du désert pour voir enfin leurs chaînes se briser. 1755.

Nous avons déjà parlé des galériens qui gémissaient sur les bancs de Toulon et auxquels une conversion hypocrite eût sur-le-champ donné la liberté. Nous avons signalé leur patience, leur espoir et les traitements qu'ils bravaient. C'est pour nous un devoir douloureux, à mesure que nos documents le permettent, de donner des nouvelles de ces confesseurs du désert. Cette année vit briser les chaînes d'une grande partie d'entre eux. Une circonstance fortuite contribua d'une manière inespérée à leur délivrance; ce fut le voyage dans le midi du royaume d'un membre de l'une des grandes maisons princières de l'Allemagne, le margrave de Brandebourg-Bareith-Culmbach, et de son épouse la princesse de Prusse, la sœur chérie du grand Frédéric. Les captifs de Toulon, guidés par Paul Rabaut et par un bienfaisant catholique de la ville, M. Cabasse, n'eurent point de peine, sans doute, à exciter le pieux intérêt d'un seigneur allié de si près à cette dynastie naissante de Brandebourg, qui avait toujours protégé les réfugiés français. Le galérien Bonnafous raconte ainsi à son cousin, Paul Rabaut, comment il réussit à remettre sa pétition à la princesse de Prusse. Nous ne saurions supprimer les détails si pieux et si naïfs de la correspondance de ce

1755. respectable père de famille qui, des bancs des galères, s'occupa avec tant de résignation et de ses nombreux enfants et de la foi pour laquelle il souffrit au milieu des criminels et loin des siens. Le courage de ces confesseurs égalait la confiance dont ils étaient remplis; on verra, à l'ouverture de cette douloureuse missive, ces élans de résignation religieuse qui sont encore plus forts que les plus accablantes persécutions : « Je profite de l'occasion pour vous faire parvenir la présente et en même temps vous remercier de votre bon souvenir et M. Pradel (past. du dés.), à qui je présente bien mes respects. Je vous prie d'avoir la bonté de ne m'oublier pas dans vos ferventes prières. J'ai ressenti, depuis que je suis dans cette situation, que le bras de l'Éternel n'est point raccourci ni sa main devenue plus pesante; il ne cesse de faire paraître à mes yeux tant de bienfaits! Je jouis, moyennant sa grâce, d'une santé favorable. Dieu veuille que la vôtre soit de plus en plus meilleure, et qu'il vous préserve de la main des ennemis! » — « Le 7me (*avril* 1755), le prince incognito monta sur la galère, suivi de M. Cabasse, qui le fit arrêter devant nous et lui représenta notre triste sort. Ce seigneur nous salua et nous témoigna qu'il était touché de notre situation. Le 8me, voyant que cette dame ne montait pas sur notre galère et devait partir après midi, je me disposai à faire dresser un placet, et j'obtins la permission de sortir pour le lui aller présenter à son hôtel. Arrivant, je vis une grande foule, et la princesse allait monter en carrosse; la vivacité et l'empressement que j'avais firent que je passai au milieu de cette dame et son mari, et je le lui présentai, avec un genou en terre, à la portière du carrosse. Le mari le prit et commença à le lire, et d'abord parla à la princesse, et elle me dit : « Allez,

mon ami, on y fera attention. » Le 14[me], au retour de l'hôpital de voir notre pauvre Galzy (dont je ne crois pas qu'il s'en relève; toutefois, Dieu est tout puissant), je fus chez M. Cabasse pour le remercier de ses soins, et après avoir parlé un moment, il me tira à part et me dit quelle liberté j'aimerais mieux, celle du pays étranger ou retourner à mon pays, et comme c'est un catholique romain, je répondis que, quelle que fût celle que Dieu nous accordât par sa grâce, cela m'était indifférent. Il me dit que nous étions neuf de notés, que moi et Raymond y étions compris; ainsi, mon cher cousin, je pense que vous pouvez avoir des relations avec cette dame ou avec quelqu'un de sa suite; au nom de Dieu, ne m'oubliez pas. » 1755.

« Aujourd'hui fait huit jours, Coldier vint dîner avec nous (*voy.* le n° 24 de la *tour de Constance*, vol I, p. 523); il est revenu de son égarement; il nous avoua que c'était vrai que le chagrin lui avait fait faire quelque démarche, mais qu'il en est repentant, et nous promit en présence de Dieu de ne retomber plus dans de pareilles pensées. Dieu lui en fasse la grâce. En présence de tous, il demanda pardon à Dieu. — Je vous prie en grâce de n'oublier pas ma famille; les deux aînées, qui sont Jeannette et Marion. Je souhaiterais qu'on les fît passer à Nîmes; si vous voyez le jour de pouvoir le faire, continuez vos charités. Mon désir serait de voir mon fils. » *Bonnafous*, détenu pour cas de religion sur *la Dauphine*. Toulon, le 20[e] avril 1755. »(*Lett. à M. P. R.* (*Paul Rabaut*), à sa campagne. *Mss. P. R.*)

On remarquera dans cette lettre le manque de constance du galérien Jean Coldier, et la critique si fervente de son camarade de peine. Il n'est pas per-

1755. mis de douter que la démarche que le chagrin lui fit faire ne fût quelque faiblesse en faveur de la religion catholique, et vers une abjuration suivie de sa liberté. On peut juger si la faute eût été excusable. Nous voyons par une autre liste que, tandis que Jean Coldier, de Bédarieux, était retenu sur les bagnes de Toulon, sa femme, Françoise Sarrud, était enfermée dans la tour de Constance; tout leur crime était d'avoir assisté aux services religieux; ces infortunés parents avaient trois filles, réduites ainsi par les jugements de Saint-Priest à l'état d'orphelines.

Dans une autre lettre pleine de tendres sentiments du galérien Bonnafous, il est question des demandes du marquis de Caïlus et du duc de Richelieu en faveur des captifs à la chaîne. Il paraît même qu'un prélat, l'évêque de Castres, n'était point étranger à ces démarches chrétiennes. Pour réparer un peu l'impression qu'aura produite sur nos lecteurs la lecture de l'ordre militaire plus qu'énergique du maréchal contre les assemblées, nous devons dire que la lettre de l'infortuné captif assure que le duc « sollicitait fort et ferme à la cour, » en faveur des protestants des galères. (28 *sept.* 1755. *Lett. du gal. Bonnafous à son fils. Mss. P. R.*)

Toutes ces sollicitations diverses furent lentement couronnées de succès. A la fin de l'année 1759, le galérien Galzy, dont la maladie donnait des inquiétudes à ses compagnons, sortit sain et sauf et de l'hôpital et des galères. Mais trois galériens condamnés à vie depuis 1749 par l'intendant du Roussillon Bajin, Pierre Mercier et les frères Laborde du Mas-d'Azil, virent tomber leurs fers en 1755. (*Voy.* la liste n[os] 22-29, vol I, p. 515.) Nous transcrivons le billet de délivrance par lequel l'un d'eux, Étienne Laborde, annon-

çait leur sortie à son ami de Roy, à Nîmes; ce billet met en évidence un fait aussi singulier que triste, savoir : que ces infortunés protestants n'étaient rendus à leurs familles et à leurs foyers, que moyennant finance; le fisc exploitait la clémence royale. *Toulon le 4 nov.* 1755. « C'est avec grand plaisir, mon très-cher ami, que je viens par ces lignes vous faire part de la grâce si signalée que le bon Dieu vient de nous accorder, à mon frère, à M. Mercier et à moi. Aujourd'hui, M. l'intendant nous a fait ôter nos chaînes, par ordre de la cour; il nous a fait mettre en liberté. Il nous tarde à tous les trois, cher ami, de vous aller embrasser et votre chère épouse, et mon fils; en attendant, nous vous prions de vous joindre avec nous pour rendre des actions de grâce à cet Être Suprême, afin qu'il nous accorde son secours puissant. Notre liberté nous coûte 1000 écus, ce qui fait 1000 livres pour chacun; nous espérons que la sainte Providence nous fera trouver de bonnes âmes, afin que mon frère et moi puissions faire honneur à l'engagement que nous avons donné. Et comme nous sommes entièrement dépourvus d'argent et qu'il nous faut quitter cette ville avec nos habits de forçats, oserions-nous vous prier de parler aux personnes qu'il convient, afin qu'on exerce en notre faveur ce que vous sentez vu notre situation. Je ne vous en dis pas davantage, dans l'espérance que Dieu nous fera la grâce de vous aller embrasser dans sept à huit jours. *E. Laborde.* » 1755.

Enfin, nous trouvons que, cette même fin d'année, cinq autres galériens sortirent des bagnes (1); leur

(1) Les cinq forçats dont il est fait mention dans un long *postscriptum* de la lettre du galérien Laborde peuvent fournir la matière d'une remarque sur

1755. temps était expiré; mais il fallut encore quelques démarches pour qu'ils obtinssent leur élargissement même après avoir épuisé les arrêts de la justice des persécuteurs.

Tels furent les adoucissements que les captifs de la foi du désert obtinrent en leurs nobles malheurs à la fin de l'année où la princesse, sœur du roi de Prusse, visita la France et le midi du royaume. Il est permis de supposer que l'intervention de la cour de Prusse ne fut pas perdue, quand la clémence de Louis XV s'étendit à ces bourgeois, à ces artisans du Mas, obscurs de naissance et de sort, mais vraiment grands par leur constance et par la fermeté de leur foi. Sans doute on éprouve quelque sentiment de pudeur en voyant des princes étrangers venir s'interposer entre le roi de France et ses infortunés sujets; mais Versailles et les intendants du Languedoc, en dépit de leurs ordres et de leur police, n'avaient pu éloigner les ministres du désert; ils n'avaient pu dégoûter Paul Rabaut ni réprimer cette fervente éloquence que le ministre déploya en traçant devant la princesse de Brandebourg les souffrances de son troupeau malheureux. Nous avons retrouvé de sa main la copie du

la justice de l'époque, trop instructive pour être supprimée. Voici les lignes qui les concernent : « A l'égard des cinq qui sont sortis avant nous, ils étaient condamnés pour cinq ans, et leur temps étant fini, *le ministre avait fait quelque difficulté ;* mais, sur un placet de M. Massilian, tout fut aplani. » (*Lett. sup.*) Faut-il admettre qu'à l'expiration des peines l'autorité ministérielle s'arrogeait de retenir les condamnés aux bagues? Il y avait sans doute des précédents; nous en trouvons un dans les notes de Dangeau, à l'année 1697 (Voy. Lemontey, p. 111) : « Le roi a résolu d'ôter de dessus ses galères beaucoup de ceux qui y ont fait leur temps, quoique la coutume fût établie depuis longtemps d'y laisser également ceux qui étaient condamnés pour toute leur vie, et ceux qui y étaient condamnés pour un certain nombre d'années. » Il paraîtrait donc que cet usage inouï, qu'on faillit appliquer, en 1755, aux galériens du désert, était encore une tradition de Louis XIV.

placet que les galériens, à Toulon, remirent au margrave, et nous ferons connaître par un court extrait comment Paul Rabaut leva le voile qui dérobait la vue des confesseurs et des bagnes à la sœur de Frédéric-le-Grand : « Monseigneur le margrave de Brandebourg-Bareith-Culmbach et madame la princesse de Prusse, son auguste épouse, les captifs réformés qui confessent Jésus-Christ dans les chaînes sur les galères de Toulon béniront à jamais l'heureux jour où Vos Alt. Sér. et Roy. daigneront jeter sur eux un regard de compassion... Rien de plus triste que la situation de ces infortunés, traités comme des rebelles, quoiqu'on ne puisse leur reprocher autre chose que d'avoir voulu rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, tout comme ils rendent à César ce qui lui appartient ; gens de bien et pourtant forcés d'entendre des exécrables discours ; privés le plus souvent des choses les plus nécessaires au soutien de leur vie ; ne leur étant pas permis de se défendre, ni contre le froid glaçant de l'hiver, ni contre les ardeurs brûlantes de l'été, ils peuvent dire avec encore plus de fondement que Jacob, que le jour les hâle, que la nuit les consume et que le sommeil fuit devant leurs yeux. Ce ne sont là que les principaux traits du malheur des suppliants. Vos Alt. Sér. et Roy. ont le cœur trop bon et trop compatissant pour n'en être pas touchées. Elles ont trop de piété et de zèle, trop d'attachement au pur christianisme, pour ne pas s'intéresser en faveur de ceux qui portent en leur corps les flétrissures du Seigneur Jésus. C'est au nom de ce Jésus, le chef et le consommateur de la foi, que les suppliants, qui ont l'honneur d'être les membres souffrants de son corps mystique, osent vous prier de vouloir bien vous intéresser pour leur délivrance. Quelle gloire pour Vos 1755.

1755. Alt. Sér. et Roy., quelle satisfaction pour leurs cœurs généreux et bienfaisants d'avoir opéré une si excellente œuvre! Avec quelle magnificence ne serait-elle pas récompensée par le rédempteur du monde, qui regarde comme fait à lui-même le bien que l'on fait à ses disciples. » (*Placet*, *Mss. P. R.*) En lisant ces supplications si austères et si ferventes de la foi outragée, on a quelque peine à se figurer que de pareilles voix s'élevaient au milieu de la philosophie élégante et railleuse du dix-huitième siècle? On se croit plutôt revenu aux temps antiques, lorsque les martyrs de l'amphithéâtre s'adressaient aux proconsuls du paganisme.

Bien plus tard, il est vrai, ces infortunés trouvèrent des protecteurs zélés et en bon crédit à la cour. Nous avons la preuve qu'en 1762 le nouveau commandant du Languedoc, le duc de Fitz-James, était en relation active avec Paul Rabaut pour la délivrance des captifs : « Je ne sais, Monseigneur, disait Paul Rabaut au duc, si je dois vous envoyer la liste des galériens pour cause de religion, au nombre de trente-quatre : j'aurais déjà pris cette liberté, si je n'avais craint de nuire aux deux pour lesquels Votre Grandeur a la bonté de s'intéresser. J'ose la supplier de se souvenir des prisonnières de la tour d'Aigues-Mortes dont j'eus l'honneur de lui remettre une note. » On ne pourra que voir avec intérêt les rapports presque d'intimité qui s'étaient établis entre le pasteur du désert et le descendant éclairé des Berwick : « Agréez, Monseigneur, disait Paul Rabaut au duc de Fitz-James, au commencement de 1762, les vœux que je fais pour Votre Grandeur et pour les personnes qui lui sont chères, à l'occasion de la nouvelle année; ils sont également sincères et tendres; ils embrassent

tout ce qui peut contribuer au bonheur d'une si illustre famille dans le temps et dans l'éternité. » (8 *janv.* 1762. *Mss. P. R.*) Nous verrons qu'il y eut même un plan général de tolérance pour les protestants concerté entre Paul Rabaut et le duc de Fitz-James. Les églises eurent aussi l'occasion d'invoquer avec succès l'appui du duc de Praslin, en Guyenne, dans le cours de 1760; le duc de Lorge, commandant la province en l'absence du duc de Richelieu, tança les maires et consuls de la dépendance sur leur conduite envers les religionnaires qui favorisait les émigrations (1763). 1755.

D'ailleurs, les galériens, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, ne sortaient que moyennant finance répartie par eux et par leurs amis, soit à Toulon même, soit à Paris; le chapelain de Hollande Delabroue écrit en mai 1759 : « L'affaire des galériens me coûte personnellement 400 livres, à moins que vous ne trouviez le moyen de me les faire rembourser. » Et plus tard il ajoute : « M. Audebert m'a remboursé deux cents livres sur les quatre que j'avais avancées dans l'affaire de Turges et de Fabre. » (13 *fév.* 1763.) Ce n'est pas seulement la sortie des galériens qui fournissait le prétexte de rançonner les fidèles du désert; on les soumettait aux mêmes exactions dans les châteaux forts : « Quatre prisonniers du Vivarais, enfermés à Brescou depuis près d'un an, ont enfin obtenu leur liberté; mais elle n'aura lieu que lorsqu'ils auront compté, ou d'autres pour eux, environ quatre cents livres que le major prétend lui revenir; j'ai écrit à ce sujet à Genève, où l'on a quelque argent pour les galériens dont ceux-ci n'ont pas besoin. » (22 *mai* 1765. *Lett. à de Geb. Mss. P. R.*) Nous avons vu, d'après notre liste authentique, ci-dessus rapportée (vol. I.,

1755. § 12), que les églises comptaient, en 1753, quarante-huit galériens à Toulon; un autre tableau officiel postérieur de cinq années, en 1759, en fournit un chiffre de quarante-un. Nous y retrouvons cette année encore les galériens Pierre Rambert, d'Auzillac, près d'Uzès, et Paul Matthieu, de Nîmes, condamnés pour fait d'assemblée religieuse, et âgés alors l'un et l'autre de soixante et treize ans; nous y retrouvons encore Jacques Puget, de Sauzet, diocèse d'Uzès, âgé alors de quatre-vingt-trois ans. Ce vénérable confesseur du désert avait déjà passé vingt-cinq ans dans le bagne, pour le crime d'avoir donné asile à son pasteur, le courageux et zélé Barthélémy Claris. Notre dernier tableau officiel, celui de 1759, bien qu'il soit éclairci par les décès et par maintes sorties, dues surtout aux placets de 1755, que nous avons rapportés, offre cependant dix noms nouveaux qu'il est de notre devoir d'enregistrer (1). Nous verrons plusieurs de ces confesseurs sortir bientôt, grâce aux sollicitations de quelques puissants amis.

(1) Jean Coldier, âgé de 65 ans, Jean Bonnafous, 65 ans, l'un et l'autre de Bedarieux; Étienne Galzy, 75 ans, Jean Raymond, 49 ans, l'un et l'autre de Pont de Camarès, en Rouergue; Daniel Bic, de Castres, 65 ans; Jean-Baptiste La Chaume, 30 ans, et Jean Albigès, 55 ans, l'un et l'autre de Réalmont; Henri Lyron, de Sauve, en Languedoc, 27 ans; ces condamnations furent portées par l'intendant de Saint-Priest; Honoré Turges, 59 ans, et Jean Fabre, 31 ans, l'un et l'autre de Nîmes; ces deux dernières condamnations furent rendues, d'après notre tableau, le 12 mars 1756, par M. de Mirepoix. Tous ces arrêts sont *à vie*, et portent, dans la colonne intitulée « Causes de leur condamnation, » le simple mot « ASSEMBLÉES. » La plus ancienne de ces dix condamnations était du mois d'octobre 1754 (Tableau de 1759). On trouvera le texte du jugement de condamnation contre les quatre premiers galériens de ce supplément de liste, au nombre des notes justificatives de *Chrétienne,* poétique légende du désert, par le pasteur J. Massé. 1388 (p. 219-24). Cette pièce rare pour nous, est un des monuments les plus frappants de la tyrannie infatigable de Saint-Priest.

Un des galériens du désert dont le sort inspira le plus d'intérêt, Jean Bonnafous, de Bédarieux, cousin de Paul Rabaut, eut en quelque sorte des aventures qu'il ne nous est point facile d'expliquer en tous leurs détails. Il est certain qu'il éprouva un grand adoucissement de sort, en 1757, après trois ans de captivité, et qu'on lui fit grâce des bancs et des rames de la galère *la Dauphine*. C'est dans ce sens qu'il faut entendre la sortie de ce confesseur (vol. I, 441, *note*). Mais nos pièces prouvent que sa délivrance fut alors incomplète et qu'on le retint très-longtemps encore au nombre des galériens, mais sans doute des galériens à moitié libres, exerçant métier, ayant un petit établissement dans l'enceinte même du bagne. Du moins il est certain que, onze ans plus tard, c'est-à-dire en 1768, on sollicitait encore au conseil de Louis XV la grâce du galérien Bonnafous. Nous en trouvons la preuve dans ce passage d'une lettre de l'agent des églises Lecointe, à Paris, en date du 25 août 1768 : « Le prince (de Beauvau) a déjà reçu un mémoire pour deux des plus vieux galériens, dont vous m'avez envoyé la liste; l'un nommé Bonnafous, que j'ai mis par rapport à vous au premier rang, et l'autre nommé Guirard, de Clarensac (*voy.* n° 44, vol. I, 518), parce qu'il est presque octogénaire ; je ne doute pas que nous ne réussissions. » (*Corr. P. R. Mss. or.*) Ces détails sont pleinement confirmés par les nouvelles que donnait cette même année Bonnafous à Paul Rabaut : « MM. Baux m'ont fait part du mouvement que vous avez fait pour ma liberté et celle de Guirard. Fasse le ciel réaliser la bonne nouvelle. En cas qu'elle vous fût annoncée plus tôt qu'à moi, ayez la bonté de m'en aviser tout de suite; ce qui me ferait tirer un meilleur parti de ma barraque. » 1755.

1755. (10 *sept.* 1768.) (1) Au moment où il écrivait cette dernière lettre à la fin de 1768, il y avait donc quatorze ans que Jean Bonnafous était retenu ou à Toulon ou à Marseille, soit sur les galères, soit dans l'enceinte du bagne.

Nous avons déjà signalé le singulier trafic auquel les grâces accordées aux galériens donnaient lieu. On achetait leur délivrance assez cher, 1,000 écus pour chacun, somme considérable si l'on se reporte à près d'un siècle en arrière. On quêtait pour ces infortunés en France et à l'étranger. Ainsi nous trouvons dans nos pièces la preuve que l'on ramassait des fonds « pour racheter » les galériens Raymond et Bonnafous, en même temps à Bedarieux et à Middelbourg, dans les Provinces-Unies. Le consistoire de cette ville avait même affecté à cet objet la somme de 2,000 livres. C'est à coup sûr un trait singulier que celui des Hollandais de la Zélande, payant les fonctionnaires du roi de France pour la liberté des galériens protestants de Toulon. Il paraît qu'une foule de personnes, tant en province qu'à Paris, trouvaient leur profit à se mêler des affaires des galériens ; voici ce qu'écrivait cette même année l'agent Lecointe à Paul Rabaut : « Vous m'avez ouvert la voie des galériens ; c'est fort bien ; quand j'en aurai fait délivrer un ou deux, est-il

(1) La position des galériens pour la foi est un peu éclaircie par une lettre des mss. P. R. du galérien Espinas, en 1753, écrivant au pasteur Lafon, de Provence. Plusieurs de ces captifs avaient réussi à amasser une petite masse dans l'enceinte même du bagne, et cette masse tendait à refroidir la charité des fidèles ; mais, observe Espinas, « c'est un fort préjugé, qui ne doit rien influer contre des gens qui n'ont pas le bonheur ou le talent que ces deux ont eus. » Cette espèce de liberté de trafic, que l'on laissait à ces captifs qui n'étaient plus sur les vaisseaux, explique comment Jean Bonnafous est mentionné tantôt comme libre et tantôt comme forçat. Il ne fut délivré d'une manière complète qu'après 1768.

naturel que je revienne à la charge? N'y a-t-il pas des frais de voyage à faire? Autrefois on a donné 1,000 écus pour chacun; je le sais par des exemples, et aujourd'hui on se borne à moins de la moitié. Au reste, je ne compte pour rien là-dedans, étant réellement tout prêt à mettre telle personne qu'il vous plaira sur la voie de vos affaires; toutefois je verrai s'il est possible d'obtenir la délivrance du galérien Bonnafous. » (17 *août* 1768.) On voit donc que non-seulement la délivrance des galériens s'achetait, mais qu'elle se marchandait. On remarquera que le sieur Lecointe, dont nous avons lu un assez grand nombre de lettres, s'était chargé un peu de son chef des intérêts des églises, qu'il faisait rivalité envers Court de Gebelin, et que jamais les protestants du Languedoc ne l'avaient accrédité auprès des ministères comme leur homme de confiance et leur député. Nous pensons que l'an 1768 fut témoin de la sortie d'un grand nombre des galériens du désert. Toutefois leur délivrance fut lente à s'accomplir. Voici une pièce qui prouve toutefois que le chiffre total de quarante et un, en 1759, était tombé au chiffre de vingt, cinq ans plus tard, en 1764; c'est un placet d'un style très-digne et de la main de Rabaut Saint-Étienne, qu'il adressa au second fils du duc de Maine, gouverneur honoraire de la province, qui alors présidait les états : *A Monseigneur le comte d'Eu, prince du sang royal :* « Vingt malheureux protestants, dont la liste est ci-jointe, gémissent depuis plusieurs années sur les galères de Sa Majesté, à Marseille. Leur unique faute est d'avoir professé ouvertement la religion qu'ils ont crue la meilleure. C'est pour cela qu'on les a confondus dans la foule honteuse de ce que le royaume a de plus grands criminels, qu'on les a attachés à une chaîne qui ne de-

1755. vrait être réservée que pour les malfaiteurs, et qu'on les couvre d'une ignominie qui n'est faite que pour le crime. Si c'est une faute que d'oser suivre les mouvements de sa conscience, ces infortunés ne l'ont-ils pas assez expiée par plusieurs années d'esclavage? Si ce n'en est pas une, n'ont-ils pas déjà trop souffert? Plusieurs de ces malheureux sont de la province du Languedoc. L'arrivée de Votre Altesse Sérénissime dans la province fit naître la joie dans leur cœur; mais quelles espérances n'ont-ils pas conçues lorsqu'ils ont appris, par toutes les bouches, que la bonté, l'humanité, la douceur, faisaient le caractère distinctif de Votre Altesse Sérénissime. Daignez jeter un œil de compassion sur leurs souffrances, qui sont telles que la mort leur semblerait préférable. Daignez intéresser le cœur tendre et compatissant du roi; qu'il apprenne la situation déplorable de ces captifs, et leurs chaînes seront brisées. » (*Déc.* 1764.) Des placets semblables furent adressés au duc d'Orléans, premier prince du sang, au duc d'Uzès, premier pair, au comte de Saint-Florentin, au duc de Praslin, aux autres ministres, et à M. de Maupeou, premier président au parlement de Paris; tous ces placets sont signés « *les protestants de France au désert.* »

D'autres protecteurs plus puissants peut-être étaient alors invoqués par les protestants français : chose déplorable, c'était au roi de la Grande-Bretagne et à son ambassadeur plénipotentiaire à Paris, que ces Français se voyaient forcés d'avoir recours pour briser leurs chaînes. Voici un placet plein de dignité, d'expression et de pensée, transmis par Paul Rabaut au duc de Bedfort, ministre anglais chargé de négocier la paix de 1762; il est sans date, mais il appartient certainement à cette époque : « J'ose espérer que Votre

Excellence ne désapprouvera point que je prenne la liberté de lui écrire, n'ayant d'autre but en cela que de lui fournir l'occasion de concourir à une excellente œuvre. Quarante-neuf personnes gémissent depuis longtemps, savoir : trente-trois hommes sur les galères de Toulon et de Marseille, et seize femmes dans la tour d'Aigues-Mortes, en Languedoc, pour avoir assisté à des assemblées religieuses que les réformés n'ont point discontinuées dans ce royaume depuis la révocation de l'édit de Nantes. Plusieurs de ces infortunés éprouvent depuis plus de trente ans une captivité aussi dure. Quoi de plus digne, Milord, du cœur généreux du roi de la Grande-Bretagne, que de briser les chaînes de tant de malheureux, de procurer la liberté à ces femmes pieuses, qui ne l'ont perdue que pour avoir fait des actes de la même religion que ce grand roi professe. Non, le défenseur de la foi ne verra point leur sort d'un œil indifférent; son âme compatissante, touchée de tant et de si longues souffrances, s'empressera d'y mettre fin. Vous pouvez être, Milord, l'heureux instrument de cette délivrance, et la bonté de votre cœur, comme les sentiments de religion qui vous animent, me persuadent que vous le voudrez. Lorsqu'on parlait d'assemblées pour la paix, à Augsbourg, le digne prélat, qui occupe avec tant de gloire le premier siége de la Grande-Bretagne, eut la bonté de parler au roi sur cette affaire, et Sa Majesté daigna donner des espérances flatteuses. Aujourd'hui, Milord, que les préliminaires de la paix sont signés et que la bonne harmonie va se rétablir entre les deux cours, les circonstances paraissent plus favorables que jamais pour obtenir la liberté de ces captifs. Je supplie très-humblement Votre Excellence, au nom de tous ces confesseurs de Jésus-Christ, de 1755.

1755. vouloir écrire à sa cour en leur faveur. Avec quel transport ne béniront-ils pas la main qui les aura délivrés! Quels vœux ardents ne pousseront-ils pas au ciel pour leurs libérateurs! (*Mss P. R.*) Peu de mois après, l'infatigable Paul Rabaut revint à la charge par un autre mémoire étendu que nous ne rapporterons pas (23 *juillet* 1663); et c'est par cette pièce que nous apprenons que, depuis sa première lettre à l'ambassadeur d'Angleterre, « un seul galérien avait vu tomber ses chaînes; » c'était Jean-Pierre Espinas, procureur, né à Bonnet, paroisse de Saint-Félix, en Vivarais; il avait été condamné, en 1740, par l'intendant Bernage de Saint-Maurice, pour avoir donné retraite à un ministre, et reçu de la librairie protestante; il y avait donc vingt-trois ans que le protestant Espinas était confiné au bagne, lorsqu'il en fut retiré par un acte de tardive clémence, grâce aux sollicitations de l'ambassadeur d'Angleterre et à l'humanité du duc de Choiseul; on sera peut-être curieux de connaître la forme d'une de ces grâces de Louis XV ; voici la lettre royale : — « Aujourd'hui, 25e jour du mois de janvier mil sept cent soixante-trois, le roi étant à Versailles, le nommé Jean-Pierre Espinas aurait très-humblement fait représenter à Sa Majesté qu'ayant eu le malheur de donner retraite dans sa maison au nommé Fauriel, dit Lassagne, ministre de la religion prétendue réformée, et avoir gardé chez lui des livres à l'usage de ladite religion, son procès lui aurait été fait par le sieur intendant et commissaire départi par Sa Majesté en Languedoc, lequel l'aurait, conformément aux lois et ordonnances de Sa Majesté, condamné, par jugement du 9 février 1740, à la peine des galères perpétuelles, qu'il subit depuis ce temps; que la douleur d'avoir encouru l'indignation de Sa Ma-

jesté et le remords de son crime sont encore plus vifs 1755.
que le châtiment qu'il a mérité et qu'il ose espérer de la clémence de Sa Majesté qu'elle voudra bien lui remettre la peine qu'il a encourue, à la charge par lui de vivre à l'avenir sous la discipline de ses lois et ordonnances, concernant la religion prétendue réformée; à quoi ayant égard et voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois et ordonnances, Sa Majesté a rappelé, quitte et décharge ledit Jean-Pierre Espinas de la peine des galères perpétuelles, à laquelle il a été condamné... mande audit sieur intendant de faire exécuter ledit brevet de grâce qu'elle a voulu signer de sa main, et contresigné par moi. *Le duc de Choiseul.* »

Les églises du désert, outre les princes du sang et les ambassadeurs étrangers, avaient trouvé le moyen d'intéresser encore d'autres puissances que celles-là au sort de leurs confesseurs captifs. Nous pensons que Paul Rabaut entra en communication avec Voltaire sur ce sujet fort digne d'occuper les démarches du protecteur des familles Calas et Sirven, et que certaine lettre fort détaillée, écrite avec beaucoup de soin et de prudence, n'est autre qu'une épître du pasteur du désert à l'écrivain illustre de Ferney. « Quand on a bien compris et senti tout ce qu'il y a de beau et de grand dans cette bienveillance universelle que la religion et la raison prescrivent également; quand on voit d'autre part combien il est rare de trouver chez les hommes ces aimables sentiments, on ne peut qu'estimer, que chérir, que respecter même ceux qui les possèdent. Je sais que vous êtes un de ces hommes rares qui honorent la nature humaine par leur empressement à faire le bien; au-dessus des préjugés vulgaires, la différence des sentiments en matière de religion ne resserre point vos

1755. entrailles compatissantes. Il suffit que ceux qui souffrent soient des hommes chez lesquels reluisent encore quelques traits de l'image de Dieu, vous partagez leurs peines et vous n'épargnez rien pour les guérir. » « — Que la société serait heureuse, Monsieur, si tous les membres qui la composent vous ressemblaient. Loin de se nuire les uns aux autres, ils se disputeraient à qui serait plus utile et plus bienfaisant. Le zèle pour la religion serait tempéré par la charité, non moins essentielle que le zèle; on abandonnerait la cruelle et ridicule entreprise de vouloir convertir ceux qu'on croit dans l'erreur par des menaces et des mauvais traitements. Content de rendre soi-même à la Divinité le culte que l'on croit lui être dû, on laisserait les autres jouir du même privilége. Si on eût suivi ces sages maximes, notre chère patrie serait infiniment plus florissante qu'elle ne l'est; à coup sûr, la France ferait la loi à toute l'Europe.» (*Mss. P. R.*) Nous soupçonnons fortement par les généralités de cette lettre et par les compliments de la philantropie universelle, que c'était ainsi que Paul Rabaut s'adressait au patriarche dont il redoutait d'ailleurs amèrement les principes de déisme et le mépris pour la foi chrétienne. On peut juger si ceux qui avaient tant souffert pour leur dogme durent se sentir blessés de telles railleries. Quoi qu'il en soit, il est certain que Voltaire se mêla heureusement de la délivrance des galériens des églises du désert. Il fit au moins briser les fers de l'un d'eux; ce bonheur tomba sur Claude Chaumont, de Genève, qui avait été condamné aux galères perpétuelles par Saint-Priest, pour avoir été aux assemblées (nº 37 de notre liste); il était âgé de quarante-cinq ans lors de sa délivrance par l'intervention du patriarche de Ferney. Nous trouvons la preuve du fait

et de quelques circonstances d'une visite faite à Voltaire, dans une lettre du pasteur Théodore ou Chiron, à Paul Rabaut, en date du 6 mars 1764. « Je vous ferai part de l'arrivée de Chaumont que je conduisis, il y a deux ou trois jours, chez M. de Voltaire, qui est à deux ou trois lieues de Genève, à sa terre de Ferney. Je fus très-bien accueilli par ce seigneur; je lui portai quelques nouvelles de madame Calas, et nous parlâmes longtemps de cette affaire, de la justice et de la nécessité de la tolérance, des ouvrages de littérature, et je lui parlai comme il convenait des siens. Enfin je lui dis que j'avais amené un petit homme qui venait se jeter à ses pieds pour le remercier de ce que par son intercession, il venait d'être délivré des galères; que c'était Chaumont que j'avais laissé à son antichambre, et que je le priais de me permettre de le faire entrer. Au nom de Chaumont, M. de Voltaire me témoigna un transport de joie et sonna tout de suite, pour qu'on le fît entrer. Jamais scène ne me parut plus bouffonne et plus réjouissante. — Quoi! lui dit-il, mon pauvre petit bonhomme, on vous avait mis aux galères! Que voulait-on faire de vous? Quelle conscience de mettre à la chaîne et d'envoyer ramer un homme qui n'avait commis d'autre crime que de prier Dieu en mauvais français! » Il se tourna plusieurs fois vers moi en détestant la persécution. Il fit venir dans sa chambre quelques personnes, qu'il avait chez lui, pour qu'on participât à la joie qu'il avait de voir le pauvre petit Chaumont qui, quoique proprement mis selon son état, était tout stupéfait de se voir si bien fêté; il n'y eut pas jusqu'à un ex-jésuite qui ne vînt faire son compliment de félicitation; cela rendait tout confus le galérien délivré; il me parut alors encore plus petit; c'était à mes yeux un

1755. vrai Lilliputien, tout au plus le diminutif d'un Lapon. Déconcerté comme il était, je faisais pour lui la fonction d'interprète de ses sentiments. Du moins, j'étais assuré de ne pas mentir en assurant son bienfaiteur de sa vive reconnaissance, et je tâchai d'y placer quelques éloges et la sensibilité de tant de personnes pour le bien qu'il avait fait à celui-ci, à madame Calas et à d'autres. M. de Voltaire me répondit : Vous mettez trop de prix à ce que j'ai fait pour ce bon homme. Une seule lettre que j'ai écrite à M. de Choiseul a opéré cet élargissement; mais aussi c'est le seul galérien pour lequel j'ai écrit et pour lequel j'oserai écrire. — Ah! Monsieur, lui dis-je alors, vous prenez tant de plaisir à soulager les misérables et à faire des heureux! Vous êtes un vrai ami des hommes; vos écrits ne respirent que des sentiments d'humanité, et vos actions les réalisent. Vous ne bornerez pas à celui-ci vos bons offices. D'autres en sentiront les effets. Voilà une esquisse d'une longue conversation que j'ai eue avec cet homme célèbre, qui me combla de politesse, témoigna beaucoup de joie à Chaumont, à qui, pour couronner la fête, il fit présent de quelques piastres. J'ai cru, mon cher ami, vous faire plaisir de vous donner cette petite relation, que je crois pourtant devoir vous prier de ne communiquer qu'à des personnes bien discrètes. Il faut prendre garde de ne pas trop publier certains détails, qui pourraient peut-être choquer une personne qu'il faut extrêmement ménager. M. de Voltaire ne m'a pas avoué d'être l'auteur du livre sur la tolérance. »

On voit par ces détails, qui retracent une bonne œuvre qu'on ne saurait trop louer, que Voltaire lui-même avait pris ses précautions vis-à-vis du pasteur Théodore pour bien faire comprendre qu'il n'entendait

pas se mêler davantage du sort des galériens du désert. 1755.
Comme ce grand et bel esprit ne comprit jamais qu'un dogme quelconque fût une cause suffisante de martyre, on conçoit qu'il eût éprouvé quelque répugnance à entrer plus avant dans une question aussi profondément empreinte de sincérité théologique. Déjà, dans l'affaire des Calas, il n'avait nullement mis en ligne de compte la religion des victimes; il s'était seulement inspiré d'un sentiment de philantropie universelle, mais nécessairement dès lors illimité et vague. Aussi, même après cette haute intervention, qui aurait pu être suivie d'une amnistie bien plus générale, les compagnons d'infortunes du galérien délivré restèrent dans le bagne de Toulon. Nous possédons la preuve de ce fait, que, quatre ans plus tard, c'est-à-dire à la fin de 1768, il y avait encore un certain nombre de galériens protestants à Toulon, et encore *cinq prisonnières* dans la tour de Constance. (*Lett. du past. Teissier, de Marseille,* 8 *août* 1768. *Corr. P. R.*) La cupidité fiscale, qui savait exploiter le sort de ces infortunés, ne lâcha prise qu'au dernier moment; nous trouvons, en octobre 1768, ce passage d'une lettre du pasteur Théodore, de Genève : « On a écrit ici que l'offre pour les galériens n'a pas été trouvée suffisante, » ce qui se rapporte fort bien avec les observations de l'agent Lecointe, se plaignant que le taux de la clémence eût baissé de 3,000 à 2,000 livres. Il paraît que ce prix diminuait à Paris et à Versailles, à mesure que la philosophie faisait des progrès.

Il nous est difficile de découvrir d'une manière certaine l'époque de la sortie du dernier galérien protestant du bagne de Toulon. Nous nous sommes assurés seulement qu'à la fin de 1769, Alexandre Chambon, de Praules, en Vivarais, fut délivré par

1755. l'interventiou du prince de Beauvau; ce protestant avait été condamné par l'intendant Bernage de Saint-Maurice, pour fait d'assemblées, en 1741; il avait quatre-vingts ans lorsqu'on lui accorda cette grâce tardive, après vingt-sept ans passés au bagne (1). Ce vieillard reçut des églises, à sa sortie, un don de 1,000 livres, ou plutôt de 12 livres par mois. « Ce pauvre infortuné, disait le pasteur Teissier, à Marseille, à peine sent-il son bonheur à cause de son âge. » *Lett. du* 26 *juin* 1769, *Corr. P. R.*)

Nous avons maintenant à parler de ce qui se passait à la tour de Constance, à Aigues-Mortes, et à donner quelques extraits des lettres d'une des prisonnières. Après notre première liste de 1754, contenant les noms de vingt-cinq captives, nos pièces nous en fournissent une seconde, de 1759; elle contient dix-neuf noms seulement. Ce sont les mêmes prisonnières, hormis la dix-neuvième, dont nous plaçons ici la note : «Marguerite Robert, femme de Joseph Vincent, du lieu de Valeirargues, diocèse d'Uzès, arrêtée dans sa maison pour avoir fait bénir son mariage par un ministre; condamnée, en 1759, par monseigneur de Thomond; âgée présentement de trente-un ans. » (*Mss. Rab. Saint-Étienne.*) C'est la seule condamnation que nous ayons trouvée par suite du gouvernement de ce lord irlandais. D'ailleurs, cette année, plusieurs des captives de la tour de Constance étaient parvenues à la plus extrême vieillesse, sans que leur

(1) « Je me suis donné des soius pour avoir copie du brevet de grâce de Chambon, que je vous remets ci-inclus; vous verrez qu'il a été expédié de Versailles le 25 mai dernier, entériné au greffe de l'intendance, le 5 juin suivant; *il l'aurait été quelques jours plus tôt si M. l'intendant n'eût été en partie de chasse.* (*Lettre du pasteur Jacques Teissier,* 27 *sept.* 1769. *Corr. P. R.*)

long emprisonnement se fût terminé. Deux condamnées de M. de Saint-Priest, pour avoir assisté à des assemblées, Jeanne Auguière et Isabeau Maumejean, avaient l'une et l'autre quatre-vingts ans d'âge. Trois condamnées de Bernage de Saint-Maurice, les protestantes Ninard, Rouvière et Bousiges, avaient toutes trois plus de soixante-dix ans; enfin, en 1759, une autre victime de l'intendant Bernage, la doyenne de ces sombres lieux, Anne Gaussaint, de Sommières, avait atteint sa quatre-vingtième année, et elle avait subi trente-six années de captivité, selon notre seconde liste, « pour avoir été arrêtée dans une maison où l'on s'était assemblé pour prier Dieu. » Nous ne devons pas passer sous silence un trait remarquable, qui nous est fourni par la liste de 1759. 1755.

Pendant que ces malheureuses femmes protestantes gémissaient dans une captivité, qui paraissait sans terme et sans espérance, leurs fils acquittaient la dette de l'honneur français dans les armées (1). Ainsi, Marie Rey (Vey?), du diocèse de Valence, arrêtée pour assemblée, avait un fils au service du roi. Après la note sur la prisonnière Guingues, de Nîmes, on lit cette observation : « Agée présentement de soixante-dix ans; elle a eu un de ses fils et un de ses petits-fils qui sont morts au service du roi. » (*Mss. Rab. Saint-Etienne.*)

(1) Le même fait honorable se reproduisit dans de tout autres circonstances. M. Rommefort, de Cognac, zélé protestant, fut sur le point d'être nommé député à Paris pour les affaires des églises; nous trouvons ce passage dans une de ses lettres à Paul Rabaut, datée de Cognac, le 8 avril 1761. « Mes deux enfants sont partis d'ici, il y a quinze jours, pour joindre l'armée de Soubise; l'aîné fera sa campagne aide-de-camp de ce général; j'aurai aussi deux frères dans cette même armée. » C'était le temps où Broglie et Soubise, rivaux de cour sur le champ de bataille, se firent battre par les Autrichiens.

1755. D'ailleurs, les prisonnières de la tour de Constance et, au nom de toutes, Marie Durand, étaient en correspondance assidue avec Paul Rabaut. Elles lui communiquaient leurs affaires, leurs découragements, leurs espérances, et ce qui est plus singulier, les nouvelles qui circulaient à Aigues-Mortes, dans la forteresse, et dont quelques-unes, comme nous le verrons, contenaient des renseignements parfaitement exacts. Ces correspondances étaient un grand moyen de consolation et de résignation chrétienne pour les pauvres prisonnières. « Monsieur et très-cher pasteur en Jésus-Christ, écrivait Marie Duraud à Paul Rabaut, je suis extrêmement flattée que vous ayez reçu ma lettre avec plaisir. C'est un délice excellent pour moi, que mon pasteur, que je respecte et que j'aime très-cordialement, daigne faire attention à ce que lui dit sa brebis captive. Cette faveur me console et me fait supporter mes peines avec patience. (*Lett. du 4 févr.* 1760, *à la tour de Constance, Corr. P. R. or.*) A la même époque, les prisonnières avaient de grandes espérances de liberté prochaine, qui ne devaient pas bientôt se réaliser. Le genre d'intérêt que leur portait le commandant du Languedoc, qui avait envoyé à Constance la dernière prisonnière de notre liste, est même remarquable et mérite d'être cité : « M. de Rocalte (commandant du château d'Aigues-Mortes), marque Marie Durand, reçut avant-hier au soir un ordre de M. de Thomond, de lui envoyer un état de nos noms, conforme à celui que je vous ai envoyé plusieurs fois, et comme M. le major n'est pas en ville, M. de Rocalte m'a commis pour le faire, et a commis le procureur du roi pour le tirer au net, pour le faire remettre demain à M. de Thomond, qui doit partir incessamment pour Paris. » (*Ib.*)

Les prisonnières de la tour de Constance n'étaient pas reléguées au point d'être étrangères à tout ce qui se passait au milieu des affaires politiques du royaume. A l'époque de 1759, la France s'était épuisée pour les frais d'une immense guerre, et rien n'annonçait que le prix de tant de sacrifices fût prochain. Le roi avait exigé des courtisans et financiers qu'ils portassent leur vaisselle à la Monnaie; il avait émis le même désir en ce qui concernait les églises; lorsque l'archevêque de Paris, effrayé, avait demandé à Louis XV ce qu'il voulait de son diocèse, le roi avait répondu : « Tout, hormis les vases sacrés; » ce mot laconique, qui annonçait l'intention d'assujettir le clergé aux charges de l'Etat, avait retenti jusqu'aux extrémités de la France; il s'était fait jour jusque dans la tour de Constance : témoin la manière très-véridique et assez piquante dont Marie Durand raconte le trait à Paul Rabaut : « Le clergé, dit la prisonnière, n'aura pas toute la satisfaction qu'il souhaite. Sa majesté a donné ordre de lui remettre tous les ornements des églises, en or et en argent, sans aucune réserve, de façon que l'archevêque de Paris voulut lui-même savoir de Sa Majesté ce qu'elle demandait des églises; elle répondit : *Tout.* Ce grand prélat voulut tâcher d'obtenir une modération : Sa Majesté lui répondit qu'on pouvait aussi bien se prosterner devant un morceau de bois que devant l'or et l'argent, de sorte que tout a été porté à la Monnaie, jusqu'à la clochette. » En tout ceci, les pieuses prisonnières voyaient le signe d'une liberté si longtemps attendue : « Il me paraît, disait Marie Durand, que les événements s'accordent assez avec la sainte Écriture, et que la délivrance de notre sainte Sion s'approche. »

1755.

1755. D'autres nouvelles circulaient et elles étaient aussi de nature à donner de l'espoir et quelque consolation aux prisonnières. On disait à Constance que le roi allait faire rendre aux ayants-droit tous les biens qui étaient sous la saisie de la régie, et que les réfugiés rentrés seraient admis à jouir de la même faveur. Tout ceci n'était que bruits vagues et sans fondement. Il pouvait y avoir des grâces particulières; la cour n'avait pris aucune mesure générale. En attendant cet heureux moment, les pauvres prisonnières éprouvaient de grandes souffrances. « J'ai l'honneur de vous informer, écrivait Marie Durand à Paul Rabaut, que plusieurs de mes compagnes avaient été forcées de s'endetter dans leurs maladies de l'année dernière, et que j'étais du nombre; je peux vous dire, à la vérité, qu'alors je devais vingt-sept écus; aujourd'hui je n'en dois pas tant, mais peu s'en faut. » (15 *avril* 1762. *Or.*) On pense bien que les dons des fidèles, tant du Languedoc que de la Provence, venaient adoucir les privations des pauvres prisonnières : « Je me suis acquittée de cinquante livres, disait Marie Durand; Dieu sait comme j'ai passé ma vie! je me suis passé de robe tout l'été, de tablier, de souliers et autres choses bien nécessaires; mais pourvu que je puisse m'acquitter avant de quitter ma cruelle prison, je serai contente. » (21 *août* 1762.) En ce qui touche les dons des fidèles, nous citerons ce passage, qui renferme un singulier trait de la délicatesse de la pauvre prisonnière : « M. Tansard (de Nîmes) nous fit passer cent soixante livres, et quelques jours après nos demoiselles de notre ville (Aigues-Mortes) vinrent aussi, et comme je ne demande jamais rien, que le besoin ne nous presse, *j'ai voulu laisser couler le temps afin de pouvoir dire vrai;* M. Tansard me fit tenir neuf

livres en mon particulier, que je pris en compte de ce que mes compagnes me doivent; autrement, je l'eusse refusé, parce que cet argent est donné pour toutes. » (*Ib.*) 1764.

Enfin en parcourant notre collection des lettres de Marie Durand, nous ne saurions résister au devoir de faire connaître textuellement une de ses missives datées de Constance, adressées à Paul Rabaut. Ce qui nous décide à reproduire ici ce naïf et pieux morceau, c'est qu'il contient plusieurs détails et faits qu'il est bon de noter dans l'intérêt historique et qu'il fournit un exemple peu connu sans doute de cette correspondance de la captivité pour persécution religieuse, au milieu des lumières d'un siècle qui a jeté un si vif éclat de philosophie et de gloire littéraire.

« Monsieur, très-cher et très-honoré pasteur, c'est à vous que nous avons recours; c'est en votre bonté pastorale que je viens chercher un remède pour tâcher de prévenir un venin qui tâche de se répandre contre nous, comme il l'a fait dans chaque occasion. Il y a quelques jours qu'une personne nous dit que notre liberté de conscience était donnée et qu'en conséquence nous avions la nôtre, pourvu que personne ne s'y opposât, mais qu'il se pouvait qu'on représentât que la plus grande partie de nous étions fort âgées, et qu'en ce cas on nous retiendrait; cette personne ne m'a pas sorti cette raison d'elle-même, mais la tient d'un dont ils sont trop sûrs... On m'a assuré que M. le duc de Fitzjames arrive en province le mois prochain; ce seigneur a fait tout son possible pour nous tirer d'ici, il y a deux ans passés, et ne pouvant alors nous arracher toutes de ce funeste lieu, il sortit les deux qui étaient par ordre du gouvernement; une avait resté ici vingt-cinq ans et

1764. l'autre trois et six mois. Le temps devenu plus favorable pour nous auprès de Sa Majesté, peut-être qu'il recevrait des ordres de notre auguste monarque pour nous rendre libres; faites vos efforts, monsieur, mon très-honoré et cher pasteur, pour briser le lacs qu'on voudrait nous tendre. Si nous n'avons de grâce de ce côté-là, nous n'en aurons point d'ici. La nouvelle chimérique nous rendit toutes malades. Elle nous réduisit dans l'état le plus abattu. Je dis chimérique, quoique le père gardien des cordeliers et les plus distingués de cette ville nous assurent toujours qu'elle était réelle, mais que quelqu'un se mit contre. Celui qui nous porta la nouvelle si affirmative, greffier de notre ville, dit à une de mes compagnes qui lui disait que ladite nouvelle avait été fausse : « Elle ne le sera pas; nous travaillons pour cela. » La personne qui nous parla sur la liberté de conscience, nous dit qu'on nous relâcherait; mais parce qu'il faut, dit-elle, rendre (les biens), cela fait qu'on nous retient. Vous pouvez tirer de conséquence sur ces deux raisonnements... Au nom des entrailles de la divine miséricorde, donnez-vous tous les soins possibles pour nous arracher de notre sépulcre si affreux. Je suis très-persuadée de la bonté pieuse et charitable que vous avez pour nous. Monsieur et très-cher pasteur, nous avons bien besoin de tous vos secours. Le grand Dieu bon et pitoyable nous prête son secours tout puissant en tout. Qu'il bénisse votre digne personne et votre aimable famille, vous protége tous, et accomplisse par vos précieuses mains la grande œuvre de sa paix la plus désirée, et m'accorde la grâce de la plus douce satisfaction que je désire au monde, après la paix de l'église; celle d'avoir le doux avantage de voir celui que j'aime, que j'honore, pour lequel je me ferai l'honneur de me

dire, avec les sentiments de la plus respectueuse vénération, votre très-humble et obéissante servante, La Durand. *A la tour de Constance, le* 26 *août* 1764. — Mes plus respectueuses salutations à tous ceux qui vous sont chers; puissiez-vous, et le talent que vous avez reçu du ciel, revivre en eux jusqu'à la fin des siècles. Toutes mes compagnes vous assurent de leurs profonds respects et joignent leurs vœux aux miens pour votre chère conservation. Incendiez ma lettre, s'il vous plaît. Ayez la charité de prier le bon Dieu pour nous, en particulier pour notre malade; notre santé est fort altérée de presque toutes. » (*A monsieur, monsieur Paul, m.—du S. É.,—à main propre, à son logis.*) 1764.

De cette singulière correspondance, provenant de prisonnières séparées du reste du monde, on peut cependant induire quelques résultats historiques assez extraordinaires, quant à la manière dont alors on traitait les protestants et même leurs captives. A travers l'écho un peu babillard des bruits de délivrance ou de tolérance qui venaient jusqu'à elles, on voit la pauvre Marie Durand s'occuper de ses biens-fonds. Nous voyons même, par une lettre de 1762, qu'elle jouissait du très-modique revenu de ses biens depuis le 25 mars de cette même année. En dépit du style un peu diffus de la vieille prisonnière, ce fait curieux de la remise du revenu de ses biens par la régie, dès 1762, est clairement établi par ses lettres; elle ne fut délivrée que huit années plus tard; il en faut conclure cette bizarre inconséquence de l'ancien régime: tandis qu'on retenait si impitoyablement, depuis de si longues années, ces prisonnières, l'intolérance fiscale se relâcha à leur égard de la loi de saisie pratiquée sur les religionnaires.

1762. La position de cette pauvre femme, comme propriétaire, en même temps qu'elle était enfermée à Constance, était réellement des plus cruelles et des plus embarrassantes. On comprend que la régie n'administrait pas, selon l'axiome du droit d'usufruit, en bon père de famille, et qu'elle ne se mettait pas fort en peine d'entretenir les immeubles saisis sur les protestants. Il paraît, d'après ce qu'on va lire, que la pauvre Marie Durand, fille d'un greffier consulaire, avait deux maisons : l'une, que nous supposons avoir appartenu à son frère le ministre, qui fut exécuté à Alais en 1732, fut rasée : de celle-là, elle fait le plein et entier sacrifice; l'autre fut saisie par la régie et administrée jusqu'en mars 1762, époque où elle lui fut rendue; on va voir en quel état, d'après ce passage d'une lettre du 15 avril, écrite quelques semaines après que Marie Durand fut rentrée en possession de cette petite propriété dévastée : « Ma nièce vient de m'écrire que tout un quartier de ma maison allait s'écrouler sur ses fondements, que les derniers vents avaient risqué de la renverser, qu'une chambre s'en allait par pièce, que tous les couverts étaient entièrement pourris, qu'on avait emporté les planches des planchers, qu'on n'y pouvait point mettre la tête à couvert, et qu'elle n'avait aucune ressource ni un liard. Vous savez, Monsieur, que le peu d'argent qu'elle retira de son bien maternel servit pour me tirer le mien des mains de mes cruels parents, et à présent, l'une et l'autre, nous nous trouvons les bras liés. Charitable pasteur, que je trouve dans vos dons de piété quelques secours pour mettre la tête de deux misérables à couvert. Que ma maison, qui est rasée, soit totalement perdue, c'est pour la gloire de Dieu ; mais celle qui résiste encore à l'hiver de la persécu-

tion, qu'on puisse s'y mettre un peu à couvert, en état d'y habiter avec quelqu'un pour travailler mon bien! Peut-être que Dieu, par sa grande et inépuisable miséricorde, me bénira, et je le rendrai avec le temps. » Pendant qu'elle était enfermée, il fallait que la pauvre Marie pourvût à l'entretien de parents encore plus malheureux : « Observez, Monsieur, écrivait-elle à Paul Rabaut, que je ne suis entrée en possession de mon bien que depuis vingt-un jours, et que pendant vingt mois j'ai nourri et entretenu ma nièce comme j'ai pu, et que pendant seize mois je ne tirerai que quelques châtaignes, et même fort peu, parce qu'on m'a coupé mes arbres; mais Dieu juge à propos que je sois ainsi affligée de toutes les façons; veuille-t-il me donner la force de tout souffrir avec une sainte patience! je me recommande à vos ferventes prières : j'en ai grand besoin. » Enfin on voit par d'autres passages que ce qui chagrinait le plus cette pauvre femme, c'était la crainte de se voir obligée de vendre ses hardes pour payer des dettes de maladie. 1765.

D'ailleurs, à la fin de 1765, les malheureuses prisonnières de la tour de Constance n'étaient pas encore délivrées; à cette époque elles prièrent Paul Rabaut de rappeler à monseigneur le comte d'Eu qu'il avait bien voulu promettre de s'intéresser en leur faveur. (8 *nov.* 1765. *Lett. à de Geb. Mss. P. R.*)

La liberté de ces malheureuses femmes fut encore retardée. En 1766, à la fin de l'année, Paul Rabaut écrivait : « La tour d'Aigues-Mortes a quatre prisonnières de moins, dont deux furent libérées il y a quelque temps, les deux autres le furent tout nouvellement, et deux autres doivent l'être dans peu de jours. L'on était fort inquiet sur ce qu'une personne en

1766. place avait écrit que l'exécution de ces ordres favorables serait suspendue, à raison du mécontentement qu'on avait des protestants du Peirat; l'on espère pourtant que cela n'aura pas lieu, fondé sur la bonté du prince de Beauvau, qui ne laissera pas imparfait ce qu'il a si bien et si heureusement commencé. Nos gens sentent parfaitement combien ils lui sont redevables. » (5 *nov.* 1766, *à de Geb. Mss. P. R.*) Enfin nous avons la preuve, par une lettre du pasteur Teissier, de Marseille, que le 8 août 1768, il y avait encore cinq prisonnières à la tour de Constance; cette progression décroissante s'accorde avec les renseignements déduits de la visite de délivrance du commandant et du chevalier de Boufflers.

Nos lettres de Marie Durand, datées de Constance, fournissent quelques lumières, qu'il serait difficile de se procurer autrement, sur le régime d'une si étrange captivité dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. On y voit ces prisonnières dire en toute tranquillité leur prière du soir; loin d'être molestées par les prêtres, elles ne recevaient de visite des religieux cordeliers que pour apprendre d'eux les bonnes nouvelles de leur élargissement prochain. Leurs lettres respirent le plus grand attachement à la foi protestante, et rien ne paraît en avoir gêné l'expression. On ne paraît pas non plus avoir cherché à rendre plus difficile leur correspondance avec Paul Rabaut. Souvent même les pieuses exhortations de ce pasteur, pour qui le désert était aussi un lieu de captivité, vinrent sans obstacle raffermir ou consoler ses sœurs de Constance : « Je vous suis infiniment obligée, Monsieur et très-cher pasteur, de la pieuse exhortation que vous avez la bonté de me faire; je ferai de mon mieux pour en faire usage; continuez-moi, s'il vous plaît, votre pro-

tection et votre chère amitié pastorale, que je prise infiniment plus que tous les trésors du monde. » (*Lett. de M. Dur.*, 4 *fév.* 1760. *Mss. P. R.*) Quelquefois même le major du château d'Aigues-Mortes faisait dire indirectement aux captives qu'elles pouvaient compter sur leur liberté, après leur avoir longtemps répété, au contraire, du moins selon le style de Marie Durand, « que nous ne verrions jamais de délivrance que sous des conditions contre notre conscience. » Enfin ces pauvres femmes n'étaient pas isolées; elles savaient, ou plutôt elles croyaient savoir ce qui se passait à Versailles sur les plans de la tolérance; elles connaissaient les efforts du duc de Fitzjames et de Paul Rabaut; et même les autorités d'Aigues-Mortes leur portaient des paroles de consolation et de délivrance. On croit voir dans l'ensemble de ces traits légers, mais caractéristiques, le symptôme assez clair de l'esprit du temps. L'époque n'était point fanatique. En dépit de tout un édifice de lois barbares et marquées au coin de l'intolérance d'un autre âge, le public n'avait pu s'associer à toutes ces proscriptions. On le voit par la liberté et par l'espèce de douceur dont on laissait jouir les captives de Constance. Il n'y a point là de traces d'une haine populaire et profonde contre les protestants. Les édits de Louis XIV étaient maintenus purement comme une nécessité politique; bientôt le gouvernement se mit lui-même à douter de la parfaite légitimité des bases d'intolérance religieuse, sur lesquelles la cour d'autrefois les avait appuyés. La question alors devint séculière, de dogmatique qu'elle était. Nous verrons, en effet, par les tentatives qui furent faites, combien le génie de l'intolérance se retira à pas lents devant les lumières croissantes, devant la nécessité des réformes politi- 1760.

1769. ques, et devant l'attitude ferme et prudente des fidèles et des confesseurs.

Ici nos renseignements sont plus décisifs que ceux qui concernent les galériens; nous pouvons dire la date précise à laquelle la tour de Constance ne renferma plus aucune captive pour la cause du désert. Il faut rapporter cette tardive délivrance à la date de juillet 1769; nous laissons parler à ce sujet le respectable pasteur du Béarn, qui commençait alors, sans anagramme, à signer de son vrai nom, Journet: « C'est bien, écrit-il à Paul Rabaut, que toutes nos prisonnières de la tour d'Aigues-Mortes soient dehors, et qu'on ait commencé de briser les chaînes de nos confesseurs; cela semble nous annoncer que le gouvernement revêt de jour en jour des rapports de support et d'amour pour nous; le courroux céleste paraît un peu modéré. Puissent les hommes ne l'enflammer jamais plus par leurs crimes et achever de l'éteindre par la conversion la plus entière et l'obéissance la plus vive! » (13 *juill.* 1769. *Corr. P. R.*) On conçoit bien que la pauvre Marie Durand, lors de sa sortie de Constance, fut entourée de la sympathie de tous les fidèles tant français qu'étrangers. Nous trouvons même à son égard un témoignage bien louable de la tendre générosité d'une nation protestante. On découvre avec admiration, et aussi avec quelque honte pour nos lois, qu'il existait alors dans l'église wallonne de la ville d'Amsterdam, « une commission pour ce qui concerne les confesseurs sur les galères et les prisonnières en France, » du temps du ministère des pasteurs Courtonne et Vernède. Nous avons la lettre originale par laquelle le consistoire d'Amsterdam accorde à madame Marie Durand une rente viagère de 200 livres tournois, accompagnée d'une première an-

née en avance, signée Regnier Williem Mesl, ancien. (6 *juillet* 1772.) 1763.

Ce sera aussi de notre part accorder quelque sympathie à la mémoire de cette respectable et infortunée captive du désert, que de recueillir ici, comme nous l'avons fait pour la visite du chevalier de Boufflers, le témoignage du seul écrivain peut-être de notre temps, qui eût vu et la tour de Constance, et Marie Durand, et ses tristes compagnes; c'est le tableau des souvenirs d'un écrivain agréable et d'un grand citoyen, Boissy-d'Anglas: « J'ai vu aussi cette tour de Constance, disait-il à ses enfants; elle ne peut que vous inspirer un double intérêt: la bisaïeule de votre mère y ayant été renfermée étant grosse, comme accusée d'avoir été au prêche, y donna le jour à une fille de laquelle vous descendez. J'avoue que je n'ai rien vu de si propre à inspirer de longs souvenirs. C'était vers 1763, cinq à six années avant le fait rapporté par M. de Boufflers et si glorieux à M. de Beauvau. Je n'avais pas encore sept ans; ma mère m'avait amené chez un de nos parents, qui demeurait à une lieue d'Aigues-Mortes; elle voulut aller visiter les malheureuses victimes d'une religion qui était la nôtre, et elle m'y conduisit avec elle; il y avait alors plus de vingt-cinq prisonnières, et ce que dit M. de Boufflers de la position affreuse où elles étaient n'est malheureusement que trop exact; seulement, au lieu d'être sous la garde d'un simple concierge, elles étaient sous l'autorité d'un lieutenant de roi, qui seul permettait d'ouvrir la tour et conséquemment d'y entrer. La prison était composée de deux grandes salles rondes, qui en occupaient la totalité et qui étaient l'une au-dessus de l'autre; celle d'en bas recevait le jour de celle d'en haut, par un trou rond d'environ six pieds

1765. de diamètre, lequel servait aussi à y faire monter la fumée, et celle d'en haut d'un trou pareil fait à la terrasse qui en formait le toit. Beaucoup de lits étaient placés à la circonférence de chacune des deux pièces, et c'étaient ceux des prisonnières ; le feu se faisait au centre; la fumée ne pouvait s'échapper que par les mêmes ouvertures, qui servaient à faire entrer l'air, la lumière, et malheureusement aussi la pluie et le vent. J'ai vu cette prisonnière qui y était restée trente-huit ans quand elle en sortit. Le gouvernement hollandais et les cantons suisses lui faisaient passer des secours annuels, ainsi qu'aux autres prisonnières. Ces bienfaits la suivirent hors sa prison, et elle en jouissait encore lorsqu'elle mourut huit ou dix ans après sa libération, ordonnée par M. de Beauvau. C'était une personne extrêmement pieuse, pleine de raison et de lumières, et pour laquelle les autres prisonnières avaient une grande considération, quoique plusieurs fussent plus âgées qu'elle et que la différence d'âge fût la seule chose qui rompît l'égalité dans ce lieu terrible (1). » Il est d'ailleurs certain que Marie Durand passa tranquillement les dernières années de sa vie. A la suite de ces lettres, datées de la tour de Constance,

(1) *Essai sur M. de Malesherbes*, 1re partie, p. 381. Nous avons conservé tous les traits de souvenirs personnels de ce tableau, en supprimant quelques détails historiques que nos pièces pourront rectifier. Ainsi, il est certain que Marie Durand avait quinze ans lorsqu'elle fut arrêtée, et non huit; cela résulte de la liste de sa propre main ; elle fut prise « par rapport au ministère de son père, » le pasteur Durand, qui fut arrêté sur le grand chemin de Saint-Jean-Chambre, à Vernoux, le 14 février 1732; il fut exécuté à Montpellier, le 22 avril suivant, et loin d'avoir été victime de la brutalité des troupes qui le firent prisonnier, ces militaires traitèrent fort bien l'infortuné ministre. (*Histoire de la prise de feu M. D., pasteur des égl. réf. du Vivarais. Mss. Peyrot.*) Ce récit naïf et très-circonstancié est d'une plume contemporaine, et probablement d'un témoin oculaire.

ce n'est pas sans quelque émotion que nous avons classé une dernière lettre de Marie Durand, d'une écriture plus délabrée, mais datée de son village natal, de ce Bouchet de Praules, où était sa pauvre maison dont elle avait tant pleuré la ruine. C'était donc trois ans après sa sortie de Constance. Après trente-sept années de martyre et de résignation, elle avait retrouvé les deux choses qui la tourmentaient le plus en prison, le foyer de sa demeure et la liberté de sa conscience. Comme de la tour de Constance, elle continuait à y écrire des lettres touchantes à Paul Rabaut, « son très-honoré pasteur et généreux bienfaiteur, » elle se plaignait de ne pas recevoir assez souvent des siennes; « elles me sont bien nécessaires, mais elles me sont bien rares; prodiguez-les-moi un peu, je vous en conjure; » elle remerciait avec effusion ses bienfaiteurs des pays étrangers; enfin elle faisait passer « quarante livres au pauvre Chambon, » son collègue du martyre, dont les bras octogénaires venaient de quitter la chaîne du galérien. Il est consolant de penser que ces deux vieillards purent enfin mourir en paix dans la profession de la foi du désert. 1772.

---

## CHAPITRE VI.

Projets de tolérance. — Turgot. — Paul Rabaut et le duc de Fitzjames. — Le désert et l'Alsace. — L'avocat général Servan. — Le conseiller Gilbert de Voisins. — La famille Sirven.

Nous devons maintenant indiquer, en même temps que les négociations de Paul Rabaut avec les com-

1745. mandants du Languedoc, les diverses tentatives qui furent faites par des hommes publics, par des magistrats catholiques, pour préparer, de loin encore, la liberté des protestants. C'est une étude assez satisfaisante et tout à fait nécessaire pour découvrir la suite des idées qui aboutirent plus tard à l'édit de Louis XVI. On a vu que les philosophes et que les écrivains littéraires, chefs de l'école philosophique du XVIII^me^ siècle, ne prêtèrent point l'appui de leur éloquence et de leurs principes aux Français persécutés. Si Voltaire vengea les Calas, les Sirven, s'il délivra le galérien Chaumond, les systèmes de ses ouvrages historiques furent loin d'être favorables à la tolérance des huguenots, comme résultat actuel et pratique. Surtout Voltaire n'eut point la pensée d'entrer dans l'exposé d'une législation tolérante, dont il eût pu si bien exposer les abus et où son style acéré et ses épigrammes eussent trouvé un si vaste terrain. Un homme, infiniment moins brillant, mais d'un esprit bien plus positif, Jacques Turgot, plus tard ministre d'État, alors maître des requêtes, donna ses vues sur la tolérance ; il fit paraître et un peu discrétement surtout, le petit ouvrage qu'il intitula *le Conciliateur*. (*Lettre d'un ecclésiastique à un magistrat sur les affaires présentes.* 1754.) Ce fut à peu près le temps où Ripert de Monclar prononça sa harangue célèbre. Il y a beaucoup d'analogie entre les idées des magistrats de Paris et d'Aix. Mais Turgot posa des principes plus larges et plus féconds; ils restèrent malheureusement enfouis; car il ne répandit sa brochure que parmi ses amis, c'est-à-dire au milieu du cercle des économistes et des philosophes, qui étaient sans influence politique et dont l'avis était le sien. L'opinion de cet écrivain, l'un des plus sages

et des plus patriotiques dont s'honore la France, consiste à montrer la fausseté du système de la cour, qui voulait à la fois donner raison aux jansénistes contre le clergé et aux persécuteurs contre les protestants. Turgot prouve avec beaucoup de logique que c'eût été persécuter à la fois les calvinistes et le clergé. Il distingue entre l'intolérance religieuse et l'intolérance civile; synonyme dangereux dont on peut abuser. Il faut remarquer dès l'abord que Turgot nomme du nom *d'intolérance religieuse*, ce qu'il faudrait plutôt nommer la liberté du clergé. Il professe d'ailleurs les vrais principes en cette matière, qui nous semble si évidente aujourd'hui et qui était si délicate et même si chargée de nuages à l'époque où il écrivait; c'est-à-dire, il insiste sur la séparation absolue des deux pouvoirs; il affirme que dans l'ordre religieux, le chef de l'État est un simple fidèle : « La profession de foi n'ajoute rien à la puissance. Auguste était aussi maître que Constantin, Trajan que Théodose, » dit très-finement ce célèbre économiste. Voici, d'après ses idées, ce que le roi de France devait dire aux protestants : « Je gémis et je dois gémir de vous voir séparés de l'unité; la persuasion où je suis que la vérité ne se trouve que dans le sein de l'église catholique et la tendresse que j'ai pour vous ne me permettent pas de voir votre sort sans douleur; mais, quoique vous soyez dans l'erreur, je ne vous traiterai pas moins comme mes enfants; soyez soumis aux lois; continuez d'être utiles à l'État, et vous trouverez en moi la même protection que mes autres sujets. Mon apostolat est de vous rendre tous heureux. » (p. 12.) Nous voici bien loin des traditions de Louis XIV et des dépêches du comte de Saint-Florentin. 1754.

La partie la plus intéressante du sage mémoire de

1754. Turgot, est celle où il jette en passant quelques idées sur les assemblées des protestants du désert, point délicat où Ripert de Monclar ne voulut pas s'engager. Il est impossible de professer sur cette matière des principes plus sages et plus chrétiens que ceux de Turgot : « Mais les assemblées, qui sont nécessaires pour chaque religion, ne pourront-elles pas devenir dangereuses ? Oui, sans doute, si vous les proscrivez ; on n'y sera occupé alors que des moyens de se soutenir et de venger sa foi opprimée. Mais laissez aux hommes la liberté de se trouver dans les mêmes lieux, pour offrir à Dieu le culte qu'ils jugent lui être agréable; et leurs assemblées, quel que soit ce culte, ne seront pas plus dangereuses que celles des catholiques. Toutes peuvent servir de prétexte à des esprits séditieux ; aucune n'en servira lorsqu'elles seront libres; et si quelqu'un mal intentionné venait à en abuser, il serait facile d'arrêter les progrès du mal. Les assemblées des protestants sont secrètes, parce qu'elles sont défendues; autorisées, elles seraient aussi publiques que les nôtres; pourquoi veut-on que l'assemblée d'une secte soit plus nuisible à l'État que l'assemblée d'une autre ; qu'en Angleterre ce soit celle des catholiques, en France celle des protestants, partout celle qui ne pense pas comme le prince; toute assemblée civile qui est séditieuse doit être interdite ; toute assemblée religieuse doit être permise. » (p. 34.) Turgot conclut que le prince n'a pas le droit d'infliger des peines même légères, telle que la privation des charges, l'exil, etc., contre ceux qui ne pensent pas comme lui ; il propose enfin de confier les baptêmes, mariages et sépultures, en un mot, ce qui concerne l'état civil des citoyens, au magistrat. On voit que les principes de Turgot, sous le point de vue de

la théorie comme sous celui de la pratique, n'ont point été surpassés par tout ce qu'on a dit depuis l'époque de cet excellent esprit et de ce bon citoyen. Il fut même dans ses vues plus complet et plus explicite que Ripert de Monclar. 1754.

A côté de ces vues lumineuses et consolantes, devons-nous même indiquer le libelle informe de l'abbé de Caveirac, intitulé *Apologie de Louis XIV et de son conseil*, 1758. Cet ouvrage, dont les vues sont forcenées comme le style, appartient à notre sujet sous deux rapports seulement : il fut écrit en réponse à une brochure remplie de sens et de modération par Antoine Court, la *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestants en France*, 1754. Il fut réfuté par le livre anonyme du pasteur Delabroue, dont nous avons si souvent cité la correspondance amicale avec Paul Rabaut; le livre du chapelain Delabroue a pour titre : *l'Esprit de Jésus-Christ sur la tolérance*, 1760 (1); il forme un excellent traité défensif, religieux et historique, en faveur de la tolé-

(1) Tous ces débats d'une controverse réellement importante, puisque les églises du désert en attendaient avec anxiété l'issue, ont peu fixé l'attention des bibliographes ; en voici la filiation : ils s'engagèrent d'abord à propos des livres d'Armand La Chapelle et d'Antoine Court, et surtout de l'abrégé du livre de ce dernier, par de Beaumont, *l'Accord Parfait*. Ces points de vue eurent un auxiliaire puissant dès que le mémoire de Ripert de Monclar eut paru en 1756. L'abbé Caveirac opposa à l'ouvrage de de Beaumont et à celui de Monclar une *Dissertation* très-hostile et parfaitement fanatique *sur la Tolérance des protestants en France*. 1756. C'est là que l'auteur affirme que les ministres protestants étaient chargés par les puissances étrangères d'engager les protestants à s'expatrier, « et c'est pour réussir dans ce dessein que le roi d'Angleterre a fondé un séminaire, à Lausanne, en Suisse. » (P. 107). Le pasteur Delabroue crut devoir réfuter ces assertions extraordinaires par le livre dont nous parlons dans le texte; mais l'abbé de Caveirac ne se tint pas pour battu ; il riposta par un travail beaucoup plus considérable sur Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes. C'est ici qu'il a placé la fameuse disserta-

1754. rance; la position particulière de l'auteur et les ménagements qu'elle lui imposait, nous expliquent comment il ne put y placer aucune allusion à la situation contemporaine des églises. Enfin, dans cette série de projets et de répliques, nous pouvons nous borner à signaler l'ouvrage de Turmeau de la Morandière, *Principes politiques sur le rappel des protestants de France*, 1704; livre qui ne présente de remarquable que l'approbation du censeur royal. L'auteur, au travers de beaucoup de concessions et de considérations superficielles en statistique, conclut à l'interdiction du culte et des ministres, mais à l'organisation d'un état civil complet en faveur des protestants et indépendant du clergé. Il règne dans tout cet ouvrage la plus singulière illusion sur une rentrée probable, et en masse, des protestants réfugiés, dès qu'un édit de tolérance de l'état civil serait accordé; singulière vanité française de ces écrivains, qui se figuraient bonnement, que des réfugiés si bien établis dans leur nouvel patrie n'auraient rien de plus pressé que de revenir se mettre sous le régime des déclara-

tion sur la Saint-Barthélémy, où il cherche à prouver « qu'il y a péri beaucoup moins de monde qu'on n'a écrit. » Mais n'y a-t-il pas quelque chose qui soulève le cœur le plus froid dans ce calcul des cadavres, lorsqu'à la fin de son mémoire, d'ailleurs instructif, et que tant de modernes ont copié (*voy*. Lingard), l'auteur place le petit reçu suivant, pour prouver l'exiguité du massacre : « Extrait d'un livre des comptes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Aux fossoyeurs des Saints-Innocents, vingt livres à eux données par le Prévost des marchands et échevins, pour leur mandement du 13 septembre 1572, pour avoir enterré, depuis huit jours, onze cents corps morts ès environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot. » (Dissert., p. XLIV.) L'auteur, tout bien pesé, s'arrête à ce mince chiffre, et ajoute, sur un ton assez agréable : C'est *grâce faisant* que je supposerai mille personnes massacrées dans Paris, conformément à ce que dit La Popelinière. » (*Ib.*, XXIX). On conçoit que de pareils ouvrages, publiés au moment où le désert réclamait ses libertés, durent produire un vif sentiment d'horreur, que Voltaire se chargea de propager.

tions de Versailles et des instructions de M. de Saint-Florentin. Comment ne virent-ils point que, quand on change de patrie, c'est le premier pas qui coûte le plus, et que le retour est un second exil. 1762.

Au milieu de ces tentatives, dont les unes étaient philosophiquement si louables, et dont les autres entretenaient des espérances absolument chimériques, le pasteur du désert Paul Rabaut s'occupait de choses plus positives. Il faut placer à l'époque même des arrêts de Calas et de Rochette, les négociations suivies et fort curieuses pour l'histoire, qu'il entama avec le duc de Fitzjames. Mieux encore que les mémoires officiels et imprimés, elles nous initient aux vœux et aux résistances de la cour. Nous avons la minute de plusieurs lettres du pasteur au duc commandant, de la fin de 1762, où, en même temps qu'il lui donne des nouvelles des églises, il lui transmet les listes des galériens et des prisonniers; il se charge de calmer quelques démarches un peu vives du pasteur Lassagne; il rappelle le projet que Son Excellence avait formé et le supplie d'en hâter l'exécution. Un mémoire détaillé nous laisse voir quels en furent les articles. Le mémoire que le pasteur soumit au duc est rédigé par articles, dont quelques uns sont biffés et d'autres sont accordés, précisément comme les articles d'une capitulation. Outre la base indispensable d'un édit par lequel le roi devait pour l'avenir laisser célébrer les mariages des religionnaires par des officiers municipaux, quant aux baptêmes, les protestants, désespérant de vaincre les répugnances du clergé, proposaient qu'il fût convenu tacitement « que les papiers domestiques suffiraient pour constater l'état et la naissance des enfants élevés dans la maison paternelle au sein d'un mariage légitime. » Le même

1762. mémoire suit un chemin couvert, assez adroit, pour amener la cour à tolérer le culte. On y assure que les protestants seraient disposés à renoncer « à l'irrégularité des assemblées au désert, pourvu qu'on leur donnât par chaque six cents personnes *une maison*, et on aurait soin de les choisir les plus écartées et les moins voisines des églises et des maisons ecclésiastiques. » L'article qui concerne Nîmes est assez curieux : « Un changement si considérable ne devrait pas se faire tout à coup ; il exigerait au contraire une très-grande circonspection, tant par rapport au peuple protestant que par rapport aux ecclésiastiques catholiques. On pourrait commencer par la ville de Nîmes, dont l'exemple serait propre à influer sur le reste de la province. On établirait d'abord une maison dans un quartier éloigné, et l'on n'y ferait prêcher, dans les commencements, qu'un jeune prédicateur des moins connus ; on en établirait ensuite une seconde, puis une troisième ; les ministres les plus suivis prêcheraient alors dans la ville ; le peuple prendrait insensiblement de la confiance et se dégoûterait de la campagne, surtout dans les saisons rigoureuses ; lorsqu'on verrait les assemblées du désert entièrement diminuées, on les supprimerait tout à fait, et on établirait la quatrième maison. »

Ce qui est assez étrange, c'est qu'il paraît que cette proposition, pas même déguisée, de relever les temples abattus sous le nom de *maisons*, sourit assez au duc de Fitzjames ; il fut d'avis, au contraire, de supprimer la considération suivante, qui est cependant le corollaire de la précédente, et qui montre bien quelle était l'appréhension des églises vis-à-vis du clergé : « De quelque ménagement que les protestants usent dans ce changement, on doit s'attendre aux

clameurs du haut et du bas clergé; on recevra surtout un déluge de lettres de MM. les curés, qui ne manqueront pas de crier à la révolte, et de donner les interprétations les plus sinistres aux démarches des religionnaires : tout est perdu si les gens en place ne se raidissent pas dans les premiers moments contre leurs cris, et surtout s'ils ne prennent une ferme résolution de fermer l'oreille aux rapports de certains espions à gages, qui, pour faire les nécessaires, ne craignent pas d'ajouter la calomnie à la délation. » 1762.

On demandait encore fort naturellement qu'il y eût sûreté pour les proposants et pour les ministres, et qu'il leur fût permis de se montrer « *de jour*, en habit laïc. » Cet article fut biffé par le duc. Le mémoire ajoute que jusqu'ici les principaux habitants religionnaires s'étaient abstenus, à cause des dangers, de faire partie des consistoires, tandis qu'il serait au contraire important d'y faire entrer les notables; pour cela la première condition serait que le gouvernement les autorisât de manière qu'ils fussent à l'abri de toute avanie. On demande les mêmes sauvegardes pour les synodes. On propose aussi, attendu que les protestants ne sauraient tendre leurs maisons le jour de la Fête-Dieu, de faire ordonner que les maisons seront ornées aux frais des communautés, imposition publique que les protestants payeraient avec joie (article biffé). On refusa aussi d'admettre des écoles protestantes, et « aussi d'admettre les officiers français, protestants, qui se seraient distingués, dans l'ordre du Mérite militaire, institué en faveur des protestants étrangers qui sont au service de France. » Tous les articles qui avaient pour but de demander que les religionnaires pussent arriver aux places de notaires, procureurs, avocats, médecins, sans exhiber un bre-

1762. vet de catholicité, furent également rayés. Enfin le mémoire demandait aussi que la loi qui interdisait aux protestants de vendre leurs biens d'une valeur supérieure à 1,000 écus, ne fût pas renouvelée; en effet, les lois oppressives ne pouvant jamais tout prévoir, produisent souvent l'effet contraire à leur esprit. Cette loi, qui eut pour motif de combattre les émigrations, avait eu pour résultat de tenir les religionnaires campés plutôt que fixés en France; comme elle prohibait les aliénations, elle empêchait les acquêts, et elle poussait forcément les protestants aux spéculations de papier ou de trafic.

Ce projet, discuté entre Paul Rabaut et le duc de Fitzjames, était réellement le seul qui fût bien exécutable; c'était une application encore vague et hésitante des grandes idées de Turgot; mais, au milieu de ces propositions sensées, il s'éleva à Paris un projet presque contemporain, et que nous devons faire connaître à cause de sa bizarrerie même. D'abord, à partir de l'époque où Paul Rabaut entra en pourparlers avec le duc commandant, jusques et y compris le temps où Gilbert de Voisins rédigea sa grande consultation, il ne fut point question sérieusement à Versailles de toucher aux lois pénales, ni même de donner la liberté religieuse. On voulait bien rétablir l'ordre sur le point des baptêmes et mariages; mais on ne voulait pas détacher une pierre du monument législatif de Louis XIV. Il fallait toujours essayer de tourner la difficulté. On songea à Paris à l'expédient suivant, que nous extrayons textuellement des lettres de l'agent Lecointe : « Voici une tournure que l'on a imaginée : 1° d'obliger tous les protestants du royaume de se faire affilier, ou de prendre, à très-peu de frais, des lettres de naturalité en Alsace; 2° de leur accorder

ensuite la permission de s'établir dans tels lieux du royaume qu'ils voudraient; 3° de les obliger d'envoyer au greffe civil de la ville où ils seraient naturalisés leur extrait de mariage, pour y être enregistré et avoir force; 4° d'engager les curés de baptiser les enfants comme légitimes et non comme naturels; enfin qu'au moyen de cela il ne serait plus question ni de ministres ni d'assemblées, sur lesquelles on fermerait les yeux, dans l'espérance que cette espèce de douceur les ferait abandonner insensiblement. » Selon l'agent Lecointe, ce plan, d'une absurdité si manifeste, avait été sérieusement proposé et même adopté dans des conférences entre lui, plusieurs conseillers d'État, le contrôleur-général, le prince de Beauvau, et le duc de Choiseul. Un autre expédient de cette méthode fut que l'on supposa que le clergé alsacien luthérien députerait les pasteurs du désert pour faire les baptêmes et les mariages, comme s'ils eussent été partie intégrante de son propre corps. Il est bon cependant de remarquer que par la recette extravagante de changer tous les religionnaires calvinistes du royaume en Alsaciens, on tournait la difficulté de la liberté de conscience, puisque la province d'Alsace avait ses franchises religieuses stipulées dans le traité d'union. Or, proclamer, même de loin et avec une extrême lésinerie, la liberté religieuse, cela supposait nécessairement celle du culte, et c'était toucher à la question dogmatique, qui fut toujours celle qui entraîna le plus de difficultés. Ce stratagème de l'Alsace était dès lors une sorte d'escamotage assez habile. 1762.

Ce projet fut suggéré sans doute d'après la position spéciale de la religion ou plutôt des religions dans la province d'Alsace. Sous Louis XIV et sous Louis XV les religions catholique, luthérienne et calviniste,

1766. y étaient reçues ou souffertes. C'était un reste de la tolérance allemande, garantie par les traités. Les calvinistes n'y avaient l'exercice public que dans un nombre de lieux limité et exigu; mais partout ils avaient liberté de conscience, même sans ministres. Sous Louis XV, du temps de l'évêque de Rohan, qui fut remplacé par ce fameux cardinal dont la vie scandaleuse fut la honte de la prélature, le chef du diocèse de Strasbourg protesta contre la prétention de quelques calvinistes alsaciens, de lieux sans droit d'exercice, qui recourraient aux ministres luthériens pour leurs baptêmes et mariages. Le prince évêque réclama comme d'abus et soutint que cette fonction revenait à ses curés; même il rédigea une instruction touchant la manière dont ils devaient procéder à l'égard des calvinistes. Cette affaire, qui avait fait beaucoup de bruit, était encore devant le conseil en 1766, qui réforma plusieurs des prétentions du cardinal. La position insolite des calvinistes alsaciens, que les curés mariaient sans difficulté et qui eussent, à plus forte raison, trouvé la même faveur chez les pasteurs luthériens, fut sans doute ce qui suggéra le projet inexécutable de l'agent Lecointe.

Un auxiliaire très-notable s'éleva en faveur des protestants, en la personne du célèbre avocat-général Servan, qui, en présence de l'échafaud de Calas et de la procédure de Sirven, attacha l'opprobre aux lois criminelles de son temps (1766). Puisque ce magistrat dénonça les abus législatifs et pressentit toutes les réformes qui ont été conquises depuis, pouvait-il oublier les infortunes des protestants du haut de son siége de Grenoble, au milieu de ce Dauphiné qui avait si souvent vu leurs malheurs et leur constance. Aussi, du milieu de ce parquet qui avait conclu à la mort

contre les martyrs protestants Roger et Rang, on 1766.
entendit éclater ce réquisitoire justement admiré en faveur de la femme Marie Robequin, que son époux légitime et père de ses enfants, Jacques Roux, eut l'infamie d'abandonner sous prétexte qu'ils n'étaient mariés qu'au désert. Nous ne pouvons surmonter le désir de donner place à un passage de ce beau plaidoyer, où l'âme évangélique de Fénelon semble se montrer sous la draperie antique de l'éloquence du Forum : « Voici peut-être, disait l'avocat-général Servan aux magistrats du parlement de Grenoble, la plus digne occasion de faire briller vos fonctions. Cette cause, dans son simple appareil, ne frappe guère au premier aspect; on ne voit d'abord qu'une femme éplorée : elle intéresse sans doute; mais sa cause cache bien d'autres intérêts; sa cause est celle de toutes les personnes de sa secte. Renfermés dans cette étroite enceinte, nous ne la voyons pas; mais dans les lieux de sa naissance, dans tous les lieux voisins, au-delà même de cette province, tous les protestants instruits des maux que cette femme a soufferts pour leur religion, attendent avec inquiétude une décision qui fera peut-être leur destinée comme la sienne. A peine votre arrêt sera prononcé dans ces murs, qu'il retentira jusqu'aux rochers des Cévennes; et les bouches les plus inconnues et les plus grossières le répéteront comme un cantique de paix ou comme un ordre de proscription. Ces hommes étrangers n'osent faire éclater leurs prières; mais la justice et la patrie me les redisent; je dois vous les déclarer à leur place, et tous vous disent ici par ma bouche : — Une de nos filles est outragée; nous partageons, nous ressentons tous ses maux; en vous demandant justice pour elle, elle vous la demande pour nous; c'est au nom de notre

1766. religion qu'on l'insulte; nous sommes tous insultés avec elle. Magistrats équitables, regardez-nous et voyez qui nous sommes; songez qu'il n'y a pas un siècle que nous étions vos concitoyens; songez que nous sommes encore vos frères; autrefois vos filles étaient nos femmes, et nos fils devenaient vos gendres; nous ne faisions qu'un peuple avec vous; aujourd'hui nous sommes des infortunés; mais enfin nous sommes Français, nous avons la même patrie, le même Évangile, le même Dieu que vous; au nom de ce Dieu même, qui prêcha la justice et la charité, que la haine de notre religion ne vous irrite pas contre nous; aimez-nous d'abord, et jugez-nous après. Vous dont on vante l'égalité pour tous les autres, ne nous exceptez pas de vos devoirs; rendez-nous la justice pour nous; rendez-nous-la pour vous-mêmes. Magistrats, qui aimez le bien public, songez que c'est nous qui, dans le midi de vos provinces, labourons vos terres et filons votre soie; nous supportons les charges du citoyen sans prétendre à ses priviléges; nous faisons dans l'État tout ce qui est utile, sans espérer rien de ce qui est honorable; renfermés par vos lois dans la profession de nos pères, nous cultivons des arts héréditaires, exempts de cette ardeur de s'élever qui fait la ruine de nos fortunes et de nos mœurs. Ménagez-nous donc pour votre propre avantage; et n'imitez pas ce père qui, jeune encore, éloigna de lui des enfants dont il eut besoin dans sa vieillesse. Vous nous avez crus dangereux; des malheureux ne le sont guère; mais enfin nous devons nous soumettre à vos lois, toutes sévères qu'elles sont; mais voudriez-vous les rendre injustes en les aggravant encore? Que vous demandons-nous ici? ce n'est pas notre religion, notre culte, nos temples; nous vous demandons ce

que vous accorderiez à tout étranger dans votre patrie, la paix et la justice; nous ne vous demandons qu'à subsister sans outrage; ne nous traitez pas comme de vils animaux, qu'on frappe encore, lorsqu'ils succombent sous le fardeau dont on les a chargés; regardez-nous seulement comme des hommes; et lorsqu'un homme de votre religion fera du mal à quelqu'un de la nôtre, ne dites pas : Celui-là est mon frère, et l'autre mon ennemi.» Cette harangue, si vivement émanée du cœur, peut se passer de tout éloge! Remarquons cependant que la validité d'un mariage du désert n'était pas en cause; la requête de la femme délaissée se bornait à des dommages-intérêts; Marie Robequin obtint douze cents livres; indemnité misérable sans doute, mais qui consacrait un grand principe devant le parlement de Grenoble. 1766.

A cette éloquence chaleureuse, à cette discussion entraînante de Servan, nous ferons succéder la citation du célèbre mémoire contemporain de Gilbert de Voisins. Ce jurisconsulte, d'abord avocat-général au parlement de Paris et ensuite conseiller d'Etat de Louis XV, fut une des lumières de la magistrature du XVIII^e siècle; on a conservé, au premier rang de ses réquisitoires, le morceau où il flétrit l'office de Grégoire VII et cette légende attentatoire à l'indépendance des souverains. Très-souvent Gilbert de Voisins fut consulté par le gouvernement sur les questions les plus délicates, et c'est à un avis de ce genre que l'on doit ses deux « Mémoires sur les moyens de donner aux protestants un état civil en France, composés de l'ordre du roi Louis XV. » (in-8°, 143 p.) Ce travail remarquable fut l'œuvre de sa vieillesse et d'une expérience consommée; il précéda de deux ou trois ans la mort de ce magistrat austère,

1767. car des signes certains permettent de rapporter la composition de ces mémoires à l'année 1767. Ils furent donc de plus de dix ans postérieurs aux premières ouvertures du prince de Conti; ils appartiennent à l'époque où l'effet de l'affaire Calas avait placé les églises en un état de tolérance qui ne pouvait plus rétrograder. C'est le mémoire le plus instructif de tous, en ce sens, qu'il nous donne pleinement la pensée de la portion réellement sérieuse du conseil du roi. Ce n'est plus un administrateur superficiel; ce n'est plus la légèreté despotique des conseillers de Louis XIV; ce n'est plus l'intolérance sans raisons et ni sans limites du clergé; c'est le système sérieux et grave d'un catholique sensé.

Gilbert de Voisins commence par dire, en parlant de l'état des protestants, que le mal est grand, la conséquence extrême, et le remède difficile. Nous passons son esquisse historique de l'établissement et des progrès de la réforme en France, ainsi que sa description de la révocation, édit dont il donne le texte; mais nous ferons connaître son jugement suivant sur la révocation même : « Cela a été, disait Gilbert de Voisins, l'événement le plus signalé du règne du feu roi, et l'époque d'une espèce de révolution dans le royaume; peut-être eût-il été à souhaiter qu'on y eût regardé de plus près et médité davantage sur les mesures, avant que d'en venir jusque-là. Mais c'est une chose faite; après toutes les suites qu'elle a eues depuis quatre-vingts ans qu'elle subsiste, rétablir les choses comme avant, ce serait une nouvelle révolution. » Le conseiller, développant cette idée, affirme que revenir en arrière vers la tolérance de Henri IV, ce serait démentir tout ce qui s'est fait de plus solennel et de plus éclatant depuis près d'un

siècle; que revenir à l'édit de Nantes ou à quelque chose d'approchant, ce serait introduire de nouveau deux religions dans le royaume. Il critique cependant, d'une manière très-forte et très-logique, les lois pénales de Louis XIV. Il avoue que la religion protestante continue d'exister notoirement, et qu'elle embrasse une partie notable des sujets du roi. Il ajoute même que les religionnaires ont repris ouvertement l'exercice de leur culte, « surtout dans les trois provinces qui sont principalement affectées de ce mal, la Guyenne, le Languedoc et le Dauphiné. » En Guyenne, il se fait des assemblées nombreuses, et dans des maisons, malgré les arrêts sévères du parlement de Bordeaux, en 1757 : « les curés et les évêques s'en plaignent; les commandants en avertissent. » — « En dernier lieu, à l'occasion d'un réfractaire très-signalé, M. le procureur général Dudon (1er *avril* 1766) marquait qu'il ne prévoyait pas que les voies juridiques que l'on prendrait contre lui pussent rien opérer. » C'était sans doute du courageux pasteur Gibert que ce magistrat voulait parler. En ce qui touche l'état du Languedoc, Gilbert de Voisins se borne à citer ce passage d'une lettre ample et raisonnée de l'intendant de Saint-Priest, en 1765 : « L'état actuel, disait-il alors, est que les mariages et les baptêmes des protestants ou religionnaires ne se font plus que dans leurs assemblées appelées, au Désert, qu'ils les tiennent jusqu'aux portes et sous les murs des villes, qu'ils y vont et en reviennent par bandes et en plein jour; que les protestants riches y assistent; que les ministres et prédicants ne se cachent presque plus et font fonction de personnes publiques, en délivrant des extraits de leurs registres de mariages et de baptêmes; qu'il ne reste en un mot qu'à élever des 1767.

1767. temples : encore peut-on dire qu'il en existe en certains endroits, puisqu'on s'assemble en très-grand nombre dans des maisons ou des granges qu'on a fait arranger pour cela. » (p. 31, 32.) Ce passage est doublement curieux, parce que les dépêches des intendants n'existent plus aux archives, et parce qu'il nous donne un aveu remarquable de l'inutilité complète des efforts si cruels, si réitérés, de cet intendant de Saint-Priest, de ses confiscations, de ses arrêts de mort, de prison ou de galères. Le commandant de Moncan est réduit à des aveux semblables sur le chapitre des assemblées : suivant lui, les religionnaires ne gardent plus de mesures. « Il est vrai, dit le commandant, qu'ils ne vont pas armés à ces assemblées; mais, pour peu qu'on les inquiétât, il ne doute point qu'ils ne s'armassent. » — « La conclusion de l'un et de l'autre, disait Gilbert de Voisins, au conseil de Louis XV, était qu'au point où les choses en étaient, si l'intention du roi était comme on le leur marquait alors, de les ramener à l'ancien pied, il ne fallait pas y penser qu'on ne fût en force, et qu'il n'y eût dans la province des troupes en très-grand nombre; encore M. de Moncan insistait-il sur la nécessité d'apporter, surtout dans les commencements, beaucoup de douceur et de prudence, pour ne pas mettre le feu dans une si belle province; ce qui ne manquerait pas d'arriver par la vivacité des esprits, qu'il serait plus aisé de réduire à la longue. Il n'omettait pas d'observer que la province était bien grande et les montagnes bien difficiles à garder. » (p. 33.) Il est donc bien établi, d'après ces aveux officiels, que M. de Moncan n'avait pas mieux réussi avec ses surprises d'assemblées, que M. de Saint-Priest avec ses arrêts.

Le conseiller d'État trace un tableau exactement

du même genre concernant l'état des choses en Dauphiné. « Le mal augmente et il ne fait que s'accroître. Il y a des assemblées de jour comme de nuit, quelquefois de quatre mille personnes. Le comte de Clermont-Tonnerre, commandant, M. Pajol, intendant, et M. de Moidieu, procureur général, pensent tous trois que, pour entreprendre d'agir avec vigueur, il serait nécessaire qu'il y eût encore plus de troupes dans la province. » Après avoir indiqué tous ces maux, sans indiquer de remède, Gilbert de Voisins arrive à la question des mariages du désert; ici il trouve un état tellement insupportable et des abus tels qu'ils l'entraînent à quelques concessions de liberté religieuse. Il reconnaît qu'on ne peut plus présumer tous les sujets du roi catholiques : « Le nombre de ceux qui sont d'une autre religion est tel, qu'ils font un objet dans le royaume. » Ainsi le parti qu'on pourrait prendre serait de leur permettre « de prier en commun, mais entre parents, domestiques, amis, ou voisins seulement, en petit nombre, sans bruit et sans éclat en dehors. » (p. 51.) — « A l'égard des assemblées qui auraient quelque chose de public, celles qu'on appelle vulgairement en pleine campagne, ou encore pis dans des lieux préparés, ou désignés à cet effet, elles sont par elles-mêmes séditieuses et criminelles; le danger et la conséquence en sont extrêmes; la défense en doit être maintenue plus que jamais; et elles doivent être, autant qu'il est possible, réprimées sévèrement » (1). Quant aux ministres protes- 1767.

(1) Il y a une analogie perfide entre plusieurs des raisonnements de Gilbert de Voisins, malgré la différence des temps, et ceux de la fameuse *Lettre sur les assemblées des religionaires en Languedoc*, par M. D. L. F. D. M., laquelle fut l'occasion de la *Nécessité du Culte public*, par Armand de Lachapelle, qui avait donné précédemment un journal réfugié fort intéressant, *la*

1767. tants, la vieille expérience du conseiller gallican est absolument sans ressource pour lever la difficulté. On peut juger de son embarras d'après cette proposition si bizarre : « Osera-t-on hasarder à ce sujet une pensée à laquelle on est bien éloigné d'être attaché. Serait-il impossible que le roi, sans rétracter les lois données jusqu'ici sur ce qui regarde les ministres, se portât à donner à quelques uns, de la conduite desquels on aurait pris soin de s'assurer, des saufs-conduits, révocables en tout temps à sa volonté, non pour s'attribuer aucun caractère extérieur, mais pour pouvoir seulement, comme personnes privées, s'employer domestiquement auprès des particuliers et dans les familles à ce qui serait de leur ministère le moins capable de tirer à conséquence; ils seraient tenus continuellement sous la main de l'administration ; on veillerait exactement sur eux, et, au moindre mécontentement qu'on en aurait, leur sauf-conduit serait révoqué. » On ne peut discuter un tel projet, qui prouve seulement à quelles extrémités un esprit juste peut être entraîné, quand il cherche à éluder les vrais principes, à vouloir en même temps tolérer le culte et interdire le clergé. Le conseiller d'État s'appuie même de l'autorité des deux commandants en Languedoc, le maréchal de Mirepoix et le prince de Beauvau, qui auraient goûté cette invention des saufs-conduits révocables *ad nutum* pour les ministres; nous n'avons rien vu dans les rapports de tous deux avec Paul Rabaut qui permette de leur attribuer ce

*Bibliothèque anglaise.* La lettre qu'il réfute et qui avait tout l'air de sortir de la plume d'un faux frère, était du ministre Allamand, à Bex, Vaud. C'est une critique assez hautaine et méprisante du culte public ; on s'est assuré depuis que l'auteur tenait assez peu au christianisme même; ce qui était au moins conséquent.

projet aussi absurde qu'il était impraticable. Sur le chapitre des baptêmes, Gilbert de Voisins était moins avancé que Turgot et que de Monclar; il persiste dans la vieillerie des jansénistes; il veut que les curés baptisent les enfants des religionnaires, *en s'en tenant à leurs déclarations;* système qui prouve seulement les incurables convictions des magistrats gallicans. Ici on voit clairement le jansénisme obstiné de Gilbert de Voisins. Pour les mariages son avis était plus rationnel et il fut adopté plus tard par Louis XVI. Il propose que les religionnaires soient tenus de se présenter devant les curés, pour recevoir leur semonce de se convertir et de se marier en face de l'église; sur leur refus et avec acte de ce refus, les parties se présenteront devant le principal officier du siége, qui recevra et accomplira le mariage civil et valable; tous les mariages dits du désert seraient régularisés d'après la même forme. 1767.

Cette opinion, la seule raisonnable, est aussi la plus sage des mémoires de Gilbert de Voisins. Il faut y ajouter les concessions de sa consultation en faveur du culte privé, articles qui touchent de près à la liberté de conscience et où il est plus explicite que de Monclar, et aussi sa très-singulière souffrance de quelques ministres privilégiés.

Ce mémoire remarquable, écrit avec toute la gravité possible, émanant d'un magistrat catholique et consciencieux, prouve malheureusement aussi combien la vieille intolérance de la robe était difficile à dépouiller. On voit ce conseiller austère défendre, dans un article de la *Déclaration* qu'il proposa à Louis XV, avec la plus grande sévérité, toutes assemblées et attroupements, soit de jour, soit de nuit, en quelque lieu que ce puisse être « même dans les mai-

1767. sons et habitations. » — « Enjoignons aux commandants établis de faire marcher nos troupes, s'il en est besoin, pour dissiper lesdits attroupements et assemblées, et les réprimer même par voies et exécutions militaires. » (*Art. XII.*) Selon Gilbert de Voisins, le procès devait être fait et parfait aux principaux coupables pris en flagrant délit, savoir : « Les soi-disants ministres ou prédicateurs qui seront convaincus d'avoir convoqué lesdites assemblées, y avoir prêché et fait les autres fonctions du ministère de leur religion, même à la peine de mort. » On s'étonnera moins dès lors de sa sévérité sur des points infiniment moins importants ; par exemple, de Voisins paraît un peu hésiter sur le point de savoir s'il faut continuer d'exclure les protestants même des professions de médecin, chirurgien, sage-femme, libraire et imprimeur. On croit un moment que le sens droit du vieux légiste va reprendre le dessus : « Cette exclusion si étendue, dit-il, *doit être véritablement bien sensible aux religionnaires* ; » mais, après cette minute d'hésitation, le préjugé intolérant emporte la balance ; il ajoute : « Mais cette exclusion s'assortit comme nécessairement à leur état présent dans un royaume catholique qui n'autorise et n'admet point d'autre religion ; et elle n'est pas d'une médiocre importance pour acheminer leur retour par la gêne où elle les met tant qu'ils persévèrent dans leur erreur. Il paraît donc nécessaire de maintenir à ce sujet les règlements, et de tenir la main à leur exécution la plus exacte... Il faut les tenir encore dans une espèce de gêne, même dans la profession militaire... En général, en matière de distinctions et de grâces, il serait bien à propos que, suivant leur nature et leur qualité, le roi parût surtout s'arrêter sur l'article de la religion, et qu'où elle serait

obstacle à un sujet digne d'ailleurs, Sa Majesté en témoignât son regret avec bonté. » Ces préceptes sont très-curieux ; on y voit la tradition aux prises avec la justice. On y voit l'intolérance, moins sûre de sa légitimité, qui cherche à s'excuser, qui discute, non sans bonhomie, les moyens d'être humaine et équitable; condition que sa nature à toujours lui défend. Faut-il maintenant supprimer ici un triste souvenir qui n'a point de rapport avec notre sujet, mais qui se rapporte à l'intolérance des partis extrêmes? Le président Gilbert de Voisins, qui publia en 1787 ce mémoire où son grand-père demandait la peine de mort contre les prédicants, et qui avait été élevé par son aïeul avec une si grande tendresse, était destiné à périr quelques années plus tard sous la hache révolutionnaire. 1766.

Nous avons dû faire connaître d'une manière un peu détaillée le mémoire célèbre du conseiller de Louis XV. Il est mémorable surtout en ce qu'il servit plus tard à baser l'édit de l'état civil. On voit que si le système du conseil était alors fort en arrière des demandes de Paul Rabaut, il était d'autre part fort en avant des idées de de Monclar et de Servan, qui ne s'étaient point portés jusqu'à réclamer la liberté du culte privé, et une espèce de reconnaissance des ministres. Ce furent les deux points de vue sous lesquels Gilbert de Voisins émit les vues les plus éclairées. Son système consistait à allier une véritable liberté de conscience privée à l'interdiction de toute assemblée et de tout culte public, même intérieur. Il validait du reste l'état civil. Il y avait en tout ceci des concessions véritables et des germes de développement futur. Quand on accorde ce que ce conseiller accordait, la tolérance entière n'est pas loin. Aussi

1766. il est fâcheux que le conseil de Louis XV n'eût point promulgué une déclaration conforme à ses vues. On ne manquera point de remarquer la grande analogie que ce mémoire présente avec les idées du prince de Conti, qui paraît avoir été partisan des concessions de conscience, mais adversaire des assemblées publiques. Cela confirmerait assez les détails que l'agent Lecomte semble indiquer sur des conférences entre ces seigneurs, le conseiller et lui. Il est fâcheux aussi qu'il ait reproduit les espérances de l'esprit janséniste, touchant la docilité des ecclésiastiques à célébrer les baptêmes des protestants; cette considération, unie à la recommandation de respecter le culte tout à fait privé, fut sans doute ce qui décida l'administration à s'endormir dans l'ornière habituelle et à se dispenser de prendre un parti. Cette réforme, comme tant d'autres, eut le malheur d'être ajournée jusqu'à la veille de la révolution française.

Nous ne devons pas omettre de parler brièvement de quelques autres projets émanés des églises, qui furent, pour la plupart, d'une date à peu près contemporaine du mémoire de Gilbert de Voisins, et qui portent l'empreinte de leurs vœux et de leurs besoins. Ces projets furent de deux sortes : l'un, émané de la plume de Rabaut Saint-Etienne, est écrit selon la tendance d'aller en avant et de s'organiser d'une manière en quelque sorte politique devant le gouvernement; l'autre, que nous sommes portés à attribuer à M. Rommefort, de Cognac, est animé d'un esprit contraire et exagéré de soumission à l'autorité royale. Ces projets se réunissaient dans la pensée commune d'avoir à Paris un député, homme de poids, expérimenté, zélé, qui pût se produire, et qui fût toujours prêt à profiter des circonstances et à veiller aux in-

térêts du corps: « Si nous avions eu un député, disait Rabaut Saint-Etienne, très-vraisemblablement M. Rochette vivrait encore. » (*Mss. R. S.-Et.*) On espérait surtout que ce député pourrait se lier à Paris avec le prince de Beauvau. « Il aura quand il voudra, disait Rabaut Saint-Etienne, l'original du projet de tolérance fait par M. le maréchal de Mirepoix pour le bas Languedoc et les Cévennes, et approuvé par la cour. » Après avoir établi la nécessité de faire un fonds pour les honoraires du député, on donnait les deux exemples suivants, qui prouvent que sous ce régime les peines ne tenaient pas contre l'appât de l'or: « Faute d'argent on laisse échapper les plus heureuses occasions. A Toulouse, par exemple, on parviendrait aisément à faire évader des prisons les condamnés aux galères; mais il faudrait cinq cents écus, et l'on prétend que MM. de Montauban n'offrent que six cents livres. Si on avait eu des fonds libres lors du procès de M. Rochette, qui traîna tant, on aurait infailliblement obtenu un sursis; et qui gagne temps, gagne tout. » Ce projet suggérait aussi l'envoi de MM. de Beaumont et du chevalier de Vivens au congrès qui allait se tenir, pour engager les puissances protestantes à demander la liberté des prisonniers, et la rentrée à la maison paternelle des filles enlevées par l'esprit de prosélytisme. On insistait de plus pour la fondation d'une gazette ecclésiastique, et on s'appuyait sur l'exemple des jansénistes, dont la feuille hebdomadaire, malgré leurs convulsions et leurs *crucifiements*, couvrait de honte leurs oppresseurs. On demandait enfin que ce journal fût établi par le synode national, et que la même assemblée adressât une requête au roi dans le style des remontrances des parlements.

1766. A côté de ces propositions hardies, nous en découvrons d'un caractère tout différent. Elles s'accordaient pour demander un député à Paris et la levée d'un fonds extraordinaire; mais ces dernières soumettaient au synode national diverses mesures à prendre, qui méritent attention. On demandait au synode de déclarer que les malheurs survenus à Caussade avaient été produits par le zèle séditieux de quelques gentilshommes, et que les églises et chaque fidèle seraient avertis de ne rien entreprendre par émeute, par attroupement ou à main armée lorsque des pasteurs auraient le malheur d'être arrêtés, « sous peine aux églises d'être privées du saint ministère, et aux fidèles d'être retranchés du corps. » On voulait que le synode blâmât les mouvements arrivés en 1759, dans deux villages du comté de Foix, et qu'il enjoignît aux consistoires de tenir la main à l'exécution de l'arrêté du synode national de 1744 sur l'obéissance due au souverain, et même aux ordres injustes de ses représentants : enfin on aurait voulu que l'assemblée blâmât ce qui venait d'arriver dans une province maritime, où des pasteurs avaient emmené un grand nombre de protestants chez une nation voisine. Ces deux derniers griefs de la requête de M. Rommefort, de Cognac, roulaient sans doute sur la conduite un peu chaude du pasteur Deffère, en Béarn, et sur le voyage colonial du pasteur Gibert, d'abord en Angleterre, et ensuite dans la Floride ou dans la Louisiane.

Nous avons fait connaître les articles principaux de ces requêtes, parce qu'elles émanèrent de personnes sincèrement dévouées à la cause des églises du désert. La dernière spécialement nous montre qu'il y avait des protestants qui n'acquittaient pas entiè-

rement les malheureux frères Grenier du projet d'avoir songé à délivrer tumultuairement leur ministre; circonstance qui alors même qu'elle eût été démontrée, n'eût pas non plus acquitté les juges de Toulouse d'une sévérité qui allait presque jusqu'à la barbarie. Notre projet, en rapportant ces pièces, est de faire ressortir la sagesse du synode national de 1763, qui les rejeta également toutes deux. Ce sera la dernière grande pièce ecclésiastique du désert que nous citerons avec le rôle complet des pasteurs, proposants et étudiants du désert. (*Voy.* Pièces justif., nº VII.) On y verra la haute prudence des hommes de cette réunion, qui ne voulurent nullement se laisser entraîner sur le terrain où on les invitait. Ils se montrèrent également éloignés des idées politiques du jeune et bouillant Saint-Étienne, et des précautions trop prudentes de M. Rommefort. Il est évident qu'une grande quête décrétée, qu'un journal établi, qu'une remontrance officielle eussent constaté un ensemble de mesures dont la cour se fût alarmée non sans raisons, non sans des prétextes excellents pour sa colère. Il n'était pas moins évident que le synode eût franchi les bornes de sa compétence dans une direction opposée, s'il eût blâmé les assemblées du Béarn, et surtout s'il eût jeté quelques critiques sur les cendres des martyrs de Caussade. La condamnation des émigrations eût paru également déplacée; il y avait déjà plusieurs années que les émigrations s'étaient extrêmement ralenties; ce n'était plus le temps où M. de Tavannes recevait de la cour les ordres les plus sévères pour garder les passages du Dauphiné et du pays de Gex. Déjà, en 1766, le commandant en chef du Dauphiné, le comte de Clermont-Tonnerre, d'une famille qui s'était illustrée sur les champs de bataille, hési- 1766.

1766. tait à employer ses soldats à dissiper les réunions des protestants dauphinois. Le duc de Choiseul, quelques années plus tard, confia cette frontière importante à des chefs qui ne pouvaient être animés d'un esprit persécuteur contre les religionnaires du Languedoc. En 1768, M. de Jaucourt était commandant, pour le roi, de la Bresse et dépendances.

Il n'y avait donc pas lieu de faire prononcer un synode national contre l'abus des émigrations. D'un autre côté, il y avait déjà plusieurs années que l'influence sacerdotale et fanatique qu'exerçait le plus actif et le plus récalcitrant des évêques du Languedoc, avait été interrompu par sa mort. Dès 1755, M. de Monclus, évêque d'Alais, à qui Paul Rabaut écrivit une réplique piquante, avait été remplacé sur le même siége par du Buisson de Beauteville, prélat d'un esprit plus conciliant, et que les jésuites insultèrent. Il ne continua pas dans ses fonctions le zèle ardent et funeste de son frère le commandant d'Alais, qui fut remercié, comme nous l'avons vu, par le comte de Saint-Florentin, de son zèle à poursuivre les assemblées des protestants. Il ne fut pas étranger à la capture de l'infortuné ministre Lafage; car il est bien certain que le *M. de Bretaville* et le *M. Bouteville* des complaintes sur Lafage, n'est autre que le frère de l'évêque d'Alais; ce héros de l'intolérance sollicita et obtint l'évêché pour le prélat, qui devait un peu faire oublier les maximes furieuses de M. de Monclus. Ce fut une nouvelle raison pour les partisans des questions purement protestantes au synode national qu'on voulait faire dévier de sa voie. Ainsi, résistant à deux influences contraires, le synode national de 1763 ne voulut point quitter la ligne de sagesse que tant de précédents lui avaient tracée. On

pourra voir, en parcourant la série de ses dispositions, 1766.
qu'il s'est renfermé strictement dans le champ des affaires des églises et dans leurs intérêts ecclésiastiques. Ce fut une preuve à la fois de véritable esprit religieux, et une mesure de bonne politique. S'il eût fait un pas hors de ce domaine, ses ennemis en eussent tiré un parti plausible et habile. En général, le salut de ces grandes assemblées, représentatives et dogmatiques, et de la cause dont elles étaient le centre, résidait en une absence totale de tout envahissement sur le domaine temporel : c'est une condition de laquelle il n'y eut pas un seul écart dans tout le cours du XVIII^e siècle.

Les synodes provinciaux ne montrèrent non plus, malgré des conseils imprudents, aucune tendance à sortir du terrain purement religieux. Ainsi, vers la même époque, il y eut un synode du bas Languedoc, fort pourvu de députés, et où se montrent bien les divers degrés dont se composait alors la hiérarchie pastorale : cette assemblée réunit avec quarante-cinq anciens députés, dix-huit pasteurs, quatre ministres et cinq proposants. (1^er mai 1766.) Les proposants Gachon, Valentin et Lombard, qui avaient reçu la consécration dans les pays étrangers, furent agrégés au corps des pasteurs français ; la Provence reçut le proposant Benvignat ; il fut aussi arrêté de recevoir les proposants Périer et Bouet (1). Cette même année, le colloque de Nîmes, assemblé au désert, était com-

(1) D'après un mémoire explicatif sur les opérations de finance ecclésiastiques du bas Vivarais, nous voyons que dans ces églises, en l'année 1765, les honoraires d'un pasteur à résidence fixe étaient de 450 livres ; lors des tournées, on accordait pour entretien et dépenses de cheval, 40 sols par jour. Les proposants avaient 130 livres seulement, et les mêmes indemnités de route. Dans la ville de Montpellier l'honoraire total du pasteur était de 924 livres.

1765. posé de six pasteurs et de quatorze anciens. (21 *octob.*) Les églises assemblées en leurs synodes ne laissaient pas échapper le devoir de rendre honneur à la mémoire de ceux de leurs pasteurs qui avaient travaillé sans découragement dans ces temps difficiles : nous citerons pour exemple l'article 8 du synode du bas Languedoc du 16 avril 1766 : « Les pasteurs qui assistèrent aux dernières heures de feu M. Guizot, ayant exposé que ce pasteur de digne mémoire leur avait recommandé sa femme et ses enfants, et les pria de le recommander à la présente assemblée, tous ses membres, après avoir témoigné les plus vifs regrets de la perte de cet excellent serviteur de Dieu, ont arrêté de mettre sa famille sous la protection de la province et lui ont fixé une pension annuelle de deux cent cinquante livres. » Les proposants Bruguier et Fromental furent admis aux épreuves pour être promus au saint ministère. On ne voit ici, non plus que dans le synode national de 1763, que de sages mesures de discipline intérieure.

Cette époque fut témoin d'un acte de justice réparatrice non moins éclatant que celui qui rendit l'honneur à la famille Calas. Un arrêt du conseil, en date de mars 1768, rétablit la famille Sirven, de Castres, dans ses honneurs, dans ses biens, et cassa l'arrêt infamant et capital. Ce résultat, qui aurait dû être si prompt, ne fut obtenu qu'après cinq années de mémoires et de démarches actives, où s'exerça le génie bienveillant de Voltaire. Nous ne voulons point raconter ici les aventures si connues de cette famille, que le fanatisme désola comme il avait désolé les Calas. Mais pour combler cette lacune, qui ne doit pas exister dans notre histoire, nous transcrirons, selon notre usage, une lettre intéressante par laquelle le pasteur

Ladevèze adresse les dames et demoiselles Sirven à Paul Rabaut; cette missive offre un récit de leur tragique aventure : « Vous savez qu'une jeune fille, qui avait été reléguée dans un couvent, se dérangea l'esprit par les persécutions qu'on lui faisait; cette maladie donna lieu à son renvoi chez son père. Quelque temps après, émue par sa faiblesse, elle se précipita dans un puits; on resta dix-huit jours à la découvrir. La justice de Castres s'empara du cadavre et procédure fut faite; on a déjà lancé plusieurs monitoires. Ses parents, qui ont craint d'être traités comme l'infortuné Calas, attendu qu'on voulait s'en saisir, ont pris la fuite par le conseil de tous les amis. Le père est déjà dans l'étranger; la mère et les sœurs cherchent un asile assuré en attendant de voir en quelle manière tournera cette affaire. Tout parle en leur faveur, la déclaration des religieuses, qui ont attesté la démence de la suicidée, l'absence du père, qui était cette nuit-là à quelques lieues de chez lui, la déposition de tous leurs voisins, le temps, le lieu; mais vous connaissez ce que peut le préjugé, guidé par une superstition sanguinaire; en conséquence, je vous les adresse selon leurs désirs; elles ont préféré votre ville à ces contrées, parce qu'elles seront plus à portée d'apprendre des nouvelles sûres, qu'elles auront beaucoup plus de ressources, et qu'elles pourront plus aisément se transplanter près de leur chef. La mère et une des filles le désirent ardemment; elles se mettront à l'étroit autant qu'il sera possible; si on juge selon le droit bien entendu, elles sont à même de rembourser tout ce que l'on aurait fourni pour leur entretien. Leur situation me rappelle celle de la plupart de nos fugitifs, lors de la fureur du glaive; la plupart d'entre eux n'avaient que leur âme pour butin, et leur bonne conscience 1768.

1765. pour consolation. La Providence toujours attentive aux besoins de ses enfants, toujours prompte à les secourir, leur suscita des amis et des bienfaiteurs. Elle en suscitera aussi à ces pauvres infortunées; je ne doute pas que vous vous fassiez un plaisir d'adoucir leurs amertumes ; vous ne ferez en cela que suivre le penchant qui vous est naturel; vos directions leur seront un baume consolant. Votre mémoire sur la *calomnie* faite aux protestants, a été lu ici par les esprits les plus bigots avec satisfaction et approbation; on en a parlé dans tous les cercles, toujours très-avantageusement; pour moi je l'ai trouvé excellent et digne d'une plume telle que la vôtre ; les églises vous ont eu des obligations sans nombre; vous êtes très-utile à l'État; heureux si celui-ci savait le reconnaître et si celles-ci savaient en profiter. » (9 *avril* 1762, *au Vigan. Mss. P. R.)* (1.) Cette malheureuse affaire, provenue du suicide d'Elisabeth Sirven, fut tout à fait contemporaine du procès des Calas; on craignit avec raison que le fanatisme des juges du haut Languedoc ne reproduisît la fatale erreur de Toulouse; l'arrêt fut porté contre Paul Sirven, le père ; mais entière justice lui fut rendue plus tard, et il l'attendit prudemment en état de contumace; seulement on peut voir ici un terrible exemple de l'abus des enlèvements des enfants; Elisabeth Sirven n'eût point attiré ces maux inouis sur une famille respectable, si sa raison ne se

(1) On trouvera dans la XXI[e] *Toulousaine* de Court de Gebelin un récit détaillé de l'affaire Sirven et le texte des deux monitoires fanatiques qui furent publiés à cette occasion, monitoires qui étaient un acte d'accusation anticipé, qui semblaient appeler les charges, et dicter des témoignages accablants. Les monitoires, dans les procès où le fanatisme religieux était partie, formaient un des abus les plus criants de l'ancienne jurisprudence (*Lett. Toul.*, p. 344). L'innocence la mieux établie n'y pouvait opposer qu'une prompte fuite.

fût cruellement dérangée pendant son séjour forcé, 1765.
malgré son père, au couvent des Dames-Noires, de Castres, par les soins de l'évêque. Nous trouvons ici quelques traits de ces séparations violentes des familles.

Pendant sept mois, aucun des parents de la jeune Élisabeth ne put obtenir la consolation de la voir. Une fois sa mère eut la joie de la rencontrer dans la rue, tandis qu'elle revenait de l'église avec les Dames Noires et leurs pensionnaires; mais on l'arracha de ses bras; elle n'eut que le temps de lui crier « d'être sage et de craindre Dieu. » Il paraît que la jeune Sirven avait été élevée dans la religion protestante par des parents très-pieux et qu'elle n'avait aucune disposition à se faire catholique. Voici dans quel état cette infortunée revint chez ses parents, après être passée par le couvent : « Le 9 octobre de la même année 1760, l'évêque fait rendre leur fille à ses parents, en disant qu'elle ne veut point être catholique. Mais dans quel état revint-elle? Exténuée, pâle, défaite, dévorant au lieu de manger, craignant au moindre bruit qu'on ne veuille l'enfermer au château de Ferrières qu'elle appelle un couvent; d'autres fois, se figurant qu'elle doit épouser un grand seigneur; déchirant et brisant tout ce qui lui tombe sous la main, arrachant même les cheveux à sa mère et à ses sœurs, quand elles voulaient l'empêcher de commettre quelque indécence; en un mot, complètement folle... L'on fut même informé que les Dames Noires avaient été réduites à prendre à son égard la même précaution (une camisole de force), et que l'évêque avait été obligé de la menacer parce qu'elle ne leur obéissait pas; l'on s'aperçut encore qu'elle était chargée de cicatrices, comme si elle avait reçu souvent la

1765. discipline. » (*Lett. Toul.* p. 356.) Nous citons ces détails parce qu'ils donnent une idée des traitements que les jeunes protestantes enduraient dans quelques couvents. Il y eut cependant de grandes exceptions; les Dames Noires de Castres auraient pu prendre une leçon de charité chrétienne en se réglant sur la conduite de la Visitation de Toulouse envers Anne Calas. Ce dernier trait sourit à l'imagination au milieu de toutes ces aigres menées du prosélytisme. On a déjà vu qu'au cloître de Toulouse, la jeune Calas, au lieu de religieuses acariâtres, trouva une mère et toute une communauté des plus tendres sœurs.

---

## CHAPITRE VII.

Les philosophes. — Le prince de Beauvau. — Court de Gebelin à Paris. — Théologie. — Éloquence sacrée. — Fragment du sermon d'un pasteur du désert.

Après avoir esquissé les diverses tentatives de déclarations de tolérance, qui se passèrent entre les églises et le gouvernement, depuis les conférences de l'Ile Adam jusqu'au grave mémoire de Gilbert de Voisins, on ne peut s'empêcher de se demander comment la philosophie du XVIII^e siècle, si renommée en son amour pour l'humanité, négligea de prendre en mains un aussi grand intérêt. Comment s'est-il fait que les lois du désert se fussent dérobées aux recherches doctes et minutieuses de Montesquieu, comme les droits outragés des protestants furent

omis par Rousseau dans son éloquence passionnée et même dans ses sophismes. Le *Discours sur l'inégalité des conditions* aurait pu faire mention de celle des infortunés fidèles qui gémissaient alors en Languedoc (1754), sous les ordres du jour persécuteurs du brillant Richelieu. Et cependant toute cette philosophie n'était muette que par eux. Elle jetait ailleurs un vif éclat. L'Encyclopédie était un enseignement de critique universelle (1751); Buffon affranchissait sans retour la science des entraves des géologues de l'église (1750); Condillac substituait sa méthode séduisante de simplicité aux obscurités de la scolastique (1754); Helvétius s'attirait les foudres de l'archevêque de Paris (1758); et au milieu de tous, centre et moteur de l'enthousiasme, la grande puissance de Ferney se prenait à tous les faits, à toutes les maximes, à tous les dogmes de l'ancienne société et faisait pénétrer la philosophie jusque dans les palais et les parlements qu'elle devait ravager. C'est que la philosophie du XVIIIe siècle, soit par la nécessité de sa position, soit par la tendance de l'esprit français, n'eut point de caractère positif et pratique. Elle s'en tint à de grandes et belles généralités. Il y a plus de critique applicable aux abus de l'ancienne monarchie dans telle brochure de Claude ou de Jurieu que dans toutes les déclamations du citoyen de Genève. Aussi tous ces principes si évidents, si généreux, mais si vagues et si imprudents, jetés au milieu d'une société qui avait soif de réformes pratiques, devaient nécessairement aboutir à une catastrophe difficile à régler. Lorsque le moment arriva de fonder un état social et un gouvernement stable autant que libre, avec la philosophie du XVIIIe siècle, notre glorieuse assemblée constituante plia sous la tâche.

1765.

1765. En particulier, le caractère historique de cette philosophie, comme nous l'avons déjà remarqué, ne fut point favorable à la cause du désert. Pour elle, les églises de France ne représentaient pas un grand principe, celui de la liberté de culte et de pensée : ce qui eût été une magnifique thèse à défendre; loin de là, à ses yeux, les églises apparaissaient comme représentant les idées de Calvin et des calvinistes. Or, elles représentaient cela et encore bien autre chose. C'est ce que ces philosophes ne comprirent point. Au contraire, ils infligèrent l'adage de style réfugié à la belle langue de Saurin; quant au fond des choses, le vieux reproche d'esprit républicain, exploité franchement par Bossuet et par Arnault, et bien plus perfidement décoché par Bayle dans son *Avis aux réfugiés*, reparut sous la toge imposante de Montesquieu. Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, il n'y eut qu'un homme qui comprit bien les droits et la portée de la question du désert; ce ne fut pas précisément un philosophe; ce fut le grand et bon Malesherbes.

Au moins, dans la province infortunée du Languedoc, les théories des philosophes trouvèrent un homme d'application, lorsque après les gouvernements passagers du maréchal de Mirepoix et du maréchal de Thomond, enfin, en 1763, le prince de Beauvau reçut le gouvernement du Languedoc qu'il conserva pendant de longues années. Son père, le prince de Craon, avait été ce bienfaisant vice-roi de Toscane, qui rappela à Florence l'esprit et les vertus des Médicis. Charles de Beauvau, dans les campagnes de 1742 et à Mahon, s'était fait surnommer « le jeune brave » par les soldats. En Languedoc, après la paix de 1762, il joignit à ses lauriers toutes les vertus ci-

viques. D'une grande naissance, pieux, mais juste, 1765.
animé d'une bienfaisance infatigable, il goûta les avis de Paul Rabaut, et ce fut lui qui le premier abolit en quelque sorte par sa conduite les barbares édits qu'il était chargé de faire exécuter. Il termina sa carrière, comme Malesherbes, en 1793, mais plus heureusement, quoiqu'il eût voué une fidélité alors bien dangereuse à l'infortuné Louis XVI. Il fut à la fois philantrope, brave, religieux, et académicien rempli de goût. Sa sœur, la maréchale de Mirepoix, avait contribué à le disposer en faveur d'une province où son mari commanda avec quelque modération. Suivant le témoignage et les souvenirs de Boissy-d'Anglas (1), le prince et maréchal de Beauvau était essentiellement tolérant; il était loin de penser que la religion catholique, qu'il croyait la seule vraie, dût être persécutrice; il ne pouvait considérer comme révolte la conduite d'hommes se réunissant pour prier Dieu pour eux et pour le roi. Toutefois il fut souvent forcé de lutter en faveur de ses principes contre la volonté du gouvernement « en appliquant des mesures, je ne dirai pas injustes, mais trop rigoureusement sévères

(1) *Études littéraires et poétiques d'un Vieillard*, tom. 1, p. 297. La maréchale de Beauvau, Élisabeth de Rohan Chabot, était encore une personne extrêmement distinguée par ses vertus et par son esprit, jusqu'en 1806, année de sa mort; elle aussi a laissé de reconnaissants souvenirs au milieu des protestants du désert languedocien. « Madame de Beauvau partageait avec son époux toutes les vertus qui pouvaient leur être communes, et elle y ajoutait toutes les qualités qui n'appartiennent qu'à son sexe (*Ib.* 295).» Tout semblait se réunir pour disposer le prince de Beauvau à la tolérance envers les Languedociens persécutés; il fut accompagné dans sa célèbre visite à la tour de Constance, dont nous avons extrait le récit (vol. 1, p. 524), par le brillant chevalier de Boufflers, neveu du maréchal, par sa mère Catherine de Beauvau Craon, marquise de Boufflers-Remiencourt. On ne se figure guère en effet le chevalier de Boufflers, le dernier des abbés galants, chargé d'appliquer le code Maintenon aux huguenots du Languedoc.

1765. à ses propres yeux. » (*Ibid.*) Toutefois il fut dans son commandement ce qu'il avait été dans toute sa vie, indulgent, juste et loyal.

Ce fut vers l'époque où le maréchal de Beauvau prit le gouvernement de la province qu'il se passa un événement, qui parut insignifiant en soi, mais qui eut des suites très-heureuses pour les églises. Dès qu'il arriva en Languedoc, Paul Rabaut lui écrivit, et se mit à ses ordres, toutes réserves faites pour la conscience. A partir de cette époque, le commandant put voir les choses par lui-même, et il put communiquer directement avec Paul Rabaut. Dès lors le crédit de l'agent Lecointe, à Paris, dut baisser; l'agence des églises dut se trouver aux mains du pasteur de Nîmes et de son ami éprouvé, Court de Gebelin. Cette concentration était tout à fait urgente; car des moyens chimériques et impossibles, sur lesquels nous devons revenir, étaient sans cesse reproduits pour leurrer les églises. Il est clair qu'on attisait à Paris un foyer d'intrigues cupides.

Le projet de la banque ou de la capitation protestante, ne cessa pas d'occuper quelques esprits. Il y eut sur ce point de grandes divergences. Bordeaux pensait autrement que les Cévennes, et celles-ci autrement que Nîmes. Cette vente de la tolérance religieuse mit encore aux prises les divers comités, celui de Paris, et celui de Lausanne, qui était représenté dans la capitale par l'agent des églises Court de Gebelin. Nos lettres, très-nombreuses, de toutes ces années, sont remplies et des discussions des comités, et des divers essais des voies et moyens à l'aide desquels les églises devaient songer à fournir de l'or à leurs avares protecteurs. Paul Rabaut combattit, comme nous l'avons vu, tout projet de banque, comme une

chose folle et impossible. Il penchait vers un don gratuit; mais il répéta sans cesse que si ce don gratuit n'était pas précédé de quelque largesse de tolérance, ce don se réduirait à peu de chose. Les protestants, selon lui, verraient qu'on cherchait à les rançonner, pour les laisser ensuite plus esclaves que jamais. Cela était d'autant plus à craindre, que les fers des malheureux captifs du désert ne tombaient pas au bruit de ces négociations. Pendant qu'on s'en occupait avec le plus de zèle, Paul Rabaut marquait à de Gebelin : « N'oubliez pas les galériens et les prisonnières de la tour d'Aigues-Mortes. Trois des premiers ont été libérés depuis environ un mois et demi; mais les autres gémissent. Le bruit a couru que les prisonnières devaient être libres incessamment, ce qui ne s'est pas confirmé. » (24 *fév.* 1764.) 1764.

Il y avait d'ailleurs, dans toutes ces conférences touchant la capitation protestante extraordinaire, une difficulté insurmontable; c'était de faire précéder la finance des églises par une loi réelle en faveur de la liberté religieuse. Paul Rabaut ne cessa de déclarer que la banque ne pourrait avoir lieu : « Il y a beaucoup de lésine, disait-il, en sorte que souvent on laisse souffrir même les pasteurs, quoiqu'on ne puisse pas ignorer les obligations qu'on leur a et combien ils sont utiles, soit parce qu'il y a plus de misère que d'opulence dans la plupart des lieux. » (11 *avril* 1764.) Il en concluait toujours que le fonds qu'on pourrait former serait très-peu de chose et rendrait le parti méprisable. D'ailleurs, selon l'appréciation parfaitement juste de cet excellent esprit, la défiance serait toujours extrême contre un projet qui tendrait à mettre les fortunes mobilières des protestants sous la main d'un pouvoir, lequel déjà tenait leurs biens-

1764. fonds. Nous voyons cependant, et c'est une chose assez surprenante, que les pasteurs des basses Cévennes avaient adopté le plan d'une banque; sur quoi Paul Rabaut remarquait : « Je doute que les troupeaux en fassent de même; cependant les premiers ne peuvent rien sans les derniers. » Il est certain, toutefois, que les espérances que l'on avait eues depuis 1755 sur ce sujet se ranimèrent de plus belle en 1764. Il ne s'en fallut guère que la majorité des provinces ne s'y ralliât (1); ce qui aurait occasionné des embarras sérieux. Plus tard, l'idée fut modifiée; Paul Rabaut se déclara pour une *seconde capitation;* il estimait qu'elle produirait sûrement de cinq à six millions. On peut juger si les défiances de Paul Rabaut étaient fondées; cette même année, sa belle-mère ayant voulu vendre un bien-fonds de cinq mille livres pour bâtir une maison, elle fut obligée de présenter un placet à M. de Saint-Florentin; mais l'avis de l'intendant ayant été contraire, il lui fut interdit d'alié-

(1) Nous ne résistons point à mettre ici un bref exposé des vues de Paul Rabaut sur cette matière délicate, exposé qui brille par la finesse des vues et par la générosité du critique: « Pour vous dire maintenant ma façon de penser sur le projet, mon esprit est balancé entre les avantages et les inconvénients. Il paraît bien, au premier coup d'œil, qu'il n'y a point de moyen plus efficace pour obtenir le grand objet de nos désirs et de nos espérances, d'autant plus que le gouvernement paraît avoir de bonnes intentions. Mais quand je fais réflexion qu'on se fait de la peine de libérer nos prisonniers et nos forçats, qu'il n'y a pas moyen de vendre un pouce de terrain sans permission, qu'outre les sommes qu'on donnera d'abord, tout le parti sera censé responsable des engagements que prendront les directeurs de la banque; qu'il peut survenir telles circonstances, comme une guerre, qui entraînera des sommes exorbitantes, etc.; cette perspective, je vous l'avoue, me fait une extrême peine, et je n'ose décider, dans cette alternative, ce qui convient le mieux; cependant, si la plupart des provinces se décident pour cet établissement, loin de m'y opposer, j'y concourrai non-seulement par mon suffrage mais aussi par ma bourse. » (19 *avril* 1764. *Lett. à de Geb. Mss. P. R.*)

ner. « Si vous saviez quelque moyen, écrit-il à de Gebelin, de réussir, dût-il m'en coûter une douzaine de louis, j'en ferai volontiers le sacrifice. » (8 *oct:* 1764.) Il paraît que ce genre d'affaires se menait comme celles des galériens: avant tout il fallait semer un peu d'or. Nous voyons à ce propos que les traditions absolues du comte de Saint-Florentin et que l'influence funeste dont il usait auprès du conseil de Louis XV, ne s'étaient point relâchées; voici d'après de Gebelin, qui s'était chargé de suivre l'affaire, quelle en fut l'issue : « Rien de plus vrai que la lettre écrite par l'intendant au sujet du bien-fonds que voulait vendre ma chère marraine. Il s'y exprime en termes infiniment durs; il dit qu'elle est indigne de toute grâce pour avoir marié sa fille à un prédicant; ce sont ses termes, et qu'elle mériterait une punition exemplaire. Bien plus, c'est qu'à cette occasion on a discuté dans le conseil si l'on n'arrêterait pas tous les pères et mères des filles qui auraient épousé des prédicants, afin de les punir sévèrement. Il n'a tenu qu'à une voix que l'avis n'eût lieu; mais cette personne représenta l'injustice d'une telle conduite et elle ramena les autres. » (28 *oct.* 1764. *Corr. P. R.*) On ne peut méconnaître ici la longue persistance du comte de Saint-Florentin dans ses mesures administratives contre les églises du désert. Cette haine contre les ministres, cette disposition à punir leurs familles et leurs proches, étaient les vieilles maximes d'une odieuse administration. Il est facile de voir aussi, d'après de telles pratiques, combien les églises avaient besoin d'un agent vigilant et influent auprès d'une cour, où le caprice d'un administrateur pouvait exhumer à chaque instant les dispositions les plus rigoureuses. Elles furent en grande partie conjurées par l'établissement de Court

1764.

1764. de Gebelin à Paris, et par la singulière carrière, à la fois littéraire et ecclésiastique, où il se vit jeté par goût autant que par devoir. Ce nouvel exemple montre qu'il est souvent difficile d'obtenir la permission de faire les bonnes choses.

Quoique les services que le pasteur Court eût rendus aux églises du Languedoc et à la cause de la religion réformée en général, dans une carrière aussi active que périlleuse, dussent favorablement disposer les esprits en faveur de son fils, il est certain que le bureau d'agence que ce dernier vint établir à Paris ne fut pas fondé sans opposition. Les protestants avaient été aigris par d'aussi longues démarches sans résultat décisif. D'ailleurs un *comité* pour les intérêts protestants existait à Paris avant son arrivée; l'activité du nouvel agent, ses brillantes relations, et aussi l'indépendance où il se plaça à l'égard de ses collègues, donnèrent naissance d'abord à quelques frottements assez pénibles, qui ne tardèrent pas toutefois à s'adoucir et à disparaître. Ainsi on voit par ses cahiers de correspondance que le *comité* parisien, où figuraient entre autres MM. Vincent et Ratteau, fit auprès de lui une démarche officielle, pour se plaindre de l'indifférence et même de l'éloignement qu'il montrait « pour son conseiller, etc., » éloignement qui le portait à s'adresser à des tiers, qui ne pouvaient avoir ni le même zèle ni les mêmes lumières. Les députés du *comité* ajoutaient qu'il avait fait toutes les avances possibles; que loin d'y répondre, M. de Gebelin semblait le fuir; que ce qui aurait dû être un sujet de liaison devenait un prétexte de rupture; que si le comité avait écrit des plaintes contre le nouvel agent à Nîmes, Bordeaux, et La Rochelle, ce n'était pas contre ses projets qu'il n'entendait nullement tra-

verser, mais seulement contre son séjour. Le comité 1764.
existant à Paris soutenait que les églises ne pouvaient avoir autorisé M. de Gebelin à faire quoi que ce fût sans l'avoir communiqué au comité; que le synode provincial du Languedoc avait fixé Lausanne pour la résidence; que le comité voyant un manque de confiance chez l'agent, n'avait pu que concevoir de justes alarmes, obligé qu'il était par état de veiller à ce qui regardait les églises; qu'enfin il avait vu avec chagrin des liaisons s'établir entre l'agent et des personnes qui ne méritaient pas sa confiance, et dont les conseils ne pouvaient qu'être funestes à lui-même non moins qu'à la cause générale. A ces attaques suscitées par un esprit de défiance assez pardonnable, mais où perce aussi un certain goût étroit et tracassier, M. de Gebelin opposa des réponses où se montre à un haut degré la justesse de ses vues non moins que la droiture de son caractère. Il répliqua au comité, pour sa défense, qu'il professait une haute estime pour ceux des membres qu'il connaissait; que s'il ne les avait pas consultés, c'est que son dessein étant de sonder la cour sur les protestants et d'exposer leur état, il n'avait cru pouvoir s'ouvrir à personne; que sa qualité d'étranger était précisément ce qui lui donnait la faculté de parler avec plus de force; qu'il n'était lié avec personne de suspect; que ceux qui s'opposaient *à son séjour*, sans lequel ses projets ne pouvaient réussir, anéantissaient ces projets et les traverseraient de la manière la plus évidente; qu'à l'égard de la mission des églises, il était autorisé à aller partout où le bien de la cause l'exigeait, et qu'il lui suffirait de remplir les vues de ses commettants; qu'il ne voulait être d'aucun parti, et ne voulait prendre aucun engagement; qu'il voulait rester libre et pouvoir

1764. profiter des ouvertures utiles qu'on lui ferait, de quelque part qu'elles vinssent; que son unique objet était de faire servir la confiance dont il était honoré par les églises, à appuyer les vues et les mesures qui pouvaient leur être utiles; que ce n'était que dans ce but qu'il avait quitté ses affaires et compromis son repos, persuadé d'ailleurs qu'il y était suffisamment autorisé par l'amitié des églises, par la mémoire de son père, par la facilité qu'il avait d'agir, de se montrer, et de dire des choses sur lesquelles d'autres que lui n'oseraient pas ouvrir la bouche. (*Lett. du* 19 *et du* 24 *juin*) (1). Il est évident par ces détails sur la manière dont M. Court de Gebelin entendait organiser son agence protestante près la cour, qu'il résolut judicieusement d'agir en toute liberté et de ne se point lier dans ses démarches en passant par les embarras et par les lenteurs d'un comité, quelque bien intentionné qu'il fût.

Cette entière liberté d'allures n'eut que des suites heureuses; elle fut guidée d'ailleurs par un tact parfait. Aussi on le voit s'adresser aux hommes les plus influents, sans distinction d'état ou de croyance, et se faire même un mérite de la diversité de ses rapports avec eux. On le voit plus tard écrivant à M. Hulton que l'on murmurait à Genève de ce qu'il l'instruisait de ses démarches et par lui un vénérable prélat; mais il se demande à quoi serviraient tant de magnifiques préceptes de tolérance et d'amitié fraternelle, si on ne se liait qu'avec ceux qui pensent comme soi, si la différence des sentiments nous forçait de rompre

(1) Cahier de correspondance de Court de Gebelin, mss., fragment assez considérable et de sa main, 1764-1766, provenant des papiers Marron (biblioth. de M. le conseiller Luzac, membre des états-généraux, à Leyde). Nous avons fait nos extraits sur l'original.

avec nos meilleurs amis et à nous priver de leurs conseils; ce serait se démentir et se priver des effets de la tolérance universelle; « quiconque protégera la vertu dans quelque communion que ce soit, qui portera les hommes de toute secte à s'aimer, qui fournira à chacun les moyens de remplir ses devoirs à sa façon, cet être, fût-il mahométan ou chinois, sera à mes yeux un être admirable et de l'amitié duquel je serai jaloux. Il est si rare de trouver une vraie amitié parmi les hommes, et tant d'obstacles s'y opposent, que nous serions insensés de les multiplier. » (*Lett. du* 15 *avril* 1765. *Mss. Luz.*) On conçoit qu'animé de tels sentiments et de vues aussi larges et aussi tolérantes, recherchant surtout l'amitié des hommes influents, s'ouvrant l'accès des salons littéraires par la supériorité d'un esprit où une vaste érudition se joignait à beaucoup de finesse, s'occupant avec une égale ardeur des affaires des religionnaires et de ses études personnelles, M. de Gebelin dut imprimer la direction la plus heureuse à l'agence protestante dont il soignait les intérêts avec la même activité qu'il mit à la découverte de sa *Langue primitive.* D'ailleurs les églises françaises et même l'Angleterre lui faisaient passer des fonds pour les frais de son immense correspondance et de ses travaux de tous genres; encore on découvre par une note de son registre qu'il dépensait au-delà de ses subventions fraternelles. Son activité était prodigieuse; malgré les soins de sa vaste correspondance avec les intendants, les gens d'affaires, les ministres et beaucoup de seigneurs favorables à ses projets, avec la plupart des érudits de son temps, et enfin avec presque toutes les églises de France, il prenait encore la précaution de conserver dans des registres spéciaux un résumé substantiel de ses dépêches; 1765.

1766. c'est dans un fragment de ces registres écrits de sa main que nous puisons la plupart des détails que nous consignons ici touchant les travaux de cet homme laborieux, qui se voua tout entier aux intérêts de ses frères gémissant sous une législation persécutrice, que l'esprit de l'époque venait très-lentement adoucir.

C'était un singulier phénomène pour le temps, que cette vie d'érudition et de zèle religieux, que cet empressement d'un infatigable travailleur à poursuivre à la fois les conquêtes de la philologie et celles de la tolérance politique. Ainsi, au même moment que de Gebelin faisait des visites répétées à Versailles pour l'affaire Calas, il encourageait de Beaumont à traiter la question du procès Sirven, il s'occupait des persécutions de l'église d'Orange auprès du duc de Choiseul; il allait conférer avec M. d'Etigny, l'intendant d'Auch, sur les rigueurs exercées contre les églises du Béarn; il s'élevait partout contre un arrêt rigoureux du parlement de Grenoble condamnant à mort deux ministres contumaces; il se mettait en rapport avec les membres des parlements qui se trouvaient à Paris et les disposait à la tolérance; il conseillait ou déconseillait la convocation des synodes; il rédigeait de nombreux placets sur les mariages des protestants et sur l'abolition des lois pénales, qu'il présentait au ministre de Saint-Florentin; il se constituait l'intermédiaire entre les églises du nord, qui demandaient des pasteurs, et le séminaire de Lausanne; il excitait l'indignation publique contre l'arrêt atroce qui avait frappé des jeunes gens d'Abbeville pour l'outrage d'un crucifix; il donnait partout la bonne nouvelle de la délivrance de quelques prisonnières de la tour de Constance, et de la nomination du prince de Beauvau à l'intendance du Languedoc. Pendant qu'il soi-

gnait tant d'intérêts divers, on voit encore cet homme 1766
aussi laborieux que savant prendre part à toutes les nouvelles littéraires du jour, discuter agronomie et système de petite et grande culture avec le chevalier de Soissons, s'initier à toutes les richesses de la belle bibliothèque orientale de M. de Paulmy, supplier ses amis d'Angleterre de lui envoyer des manuscrits sanscrits, s'enthousiasmer avec une vive naïveté des rapports entre l'école pythagoricienne et celle des brachmanes indous, recueillir avec passion les monuments chinois, arméniens, phéniciens, égyptiens, déterrer une colonie juive toute grecque à Lacédémone, décrire avec délices les dessins que Fourmont venait de rapporter de la Grèce, chercher pendant trois semaines un dictionnaire arabe et une grammaire, les dévorer tous deux « et en apprendre les mots dans les rues, » expliquer en quelques jours vingt fables de Lockman, entreprendre sur-le-champ un glossaire hébreu-arabe, et puis ensuite écrire avec enthousiasme au président de Brosses, à M. de Bréquigny, à l'abbé Arnaud, à l'abbé Barthélémy, qu'il avait déjà trouvé plus de trois cents mots français venant de cette langue et que les mots *Latium* et *lac Leman* étaient purement arabes. On ne peut qu'être frappé d'admiration au tableau d'une vie si bien consacrée à la science et à la liberté. Nous dirons un mot plus loin sur les résultats définitifs d'un tel luxe d'érudition. Mais lorsqu'il s'occupait à amasser et à distribuer ses trésors, il est clair que l'influence que de Gebelin s'acquit à la fois par son caractère aimable et par son vaste savoir, dut tourner à l'avantage des églises. Dans ce temps où les caprices si mobiles des parlements des provinces suffisaient pour remettre en vigueur et pour appliquer toutes les armes des

1766. lois de la révocation, à peine un arrêt rigoureux avait-il frappé les religionnaires, que l'agent de leurs intérêts, aussitôt prévenu, allait dénoncer ces mesures à la partie éclairée de la cour et de la magistrature. Souvent même les amis secrets qu'il s'était ménagés l'avertissaient avant les églises, de ce qui se tramait contre elles dans les bureaux (*Lettre à M. de Végobre*, 26 *avril* 1765. *Mss. Luz.*). Sans flatterie et sans précautions de courtisan, de Gebelin exposait l'état des choses et il paraît même qu'il ne cachait nullement à Versailles que trop de rigueurs pourraient finir par lasser les plus patients. Ainsi lors de la persécution dirigée contre les assemblées du Béarn, par le parlement de Pau, il eut avec l'intendant d'Etigny de sérieuses conversations; ce dernier ayant objecté que les protestants n'avaient nullement suivi ses conseils et s'étaient laissés duper par la présence d'un ministre, de Gebelin répondit « qu'il n'était pas question de blâmer, *mais de sauver les protestants et l'État.* » (*Lettre à M. Vidal*, 1er *août* 1766. *Mss. Luz.*) D'un autre côté, il ne laissait échapper aucune occasion de se lier avec les conseillers du parlement de Paris et de disposer cette antique magistrature, si rebelle aux ordres de Rome et si invulnérable aux menées des jésuites, à un esprit de tolérance aussi prononcé que son esprit gallican. Déjà même, vers le milieu du XVIIIe siècle, les lumières de la première compagnie du royaume avaient fait des progrès très-sensibles sous ce rapport. De Gebelin remarque souvent dans sa correspondance, que si tous les parlements eussent pensé comme le parlement de Paris, les protestants eussent été bien mieux traités; des conseillers l'assuraient même qu'ils ne laisseraient passer aucune occasion de faire du bien aux réformés. « Tant que les

lois pénales subsisteront, écrivait de Gebelin au supérieur du séminaire de Lauzanne, M. de Bottens, on verra des événements aussi funestes que ceux du Béarn et du Dauphiné : mais, quand tombera ce colosse? bientôt, si le parlement de Paris était cru. Il y a des conseillers très-bien disposés, gens de savoir, très-tolérants, faisant preuve de génie et d'esprit. (*Lett. du* 1er *août* 1766. *Mss.*) On voit par ces détails combien les travaux de Gebelin étaient actifs et bien dirigés. Seulement il faut remarquer que dans les affaires qui absorbaient son ardeur infatigable, l'érudition, la passion de sa vie, cédait le pas aux travaux qui avaient pour but la défense des protestants persécutés : aussi pour consacrer sa mémoire à la reconnaissance des réformés français, il suffira de transcrire ici cette remarque aussi bonne que touchante qu'il a consignée lui-même dans son registre : « Arabe et visites de savants, tout a été interrompu pour composer des mémoires et solliciter en faveur de nos frères. » (*Lett. au ministre Pomaret, du* 8 *août* 1766. *Mss. Luz.*) Cependant si l'érudition orientale ne lui fit jamais négliger les affaires de son agence protestante, d'un autre côté, elle lui servit très-souvent de refuge et de distraction au milieu des tracasseries qui vinrent quelquefois troubler ses utiles travaux. Jamais on ne se met à la tête d'une entreprise semblable et jamais on ne se place au poste de centre et d'agent d'une cause, sans essuyer la bourrasque de deux partis très-répandus, les jaloux et les peureux. Il paraît même que les ennemis de M. de Gebelin réussirent à animer plusieurs synodes provinciaux contre sa personne, contre ses projets et contre son séjour à Paris, sans lequel il ne pouvait presque rien, ni pour les affaires des protestants ni pour celles du *Monde*

1766.

1768. *primitif.* On conçoit que de pareilles menées durent vivement blesser sa science et sa foi. Aussi on voit dans ses registres, confidents de toute sa pensée, que dans les malheurs de ce genre qui vinrent fondre sur lui, c'était encore l'arabe qui lui tendait les bras et qui devint sa consolation. Il paraît qu'il comptait beaucoup sur sa présence à un synode national pour faire goûter ses vues et pour assurer son séjour à Paris et le succès de son agence; mais tout à coup l'assemblée fut ajournée, ce qui le désespéra. « Combien cet événement m'a déconcerté et dérangé, écrivait-il alors; j'en ai profité pour faire de nouvelles connaissances et me suis mis à l'arabe.... » « Je venais d'achever un mémoire sur les mariages des protestants; j'en faisais un très-long pour le synode national; la veille de mon départ, je reçus contre-ordre; ce contre-temps a presque épuisé ma constance et mon courage; des visites à nos savants les plus distingués et l'étude de l'arabe faisaient ma consolation dans ce revers » (1). (*Lett. du 4 et 7 août* 1766. *Mss.*

(1) A ces extraits du registre de la correspondance de Court de Gebelin, nous ajouterons ce passage d'une des lettres de notre coll., écrite un peu plus tard, qui donnera une idée de la variété des questions que de Gebelin faisait marcher de front avec la défense des églises du désert : « J'ai lu ma dissertation de Sanchoniathon à divers académiciens, dont l'un même avait déjà travaillé sur cette matière, mais n'avait nullement aperçu ma route; ils ont tous été étonnés, celui-ci même qui n'a pu désavouer les rapports que je montre, et qui les trouve d'un probable étonnant... Pour un jeune conseiller et quelques savants qui me l'avaient demandé, j'ai fait, en six jours, une dissertation de plus de 70 pages in-fol., où je montre que le languedocien existait avant l'arrivée des Visigoths, quel est le germe de cette langue, ce qui distingue ses différents dialectes, et où je donne l'étymologie de plus de 1200 de ses mots, dont 200 grecs, plus de 600 celtes, le reste, latin ou oriental. Et par le moyen de quelques-uns, j'explique même des mots hébreux sur lesquels on s'était trompé singulièrement. — L'allemand ne me donne pas plus de peine pour l'apprendre et pour donner l'étymologie de ses mots. Il se

*Luz.*) Ajoutons cependant qu'il sortit vainqueur de tous les embarras que l'arabe venait adoucir; nous verrons qu'il ne cessa de jouir jusqu'à sa mort de la confiance des églises, confiance qu'il méritait à tant de titres. 1768.

Toutefois le premier ouvrage du député des églises n'avait obtenu que très-faiblement leur suffrage. Les *Toulousaines*, de Court de Gebelin, n'échappèrent pas à la critique. « Les lettres T., dont on vous a parlé, ne sont pas applaudies; elles paraissent trop tôt selon quelques uns, et d'autres en auraient voulu supprimer plusieurs choses délicates. Je prévois que les amis d'ici en voudraient l'entière suppression. » Tel fut l'avis du pasteur Chiron, de Genève. (16 *fév.* 1763, *Corr. P. R.*) Le même ministre, reproduisant l'impression des églises de la Suisse, demande à Paul Rabaut « de quelle communion devait sortir la lettre pastorale contre *Emile.* » Mais les églises étaient surtout occupées à arrêter le cours des Lettres Toulousaines. Voici à ce

trouve que je sais entièrement cette langue, sans l'avoir étudiée, par le moyen de la méthode. J'en suis actuellement aux livres anglo-saxons du vénérable Bede; ils ne me donnent, pour les entendre, que la peine d'y appliquer ma clé et de les réduire en dictionnaire étymologique comme les autres. L'autre jour, étant chez M. le marquis d'Aubais, il me fit voir une bible en langue des Grisons, que je n'ai jamais eu occasion d'étudier; avant de sortir, j'eus déjà une analyse de six pages de cette langue, de son origine, de sa manière de prononcer les consonnes, de ses rapports avec les autres. Mon dictionnaire étymologique latin est tout-à-l'heure fini; les trois quarts sont de l'hébreu tout pur, le reste celte ou grec. On y verra des choses singulières, dont les conséquences seront bien plus singulières encore. Vous voyez que j'ai un espace immense pour me promener, et chaque jour une chose nouvelle; je ne sais où tout cela me conduira, quoique jusqu'à présent je n'ai rien trouvé qui ait trompé mes espérances, ou qui m'ait obligé de faire le moindre changement à ma marche. Il faut qu'elle soit bien vraie, puisqu'elle m'empêche d'être jamais égaré dans cet océan immense de langues et d'objets de toute espèce. » (*Lett. à Paul Rabaut*, 3 *août* 1769. *Mss.*)

1768. sujet un passage remarquable d'une lettre de M. Bagel, de Montauban, à Paul Rabaut : « Les Toulousaines n'ont point encore paru ici ; on y ignore même leur existence ; il est à désirer qu'elles n'y percent point ; je vous prie de continuer vos soins pour que cet ouvrage ne se répande point. Je crois l'auteur assez honnête homme pour être assuré qu'il donnera lui-même les siens à la suppression des exemplaires qui peuvent être entrés dans le royaume, après avoir été averti comme il l'a été des funestes effets qui pourront résulter de sa distribution. » (31 *juin* 1763. *B., dit Lepine.*) Tous ces jugements étaient un peu sévères ; mais on ne peut contester que ce livre, de la jeunesse de l'auteur, fut un essai d'éloquence assez malheureux, et qu'il ne formula point d'une manière assez méthodique et assez grave les griefs des églises.

Puisqu'elles traitaient avec peu de ménagements même les plaidoyers de leurs amis, lorsqu'elles ne les approuvaient pas, on voudrait pouvoir apprécier le genre des livres qu'elles adoptaient et le mérite des ouvrages de doctrine, qui naissaient en leur sein. Hormis quelques livres de controverse défensive, elles n'en avaient pas ; elles ne pouvaient en avoir. Toute voie de publicité leur était rigoureusement fermée en France, et nous avons vu que les parlements formaient de vastes bûchers de leurs compositions les plus édifiantes. Nous sommes donc réduits sur ce point à quelques particularités incidentes.

On trouve peu de témoignages certains sur la théologie des églises du désert, sinon leur conformité générale avec les anciennes doctrines calvinistes reçues dans l'église de France. Toutes les disputes qui furent soulevées, et il y en eut de fort vives, roulaient sur des points de discipline ; pas même sur les points disci-

plinaires qui intéressent, par exemple, l'administration des sacrements et autres questions graves, touchant de près aux dogmes; elles concernaient toujours, soit le droit de prédication, réclamé indument par des individus non régulièrement ordonnés, soit des débats ou attaques personnelles de consistoire à pasteur ou ancien, soit, et le plus souvent, des questions de circonscription ecclésiastique. Dans toute la vaste série de nos pièces, nous n'avons point trouvé la preuve d'une seule discussion de controverse proprement dite. Le fait est remarquable, parce que l'expérience prouve que souvent des sociétés religieuses, vivement persécutées par un adversaire commun, ne laissent pas pour cela de disputer entre elles. Cette malheureuse union théologique de la guerre civile et de la guerre étrangère ne se montre nulle part dans la série des monuments historiques des églises persécutées. Cependant nous possédons la correspondance privée des pasteurs du désert avec Paul Rabaut durant cinquante années, correspondance où ils déposaient leurs pensées les plus secrètes. A peine pourrions-nous affirmer que l'un des plus distingués de ces ministres, l'un de ceux dont les lettres présentent le plus de style et de bon esprit, le pasteur Pomaret, de Ganges, eût des opinions un peu particulières sur le baptême des petits enfants; nous sommes portés à croire qu'il inclinait vers les opinions des baptistes, qui préfèrent le baptême des adultes. Selon ce que nous avons pu voir, il n'y eut qu'un seul trait particulier dans les opinions de Paul Rabaut; il paraît s'être beaucoup occupé des prophéties; il penchait même vers cette magnifique illusion, ou espérance, qui fait prévoir, selon le système millénaire, le règne de Dieu visiblement établi dès ce monde. Sans doute le ministre du désert se plaisait

1768.

1763. ainsi à anticiper des jours de bonheur pour l'église qu'il avait tant chérie et servie dans ses mauvais jours. Voici un passage, remarquable et rare, où ce ministre initie son ami de Gebelin à quelques uns des points de sa théologie personnelle, concernant le *millenium*, et ce qui est plus curieux encore, concernant sa confiance en la fusion de toutes les communions chrétiennes, lorsque la tolérance commençait à faire des progrès : « Il y a quelque temps que je me suis aperçu, et je l'ai dit à plusieurs amis, que parmi les catholiques raisonnables, il en est un grand nombre qui sont protestants sans s'en douter, et ce que vous m'apprenez me confirme dans cette idée, d'où je crois pouvoir conclure qu'il se prépare une révolution, et que ces semences de réformation produiront du fruit en leur temps. Si le système millénaire pouvait également prendre le dessus, je suis persuadé qu'il contribuerait à ramener les juifs, à qui le système ordinaire ne peut qu'être une pierre d'achoppement. Quant aux catholiques raisonnables, qui s'approchent si fort de nous, j'imagine que sur le point de l'eucharistie, l'on pourrait, dès qu'on irait de bonne foi, trouver un point de conciliation et dresser un article, qui contenterait tout le monde. La raison qu'on vous a alléguée, tirée de ce que J.-C. institua la sainte cène en qualité de médiateur, et qu'il a dit qu'il y était présent, ne me paraît pas bien forte. C'est en qualité de médiateur qu'il a aussi institué le culte chrétien, et qu'il a dit que là où deux ou trois seraient assemblés en son nom, il serait au milieu d'eux. Faudra-t-il conclure que son humanité y est présente? Ne serait-ce pas l'ubiquité luthérienne? Mais encore une fois, il y aurait, je crois, moyen de s'accorder dès qu'il ne serait question que de la manière. C'est *la manière* qui, sur quantité d'ar-

ticles, a occasionné tant de disputes et même de schismes, bien qu'on soit obligé d'avouer son ignorance après avoir bien chamaillé. Dans ce siècle plus que dans aucun autre, il est nécessaire de simplifier la religion, d'en écarter tout l'accessoire, alors elle sera goûtée des philosophes et à la portée du peuple, qui n'est point en état de retenir et encore moins de discuter cette foule d'articles dont on l'a composée et dont la plupart lui sont étrangers. » (8 *juillet* 1768.) 1768.

D'autres opinions assez particulières distinguaient Paul Rabaut. Nous avons la preuve qu'il essuya beaucoup de tracasseries et de déboires dans sa carrière pastorale. Soit envie mesquine, soit véritable zèle, les autres provinces gardaient avec jalousie et même avec aigreur leur souveraineté, et souvent elles contrariaient ses vues. Il essuya de grandes traverses sur deux points, qui l'occupèrent constamment; la difficulté de faire constituer Court de Gebelin en qualité de député accrédité des églises, et la difficulté plus sérieuse de faire contribuer les églises à l'entretien du député d'une manière un peu régulière et convenable : la difficulté s'augmentait par la nécessité de subvenir aussi aux frais de l'autre agent, M. Lecointe. Ainsi dans une lettre de nos pièces, Paul Rabaut se plaint amèrement de ce que la collecte destinée au député traînait en longueur et même ne s'achevait pas; c'est à ce sentiment qu'il faut attribuer une espèce de sortie curieuse et vive, contre les lenteurs et les embarras de la démocratie ecclésiastique. « On n'a pas encore fini la collecte et je n'attends que cela pour vous faire tenir le tout; au moins y ferai-je mon possible; j'aurais fait bien d'autres choses, si j'avais été le maître. Mais je trouve des entraves aux desseins les plus utiles. Je ne vous cacherai point

1768. que notre gouvernement presbytérien me déplaît fort. Le plus petit ancien se croit un homme d'importance, et le moindre pasteur se targue comme le plus distingué. C'est une anarchie, qui a souvent de funestes suites. S'il y a lieu à une réformation, comme j'en ai l'espérance, l'on conservera sans doute l'épiscopat, qui a de beaucoup moindres inconvénients : pour y aider, je consentirais volontiers à être toute ma vie curé de village. » (26 *août* 1768. *Or.*) Nous pensons qu'un curé du genre de Paul Rabaut aurait été un subalterne fort embarrassant. Il eût été mieux placé comme évêque.

Cependant, à force de soins et d'insistances, Paul Rabaut réussit à faire reconnaître de Gebelin, à Paris, par presque toutes les églises. On a vu comment les soins et démarches du député se mêlaient à ses travaux philosophiques et aux espérances de la gloire littéraire. Son père n'avait laissé aucune fortune ; le ministre de Gebelin avait à pourvoir à la fois aux intérêts des églises et aux dépenses de Paris. Aussi la correspondance de Paul Rabaut avec son ami est remplie des expressions du regret du pasteur, sur le peu de ressources que lui présentaient les modiques rentes que lui faisaient les provinces, et qu'on avait tant de peine à servir un peu régulièrement. Mais de Gebelin vivait dans un temps où la plume exerçait un empire qui s'est trop généralisé depuis ; il espérait tirer de la sienne un ascendant favorable à son avancement comme à la cause du désert. Il entretenait Paul Rabaut de ses découvertes étymologiques, et le pasteur le complimentait sur leur utilité pour les lettres et aussi pour la religion. Nous dirons un mot de leurs relations sous ce point de vue spécial. De Gebelin avait commencé ses recherches de philo-

logie par des études profondes sur l'idiome des Hébreux. Il débuta en les appliquant à la traduction de plusieurs parties de la Bible, mal rendues, d'après ses idées, dans les versions ordinaires : « Quoique j'ignore les langues orientales, lui disait Paul Rabaut, je comprends que quantité de livres de l'Ancien Testament fourmillent de fautes des traducteurs, entre autres, le livre de *Job*, les *Psaumes* et les *Proverbes.* » (8 *juill.* 1768). Il paraît que c'était surtout le psaume XXIX que de Gebelin avait réussi à traduire d'une manière nouvelle, qui excitait la curiosité de Rabaut d'une manière très-vive. Dans cette même année, Paul Rabaut eut la consolation d'assister aux succès évangéliques de ses fils, de Rabaut Pommier, qui fut appelé à Marseille, et de son fils aîné Rabaut Saint-Étienne, qui fut appelé par l'église de Bordeaux, mais qui préféra rester à Nîmes pour partager les soins évangéliques de son père (1). Il n'est pas douteux cependant que l'influence littéraire de Gebelin n'eût contribué efficacement à lui ouvrir les salons de la capitale. On peut reconnaître, même dans ses relations de correspondance philologique avec son ami le pasteur du bas Languedoc, la couleur religieuse et comme cette ferveur du désert, qui signalait ces hommes d'une foi si vraie. Paul Rabaut voyait surtout dans les dé- 1768.

(1) Ce fut aussi l'année du mariage de Rabaut-Saint-Étienne (4 nov. 1768) : « Vous êtes trop dans mes intérêts, disait Paul Rabaut à de Gebelin, pour ne pas vous communiquer le mariage de mon fils aîné. Il a épousé, le 31 du mois dernier, une demoiselle Boissière, de Durford, jeune, aimable, d'un fort bon caractère, dont le bien est passable, mais en fonds. Ils espèrent de contribuer au bonheur l'un de l'autre, ce qui contribuera aussi au mien. » Pourquoi la fidélité historique nous oblige-t-elle à consigner ici un souvenir bien douloureux? Cette dame accomplie sous tant de rapports, mourut de chagrin et de désespoir en apprenant la fin tragique de l'illustre conventionnel Rabaut-Saint-Étienne sur l'échafaud révolutionnaire.

1769. couvertes de de Gebelin un moyen d'étayer les grands principes de la religion et surtout ceux de la révélation chrétienne, contre laquelle le patriarche de Ferney et son école lançaient leurs brillants sarcasmes.

Le pasteur, guidé par un tact parfait, conseillait à de Gebelin de ne point laisser pressentir d'abord d'aussi belles conséquences, mais de commencer par faire ses découvertes, puis de les appliquer à la défense de la religion. Il goûtait surtout ses idées sur la possibilité de faire des traductions des textes sacrés, plus dignes de la sublimité de l'original : « Je ne doute point, lui écrivait Paul Rabaut, que dans l'esprit de bien des gens, les traductions n'aient fait du tort aux originaux, parce qu'on a jugé ceux-ci sur celles-là, qui ont été faites fort négligemment. Des traducteurs comme vous donneraient meilleure opinion de la parole de Dieu. » (8 *sept.* 1769.) C'était là le côté des découvertes de de Gebelin qui engageait toute l'attention et tous les vœux du pasteur du désert ; donnons-en une preuve nouvelle par ce fragment de lettre, qui respire une bien vive piété et un extrême bon sens en littérature : « Plus vous avez la bonté de me faire part de vos découvertes, et plus je m'affermis dans l'idée que vous causerez une révolution dans les sciences. Cette espérance me réjouit d'autant plus que j'ai lieu d'espérer que le tout tournera à l'avantage de la religion et de la vertu, et par conséquent au bonheur des hommes. Pénétré de douleur en voyant les ravages que font les livres des impies, je ne puis la tempérer que par la pensée qu'un état aussi violent et funeste ne durera point, et que l'être très-grand et très-bon répandra une lumière pure, qui dissipera les ombres dont les impies cherchent à couvrir la vérité, dont l'éclat changera les esprits et

les cœurs. Quelle joie pour vous si la Providence vous emploie à coopérer à cette œuvre divine! Je le désire, je l'espère, et je prie le Seigneur qu'il vous dirige de mieux en mieux dans l'immense carrière où vous êtes entré. Vous devez étonner bien des savants, et ils seront bien plus étonnés encore lorsque vos assertions seront prouvées. La seule chronologie égyptienne, si vous pouvez la débrouiller, la rendre raisonnable, procurer l'accord des historiens qui en ont parlé, suffit pour vous faire un grand nom. Il me paraît bien difficile que vous fassiez paraître toutes vos découvertes à la fois, ou même le plus grand nombre; cela ferait un ouvrage trop volumineux qui trouverait peu d'acheteurs. Il me semble que si, sans nuire à l'ensemble, vous pouviez achever le morceau sur l'histoire de l'Egypte en le donnant séparément, vous feriez plaisir à quantité de savants; vous exciteriez la curiosité du public, qui attendrait avec impatience vos autres ouvrages, et vous commenceriez à moissonner. » (13 *nov.* 1769. *Corr. P. R.*) On dirait qu'il y eût dans ces conseils comme un coup d'œil prophétique sur l'avenir des travaux de Court de Gebelin. En effet, on sait qu'ils périrent, écrasés par leur énormité même. Ils eussent été infiniment plus utiles et aux lettres et à leur auteur, s'il eût pu y établir des divisions, plus d'ordre et plus de brièveté. Mais c'est à quoi la nature de son esprit s'opposait invinciblement. Toutefois Paul Rabaut parut avoir pressenti le mot à la fois louangeur et satirique de D'Alembert, qui demandait s'il y avait quarante hommes pour exécuter les projets scientifiques de Court de Gebelin. 1769.

Nous ne saurions terminer ces détails presque littéraires, sans dire un mot du drame célèbre qui servit la cause du désert bien plus que les vers sonores de

1768. Chénier sur Calas, lesquels toutefois ne furent déclamés au Théâtre-Français qu'après la révolution. L'autre ouvrage, plus modeste, appartient aux années mêmes de notre histoire.

Le grand succès de la pièce de *l'Honnête criminel* aida fortement aussi à ouvrir les yeux de la cour sur la législation intolérable qui désolait les églises depuis si longtemps. Ce drame, fondé sur une anecdote du désert aussi attendrissante que la fiction la plus sombre, eut l'avantage précieux de placer sur le théâtre un épisode des édits de Louis XIV. Il fut représenté partout; tous les esprits frivoles, que le seul mot de querelles religieuses faisait fuir, purent maudire en s'amusant les conséquences de l'intolérance des dévots. Nous plaçons ici le passage fort intéressant d'une lettre de Paul Rabaut à M. de Gebelin sur ce fait, dont les détails attestent assez combien le prince de Beauvau et madame de Beauvau étaient enclins aux sentiments d'une tolérance pleine de politesse : « J'ai lu avec beaucoup d'attendrissement *l'Honnête criminel;* le héros de la pièce, M. Fabre, fut mandé à Montpellier par monseigneur le prince de Beauvau, qui lui fit, ainsi que la princesse, l'accueil le plus gracieux (1). Le drame augmentera, j'espère, l'intérêt que

(1) Nous avons rencontré dans les Mss. P. R. une longue lettre de Jean Fabre, écrite des galères de Toulon, en date du 21 mai 1757. Elle est inspirée par les sentiments d'une vive piété; mais elle est confuse et pas assez remarquable pour être insérée. Elle roule sur une seule idée, le remords d'avoir nié de s'être trouvé à l'assemblée religieuse, ce qui semblait plus tard à Jean Fabre une négation de sa foi. Nous voyons aussi par cette lettre, que des personnes de l'assemblée où il fut pris essayèrent de résister aux soldats à coups de pierres, fait assez rare, même dans ces rencontres tumultueuses. Il est singulier d'ailleurs que le journal de Paul Rabaut ni la lettre de Jean Fabre ne fassent aucune allusion au trait de dévouement filial sur lequel le drame est fondé.

prend à nous la nation et surtout la capitale, où il y a plus d'humanité et de lumières que dans le reste du royaume. Comme je suis pour quelque chose dans l'histoire qui a donné lieu au drame, feu M. de Mirepoix ayant offert de ne point condamner les deux prisonniers aux galères pourvu que je vidasse le royaume, ce que je refusai pour de très-fortes raisons, j'avais eu l'idée d'écrire à M. Fenouillot de Falbaire, pour, en lui exposant brièvement ces raisons, faire l'apologie des personnes de mon état, montrer combien elles sont utiles, et présenter notre culte dans son rapport à la politique. Il est bien satisfaisant de voir les sentiments d'humanité se répandre et s'accréditer par tout ce qu'il y a de plus estimable dans notre nation. Il se fera sûrement une révolution dans les esprits, qui est déjà bien avancée, et la vérité y gagnera. » (22 *janv.* 1768.) 1768.

Nous voudrions ajouter une description du genre d'éloquence des églises du désert. D'après nos pièces, l'entreprise serait difficile; car les sermons complets, hormis ceux de Paul Rabaut, nous manquent totalement. De plus, nous croyons avoir cité assez souvent des pièces ou fragments de la manière de l'illustre pasteur de Nîmes, pour qu'il fût à peu près superflu d'insérer quelques morceaux de ses discours religieux. Toutefois, dans son genre sermonaire on pourrait constater les mêmes qualités que dans ses nombreuses correspondances sur les affaires du désert. Beaucoup de simplicité et d'onction; plus de douceur que de véhémence; peu de discussions dogmatiques; plus de charité que de profondeur; une exposition dogmatique sans cesse soutenue de conseils moraux : tels sont les mérites distinctifs de ses discours. Il traitait assez rarement les matières de

1768. controverse avec l'église romaine. Plus rarement encore, ou pour mieux dire jamais, il ne s'abandonnait à cet examen trop curieux et trop subtil des points de doctrine, d'où l'on est si souvent porté à faire découler des conséquences étrangères à la simplicité de la conscience morale et aussi au vague légitime du sentiment religieux. Il prenait le dogme, sans y rien ajouter, dans l'esprit et dans les paroles de l'évangile, sans s'égarer dans des détails et sans se perdre en déductions. Telle est l'impression nette et arrêtée que nous ont faite plusieurs de ses discours. D'ailleurs, pour la forme, ils sont tous fort méthodiques; ils brillent par la logique des divisions. Cette logique se fait remarquer encore dans quelques autres discours de cette époque que nous avons pu examiner et qui sont remarquables, soit par l'énergie, soit par la parfaite clarté des vues. Sous ce rapport, nous signalerons un discours du pasteur Pierre Peyrot, qui nous fournira l'occasion de rendre cette esquisse moins incomplète, en citant un fragment d'un sermon du désert (1). Ce discours est même un fait mémorable de notre histoire. Il fut prononcé dans quelque vallon ou dans quelque caverne retirée du

(1) Nos pièces (Mss. Peyr.) nous ont offert encore, de la plume et de la main du pasteur Pierre Peyrot, trois cahiers formant neuf « *Lettres pastorales aux protestants de la ville d'Annonay, au sujet du baptême de leurs enfants dans l'église romaine* » (1761). Ces lettres sont un ouvrage considérable, où la question est traitée sous toutes ses faces. Elles ont perdu toute application aujourd'hui, à cause de l'évidence même de la thèse; mais elles sont encore instructives à lire à cause de la logique de l'auteur, et surtout à cause de la discussion des prétextes que les gens portés aux accommodements offraient à leurs pasteurs. C'est la réfutation la plus victorieuse du système des gallicans et des jansénistes de Louis XV, sur leur méthode expéditive de baptême, dont personne de conscience ne voulait, ni chez les huguenots, ni chez les curés.

Vivarais, le 25 octobre 1752, dans l'époque intermédiaire entre les martyres de Bénezet et de Lafage. Il fut prononcé par le pasteur Pierre Peyrot, sept mois après l'exécution glorieuse de François Bénezet à Montpellier, et dans la cérémonie de consécration au saint ministère des jeunes proposants Alexandre Vernet et Alexandre Rang, frère de Louis dont le gibet avait été dressé en 1745 par l'ordre du parlement de Grenoble. Tels furent les souvenirs et les témoins de cette prédication d'un effet si solennel; tout le discours est remarquable par la gravité des conseils et par la couleur d'un style, souvent élevé, toujours simple et ferme. Nous citons un passage extrait de la division du sermon où le ministre proscrit, entouré des souvenirs des martyrs, et parlant aux fidèles dans la dangereuse année de 1752, retrace aux jeunes ministres les périls qui les attendent au désert. Dans cette occasion, Pierre Peyrot avait choisi pour texte ces paroles de Saint-Mathieu (x, 16), trop bien appropriées aux circonstances déplorables des églises : « Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. » — « Rien cependant de plus certain, disait le pasteur officiant à Alexandre Vernet et à Al. Rang : nous pouvons le dire sans crainte de mentir, nous pouvons le déclarer à la face du ciel et de la terre, nous sommes comme des brebis au milieu des loups. Que le peuple, au milieu duquel nous sommes, vante tant qu'il voudra sa politesse et son humanité, il n'est pas moins cruel à notre égard, ni moins altéré de notre sang. Que ses ecclésiastiques se disent tant qu'ils voudront les successeurs des bienheureux apôtres, qui étaient d'un caractère si pacifique; qu'ils affectent tant qu'il leur plaira une douceur apparente; qu'ils fassent semblant d'avoir

1752.

1752. en horreur le sang et le carnage. Ne nous y fions pas! — Regardons-les! — Ah! plût à Dieu que nous nous trompassions dans ce que nous disons! Plût à Dieu que nous fussions obligés de nous rétracter aussi publiquement que nous le protestons! Plût à Dieu qu'on nous donnât sujet d'avoir des idées plus conformes à la charité, à nos propres intérêts. Mais tandis que nous aurons tant de raisons du contraire, tandis que les auteurs de nos maux s'en glorifieront, tandis que tant de voix nous crieront que nous sommes comme des brebis au milieu des loups, pouvons-nous refuser de le croire? Et combien de voix n'y a-t-il pas qui nous tiennent ce terrible langage? Que nous disent les craintes où nous avons été pour célébrer cette cérémonie, les précautions que nous avons été obligés de prendre pour nous conserver? Que nous dit le lieu où nous sommes dans une occasion aussi solennelle? Quoi, être sans temple, être exposés aux injures de l'air! être obligés de fuir les lieux habités, pour se cacher dans les bois, dans des déserts affreux! Ces lieux sauvages ne nous crient-ils pas qu'il faut que nous nous regardions parmi les hommes comme des brebis au milieu des loups, puisque nous sommes obligés de les fuir avec tant de soin? Que vous dit cette haine que tant de gens à qui nous ne fîmes jamais aucun mal, ont cependant contre nous? Que nous disent ces projets, ces complots sanguinaires qu'on trame chaque jour pour nous découvrir et pour nous perdre? Que nous disent, non pas trente pièces d'argent, mais de grosses sommes destinées, promises aux Judas, qui pourront nous trahir et nous livrer? N'est-ce pas comme autant de voix qui nous crient : Vous êtes comme des brebis au milieu des loups! Que vous disent ces troupes dont nous

sommes environnés de tous côtés, toujours armées, 1752.
toujours prêtes à marcher contre nous, n'attendant pour cela que le moment fatal de découvrir notre retraite ? Que nous disent ces ordonnances, ces déclarations par lesquelles notre religion est interdite et proscrite, et par lesquelles tous ceux qui l'ont enseignée sont condamnés aux mêmes peines que les criminels ? Ne sont-ce pas des voix de tonnerre qui nous crient que nous sommes comme des brebis au milieu des loups? Que nous disent ces catastrophes, ces scènes tragiques arrivées au milieu de nous? Que nous disent ces mouvements, ces soins qu'on s'est donnés pour nous écraser? Que nous disent ces cadavres percés de coups, ces gibets ensanglantés ? Que nous disent, ô douleur, ces chères brebis, ces vénérables pasteurs qui ont été déchirés, massacrés? — Je m'arrête. — Il n'est que trop sûr que nous sommes comme des brebis au milieu des loups..... Qu'est-ce que cela demande? Vous le sentez ! Un sacré dépôt vous est confié ; vous devez le garder. Une couronne vous est imposée sur la tête, vous ne devez jamais souffrir qu'on vous la ravisse. » (*Mss. Peyrot*, 14, 21.)

Sans doute on trouverait difficilement le mérite littéraire de ce passage, à la fois âpre et touchant, auquel les circonstances du temps et de l'action devaient ajouter un si puissant effet. En l'appréciant, il ne faut point oublier combien peu ils avaient d'occasions propices pour acquérir la science et le beau langage de la France, ces hommes du désert, qui puisaient toute leur éducation dans deux ou trois années de séjour à un séminaire suisse et qui revenaient ensuite pour se charger journellement des plus périlleux devoirs. Leur vie inquiète, toujours proscrite,

1769. toujours menacée, ne devait guère admettre de place pour le soin littéraire. On a vu par plusieurs exemples que les livres de leur communion furent souvent incendiés par les édits persécuteurs. Ils n'avaient en la patrie qui les repoussait ni colléges ni bibliothèques. Lorsque Pierre Peyrot prononça cette simple harangue dans quelque lieu écarté de sa province du Vivarais, au milieu des courses des troupes et devant le jeune frère du martyr Louis Rang, il y avait seulement dix ans que l'évêque de Clermont ne charmait plus Paris et la cour par les effets de son éloquence pathétique. Mais Massillon était évêque, académicien, prédicateur du roi; il occupait la chaire de Notre-Dame, ou de Versailles, ou de l'Oratoire de Paris; on conçoit quelles ressources et quels encouragements ce grand orateur dut puiser dans ces cercles d'un goût si délicat, où la majesté des souvenirs de Louis XIV commençait de se mêler à la philosophie d'un temps plus heureux. Mais les pasteurs du désert, obscurs, poursuivis, inconnus, n'avaient pour applaudissements que la grandeur de leur tâche et que les larmes des malheureux qui les suivaient. Sous ce rapport il y eut autant et peut-être plus de majesté dans le temple, ouvert à tous les orages, où prêchait Pierre Peyrot, que dans les parvis somptueux du Petit Carême; plus encore peut-être que Massillon, le pasteur du désert aurait eu le droit de douter que Louis XIV fût mis au nombre des élus. En un mot, avant de juger l'éloquence protestante de cette époque, il faut songer que les pasteurs du désert menaient une vie très-agitée, qui n'était guère compatible avec la perfection du langage, ni avec la grâce de l'expression; mais ils firent dominer dans leur style les qualités de leur vie : la foi et la force.

## CHAPITRE VIII.

### Les dernières persécutions. — L'Édit de Louis XVI.

La série des événements nous ramène aux der- 1771.
nières années de Louis XV, surtout au règne de Louis XVI, qui se trouva en présence de la tâche difficile et presque impossible de satisfaire à tant de vœux et de guérir tant d'abus accumulés. L'histoire du désert eut peu de chose à démêler avec la fin de Louis XV, ni avec la position privée de la cour à cette époque de dissolution, honteuse pour la monarchie et presque pour la nation. Le temps où le roi se plongea dans des débordements inouis depuis les Valois, fut aussi, par un contraste bizarre, celui du règne des écrivains philosophiques et économiques et celui où commença sourdement la lutte des colonies anglo-américaines, lutte qui rendit populaires toutes les idées d'indépendance et d'insurrection. Ce fut l'époque où les extrêmes et les contraires se touchaient; d'un côté, la comtesse Dubarry, disposant des emplois et gouvernant le royaume; de l'autre, la phalange des philosophes sous l'invocation de Ferney, les d'Alembert, les Mably, les Raynal, les Rousseau, remuant toutes les questions politiques et parlant du contrat social et de la tolérance à une cour, où se targuaient des seigneurs comme d'Aiguillon et des prélats comme Rohan. Louis XV expira après avoir essayé, sous le chancelier Maupeou, de détruire la vieille existence des parlements; la première révolution de ce siècle vint de la cour. Les progrès de la tolérance semblaient aussi prendre une allure plus rapide. Si l'affaire pro-

1772. testante de la condamnation de Calas fut le dernier éclat du vieux fanatisme contre les huguenots, l'affaire catholique de l'arrêt de Labarre fut le dernier effort de l'esprit parlementaire contre les philosophes. Il est évident que la société ancienne était alors minée de toutes parts; il n'y avait pas un moment à perdre pour enlever l'ouvrage de la réforme politique à la main un peu rude du peuple. Louis XVI aurait sans doute contenu et satisfait l'esprit de la révolution, s'il eût remis un blanc-seing illimité à Turgot et à Malesherbes. Mais la Providence ne voulut point que la liberté sortît de l'ancien régime, sans fournir les leçons d'une bien grande école.

Puisque tout se disposait alors pour l'éclosion des réformes de tout genre, sans qu'il y eût pour cela aucun plan ni aucune idée générale, sauf les bouffées souvent imprudentes de l'esprit philosophique, on conçoit que les églises du désert, bien que leur état s'améliorât très-sensiblement, pendant des années encore durent être ballottées entre la liberté qui allait venir et la persécution qui se retirait. La société avait cependant une conviction fort répandue et qui est le plus bel ouvrage de Voltaire; c'était son amour pour l'humanité. Aussi nous verrons sans cesse dans cette dernière partie de notre histoire que, lorsque des mesures rigoureuses furent prises contre le désert, ces mesures furent toujours considérablement adoucies, ou même annulées dans l'exécution. Nous allons parcourir rapidement les principales vicissitudes qui vinrent les frapper, vers la fin de Louis XV et dans les années de Louis XVI, avant de parler de la dernière capture d'un ministre dans la Brie, de la mort de l'agent des églises à Paris, et surtout de la grande mesure de l'édit de l'état civil pour les sujets protes-

tants. En général, les persécutions se ralentirent de préférence dans les provinces méridionales, et les dernières secousses un peu graves que les églises du désert eurent à subir, appartiennent plutôt au nord de la France. En 1767, le pasteur Bérenger avait été condamné à mort par contumace, il est vrai, d'après un arrêt du parlement de Grenoble. Nous avons déjà parlé de la célèbre surprise d'assemblée du 8 mars 1767, dans les grottes d'Orange, où le protestant Étienne Tournier harangua les militaires et se livra pour tous. (*Voy.* Annuaire de Rabaut le jeune, 1807, p. 292.) Ce trait héroïque se passa non loin des lieux où l'atroce arrêt de Baville, en 1697, en condamnant d'un coup soixante-seize protestants aux galères, crut avoir extirpé cette secte sans retour. Il paraît que l'arrêt de Grenoble contre le pasteur Bérenger et que la menace de la fusillade d'Orange, furent les derniers événements de ce genre que l'histoire de la persécution puisse enregistrer. 1772.

Sauf les événements de Meaux, qui sont postérieurs de quelques années, la dernière mesure intolérante d'un caractère général dans le midi du royaume, éclata au milieu des protestants du Béarn. Il paraît que les réformés de cette province, excités par le chaleureux pasteur Deffère, continuaient à tenir des assemblées, à fréquenter des maisons d'oraison et à ouvrir des écoles protestantes, malgré les admonitions d'une rudesse paternelle de M. de Gudannes. Le clergé s'agita encore. Des détachements furent mis en campagne, et ils firent bon nombre de prisonniers, au mois de juillet 1766. Cette vaste persécution, qui menaçait une population tout entière, fit grand bruit dans toutes les églises et sema partout de vives inquiétudes. Les amis des protestants à Paris, et surtout

1766. l'agent des églises, Court de Gebelin, s'en occupèrent très-activement et réussirent à détourner l'orage ou au moins à en adoucir les suites. De Gebelin présenta à ce sujet des mémoires à M. d'Étigny, intendant d'Auch, qui les approuva, et qui promit de les mettre sous les yeux du ministre Saint-Florentin et du duc de Richelieu. Le duc les reçut avec bienveillance, mais Saint-Florentin les accueillit tout autrement. Ce dernier fit dire à de Gebelin qu'on avait lieu d'être très-irrité contre le ministre du Béarn, qui avait eu des prises avec les curés, qui s'était conduit indécemment à leur égard, et qui engageait les protestants à aller tête levée, et qu'enfin ce ministre serait arrêté. De Gebelin répliqua que cela ne pouvait être, que quand cela serait les protestants ne devaient pas en être victimes, qu'il était dérisoire de vouloir que les protestants fissent un meilleur choix, parce qu'ils étaient trop heureux de prendre qui se présentait; qu'ils ne sauraient croire qu'on veut les condamner sans les entendre; qu'il était déplorable qu'un zèle trop ardent prît plaisir à donner à toutes leurs actions une face criminelle, enfin « qu'il serait à souhaiter pour eux et pour la France qu'on eût un système fixe d'où l'on pût partir et qu'ils ne fussent plus agités. » (*Lett. à M. Vidal, du 4 août* 1766. *Mss. Luz.*) On voit combien les amis des protestants à Paris ramenaient les faits particuliers à la question générale et fondamentale d'une législation nouvelle et tolérante. Ces démarches eurent cependant des suites assez favorables; il parut même que les menaces contre le ministre du Béarn venaient plutôt d'un mouvement de mauvaise humeur que d'une décision arrêtée, et d'Étigny donna à entendre que si les protestants y mettaient de la prudence et se soumettaient, leurs

prisonniers en seraient quittes pour quelques mois de captivité. C'était déjà beaucoup de voir la cour fléchir sur une affaire qui avait soulevé tous les ressentiments du clergé des provinces méridionales. 1766.

Profitant de l'adoucissement des mesures pénales et surtout de l'appui que leur laissait espérer le voisinage de Paris, plusieurs provinces des environs de la capitale montrèrent aussi que de longues persécutions n'y avaient pas éteint le zèle. Les églises du Languedoc apprirent avec joie que de la Picardie, province où l'on n'avait rien vu de pareil depuis longtemps, il arriva la demande d'une place dans le séminaire de Lausanne, pour un proposant, au nom de cinquante-six chefs de famille, qui le désiraient pour ministre. (*Corr. de Court de Gebelin*, 1er *août* 1766. *Mss. Luz.*) Vers le même temps, il y eut une assemblée près de Meaux, à Nanteuil, où quinze cents protestants se trouvèrent réunis, sans ministres; ils députèrent à Paris, et l'intendant leur conseilla de cesser toute réunion et de n'écrire à aucun ministre; mais de Gebelin leur écrivit au contraire de ne pas suivre cette marche pusillanime, qu'on n'empêchait pas les assemblées ailleurs; que tout ce qu'on voulait, c'était qu'elles ne fussent pas si nombreuses, et qu'il ne fallait pas cesser ce qu'on n'avait pas officiellement défendu. (*Ib. août* 1766. *Ib.*) Ce fut la résurrection de l'antique église réformée de Meaux, que ni les dragonades, ni même l'éloquence du grand Bossuet, n'étaient parvenus à convertir.

Les conseils un peu énergiques que donnait Court de Gebelin aux églises de Meaux furent suivis; ce ne fut pas sans les exposer à la persécution; deux protestants de Fublaine et de Nanteuil furent incarcérés dès le mois suivant (*sept.* 1766.) L'un d'eux, homme

1766. très-zélé et ancien du consistoire, fut soumis à comparaître devant le bailli du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Étienne, pour y être condamné à l'amende pour un baptême au désert.

Les prétentions du clergé de la Brie envers les protestants, valaient bien celles du clergé du Languedoc. On en jugera par ce passage du placet de Louis Martin, au procureur-général près le parlement de Paris : « Le curé de Fublaine veut absolument rebaptiser mon enfant, tenant pour nul le baptême déjà administré. Ce qui n'est point étonnant, puisqu'il tient pour nul le mariage, et que toutes les fois qu'il a eu occasion de baptiser des enfants dudit Martin, et elle est revenue cinq fois, il les a toujours enregistrés comme nés d'un prétendu mariage. Il est donc inutile au suppliant de lui présenter ses enfants pour être baptisés par lui, afin que leur état soit assuré par là, puisqu'il insère dans ses registres des expressions qui anéantissent cet état même. Et cependant il le fait citer et condamner en cent livres d'amende, pour avoir refusé de donner lieu à un acte aussi ignominieux pour son enfant. Le suppliant ose espérer que Votre Grandeur n'approuvera pas un acte aussi tyrannique et qu'elle daignera mettre le suppliant et la nommée Marguerite Mercier à l'abri de pareilles poursuites. » (*Mss. Sab.*) Ces plaintes, si justes et si sensées, n'eurent point de succès, et Louis Martin fut mis en prison. Nous avons rarement rencontré dans toute notre collection de pièces des missives plus touchantes et plus pieuses que celle qu'il adressa alors à la famille. « Premièrement, ma chère femme, disait ce respectable père de famille, vous avez les femmes des saints martyrs, qui ont été bien plus affligées que vous. Mes petits enfants, je prie Dieu qu'il produise quelqu'un pour vous instruire.

Mon cher beau-père, je prie Dieu qu'il ne vous dé- 1766.
laisse point ses consolations, et que vous ne disiez point que vous avez eu du malheur de me donner votre fille en mariage. Mon cher serviteur, Étienne Trouez, que le Seigneur vous maintienne toujours dans une bonne résolution d'être toujours fidèle serviteur et de soulager votre chère maîtresse. En finissant, je prie pour toutes les bonnes âmes qui ont soin de la maison; je prie aussi pour toute ma famille. Père Éternel, je te rends grâce de toutes les affections de mon âme de ce qu'il t'a plu te servir de moi, pour mettre au monde des enfants par la bouche desquels tu accompliras ta louange, qui te serviront ici-bas et qui t'adoreront éternellement là-haut avec les anges. Tandis que j'ai été avec eux, je les ai nourris et élevés en ton amour et en ta crainte; je leur ai fait sucer dès la mamelle le lait de la piété, et lorsqu'ils se sont avancés en âge je leur ai appris à cheminer en tes voies et à obéir à tes commandements. J'ai tâché à leur être en bon exemple et à leur servir de guide. Maintenant que je suis captif, je les remets entre tes mains sacrées et je te supplie de les regarder du ciel des yeux de ton amour; qu'il te plaise de les mettre à couvert sous l'ombre de tes ailes; prends-les en tes mains; que ta crainte soit toujours devant leurs yeux; qu'ils te servent de toute leur force et qu'ils te glorifient en l'adversité comme en la prospérité.— Louis Martin, *prisonnier pour la parole de Dieu.* » (*Des prisons de Meaux. Septembre* 1766. *Mss. Sab.*) Ce respectable protestant fut délivré, grâce à l'intervention de Court de Gebelin, à Paris; mais ce ne fut pas sans avoir payé cinquante-trois livres, somme « à laquelle Messieurs du chapitre ont bien voulu se restreindre, » suivant le reçu que nous possédons en original.

1768. Vers la même époque un grand procès, qui tenait en suspens toute la province de Guyenne, fut terminé dans un sens équitable et favorable à la tolérance. A Sainte-Foix, par suite d'un tumulte dont la cause ne nous paraît pas très-bien éclaircie, on avait accusé une forte partie de la population protestante de la ville d'avoir voulu assassiner le curé, à la faveur des ténèbres de la nuit. Cent personnes furent enveloppées dans cette accusation inouïe. Vingt-trois protestants subirent près de dix-huit mois de captivité pendant une très-longue instruction criminelle. Enfin le parlement de Bordeaux mit tous les accusés hors de cour et sévit contre le curé. Cet ecclésiastique fut condamné à cinq ans de bannissement, et son domestique, pour propos incendiaires et faux témoignages, subit le carcan public. (*Lett. du past. Bastide*, 9 *sept.* 1768. *Corr. P. R.*) En cette circonstance le parlement de Bordeaux perça de coupables mystères et ne voulut pas se laisser égarer en des préjugés funestes contre la religion de ceux qui imploraient sa justice. D'un autre côté, si les poursuites militaires avaient cessé dans le bas Languedoc, l'intendant de Saint-Priest, malgré les intentions bienveillantes du prince de Beauvau, continuait de mettre les arrondissements à l'amende pour le fait des assemblées. Le fisc était encore plus tenace que le fanatisme. Cette même année nous voyons le pasteur Pradel écrivant ces lignes à Paul Rabaut : « Je crains fort qu'on ne puisse pas venir à bout de lever ici la somme pour les frais des injustes procédures faites en haine de la religion et qu'il faudra, par rapport à la mauvaise récolte, renvoyer partie du remboursement à une autre année ; plusieurs décrétés sont hors d'état de payer et les esprits s'aigrissent par la levée qu'on fait en ces temps

de misère. Je suis obligé de travailler sans cesse à les contenir. » (19 *juill.* 1768. *Corr. P. R.*) 1768.

Ce passage est curieux et triste. Il montre que, malgré la douceur croissante du gouvernement et les progrès de la tolérance, les prétentions d'un fisc avide se faisaient jour au milieu de la pénurie des récoltes et de la misère des mauvaises années. D'un autre côté les églises, non seulement persistaient à se réunir, mais de plus s'accroissaient de quelques nouveaux membres : « M. l'évêque (de Nîmes) vint un de ces jours ici, et parla avec assez de douceur de notre prosélyte mariée au désert; mais elle lui répondit fort bien et elle continue d'assister à notre culte. » (*Lett. du past. Pradel*, 15 *août* 1768. *Ib.*)

Nous venons de mentionner un arrêt équitable et tolérant du parlement de Bordeaux ; mais il fut rendu vers la même époque un autre arrêt qui causa une sensation bien plus agréable encore, parce qu'il émanait de ce parlement de Toulouse dont les religionnaires jusqu'alors avaient eu tout à craindre. Ce fut le fameux arrêt de septembre 1769, par lequel la cour valida le mariage au désert de la veuve Roubel, sur un certificat de Paul Rabaut, pasteur célébrant, malgré les prétentions avides de quelques collatéraux ou plutôt à cause de ces prétentions mêmes. Ce fut peut-être la première fois en Languedoc qu'une pièce émanée d'un pasteur put servir de titre en justice. Il était donc évident que les esprits, même des cours les plus éloignées jusqu'ici de tout principe de tolérance, inclinaient à reconnaître comme personnes légales les ministres encore si sévèrement proscrits par les lois. L'abbé Audra, l'ami et le protégé de Voltaire, professeur d'histoire au collége royal de Toulouse, fut en rapport à ce sujet avec Paul Rabaut;

1771. et cet ecclésiastique contribua efficacement au succès de cet acte de justice. Les protestants de Nîmes témoignèrent hautement leur joie de cet arrêt, et des délateurs officieux ne manquèrent pas d'écrire au prince de Beauvau qu'il s'était fait des réjouissances publiques et tumultueuses. Si l'intolérance des parlements parut diminuer, il y eut aussi des symptômes d'adoucissement chez plusieurs membres du clergé. Nous avons une lettre touchante et naïve du pasteur Durand, de Saint-Jean, où il raconte que, s'étant logé imprudemment tout près du curé et ayant pris la résolution de démenager, « le curé dit qu'il exigeait à titre de grâce que je ne sortisse point de cette maison et il m'offrit une déclaration par écrit pour me mettre à l'abri de tout événement. » (25 *déc.* 1771. *Corr. P. R.*)

1774. Tous ces faits réunis et significatifs donnèrent aux églises l'espérance de voir enfin proclamer par la loi cette tolérance qui était déjà dans les idées. Aussi les églises du haut Languedoc, réunies en colloque général le 4 août 1774, décidèrent d'adresser à Louis XVI un mémoire respectueux, à l'occasion de son avénement, et pour le supplier d'étendre les effets de sa clémence sur les protestants. A la fin de l'année ils adressèrent la requête, et ils prièrent M. de Maurepas de la mettre sous les yeux du jeune monarque. Le principal motif de cet envoi fut que les autorités locales, qui toléraient depuis longtemps des assemblées que nulle rigueur n'avait pu interrompre, profitèrent du changement de règne pour reprendre les anciens errements tombés en désuétude. « On a tenté, Sire, de jeter l'alarme dans une de nos églises. Dans celle de Ferrières, diocèse de Castres, MM. les magistrats du lieu parurent à une de nos assemblées

religieuses décorés de leurs chaperons; ils verbalisèrent en nous présageant toutes sortes de revers. » La requête traçait un tableau frappant de la situation des réformés. « Sans être placés dans les situations les plus brillantes, ni entièrement perdus dans la poussière, les protestants se trouvent dans un état moyen, qui donne avec succès un vrai éclat à la monarchie. Répandus de toutes parts, Sire, ils mettent en jeu les diverts ressorts des prospérités temporelles : dans vos corps militaires, ils animent le courage; dans vos villes maritimes, ils soutiennent un commerce brillant; dans l'enceinte de vos provinces, ils soutiennent les manufactures et les arts; dans vos campagnes, ils les fertilisent; quoique nombreux, vous pourriez les proscrire; votre sévérité n'éveillerait parmi eux que la douleur de vous déplaire en restant fidèles à leur Dieu; mais vos armées affaiblies, le commerce rétréci, les campagnes stériles, un découragement universel, une dispersion peut-être, seraient les suites funestes des revers dont vous les auriez affligés. » Après avoir rappelé la fidélité des églises sous Henri IV, sous Louis XIII et Louis XIV, et insisté sur le calme du Languedoc pendant la guerre de 1746, la requête continue ainsi: « Tout ce dont nous sommes coupables, c'est de célébrer notre culte malgré les édits qui nous proscrivent. Mais cette désobéissance, qui nous a paru légitime, serait-elle un crime à vos yeux. Nos intentions sont des plus pures. Nous voudrions concilier ce que nous devons à la conscience avec ce que nous devons à votre autorité. Ne nous serait-il pas bien doux de pouvoir en tout vous obéir et vous plaire? Ne nous serait-il pas bien doux de partager votre croyance pour partager les priviléges des citoyens? Mais nous est-il permis de contrarier

1774. des principes qui nous paraissent toujours lumineux? Nous est-il permis de négliger un culte que notre Dieu nous prescrit, et que nous avons adopté? Oh! fussions-nous dans l'erreur, notre négligence serait un crime. Ce culte fut-il négligé par les apôtres ou par les premiers chrétiens, dans l'horreur des persécutions? Loin même de désobéir, Sire, nous croyons donner à l'Etat la preuve la plus énergique de notre dévouement: si nous sommes zélés pour nos autels, nous le serions pour ses remparts. Serait-ce en élevant nos mains vers Dieu que nous les préparerions à déchirer son enceinte ou à ébranler ses fondements? Ah! plutôt, envisagez-nous comme des êtres avilis, comme des citoyens dangereux, comme des ennemis de la sûreté publique, si jamais nous étions assez lâches pour trahir notre Dieu. » — « Louis XV, de glorieuse mémoire, fit éclore dans sa sagesse les jours tolérants dont nous jouissons. Serait-ce sous votre règne qu'ils seraient obscurcis. Verrions-nous, sous le meilleur des maîtres, renouveler dans ces provinces une série de calamités? Verrions-nous nos possessions, acquises par nos travaux, enlevées à notre industrie? Verrions-nous les enfants qui nous entourent arrachés avec effort des mains de leurs mères tremblantes? Verrions-nous l'esclavage ou la mort jeter dans nos demeures l'épouvante ou l'horreur? » — « Ah! daignez tolérer nos erreurs, puisque Dieu n'a pas jugé à propos de nous éclairer encore. Permettez-nous de célébrer un culte qui ne tend qu'à former les hommes à la vertu. Que nos unions acquièrent la consistance que notre état incertain semble toujours leur refuser; que nos enfants avoués jouissent sans effroi des droits que la cupidité veut leur ravir; que, du milieu de nos sanctuaires relevés par votre autorité, nous puis-

sions faire éclater notre reconnaissance et servir par nos prières de rempart à la monarchie. Daignez éteindre ces lois de rigueur que la politique proscrit et que l'humanité désavoue. Plusieurs de nos frères, qui respirent depuis longtemps sur une terre étrangère, n'attendent que ce moment favorable pour venir grossir les forces de l'État. Quel bonheur pour nous si cette occasion nous était offerte de réaliser aux yeux de la nation les sentiments patriotiques que nous essayons de vous exprimer. Ah! Sire, soyez touché de nos revers; laissez-vous attendrir, nous le sollicitons tous baignés de nos pleurs. » (*Mss. Cast. p.* 307-313.) On voit que cette requête, qui n'a pas le style nerveux et concis de celles de la basse Province, que le plus ordinairement Paul Rabaut rédigeait, présentait cependant un résumé aussi fidèle que sensé de l'état des choses, et que l'appel qu'elle adressait au cœur du jeune roi était motivé sur les considérations touchantes les plus propres à l'émouvoir. Il est difficile de découvrir si Louis XVI, roi dévot, mais d'un cœur bon et droit, lut jamais cette pièce attendrissante, qui lui fut adressée le 15 septembre. Elle précéda de peu son sacre, où il jura *d'exterminer les hérétiques* (1), serment outrageant pour les idées de l'époque, et qui, heureusement, malgré l'insistance du clergé, ne fut qu'une vaine formule dans la bouche de Louis XVI. 1774.

On voit que l'époque qui vit terminer le règne de

(1) La formule sacramentelle jurée à Reims offrait encore quelque porte de sortie à des sentiments contraires à l'esprit qui l'avait dictée. L'imprécation contre les schismatiques, hérétiques, etc., n'était pas absolument directe : *exterminare studebo*, faisait-on promettre à Louis XVI. Ce latin barbare aurait pu s'entendre, à l'aide d'un peu de jésuitisme, plutôt de l'intention de l'intolérance que de la pratique même.

1774. Louis XV dut faire concevoir de grandes espérances aux églises. Ce prince, surpris par la mort au milieu de ses voluptés devenues un scandale public, n'avait probablement jamais connu leurs affaires; le dégoût que lui inspiraient les querelles jansénistes, le portait à redouter toute mesure qui pût satisfaire ou réveiller le zèle religieux. Aussi le nouveau règne fut l'occasion de résolutions nombreuses et d'un genre souvent opposé. Les églises tâchèrent encore de mettre les philosophes de leur côté; un conseiller du parlement de Provence exhortait les protestants à adresser à Voltaire un mémoire en faveur des forçats détenus pour cause de religion. (*Lett. du past. Lachaud, d'Orange, à P. R. Mss.*, 1er *janvier.*) Les démarches étaient d'ailleurs suffisamment motivées. La persécution renaissait en plusieurs points. A Lourmarin, au commencement de cette année, les protestants avaient fait quelques tentatives d'assemblées religieuses dans des maisons particulières et isolées de l'église catholique. Le pasteur Martin reçut du procureur-général de Joigny l'ordre de s'absenter, sans quoi le ministre devait être capturé. Le pasteur délibéra avec les anciens de chaque lieu de sa circonscription, et le plus grand nombre décidèrent qu'il ne fallait point céder à la première injonction. « Je continuai donc, écrit le pasteur Martin, à remplir mes fonctions, mais avec toutes les mesures que la prudence peut me suggérer; je n'ai osé depuis habiter chez moi; je cours de gîte en gîte comme on faisait du temps jadis. (*Lett. du past. Martin*, 10 *janv. Mss. P. R.*) D'autres localités étaient en proie à de vives inquiétudes. A Ners, on répandait le bruit que les mémoires demandés sur la statistique des baptêmes, mariages et sépultures des protestants, allaient servir entre les mains de leurs ennemis pour

constater leur nombre et pour combattre leur accroissement. Ces bruits suffirent pour arrêter plusieurs projets de réunions plus régulières. Il fallut même employer des termes voilés dans la correspondance, et voici sous quelles expressions bizarres le pasteur Lafon, de Ners, cachait son intention d'ouvrir une église et d'y placer une chaire : « Nous avions besoin d'une espèce de *remise* pour nous servir de *bûcher* et pour y placer *une cuve* pour le vin ; mais ces fâcheuses nouvelles me ralentissent dans l'exécution de mon dessein, et j'en resterai là, à moins que votre conseil ne m'encourage. » (*Lett. du* 13 *février. Mss. P. R.*) 1774.

Les réformés du Béarn furent également tourmentés ; les pasteurs Deffère et Journet s'en expriment encore avec douleur. Les choses empirèrent au point que Paul Rabaut jugea nécessaire d'écrire au comte de Périgord, intendant de la province de Languedoc, que, comme les protestants avaient des ennemis puissants, il était essentiel que les églises fussent informées des accusations, afin qu'elles pussent y répondre. (*Lett. du* 3 *août.*) Déjà une défense de ce genre avait sauvé d'une persécution violente les protestants des environs de Briançon, en Dauphiné. On les avait accusés de s'être concertés pour une prise d'armes avec leurs voisins les Vaudois des vallées du Piémont ; mais le procureur-général du parlement de Grenoble les informa de l'accusation, et ils se justifièrent de la manière la plus complète. D'autres menées dans la province de Gascogne eurent des suites plus graves. Le 7 juin, deux brigades de la maréchaussée parurent à Mauvoisin, près d'Auch, et signifièrent des lettres de cachet à six des principaux protestants du lieu, les exilant en divers endroits ; un septième fut incarcéré.

1774. Les lettres de cachet, signées Louis et contresignées du ministre et secrétaire d'État Bertin, sévissaient ainsi contre des gens dont tout le crime était d'avoir fait leurs prières en commun dans une maison particulière, fort écartée de l'église catholique. On faisait observer à l'intendant que l'auteur présumé de ces outrages était le sieur Baraillé, échevin de Mauvoisin, qui était en possession d'un bien considérable ayant appartenu à des protestants expatriés, lesquels avaient le dessein de rentrer dans leur patrie. Il paraît que le zélé propriétaire avait voulu les décourager en jetant l'alarme parmi la communauté de Mauvoisin. Cette intolérance locale n'eut point de suites graves, nos pièces fournissant la preuve que les exilés de Mauvoisin furent tous rappelés vers le commencement de l'année suivante. D'un autre côté, la justice civile, et au moins les barreaux du Languedoc, appuyaient les droits des protestants par des consultations remplies de lumière et d'équité. Le 7 mars, les avocats Moynier et Taverne signèrent à Toulouse une délibération de ce caractère dans une espèce où les frères Aujean, de la subdélégation de Pamiers, ne rougirent pas d'attaquer le mariage de leur sœur avec Guillaume Pedoussant, sous prétexte que cette union avait été bénie au désert. Le système professé dans cette pièce consultative mérite d'être connu, d'autant plus qu'il parut hardi même pour cette époque. On pourra le rapprocher de celui qui fut timidement soutenu à Rouen, du temps de la jeunesse de Louis XV, et on verra alors les progrès indubitables des idées de la tolérance.

Les avocats Moynier et Taverne, après avoir établi que la contestation élevée par les frères Aujean était aussi mal fondée qu'elle était odieuse, ajoutaient ces

considérations solides. « Ce n'est plus le temps de querelier les mariages des protestants, et d'accuser les conjoints de libertinage, sous prétexte qu'en formant leur union ils n'ont pas observé les lois de l'église romaine et les ordonnances qui ont été faites pour régler la forme des mariages des catholiques. Il y a déjà quelques années que le gouvernement s'est réformé sur cet objet, et s'il n'est pas encore entré dans ses vues d'annoncer la tolérance par de nouvelles lois, il s'est d'ailleurs expliqué assez clairement par les lettres que les ministres ont adressées aux cours souveraines et par les ordres qu'il a donnés aux commissaires départis. Il est vrai que jusqu'à ce jour il n'a pas été question, au moins au parlement de Toulouse, d'un mariage avoué, béni au désert par un ministre de la religion prétendue réformée ; mais les arrêts rendus dans la cause de Roubel et de Salles n'en sont pas moins des preuves éclatantes que le parlement de Toulouse a saisi le système de tolérance que le gouvernement a adopté..... L'intention du gouvernement étant mieux connue depuis ces arrêts par les ordres que M. le contrôleur-général a envoyés aux intendants des provinces, il n'y a pas de tribunal qui prenne sur soi de déclarer nul un mariage fait au désert et qui, par un préjugé de cette espèce, veuille jeter l'alarme et la désolation dans une partie considérable du royaume. » Ces dernières réflexions, qui semblaient exciter un changement plus vaste dans les lois, allaient bien au-delà des vœux de la cour. Nous avons lieu de penser, d'après nos pièces, que les avocats consultants furent mandés à Versailles, et qu'après d'assez longues sollicitations, ils furent cependant rendus à leurs charges, sans suspension ni blâme. Ils en furent quittes pour le désagrément d'un 1774.

1774. séjour prolongé, loin de leurs affaires, à Paris, et de voyages très-fréquents de la capitale à Versailles, « chaque voyage à Versailles étant seul d'un louis, » disait Court de Gebelin. (*Lett. du* 29 *nov.*)

Une affaire d'une nature bien différente causa quelque trouble dans les églises. Il paraît qu'un ministre de l'église de la Vallée, en Provence, le pasteur Pic, s'était immiscé en des affaires de commerce, toujours incompatibles avec le saint ministère, et qui de plus tournèrent fort mal pour lui. Il fut incarceré pour dettes envers le fisc et il ne dut sa liberté qu'à des protecteurs puissants à la cour. Il n'en fallut pas davantage pour répandre des bruits fâcheux de lâcheté et d'abjuration. Il fut déposé par son église et par le synode de Provence, et plus tard, toute la cause fut renvoyée définitivement au synode du bas Languedoc, du 23 avril 1776. Cette assemblée, après mûr examen, cassa toutes les condamnations et se borna à prononcer une suspension de trois mois « à cause du grand tort que M. Pic a eu de s'immiscer dans des fonctions qui lui étaient interdites. » Cette affaire, que nos pièces n'éclaircissent pas d'une manière complète, fut évidemment exagérée par la défiance assez naturelle chez ces fidèles toujours inquiets.

On voit que l'état des églises était encore précaire. Les lettres de cachet, qui vinrent fondre sur la communauté de Mauvoisin, le 17 juin 1774, suivirent de moins d'un mois la mort de Louis XV; elles ne sauraient être considérées comme ordonnées par son jeune successeur. Sept jours après la mort du roi, nous trouvons dans la correspondance du désert l'esquisse des sentiments que cet événement inspirait. Le pasteur Alègre (*lett. du* 17 *mai*) se plaint vivement

de ce que partout les prêtres, chargés avec les consuls des paroisses d'exécuter les dénombrements, s'appliquaient à dissimuler le chiffre des protestants, et surtout à l'amoindrir. Il propose que chaque pasteur fasse lui-même ce dénombrement au milieu de son troupeau, afin de réfuter les renseignements inexacts, selon les circonstances. 1774.

Cependant on vit bientôt que le règne de Louis XVI s'annonçait sous des auspices très-favorables. Cette conviction fut fortifiée par une découverte intéressante que fit un des pasteurs de Nions, en Dauphiné. Cette découverte était celle de la communauté délaissée et comme perdue de Valcairas, éloignée de trente lieues des autres églises et où il y avait encore de cinq à six cents familles qui demandaient à célébrer la religion de leurs pères. Le pasteur Chanron, député de Nions à Valcairas, fut attaqué sur la route, fut poursuivi; mais on ne lui prit que sa monture. Il en résulta une espèce de rixe, à la suite de laquelle l'officier commandant à Valcairas fit rendre au ministre son cheval. Le clergé du pays, irrité autant que surpris de cette résurrection des protestants dauphinois, se plaignit à la cour; mais ce fut sans succès. Le secrétaire d'État de la guerre, le maréchal de Muy, écrivit au comte de Clermont-Tonnerre, intendant du Dauphiné, que l'intention du roi, en ce qui touchait la profession de la religion réformée, « *était de nous traiter avec douceur et de ne punir ni le délit ni les délinquants.* » (*Lett. du past. Pierre* (*Encontre*), *du* 26 *sept.* 1774).

Durant le cours de ces années, les mesures disciplinaires des églises ne se relâchèrent pas, et visèrent à détruire plusieurs abus. La sollicitude des pasteurs du midi s'étendait jusqu'au nord de la France. Nous

1774. voyons par une lettre de Lausanne de cette année que le culte était rétabli dans la Brie et dans la Picardie. Il y avait des assemblées dans la Thiérache et dans la Brie, à Saint-Denis et à Monneaux. L'église de Meaux, où il y avait assemblée tous les dimanches, comprenait quatre sociétés dans ses environs, et dans la haute Picardie il y avait « une assemblée de nuit deux fois par an. » (*Lett. du ministre Broca, de Lausanne*, 25 *août*.) Alors le culte était aussi célébré à Orléans, à Châtillon et à Sancerre. Il paraît que deux pasteurs, non soumis à la discipline générale, parcouraient à cette époque les provinces que nous venons de citer. C'étaient les ministres Briatte et Bellanger. Leur présence excitait quelque émotion. Ce fut très-probablement à leur occasion que le pasteur Pomaret, à Ganges, écrivait cet avis aussi charitable que judicieux. « S'il est dans certains pays du royaume des pasteurs qui s'y soient établis contre les formes de notre discipline, je ne voudrais pas qu'on les poursuivît comme schismatiques ; j'aimerais mieux qu'on les fît rentrer dans l'ordre, s'ils ont des talents ; qu'on leur donnât la main d'association et qu'on les laissât à ceux qui les souhaitent. Ceux qui sont pour nous ne sont pas contre nous, disait notre divin maître, et nous devons nous faire un devoir de parler et d'agir comme lui. » (*Lett. du* 28 *fév. Corr. P. R.*)

Ces mesures disciplinaires marchaient de front avec les réclamations qui intéressaient les droits extérieurs des protestants. Des sévices inqualifiables venaient encore atteindre leurs familles. En 1774, le sieur Roux de Nîmes, vit enlever ses deux enfants ; ce père infortuné écrivit les lettres les plus touchantes à tous les ministres du roi ; aucune réponse ne lui fut faite. On se préparait même à faire partir ces innocentes

victimes pour les couvents de Vienne, lorsque les sollicitations de Court de Gebelin arrêtèrent les persécuteurs. La même intervention fit délivrer cette année, « deux confesseurs sur les galères, » et un jeune soldat put obtenir sa libération du service, quoiqu'il ne produisît qu'un extrait de baptême de son ministre, que les chefs de la ville n'avaient pas voulu légaliser. D'ailleurs les rapts d'enfants étaient encore fréquents. Dans cette première année du règne de Louis XVI, Court de Gebelin écrivait aux pasteurs du midi : « Je dresse une liste de tous les enfants enlevés depuis moins d'un an; j'espère qu'elle sera prise en considération avant qu'il soit peu. » (*Lett. du* 17 *juillet* 1775.) 1775.

Des circonstances de politique intérieure assez graves, eurent pour résultat d'adoucir le sort des protestants, ou, tout au moins, de les faire envisager par la cour sous un jour moins défiant. Malesherbes, protecteur de leurs droits et de toutes les saines réformes, venait d'être nommé, malheureusement, pour quelques mois seulement, au poste de miuistre de la maison du roi. Turgot, plus hardi dans ses vues, venait aussi d'être appelé aux conseils de Louis XVI. Les mesures très-libérales de ce dernier ministre relativement au commerce des grains, dépassaient de beaucoup l'état des opinions économiques du jour; elles amenèrent à Paris et dans les environs de la capitale, des émeutes graves, dont la cherté des blés fut le prétexte. Il fallut que Louis XVI portât des peines sévères contre les instigateurs de ces émeutes, et son conseil, qui craignait que de pareilles scènes ne se renouvelassent dans le midi de la France, eut la sagesse de convoquer les pasteurs réformés au maintien de la tranquillité publique. Nos pièces attestent

1775. leur sage prévoyance. Le contrôleur général avait compris les pasteurs dans l'envoi d'une circulaire ministérielle à tous les curés du royaume, afin qu'ils eussent à user de toute leur influence pour préserver leurs troupeaux des agitations que faisait naître la question des subsistances. Le synode du Languedoc répondit que leurs églises étaient munies d'avance contre les menées ayant pour but de les attirer dans le parti des incendiaires qui avaient troublé la capitale et les contrées voisines. (*Lett. au contrôleur général du* 19 *mai.*) Les églises faisaient honneur aux sages mesures de Turgot de l'abondance qui régnait dans le Languedoc. Telle était la couleur générale de leur réponse. Mais on voit de plus que ces ministres prudents concertèrent entre eux des mesures d'administration d'une sagesse remarquable. Ils convinrent que dans les services que la cour demandait et qu'ils promettaient de célébrer, il ne fallait point parler en public de la cherté vraie ou fausse des blés, et que le peuple devait ignorer les émeutes qui éclataient dans d'autres provinces. On devait se contenter d'inculquer la fidélité envers le prince et la charité envers le prochain, sans appliquer cela aux circonstances : « Si les curés prêchent là-dessus, disait fort sagement Rabaut Saint-Etienne, ils font mal et nous ne devons pas les imiter. » Ces circulaires sont un fait assez important à signaler, parce qu'elles nous montrent ce qu'on n'avait pas vu encore : les communications politiques du conseil de Versailles avec les pasteurs du désert.

Il nous reste à faire mention des dernières persécutions de la Brie. Elles mériteraient de nous arrêter longtemps ; car ce furent les dernières où un ministre du désert fut arrêté et sur lesquelles nous possédions

des détails suffisants. Après les emprisonnements de 1766, malgré la modération du pasteur François Charmusy, dont nous possédons plusieurs lettres originales, ce ministre fut arrêté en 1770, et il paraît qu'il mourut après neuf jours de captivité. (*Répert. de Rabaut le jeune*, p. 20.) Cet événement eut les suites qu'il aurait eues en Languedoc; c'est-à-dire, qu'après la mort du pasteur Charmusy, le ministre Broca reprit les assemblées religieuses et soutint le culte avec plus de publicité que jamais. Il paraîtrait même, d'après quelques expressions de nos lettres, que le ministre Broca agit un peu trop ostensiblement. En conséquence, il fut à son tour arrêté au mois de juin 1773, et mis en prison à Meaux. (Rabaut, le jeune a indiqué, par erreur, la date fautive de 1774. *Répert.* p. 20.) Cependant, on eut sur-le-champ beaucoup d'égards pour le dernier ministre arrêté : voici les nouvelles que le chapelain Delabroue en transmettait à Paul Rabaut : « Après un premier interrogatoire, il fut placé dans la chambre du geôlier; tous les amis allèrent le voir. Il nous écrivit sa triste situation, mais sa lettre en même temps était des plus édifiantes, des plus consolantes et marquée au coin de la confiance la plus soumise à tout événement; vous concevez bien que nous ne nous sommes pas endormis auprès de l'intendant, à qui on remit un mémoire. Son secrétaire promit tout à un de nos amis (M. Meulh) auquel, par bonheur, il doit tout; d'ailleurs homme sage et éclairé et non cagot; nous avons lieu d'en être contents, notre ami n'ayant point été arrêté comme pasteur, puisqu'il était ignoré. Cette circonstance lui a été favorable. Selon l'usage, M. l'intendant a envoyé un commissaire pour lui faire subir un second interrogatoire;

1773.

1773. celui-ci a été un peu différent du premier; on a beaucoup insisté sur ce qu'il avait fait des prosélytes, où il avait été, chez qui il avait logé, etc. Le rapport du commissaire lui a été favorable : il s'en retournera chez lui dans la Guyenne; défense de reparaître dans nos environs, et plus de grâce pour la récidive. Le préavis a été envoyé à M. le duc de la Vrillière, à Compiègne; je crains que cet événement ne fasse un tort considérable à ces églises; j'avoue qu'elles n'ont pas toutes le don de la prudence nécessaire. » (27 *juillet* 1773.) Mais la mise en liberté du pasteur de Broca pourra nous fournir un tableau plus intéressant; nous le trouvons encore dans la correspondance du chapelain Delabroue : « *Paris*, 27 *sept.* 1773.—De jour en jour j'espérais vous donner des nouvelles agréables touchant l'affaire de M. Broca; enfin samedi passé, elles se sont heureusement terminées. Il sortit de prison par une lettre de cachet et arriva à six heures du soir à Paris, et à sept heures il vint lui-même m'assurer cette bonne nouvelle; dès le lundi l'élargissement avait été signé, mais en l'absence de l'intendant; heureusement un ami trouva moyen de la hâter. Dimanche ce fut mon tour à prêcher à défaut de mon collègue; l'ami Broca était dans l'assemblée; je crus devoir faire pour lui une action de grâces, qui fut très-bien accueillie de l'auditoire, qui en pleura de joie; cet emprisonnement n'était ignoré de personne; il fallait donc annoncer la délivrance de ce digne pasteur; la lettre de cachet est simple, et n'emporte aucune peine, aucun exil, aucune flétrissure; M. Meulh peut-être doit être regardé comme le seul libérateur de notre ami; je me persuade que cette nouvelle vous fera autant de joie qu'elle nous comble de satisfaction : on peut bien dire qu'il l'a échappé belle : je ne

puis vous donner l'idée de la scène attendrissante qui 1773.
se passa dans une maison du faubourg Saint-Nicolas à Meaux, où plus de deux cents protestants s'étaient réunis pour prendre congé de leur pasteur. M. Meulh, qui avait été lui-même le porteur de la lettre de cachet, y a été présent, et, en m'en parlant hier, il en versait des larmes. Vous connaissez ces scènes d'un peuple attaché à ses conducteurs, et combien un troupeau qui chérit son pasteur est touché à la veille de le perdre pour jamais. Il n'est point d'éloge plus flatteur, ni plus complet.» (*A M. Denys*, 27 *sept.* 1773. *Corr. P. R.*) Ainsi la législation s'était complètement modifiée dans un sens plus conforme aux maximes du christianisme et de la raison, dix ans après l'exécution de François Rochette. Ce n'était plus le temps où le comte de Saint-Florentin excitait avec une si cruelle vigilance les intendants à dissiper les assemblées, à saisir les ministres, et, en hâtant leur procès, à payer les 3,000 liv. aux plus infâmes dénonciateurs. Cependant le ministre Broca avait fait toutes les cérémonies du culte et même, ce qui dut surtout irriter le clergé, il avait décidé des prosélytes nombreux. Plus évidemment que Bénezet, Lafage et Rochette, il avait été arrêté dans le plein et entier exercice de ses fonctions. Malgré ce fait notoire, et malgré les dispositions de ces édits, dont aucun n'avait été aboli encore, il fut simplement relâché, ou plutôt il fut contraint de changer de résidence. Il trouva sur-le-champ des amis et l'hospitalité religieuse, sur le terrain inviolable de cette chapelle de Hollande, dont le pavillon avait tant de fois abrité les réfugiés français. Le ministre Broca, de la Brie, fut le dernier pasteur du désert qui fut arrêté en vertu des lois de Louis XIV. On peut donc remarquer que sous un rapport les

1773. persécutions commencèrent et finirent à Meaux, depuis Leclerc, premier martyr luthérien en 1523, jusqu'à Broca, le dernier ministre calviniste incarcéré en 1773.

Cet événement d'un pasteur saisi en flagrant délit, et si doucement traité, répandit partout l'espoir et la confiance dans les églises. En général, cependant, leur sort ne changea pas avec le nouveau règne aussi rapidement qu'elles auraient eu le droit de l'espérer. Louis XVI resta longtemps dans les errements du règne précédent, et ce fut là pour les églises du désert le caractère des années qui s'écoulèrent depuis son avénement en 1774, jusqu'à l'époque où la présence de Rabaut Saint-Étienne, à Paris, en 1783, annonça définitivement que l'on préparait l'édit de reconnaissance de l'état civil. Mais avant même les préliminaires de cette mesure réparatrice, l'entrée au ministère de Turgot et de Malesherbes, joint au rappel des parlements cassés par l'imprudent Maupeou, rendit pour ainsi dire impossible que l'on suivît la pratique de la vieille législation. Dans son premier ministère, qui ne dura que neuf mois (*juillet* 1775—*mai* 1776), il eut au moins le temps de briser toutes les traditions du duc de la Vrillière auquel il succéda enfin, après que ce secrétaire d'État eut gouverné les églises pendant cinquante-deux ans de charge (1). Nos extraits

(1) L'administrateur impitoyable des protestants français, Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, duc de la Vrillière, mourut à 73 ans, en 1777, sans postérité. Nous avons dédaigné de rapporter les jugements anonymes des mémoires du temps, et les épigrammes sanglantes qui furent lancées contre ce distributeur prodigue de lettres de cachet. Toutefois, ayant si souvent rapporté les ordres de ce ministre, nous ajouterons ici son portrait, de la main de Boissy d'Anglas, qui joignait à l'esprit de modération politique l'avantage d'avoir vu le temps et les contemporains de ce ministre : « Le duc

des dépêches de son ministère ont fait voir dans quel esprit. Louis XV avait tout l'éloignement dévot et persécuteur de son aïeul, le grand roi, pour les huguenots; Louis XVI, comme monarque dévot, eut peut-être aussi le même éloignement pour eux; mais cette répugnance n'alla point jusqu'à la persécution. Dans le cœur de Louis XVI il y avait tout le germe de l'édit de l'état civil. Cet esprit, si fortement prononcé contre la persécution, était peut-être tout ce qu'on pouvait demander à un prince d'une intelligence qui n'était pas supérieure, de mœurs irréprochables, mais ayant été élevé dans les pratiques d'une piété minutieuse et dévote. L'esprit philosophique n'avait point influencé le caractère religieux du nouveau roi. Ce ne fut donc que dans les sentiments d'un cœur réellement honnête et humain qu'il puisa les principes de sa tolérance. Le plus grand mérite en effet de Louis XVI est d'avoir résisté aux remon- 1775.

de la Vrillière ne présentait aucun des avantages des grands ministres; bas, flatteur auprès du roi, tyran vis à vis du peuple, il n'avait jamais eu d'autre but que de conserver son emploi, et de se mettre à la portée d'en abuser sans danger. Il était médiocre de lumières, faible de caractère, et dominateur absolu; il craignait ce qui était bien; il repoussait ce qui était raisonnable, et rapportant tout à son pouvoir, il craignait la justice et l'équité comme des ennemis qu'il fallait éloigner de peur que son autorité n'en souffrît. Ce n'était pas lui qui répondait à la réclamation d'un homme froissé par une grande injustice, *Et qui vous a dit que cela est juste?* mais c'était lui qui méritait le mieux de l'avoir dit. Il avait dans son département ce qui concernait les protestants qu'on appelait encore les nouveaux convertis, et il aurait rétabli les dragonades si la faiblesse et même la bonté de Louis XV eussent voulu s'y prêter; mais, dans tout ce qui ne dépendait que de lui, rien n'égalait la dureté de son administration. » (*Essai sur Malesherbes*, II, p. 23.) On a vu cependant qu'il faut modifier ce jugement en ce qui touche les dragonades tentées en Languedoc; les registres des archives attestent en mille endroits que le secrétaire d'État luttait en vain alors contre les exigences cruelles et impolitiques du clergé.

1775. trances de son clergé. Dès l'époque du sacre du jeune prince, un prélat qui fut revêtu plus tard de la pourpre romaine, l'archevêque Loménie de Brienne, donnait ces conseils : « Vous réprouverez les conseils d'une fausse paix, les systèmes d'une tolérance coupable. Nous vous en conjurons, Sire, ne différez pas d'ôter à l'erreur l'espoir d'avoir parmi nous des temples et des autels; achevez l'ouvrage que Louis-le-Grand avait entrepris et que Louis le Bien-Aimé a continué. Il vous est réservé de porter le dernier coup au calvinisme dans vos États; ordonnez qu'on dissipe les assemblées schismatiques des protestants; excluez les sectaires, sans distinction, de toutes les branches de l'administration publique, et vous assurerez parmi vos sujets l'unité du véritable culte chrétien. » Louis XVI ne suivit pas ces directions édifiantes, qui eussent simplement ramené toutes les horreurs du Code de Louis XIV. Il résista même aux influences du même genre, qui furent mises en jeu, en 1780, et par lesquelles son futur ministre, de Brienne, déclama contre les protestants avec plus de véhémence encore. Toutefois Louis XVI, pas plus que le reste des hommes religieux de son époque, ne parut adopter l'idée d'une tolérance absolue des protestants. Il est probable qu'il eût été contraire à sa conscience de paraître donner des droits politiques et religieux complets à une secte qu'il croyait dans l'erreur. Il est plus probable encore qu'il eût craint de renverser ce qui paraissait la base de la monarchie, c'est-à-dire l'édifice de Louis XIV. Les grandes traditions et jusqu'à l'étiquette qui restait de ce règne, semblaient aussi couvrir de leur protection éclatante ce Code, qui avait tant tourmenté une forte partie des Français. Si Louis XVI n'eut point ce génie qui lui eût fait surmon-

ter toutes ces habitudes, il eut la vertu de renoncer à toute voie de persécution ouverte, ce qui était déjà saper la législation de la révocation de l'édit de Nantes. 1775.

Ces considérations et ces influences réunies décidèrent la conduite du conseil de Louis XVI jusqu'à la résolution de l'édit de l'état civil. Au commencement de son règne, Malesherbes et Turgot donnèrent une impulsion qui fut suspendue, mais qui ne fut jamais détruite; la frivolité d'un vieux courtisan railleur, de Maurepas, ne songea jamais à contrarier l'humanité du roi. Aussi Louis XVI n'abolit point les lois pénales contre les protestants; mais elles restèrent sans exécution. Il n'y en eut qu'une seule, qui persista toujours, et à laquelle plus tard il fallut porter remède; c'était celle de l'état légal et civil des protestants. Ces Français, dont on était forcé de tolérer le culte et les assemblées, retombaient toujours sous la main des prêtres pour l'enregistrement de leur état; comme le civil et le religieux étaient alors confondus, cette seule obligation était un état d'intolérance flagrante. Cette intolérance était une affaire législative, et non une affaire administrative. C'était la seule qui eût bien survécu à l'oubli et à la désuétude de toutes les autres; aussi ce fut la seule que Louis XVI ait songé à effacer nominativement, malgré les conseils adverses du clergé.

Aussi dans presque tout le cours du règne de Louis XVI, depuis le premier ministère de Malesherbes (1775) jusqu'à l'installation de Rabaut Saint-Étienne à Paris, avec Rulhière et de Gebelin, nos pièces et notre correspondance très-nombreuses, portent un cachet plus uniforme, né des circonstances du temps. Elles nous montrent encore des inquiétudes, mais peu de malheurs; plutôt des tracasseries

1780. dévotes, que des intolérances réelles. Le principal intérêt des églises alors, fut de se défendre contre les philosophes, excellents auxiliaires mais dominateurs incommodes. Nous pourrions à ce sujet faire des extraits très-instructifs de notre nombreuse collection d'actes synodaux; mais de tels renseignements rentreraient plutôt dans le cercle d'une histoire à proprement dire ecclésiastique et non générale des églises du désert. Si nous avions plus d'espace pour nous étendre sur cette période si douce en comparaison de toutes celles que nous avons traversées, nous placerions ici beaucoup de témoignages bien dignes d'intérêt concernant la position des églises et des pasteurs du désert, à une époque où le repos était presque complet, où la confiance était grande, mais où dormait encore dans les cartons des ministres d'État, tout l'appareil effrayant qui avait si longtemps pesé sur les prétendus nouveaux convertis. On verrait alors reparaître et se continuer sous un régime plus équitable toutes les qualités de foi et de style qui distinguaient le caractère des protestants des églises sous la croix. On retrouverait le même zèle et la même piété chez les Gibert, les Journet, les Deffère, les Pierre Encontre (1),

(1) On trouvera des détails instructifs sur cette famille illustre dans les annales du désert, et un peu aussi sur Pierre Encontre, dans la *Notice sur la vie et les écrits de Daniel Encontre*, son fils, par M. Juillerat-Chasseur, pasteur de l'église réformée de Paris, 1821. C'est un tableau très-attachant de biographie littéraire et religieuse. On y verra surtout quel genre d'éducation l'austère et infatigable Pierre Encontre réussit à donner à ses fils, au milieu des orages continuels de son ministère. Daniel Encontre, successivement doyen de la faculté *des sciences* de Montpellier, et doyen de la faculté *de théologie* de Montauban, devint un des savants les plus distingués de l'Europe. Il y avait dans cette tête la géométrie de Lagrange et la dogmatique de Michaëlis. Il reçut les premiers éléments de la science des leçons d'un père toujours menacé, fuyant, proscrit. On a de la peine à comprendre comment ces hommes extraordinaires, manquant de tout, savaient cependant tout suppléer.

les Pomaret, les Pradel, les Peyrot; surtout on verrait 1778.
l'esprit net et organisateur de Paul Rabaut déployer pendant la trêve la même activité et le même bon sens, qu'il en avait mis naguère au milieu des agitations permanentes. C'est bien de cette âme supérieure que l'on peut dire sans flatterie, qu'elle ne fut point abattue par le malheur ni par la prospérité.

Nous ferons connaître seulement un trait du gouvernement de ce temps, qui donnera une idée, au moins pour le Languedoc, de l'état de tolérance où l'on était parvenu et du degré de confiance que le gouvernement portait aux pasteurs du désert. En citant ce dernier passage, nous aurons en même temps l'occasion de faire apprécier et les tracasseries qu'on faisait essuyer à Paul Rabaut et les services qu'il rendait aux églises vers la fin de la carrière des orages; voici ce qu'il écrivait, en 1778, à de Gebelin : « Je crois, cher ami, avoir la clef du mystère dont vous me parlez ou plutôt de la chose dont on vous a parlé si mystérieusement. Vous pouvez savoir, et je crois de vous en avoir marqué quelque chose, que depuis plusieurs années M. le comte de Périgord s'adresse à moi par le canal de son subdélégué d'ici, soit lorsqu'il y a quelque plainte contre quelque église ou contre quelque pasteur, soit lorsqu'il y a quelque ordre à donner ou quelque défense à faire, par exemple, la défense de bénir les mariages mi-partis et ceux des cousins germains. J'ai rempli ces commissions, pensant bonnement qu'il valait mieux être averti que si l'on frappait sans dire gare. Là-dessus quatre ou cinq de mes confrères se sont mis dans l'esprit que je cherchais à m'élever au-dessus d'eux et ils ont formé une cabale, qui cherche à me contre-carrer et qui tient souvent de petits conciliabules, où il est plus question

1778. de moi que de toute autre chose. Après cet exposé, vous sentirez tout ce qu'il y a de malin dans ce qu'on vous a écrit; vous avez bien raison de dire, qu'il y a de la peine à faire le bien! Au surplus, je me suis aperçu que la plupart de mes confrères étaient jaloux de notre correspondance. Je pense qu'à l'occasion de la prochaine assemblée, vous ne feriez point mal d'écrire à tout le presbytère et de demander qu'on indique un canal de communication pour ce que vous aurez à écrire; cela n'empêchera pas que notre correspondance n'aille son train. Que les hommes sont petits et qu'on a bien besoin d'être animé de motifs supérieurs, pour leur être utile en quelque sorte malgré eux! »

Avant d'indiquer très-brièvement les préparatifs et les principes de l'état civil donnés par Louis XVI, il convient de jeter un coup d'œil en arrière sur un détail douloureux et perpétuel de cette histoire; le fait de la poursuite des pasteurs et la dispersion des assemblées religieuses à main armée. Nous avons vu que la dernière arrestation de ministre eut lieu en 1773; que la tour de Constance n'eut plus de prisonnières au-delà de l'année 1769, et que vers 1770, les galères rendirent presque tous leurs confesseurs à la liberté. Quant à ce qui touche aux dispersions des assemblées par la force, il paraît que la dernière mesure de ces petites guerres civiles fut la surprise de la grotte d'Orange en 1767. Sans doute, bien au-delà de cette époque et même au-delà de 1775, les intendants agirent par ordre contre les réunions et surtout contre les temples; mais l'usage barbare de diriger des corps de soldats contre les assemblées, n'était plus pratiqué avant même les dernières années de Louis XV. Les édits avaient fini par être tellement contraires aux

mœurs et aux sentiments du public, que les officiers des garnisons prévenaient officieusement les protestants, le samedi, de la direction vers laquelle ils devaient diriger leur marche le dimanche. La grande majorité du peuple finit par voir avec horreur ce code monstrueux; il en relégua l'esprit dans les déclamations que le clergé ne cessa de présenter à Louis XVI. En parlant de la fin des surprises d'assemblées, nous pourrions grossir notre récit d'une foule de faits traditionnels sur les aventures, sur les hasards, sur les poursuites, sur les déguisements des pasteurs du désert. Tous les pays où ils ont déployé leur zèle admirable et si périlleux, ont conservé avec luxe des bruits de ce genre. Mais, dans les annales dramatiques et glorieuses du désert, il n'est point nécessaire de joindre la tradition aux documents et d'entourer les faits authentiques de légendes douteuses. Procédant toujours d'après les pièces, nous avons voulu conserver à ce récit toute la sévérité de tels documents. D'ailleurs il n'est point de sujet qui semble plus incroyable et plus étrange aujourd'hui que l'histoire du désert, et qui puisse mieux se passer de ces additions toujours un peu romanesques. Sans doute cette histoire dut abonder en aventures et en rencontres de tous genres. Mais nous devons dire, sur le chapitre des anecdotes plus ou moins singulières, que nous en avons trouvé très peu, ou même absolument aucune, dans nos pièces et dans la très-riche correspondance de l'époque; elle est toujours assez dramatique dans sa vérité même. Au milieu des choses indubitables et de tous les monuments authentiques que nous avons rapportés, l'imagination du lecteur pourra remplir les intervalles et colorier à son aise tous ces faits austères. Le premier travail a dû con- 1778.

1784. sister à distinguer les choses entièrement vraies de celles qui ne sont que possibles; la poésie du désert pourra venir après son histoire.

Appliquant encore ici notre règle de parler très-rapidement des choses qui sont imprimées et connues, nous nous arrêterons seulement à déterminer les traits distinctifs et de l'édit de l'état civil de Louis XVI, et des grands mémoires dont il fut précédé.

Après dix années passées hors du ministère, on y rappela Malesherbes pour réparer les graves imprudences de Calonne. Le premier de ces conseillers, par ses réflexions et par ses voyages, venait de se plonger dans l'étude de toutes les hautes questions d'économie et de philosophie, qui occupaient alors et qui transportaient tous les esprits. On eût dit que Malesherbes avait comme la conscience des réformes que l'état de la monarchie et du peuple exigeait impérieusement. Aussi ce fut pendant sa retraite qu'il écrivit, vers 1784 et 1785, ses deux célèbres mémoires *Sur le mariage des protestants*, œuvre où brille à un haut degré la saine politique, un esprit sage, pratique, l'amour de la justice et de l'humanité. On peut juger du chemin qu'avaient fait ces questions, en comparant les mémoires de Malesherbes avec ceux de Gilbert de Voisins. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans la dissertation étendue de Malesherbes, c'est qu'elle offrit un caractère immédiat d'application et qu'elle ne fut pas un sermon vague en faveur de la tolérance. En général, le caractère distinctif de cet homme d'Etat éminent fut la tendance pratique de toutes ses vues pour le bien public. Ces deux mémoires sur l'état des protestants, à eux seuls, suffiraient pour attacher une solide gloire au nom de Malesherbes.

Presque au même moment la cause de la tolérance reçut un renfort extrêmement puissant par le zèle que déploya Rulhière et par les efforts du ministre de Breteuil. Ce ministre d'Etat, après Amelot, avait eu la maison du roi en 1783 ; comme pour expier le long et malfaisant séjour de Saint-Florentin au même poste, il s'empressa de faire rédiger le grand mémoire de 1786, qui fut mis sous les yeux du roi au mois d'octobre de la même année. Le travail lumineux et substantiel de de Breteuil reproduit avec force les principales idées de ceux de Malesherbes. De Rulhière, poëte médiocre et historien exact, fut le secrétaire d'ambassade du baron de Breteuil, et fut homme de lettres attaché au ministère des affaires étrangères. Son livre, plus classique peut-être qu'il ne mérite de l'être, ses *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes, et sur l'etat des protestants en France*, 1788, est un travail considérable qui lui avait été demandé par le ministre de Breteuil. Il est évident que le mémoire que présenta le ministre de la maison du roi au conseil de Versailles en 1786, est une déduction et une conclusion historique des vues de son secrétaire. D'ailleurs de Breteuil adopte entièrement les idées de Malesherbes; même il propose à Louis XVI formellement de prendre ce système pour base de l'édit de l'état civil à accorder aux protestants. Le ministre de Breteuil ajoute, et sans contredit il avait de bonnes raisons, le conseil de ne point admettre le clergé à l'examen de cette loi nouvelle. Rulhière fut évidemment en grande partie l'auteur du mémoire de M. de Breteuil, et par ses liaisons avec de Gebelin et Rabaut Saint-Etienne, il est fort probable que ces deux protestants ne restèrent pas étrangers à ce travail. Ainsi les des- 1784.

1788. cendants directs des deux restaurateurs principaux de la cause réformée dans le midi du royaume, le fils d'Antoine Court et le fils de Paul Rabaut, finirent par s'entendre avec le conseil de Versailles pour renverser l'intolérant édifice de Louis XIV.

Tous ces mémoires furent de grands et beaux ouvrages à l'époque où ils parurent. Autant ils paraissent un lieu commun et autant ils sont en arrière de nos idées d'aujourd'hui, autant, et plus encore, ils étaient neufs et ils étaient en avant des traditions de leur époque. Cependant une raison bien plus profonde et de tous les temps rend leur étude embarrassée et pénible. Tous sont composés dans le système de prouver, que jamais Louis XIV n'avait eu le projet de détruire tout l'état civil de ses sujets protestants, et que les vrais principes sont effectivement dans les arrêts de son conseil. C'était l'avis déjà ébauché par de Monclar. Ces vrais principes y étaient toutefois bien cachés. Que ce monarque, dans la série incohérente et contradictoire de son code, où il est impossible de reconnaître le moindre plan arrêté que celui d'extirper les religionnaires, eût paru, le 15 septembre 1685, instituer un état civil, il n'est pas moins évident que cette disposition fut cassée et annulée par cinquante lois postérieures, plus barbares les unes que les autres. L'idée qui prétend retrouver l'état civil surnageant dans le gouffre de cette tyrannie est presque aussi monstrueuse que la tyrannie même. On fut même obligé de supposer que Louis XIV *n'entendit pas* le préambule de la déclaration fixant qu'il n'y avait plus que des catholiques en France. On voulut à toute force épargner sa gloire. Ce fut cependant là l'idée dominante des triples mémoires de Malesherbes, de Rulhière et de Breteuil. Avant tout,

ils voulurent réussir à écarter les préjugés tirés de l'autorité de Louis XIV. Ils voulurent se donner l'air, non de faire une loi nouvelle, mais une loi *renouvelée*. (*Mém. de Breteuil.*) C'est ce qui les fit se perdre dans ces paradoxes d'avocat; la postérité, pour qui le code de ce monarque n'est nullement une autorité prédominante, peut se passer d'un tel sophisme; mais la partie patriotique et philosophique de ces mémoires mérite de vivre à toujours. 1784.

Avant d'indiquer la teneur de l'édit de Louis XVI, il faut remarquer le sort de l'un des plus constants défenseurs des églises du désert. Leur député Court de Gebelin ne devait pas voir le succès de tant d'efforts et de tant d'espérances. Le 10 mai 1784, cet homme distingué rendit le dernier soupir, après avoir usé sa vie par un travail excessif, au milieu des querelles des gens de lettres et des illusions de l'amour-propre littéraire. La vaste collection de ses manuscrits a disparu pour nous sans laisser de traces. (Voy. *Pièces justif.*, *n*° VIII.) Court de Gebelin s'était beaucoup plus occupé de la gloire que de la fortune. Le musée qu'il fonda l'avait plongé dans des embarras financiers qui agitèrent ses derniers jours et auxquels il chercha une distraction dans les chimères du magnétisme. Nous avons donné précédemment une esquisse de l'activité intellectuelle de ce savant; nous pourrions puiser dans sa correspondance très-variée de notre collection, beaucoup de détails pleins d'intérêt sur la marche de ses idées, et sur les espérances religieuses chrétiennes qu'il croyait pouvoir en déduire. Mais sans nous engager dans ce travail tout litteraire, nous ne saurions enregistrer ici le dernier jour d'un savant si dévoué à la cause des églises, sans dire un mot des profonds sujets, qui,

1784. avec les droits du désert, l'avaient sans cesse occupé. On peut réduire à un seul principe général les travaux de Court de Gebelin. Les idées principales de sa composition immense et imposante du *Monde primitif* (9 vol. 4°), qu'il n'exécuta guère que dans la proportion du quart de son plan, n'ont point survécu aux progrès de la critique et de l'archéologie primitive. Court de Gebelin admit l'existence d'une langue unique et générale, où les sons élémentaires des voyelles représentent les sensations, et où les sons auxiliaires des consonnes représentent les idées ; quant aux formes de l'écriture, il la déduisait de conceptions plus ou moins mystiques ; bornons-nous à citer ce passage : « La clé de l'écriture n'est ni l'historique, ni l'allégorique, ni la mystique, mais l'hiéroglyphique ; ici la vérité, semblable à la lumière qui chemine en ligne droite, n'est jamais désignée que par des lignes droites, et l'erreur, semblable au méchant qui chemine par des voies obliques, est peinte par des lignes courbes ou circulaires. Dès-lors, la ligne droite, la croix, le triangle et le carré servent d'hiéroglyphes ou d'expression à des vérités très-claires, quand on connaît ses valeurs. Mais les lignes peuvent se résoudre en nombres, et de là, naissent, dans la philosophie pythagoricienne, ces nombres si fameux, brillants de lumière. Tous ces emblèmes, tous ces hiéroglyphes sont la nature corporelle, et c'est ici qu'on voit la vérité de ce beau mot : *Le monde n'est qu'une allégorie.* » (*Lett. à P. Rabaut. Paris*, 15 *sept.* 1778. *Corr. P. R.*) On voit que de cette marche d'idées résultait, pour ce savant homme, deux obligations ; d'abord l'établissement d'une grammaire étymologique générale, d'où toutes les langues devaient découler ; ensuite l'engagement de retrouver dans la

mythologie de tous les peuples une allégorie commune et générale. Pour les applications de son système nous indiquerons seulement sa célèbre tentative de rapprochement entre les langues chinoise et latine ; fidèle à son idée allégorique universelle, de Gebelin tenta de prouver que le son *Iou* est le nom primitif de la Divinité chez tous les peuples ; que les douze travaux d'Hercule sont le tableau de la marche zodiacale du soleil ; et que partout les mythes de Dionysius, de Saturne et d'Osiris sont des emblèmes du règne de l'agriculture, et de l'âge d'or qui en fut la suite et le prix. On reconnaît ici les liaisons de l'auteur avec les économistes. Il est inutile d'ajouter que la science moderne, plus réservée et plus sûre, n'a point confirmé ces systèmes séduisants, dont les textes sont incertains et les conclusions illusoires. Elle a prouvé de plus en plus l'impossibilité de déduire d'une souche commune et les idiômes et les allégories des peuples. Elle a montré que tous les dogmes et que tous les symboles compliqués sont nouveaux. Mais malgré ces progrès, l'entreprise de Court de Gebelin restera comme une des plus hardies et des plus belles que le génie de l'érudition eût jamais conçues. 1784.

Ses travaux pour améliorer le sort de ses concitoyens et de ses frères étaient fondés sur des maximes plus certaines et elles ont duré plus longtemps. Quoiqu'il n'en ait pas vu les résultats, il n'est pas douteux qu'il ait contribué pour une large part aux articles de l'édit de Louis XVI, dont nous devons indiquer les bases. Nous avons remarqué que les auteurs de cette mesure furent Malesherbes, Breteuil et Rabaut Saint-Etienne. Boissy-d'Anglas nous assurait que le voyage de Saint-Etienne, à Paris, avait été surtout décidé par

1784. les conseils de Lafayette, qui, passant en Languedoc après sa glorieuse campagne d'Amérique, s'empressa d'aller saluer Paul Rabaut et d'offrir tout l'appui de son crédit et de sa popularité aux justes réclamations des protestants. L'ami de Washington voulut presser dans ses bras l'illustre pasteur du désert. Le conseiller de Bretignières avait appelé l'attention, devant les chambres assemblées du parlement de Paris, sur la nécessité de régulariser les mariages des protestants. Mais la motion la plus grave dont leur sort fut l'objet, vint du petit-neveu de ce prêtre éclairé, qui dès l'an 1726 transmit les plaintes des protestants au cardinal de Fleury, le conseiller Robert de Saint-Vincent. Ce conseiller de grand'chambre traita la question fort au long dans son discours du 9 février 1787. (8° 47 p.) Il conclut à l'établissement d'un état civil complet pour les protestants, après avoir montré la justice de leurs griefs et après avoir établi, en une série de considérations historiques très-remarquables, que ce fut pendant le règne de l'édit de Nantes, c'est-à-dire pendant le règne de la tolérance religieuse, que fleurirent les plus grands talents philosophiques, littéraires, religieux et militaires dont la France s'honore. Le parlement de Paris après ce discours, arrêta « que Sa Majesté serait très-humblement suppliée de vouloir bien peser dans sa sagesse les moyens les plus sûrs pour donner un état civil aux protestants. » Cette harangue patriotique autant que sage hâta l'expédition de l'édit de Louis XVI, qui fut rendu à Versailles quelques mois après la motion faite au parlement de Paris, en novembre 1787. Nous ne ferons point en détail l'analyse de cet acte mémorable qui a été tant de fois reproduit. Seulement, il faut remarquer que le préambule reconnaît enfin que Louis XIV n'avait

point réussi dans son œuvre « à cause des trompeuses apparences de conversion ; » on y lit surtout ces belles paroles de Louis XVI, qui doivent être à jamais recueillies par l'impartiale histoire : « Nous proscrirons avec la plus sévère attention toutes ces voies de violence qui sont aussi contraires aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme. » En somme, l'édit de 1787 est un développement de ce préambule où respire l'exclusion religieuse : « La religion catholique que nous avons le bonheur de professer, jouira seule dans notre royaume des droits et des honneurs du culte public, tandis que nos autres sujets non catholiques, privés de toute influence sur l'ordre établi dans nos États, déclarés d'avance et à jamais incapables de faire corps dans notre royaume, soumis à la police ordinaire pour l'observation des fêtes, ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne permet pas de leur refuser, de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir comme tous nos autres sujets des effets civils qui en résultent. » Des dispositions minutieuses règlent ensuite que les sujets non catholiques auront toujours le choix pour tous actes de la vie civile, ou de se présenter devant les curés, ou de se présenter devant les officiers de justice des lieux ; tout le principe de cette déclaration bienfaisante est dans ce droit d'option. Elle consacrait ainsi, au profit des protestants, le sacrement purement civil ; progrès immense que Louis XVI fit faire à la législation de l'ancien régime.

1787.

Sans nous arrêter longtemps sur les dispositions d'une loi si connue et que la rapidité des événements de la révolution laissa à peine le temps d'exécuter, nous trouverons des particularités plus instructives

1788. dans les « remontrances du parlement de Paris concernant les non-catholiques, arrêtées le 18 janvier 1788. » Cet acte est très-curieux. Il offre de véritables chicanes et aussi la trace de la confusion d'idées où l'on était encore alors sur les questions religieuses, puisqu'il semble tantôt fléchir vers l'intolérance et tantôt s'élever jusqu'à la liberté. Ainsi le parlement demandait que le droit de patronage seigneurial, les places de judicature, celles des municipalités et de l'instruction publique, fussent refusées aux protestants; le parlement demandait que les protestants, devant le juge royal, fussent obligés de fournir la preuve d'un baptême administré par leurs ministres; enfin le parlement aurait désiré qu'il fût dit plus explicitement « que les non-catholiques n'auraient aucun culte public. » Mais voici un passage remarquable qui répare, et au-delà, tout ce que les remontrances précédentes semblaient avoir de rétrograde et d'exclusif. « Enfin la loi resterait incomplète si Votre Majesté n'y ajoutait deux articles, relatifs l'un à l'abrogation des lois pénales, l'autre à la restitution des biens. Votre Majesté s'est sans doute empressée de détourner ses regards de ces lois données dans le siècle dernier et dans le commencement de celui-ci; la religion et l'humanité se réunissent aujourd'hui pour demander leur abrogation. La restitution des biens ne peut comprendre que ceux dont le souverain est encore en possession. L'usage s'était introduit de demander des certificats de catholicité pour différents arts ou métiers; plusieurs lois l'ont autorisé; Votre Majesté voudra bien l'abroger et faire cesser l'exclusion expresse ou tacite, qui en résulterait contre les non-catholiques. » La réponse de Louis XVI suivit de près ces remontrances du par-

lement de Paris; elle est très-consolante et très-belle, en ce qu'elle laisse voir clairement que le monarque avait l'intention de suivre et de compléter son ouvrage. La réponse de Louis XVI fut faite à Versailles aux commissaires du parlement, le 27 janvier 1788; nous la reproduisons en son entier. 1788.

*Réponse du roi du 27 janvier* 1788. « L'édit concernant mes sujets non-catholiques se borne à donner dans mon royaume un état civil à ceux qui ne professent pas la vraie religion. Il est certain qu'il en existe; il faut donc que leur mariage, leur naissance et leur mort soient constatés d'une manière purement civile, puisque les formes de la religion catholique ne peuvent être employées vis-à-vis de ceux qui ne la professent pas; c'est là le seul objet de mon édit, en conséquence il n'a pas dû y être question du droit de patronage. Avant la révocation de l'édit de Nantes, les protestants avaient une existence religieuse; mon édit ne leur en donne aucune. Les protestants n'y sont pas même nommés; cette question de patronage mérite toute mon attention; je m'occuperai à la décider de manière à ce que l'église ne soit pas exposée à recevoir des ministres suspects dans leur doctrine ou dans leurs mœurs. Je me propose d'abroger les lois pénales contre les protestants que la justice et l'humanité réprouvent; mais puisque dans mon édit il n'est pas question des protestants, puisque mon intention est qu'il n'y ait qu'un culte public dans mon royaume, il faut bien qu'il reste un code pénal à cet égard. Au reste, je ne tarderai pas à modérer ces lois pénales, ainsi que les autres, en m'occupant, promptement et en général, de la procédure criminelle et du Code pénal. Mon édit suppose qu'on n'exigera pas de mes sujets non-catholiques, le ser-

1788. ment que quelques communautés d'arts et de métiers ont introduit. Si des dispositions plus particulières me paraissaient nécessaires, j'y pourvoirai, mais successivement et de manière que la tranquillité de mon royaume ni même d'une partie de mes sujets n'en soit pas troublée; je pourvoirai de même à ce qui regarde la restitution des biens des religionnaires, sans répandre le trouble dans les possessions qui ont la faveur de l'ancienneté et de la bonne foi. » En effet, l'édit signé de Breteuil, ministre de la maison du roi, et de Lamoignon, garde des sceaux, fut enregistré, à Paris, en parlement, toutes chambres assemblées, le surlendemain, 29 janvier 1788 (1). Cette loi, si juste et d'une réparation si tardive, avait été promulguée, plusieurs mois auparavant, dans la séance impopulaire du lit de justice, du 19 novembre 1787; mais l'enregistrement ne put en être obtenu alors, et une vive dispute de forme faillit priver le règne de Louis XVI de l'une des mesures qui l'ont honoré le plus. Il était d'ailleurs plus légal que sans jussion expresse cette loi équitable fût consentie librement par les parlements, qui avaient tant de fois et si docilement transcrit sur leurs registres les édits contraires de Louis XIV.

Nous terminons notre histoire par l'édit de l'état

(1) Recueillons ici le témoignage d'un homme du temps, d'un protestant judicieux, Rabaut le jeune, sur les effets immédiats de l'édit de Louis XVI : « L'exécution de ce bienfaisant édit suivit de près sa promulgation, et l'on vit bientôt les réformés accourir en foule chez les juges royaux pour faire enregistrer leurs mariages et les naissances de leurs enfants. Dans plusieurs contrées, les juges royaux furent obligés de se transporter dans les diverses communes de leurs juridictions, pour éviter la foule, et pour épargner aux familles des frais de déplacement trop considérables; l'on vit des vieillards faire enregistrer avec leurs mariages, ceux de leurs enfants et de leurs petits-enfants. » (*Repert. Ecclés.*, p. 8.)

civil protestant de Louis XVI et par la réponse au parlement de Paris. Nous ne voulons pas entreprendre l'exposition de tout ce que fit pour la liberté religieuse l'assemblée nationale constituante, dont la première déclaration formelle sur cette grande question, le 23 août 1789, fut la suite d'une motion éloquente de Rabaut-Saint-Étienne. La liberté de conscience fut une des conséquences admirables, mais nécessaires, de la révolution française; avec elle s'ouvrit pour tous les cultes une nouvelle période de droits et d'obligations, et quelquefois aussi de résignation et de douleurs. C'est là un nouveau terrain où nous n'avons pas eu le projet d'entrer. Nous avons seulement voulu peindre près d'un siècle de l'histoire religieuse de la France, sous l'ancien régime, et une page oubliée, mais très-mémorable. Nous avons voulu montrer comment les protestants français réclamèrent et gagnèrent la liberté, contre les lois de Louis XIV. La fin naturelle de cette période est donc à l'édit de Louis XVI, de ce roi, qui en proclamant la tolérance eut plus de mérite que les philosophes, parce qu'il était sincèrement religieux et sincèrement catholique. En dépit des remontrances funestes de son clergé, en dépit des souvenirs de sa race, en dépit de la grande ombre de Louis XIV, sans cesse planant sur le conseil de Versailles, il porta le premier coup légal à tout ce que ce passé avait de plus odieux. Ainsi la cause de la tolérance triompha même sous l'ancien régime. Après tant de maux et tant de vaines espérances, les fidèles et les pasteurs du désert reçurent la récompense de leur longue constance et de leur foi inébranlable rare et noble couronne, qui n'est pas toujours accordée dès ce monde. Sous le point de vue politique, ils firent voir qu'il y eut au moins une classe de Fran-

1788. çais, quand tout le pays était prosterné et silencieux devant la tyrannie, qui refusèrent constamment de porter un joug fanatique et qui résistèrent sans relâche et sans révolte aux ordres de la persécution et aux cruautés des convertisseurs. Un grand roi et son successeur épuisèrent vainement leur tyrannie pour arracher la soumission aux religionnaires. Ce fut une chose admirable que la manière dont les pasteurs du désert s'y prirent pour contenir loin de la rébellion ce peuple tourmenté, et pour entretenir dans les âmes des protestants tant de patience avec tant de ferveur et tant de vie. Il y avait matière à un nombre de guerres civiles dans les édits même de Louis XV, si les pasteurs de cette triste époque n'eussent été aussi bons citoyens que bons protestants. On voit peu d'événements religieux où la main de la Providence éclate d'une manière plus sensible que dans l'histoire du désert de France. Ce sera rendre gloire à un si beau souvenir que d'en bannir tout sentiment de rancune et de haine. Aussi, en terminant ce tableau trop rapide et trop incomplet d'une œuvre si étonnante, qu'il nous soit permis de placer pour dernière pensée le mot de Théodore de Bèze, l'une des gloires des lettres et de la réformation, qui avait vu de vives agitations et de terribles luttes pour la liberté, et qui dans ses très-vieux jours disait à Henri IV, « que son désir était que les Français s'aiment les uns les autres ! »

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

---

## N° I.

Nous désirons ajouter ici quelques courts éclaircissements à ce qui a été dit plus haut (tome I, chap. II) sur la part que prit le grand Colbert au code de la révocation de l'édit de Nantes. Cette question historique a donné lieu à des avis assez divers. On n'a pas voulu croire que le ministre des manufactures, des gens de lettres, des finances et de l'industrie, eût pris la moindre part directe à une mesure qui contrariait si effrontément tous ces intérêts; on n'a pas voulu admettre que le grand Colbert eût pu fermer les yeux, par dévotion ou par flatterie, sur cette énorme faute économique de Louis XIV. Les propos d'une lettre de madame de Maintenon, où elle oppose le zèle persécuteur de M. Louvois à l'immobilité de M. Colbert, a beaucoup favorisé ce bruit, qui a été surtout popularisé par Voltaire. Tout récemment la *Biographie universelle*, art. COLBERT, affirme simplement : « Il s'opposa tant qu'il vécut à la révocation de l'édit de Nantes. » C'est ce qu'il faut examiner. Il ne s'agira pas ici de propos de lettres ni de jugements de cour ; il faut s'appuyer sur des actes authentiques. Or il résulte de ces témoins irrécusables que le grand Colbert prit une part directe à plusieurs des arrêts et règlements de la révocation de l'édit de Nantes. Il faut remarquer dabord qu'un grand nombre des édits les plus oppresseurs de ce temps contre les protestants, sont signés, COLBERT. Mais il n'est point facile de résoudre, en général, à quel membre de cette famille de secrétaires d'État ce seing doit être attribué. Jean-Baptiste Colbert était contrôleur-

général et secrétaire d'État; Charles, marquis de Croissy, frère du grand Colbert, était aussi secrétaire d'État, et aussi son fils aîné, le marquis de Seignelay; tous trois avaient charge en même temps; tous trois avaient la signature au conseil, et tous trois signaient *Colbert*. Ajoutons qu'en parcourant les registres des secrétaires d'État aux Archives du Royaume, nous avons rencontré, à propos d'une dépêche embrouillée du comte d'Argenson, cette remarque de forme administrative : « Les secrétaires d'État signent les uns pour les autres en cas d'absence ou de quelque autre empêchement. » (Dép. du 22 mai 1750, regist. p. 119). Cette coutume est loin d'éclaircir l'objet du problème. Mais quant à savoir quel est au juste le Colbert des nombreux édits de la révocation, on doit d'abord faire une coupe indispensable; le grand Colbert mourut le 6 septembre 1683; il ne put donc prendre part à l'édit de révocation proprement dit. A partir de septembre 1683, les lois et arrêts signés *Colbert*, doivent être rapportés au marquis de Croissy, ou à son neveu le marquis de Seignelay, ou peut-être au marquis de Torcy-Colbert. Mais on sait que cette révocation fatale ne fut nullement l'affaire d'un seul édit, mais d'une longue suite de mesures combinées et suivies avec la dernière persévéranee. On peut démontrer que le grand Colbert prit part à cette série de mesures. En lui attribuant (vol. 1, p. 45) l'arrêt immoral et inoui du 18 novembre 1680, donnant terme de trois ans pour payer leurs dettes aux protestants qui abjureraient, on ne fait rien que de très plausible; puisque c'était une mesure de finance, et que là-dessus tout se réglait au conseil sur l'avis de Colbert; mais on retombe toujours ainsi dans la confusion des noms de Colbert. Voici le moyen d'en sortir d'une manière manifeste, en consultant le recueil officiel des édits de Louis XIV. Un règlement des fermes du roi, à Fontainebleau, le 11 juin 1680, arrête les articles ci-après : « Sa Majesté veut que les seuls catholiques, apostoliques et romains, soient admis dans ses fermes, soit comme adjudicataires, soit comme participes ou intéressés », — « comme aussi d'admettre dans les sous-fermes, aucuns directeurs, contrôleurs, commis, capitaines, brigadiers, archers et gardes », s'ils sont de la religion prétendue réformée. Le règlement est signé Colbert, et on ne

saurait douter qu'il ne s'agisse ici du contrôleur général. La chose est tout à fait certaine, par l'arrêt du 17 août 1680, portant cette disposition : « *Ouy le rapport du sieur Colbert, conseiller au conseil royal, contrôleur général des finances*, Sa Majesté a fait très expressément défenses aux receveurs généraux des finances de traiter du recouvrement des tailles avec aucune personne de la religion prétendue réformée, et auxdits receveurs d'employer à leurs recouvrements aucuns commis ni huissiers de ladite religion, à peine de suspension de leurs offices pendant cinq ans et de deux mille livres d'amende contre les commis qui les auront employés. » Signé, COLBERT. Le 29 septembre 1682, nous trouvons encore cet arrêt du conseil : « *Ouy le rapport du sieur Colbert, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances*, Sa Majesté a ordonné, que tous les pourvus des offices de prévôts, lieutenants, exempts, et archers des maréchaussées, vice-sénéchaux, vice-baillis, et lieutenants criminels de robe courte et autre nature, ensemble les offices de receveurs aux consignations et commissaires aux saisies, lesquels font profession de la religion prétendue réformée, seront tenus de se défaire de leurs offices dans trois mois, en faveur des catholiques seulement, à peine de perte des dits offices. » Signé COLBERT. Dans ces deux derniers arrêts le scel ne fait rien; ce sont des mesures de la série de la révocation de l'édit de Nantes, qui font partie d'un même ensemble législatif; et ce fut sur le rapport du grand Colbert que le roi priva bien arbitrairement tous ces fonctionnaires protestants de leurs charges, depuis les receveurs généraux jusqu'aux exempts et huissiers des fermes. Ces arrêts intolérants, prélude de la révocation définitive, furent rendus sur le rapport du contrôleur général. Quel sens attacher alors à ces assertions que l'on rencontre partout et qui nous dépeignent Colbert comme opposé à ces mesures? Est-on opposé à des mesures quand on y met la main si directement. Cela n'aurait pas de sens. Et il ne s'agit pas ici de propos de correspondance, mais d'actes formels. Il en est d'autant plus probable que le *Colbert* de l'édit de 1680, sur l'ajournement des dettes, fut bien le secrétaire d'État contrôleur général. Mais on peut se contenter des arrêts, qui furent rendus, sans

le moindre équivoque, sur son rapport même. Reste à savoir comment on pourra les réconcilier avec sa prétendue opposition aux lois de la révocation de l'édit de Nantes. La part que prit le grand Colbert à cette série de lois est donc démontrée directement.

Si un administrateur d'un esprit aussi positif et aussi pratique que Colbert n'hésita pas à se charger de quelques unes des mesures préparatoires à la révocation de l'édit de Nantes, on peut apprécier à quels excès se laissèrent emporter les dévots purs. De là la grande émigration de 1685. Nous avons déjà fait remarquer combien il est difficile aujourd'hui de rassembler des documents exacts sur le refuge et sur toutes ces colonies d'exilés Français, qui se répandirent sur le monde entier ; il y eut un établissement de réfugiés calvinistes, au Cap de Bonne-Espérance, et une église de réfugiés français à Saint-Pétersbourg. Nous verrons plus loin qu'un grand ouvrage par Antoine Court, qui nous eût dévoilé très probablement les faces les plus authentiques de la question, a été perdu. Pour ce qui concerne les églises wallonnes de Hollande, dont nous avons donné une liste incomplète, ainsi que des autres églises réfugiées (tom. I. 83, note), il faut remarquer qu'elles furent considérablement *grossies* et non *fondées* par les réfugiés français de l'exil de 1685, sous Louis XIV. Les *Wallons*, qu'il faut soigneusement distinguer des *Vaudois*, peuple lombard, avec qui ils n'ont rien de commun, habitaient au commencement du XVI^e^ siècle, le Hainaut, l'Artois, le Luxembourg, le Limbourg, et une partie de la Flandre ou du Brabant ; ils avaient conservé un dialecte franco-gaulois, qui s'est épuré depuis en se rapprochant du français ; suivant le savant professeur Ypey, leur nom dérive de *Galli*, par la fusion du G dans le W allemand. Ces populations furent donc dans l'origine des calvinistes brabançons et flamands, ayant un idiome gaulois. L'inquisition et son fils chéri Philippe II et son soldat féroce, d'Albe, rejetèrent les brabançons ou wallons en Hollande, où ils se battirent résolument pour leur foi et pour la maison d'Orange. Il y eut donc des troupeaux wallons, après l'union d'Utrecht, en 1579, dans toute la république des Provinces Unies, et notamment dans la sud et la nord Hollande. Comme la persécution éclata de nouveau,

cent ans plus tard, les colonies françaises de réfugiés roulèrent comme un nouveau flot vers cette terre de la liberté protestante ; ce fut l'époque où Louis XIV y envoya la grande émigration de 1685. Dans les seules Provinces Unies, il arriva deux cents pasteurs français ; ces pasteurs, ces fidèles, eux-mêmes calvinistes, n'eurent pas autre formalité à remplir que de se joindre aux églises wallonnes déjà existantes ; dans les villes où il n'y en avait pas, il s'en forma de nouvelles au moyen des réfugiés français : « de ce nombre sont celles de la Frise, qui n'en compta pas moins de six, savoir à Leuwarde, Harlingen, Franeker, Sneek, Bolsward, et même dans le village de Balk ; l'église de Voorburg (où Saurin prononça un de ses plus beaux discours, vol. I, 47, 54), dans la sud Hollande, doit pareillement sa fondation au refuge. » (*Sermons* de J. L. l'Ange, past. de l'église wallonne d'Amsterdam. 1817, 340 ). Nous avons extrait des notes historiques de ce recueil estimable et intéressant les renseignements qui précèdent sur les églises wallonnes de la Hollande. Le vénérable auteur est lui-même d'une famille de réfugiés français ; ses ancêtres quittèrent pour suivre leur conscience, leur foyer natal de la ville de Saint-Hippolyte, bas Languedoc, ou de la ville d'Orange. (*Mém. des past. Erman et Reclam.* III, 71 *et passim.*) Suivant l'organisation nouvelle, qui date de 1816, les églises wallonnes de Hollande sont au nombre de vingt-quatre ; ces communautés qui tendent à se fondre de plus en plus dans l'église hollandaise nationale, ces communautés à service français, qui ont conservé depuis près de trois cents ans notre langue et la vieille liturgie de Calvin, doivent toujours obtenir de nous une attention mêlée de reconnaissance ; ce furent elles qui accueillirent nos familles exilées, qui consolèrent notre foi proscrite et qui ouvrirent des chaires nouvelles aux prédications de tant d'illustres Français, les Claude, les Basnage, les Jurieu, les Pajon, les Saurin. Si l'on veut, on peut admettre que les fondateurs, assez indirects et malveillants, de ces églises florissantes, furent Philippe II et Louis XIV. Que reste-t-il de l'empire imposant sur les deux mondes de l'héritier de Charles-Quint, avec le globe des Césars, avec la Toison-d'Or, avec les armes du Mexique ? Où sont les pompes de la monarchie de Louis XIV, qui avait Racine pour historiographe et Bos-

suet pour orateur? A peine les distingue-t-on encore au fond du gouffre où le flot révolutionnaire a passé. Tandis que le principe, la liberté religieuse que les émigrés wallons emportaient en fuyant sur ce petit pays de marais et de sable, y a pris racine, a fleuri, est resté indestructible. Rien de plus intéressant pour notre patrie que l'histoire de toutes ces fortes consciences.

On trouvera des détails beaucoup plus circonstanciés, quant à la grande émigration des réfugiés français en Brandebourg, dans la vaste composition ou compilation des *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du roi, par les pasteurs (de Berlin) Erman et Reclam. Berlin.* 1783-1794. VIII *vol.* 8°, avec les jolies gravures de Chodowiecki. Les auteurs, se plongeant en une prolixité fatigante, ont énuméré en grand détail toutes les classes de la société française que les lois de Louis XIV ont envoyées en Prusse; ils en traitent successivement sous les rubriques, militaires, gentilshommes, gens de lettres, artistes, marchands, manufacturiers, artisans, laboureurs, pauvres. Ils nous indiquent une cause à laquelle on ne songerait pas d'emblée et qui a eu pour résultat d'effacer les familles de souche française; cette cause provient des noms germanisés. Ainsi, parmi les réfugiés français, les *Lacroix* sont devenus les *Kreutz*, les *Poirier* les *Birnbaum*, les *Laforge* les *Schmiede*, les *Duprés* les *Wiese*, les *Sauvage* les *Wilde*, etc. On ne peut qu'admirer, en lisant ces prolixes mémoires, la bonne harmonie de tous ces réfugiés entre eux, fort contrairement au principe de Voltaire, qui disait à propos de ses démêlés avec Maupertuis au grand chancelier de Jarriges : « Votre Excellence ne sait-elle pas que lorsqu'il y a deux Français dans une cour étrangère, il faut que l'un des deux périsse. » (III.-65.) Il paraît qu'on avait longtemps conservé à Berlin, certaines expressions françaises fort bizarres; ainsi on appelait le dimanche du prédicateur favori, *le dimanche à trois broches.* C'était une expression de Charenton, du temps que des prédicateurs en vogue prêchaient le matin et le soir, et lorsque les Parisiens qui voulaient les entendre n'avaient pas le temps de rentrer à Paris, ce qui obligeait les auberges de Charenton à un approvisionnement extraordinaire. Le fonds de ce vaste ouvrage est

tissu de renseignements personnels ; à peine voit-on surnager quelques noms historiques dans l'océan de renseignements très-honorables, mais d'un genre tout à fait privé : voici de rares exceptions. M. de Faugières, d'une branche des Narbonne-Pelet, vint se réfugier à Berlin avec sa femme, Élisabeth de Bargeton ; il mourut en 1694. Nous y voyons aussi la mention de M. de Jaucourt, réfugié à Berlin, avec sa femme, née de Lisy d'Angennes, et leurs trois filles. Philippe, baron de Jaucourt, seigneur de Brasé, devint conseiller de cour et d'ambassade du roi de Prusse ; il était de la branche des Villarnoul, de laquelle Jean III$^{me}$ épousa, en 1599, Marthe, fille aînée de Duplessis Mornay. Ainsi les descendants du savant et loyal ami de Henri IV se sont établis dans le Brandebourg. D'ailleurs ces mémoires font bien voir à quels soins émanés d'un bon cœur et d'une bonne politique, la cour prussienne songeait pour s'attacher ces familles si tristement bannies du sol natal. En voici un exemple touchant et presque puéril : « Le ton de grandeur et de magnificence que Frédéric I$^{er}$ fit régner à sa cour n'empêcha pas les réfugiés qui par leur naissance pouvaient y paraître, de jouir de cette prérogative. La reine Sophie Charlotte, si capable de distinguer le vrai mérite de ce qui n'est que vaine décoration, dispensa les dames réfugiées d'observer pour l'habillement l'étiquette de la cour. Elles étaient admises au cercle en robe noire. » (Tom. VIII. 21). Il n'y eut pas d'art, mécanique ou agricole, dont les réfugiés n'apportassent quelques secrets, sinon des capitaux, en Allemagne. Ces mémoires en font une immense énumération. On tolérait même chez eux une grande liberté de paroles, témoin ce trait qui a rapport à l'amélioration des vins de Potzdam et du Werder. Enhardis par la gravité des pasteurs Erman et Reclam, nous leur empruntons ce sacrifice aux muses facétieuses de la Garonne. « On nous a conté une anecdote qui prouve que les réfugiés ne s'accommodaient pas des vins du pays. Le grand électeur ayant à sa table un officier de marque, réfugié de la Gascogne, lui dit qu'il voulait lui faire goûter du vin du cru de Potzdam. « Monseigneur, dit l'officier avec la vivacité originale de son pays, je crois que toutes les grives qui ont goûté des grappes de ces vignes sont mortes de la colique. » (Tom. VI. 107.)

## N° II.

Voyez pour les complaintes sur les ministres du désert le N° VI.

---

## N° III.

Nous ajoutons ici une description de l'infortuné ministre Molines Fléchier, qui eut le malheur d'abjurer par l'effroi que lui causa le gibet de son courageux collègue Benezet ; ce morceau est de M. N. Chatelain, connu par des ouvrages historiques distingués, fils du pasteur Chatelain, d'Amsterdam, auprès duquel Molines était venu se réfugier. Cette page ressemble tout à fait à une peinture dans le style de Rembrandt.

---

« Bien jeune encore, vers 1778, je me souviens d'avoir vu arriver mainte et mainte fois chez mon père M. Molines, s'accusant toujours, tandis que mon père s'efforçait toujours de lui faire comprendre que, par les mérites infinis de Christ, son pardon lui était sans aucun doute accordé, et qu'il pouvait espérer son salut comme tout autre pécheur repentant. Très avancé en âge, il était affligé d'une grande surdité, ce qui obligeait mon père à lui adresser ses consolations en élevant la voix. La figure de ce malheureux, sillonnée de rides, portait l'empreinte du désespoir ; mais on y retrouvait de faibles vestiges d'une physionomie jadis noble et élevée. Son regard éteint par les larmes, attestait tout ce que son âme avait souffert ; on ne pouvait le rencontrer sans se sentir ému de pitié ; son attitude exprimait l'affaissement ; sa tête retombant de tout son poids sur sa poitrine, et ses mains pendantes, annonçaient un découragement profond ; sa mise négligée témoignait de son oubli des choses extérieures ; toute sa personne, en un mot, prouvait qu'il ne se comptait plus parmi les vivants. Aussi quelques âmes charitables avaient-elles

bien voulu pourvoir à son existence. Jamais il n'arrivait chez nous et ne s'asseyait silencieusement en attendant que mon père, pour la centième fois, vînt lui répéter des paroles de consolation, sans que j'éprouvasse une sorte de terreur mêlée d'une enfantine curiosité ; je décrivais autour de lui un demi-cercle aussi étendu que la chambre pouvait me le permettre, et ne le perdais néanmoins pas un instant de vue. Il était tellement absorbé en lui-même, qu'il ne s'apercevait de quoi que ce soit; rien ne pouvait le distraire de ses sombres pensées; il ne pouvait oublier surtout le dernier regard jeté sur lui par Benezet ; et quand il était en proie à ce souvenir, ses sanglots redoublaient, il regrettait la couronne du martyre perdue par sa lâcheté et conquise par son ami. Quarante ans de repentir ne lui paraissaient qu'un jour insuffisant pour pleurer ce qu'il appelait son crime impardonnable. » (*Feuille religieuse du canton de Vaud,* 1840, n° 36.)

---

## N° IV.

Cette petite brochure très-remarquable de Paul Rabaut, et que nous reproduisons d'après un manuscrit de sa main, est une réponse aux épîtres d'un fanatisme incendiaire, par lesquelles l'évêque d'Alais, M. de Montclus, insistait pour forcer les protestants à prendre les sacrements catholiques, et pour obtenir l'exécution plus suivie des lois pénales. Cette pièce est un complément utile pour la connaissance des graves événements de 1752.

## RÉFLEXIONS

### SUR LA LETTRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE D'ALAIS.

« Il est difficile de lire la lettre de M. l'évêque d'Alais, sans se rappeler ce qui se passa touchant les protestants, peu avant la révocation de l'édit de Nantes. Messieurs les prélats, assemblés à Paris, dressèrent un avertissement pastoral, qui ne

respirait que douceur et que charité; mais, en même temps, ils mettaient tout en œuvre, à la cour, pour réduire à la dernière désolation ce pauvre peuple, qu'ils feignaient de vouloir réunir à l'église romaine par des voies pacifiques. L'avertissement fut signifié à tous les consistoires avec beaucoup d'apparat, mais pour donner plus de force aux arguments, on les fit soutenir par des légions de missionnaires à la mahométane, qui le cimeterre à la main, et le blasphème à la bouche, donnaient à opter entre la mort ou la messe.

On n'a que trop de raisons de craindre que les protestants du Languedoc, et singulièrement ceux qui ont été assez honnêtes gens pour ne pas se jouer de la religion en vue de faire solenniser leurs mariages, ne soient à la veille d'éprouver un pareil traitement. On ne peut guère se méprendre sur la nature du zèle dont MM. les évêques sont animés vis-à-vis des huguenots. Ce n'est assurément pas pour procurer la tranquillité de ces derniers qu'il s'est tenu, dans le cours de l'année précédente, tant de conférences, à Speiran, entre M. l'évêque d'Alais et quelques autres prélats du bas Languedoc. D'ailleurs ces messieurs se sont expliqués trop clairement dans la dernière assemblée des états de ladite province, pour laisser le moindre doute sur leurs cruelles intentions. Il y a déjà trois mois que les infortunés huguenots éprouvent l'effet de leur zèle amer. Harcelés sans cesse par les détachements qui battent nuit et jour la campagne, et par des patrouilles qui roulent les villes et les bourgs, ils sont forcés de vivre, comme des impies, sans exercice de religion, sans culte, sans pasteurs, sans souverain. Que M. l'évêque d'Alais ne se flatte donc pas d'en imposer par le style doucereux de sa lettre; on sait assez à quoi s'en tenir. On sait qu'*avoir des entrailles de père*, *être pressé par la charité*, sont des phrases qui, dans l'intention de messieurs du clergé, ont un sens tout opposé à celui qu'elles présentent naturellement à l'esprit. M. l'évêque d'Alais se décèle, d'ailleurs, lui-même, lorsqu'il annonce, que le relâchement dont il use est *un dernier effort pour ramener les huguenots au centre de l'unité, la dernière marque de sa charité et de sa condescendance pour eux.* Il attend apparemment que les troupes qui sont en si grande quantité dans la province join-

dront leurs arguments aux siens, et qu'elles achèveront ce que sa condescendance aura commencé. Les protestants espèrent, au contraire, que le Seigneur, touché de leurs gémissements et de leurs larmes, ne les abandonnera point à une si affreuse désolation. Ils se flattent aussi que Sa Majesté, dont la bonté leur est connue, aura pour eux, plus réellement que le clergé, des entrailles de père, et qu'elle ne permettra point que ses troupes, qui ne sont destinées à sévir que contre ses ennemis, soient employées à violenter la conscience de tant de milliers de ses plus fidèles sujets.

Il paraît que M. l'évêque d'Alais croit faire un grand sacrifice en réduisant à quatre mois le temps des épreuves imposées aux fiancés protestants. Cependant il n'ignore point qu'il y a d'autres diocèses où, depuis bien du temps, le terme des épreuves n'est pas plus long. On voit bien qu'il s'est persuadé que la longueur de ces épreuves est la principale raison qui empêche les protestants de se marier dans l'église romaine; mais assurément il se trompe. Ce qui les rebute ce sont ces épreuves mêmes, sans avoir que peu ou point d'égards à leur plus ou moins de longueur. Ce qui les désole, c'est qu'on leur fasse jouer l'infâme rôle d'hypocrites, qu'on les force d'assister à la messe malgré l'extrême répugnance qu'ils y ont, qu'on leur fasse faire des abjurations, de bouche ou par écrit, c'est tout un, que leur cœur désavoue, et contre lesquelles leur conscience se soulève avec les plus dévorants remords. Quelle est donc cette condescendance, quels sont ces efforts de charité que M. l'évêque fait tant valoir? Ils consistent en deux choses : 1° à borner le temps des épreuves à quatre mois, au lieu qu'auparavant il était d'une année (dans son diocèse s'entend); 2° à faire faire plusieurs abjurations de bouche, et à n'en point exiger par écrit. Mais de bonne foi, est-ce là un si grand effort de charité et de condescendance? L'hypocrisie change-t-elle de nature selon qu'elle est plus ou moins longue? Peut-il être permis à un honnête homme de désavouer de bouche, les sentiments dont il est fermement persuadé dans son cœur, surtout en matière de religion? Sera-t-il moins criminel en articulant ce désaveu de sa langue, qu'en y apposant sa signature?

Ce n'est pas tout. On voit, en lisant avec attention le for-

mulaire que doivent signer messieurs les prieurs et curés, qu'à la brièveté du temps près, les épreuves qu'exige aujourd'hui M. l'évêque d'Alais sont plus rigoureuses qu'elles ne l'étaient auparavant. En effet, on exigeait des fiancés qu'ils assistassent aux messes paroissiales pendant le temps prescrit, et qu'ils signassent une abjuration ; mais aujourd'hui il y a beaucoup plus, on dispense, à la vérité, de signer l'abjuration, mais on veut qu'elle soit faite plusieurs fois de bouche. N'est-ce pas renchérir sur les rigueurs précédentes? On va plus loin encore : on veut non-seulement que les fiancés fassent leur confession, mais qu'ils déclarent qu'ils sont disposés à s'approcher du sacrement de l'eucharistie, lorsqu'on le jugera à-propos. Ici les réflexions sont inutiles pour démontrer que ce que M. l'évêque appelle condescendance est précisément tout l'opposé. Il suffit d'avoir des yeux et du bon sens pour s'en convaincre.

Mais ce qu'on ne doit point passer sous silence, c'est d'un côté l'horrible profanation à laquelle MM. les évêques exposent les plus saints et les plus respectables mystères de leur religion, et de l'autre le précipice affreux dans lequel ils entraînent les protestants. Soixante et dix années d'expérience ne suffisent-elles pas pour produire la conviction la plus parfaite, que, lorsque les fiancés huguenots se sont prêtés aux démarches qu'on a exigées d'eux, ce n'a été que dans l'unique vue de procurer à leurs mariages les effets civils? Cela est si vrai, que dans ce long espace de temps on pourrait à peine produire un seul exemple d'un changement sincère. Des évêques peuvent-ils envisager sans horreur cette foule prodigieuse de profanations et de sacriléges? Peuvent-ils préciser sans trembler que, comme ils en sont la cause efficiente, ils ne sauraient éviter d'en rendre compte au souverain juge? Après une si constante expérience, sur quel fondement peuvent-ils espérer que les instructions de MM. les curés seront plus efficaces qu'auparavant? D'un autre côté, peut-on voir sans le plus affligeant scandale, que des ecclésiastiques, qui se disent dévoués au salut des âmes, les forcent si efficacement à se perdre? Car qu'y a-t-il qui damne plus sûrement que la dissimulation et l'hypocrisie, surtout en fait de religion? Qui ne sait que Dieu déteste le culte qu'on lui vend,

lorsque le cœur n'est point de la partie? Et de quel œil ce Grand-Etre peut-il regarder la pratique d'un culte auquel la conscience répugne? S'il a pour agréables ceux qui l'adorent en esprit et en vérité, il ne peut que rejeter comme des impies ceux qui lui rendent une adoration forcée. Mais si les dissimulateurs sont si coupables, ceux qui les contraignent à dissimuler seront-ils innocents?

On ne poussera pas plus loin les réflexions qu'on pourrait faire sur un si triste sujet. On ne s'attachera pas non plus à tirer les conséquences qui résultent de ce qu'on vient de dire. Il suffira d'en articuler une seule, c'est que l'honneur de l'église catholique, le salut du clergé, celui des protestants, et l'intérêt même de l'État, demandent également que le clergé et les huguenots n'aient rien à démêler ensemble, soit par rapport à la religion en général, soit à l'égard des mariages en particulier. Les uns et les autres sont si attachés à leurs principes, et ces principes sont si opposés, qu'il n'y a aucun moyen humain de conciliation. En attendant qu'il plaise au maître des cœurs de les réunir, rien ne serait plus chrétien, ni en même temps plus utile, que de prendre pour loi cette règle de saint Paul, que chacun suive le sentiment dont il est persuadé. »

---

## N° V.

Nous reproduisons textuellement cette pièce réellement bizarre et curieuse, qui appartient par sa date à l'année 1755 environ, c'est-à-dire à une époque où la persécution la plus violente venait de ravager le Languedoc. Ce signalement de police était le complément obligé des instructions réitérées du comte de Saint-Florentin, qui ordonnait surtout la recherche et la capture des ministres. Paul Rabaut trouva moyen de se la procurer, et il est probable qu'il s'occupa, lui et ses collègues, à dépister les indications souvent très-étranges dont elle est garnie. Il y a du reste des erreurs de noms qu'il serait assez peu intéressant d'éclaircir.

*Signalement des ministres prédicants qui se tiennent en Languedoc.*

« Le fils du ministre Boyer, âgé d'environ vingt ans, taille 5 pieds 5 pouces, visage brun, ayant l'accent suisse.

Joseph, ministre ; il est fort gros, de la taille d'environ..., portant perruque, visage plein, un peu marqué de petite vérole, les yeux noirs, les jambes grosses et gorgées.

Boyer, ministre, âgé d'environ soixante-dix ans, taille de..., courbé, ayant plusieurs cicatrices au visage, surtout sous le menton, un gros bourgeon à une joue, portant perruque noire, un habit bleu avec boutons d'or.

Paul Rabaut, ministre, âgé d'environ quarante ans, taille de 5 pieds moins 2 pouces ou environ, visage uni, long et maigre, un peu basané, cheveux noirs, portant perruque, le nez long et pointu, un peu aquilin, les yeux noirs, assez bien fendus, le corps un peu penché du côté droit, les jambes fort minces, la droite contournée en dedans ; on prétend qu'il lui manque une dent sur le devant de la mâchoire supérieure.

Pierre Saussine, prédicant, âgé d'environ trente ans, taille de 5 pieds environ 3 pouces, mince et délié, la jambe fine, la démarche un peu gênée, visage rond, les yeux bruns, les cheveux noirs, un peu crépus, le toupet bien planté, le front ouvert, le nez aquilin, la bouche petite, les sourcils noirs et épais, le visage marqué de petites rousseurs, et une raie de la largeur d'un demi-doigt, de la longueur de deux, qui descend du sourcil à la joue gauche ; il bredouille un peu dans sa conversation, répète souvent la première syllabe d'un mot, et finit enfin couramment sa phrase, porte ses cheveux en bourse, et des manchettes qui lui couvrent la moitié des doigts.

La Rivière, prédicant ou proposant, porte un habit gris de pluche, boutons de cuivre, veste rouge, culotte noire, les cheveux noirs et longs sans être frisés, la barbe extrêmement garnie, visage allongé, les yeux petits et enfoncés, taille d'environ 5 pieds 3 ou 4 pouces, porte un jonc assez gros avec une pomme de coco.

Jean Roux, ministre, il se tient du côté de Genouilhac, où il est marié ; visage extrêmement rouge, plein de boutons, le nez pointu, bien tiré, les yeux noirs, portant perruque, taille de...., âgé de cinquante-cinq à soixante ans, extrêmement vif.

Gamen, ministre, taille d'environ 6 pieds, âgé de vingt-cinq ans, cheveux noirs frisés en abbé, visage uni et joli, les yeux noirs et bien fendus, le nez bien proportionné, ayant une voix de tonnerre ; il sert du côté des Vans.

Gabriac l'aîné, ministre, taille de 4 pieds environ 8 pouces, marqué de petite vérole, portant perruque, âgé de trente-cinq ans, le visage rond, les yeux bleus; son quartier est à Saint-Jean-de-Valborgne.

André Pradel, dit *Vernezobre*, âgé d'environ trente-huit ans, taille de 5 pieds 3 pouces, visage assez plein et pâle, le nez bien fait, les yeux gris, cheveux châtains, portant perruque, *fort jarretier*, portant les genoux en avant quand il marche, les pieds fort plats, les mains étroites, les doigts fort longs, se tenant un peu courbé.

Desferres, prédicant ; il est assez bien fait, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, cheveux châtains, portant perruque, tantôt en bourse, tantôt un bonnet très-court de couleur brune, belle main, portant un habit, tantôt noir, tantôt brun, une veste presque toujours noire.

Clément, ministre, petite taille, visage maigre, basané, et taché de rousseurs, âgé d'environ quarante-un ans, portant cheveux noirs un peu courts, habit brun.

Besson, taille petite, large d'épaules, grosses jambes, courtes, portant habit gris de fer, âgé d'environ quarante-six ans.

Paul, taille de 5 pieds 2 pouces, jaune de visage, bien jambé, sourcils un peu gris, mince et droit.

Lavalette, petit, gros visage, blanc, les yeux bleus, sourcils noirs, visage rond.

Lavernède, gravé de petite vérole, belle face, pleine, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, le nez aquilin.

Le chevalier de Saint-Julien de Lasalle, cheveux crépus, haut en couleur, un peu marqué de petite vérole, les yeux gris et bien fendus, le nez bien fait.

*Proposants.*

Corbière, gravé de petite vérole, les yeux gris, regardant en dessous, la lèvre supérieure grosse et avancée sur l'inférieure, petite et mince, visage maigre, et porte ses cheveux en bourse.

La Blatière, joli homme, visage joli et blanc, un peu de couleur, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux châtains, bien jambé.

Lasagne, visage noir, ni gras ni maigre, cheveux noirs, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces.

François Lavalette, joli homme, visage blondin, assez bien fait; il est compagnon de Paul. »

---

## N° VI.

Nous avions le projet d'insérer « la complainte sur la prise de M. Bénezet», 1752, d'un auteur anonyme, et qui est d'un caractère de simplicité très-touchante: mais l'étendue de ces morceaux nous imposant un choix, nous avons préféré donner place au plus long de ces poëmes, sur la mort d'Étienne Lafage, par Lapierre, proposant. La date de ces stances est de 1754. Plusieurs sont d'un style rude et même trivial; défaut inséparable du genre, si c'est un défaut. Mais l'ensemble forme une composition des plus remarquables. Le morceau de l'apparition en quelque sorte épique des parents du martyr dans la prison, l'allégorie biblique qui l'accompagne, fait bien voir comment la poésie populaire rencontre les effets d'un art habile dans ses naïves inspirations. Au moment de faire imprimer cette longue ballade, nous la trouvons, mais seulement par fragments, dans un livre intéressant du pasteur Crottet sur *l'Histoire des églises réformées de Saintonge*. Bordeaux, 1841, livre qui fait bien voir combien nos provinces pourraient offrir une riche moisson de souvenirs historiques. L'auteur n'est point parvenu à déchif-

frer partout son vieux manuscrit ; nous avons réussi, non sans peine, à lire une autre copie d'un bout à l'autre ; ainsi nous reproduisons le texte complet de ce singulier poëme des déserts protestants des basses Cévennes. On y remarquera l'empreinte de vive ferveur, l'absence de toute exaltation camisarde, et surtout l'absence de toute superstition. Quand on songe que cette ballade fut composée pour et par le peuple, dans une province qui n'était pas très-éclairée, et sous l'empire d'une vive foi religieuse, on ne peut qu'être étonné qu'elle soit entièrement pure de toute trace de superstition ou de récit surnaturel et légendaire ; on voit qu'une religion épurée présidait à cette imagination plus ou moins poétique, sans la laisser s'égarer. Les ballades du désert sont beaucoup plus modernes, mais aussi d'un tout autre style que les chants de la frontière écossaise où Walter Scott a recueilli les souvenirs populaires des combats entre les puritains, d'une part, les armées royales et les montagnards, d'autre part, vers le milieu du XVII$^e$ siècle. Ces deux genres de compositions, nées de souvenirs analogues, n'ont rien réellement de commun. Il est vrai que Walter Scott a émis cette pensée singulière : « On a souvent remarqué, dit-il, que les Écossais, malgré leur courage national, n'eurent jamais de succès tant qu'ils se battirent pour leur religion. » On ne peut pas en dire autant des exploits des camisards contre Louis XIV. Mais la ballade que nous citons n'est pas guerrière ; elle est tout entière religieuse ; elle peint l'excellent esprit évangélique que les pasteurs avaient réussi à inculquer à ces populations ardentes.

## COMPLAINTE SUR LA PRISE DE M. LAFAGE,

### PRIS LE 4 AOUT 1754,

Et exécuté à Montpellier, le 17 du même mois.

I.

Quand fera-t-on cesser la barbare fureur
De poursuivre en tous lieux les enfants du Seigneur?
Est-ce par les gibets, le fer, le feu, la flamme
Que notre Rédempteur a ramené les âmes?

II.

Ou bien s'est-il servi dans cette occasion
De l'acharné soldat, du furieux dragon ?
Si vous étiez, Messieurs, la véritable église
Que notre Rédempteur par son sang s'est acquise,

III.

Pourquoi ne pas marcher dans la même équité ?
L'Église doit toujours agir par charité.
Cette belle vertu si sainte et si sacrée,
Est-elle parmi vous constamment pratiquée ?

IV.

Témoin soit nos troupeaux errants dans tout pays,
Nos pasteurs exilés, nos temples démolis,
Témoin les prisonniers, les forçats des galères
Qu'on ne peut regarder qu'avec larmes amères.

V.

Hélas ! pourquoi sont-ils dedans ces tristes fers ?
— C'est pour avoir servi le roi de l'Univers.
Quoi, sont-ils devenus d'un tel cas les victimes ?
— Oui, car, dès aujourd'hui, c'est le plus grand des crimes.

VI.

Tuez, volez, jurez le sacré nom de Dieu,
Vous aurez des grâces en tout temps, en tout lieu ;
Chantez au dieu Bacchus une chanson à boire,
Vous serez applaudis d'éternelle mémoire.

VII.

Chantez un hymne à l'honneur du Seigneur,
L'on vous regardera comme un perturbateur,
Qui veut troubler l'union avec la paix publique.
Chantez de Mahomet l'Alcoran impudique ;

VIII.

Chacun écoutera d'un regard gracieux
Celui qui lui tiendra des discours odieux,
Mais un sermon prêché par un digne ministre,
Sera taxé d'abord comme un cas bien sinistre.

IX.

Notre pasteur Lafage, qui voulait en tout lieu
Prêcher la vérité, la parole de Dieu,
Fut accusé d'abord, par des traîtres perfides,

D'être rebelle au roi aussi bien qu'à l'église.

X.

Lors furent détachés quinze ou vingt bataillons,
Pour chercher ce pasteur dans toutes les maisons;
Les traîtres sont payés, soudain la somme est prête
Pour ceux qui, sans délai, livreront cette tête.

XI.

Et l'on vit à l'instant ces perfides Judas
Livrer ce bon pasteur en la main des soldats.
Voilà la charité que l'on met en usage!
Ce chemin me conduit jusqu'à toi, cher Lafage!

XII.

Illustre confesseur, martyr du roi des rois,
Qui m'as su si charmer aux accents de ta voix,
Hélas! pourquoi faut-il qu'avec larmes amères,
Je fasse le portrait de toutes tes misères!

XIII.

Pourrais-je le dépeindre avec un air serein!
Mais ma plume, à ces mots, me tombe de la main;
Mes yeux, mes tristes yeux sont deux vives fontaines;
Je sens mon sang glacé jusqu'au fond de mes veines;

XIV.

Je sens évaporer mes esprits et mes sens,
Affaiblir ma mémoire, énerver mes talents;
J'ai besoin de ta grâce, ô Jésus, mon doux père,
Pour tracer ce tableau affreux, mais salutaire,

XV.

Pour ceux qui ont désir de souffrir de bon cœur,
Pour ta divine loi, comme ce cher pasteur!
Rappelez-vous, mes sens! mon cœur, reprends courage!
Allons voir derechef notre martyr Lafage,

XVI.

Au hameau de Novis, par un bras criminel,
Étendu sur un toit, percé d'un coup mortel;
Vois ce sang innocent, sortant de ces artères,
Qui le font découvrir à ces incendiaires;

XVII.

Vois ce traître Judas, par l'argent possédé,
Qui porte les cordons dont il est attaché;

Vois la désolation d'une pauvre famille,
Pour avoir accordé au pasteur un asile,

XVIII.

Comme des malfaiteurs, cruellement liés,
Et conduits en prison dans la ville d'Alais;
Notre pasteur lié, et marchant sous les armes,
Voit long de son chemin son troupeau en alarmes.

XIX.

L'un lui criait ces mots : Adieu, mon cher pasteur!
Et l'autre se prenait de plainte et de douleurs.
Notre pasteur touché jusques au fond de l'âme
Leur répétait ces mots, d'un cœur plein de flamme:

XX.

Faites cesser vos pleurs, mes fidèles brebis;
Assurez-vous toujours au Seigneur Jésus-Christ;
Pleurez sur vos péchés contre ce divin être,
Car je me trouve heureux de souffrir pour mon maître.

XXI.

Si vous avez pour moi quelque souvenir,
Bien loin de murmurer, tâchez de le bénir.
De bon cœur, comme Isaac, je m'offre en sacrifice;
Je triomphe par foi de l'horreur du supplice.

XXII.

Et tous ces ennemis, cruels et inhumains,
Ne font rien qu'avancer mon bonheur par leurs mains.
Arrivé dans Alais, M. de Brétaville (1)
Reçut notre martyr aux portes de la ville,

XXIII.

Faisant vers lui de sa troupe un renfort,

(1) *De Bouteville*, mss. du pasteur Crottet. C'est indubitablement le chevalier de Beauteville, frère de l'évêque d'Alais, qui succéda à M. de Montclus, en 1755; nous avons vu, dans les registres des secrétaires d'État, aux archives, les dépêches où le comte de Saint-Florentin complimente ce commandant sur son activité à poursuivre les ministres et les assemblées. Nous avons vu aussi dans les registres qu'il sollicita chaudement l'évêché pour son frère, lequel en effet l'obtint bientôt. Seulement, d'après quelques allusions des manuscrits de Paul Rabaut, nous croyons que l'évêque d'Alais ne déploya pas dans le cercle spirituel l'intolérance active de son frère, que l'on goûtait si fort à Versailles.

Pour conduire plus sûr le pasteur dans le fort.
Une noire prison, sans clarté, sans lumière,
Fut le lieu qu'on choisit, comme on fit à saint Pierre.

XXIV.

Mais l'ancre de sa foi, mise sur le Très-Haut,
L'éclairait dans son cœur, dans son affreux cachot.
Deux jours s'étaient passés pendant sa détenue,
Deux objets de son cœur s'offrirent à sa vue.

XXV.

Il vit devant ses yeux deux illustres vieillards,
Qui vinrent tout tremblants lui fixer leurs regards,
Hélas ! c'était ceux-là que la toute-puissance
S'était voulu servir pour lui donner naissance.

XXVI.

Ce n'était point parents ou amis affligés,
C'étaient ses tendre père et mère désolés ;
— Est-ce toi, mon cher fils, cher objet de mon âme?
Lui disait en pleurant, d'un zèle plein de flamme,

XXVII.

Ce cher père, accablé sous le fardeau des ans ;
Oh ! que je sens pour toi de rigoureux tourments !
Comme le bon Jacob, je vais en peu d'heures
Descendre avec douleur dedans la sépulture.

XXVIII.

Je n'ai que deux enfants, Joseph et Benjamin
L'un ne va être plus : que je meure soudain ;
Oui, que je meure enfin, puisque j'ai vu ta face!
Mais ne m'est-il permis, cher fils, que je t'embrasse,

XXIX.

Pour te donner ma paix dedans ce triste lieu,
Et pour te consoler dans mon dernier adieu?...
Ces mots finis, on vit cette mère affligée,
Jetant des cris perçants, tremblante, désolée,

XXX.

Comme l'on vit jadis la mère de Roussel,
Qui faisait le portrait de la triste Rachel ;
Mon cher fils, lui dit-elle, objet de ma tendresse,
Je ne puis t'exprimer la douleur qui me presse.

XXXI.

Quoi, faut-il qu'un objet que j'aime tendrement,
Qui faisait mon bonheur et mon contentement,
Se présente à mes yeux, dedans ma grotte obscure,
Pliant dessous ses fers, percé d'une blessure,

XXXII.

Et, pour comble de maux, tout son corps humecté
De son sang innocent, goutte à goutte versé!
Viens venger, ô bon Dieu, ce sang plein d'innocence!
— Chère mère, laissez agir la Providence;

XXXIII.

Puisque tel est mon sort, de moi consolez-vous,
Pliez sous ses décrets, mettez-vous à genoux;
Et vous, mon très-cher père, objet de ma tendresse,
Imitez Abraham dans sa triste vieillesse,

XXXIV.

Qui, n'ayant qu'un enfant que l'on nommait Isaac,
Va le sacrifier au mont de Morijah;
Il va l'offrir à Dieu sur cette haute cime,
Parce qu'il se l'était réservé pour victime;

XXXV.

Et ce cher fils, tout près de descendre au tombeau,
Offre son jeune sein au barbare couteau.
C'est la foi qu'Abraham eut à l'Être Suprême
Qui le fit crier au dedans de lui-même,

XXXVI.

Et qu'il dit à son fils: Marchons au Morijah,
Nous n'avons d'agneaux, mais Dieu y pourvoira.
Dieu ne vous commet point, dans cette épreuve extrême,
De me sacrifier de vos propres mains même;

XXXVII.

Mais il veut maintenant éprouver votre foi,
Sur cet ardent amour que vous avez pour moi;
Je suis donc cet Isaac que l'Éternel réclame:
Espérez donc en lui du profond de votre âme.

XXXVIII.

Laissez, laissez-moi donc offrir en aspersion,
Pour les saints intérêts de ma religion;
Exhortez-moi plutôt à lui être fidèle,

Puisque vous voyez tous que le Seigneur m'appelle

XXXIX.

A sceller de mon sang la sainte vérité,
Comme tant de martyrs dedans l'antiquité;
Laissez-moi donc jouir des fruits de ma victoire,
Qui me doit procurer la couronne et la gloire.

XL.

Allez-vous-en en paix, chers objets de mon cœur,
Laissez-moi reposer dans les bras du Seigneur.
Je me tourne vers vous, ma douce et tendre mère,
Qui ressentez pour moi une douleur amère,

XLI.

Ayez dans votre cœur cette espérance-là
Qu'un jour, dedans le ciel, Dieu nous réunira;
Dieu vous donne la paix, je vous la réitère.
— Sur cela le major, qui, témoin oculaire

XLII.

De la conversation des pauvres affligés,
Lui dit, d'un ton fort doux : Vous êtes satisfaits
D'avoir vu votre fils, messieurs, il faut comprendre
Qu'il faut sortir du fort, messieurs, sans plus attendre.

XLIII.

Notre pasteur resta alternativement
Encore vingt-six jours, attendant le moment
Que l'on eût rassemblé la nombreuse cohorte,
Qui venait de partout pour lui servir d'escorte.

XLIV.

Enfin, le temps venu, tous ces enfants de Mars
Viennent dans une nuit investir les remparts,
Craignant qu'il ne survînt quelque ange de lumière,
Pour ouvrir la prison, comme il fit à saint Pierre.

XLV.

Quoiqu'au temps d'aujourd'hui de tels événements
Ne viennent plus frapper ni nos yeux ni nos sens,
Nous devons conclure qu'on était plus rigide
Pour conduire un pasteur que pour un parricide.

XLVI.

Notre très-bon pasteur partit accompagné
Avec ceux du hameau qu'on avait arrêtés;

Huit à neuf cents soldats, les yeux pleins de furie,
Acharnés comme d'ours lui tiennent compagnie.

XLVII.

La terre frémissait de leurs imprécations ;
Ils semblaient des démons sortis de l'Achéron ;
Les mots de camisards et termes semblables
N'étaient pas épargnés par ces abominables.

XLVIII.

Tu pleures, disaient-ils, tu pleures ton curé :
Il sera dans trois jours pendu et étranglé,
Et si l'exécuteur de la haute justice
Manque dans Montpellier, je ferai cet office.

XLIX.

O ciel, ayez horreur d'un tel raisonnement!
Trouverait-on jamais chez les mahométans,
Quoique ennemis jurés de la loi du Messie,
Un monstre qui porte si loin la perfidie?

L.

Poursuivons notre route, et marchons plus avant ;
Voyons-les arriver au lieu de Ledignan :
C'est là qu'on voit sortir une troupe innombrable
De protestants réduits dans un sort déplorable,

LI.

Les yeux levés au ciel, perçant le firmament,
Demandent au Seigneur de faire jugement
Du traitement cruel commis contre leur frère,
Le prenant à témoin de toutes leurs misères.

LII.

Qu'il venge sans délai le sang de ce pasteur
Qu'on traitait devant eux comme un perturbateur ;
L'on entendait partout crier : Monsieur Lafage,
Dieu veuile vous armer de force et de courage

LIII.

Pour repousser les traits de vos fiers ennemis!
Dieu mettra bientôt fin à vos tristes ennuis ;
Servez, servez d'exemple à tous vos pauvres frères,
Qui sont les compagnons de vos tristes misères ;

LIV.

Tracez-leur le chemin du royaume des cieux.

Ce sont là, cher pasteur, le comble de nos vœux.
Notre pasteur quitta cette troupe affligée,
A la crainte, aux transports, au désespoir livrée,

LV.

En les remerciant de leur attention
Qu'ils avaient fait paraître à son occasion,
Et les regardant tous d'un regard favorable,
Je prie, dit-il, le Sauveur adorable

LVI.

Qu'il éloigne de vous les fléaux réitérés
Dont sont déjà atteints vos frères réformés!
Souvenez-vous de moi dans vos saintes prières.
— Soudain l'escorte prit le chemin de Sommières :

LVII.

On entendait partout retentir les échos,
Les cris du commandant, qui parlait en ces mots :
Serrez, serrez vos rangs, serrez vos baïonnettes,
Repoussez vivement à gauche et à droite

LVIII.

Quiconque abordera notre détachement;
Car je crains aujourd'hui quelque enlèvement :
Les gens de ce pays sont des gens redoutables ;
Ils ne marchandent pas sur des choses semblables;

LIX.

Le nom de Ledignan me donne la terreur;
Prévenons par nos soins ce funeste malheur.
— Tu devais ajouter, âme lâche et craintive,
Que le méchant s'enfuit sans qu'on le poursuive.

LX.

Car ceux qui sont fondés sur le divin rocher,
N'ont rien à redouter de ce bras de la chair.
— A Sommière, elle arrive cette troupe meurtrière,
A six heures du soir, couverte de poussière,

LXI.

Les armes sur le bras, tous les tambours roulants,
Comme s'il s'en allait d'un combat sanglant,
Dedans un caravin soudain on vit paraître,
Le fidèle martyr de Jésus son bon maître,

LXII.

Qui, toujours l'air serein et maître de ses sens,
Faisait salutation à tous les assistants ;
Le voilà arrivé dedans la citadelle,
Qui sera le tombeau de ce martyr fidèle.

LXIII.

C'est ici, cher pasteur, que, avant ton trépas,
Tu vas être livré à de rudes combats.
Je vois déjà venir la compagnie d'Ignace,
T'attaquer vivement comme on fait une place.

LXIV.

Une croix à la main venant pour l'exhorter
A marcher sur les pas du perfide Fléchier,
Qui sut adroitement se tirer d'esclavage,
En jouant d'Arlequin le subtil personnage.

LXV.

Cet apostat, saisi de crainte et de terreur,
Au premier coup porté renia son Sauveur;
Mais notre illustre héros soutenu par sa grâce,
Veut mourir pour son Dieu, quelque chose qu'on fasse.

LXVI.

Le bourreau, le gibet rien ne l'étonnera,
Il veut avec Jésus monter en Golgotha,
Et finir sur un bois son innocente vie.
L'événement fait voir ce que l'on certifie.

LXVII.

Le lendemain matin on fut à sa prison ;
L'on parle, on l'interroge, on entend ses raisons :
— Êtes-vous, lui dit-on, le ministre Lafage?
— Oui, répond-il, d'un ton prudent et sage.

LXVIII.

— Prêchez-vous au désert, Monsieur, depuis longtemps?
— Oui, Messieurs, j'ai prêché pendant plus de quinze ans.
— Où avez-vous, Monsieur, formé vos assemblées?
— Dans les bois, dans les champs, dans toutes les contrées.

LXIX.

— Avez-vous marié, baptisé des enfants?
— Oui, Monsieur, répond-il, en tous lieux, en tout temps.
— Monsieur, le roi défend de faire un tel office.

— Le roi des rois le veut, il faut que j'obéisse.

LXX.

— Monsieur, suivant les lois vous méritez la mort?
— Je l'embrasse avec joie, puisque tel est mon sort.
— Rétractez-vous de grâce, Monsieur, je vous en prie;
Nous faisons nos efforts pour vous sauver la vie.

LXXI.

— Monsieur, je suis sensible à toutes vos bontés,
Mon Sauveur est bien mort pour mes propres péchés,
Et pour lui témoigner juste reconnaissance,
Je dois mourir pour lui d'un cœur plein de constance.

LXXII.

— Nous allons travailler à votre jugement,
Si vous restez, Monsieur, dedans votre sentiment;
— Travaillez-y, Messieurs, et avec diligence,
Hâtez cet heureux temps, terminez ma souffrance.

LXXIII.

— Nous le ferons, Monsieur, dirent-ils en sortant,
Après l'avoir tous bien salué humblement,
Étant tout ébahis et réduits au silence,
D'apercevoir en lui une telle constance.

LXXIV.

Enfin le temps venu de son délogement,
Les juges assemblés portent le jugement,
Viennent dans la prison lui lire la sentence
Qui était assez ample et portait en substance,

LXXV.

Que les arrêts donnés en tel mois, en tel temps,
Par ordre de la cour contre les prédicants,
Qui seront convaincus d'avoir prêché en France
La loi des réformés, seraient par contumace,

LXXVI.

Condamnés à la mort pour réparation
De désobéissance et de rébellion.
Nous donc, selon l'avis de ladite ordonnance,
Et trouvant convaincu de désobéissance

LXXVII.

Sieur Étienne Lafage, ministre protestant,
Pour avoir enseigné et prêché ci-devant

La loi des réformés dedans cette province,
Contre tous les édits donnés par notre prince;

LXXVIII.

Se trouvant prévenu, nous l'avons condamné,
D'être pour un tel cas, pendu et étranglé.
Ce sont les jugements qu'on fait et qu'on publie.
Reste à savoir si Dieu au ciel les ratifie.

LXXIX.

Pour moi, je suis de ceux qui ne le croyent pas.
— Notre martyr, voyant avancer son trépas,
Lève les yeux au ciel plus brillant que d'étoiles,
De ces vastes lambris perce toutes les voiles,

LXXX.

Demande à son Sauveur la grâce et son secours,
Jusqu'au terme expiré, qui finissent ses jours,
Pendant quatre heures il fut dedans cette attitude,
Prosterné à genoux dedans la solitude.

LXXXI.

Sa voix et ses élans, en cette occasion,
Faisaient de tous côtés retentir la prison;
Enfin le temps venu pour aller au supplice,
Voici l'exécuteur de la haute justice,

LXXXII.

Suivi par les archers, qui viennent promptement
Le tirer de prison pour aller au tourment;
Il sortit de ce lieu d'un air séraphique,
Ses yeux levés au ciel chantant un saint cantique.

LXXXIII.

Mais comme il poursuivait ce psaume ravissant,
Trois ignaciens portés s'offrent incontinent;
— Retirez-vous, Messieurs, de grâce, je vous prie,
Car je n'ai nul besoin de votre compagnie.

LXXXIV.

Mon Sauveur me soutient dans mon rude combat,
Il veut être avec moi jusques à mon trépas,
Jusqu'à mon dernier soupir je lui serai fidèle.
— Ayant fini ces mots, il aperçut l'échelle :

LXXXV.

O mon âme, voici le chemin glorieux,

Où il faut passer pour aller dans les cieux,
C'est ici de Jacob l'échelle mystique,
Où allait et venait la troupe séraphique.

LXXXVI.

Hâtons-nous de monter, courage, je le vois
Me tendre ses deux bras par les yeux de la foi.
— Si tôt qu'on aperçoit ce martyr vénérable,
La terre retentit d'un bruit épouvantable,

LXXXVII.

De trente-deux tambours incessamment roulants,
Pour énerver sa voix à tous les assistants.
Arrivé au poteau, ce généreux fidèle,
Se mettant à genoux tout au pied de l'échelle,

LXXXVIII.

Demande de rechef à son divin Sauveur,
Dans son dernier moment sa grâce et sa faveur,
Qu'il n'avait qu'en lui seul toute son espérance,
Et qu'il mourait pour lui d'une ferme constance.

LXXXIX.

Étant près d'expirer, sitôt l'exécuteur
Lui dit s'il le voulait pardonner de bon cœur;
Dieu m'est témoin, dit-il, comme je te pardonne,
Je ne veux point de mal à aucune personne.

XC.

Puis élevant sa voix et ses yeux vers le ciel,
Père, s'écria-t-il, tout puissant, éternel,
Mon cœur s'élève à toi d'un zèle plein de flamme,
Entre tes saintes mains je viens rendre mon âme !

XCI.

Ainsi finit les jours d'un fidèle pasteur,
Pour aller posséder le céleste bonheur.
Ne pleurons plus son corps enfermé dans la bière
Et dans le noir cachot de l'affreuse poussière,

XCII.

Et au lieu d'attirer des larmes de nos yeux,
Contemplons son bonheur et soyons-en joyeux;
Tâchons, tâchons plutôt d'imiter sa constance,
Son zèle pour son Dieu, sa foi, son espérance;

XCIII.

Et si Dieu nous appelle à souffrir pour son nom,
Dans ce temps plein d'horreur et de persécution,
Souffrons sans murmurer les combats, les galères,
Et la mort, s'il le faut, fidèles, mes chers frères.

« Cette complainte a été composée par Lapierre, proposant au désert, en septembre 1754. Il pouvait en parler savamment, car il avait toujours suivi M. Lafage jusqu'à sa mort. »

---

## N° VII.

Nous donnons le texte complet du synode national de 1763, réuni au désert dans le bas Languedoc, environ quinze mois après le supplice du dernier pasteur martyr, François Rochette. Un assez grand nombre des articles ne sont pas d'un intérêt général, et avaient pour but et pour fin unique de régler des points très-particuliers, notamment les numéros 23 à 25, qui concernent la même personne, et qui sont remarquables par un mélange de sévérité disciplinaire et de sollicitude chrétienne. Mais nous avons préféré de ne mutiler ces documents religieux en aucune manière. Même la bizarrerie de certaines dispositions, contemplées du milieu de nos idées et coutumes d'aujourd'hui, pourra servir utilement dans l'œuvre si nécessaire et si difficile de l'organisation ecclésiastique des églises réformées françaises, dont il faudra bien que l'on s'occupe sérieusement quelque jour. Dans la société religieuse comme dans la société politique se présente le problème de concilier le bon ordre avec la liberté.

### SYNODE NATIONAL. — 1763.

AU NOM DE DIEU, AMEN.

Actes du synode national des églises réformées de France, assemblé sous la protection divine, au désert, dans le bas Languedoc, depuis le premier du mois de juin jusqu'au

dixième inclusivement, auquel ont assisté, en qualité de députés :

Pour la province du haut et bas Vivarais, Velay et forêts, messieurs Pierre Peyrot et Alexandre Vernet, pasteurs, avec deux anciens;

Pour la province du bas Languedoc, messieurs Paul Rabaut et Jean Pradel, pasteurs, avec deux anciens;

Pour la province du haut Languedoc et comté de Foix, messieurs Paul-Auguste Lafont et Pierre Sicard le jeune, pasteurs, avec deux anciens;

Pour la ville de la Rochelle et pays d'Aunis, monsieur D***, ancien;

Pour la province du Montalbanois, monsieur Jaques Sol, avec un ancien;

Pour la province de Provence, monsieur Jaques Pic, pasteur;

Pour la province du Dauphiné et principauté d'Orange, messieurs Pierre Rozan, et Jean Bérenger, pasteurs, avec deux anciens;

Pour la province des basses Cévenes et Rouergue, messieurs Jean Gal et Paul Dalgue, pasteurs, avec deux anciens;

Pour la province des hautes Cévennes, messieurs Jean Roux et Jean-Pierre Gabriac, pasteurs, avec un ancien;

Pour la province de Béarn, monsieur Jean Journet, pasteur, avec un ancien.

Pour la province de Normandie,...

Pour la province du Poitou, monsieur Pierre Pougnard, avec un ancien;

Pour la province de Saintonge, Angoumois, Périgord, Bordelois et haut Agenois, messieurs Pierre Dugas et Etienne Gibert, pasteurs, avec deux anciens;

Lesquels députés, après l'invocation du saint nom de Dieu, et l'exhibition de leurs lettres d'envoi, qui ont été aprouvées, ont élu, à la pluralité des suffrages, pour modérateur, monsieur Paul Rabaut, pasteur, et pour modérateur adjoint, monsieur Pierre Peyrot, pasteur; pour secrétaire, monsieur Jean Pradel, pasteur, et pour secrétaire adjoint, monsieur Pierre Dugas, pasteur.

ARTICLE Ier.

Lecture faite de la lettre que la province de Normandie a

adressée au présent synode national, pour se justifier de n'y avoir envoyé aucun député, ses raisons ont été trouvées insuffisantes, et l'assemblée ne peut se dispenser de témoigner son mécontentement à ladite province, de ce qu'elle a manqué à l'ordre en ne voulant fournir ni les secours nécessaires aux frais du voyage, ni un seul ancien pour accompagner son pasteur.

ART. II.

Comme rien n'a plus contribué à l'édification, au bien-être et à la prospérité des églises réformées de ce royaume que l'union dans laquelle Dieu leur a fait la grâce de vivre jusqu'à présent, tous les membres du synode ont renouvelé, avec un saint empressement, tant en leur nom qu'au nom de leur province, la promesse solemnelle de concourir de tout leur pouvoir à entretenir, cimenter et perpétuer cette union si juste et si avantageuse, en persévérant à professer la même foy, à célébrer le même culte, à pratiquer la même morale, à exercer la même discipline, et à se prêter des secours mutuels, qui marquent que, comme les premiers chrétiens, ils ne sont qu'un cœur et qu'une âme.

ART. III.

L'assemblée, désirant de faire connoitre sa constante persévérance dans les sentiments d'amour, de respect, d'obéissance et de fidélité qu'elle doit au roi, notre souverain seigneur, a cru ne pouvoir mieux l'exprimer qu'en se servant des mêmes termes qu'employa le synode nationnal de 1659, par la bouche du célèbre Daillé, son modérateur : « Nos synodes nationaux « n'étant en aucune manière préjudiciables au service de Sa « Majesté ; tout au contraire, leur principal but étant de nous « confirmer dans notre religion, dont l'un des premiers et « des plus importants articles est de croire que les rois ont « une autorité souveraine sur toutes sortes de personnes, sans « en excepter aucun de leurs sujets, qui doivent l'honorer en « toute chose, le servir et lui obéir, non-seulement par un « principe de crainte, mais aussi par un motif de conscience, « et être tellement soumis à leurs ordres qu'ils portent aussi « respect à tous les officiers tant supérieurs que subalternes, « dans lesquels ils voient reluire le moindre rayon de l'auto- « rité royale, doctrine que nous tenons des apôtres, qui nous

« ordonnent d'être soumis aux rois, et à ceux qu'ils auront « revêtus de quelque pouvoir, doctrine que nous tenons des « chrétiens de la primitive Église, dont nous avons appris que « les rois dépendent immédiatement de Dieu, et qu'il n'y a « pas d'autorité médiate entre la leur et celle de la toute-« puissance ; nous déclarons et réïtérons ce que notre doc-« trine et nos actions ont prouvé mille fois, c'est qu'après le « service que nous devons à Dieu, il n'y a point de service « plus sacré, et que nous devions rendre plus fidèlement et « plus inviolablement qu'à notre roi, et nous serons prêts, « dans toutes les circonstances, à donner de nouvelles preuves « de cette vérité, gravée dans nos cœurs. »

ART. IV.

L'assemblée, prenant toute la part possible à la paix qui vient d'être donnée à notre patrie, ordonne à toutes les églises de célébrer un jour solennel d'actions de grâces, pour remercier Dieu d'un événement aussi avantageux à l'État, et pour le prier de continuer à répandre ses plus précieuses bénédictions sur le royaume, sur le roi, et sur toute la famille royale, et chaque province aura soin de s'acqutiter de ce devoir, le plus tôt qu'il lui sera possible, immédiatement après la publication de la paix.

ART. V.

Il a été représenté à l'asemblée qu'il seroit nécessaire au bien de nos églises, et conforme aux sentiments de tous les membres qui les composent, de présenter une très-humble requête au roi, notre souverain seigneur, dans laquelle l'on exposeroit l'état actuel de ses fidèles sujets de la religion reformée, et on supplieroit S. M. de jeter sur eux des regards favorables, et de leur faire éprouver les heureux effets de cette vertu bienfaisante, l'un des plus beaux rayons de la divinité, dont elle est l'image ; en conséquence, l'assemblée a arrêté que ladite requête seroit dressée, et, à cet effet, a nommé trois de ses membres de l'ordre des pasteurs, auxquels elle laisse la liberté de se choisir trois associés de l'ordre des anciens pour y travailler conjointement, et pour en faire l'expédition dans l'espace de trois mois pour le plus tard.

ART. VI.

La lecture fréquente de la parole de Dieu étant un des pre-

miers et des principaux devoirs des protestants, l'assemblée, qui a vû avec une extrême satisfaction le témoignage avantageux rendu à plusieurs fidèles, qui s'aquittent avec exactitude d'un devoir ainsi indispensable, a appris en même tems avec une extrême douleur que quantité de protestants étoient coupables de négligence à cet égard. En conséquence, et pour empêcher les suites d'un abus aussi condamnable, elle a recommandé aux pasteurs de continuer à veiller particulièrement sur la conduite de leurs troupeaux, à les exhorter à s'acquitter tous avec assiduité et avec exactitude de la pratique de ce devoir, et pour faciliter au peuple l'intelligence des divines écritures qui sont profitables à toutes choses, elle leur enjoint de faire, autant qu'il leur sera possible, des paraphrases et autres instructions particulières.

ART. VII.

La compagnie, vivement affligée de la corruption qui règne dans le monde et de la privation des avantages spirituels dont les églises réformées de ce royaume jouissoient sous la faveur de l'édit de Nantes, ordonne que, le premier dimanche du mois d'octobre prochain, il sera célébré dans toutes nos églises un jour solennel de jeûne et d'humiliation.

ART. VIII.

L'intérêt de nos églises et le salut des âmes demandant que le ministère soit établi dans les provinces où il ne l'est point encore, s'il se trouvoit quelque pasteur qui voulût aller en mission, la province de laquelle il dépendra ne pourra point l'en empêcher; bien entendu que celui qui voudra se consacrer à cette bonne œuvre en sera capable, de quoi trois pasteurs d'une province voisine jugeront.

ART. IX.

Les proposants qui, du consentement du synode de leur province, auront été examinés par les respectables directeurs du séminaire, et déclarés par eux dignes d'être consacrés, ne seront point assujétis à subir un nouvel examen.

ART. X.

Conformément à l'art. XXI du synode national de mil sept cent quarante-huit, les directeurs du séminaire pourront en exclure ceux de nos proposants en qui ils ne remarqueront pas les talents suffisants ou les mœurs requises pour parvenir au

saint ministère, après les avoir éprouvés pendant le temps qu'ils jugeront à propos.

ART. XI.

L'art. XLV du synode national de mille sept cent cinquante-six, qui porte qu'aucun étudiant ne pourra être reçu au séminaire sans l'approbation du synode de la province dont il dépend sera exactement observé, et on aura soin d'en informer les respectables dudit séminaire.

ART. XII.

La compagnie reconnaissant la nécessité d'un formulaire relatif à l'état où nos églises se trouvent, et qui contienne des prières pour le culte public et particulier, ainsi que pour diverses circonstances où plusieurs fidèles peuvent se rencontrer, notamment une prière qui soit propre à être lue avant le sermon, a arrêté que ce formulaire sera composé par la province du bas Languedoc, et communiqué ensuite au synode national prochain, pour qu'il y donne son approbation, s'il le juge à propos.

ART. XIII.

Un des membres de l'assemblée a été chargé de composer un nouveau catéchisme, adapté à l'état des églises de ce royaume, dont il sera envoyé copie à chaque province pour l'examiner, et le résultat de chaque examen sera apporté au prochain synode, qui jugera si ledit catéchisme doit être imprimé.

ART. XIV.

Sur la proposition qui a été faite d'introduire dans le culte public un plus grand nombre de cantiques, il a été arrêté de s'en tenir à ceux qui sont déjà en usage, à cause de plusieurs inconvénients qui résulteroient d'une telle augmentation.

ART. XV.

Pour contribuer de plus en plus à l'édification des fidèles, dans la célébration du culte divin, il a été jugé convenable de dresser une table des chapitres de l'Écriture Sainte, qui devront être lus, et des psaumes et cantiques qui devront être chantés pendant le cours de l'année. Et la province des basses Cévennes a été chargée de dresser cette table, qui sera jointe au formulaire résolu par l'art. XII.

ART. XVI.

La compagnie, conformément à l'art. XVIII du synode de mil sept cent cinquante-huit, concernant la tenture, ne peut que louer les fidèles qui se sont abstenus d'un tel acte, et bénir Dieu de ce que plusieurs pasteurs ont eu la consolation de voir des heureux fruits de leur ministère, et elle exhorte lesdits pasteurs, ainsi que tous les autres, à continuer leurs instructions sur cette importante matière.

ART. XVII.

Les lettres, mémoires et autres écrits qu'on annoncera venir des comités qui dirigent le séminaire, ne seront reçus comme émanés de leur part qu'autant que ces pièces seront signées par le président ou vice-président, et par le secrétaire desdits comités.

ART. XVIII.

Une exacte correspondance entre toutes les églises du royaume étant jugée nécessaire, on enjoint à chaque province de nommer un correspondant pour écrire de trois en trois mois à toutes les autres provinces, et les informer des choses importantes qui se passeront dans leurs districts respectifs, et si, dans l'intervalle des trois mois, il survenoit dans une province quelque événement interressant, elle aura soin d'en faire part sans délai aux autres provinces.

ART. XIX.

Les provinces se communiqueront les unes aux autres toutes les affaires qu'elles voudront faire décider au synode.

ART. XX.

Les députés de la province du haut Languedoc ayant exposé les raisons qui engagèrent un de leurs précédents synodes à partager leur province en deux, l'une sous le nom de haut Languedoc et comté de Foix, et l'autre sous le nom du Montalbanois, lesdites raisons mûrement pesées, le synode a approuvé ledit arrangement.

ART. XXI.

Monsieur Jacques Sol, pasteur du Montalbanois, que ce qui le concerne, dans l'art. IX du synode de mil sept cent cinquante-huit, imprime une sorte de flétrissure sur son ministère, en l'excluant du service de l'église de Bordeaux; les termes dudit article pesés; lecture faite de la lettre que

ceux qui composoient la table audit synode adressèrent audit sieur Sol; quantité de pasteurs ici présents qui assistèrent au même synode consultés; l'assemblée déclare qu'il est évident que le sieur Sol ne fut exclu de l'église de Bordeaux pour aucune faute qu'il eût commise, mais uniquement pour ne donner aucun prétexte aux auteurs et fauteurs du schisme, et parvenir ainsi plus aisément et plus sûrement à l'éteindre, en sorte que rien n'empêche que ledit sieur Sol ne puisse être pasteur de l'église de Bordeaux, si cette église lui en adresse la vocation.

ART. XXII.

A la réquisition des colloques de Saintonge, Angoumois et Bordeaux, l'assemblée les autorise à faire à l'avenir une province ecclésiastique, et ceux du Périgord et haut Agenois une autre; bien entendu que les colloques de Saintonge, Angoumois et Bordeaux ne pourront prétendre que sur deux des proposants qui appartiennent à la province en général, telle qu'elle a été jusqu'à présent, et que tous les autres proposants sur lesquels elle a droit appartiendront désormais auxdits colloques du Périgord et haut Agenois, et qu'en attendant que lesdits proposants soient ministres, les pasteurs de Saintonge et Angoumois, ainsi que ceux de Bordeaux, desserviront alternativement, trois mois chacun, lesdits quartiers du Périgord et haut Agenois, à titre de prêt, pendant deux années.

ART. XXIII.

Vu l'appel interjeté par le sieur F***, ci-devant pasteur dans le comté de Foix, des articles le concernant dans les actes des synodes provinciaux du haut Languedoc, du 3 juin 1761, du 18 février 1762 et du 24 mars 1763; ouï le rapport des commissaires nommés par l'assemblée pour l'examen des pièces concernant ledit appel, et ledit sieur F*** ayant été entendu sur tous les chefs d'accusation portés contre lui par plusieurs particuliers et consistoires du pays de Foix, tant devant le synode provincial du haut Languedoc, que sur ceux qui résultent des nouvelles plaintes touchant l'inexécution des arrêtés desdits synodes, ledit sieur F*** en outre duement recolé dans son interrogatoire en présence de l'assemblée; et tout mûrement pesé et examiné, la compagnie a reconnu

1° que ledit sieur F*** s'est rendu coupable de dureté envers un de ses anciens élèves pour l'avoir manuellement maltraité; 2° qu'il est aussi très-repréhensible pour le manque d'attachement qu'il a manifesté envers son épouse et sa famille, ayant négligé de pourvoir à leur subsistance, vécu séparé de son épouse, depuis le mois de juillet dernier, quoiqu'il ait habité dans son voisinage; 3° qu'il est encore coupable d'imprudence et d'inconsidération, en ce qu'il a refusé de déférer aux sages avis que quelques personnes lui ont donné en divers temps sur le scandale que causoit aux églises une fréquentation trop marquée qu'il affectoit avec une certaine personne, qui quoi qu'exempte de reproche, servoit de prétexte à des discours scandaleux ; 4° qu'il est de plus coupable d'inconsidération envers plusieurs anciens des églises du comté de Foix, soit en accusant les uns, soit déposant ou créant les autres, sans le concours ou l'aveu des consistoires déjà établis, ou des colloques du quartier, et d'avoir en cela violé l'ordre et la discipline ; 5° enfin, la compagnie n'a pu s'empêcher de le déclarer rebelle à l'autorité ecclésiastique, en ce qu'il a exercé les fonctions du saint ministère dans le comté de Foix, contre la défense expresse qui lui en fut faite par le synode provincial du haut Languedoc, du 18 février 1762; pour tous ces cas, l'assemblée jugeant d'ailleurs qu'il est de la dernière conséquence de remédier à de semblables abus, qui sont non-seulement contraires à l'édification publique, mais encore capables de mettre en mauvaise odeur le corps des pasteurs en général, a arrêté, que ledit sieur F*** demeurera suspendu de toutes fonctions du saint ministère, pendant l'espace d'une année, à compter de ce jour, et que ladite année révolue, il sera retabli dans les fonctions pastorales par messieurs les pasteurs des basses Cévennes, qui lui assigneront un quartier dans les églises qu'ils jugeront à propos, et où il sera légitimement appelé, autres néanmoins que les églises du comté de Foix, laquelle réhabilitation ne pourra toutefois avoir lieu qu'autant que ledit sieur F*** se sera constamment conformé au présent arrêté, et qu'il fera en sorte de vivre dorénavant en bonne intelligence avec son épouse, habitera avec elle, l'entretiendra suivant son pouvoir, et évitera soigneusement toute fréquentation qui pourroit donner lieu à

des discours scandaleux, l'exhortant à sentir toute l'irrégularité de sa conduite passée, et à la réparer par une sincère repentance, et par une vie plus conforme à la dignité du saint ministère; la compagnie lui déclarant expressément qu'en cas de désobéissance de sa part, il demeurera, *ipso facto*, entièrement déposé.

ART. XXIV.

L'assemblée enjoint aux églises et aux personnes qui sont redevables au sieur F*** de le payer au plus tôt, vu l'extrême besoin où il se trouve, et elle charge les pasteurs des lieux où il lui est dû d'y tenir la main.

ART. XXV.

La compagnie sentant la justice qu'il y a à pourvoir à l'entretien du sieur F*** pendant la cours de l'année de sa suspension, enjoint aux églises du comté de Foix, où il a exercé son ministère pendant plusieurs années, à continuer de lui payer la somme de 250 livres, ainsi qu'elles étoient chargées de le faire par le synode provincial du haut Languedoc.

ART. XXVI.

Comme le grand but de l'assemblée est de remédier aux divisions qui s'élèvent souvent dans les églises, il a été décidé que M. Paul-Auguste Lafont, pasteur, n'exerceroit plus son ministère dans le comté de Foix, à cause des dispositions peu favorables où un grand nombre de personnes de ce pays-là paroissent être à son égard, dispositions qui font présumer avec beaucoup d'apparence que son ministère n'y seroit pas efficace.

ART. XXVII.

Sur la plainte portée contre monsieur L***, au sujet de la séparation qui subsiste entre lui et sa femme, depuis plusieurs années, l'assemblée ne jugeant pas à propos, pour de bonnes raisons, d'entrer dans la discussion de cette affaire, elle en a commis la décision à messieurs Peyrot, pasteur du Vivarais, Paul Rabaut et Jean Pradel pasteurs du bas Languedoc, en les autorisant à s'associer, pour les aider dans cette décision, de telles autres personnes qu'ils jugeront convenable.

ART. XXVIII.

A la réquisition de la province du Montalbanois, portant qu'on prît en considération la plainte qu'elle fait à l'occasion

de certains bruits injurieux repandus contre monsieur Bagel, de Montauban, par monsieur Paul-Auguste Lafont, pasteur; lesdits sieurs ayant été entendus sur ce sujet, la compagnie a jugé que ledit sieur Bagel n'est digne d'aucun blâme à ce sujet, et que c'est imprudemment que ledit sieur Lafont a tenu certains propos, soit de vive voix, soit par écrit, qui insinuent ou disent même le contraire, de quoi ledit sieur Lafont a témoigné être fâché, et a déclaré qu'il reconnoissoit ledit sieur Bagel pour un très-honnête homme, dont la probité ne doit pas être soupçonnée.

ART. XXIX.

Sur la proposition qui a été faite par les députés de la province du bas Languedoc, savoir si l'on doit prendre en considération l'appel que le nommé D.... a interjeté à la présente assemblée, de la sentence du dernier synode de ladite province au sujet de M. Mathieu, pasteur, la compagnie a décidé que ledit appel n'étoit pas recevable.

ART. XXX.

Pour répondre favorablement à la demande de M. Ranc, pasteur, il sera enjoint à la province de Normandie de rembourser audit sieur Ranc la somme de 177 fr., à quoi montent les frais qu'il a faits pour se rendre dans les églises de ladite province, qui avait fait la demande d'un pasteur à la province du Dauphiné.

ART. XXXI.

Le député des églises de l'Agenois ayant fait rapport des troubles causés dans cette province par le sieur Lanne, dit Dubois, et demandé qu'on prît des mesures pour y mettre fin, l'assemblée ayant fait lecture de deux sentences rendues contre ledit sieur Lanne, l'une par le synode provincial des églises du Béarn, du 5 novembre 1762, et l'autre par le synode provincial de Saintonge-Périgord, et tenu au mois de mars dernier, a trouvé ledit Lanne, dit Dubois, rebelle à l'autorité ecclésiastique; en conséquence le déclare tel, et lui interdit toute fonction dans le royaume. Et, dans le cas où ledit Lanne, dit Dubois, qui n'est actuellement revêtu d'aucun caractère, recevrait dans le pays étranger l'imposition des mains, l'assemblée lui défend toute fonction du saint ministère publique et particulière, jusqu'à ce qu'il se soit plei-

nement justifié des accusations graves portées contre lui au présent synode. Quant aux anciens et fidèles qui l'ont suivi, il leur sera adressé une lettre de censure et d'exhortation au nom du synode.

ART. XXXII.

Le député de l'Agenois ayant demandé avec instance le ministère de M. Gabriac l'aîné, pasteur dans les hautes Cévennes, comme propre à faire cesser le schisme qui règne dans les églises de l'Agenois, le synode, désirant de remplir un objet si important, donne commission audit sieur Gabriac d'y aller faire une tournée de trois mois.

ART. XXXIII.

Lecture faite de la lettre de huit particuliers de Sainte-Foy et d'Enesse, en date du 2 avril 1763, par laquelle ils supplient la compagnie de prendre en considération le jugement rendu contre eux et contre d'autres par le synode provincial de Saintonge des 2 et 3 juin 1762 ; l'assemblée, après avoir mûrement réfléchi snr cette affaire, a arrêté qu'elle ne pouvait prononcer sur le fond, parce que les parties respectives n'ont pas apporté les pièces nécessaires, et que messieurs de Sainte-Foy et d'Enesse n'ont envoyé aucun député pour les défendre ; mais, pour satisfaire à la demande des plaignants, elle a nommé pour commissaires, MM. Cavalier, dit Latour, et Gabriac l'aîné, pasteurs, qui se choisiront tels anciens de l'église de Bordeaux qu'ils jugeront à propos ; auxquels commissaires elle donne pouvoir de se transporter sur les lieux et de juger provisionnellement cette affaire.

ART. XXXIV.

Le député de La Rochelle ayant demandé à l'assemblée que le pays d'Aunis, conjointement avec l'île de Ré, formât à l'avenir une province ecclésiastique ; les raisons qui ont été alléguées pour appuyer cette demande, examinées avec attention, l'assemblée y a consenti, et exhorte cette province à se pourvoir d'un nombre de pasteurs convenable pour former un synode provincial.

ART. XXXV.

M. Picard, pasteur de l'église de La Rochelle et du pays d'Aunis, ayant fait demander la confirmation du congé absolu qu'il a obtenu du colloque des églises du Périgord, en date

du 30 juin 1761, l'assemblée ayant pris lecture dudit congé, et ouï les députés de la province de Saintonge, etc., à ce sujet, a accordé la confirmation dudit congé, en tant que besoin serait.

XXXVI.

Les députés de la province des basses Cévennes ayant fait les plus fortes instances pour que M. Journet, pasteur qui leur appartient, leur fût rendu, et le député de la province de Béarn ayant été entendu à ce sujet, la compagnie, touchée du pressant besoin des églises du Béarn, et en conséquence de sa demande et de celle de M. Journet, lui affecte son ministère pour toujours.

ART. XXXVII.

En reconnaissauce des services que M. Court fils a rendus aux églises de ce royaume, et de ceux qu'il est disposé à leur rendre à l'avenir, l'assemblée lui assigne une pension annuelle de 450 livres, à compter du 1er de ce mois, qui lui sera payée, savoir: par le bas Languedoc, 90 liv.; par les basses Cévenne, 50 liv.; par les hautes Cévennes, 20 liv. ; par La Rochelle, 36 liv. ; par le Béarn, 18 liv. ; par le Dauphiné, 12 liv.; par le haut Languedoc, 30 liv.; par le Montalbanois, 50 liv.; par le Vivarais, 19 liv. ; par le Périgord et Agenois, 21 liv. ; par le Poitou, 30 liv. ; par la Saintonge et Bordeaux, 50 liv., par la Provence, 24 liv.

ART. XXXVIII.

La province de Provence ayant représenté qu'il lui était impossible de payer en entier sa portion de la pension de 316 liv., qui fut assignée à la veuve de M. Betrine, pasteur, par le synode national de 1758, et la continuation de cette pension ayant été jugée nécessaire, on en a fait la répartition suivante, savoir : le Montalbanois, 24 liv.; La Rochelle, 24 liv.; la Saintonge et Bordeaux, 36 liv. ; le Périgord et Agenois, 24 liv. ; le bas Languedoc, 60 liv. ; les hautes Cévennes, 24 liv,; le Vivarais, 16 liv.; le Dauphiné, 12 liv.; le Béarn, 12 liv.; les basses Cévennes, 20 liv.; le haut Languedoc, 16 liv., et la Provence, 48 liv.; lesquelles taxes prendront leur commencement au mois de septembre prochain, et seront payées d'année en année, jusqu'à nouvel ordre.

ART. XXXIX.

Sur la demande de l'un des députés de la province du bas Languedoc, ancien de l'église des Vans, l'assemblée recommande à ladite province de ne rien négliger pour fixer un pasteur au quartier de vallon des Vans et leurs annexes.

ART. XL.

Sur la proposition faite par les députés de la province de Saintonge, etc., en exécution de l'art. 24 du dernier synode de leur province, la compagnie n'a pas jugé à propos de prendre en considération ladite proposition.

ART. XLI.

A l'unanimité des suffrages, la province des hautes Cévennes a été nommée pour convoquer le prochain synode national.

Ainsi conclu et arrêté le dixième jour du mois de juin mil sept cent soixante-trois.

PAUL RABAUT, modérateur; PEIROT, modérateur-adjoint; PRADEL, secrétaire; DUGAS, secrétaire-adjoint.

---

## ROLLE DES MINISTRES,

### PROPOSANTS ET ÉTUDIANTS DU ROYAUME DE FRANCE, ANNÉE 1763.

| *Ministres.* | *Proposants.* | *Etudiants.* |
|---|---|---|
| | PROVINCE DU VIVARAIS. | |
| Pierre Peyrot. | Jean Maurin. | |
| Alexandre Vernet. | | |
| | BAS LANGUEDOC. | |
| Paul Rabaut. | Jacques Rivière. | Jacques Rosselotis. |
| Simon Gibert. | Simon Lombard. | N. Bruguier. |
| Jean Pradel. | Jean Gachon. | Jean-Paul Betrines. |
| Louis Fayet. | Louis Valentin. | Fromental. |
| Pierre Encontre. | Noë Benvignat. | |
| André Bastide. | Peirier. | |
| Pierre Saussine. | Genolhac. | |
| François Saussine. | Bouët. | |
| Jean Guizot. | | |
| Pierre Allègre. | | |
| Jean-Pierre Lafont. | | |
| Paul Vincent. | | |

| Ministres. | Proposants. | Etudiants. |
|---|---|---|
| Jacques Mathieu.<br>N. Theron.<br>Pierre Puget.<br>N. Teissier. | | |
| | **HAUT LANGUEDOC.** | |
| Paul Auguste Lafont.<br>Jean Sicard.<br>Jean Gardes.<br>Pierre Sicard.<br>Crebessac dit Vernet. | Lacombe. | Etienne Faure.<br>Louis Bonifas. |
| | **PROVENCE.** | |
| Jacques Pic. | Pierre Martin. | |
| | **DAUPHINÉ.** | |
| François Descours.<br>Alexandre Ranc.<br>Jean Bérenger.<br>Gaspard Marcel.<br>Pierre Rozan. | Pierre Lombard.<br>Reboul. | Armand.<br>Voulant. |
| | **BASSES CÉVENNES.** | |
| Henri Grail.<br>Jean Grail.<br>Paul Marazel.<br>Paul Dalgue.<br>Jean Ducros.<br>David Vesson.<br>Marc Portal.<br>Charles Bourbon.<br>François Noguier. | Pierre Rampon.<br>Julien.<br>François Valette.<br>Solier.<br>Jacques Olivier.<br>Malinias. | Barre.<br>Noguier.<br>Louis Bernard. |
| | **HAUTES CÉVENNES.** | |
| Jean Roux.<br>Jean-Pierre Gabriac.<br>Jacques Gabriac.<br>Jean Mejanelle.<br>Pierre Valat.<br>Charles Bourbon.<br>Pierre Pieredon. | Antoine Sabatier.<br>Roche.<br>Molines.<br>Pierre-François Samuel. | Pierre Combet. |
| | **BÉARN.** | |
| Etienne Desffere.<br>Jean Journet. | Paul Marseau. | |
| | **NORMANDIE.** | |
| Louis Campredon. | Mordan.<br>Michel. | |
| | **POITOU.** | |
| Pierre Gamain.<br>Pierre Pougnard. | Jean Tranchere.<br>Jacques Gibeau. | Pierre Métayer.<br>Jacques Métayer. |

SAINTONGE, ANGOUMOIS ET BORDELAIS.

| *Ministres.* | *Proposants.* | *Étudiants.* |
|---|---|---|
| Henri Cavalier.<br>Jean Martin.<br>Pierre Dugas.<br>Pierre Solier.<br>Etienne Gibert.<br>Jean Jarousseau. | Dupuy Lalande.<br>Dumas. | |

LE MONTALBANAIS.

| | | |
|---|---|---|
| Jacques Sol.<br>J.-J. M. A. Fosse dit Richard. | Fageau. | |

PÉRIGORD ET AGENOIS.

| | | |
|---|---|---|
| François Viala.<br>Renouleau.<br>Boutilon. | Dupuy l'aîné.<br>Renateau.<br>Liard.<br>Bacay. | Dumon. |

LA ROCHELLE.

| | | |
|---|---|---|
| Joseph Picard. | | |

---

Nous devons avertir en donnant la liste suivante de surnoms qu'elle est nécessairement fort incomplète, et ce, par sa nature même. Le déguisement des noms était souvent complet et il nous a fallu d'assez longues recherches pour en découvrir le sens, quand il ne nous était pas fourni par des indications produites par le hasard. Quelquefois les surnoms de la persécution restaient seuls et faisaient oublier le nom patronymique. Quelquefois les surnoms étaient doubles ou triples; d'autres fois les mêmes étaient pris par le même pasteur. Souvent aussi ils ne signaient jamais; nous en citerons un exemple chez le pasteur Teissier, de Marseille. Il y a aussi quelques erreurs dans ce tableau; nous les avons entrevues, sans pouvoir les reconnaître distinctement. Bien entendu que pour trouver cette clef, nous n'avons eu d'autres secours que ceux déposés incidemment dans nos pièces. Dans les actes synodaux, les surnoms disparaissent, de sorte qu'ils fournissent très-rarement quelques éclaircissements utiles. Nous tâcherons de compléter ce travail symbolique, fruit déplorable du mystère où des lois cruelles reléguaient les hommes les plus respectables, que des espions chèrement payés étaient intéressés à dénoncer et à faire saisir. Nous n'avons pas répété plusieurs surnoms simplement indiqués dans le texte de l'ouvrage.

## TABLE DES SURNOMS

### QUE LES PASTEURS DU DÉSERT PRENAIENT POUR ÉCHAPPER AUX PERSÉCUTIONS.

| *Pasteurs.* | *Surnoms.* |
|---|---|
| Pierre Encontre : | Pierre; de Marsillarques. |
| Chiron : | Etienne. — Théodore. — Il fut proscrit et alla s'établir à Genève. Le pasteur Etienne Gibert signait aussi, Etienne. |
| Pomaret : | Jonval, à Ganges. |
| Journet : | Tenjour, dans le Béarn. |
| Delabroue : | Euorbald, chapelain de l'ambassade de Hollande. |
| Paul Rabaut : | M. Paul. — M. Denys. — Pastourel, garçon pâtissier, ou garçon boulanger. — M. Paul Tuabar (anagramme de Rabaut). — Mademoiselle Jeannette. — M. Théophile. — M. Théo, négociant. — M. Théophile, marchand de perles fines. — M. P. Rabaut, à son auberge. — M. P. Rabaut. à son passage. — M. P. Rabaut, à sa campagne. — Nous avons des lettres nombreuses adressées à Paul Rabaut sous tous ces titres divers. |
| Etienne Deffère : | Le chevalier de la Briga.—Montagny; dans le Béarn. |
| Fosse : | Richard; dans le Béarn et le haut Languedoc. |
| Courteis (Cortez) : | Carrière, à Nîmes. Il eut un neveu, Pierre Corteis de Castagnols, près d'Uzès; reçu ministre dans la province des Cévennes, en 1744. |
| Antoine Court : | Delingebes. — De Goutrespac. — Darcougt. — A. C. — On voit ici l'origine du nom *de Gebelin*. Antoine Court mourut à Lausanne en 1760, pendant l'impression de l'*Histoire des Camisards*. Court de Gebelin, son fils, signait comme son père, ou, *de Geb.* |
| Cavalier : | Latour, à Alais, en 1758. |
| Redonnel : | Franc. — Joseph. — Dans le bas Languedoc, en 1755. |
| Guin : | Fayet, bas Languedoc, en 1754; proposant de Paul Rabaut. |
| Pradel : | Vernezobres, bas Languedoc, en 1752. |
| Jacques Dumière : | Lacombe, dans le Vivarais et à Montauban, en 1747. |
| Jean Dumas : | Pajon, de Montauban; reçu proposant en 1747. |
| Gamen : | Moynier. — Lebrun. — Proposant de Poitou, en 1742; envoyé en 1747 à Lausanne; édifia les églises du Poitou et de la Saintonge. |
| Molines : | Fléchier; pris la même année que Bénezet, martyr; condamné à mort, il feignit d'abjurer. |

| *Pasteurs.* | *Surnoms.* |
| --- | --- |
| TEISSIER : | Lafage, le martyr. |
| GAL : | Ladeveze. |
| JEAN SICARD : | Dejean, de Saint-Sever, en Rouergue; reçu ministre en 1749. |
| PIERRE SICART (le je): | Duval, dans le haut Languedoc, 1761. |
| ANDRÉ DE GRENIER DE BARMONT : | Dubosc; rappelé de Lausanne en 1749; exerça dans le haut Languedoc et le comté de Foix. |
| JACQUES SOL : | Eléios, dans le haut Languedoc, en 1756; dans le Bordelais, en 1757. C'est le seul nom *grécisé* que nous ayons rencontré; le jésuite Lenfant, qui n'avait pas le clef du mystère, appelait ce pasteur, le ministre *Solélios*. |
| FRANÇOIS ROCHETTE : | Dumont. — Laroche. — Le martyr. |
| JEAN GARDES : | Armand, candidat au séminaire de Lausanne, en 1756; 150 livres lui sont accordées pour frais de voyage; pasteur du haut Languedoc, ensuite de Realville, en Montalbanais; il avait obtenu, en 1756, une attestation très-honorable, signée, A. Court et A. Court fils, adressée à *la république des églises sous la croix;* consacré en 1757; en 1781, le synode du haut Languedoc reconnut qu'il avait été pasteur pendant trente-deux ans dans la Province, et lui assigna une pension de 300 livres. |
| JACQUES CREBESSAC : | Vernet, élève du pasteur Sol; envoyé à Lausanne en 1757, 170 livres lui sont accordées pour ses frais de voyage; pasteur dans le haut Languedoc, en 1763; obligé de suspendre ses fonctions pour motif de santé, après vingt-six ans de ministère; il reçut une attestation de bons services le 1er mai 1788, et suspendit ses fonctions; il les reprit et fut modérateur du synode du *département du Tarn*, le 22 novembre 1796. |
| J.-J. CREBESSAC : | Bellerive, de Lafitte, en Agenois, étudiant à Lausanne, 1771. Pasteur pendant longtemps dans l'Agenois. |
| ANDRÉ JEANBON : | Saint-André, pasteur du quartier de Castres, en 1774; conventionnel. |
| VIALA : | Dumont; Castres, 1774. |
| LOUIS CAMPREDON : | Dutilh, dans les hautes Cévennes; en Normandie. |
| MARC DAVID ALBA : | Lasource, étudiant à Lausanne, en 1778; certificat de consécration, le 18 juin 1784; secrétaire du synode provincial du haut Languedoc, du 1er mai 1788, signé en original, Alba, pasteur, secrétaire. (*Mss. de Castres, p.* 374.) Conventionnel. |

On vient de voir dans un de ces derniers tableaux, à côté des noms des pasteurs du désert, ceux des étudiants que les églises avaient envoyés au séminaire de Lausanne. Nous voulons ajouter ici un document de la reconnaissance que les étudiants français témoignèrent bien plus tard à l'établissement, à leurs professeurs, et à la mémoire des fondateurs. Lors de la dernière consécration française à Lausanne, à laquelle assistèrent MM. Peschier et de Végobre, membres délégués du comité de Genève, le 8 mai 1812, les proposants, en qualité de derniers élèves du séminaire français de Lausanne, firent un hommage au vénérable comité, le seul hommage qui fût digne d'une telle circonstance; ils lui offrirent une édition magnifique de la *Bible*, portant l'inscription qu'on va lire ; elle nous a été communiquée par l'un même des proposants donateurs, M. le pasteur Paumier, actuellement président du consistoire de l'église réformée de Rouen.

*Reverendis in Deo patribus*
*Almæ scholæ theologicæ,*
*Quæ*
*Gallicæ juventuti,*
*In beatâ urbe Lausanna,*
*Per octoginta annos patuit,*
*Doctoribus et administris,*
*Nec non*
*Venerandæ antecessorum memoriæ,*
*Ob insignes curas, benevolumque studium*
*Quo,*
*Ecclesiæ christianæ reformatæ in Galliâ afflictæ*
*Opitulantes,*
*Spem illius reliquam foventes,*
*Sacro-sancti ministerii tyrones cunctos*
*Paterno amore tuiti sunt,*
*Sanctis litteris erudierunt,*
*Bonis artibus informârunt :*
*Sacra hæcce volumina,*
*Pii grati devotique animi pignus*
*Sincerum,*
*Tanti beneficii memores,*
*Fausta et prospera omnia,*
*Magistris dilectis,*
*Inclytæ urbi, omnibusque*
*Incolis,*
*A Deo precantes,*
*Novissimi scholæ theologicæ*
*OFFEREBANT*
*ALUMNI.*
*Anno reparatæ salutis MDCCCXII.*
*Mense Maio.*

## N° VIII.

On lira sans doute avec intérêt quelques détails sur les manuscrits de Court, le père, conservés à Genève, et sur ceux de son fils, Court de Gebelin. Ce que nous allons en dire est authentique ; nous avons sous les yeux le catalogue des manuscrits genevois, que nous devons à l'obligeance littéraire de M. A. Cherbuliez, ministre du saint Évangile, et aussi une notice descriptive et détaillée que M. de Végobre nous transmit concernant la manière dont ces manuscrits sont entrés à la bibliothèque de Genève. Cet exposé nous montrera des sources précieuses et aussi des pertes irréparables. Les manuscrits d'Antoine Court sont ceux de son Histoire des Camisards, de ses mémoires et de sa correspondance, jusqu'à l'époque de sa mort, à Lausanne en 1760. Malheureusement il est à craindre que le plus riche filon de cette mine ne soit à jamais perdu. Selon le témoignage de M. de Végobre, Antoine Court parlait très-fréquemment dans ses lettres d'un ouvrage, son enfant chéri, auquel il travaillait avec toute l'activité dont il était doué, et avec la réunion de toutes ses ressources historiques. « Cet ouvrage était une histoire complète des protestants de France dans leurs divers lieux de refuge depuis la révocation de l'édit de Nantes. » (*De Végobre.*) Ce manuscrit existait lors de la mort de Court, en 1760, et peut-être était-il complet et n'avait-il besoin que d'un travail de rédaction. Lorsque son fils, Court de Gebelin, partit pour Paris, en 1763, il confia tous ces papiers à M. de Végobre, le père, ancien ami de la famille Court et des églises. « En autorisant ce dépôt chez mon père, il dit qu'il se réservait la possession immédiate de l'ouvrage en question, ayant résolu de faire de sa rédaction l'occupation de sa vieillesse ; mon père le lui expédia ; il le reçut et le conserva. » (*De Végobre.*) Il résulte de ces détails que le manuscrit de Court eut le malheur de faire le voyage de Paris. Ce fut pour n'en plus revenir. Après la mort de Court de Gebelin, à Paris, en 1784, ses manuscrits furent vendus *à l'enchère* selon le dire trop certain de M. de Végobre; voici le passage de la lettre qu'il voulut bien nous adresser à ce sujet :

« Je me rappelle que mon père écrivit à cette époque à Paris, en demandant qu'on mît à part et qu'on gardât cette histoire des protestants. Peut-être mon père ne fit-il pas assez d'instances dans sa demande et ne put-il pas réunir sur-le-champ une somme suffisante pour se faire adjuger ce manuscrit. Quoi qu'il en soit, ses ordres arrivèrent trop tard à Paris, ou bien ils furent mal exécutés. Et il reçut pour réponse des administrateurs de l'hoirie que l'ouvrage en question, *avait été vendu dans une masse* d'autres manuscrits, et qu'on ne pouvait plus trouver sa trace et savoir dans quelles mains il était tombé. Mon père insista cependant et fut en état de proposer quelques sommes honnêtes pour le ravoir, mais tous ses soins ont été vains. Les autres manuscrits d'Antoine Court ont été vendus par mon père, au profit de deux sœurs de M. de Gebelin, à la bibliothèque de Genève. » D'après une foule de détails de nos lettres de la coll. P. R., il paraît certain que Court de Gebelin, savant, mais pas du tout négociant, était mort en un état de déconfiture complète. Son ami et confident intime, l'abbé de Beaulieu, écrivit, le 4 août 1784, une circulaire à Messieurs les confrères, amis et souscripteurs de feu Court de Gebelin, pour les engager à donner des fonds pour achever *le Monde primitif* et pour soutenir la famille; nous y trouvons ce passage, exemple déplorable de la position d'un érudit qui se lance dans les affaires : « comptant sur des engagements que des confrères avaient contractés envers lui par écrit pour l'établissement du nouveau temple que ce génie a consacré aux sciences et aux arts sous le nom de Musée (rue Dauphine), et toujours sans défiance, il a confié les détails de cet établissement à deux hommes qui lui ont fait contracter des dettes dont il n'a pas connu la quotité. Tourmenté depuis un an surtout par des créanciers qu'il ne connaissait pas et qui étaient secrètement excités à l'inquiéter, il a sacrifié, pour les apaiser, tout ce qu'il avait économisé pour sa famille, tout le fruit de ses travaux; il leur a payé 20,000 livres; enfin il est mort n'ayant depuis un mois plus rien pour vivre, ni pour faire vivre sa sœur et ses deux nièces, qui depuis ce temps subsistent de quelques produits de la bienfaisance. Telle a été la fin de votre frère, de votre avocat, de votre ami, du génie le plus vaste que la France ait

produit, et tel est le sort de sa malheureuse famille; il reste 36,000 livres de dettes à payer et point de succession. » Seulement nous pourrions fournir la preuve que Paul Rabaut, avec cet exquis bon sens qu'il appliquait aux petites choses comme aux grandes, avait prévenu Court de Gebelin que son *Musée* le ruinerait; ce qui ne manqua pas d'arriver. Lors de son décès, le désordre dut être complet. De plus, nous trouvons que ce zélé abbé de Beaulieu était accablé d'infirmités, paralytique depuis huit ans; on conçoit que cet homme respectable ne put point lutter contre les démarches de créanciers intraitables. Il est probable que le *Musée* fut saisi, fut vendu, et que les papiers du fondateur furent compris dans le gage des créanciers. Le point le plus intéressant serait de savoir ce que devinrent les manuscrits protestants de Court de Gebelin. Cela est difficile à découvrir; « ces manuscrits, disait Paul Rabaut, appartiennent à des créanciers qui en ignorent le prix. » Nous possédons une lettre de l'abbé de Beaulieu à Rabaut Saint-Étienne, où l'ami de Court de Gebelin annonce qu'il a fait apporter chez lui toute cette correspondance depuis la levée des scellés, qu'il a inventorié les lettres province par province, afin que chacune pût retirer ce qui lui appartient; il offre de lui envoyer ce qui regarde le Languedoc et à Bordeaux ce qui intéresse Bordeaux, etc. Sans doute, c'est par suite de l'exécution partielle de ce projet très-sensé, ou par suite d'une acquisition de Rabaut Saint-Étienne, que nous avons pu recouvrer, dans les papiers de Paul Rabaut, une liasse tout entière de lettres écrites par lui à de Gebelin, et qui revinrent de Paris à Nîmes (*liasse H des papiers P. R.*). Nous doutons que l'abbé de Beaulieu eût suivi son plan pour toutes les autres provinces; du moins nous ne sachions pas qu'elles possèdent des pièces de ce genre. Puisqu'il y eut une succession très-grevée de dettes, faut-il admettre que l'abbé de Beaulieu fut obligé de rapporter à la masse et que le tout fut vendu aux enchères publiques? Il n'est guère douteux que les manuscrits protestants furent dispersés, puisqu'il en existait un fragment dans les papiers Marron, fragment qui est maintenant à Leyde en la possession de M. le conseiller Luzac. Ce qui doit augmenter nos regrets, c'est un renseignement de la lettre de l'abbé de Beau-

lieu, qui nous apprend que les manuscrits de de Gebelin formaient cinquante-quatre portefeuilles in-folio, plus la correspondance, « *qui est beaucoup plus immense.* » Il nous est impossible de découvrir ce que cette masse de documents précieux est devenue. Puisque au moment même, de Végobre, père, ne put suivre les traces du manuscrit d'Antoine Court, cela ne prouve-t-il pas que les pièces protestantes furent vendues en masse avec les autres, qu'elles n'entrèrent point dans un dépôt public, et enfin qu'elles se sont perdues. S'il en est ainsi, notre liasse H et le fragment de M. le conseiller Luzac serait tout ce qui resterait de l'immense collection de l'agence protestante de Court de Gebelin, à Paris.

Cependant Court de Gebelin avait des amis puissants. En quelques semaines la souscription s'éleva à 6,000 livres ; on y vit figurer le comte d'Albon, le comte de Mellet, le prince de Beauvau, le marquis de Scepeaux, le marquis de Mirabeau, l'abbé Beaudeau et d'autres ecclésiastiques; le ministre secrétaire d'État Bertin s'inscrivit pour 2,400 livres. Le comte d'Albon obtint du gouvernement la permission d'exhumer les restes de de Gebelin et il les fit transporter à sa terre de Franconville, dans ses beaux jardins, entre les monuments de Haller et de Guillaume Tell. De Gebelin avait chargé son ami et le confident de ses secrets d'érudition, le jeune ministre Moulinié, d'achever *le Monde primitif*, dont il ne restait à publier que cinq ou sept volumes in-4° ; le projet n'a pas eu de suite. Son généreux protecteur, le comte d'Albon, qui lui avait élevé le monument de la vallée de Montmorency, mourut après lui, en 1789, et peut-être sa perte ne fut-elle pas sans influence sur la dispersion déplorable de ces manuscrits, fruit de ses rapports prolongés pendant plus de vingt ans avec toutes les églises du désert de France. Cependant nous devons dire, d'après le fragment du registre que nous avons vu, qu'il leur manque un peu le caractère religieux, de Gebelin n'ayant pas exercé les fonctions pastorales ; on y voit l'homme d'affaires plutôt que le pasteur ; elles ne peuvent avoir ce style grave et confiant qui donne une teinte si originale à la correspondance pastorale du désert. Tout ce qui concerne le sort mystérieux et déplorable de de Gebelin est important à noter. Les lettres très-nombreuses que notre collection renferme de ce savant

agent des églises du désert peuvent suppléer un peu à la dispersion cruelle de tous ses papiers de Paris. Notre collection de l'an 1784 renferme plusieurs pièces importantes sur sa mort, et des manuscrits de l'abbé de Beaulieu, de Paul Rabaut et de Moulinié ; mais nous n'y trouvons pas un mot sur le sort de son cabinet. Les autres manuscrits de son père Antoine Court, heureusement pour eux et pour nous, ne vinrent pas à Paris. Ils forment la collection de la bibliothèque de Genève ; selon la note que nous avons vue, ils se terminent à l'an 1755 ; ils ne renferment donc pas une pièce, depuis cette année jusqu'à la fin du siècle, et aucun morceau de l'agence protestante de Paris. Ce sont, à proprement parler, les manuscrits d'Antoine Court. La première division est composée principalement des documents et mémoires sur la guerre des camisards, qui furent si bien employés par l'auteur ; la seconde division, les mélanges, renferment la correspondance de l'auteur, qui commence à 1718 et qui se termine à l'an 1755. Elle est entremêlée de documents sur plusieurs affaires dont nous avons parlé, entre autres, celles de Duplan et de Boyer. Il n'y a point malheureusement de documents postérieurs à 1755, ni aucuns par conséquent sur l'époque si intéressante de la mort de Rochette en 1762, ni sur toutes les années de la cessation des persécutions de 1755 à 1775. Il paraît, d'après le témoignage non équivoque de M. de Végobre, que le grand ouvrage historique que Court avait extrait de ses manuscrits, était une histoire détaillée du refuge ; la perte de cet ouvrage est d'autant plus à regretter, que c'est précisément l'époque et l'ordre de faits que l'on connaît le moins aujourd'hui, et qui chez les églises des colonies de réfugiés s'efface de plus en plus. Dans le catalogue du fonds de Court, on ne voit pas de portefeuilles spéciaux consacrés au refuge ; il est donc probable qu'il avait extrait son ouvrage de la masse de ses manuscrits et de sa correspondance; il serait fort à souhaiter que quelque travailleur zélé, en recommençant ce triage et ces extraits, fît une description raisonnée et complète de ses manuscrits, qui sont d'une écriture en général fine et qui remplissent deux grandes armoires. Ce travail considérable est dû à la mémoire du digne Antoine Court et revient natu-

rellement à MM. les étudiants français : « *Hic tibi pater est*, *hic tibi legendus avus*. » Si, comme le disait M. de Végobre, le plus riche filon s'est perdu, au moins il est très-probable que la mine existe encore. On n'en peut point dire autant des pièces de l'agence protestante de Paris ; il est réellement déplorable qu'une si grande masse de portefeuilles de pièces ou de lettres sur les affaires des églises, aient disparu dans une vente aux enchères, et que le plus précieux manuscrit d'Antoine Court y eût été englouti. L'immense masse de ces documents est confirmée par une lettre originale de Paul Rabaut, recommandant la souscription aux églises; il y dit positivement que le volume des lettres seules, que de Gebelin avait conservées sur les affaires protestantes, surpassait les autres manuscrits, lesquels étaient de cinquante-quatre volumes in-folio. La perte peut-être irréparable de ces papiers du désert doit exciter d'autant plus l'ardeur d'en trouver de nouveaux et de les conserver avec soin. Au surplus, nous avons commencé des recherches touchant les manuscrits de Court de Gebelin, dans les dépôts officiels et privés des collections de la capitale. On n'a rien de ces manuscrits à la division des manuscrits de la Bibliothèque du roi, ni dans les collections Mazarine, de l'Institut, et du Panthéon. Toutefois il n'est pas impossible qu'ils eussent été sauvés, à moins que ce procédé fatal d'enchères et de vente en masse, suivant les souvenirs de M. de Végobre, n'entraînât l'idée d'une destruction de tant de documents. C'est un sinistre malheureusement assez probable. Cependant il se présente ailleurs une lueur d'espoir; nous trouverions peut-être la clef de tout le mystère dans ce passage d'une lettre de Paul Rabaut : « Ces manuscrits appartiennent à des créanciers qui en ignorent le prix. Et qui sait ce que deviendront cinquante-quatre gros portefeuilles, où sont renfermées tant de richesses ? Deux Anglais (le secrétaire de la société des antiquaires de Dublin et le colonel Cuningham), sont à Paris pour en faire l'acquisition » (1784.) Nous avons cru de notre devoir de réunir toutes nos conjectures sur le sort de ce dépôt précieux et national.

FIN DU TOME DEUXIÈME ET DERNIER.

# TABLE DES CHAPITRES.

## LIVRE III.

## LIVRE IV.

### CHAPITRE PREMIER.



### CHAPITRE II.



### CHAPITRE III.



### CHAPITRE IV.



### CHAPITRE V.



### CHAPITRE VI.



### CHAPITRE VII.



### CHAPITRE VIII.



### PIÈCES JUSTIFICATIVES.

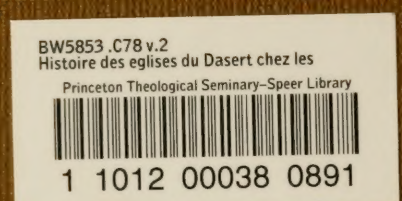


FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

# TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.




BW5853 .C78 v.2
Histoire des eglises du Dasert chez les
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00038 0891